



3 1761 07827449 5

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

<http://www.archive.org/details/vicissitudesdel01thei>

37

VICISSITUDES

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

DES DEUX RITES

EN POLOGNE ET EN RUSSIE;

Œuvrage écrit en allemand,

PAR

UN PRÊTRE DE LA CONGRÉGATION DE L'ORATOIRE,

suivi

D'UNE COLLECTION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES ET HISTORIQUES
AVEC L'ALLOCUTION DE NOIRE SAINT PÈRE LE PAPE
ET LE RECUEIL DES DOCUMENTS PUBLIÉS PAR ORDRE DE SA SAINTETÉ
SUR CET OBJET,

PRÉCÉDÉ D'UN AVANT-PROPOS

PAR

LE COMTE DE MONTALEMBERT,

Pair de France.

—
TOME PREMIER.
—

PARIS.

DERÉCOURT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DES SAINTS-PÈRES, 64.

—
1845

50^{po} 396

VICISSITUDES
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE
DES DEUX RITES
EN POLOGNE ET EN RUSSIE.

Nov

20 308

IMPRIMERIE DE E.-J. BAILLY,
PLACE SORBONNE, 2.

V.
L'ÉGI

EN

UN PRÊT

D'UNE COL
AVEC
ET LE RECUEI

LE

DE F

Pour dépeindre l'état de la religion catholique dans le Nord, et surtout en Russie et dans l'infortunée Pologne, je ne trouve aucunes paroles que celles des Souverains Pontifes, quand ils préconisent en consistoire les sièges épiscopaux des pays infidèles : *Status plorandus non describendus*, état qu'on ne peut exprimer que par des larmes ! Je n'ose jeter un regard scrutateur dans l'avenir incertain réservé à ces peuples. Je sais seulement, comme l'enseignent et les divines Écritures et l'histoire du genre humain, que lorsque l'Église a épuisé toutes ses ressources, le Seigneur se lève pour juger sa cause, et qu'on entend alors gronder le bruit avant-coureur de ces terribles châtimens dont le ciel frappe les nations tout entières sans épargner les têtes couronnées.

Le cardinal PACCA.

INSTITUT
CATHOLIQUE
DE PARIS

AVANT-PROPOS.

La traduction et le texte original de ce volume sont tous deux l'œuvre d'une main étrangère : il faudra donc excuser ce qu'on trouvera d'imparfait et de bizarre dans la forme de l'ouvrage, en considération de l'extrême importance du sujet qui y est traité, et des graves enseignements qu'il renferme.

Il se passe aujourd'hui en Europe une chose cruelle et dont la cruauté nous paraît avoir peu d'exemples même aux époques les plus funestes de l'histoire du monde. On procède de sang-froid, en pleine paix, et malgré une publicité chaque jour plus développée, à la destruction méthodique d'une nationalité ancienne, illustre, et qui devait être sacrée aux yeux de tous les peuples chrétiens, par le souvenir des bienfaits qu'elle leur avait conférés. Après avoir arraché à la nation polonaise toutes ses garanties politiques, civiles et sociales, le maître qu'elle a reçu de la colère du ciel travaille, avec

un rare mélange d'adresse, d'audace et de succès, à extirper de son sein la religion catholique ¹.

Pour continuer cette œuvre déjà bien avancée, comme pour achever la ruine de l'indépendance politique du royaume que les papes avaient décoré autrefois du nom d'*orthodoxe*, l'empereur de Russie foule aux pieds les traités les plus solennels, conclus non-seulement avec sa victime, mais avec ses alliés, avec l'Europe entière, en 1768, en 1773, en 1815 ; et, dans la marche triomphante de son système, il ne respecte ni l'humanité, ni la pitié, ni la justice, ni la parole jurée, ni les plus intimes secrets de la conscience, rien en un mot de ce qui ennoblit l'homme et de ce qui le purifie.

On s'était figuré qu'après avoir écrasé l'insurrection polonaise en 1831, le czar s'arrêterait respectueusement devant les droits de la religion : on s'était plu à faire une distinction, réprouvée d'ailleurs par l'histoire de dix siècles, entre l'existence de la Pologne comme nation indépendante, et la sécurité du Catholicisme dans l'est de l'Europe. Il s'est même trouvé en France une certaine espèce de catholiques, dont le nombre diminue heureusement chaque jour, qui, entraînés par leurs sympathies politiques, ont placé sur la Russie leurs

¹ Il ne faut pas oublier que lorsqu'on parle des catholiques *en Russie*, il s'agit uniquement des Polonais. On compte bien dans quelques grandes villes de l'empire Russe de petites colonies catholiques formées par des marchands Italiens ou Français, qui sont venus s'y établir pour y faire le commerce : il y a eu aussi un petit nombre de conversions dans les rangs de la noblesse russe ; mais ces deux catégories de catholiques, dont le nombre ne se monte certainement pas à 20,000 ; ne suffisent pas pour constituer ce qu'on appelle l'Eglise catholique en Russie. A vrai dire, il n'y a point de catholiques russes ; il n'y a en Russie d'autres catholiques que les Polonais : et il y en a encore au moins huit millions : voilà ce qu'il faut savoir, et ce que le langage employé dans plusieurs des pièces diplomatiques qu'on va lire, semble destiné à faire oublier.

espérances pour la régénération religieuse et sociale du monde moderne. L'empereur Nicolas s'est chargé de démentir jusqu'à l'ombre de ces distinctions futiles et de ces espérances coupables.

Tout au contraire, on a vu se vérifier cruellement la prédiction du grand pape Clément XIII, qui, au milieu des expressions de la plus vive tendresse pour sa *très-chère république polonaise*¹, et en bénissant avec amour cette *nation orthodoxe, si glorieuse par sa foi*², déclarait dès 1767, que *la sécurité et l'intégrité de la religion catholique étaient unies au maintien de l'état politique de la Pologne*³; et, n'ayant pas lui-même de troupes à envoyer au secours de cette libre et orthodoxe république⁴, exhortait en même temps l'empereur d'Allemagne, les rois d'Espagne et de France à défendre leurs frères catholiques de Pologne, qui *combattaient pour la gloire du Seigneur Jésus-Christ*.⁵

Ce n'était donc pas seulement l'Europe occidentale avec sa civilisation et sa liberté, c'était encore l'Église qui trouvait dans l'existence de la Pologne une barrière que rien ne remplacera contre les envahissements de la

¹ *Florentissimi regni nobisque carissimi... Incluta Polonorum orthodoxa natio... carissima nostra Polonorum respublica.* Bref au roi Stanislas et à l'archevêque de Gnesen, du 10 avril 1767.

² *Orthodoxæ Polonorum genti ob egregiam religionem et fidem gloriosissimæ et inclutæ, intimo nostri cordis affectu apostolicam benedictionem peramanter impertimur.* Bref du 10 avril 1767.

³ *Dolemus maxime in tantum adduci periculum POLONICI REGNI STATUM ET FORMAM, CUM QUA IPSIUS CATHOLICÆ RELIGIONIS INCOLUMITAS CONJUNCTA EST ET INTEGRITAS.* Ibidem.

⁴ *Cum nulla nobis sit militiæ illius gentis adjuvandæ copia.... libera et orthodoxa respublica.* Bref du 30 avril 1767 à l'empereur Joseph II.

⁵ *Ad sublevandos tuos in Christo fratres pro gloria dimicantes ejusdem Christi Domini Jesu.* Bref du 29 avril 1767 au roi d'Espagne Charles III. Tous ces brefs se trouvent en entier parmi les documents du volume II. Voir les numéros IX, XII, XIII, pages 28, 31, 35, 36.

barbarie et de l'erreur. Cette nation héroïque, qui avait deux fois sauvé la chrétienté au prix de son sang, d'abord au moyen âge contre les Tartares, puis en 1685 sous les murs de Vienne contre les Turcs; cette nation a été immolée par les trois grandes puissances du Nord, à la suite d'une série de crimes qui mériteraient à coup sûr la première place dans la réprobation des hommes, si Dieu n'avait pas permis, à peu près vers le même temps, que la république française, par des forfaits plus affreux encore, obtint en quelque sorte le monopole de la crainte et de l'horreur du monde.

Il a donc succombé sans que sa chute ait été encore vengée ou même comprise, ce peuple vraiment *orthodoxe et religieux*, dont la vie tout entière pouvait se résumer par cette magnifique parole d'un de ses chefs : « Moi... qui aime la liberté plus que tous les biens de ce monde, et qui aime la foi catholique plus encore que la liberté¹. »

On a commencé par lui arracher sa liberté, et maintenant on s'efforce de déraciner la foi catholique de son sein avec un zèle que le succès semble justifier. La violation des droits du Catholicisme, sous prétexte de protéger les schismatiques, avait été, comme on le verra dans cet ouvrage, le premier prétexte de l'usurpation russe : l'abrogation définitive de ces droits, sous prétexte de l'intervention de l'élément religieux dans la dernière insurrection, mettra prochainement le sceau à la plus grande iniquité de l'histoire. Trois millions d'âmes volées à l'Église par un trait de plume, dans la comédie récente du retour des Grecs-Unis au sein du

¹ Manifeste du comte Charles Chreptowicz, maréchal de la confédération de Bar, du 16 avril 1768. On trouve cette pièce en entier, volume II, numéro xxii, page 85.

schisme autocratique, annoncent suffisamment à ce qu'il reste de catholiques en Pologne, le sort qui les attend, et qui, selon toutes les probabilités humaines, ne saurait manquer de les atteindre. « Voilà qui est bien quant aux Uniates, » aurait dit dernièrement sa majesté impériale; « maintenant procédons aux Latins. »

Et pour comble de douleur, ces choses se passent au milieu de l'indifférence ou de l'ignorance générale. La moitié de l'Europe, celle que gouverne la diplomatie monarchique, n'a pas troublé par la moindre réclamation le respect servile qu'elle professe pour l'absolutisme moscovite. L'autre moitié, dominée par les passions démocratiques, se tait aussi quand elle n'applaudit pas¹, en présence des actes par lesquels le plus puissant des despotes modernes témoigne de son instinctive sympathie pour les théories révolutionnaires, en ce qu'elles ont d'hostile à l'Église. Ici, comme ailleurs, comme partout, s'est manifestée l'union intime, logique et universelle des deux grandes forces anti-sociales, de la tyrannie populaire et de la tyrannie monarchique, qui ne sont à vrai dire que deux formes à peine différentes de la révolte victorieuse de l'orgueil humain contre la vérité et la justice.

Ah ! si autrefois, dans ces siècles que les précurseurs et les historiographes de ces deux tyrannies ont nommés ténébreux et barbares, si un potentat, quel qu'il fût, eût attenté d'une telle façon à la conscience et à la dignité humaine, la chrétienté tout entière se fût levée en armes pour sauver ses frères et châtier leur oppresseur. Aujourd'hui nous sommes plus prudents et plus calmes.

¹ Plusieurs journaux soi-disant libéraux en France, en Belgique et en Espagne, ont excusé et approuvé les mesures prises par l'empereur Nicolas contre l'Église, les spoliations des couvents, etc.

Une société où règnent le progrès, l'industrie et les lumières modernes, ne se dérange pas pour si peu. Sans doute, si quelque voyageur politique, ou même quelque histrion en renom, quelque-une de ces danseuses, par exemple, qui vont promener de temps en temps leurs appas sur les bords de la Néva, avait été enlevée et jetée dans une forteresse inconnue, comme l'a été l'évêque de Podlachie, nous eussions vu les nombreux journaux qui distillent parmi nous les eaux du fleuve des progrès sociaux, s'émouvoir à l'envi, raconter avec la plus vive sollicitude tous les détails d'un pareil attentat, et se liguier pour mettre la Russie, comme ils disent, *au ban de la civilisation*. Mais quoi! il s'agit de prêtres, de moines, d'églises, de la conscience, de la prière, de la foi des ancêtres, de Dieu! Encore une fois, l'Europe éclairée en sait trop long pour s'agiter sur de tels sujets. Pas un journal sur cent n'en entretiendra ses lecteurs; pas une puissance, *pas une seule*, n'en exprimera ni indignation, ni douleur. Ne faut-il pas d'ailleurs que le commerce puisse continuer tranquillement ses expéditions pour la Baltique et la mer Noire? Ne serait-il pas dommage que les cercles diplomatiques des royaumes constitutionnels et autres sentissent le vide que laisserait l'absence de plénipotentiaires russes? et de quoi s'étonnerait-on, d'ailleurs, quand on voit la seule des anciennes monarchies catholiques qui soit restée debout, gouvernée par les neveux de Rodolphe de Habsbourg, sauvée par Sobieski, et fière encore du titre d'*Apostolique*, l'Autriche, en un mot, envoyer un de ses archiducs pour orner de sa présence les pompes matrimoniales du plus implacable ennemi de l'Église!

Ainsi donc, il faut bien qu'on le sache, si l'Église succombe en Russie et en Pologne, ce sera moins encore

sous les coups de la politique moscovite, que grâce à l'indifférence et à la trahison de l'Occident catholique.

Pour nous, qui écrivons à la hâte ce peu de lignes, nous n'avons ni mission, ni force, pour défendre la foi et la justice indignement violées en Pologne; mais, dans d'autres temps, nos pères eussent été forcés de les secourir l'épée à la main, et nous nous croirions déchus de leur foi et de leur antique honneur, si nous négligions la moindre occasion qui se présente à notre faiblesse pour servir de si augustes malheurs.

Le livre que l'on offre au public catholique, forme corps avec celui qui vient d'être publié sous le titre de *Persécution et souffrances de l'Église en Russie*¹, dont il est le préliminaire et le compagnon nécessaire. Tous deux feront connaître à fond cette Russie, objet de l'adulation des uns, de l'ignorance des autres, de la terreur instinctive de tous, et que nous n'hésitons pas à proclamer l'ennemie suprême de tout ce qu'il nous reste à sauver dans la société chrétienne. On verra dans l'un et l'autre de ces ouvrages par quelle série d'inhumanités, de bassesses et de perfidies, les monarques russes, depuis Pierre I^{er}, et la grande Catherine, si idolâtrés par les régénérateurs philosophiques du dernier siècle, ont donné pour base à leur grandeur la double ruine du Catholicisme et de la Pologne. On frémira à la vue des dangers dont nous menace l'appui infailible que doit trouver cette puissance monstrueuse dans les maladies sociales de notre temps. On contempera à son aise, dans cette lamentable histoire, l'homme dépouillé de toute dignité et de toute conscience, réduit à n'être

¹ Ouvrage appuyé de documents inédits. Paris, 1 vol. in-8°.

qu'une machine sous la main du souverain, enorgueilli de cette dégradation, et incapable de rêver une autre destinée, tant les situations sont précaires, tant les conditions de la force et de la grandeur dépendent uniquement des caprices ou des violences du moment, tant les derniers vestiges de toute indépendance traditionnelle, de toute influence héréditaire, de toute résistance aristocratique et ecclésiastique ont disparu, pour ne laisser, comme dans nos démocraties modernes, que des individus et des instruments; mais avec la différence si redoutable qu'établissent en faveur de l'absolutisme, l'unité monarchique et la persévérance des vues et des opérations que comporte cette unité. Au profit de la monarchie russe, la ruse et la servilité proverbiales des Bysantins se sont accouplées avec le formidable génie de la force matérielle et militaire. Qu'on juge des fruits que promet cette union à la liberté de l'Europe occidentale, déjà si décrépite dans sa jeunesse étiolée!

Chaque page du récit qu'on va lire montrera, en outre, que la Russie ne reculera devant aucun des moyens que peut fournir cette union de la ruse et de la force; et qu'elle sait indifféremment prêcher la liberté et l'égalité, comme en 1766 par la bouche de son ambassadeur Repnin¹, et laisser pendre par ses cosaques à la même potence un noble, un moine, un juif et un chien, pour mettre cette égalité en pratique²: ou bien invoquer comme aujourd'hui les droits exclusifs du pouvoir royal, et même, au besoin, rappeler à Rome, pour obtenir la déposition d'un évêque resté pur, l'intérêt qu'elle prend au maintien de la tranquillité dans les Légations, et la part qu'elle s'arroe dans le

¹ Voir volume I, page 96.

² Voir volume I, page 142.

rétablissement de l'autorité temporelle du pape¹.

La plus simple réflexion suffirait, ce semble, pour démontrer l'incompatibilité radicale d'une puissance ainsi constituée, avec la liberté et la prospérité de la religion catholique. La Russie a longtemps affiché la tolérance; elle a pu l'exercer en effet à l'égard des protestants et des juifs; elle ne l'a jamais fait et ne le fera jamais à l'égard des catholiques. Et pourquoi cette exception flagrante? Parce que seule entre toutes les institutions religieuses, l'Église catholique par sa doctrine et par sa constitution, comme par les ineffaçables antécédents de son histoire, met un frein à l'omnipotence du pouvoir humain. Ce frein est parfois invisible, parfois oublié, parfois bien relâché; mais partout où il y a un prêtre catholique fidèle à ses devoirs, ce frein existe, et il est inviolable.

C'est là ce qui aigrit, ce qui soulèvera toujours l'orgueil des hommes qui ne font pas remonter au vrai Dieu l'origine de leur pouvoir. Quels que soient les efforts qu'on ait faits, de part et d'autre, pour souder le catholicisme à des pouvoirs temporels, il y a toujours eu, en fin de compte, quelque endroit par lequel il s'est échappé pour reprendre son orbite naturel. Et c'est l'éternel honneur de l'Église catholique, que les tyrans d'ici-bas, quelle que soit leur espèce, ne peuvent se résigner à la laisser vivre librement à côté de leur trône éphémère. En cela, comme nous le disions plus haut, la démagogie est tout à fait d'accord avec l'absolutisme: et c'est pourquoi d'une extrémité à l'autre de l'Europe actuelle, l'anarchie dictatoriale de Madrid répond fidè-

¹ Voir la lettre de l'empereur Nicolas au pape, du 3 décembre 1810, volume II, page 582.

lément par ses froides et cruelles persécutions à la haute politique de sa majesté l'empereur de toutes les Russies.

Seulement, il faut l'avouer, le pouvoir absolu, plus habile et plus durable que sa rivale, quand il devient ennemi de l'Église, la persécute avec plus de perfidie et plus de succès. C'est ce que démontrent la conduite de la Russie, et les récits qu'on pourra lire dans ce volume. Depuis que l'Église de Jésus-Christ a été fondée sur le calvaire, ses persécuteurs semblent avoir employé trois méthodes diverses pour amener sa ruine. Les uns ont procédé par la voie du sang et des supplices; tels les empereurs romains, et les monarques sauvages qui aujourd'hui encore envoient chaque jour de nouvelles recrues à la glorieuse armée des martyrs. Les autres ont usé de la voie des spoliations violentes; tels les protestants en Allemagne, dans la Scandinavie et dans les Iles Britanniques. D'autres, enfin, ont préféré ce que nous appellerions volontiers la voie diplomatique, la pire et la plus sûre de toutes, celle qui consiste à se placer au sein de l'Église même, ou sur son seuil sacré, pour étudier sa faiblesse, trouver des complices dans ses ministres prévaricateurs, et la déchirer plus sûrement, sous les apparences d'une sollicitude mensongère. Julien l'Apostat et Philippe-le-Bel semblent avoir tous deux entrevu le parti qu'ils pouvaient tirer d'un système pareil : mais l'un et l'autre sont restés à mille lieues en arrière des perfectionnements qu'y ont apportés Catherine II et son petit-fils, l'empereur Nicolas. Il était réservé à ces augustes autocrates d'instituer un collège de prêtres catholiques pour en faire l'exécuteur docile et persévérant de leurs complots contre le catholicisme: il leur était réservé d'inventer des procédés minutieux pour pénétrer jus-

qu'au fond du secret des consciences, et de se placer entiers entre les confesseurs et les pénitents¹. Avant eux, il est vrai, on avait fort bien su dépouiller l'Église des richesses que la générosité des princes et des peuples fidèles lui avait confiées; mais on n'avait pas eu l'heureuse idée de proclamer que la confiscation de ces biens provenait du désir de *décharger le clergé de soins incompatibles avec son état*, et en même temps de *lui assurer une position plus lucrative*². Avant eux, il est vrai, on avait su prodiguer les décorations et les récompenses aux apostats et aux traîtres; mais nul n'avait imaginé, que je sache, de faire subir à un évêque une enquête médicale sous prétexte d'examiner si la résistance du prélat aux trames de la persécution n'était pas l'*effet de l'abaissement de ses facultés intellectuelles*³. Quel pays et quel système que celui où l'accomplissement des plus saints devoirs n'apparaît aux yeux du pouvoir que comme un acte d'incompréhensible folie, et où ce pouvoir ne craint pas de parler ainsi de l'autorité épiscopale au chef même de l'Église! Et que dire de ces hommes qui, en France ou ailleurs, après avoir eu connaissance de faits pareils, osent encore, tout en se disant catholiques, s'appuyer sur la Russie pour travailler au triomphe de leurs opinions politiques?

Un mot maintenant sur une autre leçon qui sort tout naturellement des vicissitudes de cette Église malheu-

¹ Voir *Persécution de l'Église en Russie*, page 445, et les mesures récentes contre les Dominicains de Saint-Petersbourg.

² Voir l'ukase du 25 décembre 1841, n° 82 des documents publiés par le Saint-Siège, volume II, page 408.

³ Ce sont les expressions textuelles et deux fois répétées de la note du ministre russe au sujet de Mgr Gutkowski, évêque de Podlachie, en date du 17 mai 1840, n° 58 des documents publiés par le Saint-Siège, volume II, page 366.

reuse. Elles nous donnent le moyen¹, quand nous combattons nos jansénistes, nos parlementaires d'autrefois, et leurs successeurs actuels, encore si nombreux et si acharnés, de leur montrer dans l'état où est tombé l'Église schismatique, et dont approche chaque jour davantage l'Église latine en Russie¹, un type accompli du système que les successeurs des légistes de Philippe-le-Bel ont d'âge en âge essayé, mais en vain, d'introduire en France. L'immixtion permanente de l'autorité civile dans l'administration des sacrements; l'organisation exclusivement gouvernementale de l'instruction publique, et spécialement de l'enseignement théologique; la prééminence universellement reconnue de l'autorité impériale en cas de conflit, l'assimilation constante du pontificat romain à une puissance étrangère; ce sont là autant de caractères parfaitement reconnaissables aux yeux de tout homme qui a la plus légère connaissance des tentatives ourdies contre l'Église pendant le dernier siècle dans l'Europe occidentale. Ils se retrouvent d'ailleurs, moins agglomérés et tempérés par divers obstacles, mais encore trop fréquents, dans toutes les législations modernes des royaumes catholiques. Et pour que rien ne manque à cette similitude remarquable, en Russie comme ailleurs, les pouvoirs ennemis de l'Église n'ont jamais eu de peine à trouver, pour instruments de leur perversité, de soi-disant catho-

¹ Le collège ecclésiastique catholique, dont nous parlions plus haut, est évidemment prédestiné à jouer dans l'œuvre de cette funeste assimilation de servitude, le rôle du synode russe substitué par Pierre I^{er} à l'ancien patriarcat schismatique. Seulement, on a donné la charge de commissaire impérial auprès de ce collège à un schismatique de l'ordre civil, M. Bloudoff, qui passe pour être le plus implacable ennemi de l'Église, tandis qu'un aide-de-camp général, le comte Protassoff, représente la personne impériale au sein du synode.

liques toujours prêts à trahir les devoirs de leur foi pour le culte des volontés du maître.

Il faut bien l'avouer, du reste, dans cette funèbre histoire des maux de l'Église depuis l'extension de la puissance russe en Europe, la faiblesse du bien a presque toujours été complice de l'audace du mal. Pourquoi faut-il qu'on ait presque toujours consenti à reconnaître pour métropolitains, en Pologne, des hommes choisis avec un tact merveilleux par les oppresseurs, pour concourir par la trahison à l'œuvre de démolition? Ainsi Podoski, préconisé en 1767 sur les instances de Catherine, au milieu des larmes de tous les amis de la patrie et de la religion, et qui ne justifia que trop cette double crainte¹; Wolodkowicz qui, de 1762 à 1778, remplit le même rôle à l'égard de l'Église grecque unie; et surtout Siestrzencewicz, dont la nomination fut arrachée par Catherine II au même pape qui eut la faiblesse d'accorder à la puissance temporelle la destruction des jésuites; Siestrzencewicz qui, pendant cinquante-quatre années de pontificat, a miné d'une façon irréparable la foi et la liberté ecclésiastiques dans cet immense empire! Pourquoi faut-il qu'au sein des contrées ravagées par ces prévaricateurs, le seul prélat qui semble avoir rempli consciencieusement sa mission, M. Gutkowski, évêque de Podlachie, au moment où il est prisonnier pour la foi, soit réduit par l'invitation même du souverain pontife, à se démettre de son apostolat?

Pourquoi faut-il donc que les catholiques ignorent leur force? Ne voit-on pas à chaque page des annales de l'Église, depuis saint Ambroise jusqu'à l'immortel archevêque de Cologne, que la résistance légitime des

¹ Voir volume I, page 106.

pontifes envoyés de Dieu porte bonheur au catholicisme, et que c'est leur faiblesse seule qui a amené et encouragé le crime. De notre temps surtout, malgré ses infirmités et ses misères, rien ne saurait être plus vrai que cette magnifique parole de Fénelon : « Nulle puissance humaine ne peut forcer le retranchement impénétrable de la liberté d'un cœur ¹. »

Mais, hélas! au milieu de cette dépréciation générale de tout ce que les hommes estimaient et recherchaient naguère, titres, décorations, couronnes, rien n'est descendu aussi bas que le caractère.

Les hommes de cœur et de conscience, armés de courage pour une cause sainte, n'apparaissent plus que de loin en loin, comme les rares débris de ces races perdues du Nouveau-Monde, qui vont s'effaçant peu à peu devant les envahissements d'une civilisation matérialiste.

Peut-être de nombreux et héroïques dévouements ont-ils signalé la résistance si difficile et encore si peu appréciable du clergé des provinces polonaises à d'odieuses lois. S'il en est ainsi, ces dévouements auront resplendi d'une gloire d'autant plus belle devant Dieu, qu'ils ont été plus obscurs devant les hommes; mais comment ne pas s'étonner que, jusqu'à présent, un seul nom, celui de l'évêque de Podlachie, soit parvenu jusqu'à nous!

Enfin, le chef de l'Église catholique a élevé la voix, le Père commun des fidèles a dénoncé au ciel et à la terre les actes qui menacent la foi d'une portion si nombreuse de ses enfants ². Quelques-uns ont pu désirer

¹ Sermon pour le sacre de l'archevêque de Cologne.

² On trouvera à la fin du volume II l'allocution du Souverain Pontife, du 11 juillet 1842, l'exposé de la secrétairerie d'État du même jour, et les quatre-vingt dix documents qui complètent cette publication officielle.

qu'il eût parlé plus tôt et avec plus d'énergie encore; qu'il ne se fût pas abstenu de toute expression de pitié et de sympathie pour les malheurs d'un peuple que Clément XIII avait qualifié de *champion de la gloire du Christ*; et surtout qu'il n'eût pas semblé sacrifier pour le bien de la paix et au profit de la Russie les droits imprescriptibles de la nationalité polonaise. D'autres, au contraire, ont trouvé cette accusation contre l'empereur Nicolas d'autant plus accablante qu'elle est plus modérée. Mais nul n'a nié l'importance vitale qu'acquiert aux yeux de l'Europe une cause plaidée par cette grande voix qui ne se fait jamais entendre en vain. Au milieu de cette prostration générale de l'Europe, sous l'influence moscovite, quand la maison de Habsbourg s'humilie devant celle de Romanow, comme nous le disions plus haut; quand la France, naguère si susceptible sur le point d'honneur national, subit patiemment de la part du czar des procédés puérilement insolents; quand la fière et puissante Angleterre garde la plus prudente réserve à l'encontre du rival qui menace et compromet sa grandeur asiatique, de quel saint et légitime orgueil les catholiques ne doivent-ils pas être pénétrés, en voyant le Vicaire de leur Dieu, sans armées, sans trésors, sans appui quelconque ici-bas, s'avancer seul au combat contre le plus redoutable adversaire que la vérité ait rencontré de nos jours!

Quelles que doivent être la durée et les vicissitudes de cette lutte aujourd'hui flagrante, son issue ne saurait être douteuse pour l'âme fidèle. Elle a été écrite, il y a trois mille ans, en caractères infailibles. Aux pasteurs infidèles, aux évêques prévaricateurs¹, res-

(1) On sait que la mort a déjà délivré l'Église des dangers qu'elle pouvait redouter de la part du métropolitain Pawlowski, dont la no-

ponsables de toutes les âmes qu'ils ont vendues, de toutes les consciences qu'ils ont torturées, il a été dit : *Væ pastoribus Israël, qui pascebant semetipsos..... Vivo ego, dicit Dominus..... Quod facti sunt greges mei in rapinam, et oves meæ in devorationem omnium bestiarum... ecce ego ipse requiram oves meas et visitabo eas*¹. Aux pontifes courageux et fidèles, comme aux victimes héroïques de la plus sainte des causes, il a été légué une promesse et une consolation immortelles : *Pro justitia agonizare pro anima tua, et usque ad mortem certa pro justitia, et Deus expugnabit pro te inimicos tuos*². Enfin, quant aux monarques aveuglés par leur toute-puissance terrestre, et sourds à la voix la plus auguste et la plus désintéressée qui se fasse entendre dans le monde, leur arrêt est déjà promulgué, et il est sans appel : *Si exaltatus fueris ut aquila, et si inter sidera posueris nidum tuum : INDE DETRAHAM TE, dicit Dominus*³.... DE REGIBUS TRIUMPHABIT, ET TYRANNI RIDICULI EJUS ERUNT⁴.

Sachons maintenant attendre le jour des justices du Seigneur. Tôt ou tard les injures de l'Église sont vengées; par les hommes quelquefois, par Dieu toujours.

Le Comte DE MONTALEMBERT.

mination offrait de si funestes analogies avec celle de Siestrzencewicz, son prédécesseur de déplorable mémoire (voir volume I, pag. 191-195, et volume II, pag. 233 et 234). Cette mort, rapprochée de la catastrophe subite qui a terminé les jours de l'agent diplomatique Fuhmann, au moment où il venait de signer un tissu d'artificieux mensonges en réponse aux plaintes du Saint-Siège (voir Documents, volume II, page 389), annonce suffisamment aux plus incrédules que le bras qui frappa Ananie et Saphire aux pieds de saint Pierre n'est pas raccourci.

¹ Ezéchiel, c. xxxiv.

² Eccii., c. iv.

³ Abdias, c. i. *Dieu mettra fin à votre gouvernement*, avait déjà dit l'évêque de Podlachie, et c'est le seul grief articulé qui a motivé sa captivité. (Voir Documents, volume II, page 368.)

⁴ Habacuc, c. i.

PRÉFACE

DE L'AUTEUR.

Le livre que nous présentons au public n'est point une œuvre destinée à fomenter les discordes religieuses. Ceux qui ont intérêt à empêcher la vérité de se faire jour pourraient seuls nous imputer cette intention, que démentent toutes les pages de notre travail.

Retiré, loin du monde, de ses passions et de ses intérêts, nous avons été frappé de l'immense gravité d'une série d'événements qui, depuis un siècle, se sont succédé en Pologne, avec rapidité et une progression effrayante. Nous avons cherché à saisir l'ensemble et le détail de cette partie de l'histoire de l'Eglise. Nous l'avons considérée, non à la lueur incertaine de l'esprit du siècle, non en rapport avec des intérêts passagers, mais purement et simplement au point de vue de la foi catholique.

Les faits que nous racontons appartiennent à l'histoire, et il n'est donné ni à la force brutale ni aux sophismes de l'orgueil de les effacer ou d'en altérer le sens. Ils gagnent à être vus dans toute leur nudité, et par cela même dans toute leur

grandeur ; aussi bien ceux qui nous ont précédé que ceux qui se passent aujourd'hui sous nos yeux.

Ils nous présentent un spectacle sublime. Dieu, dans ses desseins impénétrables, et voulant éprouver, sans doute, cette nation catholique, grande et puissante autrefois, a permis qu'elle tombât sous le joug de l'étranger. Mais, non contents de l'asservir politiquement, ses dominateurs veulent lui arracher sa religion même. Elle résiste avec une générosité et un dévouement dont l'histoire n'offre peut-être pas d'exemple.

Cependant, il est des esprits qui, loin de s'en émouvoir, vous disent froidement : De quel droit les habitants de la Pologne réclament-ils la liberté et l'indépendance de leur Eglise ? En passant sous le joug de la Russie, ils sont devenus russes. En Russie, la religion catholique n'est que *tolérée* ; or, quiconque n'est que toléré n'a droit à rien qu'à ce qui lui est accordé par générosité.

Sans nous arrêter à ce qu'il y aurait de sauvage dans l'application rigoureuse de cette maxime, nous dirons qu'avant 1768, la question pouvait être ainsi posée. Elle le fut, en effet, pour les catholiques nés ou établis en Russie, lorsque le Saint-Siège négocia en leur faveur avec Iwan III, Wasiliewicz (1583-1586), avec le grand-duc Alexis Michailowicz (1672-1675), avec les deux frères Pierre et Iwan (1686), avec Pierre-le-Grand (1705-1719), et même avec Catherine II (1765-1769). Dans ces négociations le Pape fit appel, et avec succès, à la *générosité* des souverains de Russie.

Mais, depuis 1768, l'ancien état de choses finit et une nouvelle position fut faite aux catholiques de Russie. Cette position légalement acquise, incertaine et flottante d'abord, se dessina nettement en 1772, et devint dès lors un droit que rien n'a effacé depuis et que le temps n'a fait que rendre plus sacré et plus inviolable encore. A dater de cette époque, les catholiques et le Saint-Siège, leur représentant et leur défenseur, ont pu s'appuyer sur des traités ; ainsi, au lieu d'une simple tolérance à la merci d'un caprice, leurs droits ob-

tinrent la sauvegarde du droit des gens. Ces traités obligent le gouvernement russe à reconnaître et à respecter, dans toute leur étendue, les droits sacrés de l'Eglise catholique.

La Pologne était, avant 1768, un peuple entièrement libre. Les pays qui la composaient alors comptent aujourd'hui plus de 21 millions d'habitants ; alors sur 13 millions de catholiques, elle avait 3 millions de dissidents ou de Ruthéniens de la religion grecque d'Orient, qu'on appelait *non-unis*, par opposition avec les Ruthéniens *unis* ou *catholiques*, ayant leur rite particulier distinct du rite *latin*. La religion catholique était la religion de l'État, et la constitution accordait aux catholiques seuls tous les droits de religion. Les Ruthéniens non-unis que frappait, entre autres, cette exception, n'étaient pas sous ce rapport plus mal partagés, qu'ils ne l'étaient et ne le sont aujourd'hui même en Russie ou dans tout autre état.

Tout à coup la Russie saisit ce prétexte pour intervenir dans les affaires de la Pologne, en réclamant pour une communauté de dissidents, à laquelle, de l'aveu même de Frédéric II qui se joignit à Catherine, deux cents églises auraient suffi, les droits et les libertés dont jouissait la majorité de la nation. Or, ce fut là une injustice inouïe. La nation, prise en masse, était catholique. La religion catholique était la religion de l'État ; le pouvoir d'accorder aux dissidents tous les droits politiques et religieux appartenait aux catholiques ; c'était donc obliger cette nation à briser de sa propre main la constitution qui l'avait régie depuis des siècles ; c'était violer le droit des gens, et fouler aux pieds les principes les plus sacrés.

La Russie, pour arriver à ses fins, avait eu recours aux moyens les plus corrompus et les plus violents. Elle avait excité les dissidents et les schismatiques de Pologne à faire valoir de prétendus droits les armes à la main ; elle avait secondé les rebelles avec les forces d'une coalition formée par ses intrigues entre les principales puissances protestantes de l'Europe, la Russie, l'Angleterre, la Suède et le Danemarck,

Et lorsque la malheureuse Pologne, épuisée par une lutte inégale, fut réduite à accepter la loi du plus fort, et à accorder aux rebelles les droits qu'ils réclamaient, la Russie couronna son œuvre, en légitimant et consacrant en quelque sorte le principe de la rébellion dans le traité que le 13 (24) février 1768, de concert avec ses alliés, elle imposa à l'infortunée victime de ses perfidies.

L'art. II de ce traité est ainsi conçu : « La noblesse des Grecs orientaux non-unis et des dissidents des deux communions évangéliques, ayant formé une confédération pour le rétablissement de ses anciens droits et privilèges, tant spirituels que temporels, Sa Majesté le Roi et la République de Pologne approuvent, par le présent acte séparé, leurs confédérations faites à Thorn et à Sluck, et les reconnaissent pour légitimes, les ayant déjà reconnues pour telles par la confédération générale; en sorte que cette noblesse confédérée et tous ceux qui se sont joints auxdites confédérations, pour maintenir leurs droits, et se faire rendre justice, seront censés bons patriotes et fidèles citoyens de l'Etat et de Sa Majesté le Roi. »

La cour de Saint-Pétersbourg ne parlait pas un langage moins clair. Dans une pièce diplomatique célèbre que le prince Repnin, ambassadeur russe à Varsovie, remit, en 1767, au roi et aux états de la république de Pologne, nous lisons ces paroles : « Lorsqu'enfin les dissidents eurent perdu tout espoir de voir leurs droits reconnus, il ne leur resta plus qu'à recourir au seul moyen que leur suggéraient la nature, la raison et la forme de leur gouvernement, en prenant le parti de se confédérer pour secouer le joug de l'injustice et se garantir de la persécution. » — « L'impératrice, » est-il dit à la fin de cette pièce, « en s'occupant des affaires de la Pologne, n'en veut retirer d'autre avantage que ceux qu'elle a toujours eus en vue, c'est-à-dire la satisfaction de faire le bien, la gloire de voir une nation voisine et amie lui devoir une portion de son bonheur, enfin la considération de toute l'Europe. »

On sait quel fut, à l'égard de la Pologne, le désintéressement de la Russie, lors des partages qui se succédèrent en 1773, 1793, 1795 et 1815. Toutefois, à chacune de ces occasions, les Polonais reçurent les promesses les plus solennelles de respect pour les droits de leur religion. Ainsi l'art. V du premier traité de partage, qui eut lieu le 18 septembre 1773, article reproduit dans les traités suivants, dit :

« Les catholiques romains jouiront dans les provinces cédées par le présent Traité..... de toutes leurs propriétés, quant au civil ; et par rapport à la religion, ils seront entièrement conservés *in statu quo*, c'est-à-dire dans le même libre exercice de leur culte et discipline, avec toutes et telles Eglises et biens ecclésiastiques qu'ils possédaient au moment de leur passage sous la domination de Sa Majesté impériale au mois de septembre en 1772 ; et Sa dite Majesté et ses successeurs ne se serviront point des droits de souverain, au préjudice du *statu quo* de la religion catholique romaine dans les pays susmentionnés. »

Il est superflu d'appuyer sur le dommage que causa au monde chrétien le partage de la Pologne, éternelle honte du xviii^e siècle ; le Saint-Siège n'eut point à se reprocher de l'avoir laissé consommer sans élever sa voix pour en détourner les puissances coalisées. Mais lorsque découragé par la cupidité des uns et l'indifférence des autres, il perdit l'espoir d'empêcher ce désastre, le Saint-Siège rendit encore à la Pologne un dernier service : il veilla activement à ce que la religion de ce peuple du moins fût conservée.

En effet, ce traité de 1772 changea désormais la position du Saint-Siège à l'égard de la Russie ; depuis lors ses rapports avec la Russie sont devenus pareils à ceux qui existent avec les autres puissances de l'Europe ; il est investi du soin de veiller à l'accomplissement exact des promesses que la Russie a faites à la Pologne. La Russie confirma et renouvela ces promesses dans les traités conclus directement avec le Saint-Siège en 1784-1798-1815 ; elle reconnut et garantit solennellement aux papes les droits de l'Eglise catholique de

l'un et de l'autre rite. Il y a plus, le droit reçut encore la sanction du fait lorsque, dans des cas qui furent nombreux, ces traités reçurent une pleine et entière exécution.

En 1783, le Saint-Siège confirma, par son légat, cardinal Archetti, la création de l'archevêché de Mohilew qui eut lieu en vertu d'un traité, et il émit à cet effet la bulle *Onerosa pastoralis officii*, datée du 15 avril de cette année. En 1798, à l'occasion de la nouvelle circonscription des six diocèses latins et des trois Ruthéniens unis situés dans les anciennes provinces de la Pologne, un concordat fut conclu entre le cardinal Litta, légat du Saint-Siège, et l'empereur Paul I^{er}, confirmé par Pie VI, dans la bulle *Maxime undique pressi*, à la date du 15 novembre de la même année. Enfin, Pie VII conclut avec Alexandre I^{er} le célèbre concordat relatif à la circonstance de la circonscription des diocèses du royaume de Pologne, érigés par suite du congrès de Vienne, et mis sous la protection de la Russie, et il le confirma par la bulle *Ex impositâ nobis*, du 28 juin 1818.

Le Saint-Siège s'appuie donc aujourd'hui sur des traités et des concordats, lorsqu'il demande au gouvernement russe de respecter dans toute leur étendue, en Russie comme en Pologne, les droits sacrés des catholiques de l'un et de l'autre rite. Il possède un *droit* rigoureux, il n'a plus besoin d'en appeler, comme auparavant, à la *générosité* du souverain russe.

On objectera peut-être que la Russie peut toujours s'en tenir au système de simple ou prétendue tolérance relativement aux catholiques répandus dans l'intérieur de l'empire et dans les colonies asiatiques, vu qu'il ne s'agit dans les traités et les concordats que des catholiques qui, depuis 1773, ont passé de la Pologne à la Russie, et qu'ainsi le Saint-Siège, en voulant étendre la liberté religieuse à tous les catholiques de Russie, ne reste plus dans les limites d'un droit positif et rigoureux. Nous répondons, les traités en main, que les catholiques qui ont toujours fait partie de l'empire russe, et ceux qui appartenaient autrefois à la Po-

logie, se trouvent sur le pied d'une égalité parfaite sous le point de vue de la liberté religieuse et de leurs rapports avec le Saint-Siège. La Russie peut-elle, sans trahir le rôle qu'elle peut être appelée à jouer dans le monde, repousser les réclamations de ses propres sujets, lorsqu'elle se rappelle celles qu'elle fit valoir en 1768 à l'égard des habitants de la Pologne qui ne professaient point la religion de l'État? Dans ce pays, dont les habitants, devenus sujets russes, pleurent aujourd'hui la perte de leur religion, un petit nombre d'individus appartenant à des communions étrangères, obtinrent, par l'intervention violente de la Russie, l'égalité religieuse et politique. Et aujourd'hui elle refuserait aux catholiques cette même égalité religieuse!

La Russie ne consulte que la sagesse humaine en voulant imposer aux catholiques polonais la religion moscovite; elle espère, par ce moyen, les rattacher au trône du czar, et leur faire oublier insensiblement leur propre nationalité. Mais il n'est donné à aucun pouvoir humain d'enter un peuple sur un peuple, comme on greffe un arbre sur un autre arbre. Pour qu'une pareille entreprise offrît quelque chance de succès, il faudrait que les deux peuples ne différassent pas de langage, de mœurs, de religion, qu'ils eussent vécu sous des institutions civiles et politiques pareilles, qu'ils eussent reçu la même culture intellectuelle, ou bien qu'ils fussent encore tous deux au berceau de la civilisation. Mais quand toutes ces conditions manquent, un seul procédé peut encore les faire vivre en paix sous le même sceptre : c'est que ce sceptre soit armé de justice et d'équité. Ces attributs affermissent les trônes et enseignent à ceux qui y sont assis la véritable sagesse; ils font la force des nations et leur ouvrent des sources intarissables de prospérité et de vie; quand ils animent un gouvernement, alors le souverain passe sans trembler au milieu de son peuple; il goûte le bonheur d'avoir fait des heureux; les Etats confiés par la Providence à ses soins paternels deviennent riches et florissants; prince et peuple jouissent des plus pures délices : les uns pour avoir sacrifié

leur vie au bonheur de leurs semblables, les autres pour avoir secondé les efforts de leur prince par leur fidélité et leur obéissance.

Mais au lieu de rattacher les Polonais à l'immense empire du czar par les liens de la justice et de l'équité, le gouvernement russe veut atteindre ce but en leur imposant une langue qui n'est pas celle de leurs pères, et une religion que leur conscience repousse. Inutiles efforts ! liens fragiles, que la première secousse ne peut manquer de briser.

Et maintenant pardonnez, ô nobles enfants de la Pologne, pardonnez les paroles que, dans la simplicité de son cœur, vous adresse, pour votre justification et pour la sienne, l'auteur de ce livre. Si les liens qui m'unissent à vous ne sont pas ceux du sang, ils sont ceux qui unissent tous les vrais croyants au corps mystique de Jésus-Christ, à la sainte Eglise catholique apostolique romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut pour les hommes.

Souvent, oui souvent je pense à vous ; souvent dans mes rêveries solitaires, songeant aux ruines encore fumantes de votre patrie, je me demande quels peuvent être sur vous les desseins de la Providence. Auriez-vous encore des fautes graves à expier ? Faut-il vous appliquer ces paroles de saint Paul qui, en parlant de lui-même et des autres apôtres, dit : « Le Seigneur nous a pour ainsi dire condamnés à la mort. » Ou celles-ci : « Nous avons été donnés en spectacle au monde, aux anges et aux hommes ! » Puissent ces paroles vous instruire et vous consoler dans les souffrances que vous endurez pour la foi de vos pères ! continuez à combattre vaillamment pour elle, rendez à César ce qui est à César, mais conservez à Dieu ce qui est à Dieu ; ce précepte du Sauveur, l'Eglise vous le répète aujourd'hui par l'organe de son chef, le successeur du prince des Apôtres. C'est pour vous le répéter à mon tour, pour vous adresser une parole de consolation que j'ai entrepris de retracer l'histoire des longues années de vos souffrances.

Montrez-vous les dignes enfants de l'Église, supportez avec une patience héroïque et chrétienne les maux par lesquels le Seigneur veut vous éprouver. Brisez les liens du péché qui depuis longtemps vous tenaient captifs. Revenez à cette antique piété qui couvrit vos pères d'une gloire immortelle ; revenez à l'Église qui, fière de votre courage et de vos exploits, vous compte toujours au nombre de ses plus chers enfants. C'est elle qui, dans des jours plus heureux, fortifia votre bras ; encouragés par sa voix vous devîntes le boulevard de la foi chrétienne ; c'est encore au sein de cette tendre mère que vous puiserez la force dont vous avez besoin dans ces jours d'épreuves. Tout n'est pas perdu, et le Seigneur qui mène les peuples à son gré est assez puissant pour vous préparer un avenir plus glorieux que ne l'a été le passé ; mais n'oubliez pas que la fidélité à la vraie foi et une véritable régénération religieuse peuvent seules vous arracher au tombeau.

Et vous, pasteurs vénérables de l'Église de Pologne, quelles plus belles paroles puis-je vous adresser que celles que le grand saint Basile adressa aux fidèles de Nicopolis, au moment où l'une des plus rudes persécutions venait d'éclater : « De même qu'à l'orage succède bientôt le calme, et de même que le torrent qui déborde se perd bientôt dans les profondeurs de la terre, laissant tout à sec derrière lui, de même aussi la persécution qui éclate sur nos têtes ne durera que peu de temps. Oublions le présent et, guidés par l'espérance, réfugions-nous dans l'avenir. L'épreuve est rude ; supportons-la couragement. CELUI QUI SORT DU COMBAT SANS ÊTRE BLESSÉ NI COUVERT DE POUSSIÈRE, ne sera point couronné. Il n'y a qu'une seule chose qui doit exciter notre douleur, c'est le malheur de celui qui, pour une gloire passagère (s'il y a de la gloire à se déshonorer ouvertement), s'est privé de la gloire immortelle des justes. Soyez les enfants des confesseurs, les enfants des martyrs, qui ont résisté au péché jusqu'au sang. »

Portez vos regards sur le crucifix ; rappelez-vous ce que Jésus a souffert pour nous, ce qu'ont souffert ses Apôtres pour

lui témoigner leur amour et fonder son Eglise à laquelle vous appartenez , et cette pensée ranimera votre courage. C'est elle qui fit dire à saint Chrysostome en parlant des Apôtres :

« Flagellés, ils se retirèrent pleins de joie ; non pas d'avoir reçu des coups , mais d'avoir été trouvés dignes de souffrir des ignominies pour le nom du Christ ; jetés en prison et miraculeusement délivrés par un ange , ils continuent d'annoncer Jésus-Christ. Ils vont au temple semer la parole de la doctrine, et le nombre de ceux qu'ils convertissent à la religion qu'ils prêchent , est si grand qu'on peut dire d'eux avec vérité qu'ils sont devenus des pêcheurs d'hommes. Ramenés de nouveau en prison, non-seulement ils ne se laissent point abattre, mais la sainte liberté qui les anime prend un nouvel essor ; conduits au milieu du peuple en fureur, aux grincements de dents ils répondent avec courage : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » O magnanimité ! ô sainte liberté ! Et ce sont des hommes grossiers, de simples pêcheurs qui bravent ainsi la multitude irritée, les persécutions, les injures ! Ils cherchent la mort du martyr comme le plus grand bonheur qui puisse leur arriver. Bientôt l'univers entier est à leurs pieds. Les Romains, avec lesquels ils luttent nus et sans armes, ne peuvent les vaincre ; et douze pêcheurs donnent des lois aux maîtres du monde et les soumettent à leur empire. »

Le même Père dit dans un autre endroit : « Ils triomphent des obstacles qu'on leur oppose, comme d'une toile d'araignée ; leurs ennemis se dissipent comme la fumée, ils passent comme la poussière. Les persécutions, au lieu d'anéantir l'Eglise, n'ont fait que lui donner des martyrs, qui la soutiennent et la protègent dans le ciel comme ils firent sur la terre. »

Que vos forces se retrempe donc dans ces saints combats, ô dignes prêtres de la Pologne ; que vos souffrances rachètent les péchés du peuple, et l'on pourra vous appliquer avec vérité ces paroles que saint Chrysostome, de retour de l'exil, adressa avec un saint enthousiasme aux fidèles de son Eglise :

• Tel est l'avantage des persécutions ! elles réveillent l'âme comme la pluie réveille et fait germer les graines qu'elle arrose. Dieu lui-même l'a dit : les portes de l'enfer ne prévauront point contre l'Eglise. Celui qui la combat, se combat lui-même et s'épuise en vains efforts ; loin de l'affaiblir ou de la vaincre, il lui fournit l'occasion de manifester davantage sa force invincible, et contribue à rehausser l'éclat de son triomphe. Comme la fournaise éprouve l'or, ainsi la persécution éprouve l'âme généreuse ; elle lui donne la force de souffrir ; elle la détache de la terre, la réveille de son engourdissement, en recueille et concentre les facultés ; enfin elle rend à l'esprit le calme et la modération. Ils ont suscité la persécution afin de disperser le troupeau de Jésus-Christ, mais leur espérance a été déçue. Ils n'ont fait que lui ramener son pasteur. »

Écrit le jour de la fête de saint Thomas l'apôtre, 1840.

TABLE DU TOME PREMIER.

AVANT-PROPOS.

Avant-propos de M. le comte de MONTALEMBERT. 1

PRÉFACE.

But de l'ouvrage.	xvii	<i>Id.</i> par les concordats entre la cour de Russie et le Saint-Siège.	xxii
La religion catholique en Russie, tolérée depuis les temps les plus reculés jusqu'à Catherine II.	xviii	Injuste procédé de la Russie envers ses sujets catholiques.	xxiii
Ses droits garantis par les décrets impériaux et par des traités solennels entre la Russie et la Pologne.	xix-xxi	Avis de l'auteur aux catholiques opprimés russes et polonais.	xxiv-xxvii

INTRODUCTION.

Coup d'œil sur l'église ruthénienne et sur ses rapports avec le Saint-Siège, depuis son origine jusqu'au règne de l'impératrice Catherine II.

Promulgation de la foi chrétienne en Russie.	1	Russie ; conversion de la grande duchesse Olga et de Vladimir.	6-8
Missionnaires grecs catholiques envoyés pour évangéliser la Russie par saint Ignace, patriarche constantinopolitain et par le Saint-Siège ; livres donc du schisme de Photius et de Cerularius.	2-5	Les premiers métropolitains de l'Église russe unis avec Rome.	9
Progrès de la foi catholique en		Hospitalité accordée par ces métropolitains aux légats du Saint-Siège, venus de Constantinople où ils avaient publié l'excommunication contre Cerularius.	10
		La fête de la translation à Bar	

- La *Saint-Nicolas-de-Mir*, instituée par *Urbain II*, est adoptée par l'Église russe en signe de son union intime avec l'Église de Rome, quoique les Grecs ne l'eussent pas acceptée.
- Tous les livres liturgiques de l'Église russe composés par les prêtres slaves catholiques.
- Divers mariages entre les princes de Russie et les princes catholiques de l'Occident aux *x*, *xi* et *xiii* siècle, prouvent l'union parfaite de l'Église russe avec l'Église de Rome. 12-14
- Le grand duc *Izaslav* implore l'aide de *Saint-Grégoire VII* et lui confie la tutelle de son pays. 14-15
- Les décrets de *Jean I^{er}*, métropolitain de Kiov, sont apocryphes et inventés dans la seconde moitié du treizième siècle, partant ne prouvent pas la désunion entre les églises russe et romaine. 16-18
- Pareillement sont apocryphes les écrits du métropolitain *Léontias* contre les Latins. 18
- Nicéphore*, Grec, créé métropolitain de Kiov, ennemi de Rome, essaie de disséminer le schisme en Russie, mais il ne gagne ni le clergé ni le peuple. 19
- Évêques latins accueillis amicalement par les prélats russes; le moine latin *Antoine de Lubeck*, prêche l'Évangile dans la Russie, et il est inscrit par l'Église russe au nombre des Saints. 20-21
- Dans les écrits des prélats russes des siècles *ix*, *x*, *xii* et *xiii*^e, aucune trace d'esprit schismatique. 20-21
- Le pape *Clément III* invite les Russes à participer aux Croisades. 21
- Innocent III* exhorte les prélats et les grands ducs russes à se lier plus étroitement avec l'Église romaine, et à cette fin leur envoie, avec le caractère de légat, l'évêque *Guillaume de Modène*. 21-23
- 11 *Saint Hyacinthe*, premier disciple de *Saint Dominique*, propage la foi catholique en Russie, et fonde plusieurs couvents à Kiov. 24
- Plusieurs princes et grands ducs russes, entre autres le grand *Alexandre Newski*, vivent dans une étroite union avec l'Église de Rome. 24-25
- Les illustres disciples de *Saint François d'Assise* trouvent hospitalité affable auprès des grands ducs, des boyards, du clergé et du peuple de la Russie où ils étendent la religion catholique. 27
- C'est pourquoi *Jean XII* érige à Kaffa un évêché latin. 27
- Gedimin*, maître d'une partie de la Russie, quoique païen, protège les missionnaires catholiques. 27
- La translation du siège métropolitain de Kiov à Moscou, survenue dans la seconde moitié du quatorzième siècle, favorise le schisme; *Pimen*, métropolitain de Moscou, trouble un moment l'union; mais, à sa déposition, le pieux *Cyprien* la resserre davantage. 28-29
- Photias* de Moscou rompt l'unité catholique; déposé par le synode de Kiov l'an 1414, il est remplacé par *Grégoire Zamblak* uni à Rome. 29-30
- Le siège métropolitain de Russie se partage en deux, celui de Kiov et celui de Moscou; *Grégoire de Kiov* va à Constantinople.

ple pour ramener l'Église grecque à l'unité; son heureux succès; la part par lui prise au concile de Constance.		Mœurs déréglées du clergé russe.	54
L'union de l'Église grecque avec l'Église de Rome se raffermir au concile de Florence par la coopération de l'Église de Kiov.	32	<i>Ivan IV</i> s'empare des biens de l'Église.	54-55
<i>Isidore</i> public à Moscou le décret florentin de l'union, mais persécuté par le pervers <i>Jonas</i> , est obligé de se réfugier à Rome.	33-37	Lettre de franchise donnée par <i>Usbek</i> , khan de la Horde-d'Or, au métropolitain russe.	58-59
Le Kiovien demeure ferme dans l'union jusqu'à l'an 1520; le métropolitain de Moscou, actif propogateur du schisme.	38-39	Sanf-conduit pour l'éternité, donné par des évêques russes.	60
Brillante ambassade d' <i>Ivan III</i> à <i>Sixte IV</i> .	39	Hérésie dans l'Église russe; restes du paganisme dans cette Église.	61-64
Le pape envoie un évêque au grand duc pour la réunion.	<i>Id.</i>	Réunion de l'Église ruthénienne à l'Église romaine sous <i>Clément VIII</i> .	65-69
Le métropolitain de Moscou l'empêche, et excommunie les Novogrodiens qui la désiraient.	40-41	Ses progrès; martyr du <i>B. Josaphat</i> , archevêque ruthénien de Polotsk.	70
Le siège métropolitain de Kiov fidèle à l'union jusqu'à l'an 1520.	41-42	<i>Paul V</i> confirme de nouveau le rite grec, et défend aux Ruthéniens de passer au rite latin.	71
Progrès du schisme.	43-44	<i>Id.</i> Magnanimité des Polonais envers les Ruthéniens.	<i>Id.</i>
<i>Étienne I^{er}</i> , roi de Pologne, zélé pour l'union de l'Église romaine.	45	Les Ruthéniens de la Galicie rentrent dans l'union sous <i>Jean III Sobieski</i> .	72
Le père <i>Possevin</i> à cette fin envoyé en Russie.	46	Progrès de l'hérésie dans la Russie.	72-73
État déplorable de l'Église constantinopolitaine.	46-47	Esprit de tolérance des prélats russes envers l'Église romaine.	73-74
— Origine du patriarcat moscovite.	48-50	<i>Léopold</i> , empereur, obtient du grand duc <i>Mikhailovitch</i> , le libre exercice de la religion catholique en Russie.	74
Cruauté d' <i>Ivan IV</i> .	50-52	<i>Pierre-le-Grand</i> essaie de réunir l'Église russe à l'Église romaine.	67-70
Moyen de tenir le clergé en haleine.	53	Impudente plaisanterie du czar.	77
		Note du traducteur sur <i>Pierre-le-Grand</i> .	77

PREMIÈRE PARTIE.

Histoire de l'Église unie depuis Catherine II jusqu'à nos jours.

Libre exercice de la religion, garanti aux catholiques par les successeurs de <i>Pierre-le-Grand</i> .	79	l'Église russe.	80
<i>Pierre III</i> infecte de luthéranisme		Sa fin misérable.	80-81
		L'archevêque de Novogrod élève aux cieux l'horrible régicide.	82-83

Perfides desseins de <i>Catherine</i> et de <i>Frédéric II</i> , contre la religion catholique et la république de Pologne.	86-87	et emmenés en Russie.	123-126
Tous les deux se déclarent protecteurs des schismatiques et des dissidents polonais.	88-90	Le nonce du pape menacé.	127
Leur accord pour les favoriser.	91-95	Diète de 1767 et barbarie inouïe de <i>Repnin</i> .	127-129
Les cours protestantes prêtent leur appui aux dissidents.	96	Traité ignominieux imposé par la Russie à la Pologne.	130
Opposition de l'épiscopat polonais.	98-100	Prières publiques à Rome pour le salut de l'Église de Rome.	132
Les dissidents même reconnaissent l'injustice et la mauvaise foi des cours russe et prussienne.	101-102	Protestation contre le traité susdit.	134-135
Paroles mémorables du primate de Pologne.	104	Insulte barbare de <i>Repnin</i> au nonce du pape.	136
Le perfide <i>Podoski</i> est élu primate de Pologne par les intrigues de <i>Catherine II</i> .	<i>Ib.</i>	Déclaration des maréchaux <i>Chreptovitch</i> et <i>Pulawski</i> contre le traité.	137-138
Il seconde les desseins pernicieux des cours de Berlin et de Pétersbourg au préjudice du catholicisme.	106	Les confédérés de bar prennent les armes contre la Russie, et <i>Repnin</i> excite les kosaques au plus cruel massacre.	140-143
Magnanimité de <i>Soltik</i> , prince et évêque de Cracovie.	107	<i>Ib.</i> Générosité de l'évêque de Kamieniec envers les oppresseurs russes.	144
Confédération de <i>Radom</i> et actes barbares de l'ambassadeur <i>Repnin</i> en Pologne.	108	Le grand sultan <i>Mustapha III</i> reproche à l'ambassadeur russe la perfidie de <i>Catherine</i> envers la Pologne, et l'emprisonne.	145
Résistance courageuse de <i>Soltik</i> .	109	Excuse mensongère de <i>Catherine</i> .	146-148
Vengeance inhumaine de <i>Repnin</i> , <i>Krasinski</i> , évêque de Kamieniec, déplore la condition de la Pologne.	111	Les Russes battus par les Turcs.	148
Despotisme de <i>Repnin</i> à l'égard des citoyens polonais.	112	Ménées de <i>Catherine</i> pour exciter à la rébellion les sujets du grand Sultan.	149-152
Ruse de <i>Catherine</i> pour anéantir plus sûrement la foi catholique.	113	Proclamation vigoureuse du pacha de Bender, qui dévoile les mensonges et l'injustice de la Russie.	152-158
L'intrépide <i>Soltik</i> la démasque.	113-118	Cruauté russe envers les Polonais.	159
<i>Rzewouski</i> , palatin de Cracovie, en fait autant.	120	Premier démembrement de la Pologne.	161
Vengeance de l'envoyé russe.	121	Traité relatif aux droits de la religion catholique, conclu entre la Russie et la Pologne.	162
<i>Clément XIII</i> encourage le roi et les citoyens de Pologne à défendre la religion.	121-122	Spoliation de l'Église catholique par <i>Catherine II</i> .	<i>Ib.</i>
Résistance des évêques polonais à <i>Repnin</i> ; ils sont faits prisonniers		Démarche de <i>Gampfi</i> pour empêcher cette spoliation; plus de 1,200 églises enlevées aux ruthéniens et données aux schismatiques.	163-167

§ 1.

Vicissitudes de l'Église ruthénienne en Pologne, depuis 1773 jusqu'à la mort de l'empereur Alexandre I.

Héroïsme des prêtres ruthéniens dans la défense de l'Église contre l'oppression russe; indolence des basiléens.	168-169	ruthénienne.	175-176
Conséquences pernicieuses de la conversion du rite grec au rite latin.	171	Bref de Pie VI où il loue et récompense le zèle des prêtres ruthéniens.	177-178
Prélats latins faits évêques de l'Église ruthénienne, au grand détriment de cette Église.	171-172	Il exhorte les États de la Pologne à défendre dans la diète les droits de la religion catholique.	179
Soins du Saint-Siège pour le maintien du rite grec uni.	173-175	Deuxième et troisième démembrement de la Pologne.	181
Léon Szeptycki, métropolitain de Kiov, a bien mérité de l'Église		Pie VI, on firme l'érection de l'évêché ruthénien de Suprasl.	184
		Royaume de Pologne rétabli en 1809; restauration de l'évêché de Chelm.	184-186

§ 2.

Vicissitudes de l'Église ruthénienne unie dans les provinces polonaises de la Russie, depuis 1773 jusqu'à la mort de l'empereur Alexandre I.

Infâmes manœuvres de Catherine contre les ruthéniens, ses nouveaux sujets.	187-189	Laurent Litta, nonce apostolique en Russie, et ses travaux en faveur des Églises latine et ruthénienne.	201-204
Pie VI lui en fait une vive remontrance.	189	Collège ecclésiastique latin fondé par Alexandre I ^{er} .	205-206
L'impératrice veut obliger les ruthéniens à prier pour le saint Synode; opposition vigoureuse d'Héraclius Lisowski, archevêque ruthénien de Polotsk.	190	Statuts de ce collège.	207-208
Sicstrzencewicz, métropolitain latin de Mohilev, très-mauvais prélat et ennemi acharné de l'Église ruthénienne.	191-193	Les ruthéniens essaient en vain d'obtenir le rétablissement de la métropole Kioviennne.	208-209
Violation de l'article VIII du traité qui garantissait les droits et les biens de l'Église catholique; extermination totale de l'Église ruthénienne.	194-199	Mgr Krasowski, élu métropolitain ruthénien.	210-211
Mort de Catherine II; avènement de Paul I ^{er} au trône, son équité envers l'Église catholique.	200	Élévation de Mgr Bulhak à la métropole Kioviennne.	211-213
		Perte de plus de 8,000,000 catholiques latins et ruthéniens, contraints au schisme par Catherine.	214-215
		Équité d'Alexandre I ^{er} envers l'Église catholique des deux rites.	215-218

Vicissitudes de l'Église ruthénienne unie en Pologne et dans les provinces polonaises de la Russie, depuis l'acmé de Nicolas I^{er} jusqu'à nos jours (1823 décembre jusqu'en 1840).

La persécution récente de l'Église catholique n'est pas le résultat de l'insurrection de 1831, mais bien des desseins prémédités de l'empereur <i>Nicolas</i> .	218	Fermeté intrépide du clergé et du peuple ruthénien.	238-240
Oukase de 1828 pour la subversion des Églises ruthénienne et latine.	219-224	Moyens barbares employés par le gouvernement russe pour l'extermination de l'Église ruthénienne.	240-244
<i>Nicolas</i> abolit la dignité de provincial et puis l'ordre des basilien.	225	Diverses suppliques des nobles ruthéniens ne sont pas exaucées.	245
<i>Siemaszko</i> , évêque ruthénien de la Lithuanie, fait des démarches à l'instigation de l'empereur pour accomplir le dessein d'amener au schisme toute l'Église grecque unie.	227	Cruelle vengeance du gouvernement russe contre les courageux prêtres et fidèles ruthéniens.	246-250
Résistance de <i>Mgr Bulhak</i> , métropolitain ruthénien.	228	Manœuvres infâmes du gouvernement russe pour entraîner au schisme le métropolitain ruthénien; sa fermeté et sa sainte mort dans l'unité catholique; par ordre impérial enterré d'après le rite schismatique.	251-252
Le monastère basilien de Potchaïov enlevé aux ruthéniens et donné aux schismatiques.	229-230	Actes synodiaux concernant l'apostasie des évêques ruthéniens.	253-266
Érection d'autres évêchés schismatiques en Pologne.	230	Réflexions de l'auteur sur ce fait abominable.	267-270
Moyens iniques et barbares pour ruiner les catholiques.	231-232	Oukase impérial contre les ruthéniens qui s'aviseraient de retourner à l'unité catholique.	270
Résistance courageuse des prêtres ruthéniens et leurs souffrances.	233-235	Lettre du général <i>Szipow</i> , relative aux ruthéniens du royaume de Pologne.	271
Trames suggérées par le gouvernement aux pervers évêques ruthéniens pour la perte de leur Église.	235-237	Allocution de <i>Grégoire VI</i> , du 22 novembre 1839.	273

DEUXIÈME PARTIE.

L'Église catholique romaine en Pologne et en Russie depuis Catherine II jusqu'à nos jours.

Procédé de <i>Catherine II</i> envers l'Église latine.	274-275	<i>Pie VI</i> la confirme, et envoie en Russie le nonce <i>Archetti</i> , puis <i>Mgr Litta</i> : leurs travaux.	278-291
Fondation de l'évêché de Mohilev.	276		

L'ordre de Malte rétabli en Russie avec violation des droits ecclésiastiques.	292-294	me de Pologne.	310
<i>Pie VII</i> le rétablit légitimement dans le monde catholique.	296	Relâchement de la discipline quant aux mariages en Pologne	311-315
Collège ecclésiastique catholique romain érigé par <i>Paul I^{er}</i> et <i>Alexandre</i> à Pétersbourg.	298	L'empereur <i>Nicolas</i> persécute l'Église catholique latine à la manière de l'Église ruthénienne.	316-322
Société biblique favorisée par le pervers métropolitain de Mohilew.	302-303	Mariages mixtes favorisés dans le but de rendre le schisme universel.	323-327
Circonscription des diocèses latins faite par <i>Pie VII</i> dans le royan-		Mesures iniques du gouvernement russe pour entraîner les catholiques à l'apostasie.	332
		Faveurs accordées aux apostats	332-335

TROISIÈME PARTIE.

De l'éducation et de l'instruction du clergé catholique romain dans le royaume de Pologne et les provinces polono-russes.

Commission pour l'éducation nationale.	336	Séminaire général de Vilna, érigé en 1804, funeste à l'éducation catholique de la jeunesse.	339
<i>Clément XIV</i> émet de sages avis.	336-337	Le gouvernement russe, en faussant l'enseignement catholique, vise à l'extirpation du catholicisme dans son empire.	339-345
La compagnie de <i>Jésus</i> d'abord protégée dans la Russie Blanche, ensuite expulsée par l'empereur <i>Alexandre I^{er}</i> .	338		

SUPPLÉMENT.

Le gouvernement russe convient actuellement des actes à lui imputés.	346	respectifs desdites cours.	350-354
Complicité de l'Église russe dans les mesures les plus iniques du pouvoir séculier.	347	<i>Clément XIV</i> encourage <i>Marie Thérèse</i> et <i>Joseph II</i> à persévérer dans la défense de l'Église en Pologne.	356
L'aspect que, durant la même période, ont présenté les successeurs de saint Pierre.	347	Dépêche du cardinal <i>Pallavicini</i> au nonce apostolique à Vienne, du 5 décembre 1772. Même sujet.	<i>Ib.</i>
Réponse de S. M. le roi de Pologne aux déclarations des 18 et 26 septembre 1772, des cours de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin, remise par son ministère aux ministres plénipotentiaires	347	<i>Id.</i> , du 20 février 1773.	257
		Bref du pape <i>Clément XIV</i> au roi de Pologne <i>Stanislas Auguste</i> , du 6 mars 1773.	359
		Lettre du comte <i>Rzewuski</i> au pape <i>Clément XIV</i> , du 10 juillet 1773.	361

Bref du pape <i>Clément XIV</i> à l'empereur <i>Joseph II</i> , du 20 mars 1773.	361	<i>Id.</i> , à l'impératrice <i>Catherine II</i> , du 24 août 1793, pour lui rappeler ses engagements antérieurs en faveur des catholiques polonais.	367
<i>Id.</i> , du pape <i>Pie VI</i> au roi de Pologne <i>Stanislas Auguste</i> , du 8 juin 1791, pour le féliciter des excellentes réformes contenues dans la constitution du 3 mai.	366	<i>Grégoire XVI</i> continue glorieusement l'œuvre de ses prédécesseurs.	368-370

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

COUP D'ŒIL

SUR

L'ÉGLISE RUTHÉNIENNE

ET SUR

SES RAPPORTS AVEC LE SAINT-SIÈGE

DEPUIS SON ORIGINE

JUSQU'AU RÈGNE DE L'IMPÉRATRICE CATHERINE II.



L'Église ruthénienne prétend, comme toutes les autres, remonter jusqu'au temps des apôtres. D'après une ancienne tradition, saint André aurait prêché l'Évangile sur les bords du Don, dans la Chersonèse et aux environs de Kiew. Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que le Christianisme s'est répandu de bonne heure dans quelques-unes des contrées méridionales de la Russie. Origène, Tertullien et les saints Pères de l'Église, Chrysostome, Jérôme et Théodoret, rapportent avec une joie unanime, que pour la plus grande gloire de la croix, la doctrine de Notre-Seigneur avait déjà pénétré dans les régions habitées par les Scythes et les Sarmates : or, les témoignages réunis de Strabon ¹ et de Tacite ² nous portent à croire que sous cette dénomination générique doivent être compris les Roxolans, c'est-à-dire les Russes d'aujourd'hui.

Toutefois, ces faibles germes d'un Christianisme naissant furent emportés par la grande tourmente qui, pendant le v^e et le vi^e siècle, poussa les peuples du Nord vers le Midi ; tous ces peuples retombèrent bientôt dans l'idolâtrie, et ce ne fut qu'au ix^e siècle que l'Évangile commença à

¹ Geogr., II, 114. — ² Hist., I, 79.

s'implanter en Russie. Cette conversion, faible dans son origine, définitivement accomplie dans la seconde moitié du x^e siècle, est due aux efforts des évêques catholiques de l'Église grecque. L'honneur n'en saurait être attribué à Photius, homme impie et orgueilleux, qui, de simple capitaine des gardes de l'empereur, devint ministre tout puissant, et dans l'espace de cinq jours, au mépris de toutes les lois de l'Église, se fit sacrer moine, lecteur, diacre, prêtre et évêque, par Grégoire Asbesdas de Syracuse, évêque déposé et corrompu, mais bien au patriarche Ignace, qui, lié intimement avec le chef de l'Église romaine, envoya vers l'an 867 les premiers apôtres de la foi en Russie¹.

A peine l'Église grecque fut-elle affranchie de la *tyrannie de ce misérable et obscur intrigant* dont les SS. Pères du VIII^e Concile général disent eux-mêmes qu'il fut né *pour le crime comme jamais homme ne l'a été*², qu'ausitôt se rétablit l'ancienne harmonie des deux églises grecque et latine. Pendant que l'infâme patriarche, puni de ses méfaits par le mépris du monde entier et la malédiction des Eglises d'Orient et d'Occident, terminait en 891 sa misérable carrière dans l'obscur couvent Arménien de Bordi, l'Église grecque s'efforça noblement de se laver de la souillure du schisme et de revenir avec le secours de l'Église romaine et

¹ L'empereur Constantin Porphyrogénète, historien contemporain de la première conversion des Russes au christianisme, raconte ce fait sans se laisser arrêter par le plus léger doute. Vitagus Basilii Macedo, l. 99, p. 211. Inter script. rer. Byzant. post Theoph. Paris 1685. Voyez aussi pour le même fait Stylitzes Curopalatas, p. 44, Cedrenus, p. 589, et Zonaras, p. 173. Les historiens russes modernes s'efforcent à tort d'attribuer la première conversion des Russes à Photius, uniquement par la raison qu'il s'en attribue lui-même l'honneur. Photius ne reculait devant aucun moyen de calomnier et d'injurier l'Église de Rome et les évêques de Grèce et d'Orient qui lui étaient restés attachés. Il alla même jusqu'à s'attribuer la gloire d'avoir converti les Bulgares et les Slaves, tandis qu'il est notoire que cette conversion est due aux efforts des deux frères Cyrille et Méthode, que le pape avait envoyés au nord à cet effet. Il n'est pas jusqu'à Michel, roi des Bulgares, baptisé par Méthodius, que le patriarche de Constantinople n'ait voulu revendiquer comme le plus beau titre de sa gloire, et comme son véritable fils spirituel. Epist. 1, ad Michaellem Bulgar. regem, ed. Rich. Montacucius. Londini 1651, fol. p. 3 sq.

² Act. II. Collect. amplissima concilior. ed. Mansi, t. XVI, p. 38. sq.

du saint-siège à ses anciens principes de sainteté et d'apostolicité. Ce pieux désir se manifesta avec éclat lors de l'élection d'Étienne, successeur de Photius et malheureusement sacré diacre par lui. Les Pères du huitième concile œcuménique avaient déclaré schismatiques et nulles toutes les ordinations conférées par Photius et refusé d'entretenir toute relation spirituelle avec ceux qui eussent été ainsi ordonnés. Le pieux Étienne, fils de l'empereur Basilien Macedo, et frère de l'empereur Léon, ayant été appelé en 892 à occuper le siège patriarcal de Constantinople, le sage Léon craignit d'essuyer quelque opposition de la part du clergé et convoqua à cet effet tous les ecclésiastiques, à Constantinople. Là, il leur conseilla d'écrire au pape pour le prier d'accorder une dispense à ceux qui auraient été ordonnés par Photius.

« En vertu de mon pouvoir souverain, » — dit ce sage monarque aux évêques et aux prêtres rassemblés¹, —
 « et après mûre réflexion, j'ai précipité le criminel Photius
 « de son siège et je vous ai affranchis de sa tyrannie. Je ne
 « veux pas vous obliger contre votre conscience à continuer
 « vos relations avec lui, je réclame seulement de votre
 « piété d'être en communion avec mon frère, afin qu'il n'y
 « ait qu'un troupeau et un bercail. Ne voulez-vous pas
 « obéir à mon frère sans l'autorisation de Rome qui a in-
 « terdit Photius, eh bien ! écrivons au pape et supplions-le
 « de lever toutes les interdictions qui pèsent sur les prêtres
 « ordonnés par Photius. » Conformément à cette sage proposition du pieux empereur, le noble et savant évêque de Néo-Césarée, Stylianus, écrivit la lettre suivante au pape Étienne I, au nom de tous les évêques, prêtres et moines du patriarcat de Constantinople². » L'Église catholique
 « et apostolique de N.-S. confond toujours ses adversaires
 « et ses agresseurs. Car il est écrit : Dieu anéantira ses ad-
 « versaires, et quiconque agit contre l'Église, est un en-
 « nemi de Dieu. Comme nous savons que c'est ton siège

¹ Voy. *Le Quien ord. ff. prædicator.*, Oriens Christianus. T. I, p. 250. Parisiis 1790 sq. — ² Voyez Mansi Collect. concilior. T. XVI, p. 434 sq.

« apostolique qui nous gouverne et nous dirige, nous
 « supplions Ta Sainteté par cet humble écrit d'accorder
 « pardon et miséricorde au peuple qui s'est rendu cou-
 « pable par sa communion avec Photius. Il était juste et
 « équitable que tu aies, dans ta haute sagesse, condamné
 « Photius, qui fut schismatique dès le commencement,
 « que des schismatiques ont ordonné en dépit des lois
 « sacrées de l'Église, et qui depuis a entassé scélératesse
 « sur scélératesse. Nous te supplions de nous accorder par-
 « don et miséricorde afin que l'Église de Constantinople
 « puisse participer de nouveau à la paix. Nous t'en sup-
 « plions, saint père, prends ce malheureux peuple en pitié.
 « Saint Pierre, dont tu occupes la place, se joint à nous,
 « lui qui a appris de notre pasteur commun qu'il fallait
 « pardonner septante fois sept fois à ceux qui ont sciem-
 « ment péché. Exauce nos prières afin que toi aussi tu
 « obtiennes la grâce et la miséricorde de Dieu, et gouvernes
 « le plus long-temps possible l'Église catholique et aposto-
 « lique par l'intercession de la sainte Mère du Sauveur,
 « des esprits célestes, des apôtres, des prophètes, des
 « martyrs, des confesseurs et de tous les bienheureux. »

A partir de cette époque et pendant plus de 160 ans, les successeurs de Photius restèrent dans l'union la plus intime avec l'église de Rome et son chef jusqu'au turbulent Michel Cérularius qui, reprenant l'œuvre déplorable commencée par Photius, ne craignit pas de la continuer et de la consommer. L'Église compte quatre saints parmi ces vertueux patriarches : ce furent Étienne († 893), Antoine II, surnommé Gauléas († 896), Tryphon († 933) et Polyeucte († 970). L'immense science et la sainteté du dernier lui valurent le surnom du second Chrysostome de l'Église grecque. Cérularius lui-même resta uni à l'Église de Rome pendant les premières années de son patriarcat, qu'il occupa en 1043, après être sorti du couvent Studium où il avait été détenu depuis 1035, pour avoir trempé dans une conspiration contre l'empereur Michel VI. Les légats du

saint-siège venus à Constantinople en 1054 pour rétablir la paix troublée entre les deux Églises d'Orient et d'Occident trouvèrent la ville toute catholique¹. Ce qui prouve irrécusablement l'unité des deux Églises jusqu'en 1054, époque où Cérularius avait déjà répandu ses erreurs, c'est que cette année-là même on trouve encore les noms des papes romains sur les diptyques des patriarches d'Orient, et qu'on les mentionne pendant le sacrifice de la messe. Cérularius s'en plaignit à Pierre, patriarche d'Antioche, lui fit là-dessus d'amers reproches, et lui enjoignit non seulement de ne plus continuer à le faire à l'avenir, mais encore d'effacer les noms des papes de ces listes respectables. Ce prélat, homme d'un caractère doux et conciliant, désapprouva énergiquement cette basse vengeance de Cérularius, et lui rappela que l'Église grecque avait constamment suivi cette sainte coutume. « Je suis témoin irrécusable, » disait-il, dans la lettre qu'il adressa, en 1054, à cet indigne prélat², « et une foule d'hommes distingués dans la science peuvent l'attester avec moi, que sous Jean de sainte mémoire, patriarche d'Antioche, le nonce du pape également appelé Jean (8^e de nom, 872 — 882) fut inscrit sur les diptyques avec ceux des autres patriarches d'Orient, et quand je fus à Constantinople il y a 45 ans (c'est-à-dire en 1009), j'entendis sous le patriarche Serge II, de sainte mémoire († en 1019), mentionner à la messe le nom du pape régnant avec ceux des autres patriarches. » Pierre lui donne ensuite le conseil de se réconcilier avec l'Église de Rome afin de ne pas augmenter la scission et d'éviter sa ruine et sa propre chute.

La véritable conversion de la Russie coïncide précisément avec l'intervalle de temps écoulé entre Photius et Cérularius, époque où l'on ne trouve pas de trace d'un schisme quelconque. Il nous semble donc que l'Église

¹ Rapport du légat du saint-siège au pape Léon IX, de l'année 1054. — Voyez Mansi, l. c., t. XIX, p. 678. — ² Dans Joh. Bapt. Cotelerii, *Eccles. græcæ monumenta* Lut. Par. 1681, in-4^o, t. II, p. 146 et 148.

Russe porte un singulier préjugé à la sainteté de sa foi, lorsque, pour légitimer sa soi-disant orthodoxie d'à présent, elle prétend, au mépris de toute vérité historique, et poussée par une haine si contraire à la charité contre l'Église de Rome sa sœur aînée, avoir accepté ses premiers missionnaires d'un homme savant, il est vrai, mais qui n'était, après tout, qu'un soldat grossier, corrompu, souillé de crimes et plein de cruauté, comme l'était Photius, tandis qu'Ignace était un homme de mœurs douces et saintes et l'un des plus beaux ornements des Églises d'Orient et d'Occident¹.

Nous manquons de renseignements qui puissent préciser les progrès des premiers missionnaires d'Ignace; toujours est-il que la première église, fondée par eux à Kiew en 867, fut en 879 arrosée du sang de deux martyrs, Askold et Dir. La religion chrétienne persécutée et luttant avec peine, ne paraît pas avoir pénétré dès le commencement dans l'intérieur du pays, et le fameux traité conclu en 911 entre les Russes et les Grecs nous montre les premiers plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie. Ce fut sous le règne de la pieuse et sage grande duchesse Olga que l'on vit poindre l'aurore du christianisme. Son époux, le grand duc Igor (912-945), avait traité les chrétiens avec beaucoup de douceur; à la mort

¹ Karamsin se trouve tellement embarrassé par les documents qui établissent d'une manière incontestable que c'est Ignace qui envoya les premiers prédicateurs de la foi en Russie, qu'il en est réduit à supposer deux missions successives, l'une en 866, sous le patriarcat de Photius, la seconde plus tard, sous celui d'Ignace, et attribue la première à Photius comme à l'homme le plus lettré de son temps. Or, tous les annalistes anciens ne parlent que d'un seul envoi de missionnaires en Russie pendant le 1^x siècle: soit qu'ils nomment expressément Ignace, soit qu'ils négligent de mentionner son nom. L'hypothèse de Karamsin n'est donc pas soutenable, bien qu'elle soit adoptée par le savant Strahl dans son Histoire de l'Église Russe, t. 1, p. 45. Comparez l'excellent ouvrage de Josephi Simon. *Assemani Origines Eccles. slavon.*, p. 11, cap. 1: *Russi ad Christi fidem sub Basilio Macedone imper. convertuntur, et a S. Ignatio patriarcha episcopum accipiunt. Kalendaria Ecclesie universæ.* Romæ 1754, p. 227-265. De plus les savants Jésuites d'Anvers: *De conversione et fide Russorum Dissertatio*, dans les *Acta sanctor. septemb.*, t. II, p. 27 *Antverpiæ*, 1748, et particulièrement l'excellent opuscule du savant et pieux prélat romain monsignor J. Viccardelli, *Dissertatio de origine Christianæ religionis in Russia.* Romæ 1826, in 8^o.

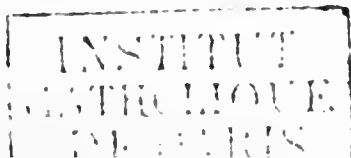
de ce prince, elle prit en mains les rênes de l'État et gouverna jusqu'en 955, pendant la minorité de son fils Swatoslaw. Ce prince étant monté sur le trône, elle se rendit à Constantinople, fut baptisée par le saint patriarche Théophilacte (933-956), qui fut élevé à cette dignité par le pape Léon VII¹, changea son nom d'Olga pour celui d'Hélène, en l'honneur de la mère du grand Constantin, et à son retour en mena un prêtre à Kiew, où elle s'occupa activement à répandre le christianisme. Le vénérable Nestor dit en parlant d'elle², « qu'avant-coureur du christianisme elle était comme l'étoile du matin qui précède le soleil, comme l'aurore qui annonce que l'astre du jour va paraître dans tout l'éclat de sa gloire. Elle brillait comme la pleine lune dans une nuit obscure, comme un diamant dans la fange. » Olga éleva, en 956, une église à Kiew en l'honneur de saint Nicolas; mais en vain s'efforça-t-elle de convertir le grand duc son fils. Elle mourut en 969, en odeur de sainteté.

La religion chrétienne ne s'établit définitivement en Russie que sous le règne de Wladimir-le-Grand, surnommé l'Apostolique (980 - 1014). Longtemps idolâtre, après avoir fait fumer les autels de ses dieux du sang des victimes humaines, il se convertit en 988, reçut le baptême des mains de l'évêque de Cherson ou Korsun, ville chrétienne de la Tauride, et depuis lors, aussi zélé pour la foi chrétienne qu'il l'avait été pour le culte des faux dieux, Wladimir brisa partout leurs images et les fit livrer aux flammes. Perun³, le dieu principal de la Russie, celui que Wladimir avait le plus honoré, et dont les statues, à la tête d'argent, s'élevaient sur les montagnes saintes, au milieu même de Kiew et de Nowgorod-la-Grande, près du palais des souverains, Perun⁴ fut renversé de son piédestal. Attaché à la queue d'un cheval tandis que douze hommes le brisaient à coups

¹ Le Quien, *Oriens Christ.*, t. I, p. 253 sq. — ² Edition de Schlozer, I^{re} part., p. 38. — ³ Dieu de la foudre. (*Note du Traducteur.*) — ⁴ Ibidem, p. 87, et l'histoire de Russie par Karamsin, trad. allem., I^{re} part., p. 176.

de massue, il fut promené au milieu des populations étonnées, et précipité dans les flots du Dnieper. Le peuple pleura d'abord amèrement la chute de ses dieux; alors parut une proclamation qui enjoignait à tous les habitants, riches ou pauvres, seigneurs ou esclaves, de se rassembler tel jour, au matin, sur les bords du Dnieper, pour y recevoir le baptême, sous peine d'être déclarés ennemis du prince. Cette proclamation ébranla les consciences des Russes, ils commencèrent à regarder comme sainte et bonne la nouvelle religion que le grand-duc et les boyards embrassaient en dépit de leurs dieux, et coururent sur les bords du fleuve au jour indiqué, attendant avec anxiété l'arrivée du prince. Le pieux duc parut bientôt entouré d'un brillant cortège de boyards et de prêtres; à un signal donné tous entrèrent dans le fleuve pour y recevoir le baptême. Nestor nous a laissé une touchante description de cette auguste solennité, « que le ciel et la terre, » s'écrie-t-il dans l'enthousiasme de sa joie, « célébraient ensemble en ce jour. Les plus grands, « dit-il, entrèrent dans l'eau jusqu'au col, d'autres n'en « avaient que jusqu'à la poitrine; les plus jeunes se tenaient « près du rivage, les mères tenaient leurs enfants entre « les bras, tandis que les prêtres assis dans des barques « récitaient les prières du baptême. Wladimir à genoux sur « le rivage priait. Grand Dieu! disait-il, créateur du ciel « et de la terre, jette un regard de compassion sur ton « peuple, bénis tes nouveaux enfants, donne-leur la lu- « mière qui leur fasse voir en toi le vrai Dieu, afin qu'ils « t'adorent comme les chrétiens. Affermis la foi en leurs « cœurs et soutiens-moi contre les tentations du mal. Je « me confie en toi et avec ton secours je sortirai victorieux « du combat avec l'enfer. »

La conversion de la Russie accomplie d'abord en la personne de la grande duchesse Olga, puis dans celle du grand duc Wladimir, enfin dans le peuple tout entier, est uniquement, comme on le voit, l'œuvre des prêtres catholiques de l'Église grecque de Constantinople, et nous le



répétons, elle fut accomplie à une époque où les liens de l'amitié la plus étroite unissaient les Églises d'Orient et d'Occident. C'est là un fait incontestable, et le célèbre évêque de Crémone, Luitprand, nous en fournira au besoin une preuve éclatante. L'empereur Othon I^{er} l'avait envoyé, en 969, auprès de l'empereur Nicéphore Phocas pour demander la main de sa fille Anna. Après avoir fait un grand éloge de saint Polyeucte, qui dirigea le siège patriarcal de Constantinople avec tant de sagesse, de 956 à 970, et après avoir donné sur l'union des deux Églises une foule de renseignements précieux et intéressants, Luitprand continue en ces termes¹ : « Mais pourquoi m'étendrai-je
« davantage sur cette union? L'Église de Constantinople
« n'est-elle pas soumise en tout à notre sainte Église catho-
« lique et apostolique de Rome? et ne savons-nous, que
« dis-je, ne voyons-nous pas que l'évêque de Constanti-
« nople ne se servit jamais du pallium sans la permission
« de notre saint père? »

C'est dans cet esprit d'harmonie et de paix entre les deux Églises, que les grands ducs et les premiers métropolitains de Kiew travaillèrent à répandre et à affermir la foi chrétienne dans leur pays. Les métropolitains Michel I^{er} (988-992), Léontias (992-1008), Jonas ou Jean (1008-1035) et Théopemt (1035-1051). (C'est sous ce dernier, et pendant le règne du grand duc Jaroslaw, que la cathédrale de Sainte-Sophie à Kiew fut construite sur le modèle de la cathédrale du même nom à Constantinople, et élevée à la dignité d'église métropolitaine en 1037). Tous ces métropolitains, Grecs de naissance et venus de Constantinople, restèrent aussi étroitement unis à l'Église romaine que les patriarches de Constantinople jusqu'à l'avènement du malheureux Cérularius. Il est même constaté que l'Église russe resta plus longtemps fidèle à l'Église romaine que sa sœur l'Église grecque. Le cinquième métropolitain de Russie, Hilarion (1051-1072),

¹ Legatio ejus ad Nicephorum Phocam apud Muratori Scriptores rerum italicarum, p. II, t. I, p. 488.

rendu par le métropolitain Ephraïm (1090-1096). Il prescrit de célébrer dans toute l'Église russe¹, comme un jour de fête, l'anniversaire de la translation des reliques de saint Nicolas, faite de Myra en Lycie à Bari, dans la Basse-Italie. L'Église grecque n'avait point adopté cette fête instituée par Urbain II, et encore aujourd'hui, on ne la célèbre que dans l'Église latine et les Églises russes unies et non unies. L'introduction de cette fête en Russie s'explique facilement. Les moines russes faisaient de fréquents pèlerinages au tombeau de N.-S. à Jérusalem, plusieurs d'entre eux assistèrent probablement à la translation des reliques de saint Nicolas, et il se peut que l'évêque Théodose, envoyé par le pape Urbain II, en 1091, auprès du grand duc Wsewolod, pour l'engager à prendre part à la première croisade, eût contribué à faire adopter cette fête dans son pays.

C'est encore à cette même époque d'union entre les deux Églises qu'il faut rapporter la rédaction de tous les livres qui ont servi et servent encore aujourd'hui au culte en Russie : or, on n'y trouve pas la moindre trace d'esprit schismatique. La plupart d'entre eux furent rédigés par des hommes intimement unis à l'Église romaine et sous son influence directe. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, le grand *Menæum* de l'Église russe, l'un des principaux livres du culte public, contenant les cérémonies, les prières et les hymnes pour tous les dimanches et les fêtes de l'année, a été composé par saint Cyrille, frère de saint Méthode, qui tous deux prêchèrent l'Évangile aux Slaves, et vinrent mourir à Rome. Ce furent eux qui traduisirent en langue slave l'Octoïque, célèbre collection des hymnes de l'Église russe; la traduction slave de la Bible, adoptée par l'Église russe, est encore leur ouvrage. Tous les livres de liturgie, rédigés par des Slaves catholiques, furent approuvés par le saint-siège. L'Église russe s'en est servie exclusivement dans les premiers siè-

¹ De là le bel acrostiche du *Menæum* russe :

Victoris celebris, dum fit translatio sacra,
Jure suo Russi, nunc venerantur eam.

cles de son existence, et, aujourd'hui, une bonne partie de la liturgie catholique y est encore en vigueur ¹. Saint Wladimir et son successeur le grand duc Jaroslaw (1008-1035) mirent un grand zèle à faire traduire les livres d'église en langue slave; une société de savants prêtres s'occupait à Nowgorod de ce travail, par ordre spécial du grand duc Wladimir ².

A l'appui de ces faits déjà si concluants par eux-mêmes, en viennent d'autres également importants : tels sont les relations d'amitié des souverains de Russie avec les princes catholiques de l'Occident et les successeurs de saint Pierre, et les nombreux mariages contractés dans les x^e, xi^e et xii^e siècles entre les princesses russes et les princes de l'Occident. Ainsi, Wladimir maria son fils Swatopolk (1015—1019) à une fille du roi Boleslas Chrobry de Pologne (992—1025). Ce fut le pieux Reinbert, évêque de Colberg, qui accompagna le jeune prince dans son retour à Kiew, et y séjourna quelque temps, entouré du respect du grand duc et de la considération que lui valurent sa science et ses vertus ³. Casimir, sorti du couvent de Cluny pour monter sur le

¹ Il est difficile d'imaginer les motifs sur lesquels s'appuient de nos jours les auteurs russes et les écrivains polonais dévoués à la Russie pour prouver que, non-seulement la Russie, mais encore la Pologne, et tous les peuples slaves, étaient schismatiques grecs à une époque où personne ne pensait dans l'Église grecque à se séparer de l'Église de Rome. Le plus extravagant de tous est Maciejowski. Nous renvoyons nos lecteurs à l'excellente réfutation des opinions erronées de cet auteur, faite par notre ami Bartholomée Kopitar, bibliothécaire de l'empereur, à Vienne, qui s'est à jamais illustré dans la littérature slave, et nous saisissons cette occasion de le remercier de l'envoi qu'il nous a fait de son livre : *Hesyehii Glossographi discipulus et Russus in ipsa Constantinopoli Sæc. XII-XIII, e Codice Vindobonensi*, etc. Vindobonæ 1840, pag. 56-58 et passim. On consultera avec autant d'intérêt une lettre du même auteur à la *Gazette universelle*, insérée dans le n^o 189 du 8 Juillet 1839. C'est une réponse à la notice qu'avaient publiée les journaux russes sur l'union de l'Église ruthénienne avec l'Église de Rome au 16^e siècle. Voyez Chmel, *Pannonischer Ursprung der Slavischen Liturgie*, publié à Vienne en 1838, qui prouve que l'Église grecque n'a rien fait pour que les Slaves adoptassent le rite slavon.

² Voyez Ever *Beitrage zur Kenntniss Russlands und seiner Geschichte*.

³ D. Ditmarus Merseburgens. *chronic.*, lib. IV, *sub fine*, apud Leibnitz, *Scriptor. rer. Brunswicens.* t. 1, p. 357 sq.

trône de Pologne (1042—105, épousa en 1043 Marie, sœur du grand duc Jaroslaw; le fils de ce dernier, Isaslaw I^r (1054—1077), épousa à son tour la sœur du roi Casimir. Jaroslaw avait épousé la pieuse et sage princesse Ingegard, fille d'Olof, roi de Norvège (1024), que l'Église compte parmi ses saints. Il en eut six fils et trois filles : la première, Anastasie, fut mariée à André, roi de Hongrie (1046—1060); la seconde, Elisabeth, épousa le roi de Norvège Garald IV, surnommé le Sévère (1047—1066); la troisième enfin, Anna, fut mariée à Henri I^r, roi de France (1036—1060). Le célèbre évêque de Meaux, Gauthier I^r, surnommé le Sage, et le comte Vascelin de Chalnico, furent chargés d'aller chercher la jeune princesse à Kiew. Reçus et fêtés en Russie avec une pompe inusitée, ils ramenèrent Anna en France, où, couronnée reine en 1051 ¹, elle sut gagner l'amour de ses nouveaux sujets, par sa piété fervente et une rare sagesse ². La riche dot que lui donnèrent son père et son époux lui servit à fonder à Senlis, en 1059, un magnifique couvent consacré en l'honneur de la sainte Trinité, de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste et du martyr saint Vincent. Son fils, Philippe, en confirma les privilèges en 1069 ³. Devenue veuve, elle épousa en secondes noces, en 1062, le fameux Paul, comte de Valois, et retourna en Russie, en 1075, après la mort de ce dernier. Des deux filles du grand duc Swatopolk, l'une, Byslawa, épousa, en 1102, Boleslas I^r, roi de Pologne; la seconde, Preslawa, fut mariée à Coloman, roi de Hongrie (1095—1114).

Mais le plus remarquable de tous est le mariage de la pieuse Agnès, nommée aussi Praxède ou Adélaïde, fille du grand duc Wsewolod I^r (1078—1095), avec l'empereur Henri IV. Cette vertueuse femme, peu faite pour vivre

¹ Chronicon vetus ab an. 986-1109, ad a. 1047 apud Duchesne, *Scriptores hist. Francorum*, t. IV, p. 97.

² *Gallia christiana*, opera et studio monachorum congregationis S. Mauri ordinis S. Benedicti, ed. altera. Parisiis 1744, fol. t. VIII, p. 1608.

Voyez *Gallia christiana*, t. X. Instrumenta ecclesie Silvanectensis, n^o 3, p. 204. Voyez aussi p. 1493.

avec un prince aussi corrompu, lui reprocha bientôt ses honteuses débauches et sa conduite déréglée. Henri, irrité, lui fit subir les traitements les plus grossiers, et finit par la jeter en prison à Vérone. La margrave Mathilde, si célèbre dans l'histoire par son ardente piété et sa haute sagesse, l'une des plus illustres femmes de son temps, et qui, dévouée aux intérêts de l'Église, protégea si noblement le pape Grégoire VII; la margrave, informée du sort d'Agnès, envoya un détachement pour la délivrer et la recueillit dans son château de Canossa. Mais Agnès, impatiente de se justifier des calomnies que Henri avait répandues sur elle, se rendit aux conciles de Constance et de Plaisance tenus en 1093 et 1095. Ce dernier, l'un des plus brillants de l'époque, était présidé par Urbain II; on y comptait plus de deux cents évêques, quatre cents abbés, quatre mille religieux et trente mille laïques. Le concile accueillit avec bonté les plaintes de l'infortunée princesse; Urbain II confirma la sentence des évêques allemands qui rompait son mariage avec Henri IV, la releva de tous les péchés que lui avait fait commettre l'inconduite de son époux, et lui conseilla de passer le reste de ses jours dans un couvent¹. Agnès suivit ce pieux conseil. Revenue en Russie et accueillie avec amour par le clergé et le peuple, elle prit le voile et devint abbesse du couvent fondé en l'honneur de saint André par la reine Anne de France. Se vouant à la propagation de la foi, elle s'occupa avec ardeur à répandre, parmi les filles des nobles russes, les bienfaits de l'éducation, et mourut en 1109, bénie du ciel et vénérée de ses compatriotes, dont la pieuse reconnaissance lui conserva jusqu'à nos jours le nom de *mère de la patrie*².

Or, nous le demandons, toutes ces alliances auraient-elles pu se conclure si d'anciens liens ne rattachaient l'Église russe à l'Église de Rome?

¹ Voyez Mansi Collect. concilior., t. XX, p. 800. Baronius ad ann. 1093, § 4; 1094, § 3, et 1095, § 2.

² Tatitscheff, Histoire de Russie, 2^e part., p. 138, 215, 234. Ibid., 3^e part., p. 172.

Mais c'est surtout dans les relations purement politiques de la Russie, que se manifeste l'union et la concorde entre les deux Eglises. Sans discuter ici l'importance du traité conclu entre la grande duchesse Olga, l'empereur Othon I^{er} et le pape Jean XII, en 960, et de celui signé par le grand duc Jaroslaw et le pape Benoît VIII, en 1021, dans le même but de demander des évêques catholiques, qu'il nous suffise de rapporter en peu de mots comment le grand duc Jsaslay demanda aide et protection au pape Grégoire VII, contre les empiétements de son frère Wseslaw. Il envoya son fils à Rome pour implorer la protection du saint père, et donner l'assurance qu'il était prêt à reconnaître sa suzeraineté spirituelle et temporelle, et le pape daigna s'interposer entre le grand duc et ses sujets révoltés. Grégoire accueillit sa demande avec la chaleur qui distinguait ses moindres actes. Un légat envoyé par lui en Russie et en Pologne, rétablit la bonne harmonie entre Jsaslaw et son frère, confirma le grand duc dans la possession de ses États, et, de plus, lui assura l'alliance de la Pologne. Ce résultat aussitôt obtenu, le pape l'annonce au grand duc dans une lettre toute paternelle, datée du 15 avril 1075, et lui octroie, au nom du prince des apôtres, la souveraineté de la Russie¹. Le puissant roi de Pologne, Boleslas I^{er} reçut en même temps une lettre du pape, où celui-ci lui demande de vivre en bonne intelligence avec le grand duc de Russie, de respecter ses Etats, et de lui restituer tous les biens dont il l'avait dépouillé².

La Russie est donc, dans toute l'acception du mot, un fief du saint-siège. Nous doutons que le grand duc Jsaslaw eût osé implorer la protection du pape, si le pouvoir du saint-siège n'avait pas été reconnu en Russie, et s'il n'y avait pas eu entre les deux Eglises paix et union durable. Cet événement remarquable établit donc incontestablement

¹ Voyez Mansi *Collectio concilior.*, t. XX, p. 183, l. 11, epist. 74.

² Lib. 11, epist. 73, sub finem, l. c., p. 183.

qu'à cette époque l'Eglise russe n'entraît pour rien dans le schisme qui désolait l'Orient.

L'union des deux Eglises se continua à travers de nombreuses vicissitudes jusqu'au xv^e siècle. Le schisme s'y fait voir quelquefois, mais rarement, et sur des points isolés. Beaucoup de personnes en Russie, distinguées par leur savoir et leur haute position dans le clergé et l'Etat, se sont constamment efforcées de faire remonter le schisme de leur Eglise aux temps les plus reculés; mais leurs preuves sont controuvées, fausses ou reportées à une époque bien postérieure à celle où la haine qui anima l'Eglise grecque contre l'Eglise latine se fut en effet propagée en Russie. Le schisme n'avait pu s'y maintenir avant, car l'origine de l'Eglise russe coïncide précisément avec l'époque de la plus étroite union entre les Eglises grecque et latine, car l'Eglise russe ne prit aucune part à l'audacieuse révolte de Cérularius, et qu'enfin à la mort de ce patriarche, en 1059, les relations d'amitié entre les sièges de Rome et de Constantinople furent en partie rétablies ¹. Ce fut pendant les troubles plutôt politiques que religieux qui agitèrent cette Eglise que le grand duc Jaroslaw parvint à détruire toute influence du patriarche de Constantinople sur l'Eglise russe, en élevant au siège métropolitain de Russie, lors du concile de Kiew en 1051, le savant et pieux Hilarion, natif du pays.

Il est certain qu'on ne saurait indiquer aucune trace de scission entre les deux Eglises qui fût antérieure à l'année 1118. Le premier document qu'on puisse y rapporter, est une disposition ou mandement rendu par le métropolitain Jean, dit le Prophète. Nous le devons au célèbre Herberstein, ambassadeur de l'empereur Maximilien, qui, en ayant découvert l'original en langue slavonne, le traduisit en latin et l'annexa à sa dépêche officielle ².

¹ Nous en voyons la preuve dans l'accueil amical que fit Constantinople au légat Pierre, évêque d'Anagni, et dans la protection qu'offrit Urbain II à l'empereur Alexis Comnène. — ² *Rerum moscovitarum Basilicæ*, 1556, p. 38. Francof. ad M. 1600, p. 24.

Les auteurs russes, et après eux les auteurs allemands, attribuent ce mandement à Jean I^{er}, métropolitain de Russie (1080-1089), aussi distingué par sa piété que par son savoir et que ses contemporains avaient surnommé le prophète du Christ. Or, voici comment s'exprime sur ce vénérable prélat, Nestor, moine du célèbre couvent des Catacombes (Peczery), à Kiew, justement regardé comme le père de l'histoire de Russie, et qui, né en 1056, mourut en 1116. « Homme d'un immense savoir, il se dévoua à l'instruction du clergé; affable envers tout le monde, sans distinction aucune, il compatit surtout aux malheurs du pauvre, en le consolant de ses paroles et le soutenant de son aumône. » Le mandement dont il s'agit n'est point conçu dans un esprit de conciliation et de bienveillance, car il interdit aux Russes toute communion avec les catholiques latins, défend aux souverains de marier leurs filles à des princes latins, déclare le baptême des catholiques de Rome nul et sans valeur; il les appelle Tartares, qu'il faut convertir à la vraie foi, et s'élève avec indignation contre la vie déréglée des moines, auxquels il défend d'assister aux danses et autres réjouissances nuptiales. Pour ce qui regarde la défense d'entretenir des relations spirituelles avec les catholiques latins, elle ne s'accorde nullement avec ce que nous avons dit des relations d'amitié qui unissaient pendant si longtemps les Eglises russe et romaine. L'interdiction de mariages entre princesses russes et souverains d'Occident est tout aussi inadmissible, car jamais ces mariages ne furent plus fréquents que vers la fin du XI^e et le commencement du XII^e siècle; or se peut-il que les princes russes osassent braver l'influence des métropolitains et transgresser leur commandement? Mais ce qui prouve le mieux que ce commandement faussement attribué au métropolitain Jean, dit le prophète du Christ, est encore bien postérieur, c'est l'indignation qu'éveille dans l'âme du soi-disant réformateur la vie déréglée des moines. La manière dont il en parle fait supposer une époque où l'institution monastique aurait déjà

poussé de profondes racines; or, du temps du métropolitain Jean, il n'y avait que bien peu de monastères en Russie. On ne trouve, vers l'an 1010, qu'un seul convent, c'est celui d'Abraham à Rostow. Le monastère de Peczery à Kiew, fondé en 1050, n'acquît quelque célébrité que vers la fin du siècle. C'est de son sein que sortirent tant d'hommes célèbres par leur piété et leur savoir; c'est le monastère qui, égalant en renommée les fameux couvents de Monte-Casino, de Westminster, de Tours, de Fulda et de Saint-Gall, fournit au vénérable Nestor une des plus belles pages de son histoire. Le soi-disant mandement parle de Tartares. Cette assertion achève de démontrer sa fausseté. Au temps du métropolitain Jean, les hordes barbares étaient entièrement inconnues aux Russes; les Tartares, comme le dit Karamsin lui-même¹, n'apparurent qu'après les vingt premières années du XIII^e siècle. Ce mandement n'est donc point l'œuvre de Jean I^{er} ni de Jean II, car à cette époque, comme nous l'avons vu, jamais l'union des deux Eglises n'avait été plus intime et plus étroite; il ne peut être attribué ni au pieux Ephraïm, qui introduisit en Russie la fête de la translation des cendres de saint Nicolas, instituée par Urbain II, ni au métropolitain Jean III (1164-1167), que nous verrons bientôt en correspondance active et amicale avec le pape Alexandre III. Ce mandement n'a pu être écrit qu'au XIII^e siècle, et nous ne concevons pas que Karamsin² et que le savant Strahl³ lui-même aient persisté à l'attribuer au métropolitain Jean I^{er}.

Sans nous arrêter à examiner d'autres documents de ce genre, également fabriqués après coup, comme celui du discours du métropolitain Léontias contre les Latins (992-1008), dont deux manuscrits se trouvent à la bibliothèque synodiale de Moscou et où il s'appelle métropolitain de Perejaslaw, tandis que ce vicariat ne fut fondé qu'en 1070,

¹ Histoire de Russie, 3^e part., p. 28, notes. — ² Ibid., 2^e part., p. 83. ³ — Histoire de l'Église russe, p. 114.

discours plein de mensonges, de calomnies, dirigés contre l'Eglise romaine, — bornons-nous à dire que la première trace de schisme se fait voir dans une épître du métropolitain Nicéphore I^r (1106-1120), adressée au grand duc Wladimir II Monomach (1113-1125) et portant pour titre « de l'Eglise latine et de sa séparation d'avec les autres Eglises d'Orient ¹, » Nicéphore, Grec de naissance, avait été sacré métropolitain de Russie en 1106, par le patriarche de Constantinople. Nourri de la haine que le clergé de cette ville commençait déjà à porter à l'Eglise de Rome, témoin de l'animosité des empereurs d'Orient contre les croisés, il n'est point étonnant qu'il ait apporté avec lui en Russie cet esprit de haine et de discorde. — Mais le clergé russe ne se laissa pas entraîner. — Les prêtres latins continuèrent à exercer paisiblement leurs fonctions; des évêques la ins recevaient l'accueil le plus amical à leur arrivée à Kiew, et l'Eglise russe célèbre encore aujourd'hui, le 6 août de chaque année ², la mémoire du moine Antoine, surnommé le Romain, qui, venu de Lubeck, fonda à deux verstes de Nowgorod, sur les bords du Wolchhof, le monastère d'Antonius sur le modèle de celui de Peczery à Kiew. Ce saint homme travailla sans relâche à répandre la religion chrétienne dans sa nouvelle patrie, jusqu'à sa mort, advenue en 1147. Son monastère existe encore de nos jours et l'on y montre de précieux vases d'argent couverts d'inscriptions latines, qu'il avait apportés d'Allemagne. Sa dépouille mortelle fut exhumée en 1597 et renfermée solennellement le 1^{er} juillet de la même année, dans un cercueil enrichi d'argent. Six siècles plus tard, l'impératrice Elisabeth Petrowna ût placer, le 6 août 1747, ses reliques dans un cercueil de cyprès également enrichi d'argent. Sainte Euphrasine, fille du prince de Polock, est honorée par les deux Eglises grecques en Russie. Un synode, tenu à Zamosc en 1720, en

¹ Réimprimé dans le premier volume des Mémoires de la Société historique de Moscou. Moscou, 1815. Extrait de Karamsin, 2^e part., p. 138.

² *Assemani Calendar. eccles. univ.*, t. VI, p. 399 sq. 4-1 sq.

décréta le culte. Elle avait fondé, en 1150, dans le duché de Polock qui, en 1113, fut érigé en évêché par Wladimir II Monomah, le monastère de Jésus et Marie. Elle y prit le voile avec sa sœur Goreslava et sa cousine Svenislava, et en devint abbesse. Emportée par sa piété, elle entreprit le pèlerinage de la Terre-Sainte et mourut le 23 mars 1173, dans le couvent grec de la sainte Vierge à Jérusalem. Des moines du rite ruthénien-uni, de l'ordre de saint Basile, transportèrent son corps à Polock vers la fin du xvi^e siècle, et le déposèrent solennellement dans l'église des Carmelites. Le synode de Zamosc. avait également décrété le culte de saint Wladimir et de ses deux fils, les martyrs Boris et Chleb, massacrés en 1015 par des Russes païens.

On ne trouve nulle trace de schisme dans les nombreuses questions que le moine Cyrille adressa à Niphont, évêque de Nowgorod (1130-1156), sur une foule de matières dogmatiques et disciplinaires, ni dans les réponses de ce dernier ¹. Le savant et pieux métropolitain Jean III (1164-1167) entretint une correspondance amicale avec le pape Alexandre III (1160-1181), circonstance d'autant plus importante que le métropolitain était Grec de naissance et avait été sacré en 1164, par le patriarche Lucas Chrysoberges (1155-1169). Sa lettre au pape respire la douceur, l'amour et le respect; on y voit partout le vif désir de cimenter l'union des deux Eglises; il y mentionne tous les sujets de dissension qui les sépare notamment en matière de discipline, prie humblement le pape de mettre fin à cette déplorable querelle et le conjure de s'adresser à cet effet au patriarche de Constantinople, à tous les métropolitains de l'Eglise d'Orient. Il déclare qu'il s'estimerait heureux de recevoir une réponse du saint-père et termine en le priant d'agréer les humbles salutations des évêques, du clergé, du grand duc, des boyards et grands du royaume ².

¹ *Assemani loc. cit*, t. IV. p. 386 sq. — ² Se trouve dans Herberstein, p. 31. Le texte slave a été publié à Moscou par Kalayd.wicz en 1821. — ³ Voyez *Herberstein rer. Moscov.*, p. 30.

Encore une preuve de l'union des deux Eglises : le vertueux duc de Smolensk Roman Rotislawicz fonda dans la capitale de son duché, en 1174, une école destinée à l'enseignement des ecclésiastiques. Cet enseignement s'y faisait dans les deux langues grecque et latine. Les ouvrages de saint Cyrille, évêque de Turow, mort en 1182, ne contiennent pas le moindre vestige d'esprit schismatique. Cyrille fut un des plus grands saints de la Russie ; nouveau Stylite, il suivit l'exemple que ce dernier avait donné dans les déserts de la Thébaïde ; sur la fin de ses jours il s'enferma dans une cabane, passant tout son temps à jeûner, prier et méditer sur les vérités éternelles. Premier prédicateur de son peuple, il mérita et acquit le nom de Chrysostome Slavon ¹.

Pendant le siècle suivant et jusqu'au xv^e inclusivement, l'Eglise russe continua ses rapports d'amitié avec le saint-siège. Soumise à la hiérarchie de Constantinople, par suite de l'adoption du rite grec, elle ne partagea en aucune manière les erreurs, l'hérésie et surtout la haine aveugle des Grecs contre l'Eglise de Rome. Celle-ci apprécia la modération des Russes, et, tout en les considérant comme sortis du sein de la véritable Eglise, elle s'efforça longtemps, et avec un zèle infatigable, de les faire rentrer dans l'unité qu'ils avaient rompue. Ainsi voyons-nous le pape Clément III (1188 - 1191) engager le grand duc Wsewolod III Gregorowicz (1176—1212) à prendre part à la troisième croisade. La lettre pastorale du pape trouva quelque écho parmi les prélats russes, et bon nombre de moines s'enrôlèrent avec les fidèles de Nowgorod dans l'armée des croisés et marchèrent à la délivrance de Jérusalem. Nous voyons également le célèbre pape Innocent III (1198—1216) tenter de nouveaux efforts en Russie, après avoir réussi à ramener dans le sein de l'Eglise l'empereur Alexis et le patriarche de Constantinople Jean Lomaterus (1199-

¹ Voyez l'ouvrage publié aux frais du comte Romanzoff, chancelier impérial, sous ce titre : Tableau de la littérature russe au XII^e siècle. Moscou, 1832, in-4^o.

1204). « J'ai eu la douleur de voir, » — disait le pape dans sa lettre adressée, le 1^{er} octobre 1209, de Viterbe au clergé russe ¹, — « qu'enfants prodiges, vous avez quitté le sein
 « de votre mère, et pourtant je ne puis me dépouiller des
 « sentiments paternels qui m'attirent vers vous. Dieu, qui
 « m'a confié la conduite de son troupeau, malgré mon in-
 « dignité, me commande de ne point me lasser à vous
 « exhorter, à vous conjurer de vous réunir au chef de l'É-
 « glise. Qu'Éphraïm se réunisse à la Judée, que Samarie
 « se confonde avec Jérusalem. » Pour leur prouver la
 suprématie de l'Église romaine, Innocent III leur rappelle
 les paroles que prononça le divin Sauveur, lorsque voulant,
 dans son amour pour l'humanité, assurer à jamais le triom-
 phe de son Église sur les ténèbres de l'enfer, il la confia à
 Pierre, qu'il désigna comme son successeur. Il engage les
 Russes à se rattacher à ce centre de l'unité, qui, d'après les
 innombrables témoignages de l'Écriture sainte et des Pères de
 l'Église, ne peut être ailleurs qu'à Rome, unité que l'Église
 grecque doit compléter par sa soumission au saint-siège. Il
 les prie enfin de ne voir dans sa démarche que son zèle pour
 le service de Dieu et le violent désir qu'il éprouve de les
 voir rentrer dans le giron de l'Église, cette arche de la
 nouvelle alliance. « Ainsi donc, » continue-t-il, « si de si
 « nombreux témoignages, qu'il ne vous convient pas d'i-
 « gnorer, prouvent invinciblement l'unité de l'Église, ne
 « vous étonnez pas si, successeur indigne de tous ces saints
 « pontifes et chargé par notre divin Sauveur de la garde de
 « son troupeau, je m'efforce de ramener des brebis égarées
 « au bercail, afin qu'il n'y ait qu'un seul troupeau et un
 « seul pasteur. N'imiterez-vous pas l'exemple de l'Empire et
 « de l'Église grecque, et convient-il qu'un membre se dé-
 « tache du corps pour faire unité à part. Qui sait d'ailleurs
 « si sa désobéissance et sa rébellion n'attireront pas sur lui
 « un châtement terrible, afin que le malheur éclaire son

¹ Lib. x, epist. 138, pag. 78, tom. II, ed. Steph. Baluzii ; Parisiis 1681, fol.

« intelligence et que l'infortune lui fasse comprendre ce
 « qu'il a méconnu dans l'orgueil de sa prospérité? C'est
 « pourquoy, mes très-chers frères, nous vous envoyons
 « notre cher fils le cardinal Guillaume, homme plein de
 « savoir, de noblesse et de vertu, et qui, par ses émi-
 « nents services, a su se concilier l'amour et le respect de
 « tous les chrétiens. C'est à lui que je confie le soin de
 « réconcilier la fille avec sa mère, et de rattacher au corps
 « ses membres épars et dispersés. C'est à lui que je donne
 « plein pouvoir de renverser et d'édifier, de déraciner et
 « de planter, de faire en un mot tout ce qu'il jugera favo-
 « rable aux intérêts de l'Église. »

Le pieux et savant Guillaume, évêque de Modène et plus tard cardinal-évêque de Sabine, mort en odeur de sainteté pendant le concile tenu à Lyon en 1254, avait déjà été envoyé par Innocent III en qualité de légat auprès de l'empereur Frédéric, et par Honorius III en Prusse et en Livonie, de 1213 à 1221, pour y arranger les affaires des chevaliers de l'ordre Teutonique. Il est probable que ce fut la lettre du pape qui décida les grands ducs de Russie à s'adresser à lui pour opérer, par son intermédiaire, leur réunion à l'Église de Rome, dont ils ne s'étaient séparés, disaient-ils eux-mêmes, que par ignorance et faute de prêtres et de prédicateurs¹. Honoré III les engagea, par une lettre du 27 janvier 1227, à persister dans leurs bonnes résolutions². Jaroslaw Wladimirowicz, duc de Pskow, paraît s'être réuni à l'Église latine. Le pape Grégoire IX³ l'avait sommé d'accorder aux catholiques latins le libre exercice de leur culte : il y consentit, et légua à la cathédrale de Dorpat, qui appartenait à l'ordre des chevaliers teutoniques, la moitié de ses biens et du duché de Pskow⁴. La mère de ce vertueux prince était fille du duc Dietrich et nièce du saint évêque

¹ Ferd. Ughelli, *Italia sacra*, t. II, p. 123. Venetiis 1727 sq. — ² Raynaldi ad an. 1227, § 8. — ³ Voyez la lettre de Grégoire, datée de Rieti, du 18 juillet 1231, dans Raynaldi ad an. 1227, § 43, t. II, p. 46, ed. Mansi. — ⁴ Arnt. *Chronique de Livonie*, t. II, p. 47.

Albert, apôtre de la Livonie et fondateur de l'évêché de Riga. C'est à peu près à la même époque que saint Hyacinthe Odrowonz, un des premiers disciples de saint Dominique et le plus grand thaumaturge de son siècle, travaillait avec tant d'ardeur à répandre la foi catholique en Russie. Kiew l'accueillit avec amour, ainsi que ses collègues Godin, Florian et Bénédict. Il y séjourna pendant quatre ans (1222—1227), et y bâtit le magnifique monastère de la Sainte-Vierge, dont Florian devint abbé à son départ. L'éclat de ses paroles et de ses miracles attira à Kiew un grand nombre de prêtres, et les décida à prendre l'habit de l'ordre, qui rendit par la suite d'éminents services à l'Église ¹.

Le respect des grands ducs pour le saint-siège et leur désir de se réunir à l'Église romaine, ne firent qu'augmenter et se manifestèrent d'une manière plus vive encore pendant les dix années suivantes. Le brave et entreprenant duc de Halitz, Daniel Romanowicz, fit les plus nobles efforts pour opérer cette réunion. Le saint-siège avait envoyé plusieurs moines de l'ordre de Saint-François en Tartarie, pour tâcher de convertir au christianisme le grand khan de la horde dorée. Ils se dirigèrent par la Masovie, la Vol-

¹ Anno igitur MCCXXII venit Jazcho cum sua societate, id est patre Godino et patre Floriano et patre Benedicto in Kyiow, verbum vitæ disseminando et multis prodigiis et miraculis corruscando in eadem civitate conventum in honore Virginis gloriosæ patrum prædicatorum recepit, ibique quatuor annis moram fecit et numerosam multitudinem sacerdotum ac clericorum ad ordinem recepit. Quinto vero anno inchoante versus Cracoviam arripuit, demisso quoque patre Godino in Kyiow, venit in Gedansk, ubi verbum vitæ fructifere disseminans et miraculis quam plurimis confirmans plures ad ordinis ingressum provocavit, relinquensque eis fratrem Benedictum, et conventu fratrum prædicatorum in eodem loco recepto, in Cracoviam cum fratre Floriano reversa est. » Ainsi s'exprime l'historien contemporain, mais inconnu, de la vie de ce saint. Ce manuscrit du XIV^e siècle, se trouve dans la bibliothèque du prince Chigi, à Rome (f. iv, 90). Il avait d'abord été au couvent des Dominicains, à Cracovie, vers la fin du XVI^e siècle; les évêques de Pologne l'envoyèrent à Rome pour servir à la canonisation de ce saint, qui eut lieu le 17 avril 1594. Il est à regretter que les Bollandistes n'en aient point fait mention. Ad 16 Aug., t. III, pag. 309-379. — Nous devons la connaissance de ce précieux manuscrit au bibliothécaire du prince Chigi, le sieur Carl Fea, digne neveu du philologue abbé Fea.

hynie, et séjournèrent à Wladimir, résidence du duc, avec lequel ils eurent de nombreuses conférences. Daniel et les évêques du pays se montrèrent tous disposés à reconnaître le pape pour leur chef spirituel, et l'annoncèrent au pape, qui s'empressa d'y envoyer le pieux et savant mineur Jean de Plano Carpino ¹. L'archevêque Albert de Prusse fut également chargé de pleins pouvoirs pour porter aux évêques de la Russie méridionale les encouragements du saint-père ². Daniel et son frère Vassilko se réunirent définitivement à l'Eglise latine. Le premier fut conduit en grande pompe par le légat du pape, l'abbé de Mezzano, à Drohiczyn, où, entouré d'un brillant cortège de boyards et d'évêques, il fut couronné roi de Halitz. Innocent IV confirma dans une lettre adressée aux évêques les cérémonies et rites de leur église, sous la condition expresse qu'ils ne seraient pas contraires aux dogmes de l'Eglise romaine ³. Le pape autorisa le prince Vassilko à épouser Dobrawa, fille de George, duc de Susdal, sa parente au sixième degré. Le célèbre grand duc de Russie, Jaroslaw II (1238-1257), suivit l'exemple de Daniel, et fut ramené dans le sein de la véritable Eglise par les soins du frère mineur Jean Carpino. Son zèle ne s'arrêta point là : il s'efforça d'entraîner son peuple, quand une mort violente vint détruire ses projets. Innocent IV s'adressa aussitôt à son fils Alexandre Newsky, le plus grand héros de son siècle, et le conjura, par une lettre du 12 juin 1248, de continuer l'œuvre inachevée par son père. « Notre
 « divin Sauveur Jésus-Christ, le père de l'éternité, le prince
 « de la paix, et l'auteur de toutes les bonnes résolutions,
 « dit le pape ⁴, a répandu sur votre père, de glorieuse mé-
 « moire, la rosée de la grâce divine. Ce prince à l'âme si
 « haute, sut apprécier cet inestimable bienfait, et se hâta

¹ Cf. Vincent. Bellovacens. specul. historiale Lib. xxxi, cap. 39. Nicol. de Curbio, Vita Innocentii p. 1v, apud S. Baluzium Miscellan., t. VII, pag. 369. Lut. Par. 1715.

² Voyez Raynaldi ad an. 1246, § 28-31, et 1247, § 28.

³ Voyez Raynaldi ad an. 1247, § 29, t. II, p. 378. — ⁴ Voyez Raynaldi ad an. 1248, § 41-43.

« de rentrer dans la route de l'unité, qui seule pouvait le
 « ramener au divin bercail dont il est resté si longtemps
 « séparé, errant dans le désert comme une brebis égarée. Il
 « jouit de sa récompense au milieu des bienheureux, sa-
 « vourant la félicité éternelle qui brille d'un éclat si pur,
 « que l'espace ne peut embrasser, que les ténèbres ne sau-
 « raient obscurcir. Légitime héritier de son royaume, venez
 « prendre part à sa félicité éternelle. Semblable à cette
 « sainte de l'Évangile qui alluma sa lampe pour chercher
 « une pièce de monnaie perdue, je m'efforce de vous en-
 « gager à suivre les traces de votre père qui fut l'honneur
 « de son siècle, et n'hésita pas à se soumettre à la véritable
 « Église. Fais comme lui, quitte la route de la perdition, la
 « route qui mène à la mort éternelle, et réunis-toi à l'Église
 « qui seule peut, par ses sages conseils, conduire ses en-
 « fants au salut. » Nous ignorons quelles furent les consé-
 quences de cette lettre. Quant à Daniel, il paraît d'après
 une lettre du pape, datée du 13 janvier 1257¹, qu'il était
 retombé dans le schisme, mais son exemple ne fut point
 suivi par son frère et plusieurs autres princes russes. Le
 pape Grégoire XII en nomme plusieurs dans la bulle du
 5 mars 1272, qui ratifia l'alliance conclue entre le roi de
 Hongrie, Etienne V (1270-1272), et Ottocar II, roi de Bo-
 hême (1253-1278)². Il y fait mention expresse de Jaros-
 law III (1263-1272), et de Vassili I^r (1272-1276), fils et suc-
 cesseur du grand Alexandre Newsky.

Les métropolitains russes de la même époque paraissent également avoir vécu dans les meilleurs rapports avec l'Église de Rome dont ils n'étaient séparés que par la différence du rite. On voit même l'empereur Michel Paléologue et Jean Vecius, patriarche de Constantinople, travaillant de toutes leurs forces au concile tenu à Lyon en 1274, à réunir définitivement l'Église grecque à l'Église romaine.

¹ Voyez Raynaldi ad an. 1257, § 26-28. — ² Voyez Sbaralea, Bullarium franciscanum, t. III, p. 181, Rome 1765, fol.

Les rives inhospitalières du Nord n'effrayèrent point les hardis et entreprenants Génois, qui remontant les bords de la mer Noire et de la mer d'Azow jusqu'à l'embouchure du Don, y fondèrent dans la Tauride d'importantes colonies, parmi lesquelles se distingua surtout Caffa, la Théodosie des anciens. De pieux missionnaires, entraînés par l'exemple de ces intrépides marchands, n'hésitèrent pas à les suivre dans leurs expéditions aventureuses; inaccessibles à la crainte et infatigables dans leur zèle, on les voyait répandant les lumières de l'Évangile parmi des populations à moitié païennes ou corrompues par l'hérésie et le schisme. Ce fut en Russie qu'ils reçurent l'accueil le plus bienveillant : grands ducs, boyards, clergé et peuple, tous écoutaient avec respect ces vertueux étrangers qu'animait l'esprit de Dieu. Le nombre des fidèles augmenta si rapidement, que le pape Jean XXII se vit obligé de fonder, sur les confins de la Russie, un nouvel évêché latin. La bulle d'érection est du 25 février 1322. L'évêché s'étendait de la Bulgarie au Volga, et de la mer Noire jusqu'au pays des Ruthéniens¹. La religion romaine y prenait de plus en plus racine à mesure que la ville de Caffa augmentait en richesses jusqu'à mériter le surnom de seconde Constantinople. Ce fut à cette époque qu'une grande partie des possessions primitives de la Ruthénie tombèrent au pouvoir de l'indomptable héros Gedimin, duc de Lithuanie. Bien qu'idolâtre, ce prince accorda aux chrétiens des deux rites le libre exercice de leur culte, et admettait en sa présence frères mineurs et franciscains, qui en profitèrent pour enseigner et catéchiser, sans éprouver la moindre opposition de la part du clergé national russe. Gedimin alla jusqu'à exprimer au pape le désir d'embrasser le christianisme. Jean XXII s'empressa de lui envoyer, munis de pleins pouvoirs, l'archevêque de Riga, l'évêque d'Aleth Bartholomée et Bernard abbé du couvent de Saint-Théofredus à Annecy, en Savoie,

¹ Réimprimé par Wadding, *Annales fratrum minorum*, t. VI. Registr. Pontificum, n. 84, pag. 548, Rome 1733, fol. Raynaldi ad annum 1322, § 45.

et les chargea d'une lettre datée d'Avignon, en 1324¹.

Bien que les invasions des chevaliers porte-glaives l'eussent détourné de ses bonnes résolutions en le frustrant de ses espérances d'agrandissement, il n'en continua pas moins ses bons rapports avec le saint-siège et permit à ses deux fils Olgerde et Lubart de se faire baptiser. L'établissement du siège métropolitain à Kiew, advenu sous Pierre (1318 - 1326) et sous Théognoste (1326 - 1353), alliés, sinon unis, à l'Église de Rome, fut un des événements qui contribua le plus à répandre l'influence latine en Russie et à rattacher son église à Rome. A partir de cette époque jusqu'au milieu du xv^e siècle, les métropolitains furent plus ou moins unis à l'Église de Rome. Le pieux Alexis, successeur de Théognoste (1354-1378); est honoré comme saint dans les deux églises russes, le saint-siège ayant confirmé les honneurs du culte que lui avait accordé le synode de Zamosc². On peut rapporter à la même époque la réunion de plusieurs églises d'Orient à la véritable Église. L'empereur Jean Paléologue II et les patriarches d'Orient, Philothée de Constantinople (1363 - 1376); Niphon d'Alexandrie (1365-1378) et Lazare de Jérusalem, mort en 1387, entrèrent dans le giron de l'Église latine et envoyèrent au pape Clément VI leur profession de foi, que celui-ci approuva par une lettre du 6 novembre 1367³.

L'union des deux Eglises russes fut troublée par Pimen, usurpateur du siège métropolitain. Le métropolitain Michel, mort en 1379, n'avait occupé le siège que pendant quelques mois. Pimen le disputa à saint Cyprien (1380-1406),

¹ Raynaldi ad an. 1324, § 48-50, et 1323, § 20. Le pape Jean y parle du contenu de la lettre de Gedimin, dont voici un passage :

Subnectis, quod prædicatorum et minorum ordinum fratres tecum habes, quibus commisisti et licentiam dedisti liberam, ut baptizent, prædicent, et informant christianum populum, et etiam infideles, ut ad omnipotentem Deum et Dominum convertantur.

² Assemanni Calend. Eccles. univers., tom. VI, pag. 139. Le Quien, Oriens Christ., tom. I, pag. 12 sq., et les Bollandistes, De S. Alezio metropolitano Kioviensi in Russia, dans Acta sanctorum, ad 12 febr., t. II, pag. 639-641.

³ Voyez Raynaldi ad an. 1367, § 11. Le Quien, l. c., t. III, pag. 512.

jusqu'à ce que, désavoué solennellement dans un concile par le clergé et le peuple tout entier, il eût été, en 1389, jeté dans une prison où il termina ses jours¹. Cyprien se montra ami zélé et respectueux de l'Eglise romaine : sa sagesse, sa libéralité et ses vertus lui avaient concilié l'amour de son troupeau. C'est de son temps que tous les évêques ruthéniens de la Lithuanie se rallièrent à l'Eglise. Dans la tournée pastorale qu'il fit en 1404, il fut reçu avec respect et vénération par le grand duc Vitold de Lithuanie. De retour à Kiew, il châtia sévèrement plusieurs ecclésiastiques qui avaient embrassé la cause impie de Pimen, et se rendit en 1405 dans la Russie méridionale, où, réuni au célèbre Jagellon, roi de Pologne, et à Vitold, dans la ville de Miliubin, ils avisèrent en commun aux moyens de rattacher définitivement l'Eglise russe au saint-siège². La mort vint malheureusement le saisir au début de l'œuvre qui devait l'immortaliser. Cyprien avait été de plus le restaurateur des sciences en Russie. Retiré dans sa délicieuse campagne de Golenischtchewo, près de Moscou, il consacra ses moments de loisir à la traduction en langue slavone des Ecritures saintes et des Pères de l'Eglise, qu'il avait fait venir de Serbie, sa patrie. Les manuscrits slavons que l'on voit encore aujourd'hui à Moscou sont dus pour la plupart à ses soins infatigables³.

La mort de Cyprien donna le signal des troubles dans l'Eglise russe. Les semences de schisme répandues par Pimen, et que les nobles efforts de Cyprien avaient seuls empêché de germer, commencèrent à pousser de profondes racines. L'avènement au siège métropolitain d'un Grec ambitieux et intrigant, vint y contribuer encore. Cet indigne prélat, nommé Photias, s'était servi des plus honteuses manœuvres pour parvenir à ce poste élevé. Rusé, entreprenant, ne reculant devant aucun moyen, pressurant le clergé et le

¹ La chronique de Nikon, 4^e part., pag. 412, St-Petersbourg 1788, in-4^o. —

² Albert. Kojalowicz, de Schismate Græco-Russo dans ses Miscellanea Lithuanie, Volume 1650, p. 102 sq. — ³ Voyez Strahl, la Russie éclairée, pag. 70-77.

peuple pour grossir ses trésors, il voua une haine mortelle à Rome, et se déchaîna surtout contre Vitold pour sa soumission au saint-siège. Le grand duc, poussé à bout, convoqua à Kiew, en 1414, tous les évêques, les boyards et les grands du royaume, qui proclamèrent la déchéance de Photias, et élurent à sa place le sage et savant Grégoire Zamblak. Celui-ci se rendit à Constantinople, exposa au patriarche les justes plaintes des prêtres et du peuple, et lui demanda, ainsi qu'à l'empereur, l'institution canonique. Leur refus ne découragea pas le clergé russe. Réuni une seconde fois à Nowgorod, en 1415, ils confirmèrent l'élection de Grégoire, bannirent Photias¹, et exposèrent leurs motifs dans un écrit du 15 novembre 1415.

« Tous les biens nous viennent d'en haut, et c'est du
 « Père des lumières que nous recevons toutes les grâces
 « (*Epistol. Jacobi*, 1, 17). Dieu a daigné tourner ses regards
 « sur nous et nous envoyer sa grâce, à nous évêques de
 « Russie, frères et amis en le Saint-Esprit, nous Théodose,
 « humble archevêque de Polock et de Lithuanie; Isaac,
 « évêque de Tschernigow; Denys, évêque de Luck; Gera-
 « sim, évêque de Wladimir; Sébastien, évêque de Smo-
 « lensk; Chariton, évêque de Chelm, et Euthemius, évêque
 « de Turow; nos âmes ont été pénétrées de douleur à la
 « vue de l'abandon où est tombée l'Église de Kiew, la pre-
 « mière de toutes les églises russes. Elle n'a plus de pas-
 « teur, car le métropolitain Photias a déserté son troupeau;
 « il n'a voulu ni le conduire, ni veiller sur lui; il s'est borné
 « à jouir de ses revenus, emportant à Moscou avec lui
 « toutes les richesses que l'église de Kiew possédait depuis
 « si longtemps. Touché par la grâce du Tout-Puissant,
 « Alexandre Vitold, grand duc de Lithuanie et prince de
 « beaucoup de provinces ruthéniennes, déposa Photias et
 « demanda un autre métropolitain à l'empereur et au pa-

¹ Voyez Strahl, Histoire de l'Église russe, pag. 435 ff., la Revue trimestrielle de Tubingen, 1823, 3^e liv., pag. 435, et Chronique de Nikon, 5^e part., pag. 51.

« patriarche. Aveuglés par un déplorable amour du gain, ils
 « ont rejeté nos prières. Alors, réunis par ordre du grand
 « duc à Nowgorod, nouvelle capitale de la Lithuanie,
 « dans le temple de la mère de Dieu, et sous l'invocation
 « du Saint-Esprit, comme le recommande l'Apôtre, nous,
 « évêques, princes de Lithuanie et de Ruthénie, boyards,
 « archimandrites, abbés et prêtres, avons élu à Nowgorodek,
 « nouvelle ville de la Lithuanie, pour chef de l'église ru-
 « thénienne, un nouveau métropolitain du nom de Gré-
 « goire; nous avons dépouillé Photias de sa dignité, nous
 « en avons exposé les crimes au patriarche, afin que le
 « monde ne pût pas dire que le prince Vitold est d'une
 « autre religion que la nôtre, et qu'il ne s'intéresse pas à
 « l'église de Kiew, mère de toutes les églises, comme Kiew
 « est la mère de toutes nos villes. Nous avons eu le droit
 « de déposer notre métropolitain, car les Bulgares ont éga-
 « lement leur pasteur, car les Serbes, dont le pays ne peut
 « être comparé aux possessions d'Alexandre Vitold, ni pour
 « son étendue ni pour sa population, usent également de
 « ce droit. Les méchants pourront-ils dire qu'il faut se sé-
 « parer de nous qui nous sommes séparés de l'Eglise grec-
 « que? Non, car nous avons conservé les traditions du
 « saint-père; nous condamnons l'hérésie, tout en respectant
 « le patriarche; nous avons la même foi et les mêmes espé-
 « rances, mais nous protestons contre les empiètements de
 « l'empereur qui s'arroge le droit de nous imposer nos
 « métropolitains. Qui peut nier que le choix que fit l'empe-
 « reur Manuel des métropolitains Cyprien, Pimen et Denys,
 « n'ait donné lieu au plus grand scandale; qu'il n'ait engen-
 « dré la rébellion, le meurtre, et, ce qui plus est, l'avilis-
 « sement de notre métropole? Il est souverainement injuste
 « qu'un prince temporel, un empereur, fasse trafic des di-
 « gnités spirituelles, et voilà pourquoi nous avons, après
 « mûre réflexion, élu de notre chef un autre métropolitain.
 « Le 15 novembre 1415 de l'année de l'indiction 6924. »
 Bientôt après le siège métropolitain ruthénien se mor-

cela en deux métropoles, celle de Kiew et celle de Moscou. La première embrassa les exarchats et les évêchés du Sud; ceux du Nord appartenrent à la seconde.

Cet heureux résultat prépara l'union de l'Eglise ruthénienne au xvi^e siècle. Les métropolitains de Moscou tentèrent, il est vrai, de ramener la métropole de Kiew sous leur pouvoir, mais tous leurs efforts échouèrent contre la protection des rois de Pologne et des grands ducs de Lithuanie. Au siège de Kiew, vinrent se rattacher les évêchés de Bransk, Smolensk, Premysl, Turow, Luck, Wladimir en Volhynie, Polock, Chelm et Halitz, et tous, comme nous le verrons plus tard, restèrent fidèles à l'Eglise romaine jusqu'en 1520.

Vitold (1392-1430), ou Vitowt, grand duc de Lithuanie, et son frère Ladislas I^{er}, roi de Pologne (1386-1434), travaillèrent avec constance à répandre le christianisme dans leurs États. Ils furent puissamment secondés par le pieux et sage Grégoire de Zamblak, et tentèrent même d'arracher à l'impie Photias († le 8 juillet 1431) les évêchés du Nord qui lui étaient restés fidèles.

Manuel II Paléologue (1391-1425), empereur de Byzance, et le savant Joseph, patriarche de Constantinople, se montrèrent à cette époque assez disposés à accéder à l'union projetée. Grégoire de Zamblak se rendit auprès d'eux par ordre de Jagellon, roi de Pologne. L'Union fut décidée et solennellement conclue au concile de Constance en 1418.— Le pape Martin I^{er}, voulant témoigner sa bienveillance à l'empereur, lui fit cadeau de plusieurs vaisseaux armés, et maria ses deux fils à deux princesses latines. L'un d'eux, Jean Paléologue, épousa la fille du duc de Montferrat; le second, Théodore, s'unit à la duchesse d'Urbino. En récompense du zèle qu'avaient déployé en cette affaire le roi de Pologne et son frère Vitold, le pape leur accorda, par une bulle du 13 mai 1418, le titre de vicaires du saint-siège, dans leurs États respectifs et notamment dans toutes les provinces ruthéniennes ¹. Il paraît que Grégoire s'était pré-

¹ Voyez Raynaldi ad an. 1418, § 32, et ad an. 1416, § 24.

valu de sa coopération au ralliement de l'Eglise grecque pour amener l'accession des évêques du Nord à l'union générale ; malheureusement la mort suivit de près son retour au siège de Kiew. Son successeur, Gerasim, ancien évêque de Smolensk, continuait l'œuvre de Grégoire quand une mort violente vint le saisir au milieu de ses nobles efforts. La Lithuanie était alors en proie à de sanglantes divisions. Gerasim, accusé injustement d'avoir conspiré contre le prince Swidrigailo, s'était réfugié à Vitepsk en 1433. — Fait prisonnier pendant l'assaut que livra ce prince, frère du roi de Pologne Ladislas, il fut brûlé vif, victime des passions politiques.

L'union des Eglises d'Orient fut retardée jusqu'à l'époque du concile de Florence par suite des troubles qu'avait suscités l'invasion des Turcs sous la conduite de l'aventureux Amurath II. La réunion de l'Eglise ruthénienne à l'Eglise romaine est due principalement à la vacance des deux métropoles à la suite de la mort de Photias et de Gerasim. Le patriarche Joseph saisit cette occasion avec empressement. Un pieux et savant prêtre, Isidore, natif de Thessalonique, avait long-temps dirigé en qualité d'archimandrite le célèbre couvent de Démétrius à Constantinople ; plus tard il avait consacré ses services à l'archevêque d'Illyrie. — Joseph le nomma, en 1437, patriarche des deux métropoles. Le siège métropolitain de Moscou se trouva donc réuni à celui de Kiew, et certes c'était déjà un grand pas vers l'union générale. Reçu à Moscou avec tous les honneurs dus à son rang et à ses mérites, Isidore essaya de déterminer le grand duc Vassili III Vassiliewicz (1425-1462) à accéder à l'union et lui demanda la permission d'accompagner l'empereur et le patriarche de Constantinople à Ferrare, pour assister au concile que devait enfin parfaire cette œuvre si longtemps désirée. « L'Eglise ruthénienne, dont je suis le chef, peut-elle rester orpheline, disait-il au grand duc ; ne dois-je pas défendre ses intérêts ? Pouvons-nous rester étrangers à cette glorieuse assemblée inspirée du Saint-Esprit où tous

« les Pères de l'Eglise chrétienne conféreront sur les articles de la foi, et travailleront à rendre la paix à l'Eglise? » Le grand duc accorda sa permission, bien qu'à contre-cœur. — Isidore quitta Moscou le 8 septembre 1437 et partit accompagné d'un brillant cortège de prêtres, boyards et grands du royaume au nombre de cent personnes. Il arriva à Ferrare le 18 août 1438 et y trouva déjà l'empereur, son héritier présomptif, le patriarche de Constantinople et une foule d'ecclésiastiques de haut rang; tous furent reçus avec pompe par le pape, l'empereur Albert et les hauts dignitaires de l'Eglise. — Le concile commença le 8 octobre. — Transporté bientôt à Florence, à cause de la peste qui ravageait la Haute-Italie, il rouvrit ses séances le 26 février 1439 et finit le 26 juin de la même année. L'union des deux Eglises y fut définitivement accomplie. Le célèbre cardinal Bessarion, archevêque de Nicée, et le métropolitain Isidore, y avaient le plus contribué. Pour célébrer cet heureux événement par une solennité qui en consacra à jamais le souvenir, le décret de l'union fut proclamé le jour de la fête des saints apôtres saint Pierre et saint Paul. Le pape présida lui-même à cette magnifique cérémonie, et lorsqu'elle fut terminée, lorsque les prières que l'on adressait au ciel pour l'accomplissement de l'union se furent changées en actions de grâces pour l'heureux dénouement du concile, le cardinal Jules Césarini, évêque de Sabine, lut le décret en latin, tandis que Bessarion le lisait en grec. Le 6 juillet il fut signé par le pape, l'empereur, tous les évêques et prêtres, à l'exception d'un seul, de l'audacieux Macarius, archevêque d'Ephèse. Le saint patriarche de Constantinople, gravement malade, y envoya son adhésion par écrit et mourut le même jour, emportant avec lui dans le séjour des bienheureux la récompense de ses nobles efforts¹.

¹ Sa dépouille mortelle fut déposée en grande pompe par tous les Pères du concile dans l'église de Saint-Dominique; Bessarion y fit placer l'épithaphe suivante :

« Que le ciel se réjouisse. » s'écrie le pape¹ « et que la
 « terre retentisse de nos cris d'allégresse! La division qui
 « séparait les deux Églises n'existe plus; la paix et la con-
 « corde sont venues visiter le temple du Christ qui a daigné
 « réunir les membres épars du même corps et maintiendra
 « à jamais l'union si longtemps attendue. La brillante
 « étoile de l'unité s'est enfin dégagée des sombres nuages
 « qui l'avaient voilée; elle est sortie du sein des épaisses
 « ténèbres qui l'obscurcissaient pour briller maintenant de
 « l'éclat le plus pur! Notre sainte mère l'Église entonne son
 « cantique de joie, car ses enfants étaient égarés, et elle les
 « voit réunis; car les pleurs qu'elle a versés sur eux se
 « changent en allégresse pour célébrer leur retour. Que
 « tous les fidèles se réunissent pour célébrer cette grande
 « joie, et que tous ceux qui portent le glorieux nom du
 « Christ prennent part au triomphe de leur mère l'Église
 « catholique. Voyez-vous ces vénérables Pères de l'Orient
 « et de l'Occident, fatigués d'une longue et fatale division
 « et poussés par un pieux désir, ne reculer devant aucun
 « danger et accourir pleins d'espérance et de joie pour
 « rétablir la sainte unité détruite! — Leurs espérances
 « n'ont point été déçues; leurs pénibles travaux, leurs pa-
 « tients efforts ont été couronnés du plus heureux succès;
 « le Saint-Esprit les a conduits au grand but de leur ambi-
 « tion. Qui refuserait d'en rendre grâces au Seigneur? qui
 « n'admirerait l'incommensurable miséricorde de Dieu?

Hic jaceo, magnus religiose Joseph.
 Hoc unum optabam miro inflamatus amore,
 Unus ut Europæ cultus et una fides.
 Italiam petii, fœdus pereussimus unum:
 Junctaque Romæ est me duce Græca fides.
 Nec mora decubui: nunc me Florentia servet,
 Qua tunc concilium floruit urbe sacrum.
 Felix qui tanta donarer, munere vivens,
 Qui morerer voti compos et ipse mei,

Bessarion.

Dans Le Quien, Oriens Christianus, tom. 1, pag. 207, sq.

¹ Dans Mansi Collect. Concil. T. XXXI, pag. 1026

« quel est le cœur, fut-il de bronze ou de fer, qui ne se
 « sentirait ému à la vue de tant de bienfaits? Oui, c'est
 « bien là une œuvre de Dieu, car la faiblesse de l'homme
 « n'y pourrait suffire; acceptons-la donc avec le plus pro-
 « fond respect; c'est à toi, ô Christ, source de tout bien,
 « c'est à toi qu'il faut rendre honneur et gloire! c'est à toi
 « que l'Église ton épouse doit cet immense bienfait! cha-
 « cun de nous le reconnaît, nous t'en remercions avec vé-
 « nération et amour, glorieux d'avoir vu accomplir une
 « œuvre que tant de saints hommes ont si longtemps im-
 « plorée en vain! »

Cette sainte joie présida au départ de tous les membres du concile. — Le pape Eugène employa toutes ses ressources personnelles et vida le trésor de l'État pour subvenir aux frais d'une si brillante réunion. — Il alla même jusqu'à engager sa précieuse tiare au duc Cosimo. Voulant reconnaître les éminents services d'Isidore, il le nomma, par une bulle du 17 août, légat à *latere* pour la Lithuanie, la Livonie et la Ruthénie, et lui envoya au mois de décembre le chapeau de cardinal. Bessarion l'avait également obtenu¹. Isidore quitta Florence le 26 septembre, à la suite de l'empereur Jean Paléologue. Arrivés à Venise, ils se séparèrent : l'empereur s'embarqua pour se rendre à Constantinople, tandis qu'Isidore se dirigeait à travers la Dalmatie et la Croatie, vers Bude, d'où il adressa une lettre pastorale aux évêques de la métropole du Sud. Elle mérite la peine d'être rapportée.

Isidore, par la grâce de Dieu, métropolitain de Kiew et de toute la Ruthénie, et légat apostolique, à tous les chrétiens et à chacun d'eux en particulier, salut, paix et bénédiction !

¹ Nous devons ces détails sur la vie d'Isidore, à la chronique de Nikon, 5^e part., pag. 124; à l'histoire du concile de Florence, par le prêtre Smirnow, Pétersbourg 1805, et à l'excellent mémoire de Strahl, portant pour titre : *Der Russische metropolit Isidor und sein Versuch, die russisch-griechische kirche mit der Romisch-Katholischen zu vereinen*. Voyez la *Revue trimestrielle de Tubing*, 1823. 1^{er} liv., pag. 46.

« Réjouissez-vous dans le Seigneur! car l'église de Rome
 « et l'église d'Orient ont à jamais consacré leur union.
 « Chrétiens de Constantinople, de Ruthénie, de Serbie et
 « de Valachie, vous tous qui vous glorifiez du nom du
 « Christ, célébrez cette sainte union avec recueillement et
 « joie. Vous êtes maintenant les véritables frères de l'Église
 « romaine. Il n'y a plus maintenant qu'un seul Dieu et
 « qu'une seule Église; puissent l'amour et la paix régner
 « éternellement parmi vous! Mais vous, chrétiens de
 « l'Église latine, ne vous détourniez pas de vos frères grecs
 « que Rome a reconnus pour de vrais chrétiens; priez dans
 « leurs églises comme ils prieront dans les vôtres, confes-
 « sez-vous indistinctement aux ministres des deux Églises,
 « et recevez d'eux le pain de la vie, qu'il soit azyme ou non.
 « Ainsi l'a décidé notre mère commune l'Église catholique
 « à la séance du concile général tenu à Florence le 6 juin
 « 1439, après longue et mûre méditation des saintes Écri-
 « tures. »

Isidore s'était rendu dans le courant de la même année à Kiew, où le peuple, le clergé et les grands de Pologne et de Lithuanie l'accueillirent avec joie. L'union ne rencontra aucune opposition parmi eux. Il n'en fut point ainsi dans la métropole de Moscou; à peine arrivé dans la ville, il se rendit à l'Église de Saint-Vierge du Kremlin, où l'attendaient avec anxiété clergé, peuple et boyards. Le service divin fini, un diacre monta en chaire et lut le décret d'union signé à Florence. Les assistants l'entendirent en silence, et sans donner aucun signe de mécontentement ou d'approbation, s'en retournèrent chez eux tout troublés. Isidore ne s'arrêta point là; il adressa au grand duc la lettre autographe du pape, conçue dans les termes les plus amicaux, dans laquelle il l'engageait à accéder à l'union, à bien accueillir le métropolitain et à lui rendre l'exercice de ses droits légitimes. Cette démarche n'eut point l'effet qu'en attendait Isidore. Arrêté par ordre du grand duc, il fut enfermé dans le monastère de Tschudow avec deux autres.

Athanase et Grégoire, et ne s'en échappa que le 15 septembre 1443. Arrivé à Rome, il tâcha encore de réunir son Église au saint-siège, et mourut patriarche de Constantinople à Rome, le 27 avril 1463. Sa dépouille mortelle fut solennellement inhumée dans l'église de Saint-Pierre¹.

La fuite d'Isidore avait entraîné après elle la séparation des deux métropoles récemment réunies. Son successeur et compagnon inséparable, Grégoire, consacré par le pape Eugène IV à Rome, en 1444, vint à Kiew en qualité de métropolitain de toute la Ruthénie, chargé de lettres du pape pour Casimir IV, qui venait de monter sur le trône de Pologne (1445-1490), et pour le grand duc de Lithuanie Casimir II (1440-1492). Ces deux princes firent d'incroyables efforts auprès du grand duc de Moscou pour le déterminer à confirmer le choix du pape. Vassili III Vassiliewicz fut inflexible, et les évêques de la métropole du Nord rassemblés par son ordre à Moscou, élurent pour métropolitain, le 25 décembre 1447, Jonas, archevêque de Rezan. Le pape Calixte III et le pape Pie II tentèrent inutilement de le ramener à l'union. Jonas n'en tint compte et persista dans le schisme. Il mourut le 31 mars 1461. Ses successeurs, Théodose (1461-1465), Philippe (1467-1473), Kerontias (1473-1490), Zosime (1490-1494), Simon (1495-1511) et Warlaam (1511-1521), suivirent son funeste exemple. Ils lancèrent l'anathème contre les évêques unis, les déclarant apostats et déserteurs de la foi. Leur impiété fut contagieuse, et le commencement du xvi^e siècle vit le siège métropolitain de Kiew renoncer à l'union, et se séparer définitivement de l'Église de Rome.

Grégoire II avait dirigé la métropole de Kiew avec sagesse et douceur pendant trente ans. A sa mort, Michel, évêque de Smolensk, occupa le siège métropolitain. En 1476, il porta à Rome l'hommage de fidélité de tous les évêques

¹ Histoire abrégée de la vie d'Isidore dans Alphonso Giacconi ord. prædicator., et Augustini Oldoini, Soc. Jesu : *Vite et res gestæ Pontificum Romanorum et S. R. E. Cardinalium*. T. II, p. 903-905. — Rome 1677, fol.

unis. La capitale de la chrétienté fit une telle impression sur lui, qu'il demanda et obtint du pape la permission de prêcher le jubilé en Russie. Il mourut, en odeur de sainteté, le 28 mai 1489¹.

L'union paraît avoir fait quelques progrès dans le nord de la Russie, malgré l'opposition furieuse des métropolitains de Moscou. Elias, évêque de Tver, mort en 1460, et Euthemius, archevêque de Nowgorod, amis et défenseurs d'Isidore, se firent sacrer par le métropolitain de Kiew. Les grands ducs de Moscou ne partagèrent pas non plus l'animosité des métropolitains de Moscou; Iwan III Vassiliewicz envoya à Rome, en 1471, une députation de princes et de boyards, afin de négocier auprès du pape Sixte IV son mariage avec la fille de Thomas Paléologue, prince du Péloponnèse et frère du dernier empereur de Constantinople, et qui s'était réfugié à Rome avec toute la famille impériale, après la prise de la capitale grecque. Les ambassadeurs moscovites, admis en la présence du pape, lui rendirent hommage au nom de leur maître, et protestèrent de son désir d'opérer la réunion de leur Eglise. Le pape consentit au mariage, présida aux fiançailles qui furent solennellement célébrées le 1^{er} juin 1472, dans la basilique de Saint-Pierre, et combla le grand duc et son épouse de faveurs et de riches présents. Le 12 juin, les envoyés moscovites introduits dans l'assemblée des cardinaux, renouvelèrent leur promesse d'adhésion et prirent congé du pape. — Le pape les fit accompagner d'un légat, de l'évêque Antoine, qu'il chargea de travailler à l'accomplissement de l'union². Arrivés aux portes de Moscou, Antoine demanda et obtint du grand duc d'entrer dans la ville, revêtu de ses ornements épiscopaux et précédé de la croix latine. L'orgueilleux métropolitain s'y opposa formellement³. « Vous pouvez, disait-il, rendre au légat les
« honneurs dus à l'envoyé d'un prince de l'Eglise, mais les

¹ Kojalowicz, Anpales Lithuanie, pag. 46 sq.

² Raynaldi, Annales Eccles. ad a. 1472, n. 48 et 49, et 1470, n. 9.

³ Chronique de Nikon, 6^e part., pag. 50.

« dogmes des deux Eglises sont trop différens pour qu'un
 « représentant de Rome prétende à un témoignage officiel
 « quelconque. Premier pasteur de l'Eglise moscovite, je
 « sortirai de la fidèle Moscou, si le grand duc permet qu'un
 « légat du pape y entre. » L'évêque Antoine ne put se
 joindre au cortège qu'en simple particulier, et quitta bientôt
 Moscou dans l'intérêt de ses jours.

Ainsi disparut tout espoir de réunion des Eglises non unies, grâce à l'opiniâtreté et à l'intolérance des métropolitains de Moscou.

La conduite du grand duc avait été toute différente. Il avait un penchant manifeste pour l'Eglise catholique. Des artistes italiens, appelés par lui, vinrent bâtir et orner les Eglises. Le célèbre architecte romain, Aristote Fioravanti, construisit, de 1475 à 1479, la magnifique église de l'Assomption, au Kremlin de Moscou, chef-d'œuvre d'architecture. — On y voit encore aujourd'hui le palladium de la Russie, la miraculeuse image de la sainte Vierge de Vladimir, peinte par saint Luc, connue sous le nom de Notre-Dame d'Ephèse. L'empereur Manuel et le patriarche Lucas Chrysoberges (1155-1169) l'avaient donnée, en 1161, à la grande duchesse Euphrasine. Déposée par celle-ci à Vladimir, elle fut transportée solennellement, en 1395, à Moscou.

Le métropolitain Philippe, qui avait si mal répondu aux bienveillantes avances des papes Eugène IV et Sixte IV, ne se montra pas moins disposé à l'égard des fidèles de Nowgorod, lorsque, de concert avec leur archevêque, ils voulurent accéder à l'union. Transporté de colère en apprenant leur pieuse démarche, il leur adressa une lettre pastorale, les menaçant de tous les supplices de l'enfer s'ils osaient accomplir leurs desseins, et allant même jusqu'à dire que la prise de Constantinople, par les Turcs, n'avait été qu'un juste châtiement de l'union opérée au concile de Florence. « J'ai appris
 « votre rébellion et votre apostasie, leur écrivait-il¹; je sais

¹ Strahl., Histoire de l'Eglise Russe, p. 482 II.

« que vous voulez abandonner la foi de vos ancêtres et vous
 « réunir à l'Eglise latine. S'il est désolant de voir un chrétien
 « isolé quitter la voie du salut, que dire de la désertion de
 « tout un peuple ? Eh quoi ! vous pourriez vous laisser en-
 « traîner par le pape sans craindre un supplice éternel !
 « vous oseriez rejeter les enseignements de Dieu et désobéir
 « à ses saintes lois ! Craignez la colère du Tout-Puissant,
 « afin que le glaive dont parle le prophète Zacharie ne
 « tombe pas sur vos têtes. Que ses coups frappent ceux qui
 « veulent vous égarer et vous perdre ! Ne quittez pas le sen-
 « tier qu'ont suivi vos ancêtres ; imitez leur piété, et vous
 « jouirez de leur bonheur ! Hélas ! qui peut prévoir les
 « suites funestes de l'abandon de votre antique foi ! Songez
 « à cette parole de l'Ecriture sainte : il faut fuir devant le
 « péché comme devant un ennemi, il faut éviter la tenta-
 « tion comme la rencontre d'un serpent, afin que votre
 « âme ne soit atteinte de son souffle empoisonné ! Vous
 « n'ignorez pas d'ailleurs, mes chers fils, le sort malheu-
 « reux et la ruine de tant de puissants royaumes qui ont
 « osé enfreindre les commandements de Dieu et se sont
 « montrés rebelles aux enseignements des prophètes et
 « pères de l'Eglise. Constantinople, cette ville naguère si
 « puissante et si pieuse, n'est-elle point tombée au pouvoir
 « des Turcs en punition du crime qu'elle a commis, lorsque
 « désertant la foi de ses pères, elle céda aux séductions de
 « Rome ? »

Les rois de Pologne contrecarraient, autant qu'il était en leur pouvoir, les indignes manœuvres des métropolitains de Moscou. En 1480, Casimir IV défendit aux sujets ruthéniens de ses États, qui avaient renoncé à l'union, de bâtir de nouvelles églises et de réparer celles qui tombaient en ruine ¹.

A Michel succéda, sur le siège de Kiew, Jonas I^{er} ². Ce

¹ Vita S. Casimiri, Poloniae regis filii, in regem Hungariae electi, cap. 2, § 8, pag. 349. Acta Sanctor. ad 4 Martii, t. I. — ² Le savant père Daniel Pagebroech, induit en erreur par les calendriers russes, range ce métropolitain au nombre des saints : De S. Jona Thaumaturgo, metropolita Kioviensi in Russia ad 15 junii Acta

prélat, mort en 1490, avait été ami intime du roi de Pologne. Son successeur, Macharie I^{er}, abbé du couvent de la Trinité à Wilna, ne régna qu'un an; il fut remplacé par Joseph Soltan, gentilhomme lithuanien : tous deux restèrent intimement liés à l'Eglise romaine.

Bien qu'après la chute d'Isidore tout rapport eût cessé entre les deux métropoles et le patriarcat de Constantinople, et que les rois de Pologne et les grands ducs de Moscovie nommassent eux-mêmes les métropolitains, Joseph n'en crut pas moins devoir s'adresser à Niphon, patriarche soumis au saint-siège, pour lui demander quelle devait être sa conduite à l'égard de l'union. Niphon lui répondit le 22 avril 1492¹, en l'exhortant à persister dans l'union avec Rome et à se soumettre entièrement à cet égard au décret du concile de Florence. Ce concile œcuménique n'a pu être rejeté, dit-il, que par d'orgueilleux ecclésiastiques, ennemis jurés de l'Eglise latine. Selon lui, le renoncement à l'union est la source de tous les maux qui ont fondé sur l'Eglise grecque et sur Constantinople. Il l'engage à vivre en paix avec les catholiques romains de son pays, à prier avec eux, à célébrer le service divin dans leur église, tout en observant le rite grec, comme il le fait faire par ses prêtres réfugiés à Venise, et lui recommande de se réconcilier avec les prêtres et évêques ruthéniens, afin d'obtenir d'eux docilité et obéissance.

Un grand nombre de princes Ruthéniens paraissent s'être détachés de l'union à cette époque. Cela s'explique facilement. Il suffisait d'entrer dans l'Eglise schismatique pour être aussitôt relevé de tout péché. Un moine, Augustin de Wilna, convaincu de plusieurs crimes, se réfugia à Moscou en 1492. Le grand duc l'accueillit aussitôt, le combla de présents et l'éleva à plusieurs dignités éminentes.

Sanctorum, t. II, pag. 1103 sq. — Ce Jonas († le 31 mars 1461), ennemi implacable et persécuteur acharné d'Isidore, pour cette même raison, est canonisé par les Russes.

¹ Cette intéressante lettre se trouve dans les *Annales Lithuanic* de Léon Greusa, archimandrite de Wilna; dans Raynaldi ad a. 1486, n^o 62, et dans Le Quien, *Oriens christianus*, t. I, p. 1271 sq.

Le misérable Michel Glinski, gentilhomme polonais, accusé de haute trahison en Pologne, obtint les bonnes grâces de Vassili en renonçant à la foi de ses pères¹.

Quoi qu'il en soit, Joseph, encouragé par le patriarche Niphon, se dévoua entièrement au service de l'Église unie. Il rassembla en 1509 à Wilna tous les évêques de son diocèse dans le but de réformer les mœurs corrompues du clergé et la discipline religieuse. La mort vint malheureusement neutraliser ses efforts, et le siège de Kiew retomba dans le schisme².

La propagation du schisme dans la métropole de Kiew doit être attribuée principalement au mariage d'Alexandre II (1492-1506), alors encore grand duc de Lithuanie, avec Hélène, fille d'Iwan III Vassiliewicz (1462-1505), surnommé le glorieux. Alexandre avait espéré par là prendre de l'ascendant sur la Moscovie; mais le temps vint bientôt détruire son espoir. Son épouse ne persista pas moins dans la foi de son père, tout en devenant grande duchesse de Lithuanie, et chercha par tous les moyens possibles à répandre le schisme dans sa nouvelle patrie³. Arrivée à Wilna,

¹ Herberstein, *Rerum moscovitarum*, p. 18 sq. Chronique de Nikon, 6^e partie, pag. 132. — ² *Sophische Kronik*, partie 2, pag. 261; Strahl, histoire de l'Église russe, p. 533; Kojalowicz, *Miscellaneæ Lithuanæ*, p. 135 sq. Il est difficile de comprendre comment le savant Strahl a pu copier aveuglément le verbiage absurde et diffamatoire des écrivains russes qui osent affirmer que le métropolitain de Kiew, Joseph, dut son surnom de sultan à la rigueur des persécutions qu'il exerça sur les fidèles non unis. L'ancienne famille des Soltan existe encore aujourd'hui en Lithuanie. Au commencement du xvi^e siècle, lorsque les persécutions contre les catholiques unis devinrent de plus en plus cruelles, cette famille adopta le rite latin, et, depuis, plusieurs prélats de ce nom, pleins de piété et de savoir, furent élevés au siège épiscopal de Kiew.

³ Comment aurait-il pu en être autrement, lorsque Ivan lui donnait à son départ des ordres aussi sévères que ceux-ci (p. 508) : qu'elle ne devait aller visiter une église latine ou un convent que par curiosité, une fois ou deux fois au plus; qu'elle ne devait jamais suivre sa belle-mère à l'église, mais l'accompagner seulement jusqu'à la porte; qu'elle devait le déclarer hautement en se mariant, et quitter son mari si ses devoirs de religion l'exigeaient. Nikon, *Chronik*, partie 6, pag. 140; Karamsin, partie 6^e, pag. 197 sq. Alexandre n'avait obtenu de se marier avec Hélène qu'après s'être engagé par serment qu'il tenterait tous les moyens pour la faire entrer dans le sein de l'Église catholique; plus tard, il se fit relever de ce serment

suivie d'un nombreux cortège d'ecclésiastiques de tout rang, elle dédaigna ouvertement le service divin des catholiques romains. Entourée de prêtres grecs que le grand duc avait secrètement chargés de propager la fausse doctrine en Pologne, elle ouvrit aux schismatiques l'accès des plus hautes dignités de l'État, leur accorda la permission de bâtir des églises grecques, et eut soin de nommer aux évêchés grecs des hommes ennemis déclarés de l'union ¹. Toutes ces manœuvres assurèrent la suprématie des schismatiques en Lithuanie, et forcèrent les adhérents de l'Église catholique à se déclarer pour le rite latin. Le nombre en était considérable; on peut en juger par la bulle d'Alexandre II, du 23 août 1501². Le pape adresse à l'évêque de Wilna, ainsi qu'aux dominicains et aux franciscains de Lithuanie, des instructions fort sages relativement à la réception des Ruthéniens dans le sein de l'Église latine. Il leur annonce que, d'après les décisions des conciles de Lyon et de Florence, le baptême conféré par l'Église grecque devait être considéré bon et valable. Le schisme marchait donc à pas de géant, tandis que l'union fut dissoute, ainsi que le déclara le célèbre archevêque de Gnesen, Jean Laski, au concile œcuménique de Latran, le 5 avril 1514³.

La Pologne elle-même ne tarda pas à ressentir les suites fâcheuses de ce mariage. La princesse Hélène s'étant plainte à son père des difficultés qu'Alexandre opposait à l'exercice de la religion grecque, Iwan jeta les Tartares sur les bras du roi de Pologne, l'attaqua lui-même et lui prit Smolensk et plusieurs autres places importantes ⁴.

par Jules II, tout en restant dans l'obligation de ne négliger aucun moyen de convertir Hélène. — Aucun enfant ne naquit heureusement de ce mariage. — Voyez lettre de Jules II à Alexandre, du 18 mai 1505, dans Raynaldi ad h. a, n. 31 et 32.

¹ Herberstein, *Res. moscovit.*, p. 10. — ² Dans Raynaldi ad an. 1501, n° 37 sq. — ³ Dans Raynaldi ad an. 1514, n. 67-67.

⁴ Consultez l'écrivain contemporain Jodoch Ludwig Dezius, secrétaire du roi Sigismond I : *De Sigismundi regis temporibus*, pag. 322, in Jolt. Pistorii, *Polonicae historiae corpus*, h. c. *Polonicarum rerum latinè recentiores et veteres scriptores*. Basileæ 1582, t. II, fol.

Les règnes de Sigismond I^r (1506 - 1548) et de Sigismond-Auguste (1548-1572) ne furent pas moins favorables aux progrès du schisme. La faiblesse et la négligence de ces deux princes ouvrit, on ne peut le nier, les portes de la Pologne à l'hérésie. La Pologne devint le refuge de tous ces chefs d'hérésie violents et audacieux que Genève, Wittemberg, Iéna, Oxford et Cambridge bannissaient et que leurs sectateurs eux-mêmes croyaient devoir proscrire. Il fallut la main puissante et ferme d'Étienne Bathory, roi de Pologne, pour opposer enfin une digue contre ces désordres, et sauver la Pologne d'une aussi honteuse dégradation. La Pologne s'éleva sous ce prince au plus haut degré de gloire en religion comme en politique; c'était la dernière fois que le sort de la Moscovie se trouvait entre les mains de la Pologne.

Étienne, animé d'un saint zèle pour la religion, posa les bases du glorieux retour de la métropole méridionale, qui s'effectua sous le règne de son successeur Sigismond III. Ce furent son amour pour l'Église et son respect pour le saint-siège qui l'empêchèrent de replacer la Moscovie sous le joug dont elle venait de s'affranchir. L'hypocrite et rusé grand duc Iwan IV, surnommé le cruel (1536-1584), ayant protesté de la résolution de se soumettre au saint-siège avec son peuple, Étienne arrêta le cours de ses glorieuses conquêtes et fit la paix avec lui.

Antoine Possevin, membre de la société de Jésus, fut envoyé à Moscou pour donner suite aux intentions apparentes du grand duc. La relation de son séjour en Moscovie prouve la noblesse de la conduite que tint le saint-siège en cette occurrence¹. Bien que tous ses efforts n'eussent point obtenu

¹ Ce même Possevin n'a pas moins bien mérité de l'Église par sa mission en Suède, où les papes Grégoire XIII et Sixte V l'envoyèrent en qualité de nonce.

Consultez là-dessus Augustin Theiner : Tentatives et efforts du saint-siège pendant les trois derniers siècles pour ramener les peuples hérétiques et schismatiques du Nord dans le sein de l'Église. Vol. I, première et deuxième partie. — La Suède et ses rapports avec le saint-siège sous Jean III, Sigismond III et Charles IX, Angsborg 1838 et 1839, 2 vol.

le résultat désiré, le nonce du pape parvint néanmoins à faire accorder le libre exercice de leur culte à tous les catholiques qui voudraient s'établir dans les États d'Iwan ¹.

Possevin fonda à cette époque plusieurs collèges en Lithuanie et sur les frontières de la Moscovie. La jeunesse lithuanienne formée à ces écoles, fournit de vaillants champions à la cause de l'union : il avait également fondé à Wilna un séminaire spécial pour de jeunes Moscovites, qui, abjurant les erreurs de leur nation, se rallièrent à la véritable Eglise. Grégoire XIII affecta de grands revenus à l'entretien de ce séminaire. Les collèges de Braunsberg et d'Olmütz que Grégoire XIII avait fondés en faveur des Suédois, par l'intermédiaire de Possevin, élevèrent dans leur sein un grand nombre de jeunes Moscovites ².

Une nouvelle voie s'ouvrait donc pour le retour de la Ruthénie polonaise à l'union. Elle ne devait s'accomplir que par la force de la persuasion et la toute-puissance de la vérité, car ni les rois de Pologne, ni les évêques catholiques, n'avaient fait intervenir leur autorité, et si les troubles politiques y contribuèrent aussi, on ne doit les attribuer qu'à la profonde corruption des Eglises grecque et moscovite, corruption qui, d'ailleurs, hâta cette même conversion.

Il n'y a, dans toute la chrétienté, pas un siège épiscopal qui ait été souillé par les pasteurs, comme le fut le patriarcat de Constantinople, centre et base de toute l'Eglise d'Orient. A partir de Cérularius, et à l'exception de quelques patriarches qui restèrent unis au saint-siège sous les pontificats d'Innocent III, de Honorius III, Innocent IV, Grégoire X, Honorius IV, Eugène IV, Nicolas V et Innocent VIII, tous les patriarches de Constantinople furent

¹ Grégoire XIII adressa des remerciements au grand duc à cette occasion. Lettre du 1^{er} octobre 1582; la dernière de l'ouvrage *Moscovia* du père Possevin, pag. 115. Coloniae 1587, fol.

² Voyez dans l'ouvrage de Theiner, cité plus haut, la lettre des écoliers élevés par les pères jésuites dans les deux collèges catholiques de Braunsberg et Olmütz, 2^e partie, n. 36 et 38, pag. 315 et 327.

des hommes corrompus et méprisables. Lorsque Constantinople tomba au pouvoir des Turcs, tout caractère de dignité sacerdotale s'effaça dans le premier pasteur de l'Eglise grecque. Elevés sur le siège patriarcal, au moyen de l'intrigue et grâce à la protection des sultanes favorites, ces indignes prélats ne s'y maintenaient qu'à force de scélératesses. Le Saint-Esprit ne présidait certes pas à leur choix ; le mal augmentait de jour en jour, le siège patriarcal échéait au plus offrant, et le nouveau patriarche confirmé par le sultan, venait lui baiser la main et lui payer le tribut en or qu'on appelait *pescesion*.

Tel fut l'abaissement profond où tomba l'Eglise grecque en se séparant de Rome.

La dégradation des Eglises d'Orient amena l'union des Eglises ruthéniennes. Ce qui la décida, ce fut principalement l'érection du patriarcat de Moscou, due à Jérémie II, patriarche de Constantinople.

Jérémie II se vit disputer le siège patriarcal, en 1572, par le grossier Métrophane, son successeur, et les misérables Pachomius et Théolept. Tous les quatre tombaient et s'élevaient tour à tour, ballottés par l'influence du harem. La mort de Métrophane, survenue en 1580, paraissait devoir assurer quelque tranquillité à Jérémie ; il n'en fut rien : Théolept, neveu de Métrophane, s'étant fait sacrer diacre, prêtre et métropolitain de Philippopolis, dans l'espace de peu de jours, et ayant accusé Jérémie du crime de lèse-majesté auprès du sultan, Jérémie fut déposé et jeté immédiatement dans les fers. A peine sorti de prison, grâce à l'intervention des ambassadeurs de France et de Venise, il se vit de nouveau exilé dans l'île de Rhodes et remplacé par Pachomius, moine obscur, qui avait acheté l'évêché de Ternow. Ce misérable, reconnu patriarche par les métropolitains de Cyzique et de Chalcédoine, ne jouit pas long-temps du fruit de ses menées. Théolept le précipita du siège patriarcal, s'y assit lui-même par l'influence du harem et des patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, et le céda définitivement à

Jérémie, moyennant la pension annuelle de 500 ducats. Pareille pension avait été également payée par lui à Pachomius.

Le premier siège de l'Eglise grecque était devenu ainsi l'occasion du plus honteux scandale et l'objet de la risée et du mépris des infidèles eux-mêmes.

Le trésor patriarcal s'était senti de ces honteuses querelles. Son dénuement étant venu au point de ne plus pouvoir fournir aux dépenses qu'occasionnait la célébration du service divin, Jérémie s'adressa de toutes parts en réclamant des secours; il envoya Théolept en Géorgie, Pachomius en Egypte, et se rendit lui-même à Moscou, accompagné de Dorotheus, évêque de Monembasia, et d'Arsénius, évêque d'Elisson. Reçu magnifiquement et comblé de présents, il céda aux instances de Boris Godunow, favori du czar, et conféra, en 1581, la dignité de patriarche à Hiob, métropolitain nouvellement élu, et instrument aveugle du grand duc.

Il est à remarquer que ce fut le grand duc qui s'acquitta dans cette cérémonie des fonctions qui, d'après les lois de l'Eglise, revenaient naturellement à Jérémie. Après que celui-ci eut consacré le nouveau patriarche dans l'église métropolitaine du Kremlin, le czar s'approcha de Hiob, lui passa au col, de sa propre main, la chaîne d'or qui soutenait le *panagion*, le revêtit du *mandyas* en satin, orné de perles et de pierres précieuses, lui mit sur les épaules un *omophore* de la plus grande richesse, lui posa la mitre blanche sur la tête et lui mit entre les mains la crosse patriarcale en prononçant les paroles suivantes: « Très-saint Père, très-digne
« patriarche, Père de tous les pères, premier des évêques
« de toute la Russie, patriarche de Russie, Wladimir,
« Moscou, etc., je te donne le pas sur tous les évêques, te
« confère le droit de porter le manteau de patriarche, la
« calotte d'évêque et la grande mitre (klabuk), et ordonne
« qu'en tout mon pays tu sois reconnu et honoré comme
« patriarche et frère de tous les patriarches. » Il paraît que

cette condescendance de Jérémie coûta des sommes immenses au grand duc.

Le chef de l'Eglise grecque avait donc vendu pour de l'or son droit de suprématie sur l'Eglise moscovite. Tous les ecclésiastiques de tout rang qui avaient suivi Jérémie dans son voyage, gagnés par l'argent moscovite, signèrent l'acte qui changeait le siège métropolitain en patriarcat, à l'exception des deux métropolitains de Monembasie et d'Elisson. Godunow ne s'en contenta pas. Il fit promettre à Jérémie de confirmer solennellement le nouveau patriarche. Jérémie tint parole. A peine de retour à Constantinople, il convoqua, en février 1593, un synode où il proclama de la manière la plus solennelle l'érection du nouveau patriarche. Malgré la vigoureuse opposition de la plupart des évêques, le patriarcat moscovite fut confirmé, grâce à l'influence de l'ambassadeur du grand duc, du puissant prince Grégoire Athanase et des menées de Mélétiüs, patriarche d'Antioche et exarque (vicaire) de Constantinople ¹.

Jérémie mourut l'année suivante, et son successeur Théophile alla à Moscou pour y confirmer une seconde fois la nouvelle institution, moyennant des secours qui lui furent accordés. C'était la seconde fois que la Moscovie achetait son patriarcat ².

¹ Nous avons consulté l'ouvrage du célèbre Dorotheüs, métropolitain de Monembasie, pour exposer les dissensions qui ont agité le patriarcat de Jérémie II, et pour l'érection du patriarcat moscovite dont Dorotheüs a été témoin oculaire. Il nous a laissé un journal intéressant de son voyage à Moscou, écrit en grec moderne, et un tableau synoptique des événements contemporains jusqu'à la mort de Jérémie. Cet ouvrage, composé avec talent, impartialité et indulgence, fut imprimé à Venise, en 1676, in-4°, par les soins d'un prêtre du rite grec, Ambrosius Gradenigo. Il paraît que Dorotheüs prévint la séparation des métropoles, et surtout la séparation complète de l'Eglise russe d'avec l'Eglise grecque; car le motif qui le porta à s'opposer à l'érection du patriarcat moscovite, ce fut la crainte d'introduire le schisme dans l'Eglise grecque, et il ne se trompa point.

² Les écrivains russes font naturellement tous leurs efforts pour démontrer que ce fut par la grâce de Dieu que fut érigé leur patriarcat; aussi négligent-ils d'indiquer la source la plus véridique sur ces circonstances, c'est-à-dire l'ouvrage de Dorotheüs de Monembasie. Strahl n'en parle pas davantage et ne paraît pas le connaître.

Telle fut l'origine du patriarcat moscovite. La manière dont il fut obtenu et créé lui valut une déconsidération générale. Que pouvaient penser en effet les évêques lithuaniens et ruthéniens d'un homme comme Jérémie, qui, dans son église, professait une foi douteuse et entretenait de plus une fréquente correspondance avec ces théologiens aventureux d'Allemagne, venus à Constantinople en 1575 pour obtenir l'adhésion de l'Église grecque à la confession d'Augsbourg ?

Mais ce qui jeta le plus de discrédit sur ce patriarcat, ce fut la part que prit Godunow à son établissement à Moscou. Ce favori profitait de l'ascendant immense qu'il avait sur le faible Féodor Iwanowicz (1584-1599) pour s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques aussi bien que dans celles de l'État. La lâche condescendance du nouveau patriarche Hiob neutralisa entièrement la salutaire influence des évêques, qui, à cette époque, et plus tard, ne craignirent point de protéger leurs ouailles, même aux dépens de leur vie, contre la cruauté et la tyrannie des grands ducs.

Iwan IV Vassiliewicz (1533-1584) porta un coup mortel à l'Église ruthénienne. Faisant peser un sceptre de fer sur ses malheureux sujets, et surnommé *le Terrible* pour sa cruauté qui surpassait celle de Tibère, de Néron et de Caligula, il ne respecta rien et n'eut d'autre loi que son caprice. Ni les vertus, ni le mérite, ni l'inviolabilité du premier pasteur de l'Église ne surent en imposer à cette âme vile et altérée de sang. L'habile Daniel lui-même (1522-1539), dut résigner sa dignité pour échapper à la mort et se retira

• Voyez Acta et Scripta Theologorum Wittenbergensium et Patriarchæ Constantinopolitani D. Hieremiæ, quæ utriusque ab anno 1576 usque ad annum 1581 de Augustana Confessione inter se miserunt; græce et latine ab iisdem Theologis edita Wittenbergæ 1584, fol. Voyez aussi l'ouvrage classique d'Emmanuel A. Schelstrate : Acta Orientalis Ecclesiæ contra Lutheri hæresin. monumentis, notis ac dissertationibus illustrata. Romæ 1739, 2 vol. fol. Les ruses qu'employèrent les théologiens luthériens pour surprendre le patriarche Jérémie y sont parfaitement dévoilées. Voyez aussi l'ouvrage de Theiner, indiqué plus haut, 1^{re} partie, pag. 552 et suivantes.

au monastère de Saint-Joseph, à Moscou, en annonçant au peuple qui l'aimait « qu'il avait pris ce parti afin d'implorer du ciel la grâce d'une paix plus durable avec le prince et la patrie¹. » Joseph, abbé du monastère de la Sainte-Trinité, à Moscou (Troicka Laura), élu le 6 février 1539, fut également dépouillé de sa dignité et relégué dans le couvent de Saint-Cyrille, sur les bords du lac Blanc. Surpris dans la nuit par quelques boyards, il échappa par une prompte fuite à leurs mains meurtrières, et se réfugia dans le couvent de la Trinité, où l'abbé Démétrius Palecki le sauva d'une nouvelle attaque². Le vénérable Macarius (1542-1563), archevêque de Nowgorod, et Athanase, moine du couvent de Tschudow, confesseur du czar, essayèrent mille injustices pendant la durée de leur patriarcat. Le vertueux métropolitain Hermann, archevêque de Casan, fut honteusement chassé de Moscou pour avoir reproché au grand duc, avec un courage admirable, ses crimes et ses forfaits³. Un sort plus cruel encore était réservé à son successeur Philippe II (1566-1568). Ce noble et vertueux prélat, courageux défenseur des droits du peuple, et incapable de supporter plus longtemps la conduite du czar, lui refusa la bénédiction d'usage un jour qu'il officiait solennellement dans l'église de l'Assomption au Kremlin, et, en présence des boyards et du peuple, lui reprocha hautement sa vie toute vouée à la débauche et au crime. Le czar furieux convoqua aussitôt l'assemblée des évêques et leur fit juger le métropolitain. Ce vénérable vieillard, qui entrait déjà dans sa 80^e année, répondit à toutes les accusations injustes qu'on porta contre lui par le témoignage d'une vie pure et déposa avec joie entre les mains d'Iwan le fardeau de sa dignité. Forcé de reprendre ses ornements pontificaux, Philippe officiait par ordre du czar, quand tout à coup apparut un boyard suivi de bourreaux et lut en pleine église le décret

¹ Strahl, Histoire de l'Eglise russe, p. 564.

² Chronique de Nikon, 7^e partie, pag. 34, ff. — ³ Karamsin, 8^e part., p. 74.

du clergé, qui dépouillait le métropolitain de ses fonctions. Aussitôt une soldatesque effrénée se jette sur lui, lui arrache ses ornements sacrés, le traîne hors du temple, et le jetant sur un chariot, le conduit au couvent de l'Épiphanie, où il endura les plus odieux traitements. Pour mieux lui faire sentir sa rage, Iwan lui envoya toute fumante la tête de son neveu qui venait de tomber sous la hache du bourreau, et le transféra, le 9 décembre 1569, dans le couvent d'Ostroc à Tver, où il le fit étrangler par son favori Skuratow ¹.

L'adroit Pimen, archevêque de Nowgorod, ne put échapper à la mort, malgré l'amitié qui l'unissait à Iwan. Sous le ridicule prétexte que l'archevêque entretenait des intelligences secrètes avec les Polonais, le czar envahit Nowgorod, fit périr plus de 60,000 hommes, pilla les églises, enleva les vases d'or et d'argent, et emmena avec lui plus de 500 moines, qui expirèrent bientôt à Moscou dans les plus cruels tourments. Il ne s'en tint pas là ; joignant l'astuce à la cruauté, il appela Pimen à Moscou, lui fit célébrer l'office divin, et le conviant à un festin somptueux, lui reprocha tout à coup sa trahison, le fit traîner dans les rues de la ville et le reléqua enfin dans le monastère de Saint-Nicolas, où l'infortuné expira bientôt ².

Iwan n'épargna pas davantage son ami particulier Léonidas, qui avait remplacé Pimen sur le siège de Nowgorod. Il le fit coudre dans une peau d'ours et déchirer tout vivant par des chiens, pour avoir refusé de consacrer son quatrième mariage, expressément défendu par les lois des Églises d'Orient. Se jouant de toutes les lois divines et humaines il répudia trois femmes et ne recula pas devant l'assassinat du czarewicz, son fils, qu'il crut expier plus tard en envoyant aux quatre patriarches d'Orient 10,000 roubles (70,000 fr. environ).

Ce cruel despote avait entièrement neutralisé l'influence

¹ Ewer's Beitrage, 3 ; Kenntniss Russlands, p. 209 ; Karamsin, 8^e partie, p. 85 ; Strahl, pag. 601, ff.

² Karamsin, 8^e partie, pag. 120. — Strahl, pag. 604-624, ff.

du clergé. Il avait dépouillé les évêques de leurs droits et privilèges, ne leur laissant que le droit d'ordination inséparable de leur dignité. Il assemblait les conciles lui-même et connaissait sans ressort des affaires spirituelles et temporelles de l'Église. Les évêques devaient obéir à ses ordres comme s'ils venaient de Dieu. Par un ukase du 12 avril 1552, le czar érigea un tribunal composé de laïques pour veiller à la moralité des prêtres. Les deux premiers juges de ce tribunal furent les deux favoris Andréas Bersenow et Chosain Tjutin¹.

¹ Strahl, pag. 614. — Le czar se plaint encore de cette étouillante corruption du clergé dans son *Stoglavnik*, ou ordonnance en cent articles de 1551. Voici quelques articles de cette précieuse ordonnance de discipline ecclésiastique, qui contient une peinture vraie des mœurs du clergé russe de cette époque. Art. 4. Des abus et des désordres de tout genre ont corrompu les mœurs du clergé. Que voyons-nous dans les couvents? Ce n'est plus le salut de son âme qu'on y va chercher, mais bien le repos et les jouissances corporelles. Les archimandrites et les igumènes ne s'asseyent plus à la table commune; ils traitent dans leurs cellules des convives étrangers; les moines ont des domestiques; ils ne rougissent pas de faire venir des femmes; ils vivent dans la joie et les plaisirs, et dissipent les biens du couvent. Désormais il n'y aura qu'une table dans chaque couvent, et elle sera commune pour tous; les moines devront congédier leurs jeunes domestiques, et s'abstenir de rechercher aucune femme; ils ne devront avoir ni vin, ni hydromel, et ne pourront aller courir les villes et les bourgades pour passer le temps. Quiconque violera ces règlements sera chassé. Que l'abstinence, la mortification et la chasteté soient respectées par le clergé tout entier, prêtres, diares et tous serviteurs de l'Église. — Art. 8. Comme beaucoup de moines, de frères lais et de laïques se vantent d'avoir le don surnaturel du somnambulisme et de la divination de l'avenir, et courent de lieu en lieu avec de saintes images, et recueillent d'une manière condamnable de l'or et de l'argent pour l'édification d'une nouvelle église, scandale qui a étonné les peuples voisins par son audace, l'ordre sera publié sur tous les marchés de ne plus souffrir désormais un pareil désordre. Que l'on n'écoute plus ces vagabonds, qu'on les chasse et qu'on les dépouille de leurs images, pour les rendre aux églises auxquelles ils les ont enlevées. — Art. 10. Qu'aucun ecclésiastique ne porte plus un habit étranger à sa profession, de même que le soldat, le général, le marchand et l'artisan, etc. Le serviteur de l'Église doit-il se couvrir d'or et de pierres précieuses, et se parer et s'attifer comme une femme? Les évêques nommeront les archimandrites et les igumènes, mais le czar confirmera leur choix. Les prêtres et les diares veufs ne pourront pas s'acquitter des fonctions sacerdotales; les moines et les nonnes ne pourront vivre ensemble dans l'intérieur d'un couvent, ni au dehors; nous en renouvelons la défense, qui a déjà été faite. — Art. 12. Le clergé devra veiller particulièrement à ce que certains abus honteux et dignes du paganisme disparaissent entièrement. Ainsi, lorsqu'un combat judiciaire doit avoir lieu, on voit des

Déjà le grand duc Iwan III Vassiliewicz I^r avait fait adopter la même autorité, au concile tenu à Moscou en 1503, des dispositions relatives à la moralité du clergé ¹. Le même grand duc avait ordonné que les juges séculiers se chargeassent de punir prêtres ou moines sans distinction, et leur infligeassent la peine du knout au besoin ². Le métropolitain Daniel voulant s'y opposer, il lui fut répondu que ce n'était pas un prêtre, mais uniquement un coupable que l'on châtiât ainsi d'après les lois établies depuis longtemps.

sorciers prétendre lire dans les étoiles à qui sera la victoire, ce qui ne fait qu'augmenter l'effusion du sang. Ces hommes de peu de foi ont entre les mains d'absurdes livres aristotélliques et astrologiques, des zodlaques, des almanachs et autres ouvrages qui ne sont remplis que d'une science païenne; à la nuit de la Saint-Jean, ils se réunissent pour jouer, boire et danser jusqu'au matin, et ils font de même pendant la veille de Noël, de la fête de S. Basile et de l'Épiphanie. Le jour de la Pentecôte, ils versent des pleurs, poussent des cris, se repandent dans les cours des églises en hurlant et en sanglottant, frappent des mains et chantent des chansons diaboliques. Le matin du Jendi-Saint, ils brûlent de la paille et appellent les noms des morts; les prêtres mettent du sel sur l'autel, et cherchent à guérir les malades avec ce sel. De faux prophètes courent de village en village, nus, sans chaussures aux pieds, les cheveux épars; ils tremblent de tout leur corps, se roulent par terre, et racontent des apparitions de saint Anastase ou autres. Des troupes de possédés, qui s'élèvent quelquefois jusqu'à cent, tombent tout d'un coup dans un village, vivent aux frais des habitants, s'enivrent, et finissent par dépouiller les voyageurs. Les enfants des boyards fréquentent en foule les cabarets, où ils perdent tous leurs biens aux jeux de hasard. Les hommes et les femmes vont ensemble aux bains, et l'on a vu des moines ne pas rougir d'y aller avec des nonnes. On achète dans les marchés des lièvres, des canards et des coqs de bruyère étouffés, on mange du sang et des bouillons, contrairement aux lois œcuméniques, on suit les usages des Latins, on se rase la barbe, on coupe sa moustache, on porte des vêtements étrangers, on jure par le saint nom de Dieu; enfin, et c'est là ce qu'il y a de plus déplorable, ce qui attire sur un peuple la colère de Dieu, la guerre, la famine, la peste, etc.; on se livre à la sodomie. » — L'entretien de la barbe était une chose très-importante aux yeux du grand duc, et sur ce sujet il ajouta dans son *Stoglawnik* une disposition particulière, ainsi conçue : De toutes les coutumes hérétiques, il n'y en a pas de plus condamnable que celle de se raser la barbe. L'effusion de tout le sang d'un martyr ne saurait racheter cette faute. Raser sa barbe pour plaire aux hommes, c'est violer toutes les lois et se déclarer l'ennemi de Dieu, qui nous a créés à son image.

Ce *Stoglawnik* se trouve dans Strahl, *Essai sur l'Histoire de l'Église russe*, p. 24-31.

¹ Les décrets de ce concile sont imprimés dans les *Antiquités de la Russie*, 1^{re} partie, p. 32; bibliothèque russe, 14^e partie, p. 206.

² Heiberstein, *Rerum moscovitarum*, pag. 15.

Iwan IV ne se contenta pas de disposer de la personne des évêques, il éleva aussi ses prétentions sur les biens de l'Eglise. Ayant rassemblé, en janvier 1580, un concile général à Moscou, il exposa au clergé qu'il avait besoin d'argent pour défendre le pays contre les attaques de ses ennemis. « Nous avons, dit-il ¹, assez de bras pour défendre la patrie, c'est de l'argent qu'il nous faut; l'armée est dans le besoin, tandis que les couvents nagent dans l'abondance; c'est donc un devoir pour eux de sacrifier leur superflu en faveur de l'État. » Il exigea que les terres et villages, qui originairement avaient appartenu aux ducs et dont ils avaient fait cession aux églises, par testament, échange ou contrat de vente, revinssent sans délai à la couronne; il défendit qu'à l'avenir aucun évêché, couvent ou corporation religieuse, pût acquérir des immeubles par achat, legs ou donation, les testateurs devant laisser leurs biens à leurs parens, quelque éloignés qu'ils fussent. Tous les biens engagés à l'Eglise devaient également revenir à l'État.

Gustave Erichson Wasa (1524-1560) en agit de même avec l'épiscopat suédois dans la diète tenue en 1527 à Westeras ².

Ainsi fut détruite l'indépendance de l'Eglise moscovite. Le courageux métropolitain Simon (1495-1511) avait réussi à détourner l'orage, et les tentatives d'Iwan III, que son successeur devait réaliser plus tard, échouèrent d'abord contre la volonté ferme du clergé réuni au concile de Moscou, tenu en 1500. Simon avait envoyé son secrétaire, Lewacz, auprès d'Iwan III. « Le saint père Simon ³, métropolitain de toutes les Russies, dit l'envoyé au czar, ainsi que les évêques et tout le clergé réuni sous l'inspiration du Saint-Esprit, vous déclarent que depuis le grand em-

¹ Les actes de ce concile sont imprimés; on les trouve dans : Collection des Origines russes, 1^{re} partie, pag. 583. — Continuation de la bibliothèque russe, 7^e partie, p. 132-145. — Comparez Karamsin, 9^e partie, p. 305. — Platon, Histoire de l'Eglise russe, 2^e partie, pag. 81. — Strahl, Histoire de l'Eglise russe, p. 610.

² Comp. la Suède de Theiner, 1^{re} partie, p. 263, ff. — ³ Karamsin, 6^e partie, p. 285; Strahl, p. 514, ff.

« pereur Constantin, émule des apôtres, et sa mère Hélène,
 « jusqu'aux jours les plus rapprochés de nous, les évêques
 « et les monastères ont toujours possédé des villes, des
 « terres et des villages. Les synodes ne s'y sont jamais op-
 « posés, en défendant uniquement d'augmenter les pro-
 « priétés immobilières et personnelles. Nous voyons sous
 « vos prédécesseurs les grands ducs Wladimir, Jaroslaw,
 « André Bogoljubski, son frère Wsewolod, Iwan Daniele-
 « wicz, le petit-fils de saint Alexandre et contemporain du
 « métropolitain Pierre, le thaumaturge, et jusqu'à nos jours,
 « nous voyons que les évêques et les monastères ont possédé
 « des villes, des terres, des bourgs et des villages, et ont
 « levé des impôts et des tailles. Saint Wladimir et le grand
 « Jaroslaw n'ont-ils pas dit dans leur constitution religieuse :
 « Celui de mes enfants ou de mes successeurs qui violera ces
 « lois, celui qui usurpera les biens de l'Eglise ou la dîme
 « des évêques sera maudit dans tous les temps et dans l'é-
 « ternité. Les khans, impies eux-mêmes, n'ont pas osé dé-
 « pouiller les évêques et les moines, et leur ont accordé des
 « lettres de franchise¹. Nous ne permettrons donc pas et ne

¹ L'Eglise russe, grâce à la sagesse de ses chefs, sut obtenir les mêmes droits de juridiction spirituelle et temporelle que ceux dont jouissaient les Eglises catholiques d'Occident; ces droits se trouvent tous exprimés dans la célèbre lettre de franchise, ou *Jarlyk*, que le grand métropolitain Pierre (1308-1326) se fit accorder en 1313 par l'illustre khan des Tartares, Usbeck. Cet Usbeck était voué à l'idolâtrie, et non pas à l'islamisme, comme Strahl le prétend; il formait un excellent pendant au célèbre prince lithuanien Gedimin, qui, tout en protégeant la religion catholique, et tout en fréquentant les franciscains et les dominicains, persista cependant dans le paganisme. Le contenu de ce document, que l'on peut regarder comme le fondement et à la fois le palladium des libertés de l'Eglise russe, est assez important pour que nous le parcourions, d'autant plus qu'il fut accordé aux prières réunies du métropolitain et du grand duc Michael III Jaroslawicz (1304-1322). Toutefois, l'Eglise russe doit en savoir gré aux efforts des missionnaires romains qui se trouvaient alors dans l'armée du jeune Khan, et qui se donnèrent des peines incroyables, mais malheureusement stériles, pour faire faire ce pas au christianisme. Il est connu que le métropolitain Pierre était dévoué à l'Eglise romaine, peut-être même uni avec elle, puisque les Ruthéniens, unis aussi bien que les Russes, le vénéraient lui et son successeur, le métropolitain Alexis (1354-1378), à l'égal des saints. Si Strahl ne s'était pas contenté, comme il le fait, de citer les annales de Raynaldi, et s'il les avait lues avec attention, il n'aurait pas suivi la men-

« jugeons pas équitable que les biens de l'Église soient réunis à la couronne ; ils appartiennent à Dieu , et comme tels ils sont inviolables. »

songère chronique de Nowgorod, qui, naturellement, attribue au seul métropolitain Pierre l'obtention de cette lettre de franchise. Du reste, notre assertion deviendra plus évidente si l'on veut lire les lettres du pape que, d'après Raynaldi, les pères Sharalea, franciscain, et Bremond, dominicain, ont publiées dans le *recueil des Bulles* concernant leurs ordres. Tochtá Khan, père d'Usbeck, qui, en 1306, envoya une brillante ambassade au pape Clément V à Avignon, eut, grâce aux efforts des missionnaires de l'Église romaine, les plus bienveillantes intentions à l'égard des chrétiens; même le célèbre mineur Jean de Monte Corvino avait baptisé dans son camp même plus de six mille Tartares, et avait élevé une église et une école, et enseigné aux jeunes gens les plus capables les langues grecque et latine. C'est lui-même qui nous en instruit avec une simplicité, une innocence admirable dans une lettre datée du 8 juin 1305, et adressée au général de son ordre : « Informavi eos litteris latinis et græcis ritu nostro, et scripsi pro eis psalteria, cum hymnariis triginta et duo breviaria, cum quibus undecim pueri jam sciunt officium nostrum et tenent chorum, et hebdomadas, sicut in conventibus fit, sive præsens sim sive non, et plures ex eis scribunt psalteria et alia opportuna, et dominus imperator delectatur multum in cantu eorum. » Le Khan avait accordé à ce saint et zélé missionnaire un privilège bien détaillé, en vertu duquel il pouvait librement, et sans être inquiété, prêcher partout la religion chrétienne. Il le chérissait si fort, qu'il ne tarda pas à se faire baptiser lui-même, dans l'intérêt de ses nouveaux prosélytes. Corvin avait traduit en langue tartare tout le Nouveau Testament, les psaumes et les prières de l'Église. « Ego jam senui, et canus factus sum potius laboribus et tribulationibus, quam ætate; sum enim annorum quinquaginta et octo. Didici competenter linguam et litteram Tartaricam, quæ lingua usualis Tartarorum est, et jam transtuli in linguam illam et litteram totum novum Testamentum; et psalterium, quæ feci scribi in pulcherrima littera eorum et scribo et lego et prædico in patenti manifesto in testimonium legis Christi. » (Apud Rayn. Annales ad 1305, n. 19 et 20.) — Usbeck resta aussi dans des relations d'amitié avec le saint-siège, comme le prouve un grand nombre de lettres adressées à ce prince par le pape Jean XXII, qui le supplia bien des fois d'embrasser le christianisme. — Voyez lettres du 29 mars 1318, 28 septembre 1323 et 1^{er} octobre 1333. Rayn. ad. ann. 1318, n. 2 et 3; 1323, n. 2 et 3; 1333, n. 32-33. — Usbeck protégea noblement les chrétiens romains et leurs prêtres; il leur permit même de travailler à la conversion des schismatiques, parmi lesquels on ne compta bientôt plus que des Russes, ce qui lui causa la plus grande joie. Le pape lui écrivit : « Lætenter audivimus, quod tu, non absque speciali motione divina, ob reverentiam omnium creatoris religionis christianæ cultores infra imperii tui terminos constitutos, benigno favore prosequeris, et pertractas, etc. » — Raynaldi ad ann. 1318, n. 2. — Ainsi, les missionnaires de l'Église romaine, animés de l'esprit de Dieu, achetèrent à la sueur de leur front et au prix de leur sang cette terre inhabitable, et l'Église russe n'eut qu'à haïr ces dignes enfants de saint François et de saint Dominique pour s'emparer du fruit de leurs travaux et usurper leurs

Ce noble discours de Simon signale l'esprit de piété des anciens souverains du pays et rappelle les libéralités et

droits et privilèges temporels. Voyons maintenant ce que dit ce Jarlyk de l'Église russe :

Par la volonté du Dieu tout-puissant et éternel, par son pouvoir, par sa grandeur et par sa grâce,

Ubscek ordonne à tous les grands, moyens et petits princes, officiers, savants, juges, professeurs, hérants, douaniers, baskas, scribes, courriers, ambassadeurs en route, fauconniers et chasseurs, à tous gens de haute et basse condition de notre royaume, dans nos armées et dans les campagnes, que la puissance de nos armes a soumis à notre autorité, et qui obéissent à notre volonté,

Que personne ne fasse la moindre peine au chef de la métropole, Pierre, à ses gens et aux personnes de son clergé, tels que les archimandrites, abbés, prêtres, etc.; que personne n'usurpe leurs biens ou leur argent, ou les trouble dans la possession d'icelles ou d'iceux; que le métropolitain Pierre, ou celui à qui il délèguera son autorité, puisse seul juger les affaires du clergé de sa juridiction, de quoi qu'il s'agisse, même d'une fête, etc., que tout soit soumis au jugement du métropolitain et s'y conforme; que tous les clercs obéissent à ses anciennes lois et ordonnances des Khans, nos prédécesseurs; « que personne ne se mêle des affaires ecclésiastiques de la « compétence du métropolitain; car ce sont des choses divines. Celui qui osera le « faire, et violer ainsi les dispositions de ce Jarlyk, péchera contre Dieu, dont il « méritera la colère, et sera puni de mort. » Que le métropolitain suive le chemin de la justice sans se troubler; qu'il veille avec pureté de cœur et sincérité dans sa foi sur les affaires de l'Église; qu'il juge et gouverne soit par lui-même, soit par le ministère de celui à qui il en confiera le soin; que ni nous, ni nos enfants, ni aucun des princes de notre royaume, de nos armées ou de nos campagnes, ne puissions nous immiscer dans aucune affaire de ce genre, ni rien usurper de ce qui appartient à l'Église et au métropolitain, comme villes, campagnes, villages, terres, cantons de chasse, ruches sauvages, champs de labour, prairies, forêts, vignobles, jardins, moulins, métairies, troupeaux de bétail ou de chevaux; en un mot, dans aucune des propriétés et possessions de l'Église. Que le métropolitain, ou celui qu'il en aura chargé, exerce la haute surveillance sur le clergé et autre personne de sa juridiction; qu'il veille à l'exécution des antiques ordonnances; que personne ne cherche à les perfectionner, les abrégier ou les augmenter. Le métropolitain doit mener une vie tranquille, paisible et libre de tout souci, afin qu'il puisse prier Dieu avec piété et sans amertume, pour nous, nos enfants et tout notre peuple. Nous lui maintenons donc ce que les Khans, nos prédécesseurs, lui ont assuré par leurs Jarlyks, et cela afin que Dieu nous fasse miséricorde; nous entendons conserver à Dieu ce qui appartient à Dieu, et ne pas lui ravir ce qui lui a été donné; que celui qui ravira ce qui appartient à Dieu devienne l'objet de sa colère; qu'il soit puni de mort, afin que son exemple effraye les autres. Que nos baskas, douaniers, collecteurs, scribes et receveurs qui se rendent en Russie, respectent également nos ordres; qu'ils laissent tranquilles et en repos tous les métropolitains de leur ressort, et que personne ne fasse la moindre peine à leurs subordonnés, archimandrites, igumènes, papes ou même simples clercs, ne les trouble dans leurs propriétés, lorsqu'ils lèveront les impôts ou toute autre contribution en notre nom.

franchises accordées par le grand duc Wladimir en 996 ; celles données par les fils du grand duc Jaroslaw au couvent

tels que droits d'entrée, droit sur les charrues, péages et droit de navigation, ou qu'ils livreront des soldats pour le service de notre armée ; le métropolitain Pierre et tout le clergé russe devront en rester exempts ; car ils prient Dieu pour nous, et, par leurs prières, ils donnent une grande puissance à nos armes. Tout le monde sait, en effet, et bien longtemps avant nous, que la volonté et la grâce de Dieu fait vivre et donne la victoire : c'est pourquoi nous prions le Dieu tout-puissant, et en même temps donnons les mêmes ordres que nos prédécesseurs, sans en rien retrancher ; que celui qui aura enlevé quelque chose à l'Église, fût-il notre envoyé ou notre courrier, appartint-il à notre famille, fût-il notre femme ou notre enfant, qui que ce soit, en un mot, doit en rendre le triple ; et quand même il y aurait été forcé par la nécessité, il encourra notre déplaisir, et ne le verrons jamais d'un bon œil. Tous les gens appartenant à l'Église, ses artisans, ses scribes, ses maçons, ses valets, ses chasseurs, ses fauconniers et serviteurs de toute espèce devront être respectés de chacun ; personne ne devra s'en emparer en notre nom, et aucun de nos artisans, chasseurs et fauconniers ne devra leur nuire ou leur imposer de corvée. Quant à ceux qui oseraient blâmer la foi de l'Église russe, et calomnier les églises, cloîtres et chapelles, que rien ne puisse les excuser et qu'ils soient mis à mort. Si les popes ou les diacres se réunissent pour vivre ensemble dans une maison d'un bénéfice, et qu'ils aient des frères, des enfants, etc., le bénéfice de cette disposition devra leur être étendu ; mais si quelqu'un vivait seul, usurpant le nom de pope, et n'obéissant pas au métropolitain, il devra payer une taxe. Car les popes, diacres, et tous les gens appartenant à l'Église, qui, par notre première lettre de grâce, ont été mis en liberté, doivent prier Dieu pour nous dans la sincérité de leur cœur ; mais celui qui élève hypocritement sa prière pour nous ne fait que se charger d'un exécrationnel péché. Les popes, diacres, clercs, et tous gens appartenant à l'Église, quels qu'ils soient, doivent obéir au métropolitain, pour Dieu, pour nous, et rester sous la juridiction du métropolitain : c'est là notre volonté, et, afin qu'elle s'exécute, nous donnons cette ordonnance au métropolitain Pierre, afin que vous tous, qui devez la suivre, en sachiez le contenu, et afin que les églises, cloîtres et serviteurs de l'Église, et tout ce qui vit par elle, s'y conforme entièrement, comme la religion et les bonnes mœurs l'exigent. Puisse le métropolitain, dans la pureté de son cœur, et en l'absence de tout chagrin et de toute douleur, adresser à Dieu des prières efficaces pour nous et notre peuple. Mais quiconque lui ravira quelque chose, à lui et à son Église, que Dieu le poursuive de sa colère, que toute notre sévérité s'épuise dans la punition de son crime, que rien ne puisse l'excuser, et qu'il meure de la mort la plus honteuse. Telles sont les dispositions de ce Jarlyk, qui n'est que l'expression de notre volonté. — Fait en notre camp, pendant le mois de la chasse au lièvre et de la première moisson, le quatrième jour du déclin de la lune.

Karamsin, 4^e partie, page 245. Schtscherbatow, Histoire de la Russie, 3^e partie, p. 495. Strahl, Histoire de l'Église russe, page 292. — Sur la manière de calculer le temps des Tartares, voyez d'Herbelot, Bibliothèque orientale, au mot *Gragh*, page 390, t. 1. Paris 1697, fol.

de Peczery à Kiew, en 1054; celles de la veuve du grand duc Swatopolk en 1113; du duc de Nowgorod Mscislas Wladimirowicz en 1132; d'un autre duc de Nowgorod Swatoslaw en 1138; du grand duc Wsewolod Algowicz en 1140; du grand duc André Bogoljubski en 1174; du duc Jaroslaw Wladimirowicz de Halicz en 1187; du duc David Rostislawicz de Smolensk en 1190; de la grande duchesse Wsewolod Jurgiewicz en 1212; et du duc Jaroslaw Jaroslawicz de Tver en 1271.

La débauche et l'erreur¹, compagnes inséparables de l'hérésie, avaient infecté l'Eglise moscovite durant cette triste

¹ Si l'on veut juger de l'ignorance des prélats russes à cette époque, on en trouvera une preuve dans la coutume superstitieuse qu'ils avaient de mettre dans le cercueil, avec les morts, une espèce de passeport destiné à faciliter l'entrée dans le royaume des cieux. Ces passeports fournissaient un revenu important au clergé, qui les vendait plus ou moins cher, selon les personnes qui les réclamaient; ils étaient dressés par le confesseur, et, pour les personnes de qualité, ils étaient enrichis de pleins pouvoirs. On adressait pour eux les plus pressantes recommandations à saint Pierre, pour qu'il les laissât entrer sans difficulté dans le Paradis. Nous ne pouvons nous empêcher de citer ici deux de ces passeports, dont le premier, de la main du métropolitain de Kiew, Macaire (1538-1550), a été traduit l'année dernière sur un manuscrit du musée de la Grande-Bretagne, et publié à Londres :

- *Conversum de Russico ad mandatum serenissimæ Catharinæ reginæ Poloniae.*
- *Hujusmodi litteras solent pastores in Russia cuique Russo diviti, multumque pecuniæ pro illis numeranti in sepulcrum dare, ut quam primum ad cœli portam venerit juxta mandatum a S. Petro supremo janitore intromittatur :*
- *Macharias, Dei gratia Kiowensis, Halicensis et universæ Russiae archiepiscopus,*
- *Domino et amico nostro S. Petro Dei omnipotentis jauritori.*
- *Significamus tibi hoc tempore, diem suum obiisse quemdam Dei servum principem Feodor Wlodimirski : quam ob rem præcipimus tibi, ut illum sine omni impedimento et cunctatione recte intromittas in regnum Dei. Absolviimus eum ab omnibus suis peccatis, et dedimus ei benedictionem. Itaque nihil eorum transgredieris, atque ne secus fiat, dedimus ei has litteras absolutionis.*
- *Datum in nostro clastro in Kiowia 30 julii 1541.* •

Cet intéressant document se trouve dans l'article *the Russo-Greek Church* *British and foreign Review, or European quarterly journal*, vol. IX, n° 17, July 1839. London, p. 353. — La pièce suivante, intitulée : *Passeport pour l'autre monde*, traduite au xviii^e siècle, n'est pas moins curieuse :

Je, soussigné, évêque ou prêtre de N., reconnais et certifie que N., porteur de ces lettres, a toujours vécu parmi nous en bon chrétien, faisant profession de la religion grecque; et, quoiqu'il ait quelquefois péché, il s'en est confessé, en a reçu l'absolution et la communion en rémission de ses péchés; il a honoré Dieu et les saints, il a jeûné et prié aux heures et saisons ordonnées par l'Eglise, il s'est fort

époque. L'abominable secte des Raskolniki, partie de Pskow et de Nowgorod en 1370, pendant les dernières années du pontificat de saint Alexis (1354-1378), faisait des progrès de plus en plus rapides, et dirigée d'abord contre les personnes, ne tarda pas à s'attaquer aux dogmes de la religion elle-même; détachant de l'Eglise moscovite une foule de villes et de villages.

Nowgorod fut le berceau de toutes les hérésies. C'est de cette ville que sortit, vers la fin du xv^e siècle, la fameuse secte juive qui n'eût pas manqué d'envahir l'Eglise moscovite entière, si les sectateurs n'avaient pas été détruits par le fer et le feu. Elle se développa pendant un siècle entier en dépit des persécutions dont elle fut l'objet. Cette doctrine, inventée par un juif nommé Zacharie, était un grossier mélange d'un judaïsme défiguré et du plus audacieux athéisme. Elle fit d'étonnants progrès parmi les Moscovites et compta bientôt parmi les adeptes des ecclésiastiques, des princes et des laïcs. Ce furent entre autres les papes Denys, Zacharie, Zosime et Iwan Maxime; l'archiprêtre Alexis; Gabriel, protopope de Sainte-Sophie; le fils du célèbre boyard Grégoire Michaelowicz Tuczyn, et la princesse Hélène. Le métropolitain Zosime lui-même (1490-1494) s'était laissé entraîner dans l'erreur par deux hommes adroits et rusés, le pape Alexis et le diacre Istoma. Son contemporain, le pieux moine Joseph ¹, nous a laissé une excellente description de cette secte. Istoma est, selon lui, un possédé maudit, un ministre de Satan, un profanateur de la vigne

bien gouverné avec moi, qui suis son confesseur, en sorte que je n'ai point fait difficulté de l'absoudre de ses péchés, et n'ai pas sujet de me plaindre de lui; en témoin de quoi lui avons expédié le présent certificat, afin que saint Pierre, le voyant, lui ouvre la porte de la joie éternelle. — La Clef du cabinet des princes de l'Europe. Avril 1705, pag. 289.

¹ Joseph était igumène dans le cloître de Wrakolam, à Moscou, et mourut en 1516. Son ouvrage porte le titre : Récit fait par un moine pécheur de la nouvelle secte des hérétiques apostats de Nowgorod. — Imprimé dans la bibliothèque russe, 14^e partie, pag. 128, et en extraits dans les documents de l'Histoire de l'Eglise russe, par Strahl, pag. 263-277. Voyez aussi son Histoire de l'Eglise russe, pag. 292. — Nous ne nous sommes servis que de ce dernier ouvrage.

du Seigneur ; Alexis, un compagnon du diable, un misérable que la main de Dieu saisira dans sa colère, un homme dont le cœur est habité par sept démons et dont les entrailles ne sont que corruption. Ces impies se moquaient de la divinité de Jésus-Christ, tournaient en dérision le dogme de la sainte Trinité, détruisaient les images des saints qu'ils disaient n'être que des blocs de bois et de marbre, crachaient sur la sainte croix, blasphémaient contre la sainte Vierge, rejetaient les saints sacrements, niaient enfin l'existence du royaume des cieux et la résurrection des morts, soutenant que toutes ces saintes croyances étaient autant de fables et inventions du démon. Ils prétendaient en outre que Dieu n'avait pas le pouvoir de délivrer Adam et nos pères des limbes où ils gémissent en attendant sa venue ; que les anges, les prophètes et tous les saints étaient trop faibles pour accomplir toujours la volonté de Dieu ; que c'était là la raison pour laquelle Dieu était descendu lui-même sur la terre et s'était soumis aux mêmes douleurs et aux mêmes tentations que les hommes, afin de déjouer le démon, ce qui, selon eux, est indigne d'un Dieu tout-puissant.

Joseph ne trouve pas d'expressions assez fortes pour peindre les calamités que les hérétiques firent fondre sur Nowgorod et autres villes du pays, sans en excepter Moscou. Il s'écrie dans sa douleur : « Qui pourrait, sans verser
 « d'amères larmes, raconter les maux incurables dont ces
 « chiens galeux ont infecté notre ville ? Ils portent l'hérésie
 « dans la capitale du czar, ils la répandent et l'implantent
 « partout. Pareils aux serpents qui se cachent dans les fentes
 « des rochers, ils n'osent pas se montrer tels qu'ils sont ;
 « ils se sont couverts d'un masque, ils se sont présentés au
 « monde comme des hommes saints, justes, doux et paci-
 « fiques, mais leur cœur est rempli de la malice du démon.
 « Ils ont semé l'ivraie, la mêlant au froment du Seigneur,
 « et une foule d'âmes infectées de sa contagion sont en-
 « trainées dans l'abîme de la damnation éternelle. »

Le métropolitain Zosime protégeait les prédicateurs de cette doctrine impie. Joseph s'en plaint avec amertume. « C'est une douleur bien profonde, continue-t-il, pour les « moines orthodoxes, les saints prêtres et les pieux laïques « de voir cette abominable doctrine gagnant ainsi de jour « en jour, sans qu'il se trouve des hommes capables d'arrê- « ter le torrent de la corruption ; car ceux qui l'essaient « encourent la colère de Zosime ; il dépose les prêtres et « les diacres de leurs dignités, il excommunie les laïques, « et les perd auprès du czar : confiscation et fers, tel est le « traitement réservé aux fidèles défenseurs de la loi du « Christ. Zosime trahit son penchant pour l'hérésie, en « usant d'indulgence pour les hérétiques et apostats, car « les saintes Écritures ordonnent formellement, non-seule- « ment de les condamner, mais encore de les maudire et « de les punir par les plus cruels supplices. »

Cette doctrine fut condamnée au concile de Moscou, tenu le 17 octobre 1490 ; ses principaux sectateurs furent jetés en prison pour le reste de leur vie.

L'archevêque de Nowgorod, Genedias, usa de plus de sévérité dans cette affaire. Le grand duc lui en avait envoyé plusieurs, dans la crainte qu'à Moscou leur châtimement n'amenât quelque mouvement de la part de leurs adhérents. L'archevêque fut impitoyable. Il les fit attacher sur des chevaux, couverts de guenilles, les fit promener dans les rues de la ville, exposés aux avanies et aux injures d'un peuple irrité, et les jeta enfin en prison après mille autres supplices.

Dans beaucoup d'endroits on les jetait vivants dans des bûchers.

Mais toute cette sévérité ne put arrêter les progrès de l'hérésie ; elle continua à s'étendre, bien que ce fût sous une autre forme. Le pape Mathias Baczkin enseignait en 1553, à Moscou, qu'il n'y avait pas de sacrements ; il attaquait les décisions des conciles, niait le culte des saints, et tenait les

évangiles et les œuvres des Pères de l'Église pour faux et inventés.

Qu'y a-t-il d'étonnant que des villages entiers retournassent à l'idolâtrie? On adorait, par exemple, à Pskow, en 1569, l'ancienne divinité Kupalo à côté de Jésus-Christ; on célébrait la fête de celle-là le 24 juin, en couronnant sa statue de guirlandes de fleurs, et en chantant d'anciens hymnes païens.

Iwan IV lui-même offrait dans sa religion le singulier mélange du christianisme grec de la foi luthérienne et du paganisme. En 1565, il penchait pour la confession d'Augsbourg qu'Eberfeld, habitant luthérien de Livonie, cherchait à lui faire embrasser. A partir de cette époque les luthériens eurent une église à Moscou. Le czar frappa le digne métropolitain Athanase (1564-1566) d'une amende de soixante mille roubles, somme énorme dans ces temps-là, pour s'être opposé aux progrès du luthéranisme allemand dans son diocèse. Les anglicans obtinrent également une église. En 1577 Iwan faisait brûler comme sorcier le célèbre prince Michel Worolinski, noble héros auquel la Moscovie devait son salut. En 1584 avait paru une comète d'une énorme dimension. Iwan fit venir plus de soixante devins et astrologues qu'on alla chercher jusque dans les contrées païennes de la Laponie, pour leur demander explication de ce prodige. Leurs impostures furent regardées comme des prophéties.

Le successeur d'Iwan, le grand duc Féodor I^{er} Iwanowicz (1584-1599), n'eut, comme nous l'avons déjà remarqué, que le titre de souverain; ce fut son favori et beau-frère, Boris Godunow, qui régna à sa place. Godunow suivit l'exemple d'Iwan. Cruel comme lui, il renversa de son siège métropolitain Denys (1581-1589), fit éprouver le même sort à Warlaam, archevêque de Kostroma, les fit enfermer dans deux cloîtres différents à Nowgorod, où ils subirent les plus odieux traitements, et nomma patriarche de Moscou un homme vil et méchant, nommé Hiob.

Telle fut l'origine du patriarcat de Moscou, qui ne dura qu'un siècle, et que nous verrons bientôt renversé par Pierre-le-Grand lui-même.

On trouvera facilement dans cet exposé rapide des vicissitudes des Eglises grecque et ruthénienne, les motifs qui engagèrent les métropolitains de Kiew à refuser toute obéissance aux patriarches grec et moscovite, et à se soumettre à la juridiction du saint-siège.

Aux cruautés dont nous avons parlé venaient se joindre l'insupportable arrogance des patriarches Hiob et Jérémie, et leur conduite à l'égard de Michel Rahosa, élevé en 1589 au siège métropolitain de Kiew, ainsi qu'à l'égard de tous les évêques de sa juridiction.

En passant par Kiew pour retourner à Constantinople, Jérémie ordonna, sans consulter Rahosa, diverses innovations dans le culte, et soutira au clergé du diocèse des sommes énormes; quoique Sigismond III, roi de Pologne, et les princes catholiques de Lithuanie et de Pologne l'eussent comblé de présents magnifiques. Parmi eux le célèbre Jean Zamoiski, chancelier et grand général de la couronne, lui avait fait présent de 2000 florins d'or.

A dater de cette époque, l'Eglise grecque de Russie et de Lithuanie devint comme une mine que celle d'Orient, dans la personne de ses métropolitains, patriarches et évêques, venait exploiter au nom des souffrances que leur faisaient endurer les Turcs.

Ne pouvant plus supporter les abus sous le poids desquels gémissait l'Eglise ruthénienne proprement dite, Michel Rahosa convoque tous les évêques de sa métropole au concile de Brest pour y discuter la question de savoir à quel chef ils devaient désormais obéir, à Hiob, patriarche de Moscou, ou au pape pasteur de toute l'Eglise du Christ. Les Pères du concile déclarent unanimement qu'ils n'obéiront plus qu'au chef de l'Eglise romaine, au véritable successeur des apôtres saint Pierre et saint Paul, et signent le 2 décembre 1593 le décret d'union qui expose, en termes pleins de no-

blesse et de sainteté, les motifs d'une pareille résolution. Chose digne de remarque, c'est que le décret ne parle que du patriarche de Constantinople ¹.

L'année suivante ils se réunirent encore une fois à Brest, et choisirent une députation composée de Hypatius Pouzey, évêque de Wladimir et de Brest, et de Cyrille Terlecki, évêque de Luck et d'Ostrog. Cette députation fut chargée, le 25 juin 1595, d'un écrit ² réclamant la réunion de la métropole de Kiew au saint-siège, et signé par le métropolitain, les deux envoyés; par Grégoire, archevêque de Polock et Vitepsk; Michel Kapistenski, évêque de Przemysl et Sambor; Gédéon Balaban, évêque de Léopol; Denys Zbirvicki, évêque de Chelm; Leontius Pelczycki, évêque de Pinsk de Turow, et Jonas Hohol, archimandrite de Kobryn, évêque nommé de Pinsk et Turow.

Les envoyés du clergé de Kiew arrivèrent à Rome au mois de novembre 1595. — Le 23 décembre, jour des Quatre-Temps, ils furent introduits dans le consistoire rassemblé par le pape et y lurent l'écrit dont ils étaient porteurs, d'abord en langue ruthénienne, celle de l'original, puis en traduction latine.

Le célèbre cardinal Silvius Antoniani, secrétaire d'État de Sa Sainteté, leur répondit en ces termes :

« Évêques ruthéniens ! vous revenez après 150 ans d'erreurs au rocher de la foi, au rocher sur lequel Notre-Seigneur Jésus-Christ a bâti son Église, à la sainte montagne où Dieu aime à habiter, vous revenez enfin à la mère de toutes les églises du monde, à la sainte Église romaine ! C'est un immense bienfait du Tout-Puissant, et le cœur du Saint-Père en est rempli d'une joie si grande qu'aucune parole ne saurait l'exprimer. Le Saint-Père s'en ré-

¹ V. Pièces justificatives, I.

² Le cardinal César Baronius écrivit par ordre de Clément VIII, l'ouvrage *De Ruthenis ad communionem sedis apostolicæ receptis*, et l'ajouta au tome IX de ses *Annales Ecclesiasticæ*, edit. Mansi, Lucæ 1741, fol., tom. VII, edit. Romæ, 1597, fol. — V. Pièces justif. II.

« jouit dans le Seigneur dont il admire la profonde sagesse ;
 « et vous, célébrez dans votre juste reconnaissance les trésors de la miséricorde de Dieu, car Dieu a voulu que vous reconnussiez enfin que les membres d'un corps dépérissent quand ils sont séparés de la tête, que la branche séparée du tronc ne peut plus produire de fruit, que le ruisseau se dessèche alors qu'il ne tient plus à la source qui alimente ses eaux. Il a voulu que vous comprissiez enfin que ceux-là ne peuvent avoir Dieu pour père qui ne reconnaissent l'Église pour leur mère; cette église qui est une, universelle, apostolique, soumise à un seul chef visible, au pasteur à qui Dieu a confié le soin de son troupeau et a reçu de Notre-Seigneur le pouvoir de confirmer les évêques ses frères. Il est beau de votre part d'avoir cherché avec un si noble zèle à rentrer dans la communion de l'Église, hors laquelle il n'y a point de salut. Il est beau d'être venus du fond de vos contrées éloignées vers le tombeau des saints apôtres pour rendre l'obéissance au véritable vicaire de Jésus-Christ sur la terre et recevoir de lui l'absolution de vos erreurs et la doctrine de la foi éternelle. Nobles évêques, mettez-vous courageusement à l'œuvre. La foi du cœur peut seule conduire à la justification, et la confession de cette foi peut seule assurer le salut. Comblez donc la mesure de la joie du Saint-Père en prononçant la profession de foi catholique. Sa Sainteté vous attend depuis longtemps dans la bonté de son cœur paternel; depuis longtemps les trésors de son amour vous sont ouverts, à vous, à votre métropolitain et à tout votre peuple! Depuis longtemps il désire recevoir les Ruthéniens dans le sein de l'Église et accueillir en présence de ses dignes frères les cardinaux de sa sainte Église romaine l'hommage de votre soumission et de votre fidélité. Confiant dans la miséricorde de celui qui, depuis toute éternité, renouvelle perpétuellement les miracles de sa puissance, Sa Sainteté espère qu'à votre exemple tous les pasteurs infidèles re-

« nonceront aux ténèbres et reviendront à la lumière de
 « la vérité pour qu'il soit vrai de dire : Il n'y aura qu'un
 « seul pasteur et un seul troupeau. »

Le discours fini, les deux évêques prononcèrent leur profession de foi dans leur langue natale et en traduction latine, et prêtèrent serment avec les cérémonies d'usage. Après quoi ils furent admis à baiser les pieds du pape, qui, ému jusqu'aux larmes, leur adressa ces nobles et touchantes paroles :

« Je ne puis trouver de paroles qui expriment la joie
 « dont vous avez inondé mon cœur en revenant à la com-
 « munion de l'Église catholique. Rendons grâces à Dieu
 « qui en touchant vos cœurs vous a ramenés à l'Église ro-
 « maine, à cette tendre mère qui vous tend ses bras pour
 « vous y presser avec amour. Nous vous saluons et vous
 « accueillons dans toute la joie de nos cœurs, vous qui,
 « obéissant aux inspirations du Saint-Esprit, revenez à nous
 « avec sincérité. Soyez, soyez les bienvenus, vous métro-
 « politain, vous évêques et toute la nation ruthénienne,
 « reconnaissez la grâce que Dieu vous a faite dans la gran-
 « deur de sa miséricorde, obéissez à l'Église; elle ne vous
 « offrira pas de récompenses terrestres, mais le salut de
 « vos âmes est assuré. Soyez humbles et chassez l'orgueil
 « de vos cœurs, car Dieu élève les petits et confond les
 « méchants. C'est l'orgueil qui priva la Grèce des lumières
 « de la vérité, c'est l'orgueil qui la fit tomber dans l'humili-
 « ation et l'esclavage. Nous vous promettons notre se-
 « cours tant que vous resterez dans la voie du Seigneur et
 « donnons notre bénédiction apostolique, à vous ici pré-
 « sents et à vos frères absents. »

L'union fut conclue aux mêmes conditions que celles qui avaient été stipulées au concile de Florence. Le saint-siège reconnut aux Ruthéniens tous les droits, libertés et privilèges dont ils avaient joui jusqu'alors et confirma le rituel de l'Église de Kiew en tant qu'il ne serait pas contraire aux enseignements de l'Église catholique.

Clément VIII perpétua le souvenir de cet événement par la bulle *Magnus Dominus et laudabilis*, qui fut rédigée le jour même et qui raconte la manière dont l'union fut rétablie, la réception des évêques ruthéniens et les cérémonies qui l'accompagnèrent ¹.

Le pape conféra de plus au métropolitain, par la bulle *Decet Romanum pontificem* du 23 février 1596, la jouissance de ses anciens droits et le soin de choisir, de confirmer et de sacrer les évêques de sa métropole. Le métropolitain seul devait être soumis par le légat du pape en Pologne à la confirmation de la sainte congrégation de *Propaganda fide* ². On procédait à son choix de la manière suivante : Aussitôt le métropolitain mort, le nonce en envoyait la nouvelle à Rome. La propagande lui faisait alors parvenir les pleins pouvoirs du pape pour administrer le siège vacant et s'occuper du nouveau choix. Le nonce nommait un remplaçant choisi parmi les évêques et les archimandrites et formait un concile composé de tous les hauts dignitaires de l'Église en lui confiant le choix du nouveau métropolitain. L'élection faite, le nonce en instruisait la propagande, qui la soumettait, de son côté, à l'approbation du Saint-Père et faisait alors passer au nouveau pasteur la bulle de confirmation.

L'évêque du diocèse uni de Wladimir et de Brest, qui, dans la hiérarchie, suivait immédiatement le métropolitain et portait en cette qualité le titre de protothron, reçut une distinction particulière du pape, qui lui accorda, par un bref du 26 février 1596, la permission de porter pendant le service divin le saccocion, sorte de dalmatique, et la tunique de soie brodée d'or, avec l'étole brodée de lis d'or et le manipule, le pétrochilion et l'omophore de l'Église grecque. Le pape accorda le même privilège à ses successeurs, pour tout le temps que durerait l'union ³. Tous ces vêtements, confectionnés avec une magnificence extraordinaire,

¹ Cf. Bullar. Roman. Tom. V, p. II, pag. 87.

² Cf. Bullar. Roman. Tom. V, p. II, pag. p. 94.

³ Bull. Rom. T. V, p. II, p. 114, sq.

furent envoyés par le pape à l'évêque Hypatius Pociy.

A peine celui-ci et Cyrille Terlecki furent-ils de retour dans leur patrie, que les évêques ruthéniens se rassemblèrent sous la présidence du métropolitain à Brest, et y confirmèrent l'union, en approuvant tous les actes consommés à Rome.

Le patriarche de Moscou, Hiob, de son côté, convoqua à Moscou tous les évêques soumis à son siège, lança l'excommunication contre Michel Rahosa, et condamna les décisions du concile de Brest. Ses menaces intimidèrent Constantin, prince d'Ostrog, et les deux évêques de Léopol et de Przemyal, qui se séparèrent de l'union.

Michel Rahosa (1588-1599) mourut entouré de l'amour de ses ouailles. Son successeur, Hypatius Pociy (1599-1613), travailla dans le même esprit et avec le même zèle à la conservation et à la propagation de l'union. Il eut à souffrir de cruelles persécutions, et manqua être massacré à Wilna par des schismatiques.

Pendant que Dieu protégeait si visiblement la métropole de Kiew, sa juste colère atteignait enfin le nouveau patriarche de Moscou. Hiob avait comblé la mesure du crime; il s'était égaré au point de couronner czar, en 1598, le misérable Godunow, meurtrier du czarewicz Démétrius en 1551, et devenu instrument aveugle de ce dernier, il dut légitimer ses scélératesses par l'autorité de son église. L'usurpateur Grischka Otrepiew en fit enfin justice; il l'enferma dans le monastère de Sarez, et le fit étrangler par ses suppôts.

Le métropolitain Joseph Velamin Rudzki (1613-1635) continua l'œuvre de ses prédécesseurs. Il eut le bonheur de rattacher à l'union grecque tous les Ruthéniens qui s'y étaient encore refusés; le schisme ne compta plus qu'un petit nombre de partisans. Ce vénérable prélat, que le pape Urbain VIII appelle l'Athanase de la Russie et l'Atlas de l'union, eut à subir d'odieux traitements de la part des schismatiques. Ils osèrent attenter à sa vie; ils assouvirent

également leur rage sur le pieux archevêque de Polock, Josaphat Koncewicz. Poignardé le 12 novembre 1623, il fut jeté dans le Dnieper; son corps surnagea entouré d'une auréole miraculeuse, à l'égal de celui du martyr Jean Népomucène. Urbain VIII béatifia ce saint martyr le 16 mai 1643¹; et le roi de Pologne Sigismond III punit la ville de Polock elle-même de cet attentat, en lui ôtant ses franchises, qu'elle ne recouvra qu'après quarante années.

Les schismatiques ne cessèrent pas de persécuter ceux qui restaient fidèles à l'Eglise latine; ils accusèrent le saint-siège entre autres de vouloir enlever aux Ruthéniens le rite grec. Le pape Paul V s'en expliqua publiquement et confirma, par une bulle du 10 décembre 1615, le libre usage du rite grec. Le pape y rappelle qu'il avait toujours respecté le rite des églises d'Orient, qui s'étaient réunies au saint-siège; que Clément VIII² l'avait également fait; et une nouvelle bulle du 2 décembre de la même année accorde au métropolitain le privilège d'envoyer quatre jeunes gens à Rome pour y être élevés dans le collège fondé à cet effet par Grégoire XIII³.

Nous regrettons de ne pouvoir entrer dans le détail des persécutions et des reproches injustes que les Ruthéniens unis eurent à souffrir de la part des schismatiques; on y verrait injustice criante d'un côté, indulgence et douceur de l'autre. Et en effet, les schismatiques conservèrent leur hiérarchie; à côté du siège épiscopal des Ruthéniens unis s'élevait le siège épiscopal schismatique; le métropolitain non uni portait le même nom, jouissait des mêmes droits que le métropolitain catholique. L'université de Kiew, fondée par le métropolitain non uni, Mogila, homme instruit, mais ennemi irréconciliable du saint-siège et portant le nom de *Academia orthodoxa Kievo-Mogiloena* ou *Kjovomogilensis*, fut confirmée par le roi Ladislas IV (1632-1648). En 1645.

¹ Bulle de béatification. Bull. Rom. T. II, p. I, p. 85. — ² Bull. Rom. T. V, p. IV, p. 199 sq. — ³ Bull. Rom. T. V, p. IV, p. 198. — V. Pièces justif. V.

il la dota de riches revenus, et lui donna une imprimerie d'où sortirent par la suite une quantité d'ouvrages contraires à l'union. Son successeur, Jean Casimir (1648-1668), célèbre par ses malheurs, qui avant de monter sur le trône était entré dans la société de Jésus à Rome, et depuis renonça à la couronne et devint cardinal de la sainte Eglise romaine, Jean Casimir accorda au métropolitain non uni de Kiew la permission de se placer sous la juridiction du patriarche de Moscou.

Cet esprit de douceur et de justice dont firent preuve les rois de Pologne, déterminèrent les évêchés de Léopol et de Przemyśl, sous le règne de l'immortel Jean III Sobieski (1674-1696), à se rallier à l'union dont ils s'étaient séparés. Cette réunion, confirmée au synode tenu à Zamosc en 1720, du temps du métropolitain Léon Kiska, sous la présidence du nonce Jérôme Grimaldi, s'accomplit précisément à l'époque où la Pologne commençait à perdre sensiblement de son importance politique; elle fut donc, comme celle de 1595, dégagée de toute espèce d'influence extérieure. L'évêque de Smolensk, qui, tout en appartenant à la métropole de Kiew, n'avait point pris part à l'union de 1595, y accéda alors également.

La cause de la raison et de la justice l'avait donc enfin emporté après de longs combats; elle avait enfin vaincu une haine aveugle, et les derniers vestiges du schisme avaient disparu en Pologne et dans les provinces soumises à son empire.

La mort du patriarche de Moscou, Nikon, survenue le 17 août 1681, sembla signaler le retour de l'Eglise de Moscou à un esprit de tolérance et de charité plus conforme à la loi du christianisme. Cet homme impérieux et plein d'audace avait tellement empiété sur les droits de l'Eglise, que les quatre patriarches d'Orient durent le déposer solennellement. L'esprit sectaire s'étendait de plus en plus. Les *Raskolniki* ou vieux croyans parcouraient le pays, attaquant l'orthodoxie de l'Eglise moscovite, ameutant le peuple,

criant que seuls ils possédaient la parole de la vérité. Ils étaient particulièrement protégés et soutenus par l'archiprêtre Ivan Neronow de Moscou, Daniel de Kostroma, Awakum, le diacre Féodor de Tobolsk, et surtout les deux papes de Susdal, Lazare et Nikita, surnommé *Pustosvat*, c'est-à-dire saint du désert. Ce dernier poussa la hardiesse, en 1682, jusqu'à engager le peuple, en présence des deux frères et czars Ivan et Pierre, à massacrer tous les métropolitains, archevêques, évêques et autres ecclésiastiques, comme serviteurs de l'Antechrist. Un grand nombre de ces énergumènes furent brûlés vifs. On sentit alors la nécessité de l'unité dans la foi, et bien que personne n'osât exprimer le désir de s'unir à Rome, beaucoup appelaient l'union de leurs vœux et y travaillaient même secrètement : ce qui le prouve le mieux, c'est l'étude de la langue latine introduite dans presque tous les monastères.

Le savant Siméon, archevêque de Polock, précepteur du czarewicz Féodor Alexiewicz, osa le premier essayer de mettre un frein à ce débordement des esprits, que plusieurs déploraient sans avoir le courage d'y porter remède. — Prenant à cœur la cause de l'unité de l'Eglise, il proposa aux czars Ivan et Pierre, comme acheminement vers ce noble but, d'établir une nouvelle hiérarchie dans les Eglises moscovites et ruthéniennes et de leur donner un pape, quatre patriarches et douze métropolitains ¹. Mais ses projets furent traversés par le patriarche Joachim (1674-1690). Siméon avait été le créateur de l'éloquence de la chaire en Ruthénie; orateur, historien et poète à la fois, il fut un des plus profonds théologiens du siècle, fut l'auteur du célèbre ouvrage dirigé contre Raskolniki, portant le titre, *du Sceptre*, et sut, par ses nombreux ouvrages, se créer un puissant parti dans son pays. Le patriarche ne l'en haït que davantage. N'osant se porter à de violentes mesures à son égard, à cause de la considération dont il jouis-

¹ Voyez la Russie savante de Strahl, pag. 252.

sait auprès du czar et des boyards, il attendit sa mort pour rassembler un concile à Moscou en 1689, y fit condamner tous les écrits du saint évêque et en défendit la lecture, sous peine de déposition pour le clergé, et d'excommunication pour les laïques.

Parmi les ouvrages de Siméon se distinguent particulièrement : Prières du dimanche, Prières du soir ou Edifications spirituelles pour toutes les fêtes du Seigneur; de la sainte Vierge et des saints de toute l'année; Couronne de la foi catholique; Catéchisme par demandes et réponses; Jardin fleuri, pour le salut de l'âme des chrétiens orthodoxes; Entretiens sur le Saint-Esprit, etc.

Siméon fut le premier prélat ruthénien qui traduisit dans la langue de son pays les œuvres des Pères de l'Eglise, entre autres *Curæ pastorales*, du pape Grégoire VII; *Speculum historiale*, du célèbre dominicain Vincent de Beauvais, et les *Dialogi duodecim cum Moyse Judæo*, de Pierre Alfonsi, juif espagnol baptisé, qui fleurissait dans la première moitié du XII^e siècle. Toutes ces traductions, ainsi que les propres écrits de Siméon, ne virent jamais le jour : chose d'autant plus déplorable que Siméon peut être regardé comme le créateur de la langue russe moderne.

Siméon Medwedjew, supérieur du couvent de Saikonospask à Moscou, éprouva un sort plus cruel encore. Excommunié, il vit ses ouvrages frappés d'anathème, comme entachés d'erreurs romaines; enfermé d'abord dans le cloître de Serge, il mourut sur l'échafaud, accusé d'avoir trempé dans une conspiration de strélitz.

Les deux frères Ivan I^{er} et Pierre (1682-1689) penchaient pour l'Eglise catholique et furent en correspondance avec Innocent XI. L'empereur Léopold I^{er} (1657-1705) ne négligea aucun moyen d'alimenter ce penchant pour lui faire produire des fruits. En 1686, il envoya à Moscou le célèbre jésuite Jean Vota, qui reçut des czars l'accueil le plus bienveillant; mais toute l'habileté de celui-ci échoua devant l'opiniâtreté du violent Joachim. Tout ce qu'il put obtenir

fut que la chapelle de l'ambassade autrichienne fût ouverte aux catholiques et que les prêtres pussent y remplir toutes leurs fonctions.

Pierre-le-Grand (1689-1725) témoigna aussi le désir de rétablir l'union dans son empire, grâce en partie aux conseils et aux efforts de l'empereur Joseph I^{er} (1705-1711). Pierre accorda sur sa demande le libre exercice de leur religion aux catholiques romains de ses États, et leur permit de bâtir à Moscou une belle et grande église en pierre, en place de l'ancienne, construite en bois. Il ouvrit l'entrée de ses États aux capucins et aux pères de la société de Jésus, dans le but de répandre les lumières parmi le clergé. Il leur permit de fonder une maison à Moscou et leur fit confier l'éducation de beaucoup d'enfants nobles. Le patriarche Adrien (1690-1702) le lui ayant reproché dans une réunion d'évêques, convoqués à Moscou dans le but d'opposer une digue à l'invasion du catholicisme, Pierre lui répondit :
 « Vous êtes jaloux de ces bons pères, parce que vous autres,
 « brutes, ne savez pas enseigner la jeunesse. Si ma jeune
 « noblesse veut un jour embrasser la religion catholique,
 « tant mieux pour elle, je m'en réjouirai. »

Il favorisa et protégea les missionnaires dans leur passage à travers son empire. Le célèbre patriarche d'Antioche, Charles-Thomas Maillard de Tournon, qui plus tard devint cardinal de l'Eglise romaine, fut, en 1703, envoyé en Chine avec une mission du saint-siège. Pierre lui donna une escorte et le couvrit de sa protection pendant la durée de sa mission.

Se trouvant à Venise en 1698, il allait se rendre à Rome pour y concerter avec le Saint-Père le meilleur moyen d'amener la réunion, quand la révolte des strélitz le força à revenir dans son pays; et cependant, au milieu de toutes ces agitations et des embarras qui mirent sa fermeté tant de fois à l'épreuve, il n'en continua pas moins à protéger la religion catholique, témoin la lettre qu'il fit écrire au pape

Clément XI, par son secrétaire d'État, le célèbre Pierre-Alexandre Menzikow ¹.

Pierre-le-Grand ne s'en tint pas là ; il envoya en 1707, à Rome, le prince Boris Kurakin à la tête d'une brillante ambassade. Clément combla ses nobles hôtes de riches présents et leur donna une lettre adressée à l'empereur, le 8 octobre 1707, dans laquelle il lui rend grâces pour les franchises accordées à la religion catholique ².

La pensée de réunir l'Église grecque non unie à l'Église romaine, occupa ce grand homme pendant toute sa vie. Il disait à ses amis : « J'espère bien que l'heureux moment où « je pourrai voir les deux Églises réunies n'est pas bien « éloigné. » Rien ne témoigne mieux au reste de son désir de réunir les deux Églises que ses entretiens avec les docteurs de la Sorbonne en 1717, et les négociations qui s'ensuivirent entre ceux-ci et les prélats moscovites.

À la mort du patriarche Adrien, Pierre eut soin de laisser le siège vacant pendant vingt ans, afin de trouver moins de résistance à l'exécution de ses projets. Le métropolitain de Rezan, Étienne Jaworski, fut nommé par lui administrateur, vicaire ou exarque du patriarcat de Moscou. Jaworski rendit d'immenses services à la cause de la civilisation en Moscovie. Ennemi déclaré de l'esprit de secte, il fut également le courageux adversaire de la confession d'Augshourg et du calvinisme ; versé dans la connaissance des ouvrages théologiques, c'est là qu'il puisait ses arguments contre les sectaires et les dissidents. L'ouvrage intitulé *Petra fidei* ou *Rocher de la foi de l'Église orthodoxe catholique orientale*, presque entièrement extrait des ouvrages du cardinal Bellarmin, fut publié et imprimé à Moscou en 1728, par Théophilacte Lopacinski, archevêque de

¹ Cf. Petri Polidori Frentani de Vita Clementis XI. P. M. Lib. 6, Urbini 1727, fol. lib. III, n° 21, p. 170 sq.

² Cf. Epistolæ et Brevia selectiora Clementis XI. P. M. Romæ 1724, fol. Tom. I, p. II, pag. 406 sq.

Twer, son ami. Cet ouvrage fut réimprimé à Moscou en 1729, à Kiew et à Rome, dans une traduction latine faite par des Basiliens unis.

C'est aux agitations politiques et religieuses dont fut troublé le règne du czar qu'il faut attribuer le non-succès de ses efforts. La veille de sa mort il travaillait encore à cette belle et noble œuvre. En 1720, il rassembla à Moscou les métropolitains, archevêques et évêques de Moscovie, et leur proposa de se rattacher à l'Église romaine. Sur leur refus, il se leva au milieu de l'assemblée, et s'adressant aux évêques d'une voix sévère : « Je ne reconnais, dit-il, « d'autre légitime patriarche que le patriarche de l'Occi-
« dent, le pape de Rome, et puisque vous ne voulez pas lui
« obéir, vous n'obéirez qu'à moi seul. » Après avoir dit ces mots, il lut les nouveaux statuts du saint synode que tous les assistants durent signer et jurer d'observer¹. Étienne Jaworski en fut le premier président ; il mourut peu de temps après, le 27 novembre 1722.

Ainsi finit le patriarcat de Russie ; son indépendance était à jamais détruite. Pierre devenait désormais l'arbitre et le chef suprême de l'Église².

¹ Le saint synode fut établi par les onkases du 11/23 février et du 22 février/7 mars 1721.

Dans *Le Quien, Oriens Christianus*. T. I, p. 1296 sq.

² *Note du traducteur.* — Ceux de nos lecteurs qui compareront ces pages avec l'original allemand y remarqueront une lacune importante. Elle a été faite d'accord avec les intentions de l'auteur lui-même, qui, mieux renseigné et occupé maintenant d'une histoire séparée du règne de Pierre I^{er}, a voulu que plusieurs détails inexacts sur cette époque fussent supprimés. Les czars de Russie ont plus d'une fois trompé la cour de Rome et les monarches catholiques, en feignant de pencher vers l'union. Mais le danger ou les autres motifs qui leur avait fait adopter cette apparence n'était pas plutôt passé, qu'ils revenaient aussitôt à leur détermination intime de rester séparés de Rome. On a vu le czar de Moscovie, à la fin du xvi^e siècle, poussé par les armes d'Étienne, roi de Pologne, et menacé de perdre ses États, promettre au pape et à l'empereur de se réunir à l'Église, pour obtenir leur intervention auprès des Polonais victorieux. On a vu le même czar faire les mêmes promesses en vue d'une coalition qui devait lui assurer la possession de Constantinople ; mais aussitôt le danger passé, ou l'espoir d'un avantage politique évanoui, on l'a vu toujours abandonner ces projets de circonstance. De même le czar Pierre I^{er}, voulant convaincre l'Europe qu'il employait tous les moyens possibles pour rap-

procher la Moscovie de la civilisation de l'Occident, alla disputer à Rome avec les cardinaux, à Paris avec les docteurs de Sorbonne, pour leur inspirer de l'admiration, peut-être même pour apprendre quelque chose, mais jamais dans un autre but. C'est cette politique que Grégoire XVI a si bien qualifiée, dans son allocution du 22 juillet 1842, de *fraude héréditaire, avita fraude*. Ce fut celle de Catherine II, lorsqu'elle caressait les philosophes et faisait parler à l'Europe de sa civilisation, de son humanité au moment où se commençaient, par ses ordres, des actes de rapine et d'une cruauté révoltante. C'est encore aujourd'hui celle de l'empereur Nicolas, qui dépouille le clergé catholique de ses biens pour lui épargner des soins peu compatibles avec son ministère; qui déporte en Russie des milliers d'enfants ravis à des parents qualifiés d'*indigents*, et les fait élever dans la foi schismatique aux frais de l'empereur; qui enlève au culte catholique ses Églises et ses établissements par centaines, et fait un oukase pour l'érection d'une Église catholique à Moscou, un autre pour créer une académie catholique à Wilna; puis, quelques années plus tard, un autre oukase qui transporte à Pétersbourg et soumet à son inspection immédiate cette dernière pépinière de prêtres réclamés par une communauté de six millions de catholiques.

Quelle que pût être la pensée de Pierre I^{er}, au début de son règne, et en admettant même qu'il eût songé à s'unir à l'Église catholique pour hâter le développement de lumière et la civilisation de la Moscovie, encore faudrait-il reconnaître que toute idée de ce genre s'effaça pendant la seconde partie de son règne et qu'il s'appliqua tout entier à centraliser en lui-même la puissance religieuse aussi bien que politique. L'auteur a donc raison de dire que l'indépendance de l'antique patriarcat de Russie fut à jamais détruite du jour où cette dignité se mêla à celle de czar. Depuis lors, l'intérêt de l'État, qui n'est autre en Russie que celui du czar et de son autocratie, interdit à jamais toute pensée de réunion à l'Église romaine par le ministère du czar lui-même; car ce ne serait de sa part rien moins qu'une abdication. Cette réunion de la Russie à l'Église résultera des besoins religieux de la population: — voilà ce dont il n'est point permis de douter; mais il est déplorable que les czars aient tant de fois réussi à surprendre la bonne foi des catholiques zélés, en leur faisant croire que cette réunion résulterait de la sincérité de leurs efforts.

Deux faits caractérisent le véritable mobile de la politique religieuse de Pierre I^{er}. Le savant Kopiewicz, Lithuanien, né grec schismatique, devenu luthérien, et retiré à Amsterdam, reçut la visite de ce prince et la commission de rédiger une collection de livres élémentaires pour la Russie. Cette collection fut imprimée à Amsterdam. Pierre I^{er} donna un ordre semblable à Ernest Gluck, luthérien de Livonie, qu'il mit à la tête d'une école à l'usage des habitants de Moscou. (Voyez K. Golikoff, Histoire de Pierre-le-Grand; Moscou, 1794, et le supplément en 18 volumes, 1798.)

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE UNIE DEPUIS CATHERINE II JUSQU'A NOS
JOURS.

Les successeurs de Pierre le-Grand, Catherine I^{re} (1725-1729), Pierre II (1729-1730) et Anne Ivanovna (1730-1740), témoignèrent aux catholiques de leurs États la même bienveillance que leur illustre prédécesseur. Dans son discours d'avènement, du 26 février 1730, Anne promet à tous les sectateurs d'autres religions que celle de l'État le libre exercice de leur culte. « Je vous remercie, dit-elle à la noblesse, au clergé et au sénat réunis¹; je vous remercie de m'avoir appelée au trône vacant, en vous conformant aux lois de l'empire. Je jure de respecter vos privilèges et vos libertés; je jure que sous mon gouvernement doux et paisible, et tant que Dieu me prêtera vie, mes sujets auront lieu d'être satisfaits. Je m'engage à conserver l'ancienne foi de l'Eglise grecque, à la maintenir dans l'état où je l'ai trouvée,

¹ Storia dell' anno 1731, pag. 180 sq. Venezia in-8°, continuée jusqu'en 1795. Il est à regretter que Martens et les continuateurs de son Recueil des principaux Traités de Paix, ainsi que Schoel et Flassan, n'aient pas connu cet intéressant ouvrage si riche en précieux documents.

tout en continuant aux autres croyances la protection que leur ont accordée mes prédécesseurs.

Anne assure dans un oukase du 22 février 1735 le libre exercice de leur culte à toutes les confessions, à condition toutefois que leurs adhérents ne chercheront pas à convertir les Russes.

Les successeurs d'Anne, Ivan II (1740-1741) et Elisabeth (1741-1761), favorisèrent également la religion de leur pays, sans troubler les fidèles des autres religions, autrement que par le prosélytisme depuis longtemps pratiqué en Russie. Le 15 décembre 1741 parut un oukase d'Elisabeth, faisant grâce de la vie aux coupables qui auraient embrassé la religion grecque; un autre oukase du 15 juin 1744 défendait de quitter le pays à ceux qui seraient entrés dans le sein de l'Eglise russe; enfin, un oukase du 16 novembre 1747 exemptait du service militaire et de la taille ceux qui, abandonnant leur religion, adopteraient celle de l'Etat.

Le règne de Pierre III (5 janvier-9 juillet 1762) vit une révolution s'accomplir dans les affaires de l'Eglise et de l'Etat. Ce prince tenta de compléter les réformes commencées par Pierre-le-Grand. Fils de Frédéric, duc de Holstein-Gottorp, et de la grande duchesse Anne, fille de Pierre-le-Grand, il avait été élevé dans la religion luthérienne, dans l'espoir qu'il monterait un jour sur le trône de Suède. Après la courte mais sanglante guerre des chapeaux et des bonnets que se firent dans ce pays le parti russe et le parti national, la couronne de Suède échut à la maison de Holstein-Gottorp en la personne de l'évêque luthérien Adolphe de Lübeck. Elisabeth, grande duchesse régnante, proclama son neveu Pierre, héritier présomptif de la Suède et de la Russie, et l'ayant fait venir à Pétersbourg, lui fit abjurer le luthéranisme et embrasser la religion grecque. En dépit de la loi de Pierre-le-Grand, qui défendait de baptiser deux fois, Pierre fut baptisé de nouveau et prit le nom de Pierre Fedorowicz. En 1744, il épousa la princesse Sophie-Auguste, fille de Christien-Auguste, duc d'Anhalt-Zerbst, qui, prenant

le nom de Catherine Alexiejowna à son nouveau baptême, se rendit si célèbre plus tard sous le nom de Catherine II.

Pierre III, allemand de naissance, avait un profond dégoût pour tout ce qui était russe. Ridicule imitateur de Frédéric-le-Grand et de Pierre I^{er} son aïeul, il s'était aliéné le cœur de ses sujets par les réformes qu'il rêvait sans avoir ni la force ni les moyens de les accomplir. Comme homme privé, il s'était plongé dans les plus honteux désordres, maltraitait son épouse, et au grand chagrin de son peuple, s'était jeté dans les bras de l'ambitieuse Elisabeth, comtesse de Woronzow ; comme homme d'Etat, il était le jouet d'un officier de fortune, qui abusait indignement de son crédit pour s'élever aux plus hautes dignités et amasser les plus scandaleuses richesses.

Bestuzeff avait signalé à la grande duchesse régnante tous les malheurs qui accableraient la Russie à l'avènement de Pierre, et lui avait conseillé de l'écarter de la succession, se targuant de l'exemple de Pierre-le-Grand qui, agissant de même avec son fils Alexis Petrowicz, avait déclaré dans son oukase du 5 février 1722, que le prince régnant avait le droit de désigner son successeur. Bestuzeff échoua, et son dévouement ne lui valut que l'exil et la confiscation de ses biens.

La folle prédilection de Pierre pour Frédéric II, entretenue par les agents secrets de ce prince et les luthériens établis à Pétersbourg, alla si loin qu'il avait son portrait partout, sur ses bagues, ses épingles, dans ses appartements, et jusqu'au pied de son lit. Il s'habillait comme lui, et avait revêtu ses gardes d'uniformes prussiens ¹.

Pierre souleva contre lui toute la nation, dès les premiers jours de son règne, par sa rupture avec l'Autriche, qui, depuis Alexis Michaelewicz (1645-1676), avait toujours été étroitement unie à la Russie, et par la paix honteuse avec

¹ Les Moscovites, au seul nom de Frédéric, faisaient le signe de la croix comme si c'était un saint.

la Prusse, signée à Stargard le 16 mars 1762. Par cette paix, Pierre sacrifiait toute la gloire militaire de la Russie à l'ambition rusée de Frédéric, et lui abandonnait, sans tirer l'épée, les provinces déjà conquises de la Baltique, le Brandebourg et la Poméranie et tous les habitants.

Mais ce qui bâta la ruine de Pierre III, ce furent les fautes qu'il commit dans les affaires de la religion.

Luthérien de cœur, et ne déguisant nullement sa répugnance pour l'Eglise grecque, il ne désirait rien tant que de voir son peuple embrasser la religion luthérienne. Tous ses oukases relatifs aux affaires de l'Eglise tendaient à ce but. Il méditait une réforme générale de l'Eglise et du clergé, et l'entreprit avec une précipitation et une maladresse impardonnables. Quelques jours après son avènement, il appela près de lui l'archevêque de Nowgorod, et lui commanda de brûler les images des saints dans les églises, à l'exception de celles du Christ et de la sainte Vierge. Tout prêtre, régulier ou séculier, dut couper sa barbe, quitter les vêtements anciens, et s'habiller dorénavant à la manière des ministres du culte luthérien allemand. Enfin, le 1^{er} juillet 1762, il publia une constitution ecclésiastique qui porta au comble le mécontentement du clergé. Par cette constitution, Pierre dépouillait le clergé de toutes ses propriétés, les réunissait à la couronne, ne lui assurant qu'un modique traitement. Les métropolitains de Nowgorod, Rezan et Moscou ne devaient toucher que 5000 roubles; les autres évêques 3000; les archimandrites étaient partagés en trois classes : la première avait 500 roubles; la seconde 300; la troisième 50. Personne ne pouvait être admis aux couvents avant l'âge de 30 ans.

Le clergé exaspéré se joignit aux mécontents qui traînaient la ruine de Pierre; celui-ci acheva de se perdre par sa conduite dans les affaires de Courlande et ses procédés à l'égard de sa femme.

Le duché de Courlande était tombé, après l'expulsion de Biron, entre les mains de Charles de Saxe, fils d'Auguste III,

roi de Pologne. Pour renverser celui-ci, Pierre rappela Biron de l'exil et, d'accord avec lui, donna le duché au prince George Louis de Holstein Gottorp, son cousin, qu'il avait fait venir en Russie avec toute sa famille, et qu'il avait créé feld-maréchal de ses troupes, lui donnant en même temps le titre d'altesse royale. La nation ressentit profondément cette injustice, mais elle fut encore plus irritée des mauvais traitements qu'il fit subir à sa femme. Pierre, excité par son indigne favori, l'enferma à Peterhof, la traita avec une barbarie sans exemple et projeta de la jeter dans un couvent pour crime d'Etat, lorsque, prévenue à temps, Catherine prit la fuite, le 9 juillet, et se réfugia dans le couvent de la sainte Vierge de Kasan, à Pétersbourg, d'où elle correspondit avec les chefs de la garde impériale. La révolution s'accomplit avec une incroyable rapidité et dans le plus profond secret. Au matin du même jour, Catherine fut proclamée impératrice de Russie dans l'église de Kasan, et fit son entrée solennelle dans Saint-Pétersbourg, aux acclamations de tout le peuple : soldats, sénateurs, prêtres, tous l'accompagnaient dans sa marche triomphale vers le palais des czars, et l'air retentissait des cris mille fois répétés : « Vive notre mère ! vive l'impératrice Catherine ! »

Des courriers furent envoyés aussitôt dans toutes les directions pour informer l'armée, la noblesse et le clergé du glorieux avènement de Catherine. Elle se fit présenter le même jour tous les officiers civils et militaires et le clergé de Pétersbourg, dans le palais d'hiver, reçut leur serment d'hommage et de fidélité, et publia le fameux manifeste où elle exposa à la nation, en termes courts, mais énergiques, toutes ses pensées et ses projets pour l'avenir. Jamais prince ne remplit si consciencieusement son programme que l'a fait Catherine.

« Il n'y a personne, » dit-elle ¹, « parmi les véritables

¹ Voyez les intéressants mémoires sur Pierre III, publiés dans l'année même à Francfort-sur-Mein, et que Catherine fit racheter aussitôt. — Voyez aussi les détails sur la mort de Pierre III dans Bulhière, Histoire de l'Anarchie de Pologne.

« enfants de la patrie qui n'ait vu les dangers auxquels l'em-
 « pire a été exposé. Le plus redoutable de tous c'est la
 « ruine complète de la religion grecque, dont les dogmes
 « avaient été tellement ébranlés que l'on pouvait craindre
 « avec raison de voir une religion étrangère détrôner l'an-
 « cienne foi des Russes. D'un autre côté on n'avait guère
 « moins à trembler pour la gloire du royaume, cette gloire
 « acquise au prix de tant de sang, cette gloire que la force
 « de nos armes victorieuses avait portée au plus haut degré,
 « et qu'une déplorable alliance avec la Prusse mettait aux
 « pieds de l'ennemi juré du nom russe. A la vue des mal-
 « heurs qui fondaient sur notre chère patrie, obligée de re-
 « courir à Dieu et d'implorer sa justice, nous sommes montés
 « sur le trône impérial de Russie et répondons au pieux désir
 « de nos sujets en recevant leurs serments d'obéissance. »

Le peuple passa bientôt de la joie à la vengeance. — Le prince de Holstein Gottorp, saisi par les gardes, non loin de son palais, et forcé de descendre de cheval et de rendre son épée, eut été probablement assassiné sans la protection que lui accorda Catherine; néanmoins il dut quitter l'empire.

Pierre III ne s'était douté de rien. Il avait quitté tranquillement la résidence de Oranienbaum et s'était rendu à Peterhof; grande fut sa surprise quand il n'y trouva plus Catherine. Il courut en toute hâte à Cronstadt; mais prévenu par la vigilance de l'impératrice, il fut saisi, ramené à Oranienbaum, où on le força de signer son abdication. Conduit au château de Robschach, il y mourut au bout de six jours, empoisonné et étouffé par le comte Orlof. Catherine le dit ouvertement dans son manifeste, et les contemporains l'accusent de n'être pas restée étrangère au crime.

Peu de temps après la mort de Pierre, Catherine appela tous les habitans de Pétersbourg devant le saint synode et leur fit encore une fois prêter serment de fidélité et d'obéissance.

L'archevêque de Nowgorod, Dimitri Fetchenoff, favori de l'impératrice et l'un des principaux moteurs de la révolution, prononça en cette circonstance un discours qui mérite d'autant plus d'être remarqué, qu'il respire le même esprit que le manifeste de Catherine. Il porte le cachet de l'impression du moment, impression que l'orateur peignit des couleurs les plus vives. C'est le dernier exemple d'un discours prononcé avec indépendance, et rappelant les généreux métropolitains du xvi^e siècle, qui défendaient avec tant de courage les droits de l'Eglise et de l'Etat.

L'archevêque présenta dans ce discours un tableau animé des maux dont fut accablée la Russie sous le règne tyrannique d'Ivan-le-Terrible, de Boris Godunow et du faux Démétrius; puis arrivant au règne de Pierre III, il traça les crimes de ce dernier, ses empiétements, ses criminelles tentatives de réforme, la honte qui rejaillit sur le pays de sa faiblesse à l'égard des puissances étrangères, et termina sa harangue par l'éloge de Catherine, à laquelle il adressa des actions de grâces pour la déchéance et la mort de son époux. — Ce discours produisit un effet extraordinaire sur tous les esprits. La mémoire de Pierre fut effacée jusqu'à la dernière trace, et tous ceux qui possédaient le portrait de l'empereur durent le remettre à la chancellerie du ministère de la police.

Catherine tenta d'abord de reprendre les provinces cédées à la Prusse, et exigea, par un manifeste énergique, le serment de fidélité des habitans, déclarant nuls et sans valeur les traités conclus entre Pierre III et Frédéric II; mais bientôt, changeant tout d'un coup sa politique à l'extérieur, elle se borna à rechercher l'alliance des autres Etats européens, laissant la Prusse en paisible possession des pays concédés, dans la vue d'intéresser cette dernière puissance à ses projets sur la Pologne.

Nous sommes entrés malgré nous dans ces détails politiques, parce qu'ils influèrent immédiatement sur la position où se plaça Catherine à l'égard de la Pologne.

Jamais prince ne sut, à l'égal de Catherine, protéger la religion sans avoir aucune conviction religieuse, et s'en servir avec plus d'habileté dans son intérêt politique. Catherine était, dans toute la rigueur du mot, une femme philosophe à la manière des beaux esprits français du XVIII^e siècle. Elle s'inclinait devant les noms de Voltaire, de Diderot et de D'Alembert, les vénérât comme les véritables instituteurs du genre humain et s'estimait heureuse de pouvoir entretenir une correspondance suivie avec eux. Elle alla jusqu'à acheter tous leurs ouvrages et les fit placer comme des reliques dans la bibliothèque de l'Ermitage¹, sa résidence favorite, à Saint-Pétersbourg. Et malgré cela elle menait son confesseur partout et en tout temps, accomplissant aux jours prescrits, avec une scrupuleuse exactitude, toutes les pratiques commandées par la religion. Au fond, elle en riait, elle se moquait, à l'exemple de Frédéric, de toutes les sectes chrétiennes, mais elle avait au moins l'adresse de feindre une conviction et de faire servir les intérêts religieux à ses projets, tandis que Frédéric ne se donnait pas la peine de déguiser son incrédulité.

Son habileté perçait dans toute sa conduite; tout en subordonnant la religion aux besoins de la politique, elle savait sacrifier celle-ci aux exigences du moment: de là sa conduite différente à l'égard des deux Eglises catholiques; n'osant attaquer de front celle du rite latin, elle s'en prit d'abord aux chrétiens unis, sauf à laisser à ses successeurs le soin de poursuivre, à l'égard des autres, ses projets criminels.

La ruine de la Pologne, tout le monde le sait aujourd'hui, avait été convenue en secret entre Catherine et Frédéric. Pour y parvenir, ils jurèrent l'affaiblissement de l'Eglise catholique dans ce pays et protégèrent les dissidents, nom sous lequel on comprenait les sectateurs des différentes

¹ Voyez Theiner, Histoire des institutions religieuses, traduite en français, Mayence 1835. p. 256.

confessions protestantes et ceux de l'Eglise schismatique russe. L'élévation de l'aventurier Ernest-Jean Biron sur le trône ducal de Courlande, avait été un des premiers indices de cette conspiration de têtes couronnées.

Pierre III y avait déjà songé. Biron avait dû s'engager à son avènement, par un acte solennel du 5 août 1762, à accorder à la religion gréco-russe libre accès et protection dans le duché de Courlande ¹. La majeure partie des habitants y étaient luthériens, le reste professait la religion catholique. Les premiers résistèrent victorieusement, l'Eglise catholique disparut au premier scuffle, et Clément XIII fit de vains efforts pour conserver dans le pays le vicariat apostolique de l'évêque de Livonie ².

Les destinées politiques et religieuses de la Pologne furent décidées par la mort d'Auguste III, survenue le 5 octobre 1763. Le traité d'alliance conclu entre la Prusse et la Russie consacra les projets odieux de ces deux puissances ³. Dès lors la Pologne était perdue, et ses habitants, trompés par une générosité hypocrite, leurrés par un semblant de liberté dont ils furent toujours si avides, donnèrent tête

¹ Voyez Martens, Recueil des principaux Traités d'Alliance, de Paix, de Trêve, de Neutralité, de Commerce, de Limites, d'Échanges, etc., conclus par les puissances de l'Europe. Gœttingue 1791. T. VI, p. 1.

² Voyez Pièces justificatives, n° VII.

³ Article secret du traité d'alliance entre l'impératrice de toutes les Russies et le roi de Prusse, à Pétersbourg, le 31 mars (11 avril) 1764.

Comme il est de l'intérêt de Sa Majesté le roi de Prusse et de Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies d'employer tous leurs efforts pour que la république de Pologne soit maintenue dans son droit de libre élection, et qu'il ne soit permis à personne de rendre ledit royaume héréditaire dans sa famille, ou de s'y rendre absolu, Sa Majesté le roi de Prusse et Sa Majesté l'impératrice ont promis et se sont engagés mutuellement et de la manière la plus forte, par cet article secret, non-seulement à ne point permettre que qui que ce soit entreprenne de dépouiller la république de Pologne de son droit de libre élection, de rendre le royaume héréditaire, ou de s'y rendre absolu dans tous les cas où cela pourrait arriver, mais encore à prévenir et à anéantir par tous les moyens possibles, et d'un commun accord, les vues et les desseins qui pourraient tendre à ce but aussitôt qu'on les aura découverts, et à avoir même, en cas de besoin, recours à la force des armes pour garantir la république du renversement de sa constitution et de ses lois fondamentales. Martens, Recueil, T. I, p. 94.

baissée dans le piège et prêtèrent, par leur imprévoyance, des armes à leurs ennemis. Au moment où la Russie décidait du sort de la Pologne, Catherine obtenait de la Pologne le titre d'impératrice, lui promettant, par un acte solennel du 9 juin 1764¹, de n'élever aucune prétention sur ses possessions, de lui rendre toutes celles garanties par la paix de Moscou du 6 mars 1686, et de la protéger et défendre contre tous ceux qui viendraient la troubler dans cette juste et légitime possession. Jamais l'histoire ne présenta l'exemple d'une aussi noire perfidie.

Le premier résultat des machinations des deux souverains spoliateurs, fut l'exclusion du trône de la maison de Saxe et l'élection du jeune Stanislas Poniatowski, le 7 septembre 1764, qui, instrument aveugle de la Russie, ne put agir que selon son bon plaisir. Il jura les *pacta conventa* le 14 septembre et fut solennellement couronné le 25 novembre 1764.

« Nous ne pouvons empêcher l'élection de Poniatowski, » disait-on à la cour de Dresde, « laissons-le monter sur le trône, nous l'en ferons bientôt descendre. » — « Il ne restera sur le trône qu'autant qu'il me plaira de l'y laisser, » disait Catherine au comte Repnin, lorsque celui-ci lui parlait du refus de Poniatowski de reconnaître les droits des dissidents. — « Et moi, » répondait Frédéric dans la même circonstance, je lui briserai le crâne avec sa couronne². »

Le jour du couronnement du nouveau roi donna le signal de la guerre qu'allaient livrer la Prusse et la Russie à la Pologne, guerre sourde et invisible et dont la principale arme fut le *protectorat* des dissidents du royaume qu'elles s'arrogèrent.

La Pologne était alors essentiellement catholique; sur près de dix-huit millions d'habitants, elle ne comptait que quatre millions de dissidents et près de deux millions de juifs

¹ Martens, Recueil des principaux Traités. T. IV, p. 42, ff. — ² Voyez Rulhière, part. 2^e, pag. 271, 344.

et de musulmans. La constitution reconnaissait la religion catholique comme religion de l'État. Les protestants et les non-unis jouissaient pleinement du libre exercice de leur culte, mais ils étaient exclus des fonctions publiques. Catherine et le roi de Prusse résolurent de leur en ouvrir l'accès, et presque tous les cabinets de l'Europe, secrètement travaillés par ces deux puissances, exigèrent une parfaite égalité de droits religieux et civils pour toutes les confessions existantes. Sans discuter ici la légalité de pareilles exigences, nous demandons à quel titre la Russie, la Prusse, l'Angleterre, la Suède, la Norvège et le Danemark exigeaient en faveur d'un si petit nombre de dissidents dont ils ne partageaient même pas les croyances, des droits qu'ils refusaient à leurs sujets catholiques? N'était-ce pas à la même époque que l'Angleterre refusait à neuf millions de catholiques, formant à peu près la moitié de sa population, l'exercice de leurs droits de chrétiens et de citoyens? ne faisait-elle pas elle-même la guerre la plus cruelle aux Irlandais, défenseurs de leur foi? Qui ne sait qu'en Suède, en Norvège et dans le Danemark, les catholiques dispersés étaient obligés de passer dans des contrées éloignées pour recevoir les saints sacrements, que leurs cadavres privés de sépulture restaient exposés aux outrages, et que le prêtre catholique déguisé risquait sa vie en allant porter aux fidèles les secours de la religion? Quel fut l'état des catholiques en Prusse? n'y étaient-ils et n'y sont-ils pas encore aujourd'hui virtuellement exclus de toutes les fonctions publiques supérieures? Que dire enfin des catholiques en Russie, qui dans ce temps-là n'étaient pas même tolérés? Après une guerre désastreuse de près d'un siècle, les y voit-on jouir de droits qu'on exigeait impérieusement pour des dissidents?

L'Autriche agit avec bien plus de noblesse et de générosité. Bien qu'entraînée par les circonstances elle ait pris part au démembrement de la Pologne, elle exécuta scrupuleusement l'engagement de respecter la liberté religieuse de ses nouveaux sujets, et dédaigna le misérable expédient de

garantie pour les dissidents dont la Prusse et la Russie usèrent si honteusement. Un an avant le partage de la Pologne, Frédéric disait aux catholiques de ce pays¹ : « Venez à moi, car je jure de maintenir vos droits religieux, et nul d'entre vous n'aura à se plaindre de ma protection. »

Mais passons au récit du noble et héroïque combat que la Pologne soutint pendant longtemps pour la défense de sa foi.

Le 14 septembre, jour du couronnement de Poniatowski, la Russie et la Prusse présentèrent au roi de Pologne, par le ministère de leurs ambassadeurs, un mémoire réclamant le *rétablissement*, en Pologne, des droits civils, religieux et politiques des dissidents et des non-unis. C'étaient, de la part de la Russie, le fameux comte Nicolas Repnin et Herman-Kaiserling, pauvre courlandais, médiocre professeur d'histoire à Kœnisberg, et qui à force de bassesses s'était élevé en Russie aux plus hautes dignités.

« La voix de la conscience, » dit ce mémoire², « l'inviolabilité des traités que Sa Majesté a conclus avec la République, l'intérêt tout particulier que porte l'Impératrice aux Polonais ses coreligionnaires et dissidents, ne lui permettent pas de voir d'un œil indifférent l'oppression sous laquelle gémit un grand nombre d'entre eux en expiation de leur attachement à la foi, tandis que tant de puissants États et de si grandes nations ont adopté ouvertement cette même foi. Traités comme de dangereux sectaires, ils sont depuis quelque temps dépouillés, au nom de la loi, de tous les droits, libertés et privilèges dont la jouissance leur était cependant assurée par la constitution libérale d'un État où la plus parfaite égalité devrait régner parmi tous ceux qui l'habitent, et par-dessus tout ils sont gênés dans leur culte et le libre exercice de leur religion. C'est pourquoi

¹ Lettre de Frédéric, du 13 sept. 1771, dans les œuvres politiques de M. le comte de Hertzberg, ministre de S. M. le roi de Prusse. Berlin 1795, 3^e partie, pag. 62, ff.

² Voyez Martens, Recueil. T. I, p. 340 et suivantes.

les soussignés, l'ambassadeur extraordinaire et le ministre plénipotentiaire de sa majesté l'impératrice de toutes les Russies ont reçu l'ordre d'engager respectueusement sa majesté le roi de Pologne, par le présent mémoire, de faire en sorte que, conformément aux lois fondamentales de la République, les dissidents nobles ou non nobles soient remis en pleine et entière possession des droits, libertés et privilèges dont ils ont toujours joui, et spécialement de ceux qui assurent le libre exercice de leur religion ; droits que l'on ne peut leur contester comme sujets, comme citoyens libres et dévoués de la République, droits que leur garantissent les lois et les constitutions de l'État. Sa majesté l'impératrice est convaincue que le roi de Pologne, dont les nobles qualités ont été si bien récompensées par le choix unanime que l'on a fait de sa personne pour le trône de Pologne, ne négligera pas d'employer toute son autorité pour satisfaire à ces remontrances et observer religieusement les traités conclus entre les deux États. Pleins de confiance, les deux ministres soussignés attendront l'accomplissement de l'objet de la mission qui leur a été confiée et ne doutent pas de voir se resserrer davantage ces liens d'amitié et de bonne intelligence depuis si longtemps et si heureusement établis entre la Russie et la Pologne. »

Un mémoire à peu près semblable fut, le même jour, remis au roi de Pologne au nom de Frédéric II par l'ambassadeur prussien, le comte Carolath Schœneich et le ministre résident Pierre Bénédic¹. Le 28 novembre de la même année Frédéric renouvela sa demande en termes pressants².

A peine la diète se fut-elle ouverte pour la première fois à Varsovie depuis le couronnement de Stanislas Auguste, que les ambassadeurs de Saint-Pétersbourg et de Berlin adressèrent le 27 novembre 1764 de nouvelles réclamations

¹ Martens, loc. cit. T. 1, p. 342. — ² Voyez Pièces justificatives, n° 14.

au roi et aux États ; cette fois-ci leurs exigences furent catégoriquement formulées, savoir :

1° Que les dissidents jouissent pleinement du libre exercice de leur religion ;

2° Qu'ils soient admis, sans aucune exception, à toutes les places, charges et dignités de l'État.

3° Que l'évêque gréco-russe de Mohilew ait un siège dans le sénat comme tous les évêques latins.

Le roi répondit courageusement aux ambassadeurs qu'il ne pouvait pas empiéter sur ce qui était du ressort de l'Église catholique, qu'il se verrait obligé désormais de rejeter toutes les demandes de cette nature, d'autant plus que les Polonais dissidents et non-unis jouissaient réellement du libre exercice de leur religion. Comment le roi aurait-il pu accorder à l'évêque gréco-russe de Mohilew une place et une voix dans le sénat, lorsque les évêques ruthéniens unis de Pologne n'en avaient pas eux-mêmes ? d'ailleurs cet évêque s'était emparé par la force d'un évêché catholique fondé vers 1632 par Ladislas IV, et soumis au saint-siège ; archiépiscopal de Polock, Vitepsk, Mscislaw et Orscha. Clément XIII pouvait donc avec raison exiger du roi de Pologne et de l'archevêque uni de Polock qu'ils rendissent ce siège aux catholiques unis¹.

Cet archevêque s'appelait Georges Koninski. Né à Niezin en 1717, dans le gouvernement de Kiew, il avait commencé ses études à l'académie de Kiew ; devenu prêtre en 1744, professeur d'éloquence et de philosophie à l'école de Kiew, plus tard préfet et professeur de théologie, il fut, en 1752, élu archimandrite de la Lawra, couvent privilégié de Kiew, et le 20 août 1755 nommé évêque de la Russie-Blanche. Il établit son siège à Mohilew. Le 23 septembre Catherine, en reconnaissance des services qu'il lui avait rendus dans l'affaire des dissidents, l'éleva à la dignité d'archevêque de la Russie-Blanche

¹ Voy. Pièces justificatives, n° 8.

et le fit en même temps membre du saint synode. Il mourut à Mohilew, le 13 février 1795.

Catherine se servit de cet homme pour exécuter ses vues politiques et religieuses contre la Pologne. Il reçut l'ordre de parcourir les différentes paroisses gréco-russes du royaume, et de réunir les dissidents et les non-unis dans une réclamation commune de leurs droits. Koninski montra d'abord quelque répugnance; mais chargé d'honneurs par l'Impératrice, il se consacra tout entier à ce métier d'espion et d'agent provocateur dans les intérêts de la Russie. Ainsi, au mois de juillet 1765, il se rendit, sur l'ordre de Catherine, à Varsovie, et le 27 il prononça en latin dans le sénat, en présence du roi, un discours fabriqué par le cabinet de Saint-Pétersbourg, dans lequel il s'exprimait de la manière la plus indécente et hasardait les assertions les plus calomnieuses sur les prétendues persécutions religieuses. Il suffira d'en lire l'exorde pour s'en convaincre.

« On nous refuse, dit-il, l'entrée du temple où nous allons invoquer Notre-Seigneur, pendant que les synagogues des juifs, où notre divin Sauveur est journellement insulté, sont l'objet d'une protection spéciale. Si nous méritons d'être jetés dans les fers, d'être plongés dans les cachots, d'être frappés de coups, d'être exposés à de mauvais traitements de tout genre, même à la mort, pourquoi fut-il établi sous le grand Casimir, que la religion gréco-russe jouirait des mêmes droits et des mêmes privilèges que la religion catholique romaine? Pourquoi Jagellon, ce roi si zélé qui fit des lois si sévères contre les hérétiques de Bohême, voulut-il que nous ne fussions pas exclus des charges même les plus distinguées de l'État¹?

Catherine combattait jusqu'ici pour obtenir aux dissidents et aux non-unis, plutôt l'égalité des droits religieux que celle des droits politiques. Mais lorsque Frédéric II lui

¹ Storia della guerra presente. T. II, pagg. 50 sq.

eut fait observer que la réclamation de ces derniers était un moyen bien plus sûr d'arriver à son but, à savoir l'affaiblissement, la division, et par suite le démembrement de la Pologne, qu'il importait beaucoup moins d'assurer aux dissidents et aux non-unis une tolérance dont ils jouissaient d'ailleurs entièrement, puisqu'ils étaient en possession de deux cents et quelques Églises, et qu'il valait mieux réclamer en leur faveur tous les privilèges attachés à la religion dominante et leur ouvrir l'accès à toutes les charges sans exception, alors cette femme perverse mit tout en mouvement pour atteindre ce nouveau but. Le premier objet de ses soins fut de réunir toutes les puissances protestantes du Nord dans une alliance qu'elle appela avec beaucoup de satisfaction et de complaisance l'alliance du Nord, pour s'occuper de procurer aux dissidents et aux non-unis une égalité parfaite avec les catholiques. Catherine voulait empêcher en même temps tous les États catholiques, tels que l'Autriche et la France, de s'immiscer dans les affaires de la Pologne; elle envoya aux cours protestantes de Londres, Berlin, Copenhague et Stockholm un mémoire secret de l'archevêque de Mohilew pour justifier les réclamations qu'elle faisait en faveur des dissidents et des non-unis Polonais, défigurant odieusement les faits et dénaturant sans pudeur les traités sur lesquels on appuyait ces réclamations. Aucune des puissances alliées qui avaient demandé cette égalité de droits civils et religieux pour les dissidents et les non-unis, ne pouvait produire l'ombre d'un titre qui les autorisât; mais la Russie le pouvait moins que toutes les autres, elle qui s'était faite l'organe de cette révolution religieuse aux allures jacobines. Le traité de paix de Moscou du 6 mars 1686, le seul dont put se targuer la Russie, ne parle aucunement de droits politiques. Les czars Pierre et Ivan y stipulent uniquement le libre exercice du culte de leurs coreligionnaires et s'engagent à accorder le même privilège aux catholiques de leurs États¹. Ces

¹ Voici un fragment de ce traité, d'après lequel on pourra juger de toute l'im-

clauses furent strictement observées par la Pologne. Lorsque Charles XII, protecteur de l'infortuné Stanislas Leszcinski, eut envahi la Pologne pour renverser du trône la dynastie saxonne, la position des dissidents changea dans le royaume. Ce prince, ennemi déclaré de la religion catholique, voulut la détruire entièrement en Pologne et mettre le luthéranisme sur le trône. Pour mieux résister à Pierre-le-Grand et au roi Auguste II, il accorda aux dissidents les mêmes droits politiques que ceux dont jouissaient les catholiques et dont ils avaient été dépouillés jusqu'alors. Mais à peine la faction suédoise qui soutenait la famille Leszcinski eut-elle succombé sous les coups de Pierre-le-Grand, que les dissidents durent rentrer dans la limite des droits qu'ils avaient possédés auparavant, et se voir écarter des charges de l'État. Il est bon de remarquer cependant que les deux

pudence dont Catherine fit preuve lorsqu'elle prétendit s'appuyer sur ces clauses pour fonder ses réclamations en faveur des protestants.

Traité de paix et d'alliance entre la Russie et la Pologne, signé à Moscou le 6 mai 1686; traduction faite sur l'original russe.

ARTICLE IX.

Disserendo his de rebus instituumus adhuc, ut magnus dominus, S. R. M., Dei ecclesias et dioceses, scilicet Lucensem, Galicensem, Præmislaviensem, Leopoliensem, Alborussicam, ad easque pertinetia monasteria et abbatias Vitzæ, Mitiskii, Poloczki, Oeschavie existentes, nec non conventus et societates, in quibus antea colebatur et hincdum adhuc græco-russica orthodoxa colitur religio, et omnes in regno Poloniæ magnoque ducatu Lithaniæ degentes homines eandem religionem profitentes, nulla afficiat molestia, neque eosdem ad amplectendum ritum romanum atque unionem adigat, sed potius juxta concessa iisdem jura et prærogativas omnem libertatem in exercenda religione ipsis concedat. Et quoniam per cessionem urbis Kiovensis SS. Czareis MM. factum est, ut supradictarum diocesium episcopi in regno Poloniæ magnoque ducatu Lithaniæ degentes, secundum consuetudinem ecclesiasticam, tum expetenda benedictionis, cum etiam ordinationis causa metropolitani Kioviensem accedere debeant, nulla est ratio, cur illi metuerent, ne se S. R. M. suspectos reddant, cum et SS. Czareæ MM. subditos suos ritui romano addictos, præsertim vero neoacquisitos, nullo modo in profitenda et exercenda eorum religione atque possessionibus turbaturæ, quin potius liberum ejusdem exercitium in domibus suis concessuræ sunt. Ad majorem igitur firmitatem et robur hujusce instituti inserendus est articulus hic impressis constitutionibus regni, universis approbantibus comitiis.

Koch, Histoire abrégée des Traités de Paix entre les puissances de l'Europe, depuis la paix de Westphalie. Paris 1818. T. XIII, p. 121.

résolutions de la diète de 1717 à 1718, dont l'une exclut les dissidents des charges publiques auxquelles Charles XII les avait appelés, et l'autre leur défend de construire aucune église, furent abandonnés l'une et l'autre, grâce à l'influence de Pierre-le-Grand. Et cependant Charles XII avait détruit toutes les églises catholiques en Pologne, et après avoir cruellement torturé plus de 500 prêtres, il les avait envoyés en exil dans les contrées glaciales de la Laponie !

Quel triste revirement de choses ! de 1702 à 1709, les dissidents unis avec la Suède avaient combattu la Russie avec acharnement, et vaincus par elle, ils s'étaient vus dépouillés par son influence des droits qu'ils avaient illégitimement acquis ; et maintenant Catherine proclamait cette exclusion des dissidents comme une odieuse violation des droits de l'humanité.

On peut en dire autant du traité de Velau entre la Prusse et la Pologne, en 1657, et de celui d'Oliva entre la Pologne et la Suède en 1660. La liberté de religion est garantie dans ces deux traités. Mais, quant à l'égalité des droits politiques entre les dissidents et les catholiques, il n'y en est pas question.

Catherine reconnut bientôt l'inefficacité des prétentions appuyées sur les traités de paix et recourut au détestable principe : qu'en vertu de la constitution de l'État, chaque Polonais avait droit à la liberté et à l'égalité. « L'Impératrice, disait Repnin aux Polonais ¹, n'a que le bonheur et l'indépendance du genre humain en vue. L'égalité est le seul fondement de la liberté ; c'est le seul principe auquel se rattachent tous les autres. L'Impératrice ne peut faire un meilleur usage de l'autorité qu'elle tient de Dieu qu'en réalisant cette égalité dont il a lui-même placé le désir dans le cœur de tous les hommes comme un témoignage de sa volonté. »

¹ Voyez Frédéric Ranmer, la Chute de la Pologne. Paris 1832 ; traduit de l'allemand.

Jamais Marat, Robespierre ou Danton n'ont proclamé plus audacieusement leurs principes. Les mémoires des quatre cours protestantes adressés au roi et au sénat reproduisent cette déclaration en faveur des dissidents. On ne saurait se moquer plus impudemment des droits les plus sacrés de l'humanité, et l'on ne doit plus s'étonner de l'audace qui, en 1792, renversa les trônes et les autels, lorsque l'on voit, quarante ans auparavant, des têtes couronnées faire valoir de semblables principes et travailler à la destruction d'un peuple généreux, quoique ivre de liberté.

Le 4 novembre 1766, Repnin, accompagné des ministres des cours d'Angleterre, de Suède, de Danemark et de Prusse, présenta au roi, en faveur des dissidents, un nouveau mémoire rédigé dans le même esprit que les premiers.

Catherine avait signé le sien en ajoutant ces mots : « Je prévient d'avance que si l'on ne m'accorde pas ce que je demande, je ne mettrai plus de bornes à mes prétentions. »

Le roi appela alors les évêques et les principaux sénateurs, leur communiqua la note officielle des puissances et les pria de décider s'il fallait laisser les dissidents et les non-unis dans leur ancienne situation, ou bien si, en se conformant aux désirs des cabinets protestants, on devait leur accorder les mêmes droits qu'aux catholiques. « Si vous êtes résolus, dit le roi, à tolérer seulement les dissidents en ne leur accordant des privilèges que comme une faveur de votre part, la nation doit se préparer à défendre vigoureusement son indépendance et à se soustraire à l'influence des étrangers. Une pareille résolution ne peut être en aucune manière l'acte précipité et irréfléchi d'une assemblée émue, mais une détermination d'un peuple courageux et prêt à tout sacrifier pour la défense de sa religion et de ses lois. Vous devez donc donner plein pouvoir au gouvernement, augmenter l'armée et faire tout pour sauver votre patrie. »

Tous, évêques et sénateurs, jurèrent unanimement au roi de ne rien négliger de ce qui importerait au salut de la nation et de mettre, sans différer, le gouvernement en position de défendre ses droits et de soutenir même en cas de nécessité, par la voie des armes, le refus d'accéder aux exigences des étrangers.

C'était la première fois que le roi faisait un pas aussi hardi. A l'audience suivante, où, d'après le conseil de ses ministres, il avait appelé les ambassadeurs russes, il leur parla ainsi : « Je ne puis méconnaître les obligations que j'ai à l'impératrice de Russie, puisqu'il est d'elle que Dieu a daigné se servir pour me placer sur le trône, mais à mon avènement j'ai juré d'observer et de maintenir les lois de la religion et de l'État, et si j'étais assez lâche pour violer mon serment, je deviendrais avec justice l'objet de la colère de mon peuple.

« D'un autre côté, on me menace d'employer la force pour me contraindre à l'exécution des plans les plus odieux; c'est une démarche violente qui me serait on ne peut plus préjudiciable; je ne vois que dangers, quelle que soit la détermination que je prenne, mais je ne choisirai que ce que l'honneur et mon devoir m'ordonnent de faire; dès ce moment donc, je m'unis avec mon peuple pour la défense de notre sainte foi. »

La diète s'ouvrit. La première demande qui fut faite concernait la réclamation des cabinets protestants relativement à l'égalité parfaite entre les catholiques et les dissidents. Tout le monde fut unanime à la repousser. L'évêque de Cracovie, Cajetan Soltyk, l'un des plus nobles citoyens de la Pologne, et qui brûlait de l'amour le plus ardent pour sa religion et sa patrie, prit la parole, et dans un discours admirable, exposa d'après les traités, comme d'après les lois et la constitution du pays, toute l'injustice d'une semblable prétention. Il reprocha aux dissidents l'odieux de

leur conduite, la honte d'invoquer le secours des puissances protestantes, et fit la motion de ne confirmer que ceux des droits spirituels et temporels dont ils jouissaient déjà, et de menacer des peines les plus sévères quiconque dans l'avenir oserait réclamer l'assistance des étrangers. Toute l'assemblée demanda avec acclamations de voter cette loi. Mais le roi, craignant d'irriter l'Impératrice, la fit ajourner et la soumit à l'examen des évêques. Le sénat remit alors aux ministres résidents de toutes les puissances une note dans laquelle il leur donnait l'assurance d'examiner attentivement et avec bienveillance le mémoire qu'ils avaient remis au nom de leurs souverains, en faveur des dissidents et des non-unis, et d'y donner toute la satisfaction qu'ils pourraient sans violer les lois et les traités. « Quant à ce qui concerne le libre exercice du culte des dissidents, dit cette note ¹, le collège des archevêques et évêques, sous la conduite du prince primat, sera prié d'arranger toutes les difficultés de la manière la plus conforme à la justice et à la charité. Le règlement à suivre dans ces circonstances sera inscrit dans les actes de l'Etat, où chacun pourra le lire. Nous chargeons les chanceliers de Pologne et de Lithuanie de communiquer cette note aux ambassadeurs et ministres des cabinets de Pétersbourg, Berlin, Londres, Copenhague et Stockholm. »

Répnin s'irrita de cette note et répondit au roi avec hauteur : que cela ne pouvait pas être, car ce serait remettre le sort des dissidents entre les mains de leurs plus mortels ennemis, les évêques.

Catherine, de son côté, jeta feu et flamme et recourut aux plus détestables moyens pour réaliser ses vues en faveur des dissidents. Elle rassemble ses ministres, y admet son agent secret, et donne aux dissidents une promesse solennelle, signée de sa main, de les protéger par la voie des armes et de forcer la République à leur accorder la jouissance des

¹ Martens, Recueil. T. 1, p. 358.

droits qu'elle leur refuse. D'après son ordre, Repnin rassemble une armée de quarante mille Russes qu'il conduit sur les frontières de la Pologne. L'agent de Catherine reçoit l'avis de retourner de suite en Pologne, et de conseiller secrètement aux dissidents de se confédérer et d'arracher de force au gouvernement la concession des droits qu'ils réclament.

Repnin se rend lui-même au sein de l'assemblée des États, et, contre toute convenance, prend place à côté du trône du roi. Là, il lit un troisième mémoire de l'Impératrice, qui exagère encore ses réclamations en faveur des dissidents, et termine ainsi son discours : « Prolonger encore votre refus, ce serait rompre le contrat qui lie les dissidents au reste de la nation, ce serait les remettre dans l'état d'indépendance où naissent tous les hommes, et leur donner le droit d'en appeler au reste du genre humain et d'invoquer la protection des princes voisins. »

L'ambassadeur de Prusse prit à son tour la parole sur le même ton, répéta les exigences de son maître et annonça aux États, de sa part, que si une prompte décision ne mettait fin à toute cette affaire, douze mille Prussiens fondraient aussitôt sur la Pologne.

L'irritation des États fut portée à son comble par cette audacieuse violation des droits de tous les peuples. Toute l'assemblée, sénateurs, députés et nonces, réclame d'une seule voix le vote de la motion faite à la diète précédente, contre les dissidents, et les moyens d'assurer les privilèges de la religion catholique. Quant à ceux qui oseraient invoquer le secours des puissances voisines, ils devaient subir la peine des criminels de haute trahison. Pendant tout ce tumulte, l'évêque de Cracovie, Soltyk, observait le plus profond silence, on lui en faisait d'amers reproches, on l'accusait d'hypocrisie et de s'être vendu à la Russie. Mais à peine le silence fut-il rétabli, qu'il prit la parole avec ses collègues, les deux célèbres évêques de Kamieniec et de Kiew, Krásinski et Zaluski. Il démontra avec une éloquence

foudroyante l'injustice des prétentions des puissances, leur reprocha de vouloir allumer la guerre civile en Pologne, d'appeler les dissidents et les mécontents à une confédération et de les rendre coupables du crime de haute trahison; puis, s'adressant à l'assemblée elle-même en des termes nobles et touchants, il lui conseilla de prendre des mesures décisives pour le salut de la patrie.

Sur sa proposition, on confirma de nouveau, dans toute son étendue, le droit qu'avaient les dissidents au libre exercice de leur culte, on leur accorda même le privilège de jouir de quelques-uns des droits civils, et on leur ouvrit l'entrée de l'École militaire, soit comme maîtres, soit comme élèves.

Catherine et Frédéric poursuivaient, en attendant, leurs plans de destruction de la Pologne. Ils envoyèrent dans les provinces des émissaires secrets d'une propagande révolutionnaire, chargée d'appeler les dissidents à une confédération pour la défense de leurs droits. Ils poussèrent l'audace jusqu'à forcer à main armée des Polonais à signer des manifestes incendiaires, rédigés dans les cabinets de Pétersbourg et de Berlin, et qui réclamaient dans un langage révolutionnaire l'égalité des droits entre les dissidents et les catholiques. Ces manifestes devaient être présentés au roi et aux États à la prochaine diète. Deux mille Russes entrèrent à Thorn, deux mille autres à Sluck, et y forcèrent les habitants à s'organiser en confédération et à signer des pétitions. La même chose arriva à Dantzic et dans les provinces de Cracovie et de Sandomir.

Frédéric s'y prit plus adroitement. Il força tous ceux de ses sujets du district de Brandebourg qui avaient encore des parents ou des amis en Pologne, à signer ces mêmes manifestes et à augmenter ainsi le nombre des signatures des dissidents polonais des non-unis. Prêtres ou laïques, hommes du peuple pour la plupart, restèrent étrangers aux provocations de la Prusse et de la Russie, ils ne s'inquiétaient nullement de tout ce qui passait, et jouissaient tranquillement de leur liberté religieuse. Ils appartenaient pour

la plupart à la classe inférieure, exerçaient paisiblement leurs métiers, s'occupaient de leurs affaires et n'élevaient aucune prétention aux droits de la noblesse, aux starostias et aux hautes charges de l'État.

Des six évêques non-unis, un seul, celui de Mohilew, entra dans la confédération.

Les non-unis ne publièrent aucun manifeste en leur propre nom. Tous ceux qui furent publiés appartiennent aux dissidents, et surtout aux protestants de la confession d'Augsbourg et de Genève; il y avait peu de luthériens proprement dits en Pologne. Le surplus des dissidents se composait de sociniens, de donatariens et autres sectaires, qui, même dans les pays protestants, ne jouissaient point du libre exercice de leur religion, et encore moins des droits politiques.

La voix de la justice se fit entendre aux dissidents eux-mêmes en Pologne. Il s'éleva du milieu d'eux plusieurs hommes justes qui blâmèrent hautement l'injustice des prétentions de leurs frères, la violence et la bassesse de leurs procédés, et leur reprochèrent vivement d'implorer le secours des baïonnettes étrangères, et de réclamer, contre toute justice, des droits qui ne leur appartenaient pas. Ils essayèrent de les détourner de cette entreprise impie. « Le salut de la patrie, disaient-ils ¹, voilà la première de toutes les lois; chez toutes les nations il y a des abus et des injustices, qu'on aurait dû réprimer, mais qui acquièrent force de loi, et auxquelles il faut savoir se soumettre. Le principe sur lequel vous fondez vos réclamations est la ruine de toutes les lois, il ébranlera la nation sur ses bases et la précipitera dans un abîme. La tolérance dont nous jouissons et que l'on a encore augmentée par la concession de nouveaux privilèges, est peut-être la plus grande, la plus noble et la plus généreuse que l'on puisse rencontrer en Europe; mieux vaudrait nous soumettre à l'injustice de nos frères que de

¹ Rulhière, part. 2^e, pag. 406.

ruiner notre patrie, et cependant c'est là le sort que nous lui préparerions en la faisant tomber sous la domination étrangère. »

Les puissances ne surent trouver de moyen plus efficace d'arriver à leur but, que de révolutionner le peuple et les dissidents par l'organisation de confédérations toujours nouvelles, qui, sous toutes les formes et toutes les couleurs, désolaient et déchiraient ce malheureux pays. Voyant que tous les droits, libertés et privilèges qu'elles promettaient aux dissidents, n'étaient plus capables d'enflammer leur zèle religieux, et que le nombre de ceux qui, par leurs furieux manifestes, réclamaient l'égalité des droits avec les catholiques, ne s'élevait pas à plus de cinq cent soixante-treize nobles luthériens ou calvinistes, elles poussèrent les mécontents, c'est-à-dire ceux qui tenaient pour la Russie ou étaient ennemis du roi, à se confédérer avec les dissidents et à travailler avec eux à la ruine du gouvernement ; pour cacher toute l'infamie de leurs intrigues, la Prusse et la Russie se virent obligées de nommer cette poignée de dissidents la plus grande partie de la nation.

Ainsi prit naissance la célèbre confédération de Radom, réunie par la Russie qui, une fois son but atteint, se hâta de la dissoudre.

Malheureusement pour la Pologne, le prince primat, Ladislas Poinian Lubinski, archevêque de Gnesen, venait de mourir. Ce vénérable prélat, remarquable par la pureté de ses mœurs, la rare fermeté de son caractère et la profonde sagesse de son esprit, avait su mettre une grande prudence et une grande modération dans le gouvernement des affaires temporelles et spirituelles du royaume. Sa noble conduite lui avait valu l'estime de tout le monde. Amis et ennemis le vénéraient comme le père du peuple. Repnin lui-même, qui ne respectait personne et qui haïssait les Polonais, honorait ce grand homme qui savait réunir les qualités exigées par sa position aux vertus les plus sincères du citoyen.

Les Polonais se rappelleront toujours les tristes paroles que Lubienski, véritablement animé d'un esprit prophétique, prononça en 1764 ¹. « Nous nous appelons nous-mêmes un peuple libre et indépendant, et en réalité nous gémissons sous le joug de l'esclavage, nous sommes soumis à la force des armes. Nous sentons bien toute la misère de cette position, et cependant nous n'avons pas la force de prendre une résolution, ni le courage d'améliorer notre sort. En vérité, nous agissons comme des aveugles, et préparons nous-mêmes notre ruine. Notre liberté n'est plus que licence, et il faudrait une loi pour la réformer et la rétablir dans de justes limites. Jusque-là nous ne pouvons compter sur rien, nous ne pouvons nous défendre et, osons le dire, notre pays n'est qu'une maison ouverte à tous les vents, sans propriétaires et penchant vers sa ruine. »

Repnin, désormais le seul maître en Pologne, disposant à son gré des charges et des emplois de l'État et de l'Église, se crut assez puissant pour violer audacieusement toutes les lois divines et humaines, et obtint le siège primatial pour un homme de son parti.

Il en présenta deux au choix du roi : c'était Gurowski et Podoski, bien différents il est vrai sous le rapport du talent, mais qui se valaient sous le rapport des mœurs.

Gurowski était un laïque souillé de tous les vices, adonné aux femmes et au vin, au demeurant homme aimable et spirituel. Dans sa jeunesse il avait servi de bouffon au malheureux grand duc Petrowicz, connu plus tard sous le nom de Pierre III. Il remplissait le même emploi auprès de l'ambassadeur de Russie à Varsovie, et joignait les fonctions d'espion et d'agent provocateur de toutes les factions. Celui-ci, conformément à l'usage de son Église, lui conféra un jour la tonsure, l'ordonna prêtre le lendemain, et le surlendemain le fit primat. Le roi et la nation ayant réclamé hautement contre cette amère dérision des lois divi-

¹ Voyez Baumer, *Poleus untergang*, p. 28.

nes, Repnin proposa le comte Gabriel, Jean Junosza Podoski. Celui-ci s'était posé dès sa jeunesse comme admirateur chevaleresque du beau sexe. Il avait trouvé accès à la cour d'Auguste III, grâce à une jeune veuve luthérienne, intendante du palais du roi, avec laquelle il eut des relations intimes jusqu'à sa mort. Une fois à la cour, la faveur des dames lui donna également accès à toutes les places et dignités. Il fut nommé référendaire de la couronne et s'immiscça en cette qualité dans toutes les affaires de l'État. Ce fut lui qui, peu de temps après, plaça la couronne ducale de Courlande sur la tête du fils du dernier roi de Pologne, et lorsque les armées de la Russie l'eurent fait passer sur la tête de Biron, le ramena à Dresde. Dévoué de cœur à la maison de Saxe, à laquelle il devait tout, il combattit longtemps pour elle après l'avènement de Poniatowski et espéra rattacher Repnin à ses intérêts. Repnin, sachant cet homme au courant de toutes les affaires de la Pologne, voulut le faire servir à ses desseins ; la légèreté de ses mœurs, l'étonnante mobilité de son esprit, l'adresse avec laquelle il savait se rattacher à tous les gouvernements, son audacieuse indifférence pour la foi de son Eglise, enfin, son bon ton et son agréable esprit de société, toutes ces tristes qualités qu'il possédait au plus haut degré, en avaient fait la merveille et l'oracle de son temps ; il fut bientôt le confident de Repnin. Tout le zèle qu'il avait déployé pour la maison de Saxe, il le consacra à soutenir les intérêts de la Russie et s'inquiéta peu de devenir traître à sa religion et à son pays.

Un homme nourri de pareils principes en religion et en politique, était celui qu'il importait le plus à la Prusse et à la Russie de placer sur le siège primatial, dont l'énorme influence s'étendait sur le cabinet du roi lui-même et sur la direction de toutes les affaires du royaume.

Aussi, sur l'ordre de l'Impératrice, Repnin proposa Podoski au roi ; mais celui-ci l'accueillit avec répugnance, et les évêques de Cracovie, Kamieniec et Kiew, Soltyk Krasinski et Zaluski, adressèrent des plaintes énergiques à

Rome, représentant tous les maux qui résulteraient, pour l'Eglise de Pologne, de cette incroyable nomination. Catherine écrivit de son côté, et Podoski finit par obtenir l'assentiment du pape ¹. C'était donner le coup de mort à l'Eglise de Pologne.

Lorsque la bulle du pape confirmant la nomination de Podoski fut connue, tous les amis de la religion et du pays versèrent des larmes, dans la prévision de la ruine qui les attendait. Catherine se réjouit d'avoir atteint son but, et fit donner à Podoski 60,000 roubles d'argent le jour où le nonce du pape lui eut remis la bulle ², pour couvrir les frais de sa consécration. Podoski ne se contenta pas d'obéir aux ordres de Catherine, il travailla encore de toutes ses forces à ce qu'on les accomplît dans toute la Pologne. Il se hâta de se rendre à Radom, où il se mit à la tête de la confédération formée par les dissidents et les mécontents dans le but de détrôner Poniatowski et de réclamer une constitution nouvelle. Cette constitution, que Replin dictait le salaire à la main, était bien calculée pour ruiner la Pologne.

Dans cet enchaînement de circonstances difficiles, Podoski vit un vaste champ pour déployer ses talents d'intrigue, et pour satisfaire sa haine contre le roi. En effet il réussit à faire entrer dans la confédération le brave prince Radziwill. Il l'amena même jusqu'à accepter la dignité de maréchal et le commandement de l'armée. Désormais le triomphe de la Russie n'était plus douteux. Pareil à un serpent qui cache son dard empoisonné sous les riches contours de ses anneaux, Podoski, sous prétexte de ramener les Polonais à l'unité, déploya la plus perfide et la plus redoutable éloquence dans le but réel de les gagner aux intérêts de la Russie.

¹ Note du traducteur. Douleureuse similitude avec la nomination de Mgr Pawlowski, accordée aux sollicitations pressantes de l'empereur Nicolas en 1841. Voir, à la fin, l'Exposition et les Documents joints à l'ALLOCATION du 22 juillet 1842.

² Voyez Rulhière, part. 2^e, pag. 379.

« La nation est divisée, disait-il aux confédérés¹, il faut qu'aujourd'hui elle cède à la Russie; des temps meilleurs viendront où elle sera plus forte et plus puissante. L'opiniâtreté perdrait tout aujourd'hui. Celui qui sait attendre l'occasion et la saisir au moment opportun, ne peut jamais périr. »

Entraînée par Podoski et Radziwill, toute la noblesse polonaise accéda à la confédération, et bientôt, ne point en faire partie, ce fut vouloir être persécuté par la Russie, et être déclaré rebelle et traître à la patrie. Les évêques eux-mêmes entrèrent dans cette ligue; mais Soltyk, évêque de Cracovie, fit ses réserves et n'offrit d'y entrer qu'aux conditions suivantes² :

« Je ne veux pas rester seul en arrière lorsque toute la nation travaille à une œuvre d'une aussi grande importance; mais je déclare solennellement que par mon accession authentique à la confédération, j'entends ne me joindre et ne prêter mon concours qu'à ceux qui travailleront à la défense des lois et à l'indépendance de ma patrie, victime du malheur des temps. En conséquence, je ne favoriserai en aucune façon les prétentions illégitimes des protestants, car je ne pourrais le faire sans manquer aux saints devoirs que m'impose ma dignité, sans nuire à la chrétienté, sans attenter aux prérogatives de la religion catholique, et sans violer toutes ces lois sur lesquelles repose le salut de la religion et de l'État. Mais si vos demandes sont raisonnables, je m'engage volontiers à les proposer et à les soutenir non pas seulement comme sénateur, mais encore comme évêque, dans la pensée que je dois cet exemple et à ma patrie et à toute la chrétienté, et avec la persuasion que tous ceux de mes concitoyens qui se confédèrent n'exigeront pas de moi d'autre démarche plus solennelle que celle que je fais ici pour le bien de mon pays. »

Cette déclaration produisit un grand effet, et chacun ad-

¹ Voyez Raumer, pag. 11. — ² Voyez Rulhière, 2^e partie, pag. 465.

mira la noble modération et la sage tolérance que témoignait cet évêque. Replin n'y vit qu'un appel à la rébellion, et jura de s'en venger.

La confédération de Radom fut alors transportée à Varsovie. On ne saurait croire avec quelle tyrannie Replin procéda à son œuvre. Aucun de ceux qui avaient refusé de se vendre à lui, corps et âme, ne put obtenir accès à la diète qui se préparait. Non content des assurances verbales qu'il exigeait de chacun des membres de consentir à tout ce que désirait l'Impératrice, Replin les força encore de signer un engagement écrit conçu en ces termes¹ :

« Je, soussigné, promets au prince Replin, ministre plénipotentiaire de sa majesté l'impératrice de toutes les Russies, et lui jure de ne contracter aucun lien ou engagement secret, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation dudit ambassadeur, aucun accord avec personne, soit sénateur, ministre ou nonce, soit envoyé de quelques-unes des puissances voisines, mais surtout avec aucun de ceux dont l'intention serait de s'opposer aux projets de lois que ledit ambassadeur veut proposer devant la diète et faire adopter par elle. Je m'engage, en outre, à ne rien proposer moi-même à la diète de tout ce que les cahiers de la noblesse de mon district m'ordonnent de proposer; en un mot, de ne contrarier en aucune façon les désirs dudit ambassadeur. Dans le cas où je ne me conformerais pas au présent engagement, je consens à être dégradé de ma noblesse, à perdre tous mes biens, et même à mourir, à endurer enfin le châtement qu'il conviendra audit ambassadeur de m'infliger. »

Quiconque refusait de souscrire un pareil engagement était persécuté de la manière la plus cruelle. Des soldats russes venaient cerner les châteaux des nobles, exigeaient d'eux, les armes à la main, qu'ils donnassent leur signature, et s'ils refusaient, mettaient le feu aux bâtiments et ravaageaient les terres.

¹ Voyez Rulhière, 2^e partie, pag. 480.

Cependant toutes ces violences de l'ambassadeur russe ne purent effrayer Soltyk, ni l'ébranler dans sa résolution de défendre les droits de son Église et la liberté de son malheureux pays. Il écrivit aux assemblées particulières et aux diétines où l'on devait élire les nonces pour la prochaine diète générale, une circulaire des plus touchantes, les suppliant de ne pas perdre de vue ces deux intérêts si sacrés. « Je vous parle, dit-il¹, comme je vous ai toujours parlé, je conserve les mêmes sentiments. Dieu met notre zèle à l'épreuve et il nous fournit une occasion de l'exercer. Une diète convoquée dans l'étrange dessein de satisfaire aux exigences des dissidents et des étrangers, c'est un attentat à la dignité de la nation. Voilà bien des siècles que nous avons mérité la réputation de défenseurs de l'Église catholique, prouvons que nous sommes toujours le même peuple. La postérité attend de nous que nous nous opposions à ces exigences des dissidents, car elles sont exagérées et contraires à toutes les lois. L'Impératrice elle-même, quelle que soit l'ardeur avec laquelle elle favorise leurs prétentions, a toujours déclaré cependant qu'elle voulait conserver à la religion catholique sa suprématie légitime. Nous avons donc fait tout ce que l'on pouvait exiger de nous, en les traitant comme des frères et en leur accordant tout ce que les traités en vigueur leur accordent. Ce ne sont pas les confédérations de Thorn et de Sluck qui doivent diriger exclusivement nos desseins, il faut songer aux véritables intérêts de la patrie, ces intérêts que, malheureusement, le roi paraît avoir oubliés dans son ordonnance de convocation. C'est par là que vous répondrez aux espérances des puissances amies et que vous remplirez le désir de la nation. »

Ce langage hardi, mais sage, et tout à fait conforme à l'esprit de la charité chrétienne, excita chez Repnin une colère si violente, qu'il envoya aussitôt, dans le domaine

¹ Storia della guerra presente. T. III, pag. 80.

du courageux évêque , une bande de soldats qui pillèrent et ravagèrent tout ce qui se trouva sous leurs mains. On apporta une partie de ses meubles à Varsovie , tant pour le défiér que pour effrayer les autres. Replin partagea le butin avec ses soldats, et prit pour sa part les chevaux et le carrosse de l'évêque, avec lesquels il traversa les rues de Varsovie en triomphateur.

L'héroïque évêque regarda d'un œil tranquille tous ces excès commis au mépris du droit des gens, et continua de travailler avec le même dévouement à la défense de la religion. Il ne pronouça que des paroles de paix et d'amour aux évêques comme aux noncés et aux sénateurs. Les premiers, et surtout ceux de Kamieniec et de Kiew, se joignirent à lui plus étroitement que jamais. Il traita les députés des dissidents avec la plus grande affabilité; il eut des conférences avec eux, chercha à leur persuader d'abandonner les prétentions exagérées qu'ils élevaient en obéissant à l'influence de la Russie et de la Prusse, et leur fit voir le danger que préparait à leur patrie leur conduite injuste et méchante. Ses paroles pleines d'ouction avaient ébranlé la résolution des dissidents; un arrangement pacifique était à la veille de se conclure entre les deux partis. Soltyk avait invité à un grand repas tous les députés des dissidents, les évêques et les hommes les plus influents de la République; tous avaient donné leur parole de s'y rendre : le repas était prêt. Les évêques et les sénateurs étaient arrivés, lorsque tout à coup un des députés se présente, au nom des autres, et s'exuse de ne pouvoir venir, en alléguant des ordres supérieurs. Replin leur avait défendu, sous les peines les plus sévères, de se rendre auprès de Soltyk. Le même jour, les trois évêques reçurent l'avis que, s'ils essayaient encore une fois de semblables intrigues (c'est ainsi que Replin nommait leur charitable démarche) avec les dissidents, ils seraient envoyés immédiatement en Sibérie. Soltyk supporta cet indigne traitement avec la même grandeur d'âme, et ne laissa paraître

aucune marque d'impatience et de dépit. D'accord avec les évêques de Kamieniec et de Kiew, il ordonna dans toutes les Églises des prières solennelles pour détourner la colère de Dieu, et pour lui demander que la diète qui allait s'ouvrir prochainement servît au bien de l'État et de l'Église.

Dès que Repnin en fut instruit, il se hâta de défendre ces saintes dévotions, accusa les trois évêques de projets révolutionnaires, et redoubla la fureur de ses menaces.

Brisé par les souffrances physiques, découragé à la vue des périls qui menaçaient son pays, et redoutant la fureur de Repnin, Krasinski s'échappa de Varsovie sous un déguisement et se retira dans ses domaines, sur les limites les plus reculées du royaume. Peu de jours après, il écrivit à Soltyk une lettre touchante, où se peignait toute la noblesse de son âme. « On ne peut, écrit-il¹, espérer de justice et de paix de la part des Russes *que s'ils y sont forcés par les armes*; toute la sagesse et toute la pénétration de votre esprit ne pourront rien contre leur politique tortueuse; votre fermeté ne fera aucune impression sur eux. Vous ressemblerez à ces sénateurs courageux de l'ancienne Rome, qui, voyant la ruine de leur patrie, s'enveloppaient de leurs manteaux, et, se plaçant sur la porte de leur maison, attendaient l'arrivée des barbares avec une tranquillité majestueuse. Je frémis à la pensée du sort qui vous est réservé. Si vous me croyez digne du martyre, je suis prêt à me tenir à vos côtés; mais, si je puis être encore utile à ma patrie autrement qu'en faisant le sacrifice de mes jours, ne trouvez pas mauvais que j'aie voulu les conserver. »

Dans l'état où se trouvaient les choses, la retraite de Krasinski dut être un coup d'autant plus sensible pour la Pologne, qu'il entendait mieux que personne l'art des négociations. Aussi l'adresse avec laquelle il pénétrait les

¹ Rulhière, 2^e partie, p. 488.

plans de la Russie lui avait-elle valu toute la haine de celle-ci.

Zaluski et Soltyk restaient donc seuls sur le champ de bataille. Ils réunirent leurs efforts pour défendre jusqu'au bout la religion et la liberté de leur patrie. Peu de jours avant l'ouverture de la diète, qui eut lieu le 1^{er} octobre 1767, Repnin fit appeler tous les évêques, ainsi que le primat, leur recommanda, au nom de l'Impératrice et de toutes les puissances protestantes de l'Europe, ses alliées, de respecter les intérêts des dissidents, en faveur desquels on avait convoqué la diète, et leur jeta, en les quittant, ces mots empreints du despotisme le plus cruel, de l'ironie la plus amère, et du mépris le plus effréné de tous les droits divins et humains :

« Les prétentions des dissidents, leur dit-il ¹, quelque exagérées qu'elles puissent être, doivent obtenir satisfaction cette fois. Il en coûtera ce qu'il pourra, mais c'est le désir unanime de toutes les cours de l'Europe, c'est la volonté expresse de tous les cabinets. L'honneur de l'Impératrice y est trop sérieusement engagé; elle ne peut ni céder, ni attendre, et c'est uniquement par politesse que je vous en parle aujourd'hui, non pas en votre qualité d'évêques, mais seulement en votre qualité de sénateurs.

« Il est vrai qu'à moins de nier tout sentiment d'humanité, on ne peut s'empêcher de reconnaître le droit que les Polonais auraient de se plaindre. On a agi avec trop de violence à votre égard, et *vous auriez plein droit* de chasser les Russes si vous le pouviez; mais comme vous n'êtes pas en état de le faire, il faut vous soumettre, vous épargner les châtimens et les regrets qui seraient la conséquence inévitable de votre opposition. »

Repnin envoya au roi et aux États les manifestes venus des provinces, fabriqués en Russie au nom des dissidents, et en même temps les notes officielles que les cours protes-

¹ Rulhière, p. 491, et Raumer, pag. 44.

tantes de l'Europe avaient rédigées en leur faveur, à l'instigation de Catherine¹; celle-ci avait présenté en outre un mémoire particulier qui surpassait en audace et en perfidie tous ceux déjà faits pour cette circonstance. C'était un véritable manifeste jacobin. Catherine s'y jouait de la religion, de la liberté et des droits les plus sacrés de l'humanité. Jamais, peut-être, l'hypocrisie et la perfidie n'ont été employées avec plus d'adresse que dans ce manifeste.

Qu'il nous soit permis d'en citer quelques passages². Elle commence par protester, que c'est par pur intérêt pour le salut et le bonheur de la Pologne qu'elle se joint aux dissidents; le refus, dit-elle, de satisfaire leurs prétentions précipiterait sans nul doute la ruine de la Pologne. L'Impératrice n'a pas eu d'autres motifs. Elle a voulu, en bonne voisine et en sincère amie, suivre la voie de la douceur et de la modération, pour mener à bonne fin une œuvre à l'accomplissement de laquelle l'honneur de sa couronne est engagé.

Mais l'inutilité des efforts préalables, et la résolution prise récemment, surtout depuis la dernière diète, de détruire les dissidents, sont pour sa majesté une preuve évidente que, tôt ou tard, elle se verrait obligée d'intervenir, les armes à la main, dans une question qui menace la nation polonaise d'un bouleversement universel. La cour de Pétersbourg a exposé dans un acte diplomatique les raisons par lesquelles elle prend un si chaud intérêt au rétablissement des dissidents. Alors, comme aujourd'hui, elle a mis sous les yeux de l'Europe tout entière la justice inattaquable des prétentions que l'Impératrice a tant de fois recommandées, et auxquelles sa majesté s'est engagée à faire rendre satisfaction.

Lorsqu'enfin les dissidents ont vu s'éteindre le dernier rayon de l'espérance d'être rétablis dans leurs droits, que

¹ Ce manifeste se trouve dans le Recueil de Martens, T. I, pag. 347-390.

² Voyez Recueil de Martens, T. I, p. 366-375.

leur reste-t-il à faire sinon de recourir au seul moyen efficace que la nature, la raison et la constitution de leur pays leur fournissent? Ils ont donc pris le parti de se confédérer pour se soustraire enfin au joug de l'injustice et se prémunir contre la persécution.

Ils y étaient autorisés par les lois et par l'exemple que leurs ancêtres ainsi que le reste de la nation leur ont donné toutes les fois que la patrie a été menacée de quelque danger. Ils ont réclamé de l'impératrice de toutes les Russies la protection qu'elle doit à tous ses coreligionnaires, en vertu du traité de 1686; or, dans la présente circonstance, les intérêts de ceux-ci se trouvent confondus avec ceux des autres dissidents, qui tous ensemble veulent le bonheur de leur pays.

En même temps que, contre la teneur expresse du traité de Moscou, Catherine confondait si injustement les affaires des dissidents avec celles des non-unis, elle cherchait encore à justifier, par les mensonges les plus impudents, la protection qu'elle accordait aux non-unis, alléguant principalement que des cinq évêchés gréco-russes qui existaient lors de la conclusion du traité, et dont la conservation avait même été stipulée, un seul subsistait encore, celui de la Russie-Blanche ou Mophilew. Or ceci n'était qu'un détour perfide que Catherine employa pour réclamer contre tous les évêchés *unis* à la fois, et réclamer leur retour au schisme.

Depuis l'union de 1595, nous avons vu qu'à côté des évêques-unis de Luck, Polock, Przemysl, Léopol et Kiew, il y avait aussi des évêques non-unis; ces derniers existaient plutôt de nom que de fait; car l'universalité des fidèles avait suivi leurs légitimes évêques sans contrainte et sans violence lorsqu'ils étaient entrés dans l'union. C'était à peu près comme aujourd'hui en Irlande, où l'on voit dix évêques de l'Église anglicane presque sans troupeau; car à l'époque de la réforme, les Irlandais restèrent fidèlement attachés

au catholicisme, et aucun de ces évêques ne put s'établir qu'en teignant les armes des Anglais dans le sang des catholiques.

Dans sa justification, Catherine prétend qu'elle ne peut refuser aux dissidents le secours qu'ils réclament de sa part, mais que du reste elle procède avec toute la douceur, toute la modération, et tout le désintéressement que la République doit attendre d'une sincère amie.

« Ce serait une injustice, s'écrie-t-elle, de vouloir donner à la confédération des dissidents le caractère odieux d'une guerre de religion, et de répandre l'opinion qu'elle veut détruire la religion dominante en Pologne. L'impératrice ne peut voir sans une émotion profonde, que le bonheur d'un État auquel elle s'intéresse si vivement, soit menacé jusque dans ses fondements, et qu'on retranche cruellement du corps de la nation un sixième de ses citoyens; elle veut à tout prix en arrêter les conséquences fatales.

« Une diète a été convoquée pour régler les intérêts les plus importants, surtout ceux des dissidents. Obéissant au vœu général des cours protestantes de l'Europe, protectrices de la Pologne, cette diète aurait dû examiner avec réflexion des intérêts aussi importants pour le pays, tant sous le rapport des avantages intérieurs, que sous celui de la considération de la république au dehors; mais un esprit tyrannique a tellement dominé cette assemblée et a exercé sur elle une si grande influence, que ceux-là même qui par leur expérience consommée étaient seuls capables de diriger la république dans des circonstances aussi délicates, furent obligés de se retirer et de laisser la délibération suivre le torrent de cet esprit de despotisme. Ce n'est qu'à l'éloignement des uns et au silence des autres, qu'il faut attribuer l'irrégularité d'une résolution qui permet de décider du sort des dissidents, à des évêques qui n'ont point d'autorité, dont les décisions ne sauraient faire loi et qui

doivent naturellement être considérés comme les ennemis déclarés de ces mêmes dissidents.

« Sa Majesté impériale s'abstient de mentionner le danger auquel s'expose la République, de perdre l'amitié des grandes puissances de l'Europe, en poursuivant une conduite si opposée aux formes prescrites de la législation polonaise, et si contraire aux égards que la République doit à des puissances dont elle est l'alliée. On ne pourra reprocher à l'Impératrice d'avoir agi sous l'impression de la colère, si, par amitié pour les Polonais et dans l'intérêt de l'humanité, elle fait usage du pouvoir que Dieu lui a confié. Sa Majesté impériale déclare qu'elle est profondément touchée du désordre auquel les Polonais sont en proie, et qu'elle prend une part très vive aux souffrances des dissidents; qu'en conséquence elle prend sous sa protection la confédération qu'ils ont formée pour obtenir justice de leurs concitoyens; que l'honneur de sa couronne lui en fait un devoir; qu'à ses titres elle veut joindre encore celui de défenseur de la liberté, du repos et du bonheur des citoyens. C'est la nation elle-même qui l'y a invitée; elle n'a pas d'autre chose en vue que de saisir cette occasion pour réconcilier les deux partis qui la divisent. Elle désire enfin être considérée comme un pouvoir qui veut faire respecter sa *garantie*; car le soin de son honneur est aussi cher à son cœur que les devoirs de l'humanité!

« En vertu de toutes ces considérations, dictées autant par l'esprit des institutions de la République que par le devoir, l'Impératrice invite le roi, la République et tous les nobles Polonais à entrer dans cette confédération formée dans l'intérêt de la patrie, et d'y apporter la pureté d'intention et le zèle patriotique qui ont toujours distingué la nation polonaise, quelles que soient les vicissitudes qu'elle ait éprouvées, et qui auraient découragé tout autre peuple moins résolu, les suppliant de faire disparaître cette pierre d'achoppement pour la liberté, l'égalité et le bonheur des citoyens, et de satisfaire comme il convient à

des frères, les préventions des dissidents, de crainte que ceux-ci ne se fassent justice eux-mêmes. »

Catherine se plaint encore des injustices dont les dissidents ont été victimes, et du refus qu'a fait la dernière diète de leur rendre justice. Elle se flatte de l'espérance que la Pologne finira par mettre sérieusement la main à cette œuvre de restauration des droits des dissidents; et en leur réitérant l'assurance d'une amitié sincère et désintéressée de sa part, elle engage tous les Polonais à se rassembler en diète extraordinaire, à détruire tout mécontentement, à rendre à chacun son droit, et à combler la source des discordes.

« Les traités de paix (un seul celui de Moscou, 1686) qui garantissent le libre exercice de leur culte aux coreligionnaires de Sa Majesté, leur donnent un plein droit à la protection qu'elle accorde à la confédération des dissidents, et c'est uniquement pour remplir consciencieusement cet engagement sacré, qu'elle a ordonné de renforcer les troupes qui étaient en Pologne depuis le dernier interrègne, et qui ont rendu, depuis cette époque, de si grands services pour le maintien de la paix publique.

« L'Impératrice, dans toute l'affection de son cœur de mère, supplie les membres de la diète d'apporter douceur, indulgence et amour dans la discussion d'un droit aussi sacré que celui qui est réclamé par les dissidents. Elle déclare qu'elle traitera comme fauteur de guerre civile tout Polonais qui, par haine contre les dissidents et en dépit de la protection qu'ils ont obtenue de sa générosité, oserait les tourmenter de quelque manière que ce soit. Elle les prévient en conséquence que les troupes ont reçu l'ordre non-seulement de s'opposer à toute espèce de violence, mais encore d'en poursuivre les auteurs et de les obliger à faire toutes les réparations nécessaires. »

Enfin, Catherine invite tous les Polonais, quand bien même ils ne seraient intéressés en rien dans les affaires des dissidents, à entrer dans leur confédération, et leur garan-

tit pour eux-mêmes une semblable protection, car elle considère son amour pour les Polonais comme un devoir.

« Le besoin que Sa Majesté impériale a eu d'employer ses forces, pendant le dernier interrègne, pour empêcher les Polonais de tomber dans l'abîme du malheur se renouvellerait de nouveau dans les présentes circonstances, où leur repos et leur bonheur ne courent pas de moindres dangers. L'Impératrice ne vise à aucun autre avantage que celui vers lequel elle a toujours tendu. Elle veut jouir de la gloire et de la consolation de se dire qu'une nation voisine et amie lui doit la plus grande partie de son bonheur. Elle veut mériter l'estime de l'Europe tout entière, qui verra qu'elle est restée fidèle aux principes sacrés qui ont toujours fait la règle de sa conduite; enfin, elle veut gagner la confiance universelle, le bien le plus précieux que puisse posséder un empire. C'est cette confiance que l'Impératrice désire, et qu'elle croit avoir méritée de la part du roi et de la nation polonaise; aussi espère-t-elle que cette nation ne négligera pas de satisfaire les prétentions des dissidents de la manière la plus éclatante.

« En vain la jalousie s'efforcerait-elle d'attribuer à l'Impératrice des projets odieux contre l'indépendance et les intérêts de la République, elle croit s'être placée au-dessus d'un soupçon de cette nature, et c'est par excès de précaution et de ménagement pour un gouvernement républicain, qu'elle s'explique aussi solennellement et qu'elle déclare ne rien exiger des Polonais; qu'elle n'a aucun projet sur leur pays, et qu'elle est aussi éloignée du désir d'agiter la Pologne et d'agrandir son empire à ses dépens, que de la pensée de la soumettre par la force des armes. »

Il est impossible de lire ce manifeste sans se sentir saisi d'effroi. Jamais on n'entendit au sein des clubs jacobins, en 1792, énoncer des principes plus subversifs que ceux que Catherine publiait trente ans avant la révolution française, sous le titre pompeux des *Droits de l'Humanité*. Que

dirait aujourd'hui, en 1840, le gouvernement russe, si ses sujets catholiques prétendaient reconquérir leurs droits avec les armes, que de 1766 à 1768 il mit lui-même aux mains des dissidents? Et certes, ceux-ci n'étaient pas alors à beaucoup près aussi maltraités que le sont aujourd'hui en Russie les catholiques. La Russie osera-t-elle refuser cette justice à dix millions de catholiques, elle qui l'a réclamée en faveur de trois millions, tout au plus, de dissidents et de non-unis?

A peine les évêques eurent-ils connaissance du manifeste, qu'ils se rassemblèrent chez le primat pour en délibérer. Tous résolurent de se laisser conduire en Sibérie, plutôt que de consentir à ce que Catherine exigeait d'eux en faveur des dissidents. Podoski resta seul impassible et froid, et sut ne pas laisser pénétrer sa pensée.

La diète s'ouvrit dans l'intervalle. Le nonce du pape, Darini, venait d'arriver à Varsovie. Il se rendit aussitôt chez le roi et chez le prince Radziwill, et les conjura, au nom du saint-père, de déployer en faveur de l'Eglise le noble zèle que la nation polonaise avait toujours témoigné pour elle, et de défendre les droits de la religion contre les prétentions exagérées des protestants. De là il se rendit au sein de l'assemblée, et parla avec tant d'inspiration, que tous les membres élevant la main, jurèrent de mourir pour la défense de la religion, et s'engagèrent réciproquement à sacrifier pour elle et leurs biens et leurs vies.

Soltyk, résolu à souffrir l'exil, la prison et la mort, plutôt que de favoriser la révolution que la Russie voulait opérer dans les affaires spirituelles et temporelles de la République, fit son testament au milieu même de la diète. Après avoir disposé de son bien personnel en faveur de sa patrie, et pris quelques mesures nécessaires pour l'administration de son diocèse, il prit la parole et se mit à dévoiler avec une noble hardiesse et une admirable fermeté tous les plans que nourrissait Catherine contre l'Eglise et contre l'Etat. La Russie demandait la conclusion d'un traité de paix, d'après lequel

tous les intérêts politiques et religieux seraient réglés entre elle et la Pologne, et cela par un comité spécial de membres de la diète, présidé par Repnin. Les résolutions prises et arrêtées dans ce comité, tant pour les affaires de l'Eglise que pour celles de l'État, devaient avoir force de loi et devenir des lois fondamentales dont la Russie garantirait l'exécution. Soltyk fit sentir toute la perfidie que cachait cette proposition. Et d'abord, pour ce qui concerne la conclusion d'un traité de paix, le mot seul indique qu'elle ne peut avoir lieu lorsque déjà il en existe qui n'ont pas été rompus, et qu'un traité ne se fait que pour former des alliances ou pour mettre fin à une guerre. Eh bien ! la Pologne n'est pas en guerre avec la Russie; dans aucune de ses explications, Catherine n'a parlé d'alliance; il ne s'agit que de la restauration des droits des dissidents, et pour cela il n'y a pas besoin d'un traité de paix. D'ailleurs, si une commission devait être formée pour régler les affaires des dissidents, elle ne pourrait être revêtue d'un pouvoir illimité, ni présidée par un envoyé russe, elle devrait se composer d'hommes honnêtes et respectables, qui auraient bien mérité de la confiance de la patrie, et toutes les résolutions devraient être soumises à l'approbation de la diète.

Puis se tournant vers le roi, il lui rappela le serment solennel qu'il avait prononcé le jour de son avènement au trône et la promesse qu'il fit plus d'une fois à la diète, de verser son sang pour la défense de la religion. « Le temps est venu, s'écria-t-il, le temps est venu où Votre Majesté doit réaliser cette noble promesse et servir elle-même d'exemple à la nation. »

Le comte Rzewuski, castellan de Cracovie, appuya les paroles du noble évêque, et démontra comme lui qu'une affaire d'une aussi grande importance, et d'où dépendait le salut ou la ruine de la République, ne pouvait être terminée sans être soumise à l'examen de la diète. Il demanda le rétablissement d'une ancienne loi, en vertu de laquelle tout projet de loi devait être distribué à chacun

des membres de la diète, trois jours avant d'être discuté. Puis, se laissant aller à son ardente inspiration, il invoqua ces anciens citoyens de la Pologne¹ qui avaient versé tout leur sang pour leur patrie, et l'avaient transmise indépendante à leurs descendants; il supplia Dieu de permettre que ces vénérables pères de la patrie parussent un instant au sein de cette assemblée pour y voir la religion menacée, les lois méprisées et la liberté expirante. O honte! s'écrieraient-ils, ô désespoir! Sont-ce bien là ces deux nations, la Pologne et la Lithuanie, unies pour la défense mutuelle de leurs lois? Ah! s'ils ne vivent plus, leur exemple, en vivant parini nous, et leurs actions passées nous disent assez ce qu'ils auraient fait aujourd'hui. Ne nous exposons pas à voir le monde entier refuser de nous reconnaître pour les véritables enfants de ces hommes nobles et généreux, craignons qu'on ne dise : « Non! ce ne sont plus là des Polonais! »

Telle fut la première séance de la diète. Le soir même, Repnin envoya deux détachements de soldats, avec ordre d'envahir les propriétés de Soltyk et du castellan de Cracovie, et de les ravager. Soltyk perdit ainsi le peu qui avait échappé aux premiers pillages. Rien ne fut épargné; les paysans et les bestiaux furent emmenés, et toute la vaisselle d'argent; les vases sacrés même n'échappèrent pas au pillage.

Le lendemain matin, l'évêque de Kiew, Zaluski, sans s'effrayer des violences de Repnin, ouvrit la diète, et lut deux brefs du pape, adressés l'un au sénat, l'autre à la noblesse. Le saint-père s'exprimait ainsi, en parlant aux sénateurs :

« Depuis que les dissidents ont élevé contre votre Église une tempête furieuse, nous ne cessons d'adresser au Tout-Puissant les plus ardentes prières, afin qu'il daigne vous se-

¹ Rulhière, 2^e part., pag. 498.

² Le saint-père en avait adressé de semblables au roi de Pologne et aux cours de France, d'Autriche et d'Espagne. Voyez Pièces justificatives, n^o 9-15.

courir dans cette cruelle nécessité, qu'il apaise les vents et la tempête, et qu'il vous rende le calme dont vous jouissiez auparavant. Car nous plaçons toute notre espérance dans celui qui, par la bouche du prophète royal, nous a ordonné de verser toutes nos peines dans son sein, avec la ferme confiance qu'il ne nous refusera pas son secours. Cependant il ne faut point, dans cette circonstance, négliger le secours des hommes : Dieu s'en sert comme des instruments de sa miséricorde.

« Nous réfléchissons donc, dans l'amertume de notre cœur, aux moyens d'arracher la religion au danger qui la menace, lorsque nous avons jeté les yeux sur votre brillante noblesse. Elle s'est toujours distinguée, par l'ardeur de son zèle, en faveur de Dieu et de son Église ; et naguère encore, lorsque, dans vos comices, vous témoigniez avec tant de sagesse et de fermeté vos nobles résolutions de maintenir les droits de votre Église, elle s'est couverte d'un nouvel éclat aux yeux du monde chrétien. Quel spectacle magnifique offrit cette foule d'hommes si étroitement unis par la pensée, qu'ils ne paraissent faire qu'un seul corps, et que ni la jalousie ni les menaces d'un ennemi puissant n'ont pu les diviser ! La religion seule peut produire de semblables merveilles ; c'est en elle que réside la plus grande force, dès que ceux qui la reconnaissent sont unis par les liens d'une piété véritable.

« Vous vous êtes conduits alors en hommes dévoués, corps et biens, à la cause catholique : montrez-vous les mêmes lorsque s'ouvriront vos comices extraordinaires. Répondez à notre confiance en défendant toujours les intérêts de Dieu avec le même zèle. Il importe à votre foi, à votre piété, à votre fermeté, et à la gloire que vous avez acquise, que nous n'ayons pas à former le plus léger doute sur votre persévérance dans vos résolutions. S'il n'en était pas ainsi, nous croirions que vous n'êtes plus dignes du royaume des cieux, et cette pensée ne saurait trouver accès dans notre esprit. »

Après la lecture de ce bref, le jeune Rzewuski, fils du castellan de Cracovie, dont nous avons déjà parlé, se leva et parla avec éloquence des dangers que couraient la religion, la liberté et la nationalité.

Le roi et le prince Radziwill, maréchal de diète, eurent la faiblesse d'ajourner l'assemblée, sur un ordre de Repnin, à six jours. On se hâta de mettre ce temps à profit pour effectuer le projet conçu depuis longtemps d'écarter par la force les évêques de Kiew et de Cracovie et un certain nombre de sénateurs. Ce délai permettait en outre d'attendre l'arrivée de l'évêque de Kamieniec, qui avait quitté sa retraite pour se rendre à la diète. On comptait ainsi le joindre aux autres et les emmener tous plus facilement en Sibérie.

Krasinski se mit en route pour Varsovie, et ne fut pas peu surpris de rencontrer à chaque pas des détachements de troupes russes, qui, sous prétexte de fournir une escorte d'honneur à la femme du castellan de Kamieniec, se rendant dans la capitale auprès de son époux, ne le perdaient pas de vue un instant. A quelques journées de Varsovie, il abandonna tout son équipage, et, sous un déguisement de chasseur, traversa les troupes russes qui entouraient Varsovie. Il y entra, sans être reconnu, le jour fixé pour son enlèvement. Recueilli par des amis, il se tint caché dans le faubourg de Praga, entretenant une correspondance secrète avec Soltyk et Zaluski, qui attendaient leur sort avec une inébranlable sérénité d'âme. Ils parvinrent ainsi à s'entendre sur les objets à discuter à la prochaine séance de la diète. Krasinski déploya ici encore son esprit temporisateur. Il conseilla à l'évêque de Cracovie de s'éclipser pour un temps, de laisser passer la tempête, et de se borner à protester avec toute la nation à la face de l'Europe contre les violences de la Russie. Il lui présenta en même temps le plan longtemps médité d'une confédération générale organisée en opposition à celle qu'avait formée la Russie, et dont les membres s'engageraient sous serment à

mourir jusqu'au dernier pour la défense de la religion et de la liberté. Soltyk, voyant que les affaires étaient perdues, soit qu'il se retirât, soit qu'il affrontât le danger, résolut de tomber martyr de la violence et de l'injustice.

« J'ai fait assez de concessions, répondait-il à l'évêque de Kamieniec ¹; l'honneur, les lois et l'intérêt de ma patrie ne me permettent pas d'en faire davantage : ce serait travailler à notre propre honte. Pourrai-je faiblir sans manquer à mon caractère? Pourrai-je manquer à mon caractère sans me déshonorer? Si chacun doit contribuer au bonheur de sa patrie par les vertus qui lui sont propres, je veux au moins sauver l'honneur de mon pays par ma propre fermeté. Je veux forcer les Russes à employer ouvertement la tyrannie pour exécuter leurs plans; et les supplices qu'ils me réservent auront au moins l'avantage de justifier tout ce que votre sagesse vous a fait prévoir et d'ouvrir une nouvelle carrière à vos vertus en vous préparant une nouvelle gloire. »

Il donna ensuite à un nonce courageux et fidèle une protestation solennelle contre tout ce que ferait la diète, afin, disait-il, de prouver à ses concitoyens que sa bouche n'était pas restée muette même pendant la captivité.

Repnin exécuta enfin son odieux projet, et, ce que l'on ne saurait trop déplorer, ce fut avec l'approbation, d'autres disent avec l'assistance du roi.

Soltyk soupait chez son ancien et fidèle ami, le comte Mniszech, maréchal de la cour. Un grand fracas d'armes retentit tout à coup à Varsovie. Des soldats russes se répandent en un clin d'œil dans toutes les rues voisines du palais de ce respectable ministre; ils enfoncent les portes que le maréchal avait fait fermer, comptant sur sa dignité et se fiant au droit des gens. Toutes les issues sont gardées; les soldats encomrent les appartements, et bientôt une bande armée sous la conduite d'un officier se précipite dans la chambre de Soltyk. Il était assis, tranquille et résolu.

¹ Rulhière, 2^e partie, p. 520.

auprès de la cheminée. Il jeta précipitamment dans le feu quelques papiers d'État importants que, dans la prévision d'un pareil événement, il portait toujours avec lui; et, se tournant vers l'officier : « Me connaissez-vous? lui dit-il; savez-vous que je suis prince, sénateur et prêtre? — Mes ordres, répondit brièvement l'officier, portent que je dois vous arrêter et vous emmener prisonnier. » Conservant toujours une noble tranquillité d'esprit, Soltyk ajouta, avec un ton plein de douceur : « Je regrette de ne pas pouvoir vous donner la tabatière d'or que je destinais à celui qui se chargerait de remplir cette mission; mais je l'ai laissée chez moi, persuadé que ce serait là que l'on viendrait me prendre. » Alors, embrassant le comte Mniszech, que la colère et l'effroi avaient jeté hors de lui-même, il suivit ses gardes, Zaluski et les deux Rzewuski furent saisis et emmenés à la même heure.

Zaluski, le grand évêque, l'homme le plus instruit de Pologne, était à genoux, un crucifix entre les bras et priant lorsque les soldats russes entrèrent dans sa chambre. Il offrit alors à Dieu sa vie en expiation des péchés de son peuple, donna sa bénédiction à ses gens qui fondaient en larmes à ses pieds, pria le Seigneur de pardonner à ceux qui avaient donné l'ordre de l'arrêter, et suivit gaiement, sans chaussures, l'officier chargé de le saisir, qui, frappé de tant de courage, lui adressa quelques paroles affectueuses.

Tout cela se passait dans la nuit du 13 au 14 octobre. La même nuit les cinq prisonniers, qui ne tardèrent pas à être suivis de bien d'autres, furent transportés dans le camp des Russes au delà de la Vistule, et le lendemain emmenés dans l'intérieur de la Russie, chacun sous la conduite d'environ deux cents hommes. Ils ne pouvaient communiquer entre eux. On ne saurait dire tous les mauvais traitements dont ils furent l'objet pendant ce long et pénible voyage. On refusait le nécessaire à des hommes que leur position élevée avait habitués aux délicatesses du superflu,

et dont les infirmités et le grand âge méritaient de grands ménagements.

Arrivé à Wilna, le général russe Nummers qui n'avait pas encore abdiqué tout sentiment d'humanité, ne voulut pas les faire aller plus loix, avant d'avoir imploré en leur faveur la pitié de l'Impératrice. Catherine leur offrit la liberté à condition qu'ils signeraient l'engagement de ne s'opposer en rien aux opérations de son ambassadeur. On fit cette proposition à chacun d'eux, dans sa prison et sans que les autres en fussent instruits : tous s'accordèrent à la rejeter avec indignation. Alors on les conduisit à Smolensk en redoublant de mauvais traitements, et lorsque les confédérés s'insurgèrent en Pologne, on les emmena au fond de la Sibérie. Celui qui les conduisit avait l'ordre exprès de ne pas dire qui ils étaient, et de ne jamais prononcer leur nom.

Pendant ce temps on cherchait de tous côtés l'évêque de Kamieniec ; Varsovie et ses environs furent mis pendant quelques jours en état de siège, mais toutes les recherches furent inutiles. Il avait pris la fuite.

Un attentat aussi audacieux avait irrité tous les esprits en Pologne ; le sénat entier et tous les nonces se rendirent auprès du roi et se plaignirent d'une violation aussi inouïe. Quel fut leur étonnement, au moment où la ville était dans l'effroi et la désolation, de trouver le roi tranquillement assis à son chevalet, entouré de pinceaux et de couleurs et s'occupant à dessiner un costume pour le prochain anniversaire de son couronnement ! Ce prince faible, imprévoyant, restait depuis long-temps impassible en présence des attentats des Russes, et leur laissait pleine licence. Lorsqu'ils lui parlèrent des intérêts du pays, il répondit avec une imperturbable tranquillité : « Tant que tout le monde se jettera dans les bras de la Russie, je ferai comme les autres. » Ce n'était pas sans raison que les Czartoryski disaient à leurs compatriotes du parti russe : « Votre roi est

un beau jardinier, un peintre habile, un grand artiste, un savant architecte et tout ce que vous voudrez, mais c'est un pauvre roi ; » et en effet jamais prince ne déshonora autant le trône et le nom polonais.

Cette apparition des représentants de la nation avait d'abord causé quelque embarras au roi et l'avait fait rougir de sa bassesse. Leurs reproches l'avaient troublé, et il avait envoyé trois d'entre eux à Repnin pour lui demander raison de son action : celui-ci répondit qu'il n'avait de compte à rendre à personne, que l'Impératrice seule avait le droit de lui en demander ; que les prisonniers ne seraient pas remis en liberté avant d'avoir satisfait à ses exigences. « Je ne serai content que lorsque mes plans seront exécutés entièrement, vous m'enterreriez plutôt vivant avec mes quarante mille Russes. » Il ne craignit pas de manifester publiquement ses exigences en face de la confédération réunie et d'ajouter d'un ton moqueur : « qu'il avait fait emprisonner évêques, sénateurs » et nonces, parce qu'ils s'étaient rendus coupables de lèse-majesté envers l'Impératrice, en osant soupçonner la pureté de ses intentions.

L'illustre Zamoyski, grand chancelier du royaume, généralement respecté, s'éloigna alors du roi et donna sa démission de toutes ses charges et dignités. Il fut remplacé par Borch, homme également recommandable.

Le nonce du pape, Darini, demanda à reparaître à la diète pour protester contre l'indigne violence que l'on faisait aux évêques, et exiger leur mise en liberté. Repnin lui répondit avec ironie, que s'il le voulait, il était libre de partager avec eux l'honneur de l'exil. Ce prélat, d'un esprit faible, n'osa aller plus loin. Dans cette circonstance, amis et ennemis blâmèrent également sa lâcheté.

Repnin ne connut plus de bornes à son despotisme. Il

fit doubler la garnison de Varsovie. Il fallut dès lors des permissions spéciales et par écrit de cet homme, pour aller respirer l'air hors des murs de la ville. Il continuait en même temps à diriger les travaux de la diète, et annonçait sans pudeur qu'il livrerait Varsovie et tout le royaume au pillage, si on s'opposait à son projet de commission; il menaçait de plus de trancher la tête à quiconque oserait contrecarrer les volontés de l'Impératrice.

Repnin alla jusqu'à faire insérer cette menace dans les procès-verbaux de la diète; mais la prudence lui commanda bientôt de l'effacer¹.

La diète s'ouvrit sous ces tristes auspices; la terreur s'était emparé de tous les membres. Quelques voix courageuses s'élevèrent, il est vrai, mais Repnin les réduisit au silence, en déclarant qu'il ne céderait en rien à personne et considérerait comme rebelle quiconque s'opposerait à la volonté de la czarine². A l'aide de ces moyens, il réussit à se former une commission de soixante membres: les représentants du sénat furent nommés par le roi, ceux de la noblesse par Radziwill.

Les conférences commencèrent d'abord sous la présidence de Repnin; plus tard elles furent présidées alternativement par lui et par l'indigne primat.

On n'épargna rien pour leur donner toute la solennité possible, et du moins pour les revêtir d'une apparence de solennité. Repnin et Podoski, le primat de l'Eglise polonaise, étaient assis à côté l'un de l'autre sur deux sièges élevés; à leur droite étaient les soixante représentants du sénat et de la noblesse; à leur gauche, les huit députés des dissidents, ayant à leur tête l'évêque russo-grec de Mohilew, dont le siège était autant élevé que celui de ses sept collègues. En face de l'ambassadeur russe et du primat, étaient les ministres des cours protestantes de Prusse, d'Angleterre, de Danemark et de Suède. Repnin engagea l'assemblée à

¹ Bulhière, 2^e partie, p. 528. — ² Raumer, p. 46. Bulhière, p. 530.

s'occuper de satisfaire aux vœux de l'Impératrice et de régler, pour le plus grand avantage du royaume, toutes les affaires spirituelles et temporelles en litige. Mais, par un reste de pudeur, les ambassadeurs des autres puissances refusèrent de se mêler des affaires temporelles et déclarèrent que les instructions de leurs souverains ne les autorisaient qu'à réclamer la restauration des droits des dissidents.

On vit alors quelques membres courageux de la commission faire encore un dernier effort pour détourner Repnin de ses projets de violence contre l'Eglise catholique. Ils s'exprimèrent dans les termes les plus respectueux, se contentant d'en appeler au premier manifeste de Catherine, qui avait juré de ne toucher en rien aux droits de l'Eglise catholique dans l'intérêt des dissidents. Repnin ne daigna pas même écouter ce langage, il traita ces représentans de la nation polonaise de la manière la plus insultante. L'un d'eux lui fit remarquer, le manifeste de Catherine à la main, l'arbitraire et l'injustice de sa conduite. Taisez-vous, lui cria-t-il, il n'appartient qu'à moi de connaître le véritable sens des déclarations de ma souveraine. Je ne souffrirai ni objection ni discussion, il faut qu'on se soumette¹.

Il ne permit pas même aux membres de la commission d'exposer leurs opinions sur les moyens à employer pour satisfaire les dissidents, il leur présentait les actes tout faits les uns après les autres, et les forçait à donner aveuglément leurs signatures. Il leur permettait seulement quelquefois, mais bien rarement, d'avoir quelques conférences préparatoires dans le palais archiépiscopal. Les arrêtés étaient définitivement rédigés à l'hôtel de l'ambassade russe; c'était là qu'il fallait les signer, aux pieds du portrait de l'Impératrice, placé sur un trône magnifique au milieu de la grande salle. Tant qu'avaient lieu les conférences, la cour de l'hôtel était remplie de grenadiers

¹ Bulbière, 2^e partie, p. 534.

russes. Les jardins en étaient également garnis, et lorsqu'il s'agissait de signer les arrêtés, cet appareil militaire était encore augmenté, les soldats étaient rangés en bataille, et prêts à tout en cas de nécessité.

Les conférences finirent le 15 novembre 1767. Le même jour fut signé le célèbre traité pour le rétablissement des droits des dissidents, chef-d'œuvre d'audacieuse injustice et de despotisme impudent. Repnin signa le premier, et après lui le primat Podoski; vinrent ensuite les membres de l'assemblée, parmi lesquels on vit avec peine les évêques de Posen, de Cujavie, de Przemysl et de Livonie, entraînés par l'exemple de leur supérieur et par les flatteries de Repnin.

Pendant que, le désespoir dans le cœur et les larmes aux yeux, ils quittaient ce palais où ils avaient été contraints à cet acte déplorable, le primat témoignait hautement l'approbation qu'il y donnait, et cherchait à consoler ses collègues. Tout ira bien, disait-il. Le soir, Repnin donna un grand bal, pour prouver la joie qu'il ressentait du succès de ses négociations.

Les dissidents et les non-unis allaient jouir, en vertu de ce traité, des mêmes droits que les catholiques, à la seule différence près qu'ils ne pouvaient aspirer à la royauté. Ce traité fut conçu dans le même esprit qui dicta les mémoires des cours protestantes; il fut basé principalement sur les déclarations de Catherine, du 20 novembre 1766 et du mois de septembre 1767. Il serait superflu de le citer ici; nous renvoyons nos lecteurs aux pièces justificatives¹. On y remarquera que les anciens traités d'Oliva, de Velau et de Moscou sont mis de côté; qu'on y fait appel aux lois données par Charles XII et rapportées depuis longtemps à la demande de Pierre-le-Grand; enfin tout le traité ne parle que de la Prusse et de la Russie, tandis que tout le monde

¹ Voyez Pièces justificatives, n° 31, et au besoin Recueil de Martens, t. I, p. 398-453.

sait combien grande fut la part qu'y prirent les autres puissances protestantes.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce traité pour comprendre quelles profondes blessures il faisait aux Eglises catholiques des deux rites en Pologne. On peut le considérer avec raison comme la cause de la destruction du catholicisme dans ce malheureux royaume. Quant à l'Eglise ruthénienne unie, elle fut ébranlée jusque dans ses fondemens. La manière dont devaient être réglées par le tribunal mixte toutes les difficultés, entre les Eglises des deux rites, d'une part, les dissidents et les non-unis de l'autre, devait amener nécessairement la ruine de l'Eglise unie et la dissolution prochaine de l'Eglise catholique latine.

L'organisation même du *tribunal mixte* était un signe de destruction pour l'Eglise unie. D'ailleurs cette Eglise devait rentrer dans la situation où l'avaient trouvée les traités d'Olive et de Moscou, 1660 et 1686, c'est-à-dire se dépoüiller de tout ce qu'elle avait légitimement acquis depuis ces époques et rendre aux Grecs non-unis les églises et les cloîtres avec tous leurs biens; de plus, il devait désormais dépendre de chaque commune en particulier de se donner à l'Eglise ruthénienne catholique ou à l'Eglise gréco-russe.

La glorieuse union des sièges de Léopol et de Przemysl, que nous avons vue s'accomplir dans les dernières années du règne de Jean III, et confirmer en 1720 par le synode de Zamosc, eût été rayée d'un trait de plume par la première de ces dispositions, si la Providence n'eût pas voulu que ces deux sièges passassent, avec la Galicie, par suite du premier traité de partage, sous la domination de la maison d'Autriche. Par là, les ruthéniens-unis de cette province échappèrent à la guerre de pillage que les non-unis, soutenus par les armées russes, commencèrent en Pologne et en Lithuanie. Nous aurons bientôt occasion de parler de cette horrible guerre d'extermination.

Un prélat comme Podoski, si malheureusement nommé

primat de Pologne, pouvait seul prêter la main à un pareil sacrilège.

Lorsqu'on eut reçu à Rome la nouvelle de ce traité, le pape Clément XIII en fut accablé. Il assembla aussitôt le consistoire, et les yeux baignés de larmes, instruisit les cardinaux du danger auquel étaient en proie les Eglises catholiques des deux rites en Pologne. « Tout secours humain, leur dit-il, est désormais impuissant pour détourner le malheur qui les menace : c'est plus haut qu'il faut recourir. » Il suppliait donc les pieux habitants de Rome d'unir leurs prières aux siennes et d'implorer le Tout-Puissant, pour qu'il n'abandonne pas la Pologne. Le 29 décembre il ordonna, dans toutes les églises, des prières publiques pour le salut de l'Église de Pologne. Rome s'émut tout entière, et dans ce douloureux jour, elle offrit le spectacle d'une pénitence publique¹.

Le pape adressa en même temps au roi de Pologne et aux évêques le bref du 6 janvier 1768, où il les exhortait, de la manière la plus touchante, à défendre courageusement la religion de leurs pères².

Après avoir terminé les affaires de l'Église, Repnin s'occupa des affaires temporelles et employa les mêmes moyens violents pour assurer le triomphe des volontés de l'Impératrice. Ainsi parut cette célèbre constitution du 21 février 1768, monument éternel de honte pour la Pologne comme pour la Russie, et il se trouva des Polonais assez aveugles pour célébrer l'œuvre du dictateur russe, comme l'aurore de leur liberté et de leur indépendance³.

¹ Storia della guerra presente, t. III, p. 92. — ² Voyez Pièces justificat., n° 15.

³ Bulhière s'exprime ainsi sur cette constitution : Les panégyristes de cette femme pouvaient dans cette entreprise louer, s'ils le voulaient, l'audace, le génie entreprenant, l'habileté à jeter le trouble chez les nations voisines, et à ramasser les matériaux de quelques incendies ; mais il ne fallait pas louer l'amour de l'humanité, ni la philosophie, ni la politique... On proposa aux comités saires d'envoyer aussitôt après la diète des ministres caractérisés dans les principales cours de l'Europe, pour annoncer le nouveau gouvernement, en exalter la sagesse et vanter les avantages qui en reviendraient à la République. Cette proposition mit le comble à

Le mécontentement de la nation fut porté à son comble, et bientôt se répandit le bruit qu'on organisait une confédération pour la défense de la liberté et de la religion. Repnin pressa la clôture de la diète pour ne point perdre le fruit de tant d'efforts; elle fut prononcée le 5 mars de la même année.

L'acte du 15 novembre 1767, garantissant aux dissidents et aux non-unis les mêmes droits que ceux des catholiques, fut solennellement sanctionné, et le $\frac{13}{24}$ février 1768 inséré dans la constitution. Tandis qu'on en faisait la lecture, l'assemblée témoignait hautement son mécontentement. Le premier article disait : « Le roi et le primat professeront la religion catholique. » Un sénateur se levant, proposa comme une amère ironie l'amendement suivant : « *Salvis modernis possessoribus.* » Ainsi finit cette honteuse diète; la confédération de Radom fut immédiatement dissoute.

Les États ne voulurent pas se séparer avant que les évêques et les sénateurs arrêtés ne fussent mis en liberté, et demandèrent au roi qu'il l'obtînt de Catherine. Le primat répondit que ces personnages étaient de grands coupables, qu'ils ne méritaient aucune grâce, que du reste l'Impératrice savait aussi bien pardonner que punir.

Catherine et Repnin travaillèrent sans relâche à consolider leur victoire, et créèrent une noblesse gréco-russe jusqu'alors inconnue en Pologne, pour augmenter le nombre de leurs créatures. Tous les Russes complices de la tyrannie de Repnin furent naturalisés et obtinrent des titres de noblesse, quelle que fût leur naissance. Ce fut ainsi que devinrent nobles Karr, Ingelstrom et Bulakof. Catherine eut soin de faire abroger l'ancienne et sage loi qui défendait tout accès aux diétines, à ceux qui ne posséderaient pas de biens-fonds dans les districts¹; dorénavant le simple titre de gen-

l'indignation générale; triste et étonnante humiliation! La nation asservie devait encore faire l'éloge de ses tyrans. — P. II, p. 537 et 557.

¹ Bulhière, 2^e partie, p. 535, 555.

tilhomme donnait ce droit. Repnin aurait pu introduire l'évêque de Mohilew dans le sénat, il n'en eut cependant pas le courage ; cet évêque ne savait que boire et jurer.

Sur ces entrefaites, arriva à Varsovie le nouveau nonce du pape, le célèbre Joseph Garampi. Il apporta au roi un bref du pape et une protestation solennelle contre tout ce qui avait été stipulé dans l'acte séparé du 15 novembre 1767. « Votre Majesté ne s'étonnera pas, » dit le bref, « si, en présence des dangers dont la religion et l'Église catholique sont menacées dans votre royaume, nous vous écrivons aussi souvent. Tout nous y autorise, et la charge dont nous sommes revêtus, et l'amour qui nous attire à votre peuple, et notre sollicitude pour la gloire de votre nom royal, et le danger que court le salut d'un grand nombre de fidèles. Et que manque-t-il en effet à ces conventions pour être injurieuses au Seigneur, dangereuses pour son Église, inquiétantes pour votre gouvernement et désastreuses pour votre peuple? Y a-t-il un seul catholique qui ne gémissé au fond de l'âme de voir que le temps n'est pas éloigné, où votre Église sera en proie à l'abomination de la désolation? Il faudrait ne plus avoir au cœur aucun sentiment d'amour pour la religion, pour ne pas se sentir saisi d'une immense douleur à la vue du bercail de Jésus-Christ envahi par des loups dévorants, et en voyant que vous n'avez pas craint de signer vous-même ces honteuses conventions?

« N'aurait-il pas mieux valu s'exposer à tous les dangers; n'aurait-il pas mieux valu se dévouer mille fois à la mort, plutôt que de se rendre responsable de la damnation de votre peuple, d'un peuple pour lequel vous vous êtes engagé, mon cher fils, en acceptant la couronne, à sacrifier et vos biens et votre vie? Mais il y a encore une obligation plus sacrée pour vous, c'est celle de la religion qui vous lie plus fortement que les autres et qui vous force, malgré tous les dangers, à assurer le salut éternel du peuple qui vous a été confié, et à le maintenir dans la foi catholique au milieu des épreuves qui désolent votre royaume.

« Toutes ces considérations méritent une méditation sérieuse; elles doivent vous engager à ne pas laisser flétrir la gloire de votre nom, et si elle vous est chère, à ne point mépriser le jugement de la postérité qui compterait votre règne comme une époque de malheur, dans laquelle toutes les sages lois à l'ombre desquelles la Pologne a vécu si longtemps, auraient été détruites en un instant, et remplacées par des conventions, que vos prédécesseurs avaient toujours rejetées avec courage et persévérance, et qui brisant tout lien, livrent l'Église catholique et votre pays aux mains des dissidents et des schismatiques.

« Ainsi, mon cher fils, vous qui avez sans doute pleuré à la vue de ce malheur et qui ressentez, nous en sommes convaincu, un saint et sincère repentir, songez que le temps est venu où il n'est plus permis aux véritables croyants de garder un coupable silence : car il ne s'agit de rien moins que de savoir si le royaume du Christ s'affaiblira, et si celui de Satan doit augmenter et s'étendre tous les jours. Tout ce vaste royaume sera dans peu ouvert à l'erreur; encore quelques années et il n'y aura plus d'endroit que le souffle empesté de l'hérésie n'ait désolé. Vous êtes venu dans un temps de corruption, où il faut prendre parti pour ou contre le Christ, où celui qui n'est pas avec lui est contre lui. Nous ne doutons pas du parti que vous prendrez; mais si une puissance invincible fait échouer vos efforts, que l'Église catholique tout entière sache du moins que vous avez repoussé avec constance le honteux traité qui prépare sa ruine. Vous aurez donné le plus beau témoignage de votre foi, en prouvant que le royaume terrestre n'est pas assez précieux à vos yeux pour que vous lui sacrifiez votre part du royaume céleste, que vous n'êtes pas assez ambitieux de conserver la dignité royale pour consentir à la porter même avec honte et déshonneur, quand bien même vos efforts seraient impuissants à fermer l'entrée de votre royaume à la fausse religion. Ne vous découragez pas et travaillez de toutes vos forces, et nous vous en supplions, notre cher fils

en Jésus-Christ; que jamais votre nom royal ne soit exposé à ce qu'on puisse dire, que les blessures faites à la religion dans votre royaume lui ont été faites de votre consentement. Sur ce, nous donnons à Votre Majesté notre bénédiction apostolique. »

A la lecture de cette lettre, le roi fut saisi d'une profonde douleur, et son émotion fut si vive, qu'il ne put répondre un seul mot au nonce. Il commençait à être puni de tous les crimes qu'il avait laissé commettre contre la religion, soit par faiblesse, soit parce qu'il avait été trompé, soit par défaut d'attachement pour l'Église. Le primat sentit aussi, au milieu des atteintes d'une maladie mortelle, les tourments de sa consciencie sacrilège qui lui reprochait tous ses crimes. Il se rendit chez Replin, et lui demanda à plusieurs reprises sa démission; elle lui fut refusée avec moquerie.

Un jour qu'il insistait avec plus de force, Replin, irrité, tira de ses papiers un mémoire que Podoski avait rédigé à l'époque de son élection à la dignité de primat, et dans lequel il enseignait les moyens de détacher la Pologne du saint-siège. Il le déchira, et lui remettant les morceaux : « Va, » lui dit il, « va trouver le nonce, va lui faire ta cour. »

C'était avec un dédain révoltant que Replin procédait dans ses violences, et il le faisait sentir à tout le monde sans exception, même à ses créatures. « Vous poussez les choses trop loin, » lui dit un jour en pareille circonstance le noble comte Martin Potocki, « vous ne connaissez pas notre nation; nous avons un vieux proverbe qui dit : Vous pouvez prendre à un Polonais son manteau et son habit; mais si vous voulez lui enlever sa chemise, il vous reprendra tout. — Et qui donc osera élever la voix? » s'écria Replin. — « Moi, » répondit courageusement Potocki; « en moins de quinze jours, je serai à la tête d'une confédération

et protesterai contre tout ce que vous avez fait: Je suis en votre puissance, dites-vous; eh! mon Dieu, faites-moi prisonnier si cela peut vous faire plaisir, cela ne vous avancera pas beaucoup. Il y a cinquante mille Polonais qui pensent comme moi. »

Tel fut le commencement de la confédération de Bar; elle fut formée le 29 février 1768, sept jours après la signature du traité *de paix*. Tous les nobles à qui la religion, la liberté et la patrie étaient encore chères s'y adjoignirent. Krasinski, évêque de Kamieniec, avait déjà fait le plan de cette confédération et l'avait déposé, en quittant Varsovie, entre les mains du noble et courageux comte Litawar Chreptowicz, nonce de Lithuanie. Cet homme, qui à l'éclat d'une haute naissance joignait celui d'une vertu plus distinguée encore, fut choisi pour maréchal de la confédération, et le 16 avril 1768, il adressa à ses concitoyens un manifeste, en les appelant à la défense de la religion et de la patrie menacées par la Russie ¹.

Jamais les attentats dont la Russie se rendit coupable à l'égard des Polonais n'ont été décrits d'une manière plus vraie, plus touchante, plus noble et plus modérée que dans ce manifeste. L'impression qu'il produisit sur tous les esprits est impossible à dire. Tout le monde cria vengeance. Repnin, effrayé, en défendit la lecture et menaça de la mort, de la prison ou du bannissement, quiconque en aurait un exemplaire chez lui. Catherine essaya de détruire cette impression en publiant un autre manifeste dans lequel elle réunit l'hypocrisie la plus raffinée à la plus misérable jactance. Elle y déclare les confédérés rebelles et ennemis de la patrie, leur refuse le droit de former une confédération, et prétend que jamais la religion et la liberté n'avaient été si bien protégées et affermiées que par la dernière diète. Elle finit par assurer aux Polonais qu'elle voulait être leur mère, leur amie, leur bienfaitrice, et qu'elle n'avait rien

¹ Voyez Pièces justificatives, n° 19, et au besoin *Storia della Guerra presente*, t. IV, p. 15, et *Storia del' anno 1768*, p. 38.

plus à cœur que la liberté, l'indépendance et le bonheur de la Pologne. Et pendant ce temps, de nouvelles troupes entraient dans le royaume, et l'ordre était donné à Repnin de poursuivre les confédérés avec le fer et le feu partout où ils se rassembleraient.

L'indomptable Pulawski, le Léonidas des héros de Bar, rassembla ses braves autour de lui, enflamma leur courage par d'éloquentes paroles, et leur dévoila, de la même manière que Chreptowicz, les plans de Catherine contre la Pologne.

« Jusqu'ici, » disait-il à ces jeunes héros ¹, « nous avons développé les vertus qui nous sont propres, mais ceux qui nous les ont enseignés sont aujourd'hui les victimes d'une cruelle vengeance. Aux yeux de nos oppresseurs, les plus saintes vertus sont comptées pour des crimes, et nos pères gémissent aujourd'hui dans les sombres cachots de cette nation barbare. Si jamais l'homme a eu quelques devoirs à remplir, c'en est un pour nous aujourd'hui de prendre les armes, malgré notre répugnance à le faire. Que se passe-t-il en effet sous nos yeux? la République est envahie par des troupes étrangères, notre religion est insultée, notre État indépendant est placé sous le joug, la justice est méprisée, le droit des gens est foulé aux pieds, nos sénateurs, nos évêques et nos nonces sont dans les fers. Quel est donc le tyran qui nous opprime? quel est donc le peuple audacieux qui nous insulte? Rappelez-vous, il en est temps, que cette vile nation a toujours été l'esclave de vos pères, que ses empereurs ont été soumis à nos lois, que ses provinces nous ont appartenu, qu'ils n'ont pu fonder un nouvel empire au milieu des forêts et des déserts que tandis que nous étions occupés à des guerres étrangères. Rappelez-vous que de simples chevaliers polonais, pour venger la mort de quelques compatriotes, ont marché contre l'empereur et son armée avec les faibles troupes qu'ils avaient levées dans

¹ Baumert, p. 48. Bulhière, 3^e partie, p. 30-37.

leurs propriétés, et les ont contraints à une fuite honteuse. Rappelez-vous que, quelques années après, quelques-uns de nos pères, appelés dans cette cour perfide, ont eu assez de leur courage pour contenir un peuple conjuré tout entier contre eux, et qu'ils n'ont quitté leur capitale qu'après l'avoir réduite en cendres. »

Pour enflammer davantage le courage des confédérés, il rabaisait la réputation de grandeur de la Russie, il leur en montrait la faiblesse, il leur disait de compter sur leur courage et sur le profond sentiment d'honneur qui a toujours fait faire des merveilles aux Polonais. Arrivant enfin à Catherine : Un seul homme, dit-il, maître de cette nation barbare, l'a couverte du reflet de sa gloire, et cela, par la sévérité d'une discipline militaire qui prouve qu'il avait à craindre ses officiers comme des ennemis ; l'esprit de cruauté de ce despote subsiste encore aujourd'hui parmi eux. Aucun Russe ne sait ce qu'il exige de nous, ils accomplissant aveuglément les plans infâmes qui sortent de l'alcôve ou de la baignoire d'une femme corrompue et souillée par le meurtre de son époux. Machines obéissantes et sans réflexion, vainqueurs ou vaincus, ils n'agissent que par la crainte du knout ou des fers.

« Faut-il encore que je vous fasse voir, mes frères, les pièges que l'on vous tend avec perfidie et que l'on vous cache sous des propositions de paix ? Je vous le dis en vérité, ces propositions sont plus à craindre que leurs prises d'armes, il ne peut y avoir de paix entre eux et nous. Il nous faut périr ou résister, la Providence nous vengera si nous succombons. Cette femme ambitieuse et perfide, qui ne connaît aucune vertu, cette femme, qui ne médite que des crimes, verra toutes ses manœuvres échouer devant la ferme résolution de la noblesse polonaise ; nous verserons tout notre sang pour protester contre sa tyrannie ; la fausse renommée dont elle est si jalouse périra, que notre entreprise soit couronnée ou non de succès. » Les paroles de Pulawski produisirent un

effet merveilleux, le nombre des confédérés s'accrut rapidement; religion et liberté, ces deux mots de ralliement parcoururent le royaume avec la rapidité de l'éclair, et d'un bout à l'autre de la Pologne, les habitants prirent les armes.

Repnin publia contre eux les édits les plus violents : il les accusa de rébellion; mais les confédérés répondirent que Catherine elle-même avait appelé aux armes les dissidents; qu'elle les avait engagés à former une confédération, qu'elle avait déclaré cette confédération sainte et légitime, l'avait appuyée de ses propres troupes et l'avait mise sous la protection des puissances unies du Nord : l'Angleterre, la Prusse, la Suède et le Danemark. Repnin fit mettre au pillage toutes les terres et propriétés des nobles qui entraient dans la confédération. A la tête des dévastateurs, étaient ces mêmes Russes auxquels Repnin, en vertu du dernier traité, avait fait donner la nationalité et la noblesse. Un d'eux se disposant à conduire son butin à Pétersbourg, tomba fort heureusement entre les mains des confédérés; on retrouva dans ses chariots les vases sacrés d'or et d'argent qu'à plusieurs reprises il avait pris à l'évêque et à l'église métropolitaine de Cracovie, un service de table en argent, des diamants précieux, des tapis, des meubles, et 40,000 ducats en or, enlevés aux plus nobles familles. Les cosaques russes emportèrent de leur côté un riche butin des provinces les plus éloignées du royaume, et souvent on les vit traîner à la queue de leurs chevaux, des nobles qu'ils avaient massacrés; ils se promenaient ainsi dans les rues de Varsovie pour jeter la terreur et l'effroi. Des deux côtés, le courage et le désespoir étaient montés à leur comble. Repnin publiait, au nom de l'Impératrice, une espèce de guerre sainte qui, selon la remarque de Raumer, amena des actes d'une cruauté sauvage dont l'histoire n'avait pas donné l'exemple ¹.

¹ Polens Untergang, p. 19.

Catherine fit des affaires de la Pologne un intérêt de religion et représenta les Polonais comme persécutant la religion russe. Son infamie ne connut plus de bornes, elle se crut tout permis pour arriver à son but, et lançant sur ce malheureux pays des hordes sauvages, des cosaques zaporogues qu'elle fit venir avec ceux des steppes du Don et de l'Oural, leur donna l'ordre de piller, de brûler tout ce qui tomberait sous leurs mains. Ces épouvantables hordes ne connaissaient aucune loi, ni divine, ni humaine, mais ils étaient dévoués à la foi grecque-russe, qu'ils avaient entremêlée de dogmes et de cérémonies païennes.

Le 20 juin 1768, Catherine adressa un manifeste à ces sauvages pour exciter leur cruauté et leur fanatisme. Tout y est calculé pour amener un massacre général. Catherine n'a pas honte de s'adresser à leurs préjugés, et reproche aux Polonais, comme leur plus grand crime, de souffrir les juifs dans leur pays.

L'on sait que la grande duchesse Elisabeth avait chassé quarante mille juifs de Russie, sous prétexte qu'ils y avaient répandu le luxe en faisant le commerce des articles de mode, que les malheureux avaient trouvé un asile en Pologne, et que c'était de la même manière que soixante mille Raskolniks, pour échapper aux sanglantes persécutions des Russes orthodoxes, avaient déserté la Russie sous Pierre-le-Grand, et s'étaient réfugiés en Pologne. Catherine avait fait tous les sacrifices imaginables pour ramener ces sectaires dans ses États, mais ils avaient jusqu'alors résisté à ses sollicitations, et cependant elle avait l'audace de reprocher aux Polonais le crime de l'intolérance. En lisant ce manifeste, qui est un véritable édit de mort, on ne peut s'empêcher de se demander avec effroi, comment une âme chrétienne a pu tomber dans un abîme aussi profond de scélératesse².

² *Storia della Guerra presente*, t. IV, p. 38.

Voici un passage de ce manifeste : « Nous avons vu avec douleur que nos coreligionnaires sont traités avec mépris par les Polonais et les juifs, et que les défenseurs de notre foi grecque sont opprimés et indignement condamnés à mort; nous ne pouvons supporter plus longtemps ces mauvais traitements, ces injures et la persécution. Nous avons donné l'ordre à Maximilien Zelezniak, colonel des zaporogues, de conduire en Pologne tous ses hommes avec nos troupes et les cosaques du Don, pour détruire, avec la grâce de Dieu, tous les Polonais et les juifs qui sont traîtres à notre sainte religion. Touchée des plaintes qu'on dépose journellement au pied de notre trône contre ces misérables assassins, ces hommes perfides, violateurs audacieux de toutes les lois, ces Polonais qui protègent la fausse religion des juifs et oppriment un peuple fidèle et innocent, nous ordonnons qu'une invasion en Pologne détruise pour jamais jusqu'à leur nom et à leur trace. »

Les cosaques fondirent, comme des bêtes féroces, sur les Polonais; des popes se mettant à leur tête les excitaient au meurtre et au pillage; leur faisant entrevoir des récompenses terrestres et célestes, ils leur promettaient l'entrée au sénat et l'accès à toutes les charges de l'État.

Ceux qui ne professaient pas leur foi, tombaient sous leurs coups meurtriers; ils n'épargnaient rien; vieillards, femmes, enfants, maîtres et domestiques, moines, prêtres et juifs, tous étaient massacrés sans distinction. A cette effroyable barbarie, venait se joindre encore la plus cruelle moquerie; on élevait sur la place publique une potence et on y attachait ensemble un noble, un moine, un juif et un chien; on enterrait quelquefois des centaines d'hommes jusqu'au cou, puis on enlevait leurs têtes avec une faux. Ils fendaient le ventre aux femmes enceintes, en arrachaient les enfants et les remplaçaient par des chats vivants. Si un homme inconnu, et cachant sa religion et sa naissance, tombait en leur pouvoir, ils le contraignaient d'égorger, de ses propres mains, les nobles, les prêtres et les moines. Les

villages étaient déserts, les campagnes couvertes de cadavres, et les puits remplis de corps d'enfants étranglés. Trois villes, cinquante villages et plus de mille métairies furent réduites en cendres. La petite ville de Human, dans le gouvernement de Kiow, résista longtemps : là s'était réfugié un grand nombre de femmes, d'enfants et de vieillards pour échapper à la cruauté de ces barbares; toute la noblesse de la province y avait caché ses meubles et ses bijoux, dans l'espoir qu'ils y seraient en sûreté. Maximilien Zelezniak et Pierre Gonta, chefs des zaporogues et des cosaques, y attaquèrent les confédérés, mais furent repoussés. Gonta résolut de surprendre la ville par trahison. Il se présenta déguisé à une porte, se donna comme commandant d'une troupe de soldats du palatin de Kiow et demanda des vivres; on lui ouvrit la porte; aussitôt des hommes cachés dans des buissons se précipitent dans la ville et ordonnent à tous les habitants d'apporter sur la place publique tout ce qu'ils ont de précieux, s'ils tiennent à conserver leurs vies. D'immenses trésors leur furent livrés; alors le massacre commença, et il ne resta plus âme vivante dans la ville : seize mille personnes furent égorgées, et la ville rasée.

On peut estimer le nombre des victimes qui périrent dans ces jours de malheur à 200,000, à peu près; les rapports officiels des Russes ne les font monter qu'à 50,000. La Russie feignit de punir les cosaques et les zaporogues de leurs cruautés, mais tout se borna à leur enlever leur butin ¹.

La ville de Bar, siège de la confédération, tomba aussi entre les mains des Russes; tous les confédérés qu'on y trouva, au nombre de 1,200, furent conduits, chargés de fer, dans l'intérieur de la Russie. Gracovie, ancienne ville royale, était devenue le centre de la confédération; c'était de là qu'ils résistaient courageusement à toutes les entre-

¹ Raumer, p. 49. Rulhière, 3^e part., p. 84-96.

prises des Russes. Pendant que ceux-ci se livraient à toutes les cruautés imaginables, l'évêque de Kamieniec, Krasinski, engageait les confédérés à traiter leurs ennemis, mais surtout les dissidents, avec amour et indulgence. « Vous avez une belle occasion, leur disait-il en terminant ¹, d'éclairer l'Europe, que vos persécuteurs cherchent à abuser, et de lui montrer que votre résistance n'est aucunement une guerre de religion ¹. »

Pendant que la Pologne était ainsi plongée dans le sang, Repnin restait immobile et voyait toutes ces cruautés d'un œil tranquille et satisfait. Il se vantait de pouvoir faire cesser ou continuer les désordres à son gré.

Les confédérés de Bar, assiégés dans Cracovie, essayèrent encore une fois de ranimer le courage de leurs compatriotes. Le 12 octobre 1769, ils publièrent un manifeste, dans lequel ils protestaient, à la face de l'Europe, contre la violence qu'on leur faisait. Ce manifeste était rédigé en termes nobles et dignes, aussi éloignés de la forfanterie que de l'exagération du style ².

Les confédérés publièrent un autre manifeste, dans lequel ils essayaient d'intéresser les puissances voisines à leur sort : cet appel à l'humanité et à la justice ne fut entendu que par la sublime Porte, qui témoigna de l'intérêt pour ce peuple infortuné. Elle ne songea pas, comme le dit avec raison l'illustre Spittler ³, à d'injustes conquêtes, mais à maintenir les anciens traités entre elle et la Pologne, traités dont la Russie s'était affranchie au mépris du droit des gens.

Outre l'odieuse conduite de la Russie envers la Pologne, et l'attentat qui devait inévitablement ébranler l'équilibre européen jusque dans ses fondements, il y avait encore un autre motif de guerre entre la Porte et la Russie : c'était la

¹ Rulhière, 3^e part., p. 104. — ² Voyez Pièces justificatives, n^o 23; au besoin le Recueil de *Martens*, t. I, p. 456, et *Storia della Guerra presente.* t. IV, p. 61.

³ Histoire des États européens, t. IV, p. 205.

récente invasion de cette dernière en Crimée et la prise de la ville frontière de Balta, qui appartenait au khan de cette province, et tenait pour la Turquie.

Mustapha III (1757-1774) s'enflamma de colère en apprenant cette violation de territoire, et résolut, avec son divan, de déclarer la guerre à la Russie. Il se conduisit, dans cette circonstance, avec noblesse, tandis que Catherine, proclamée la protectrice de l'humanité par les beaux esprits du temps, eut recours, là comme ailleurs, aux moyens les plus condamnables, les plus déshonorants.

Le sultan fit appeler l'envoyé de Russie, Obreskoff, auprès de lui, lui reprocha amèrement la conduite de son souverain à l'égard des Polonais, et la violation du traité du 21 mars 1764, qui défendait à la Russie d'avoir plus de 7,000 hommes de troupes en Pologne, et exigea de lui l'engagement qu'elles seraient rappelées sans retard. Sur le refus de l'envoyé, Mustapha déclara la guerre à la Russie, et adressa à toutes les cours de l'Europe un manifeste, dans lequel il justifia de la manière la plus énergique sa déclaration de guerre¹. Catherine en publia un aussitôt, en réponse, le 18 novembre : elle y prenait toutes les cours de l'Europe à témoin de son innocence et cherchait à se disculper de la violation de traité que lui reprochait la Turquie. Si l'on examine avec attention la manière dont elle conduisit cette affaire, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle y déploya toutes les richesses de son esprit infernal. Elle fit de cette guerre une question de religion, confondit la résistance des Polonais avec les attaques des Turcs, puis, avec la plus perfide audace, déclara une vraie guerre de religion aux uns et aux autres. Les droits prétendus des dissidents servirent à justifier ses injustices et ses violences; ce fut avec ce prétexte qu'elle aveugla l'Europe entière.

« La position que nous avons prise dans les affaires de

¹ Bullière, 3^e partie, p. 116.

la Pologne, » dit-elle dans son manifeste dont nous citons un extrait ¹, « est fondée autant sur les anciens traités conclus avec nous que sur les intérêts essentiels de nos voisins, relativement au maintien des constitutions de cette république. C'est une nécessité qui résulte pour nous, comme tout le monde sait, du traité de 1686, où il est dit formellement que toutes les Églises orthodoxes russo-grecques jouiront perpétuellement de leurs libertés, droits et privilèges.

« Néanmoins, l'expérience de soixante-dix années a prouvé que ceux qui professent cette religion sont opprimés d'une manière inimaginable partout où ils existent encore ; on les dépouille violemment de leurs droits de bourgeoisie, au mépris, non-seulement des traités, mais encore de la constitution du pays. Or, les puissances voisines sont obligées, dans leur propre intérêt, de maintenir cette constitution ; car leur sécurité repose sur la stabilité de ce principe.

« En présence de deux considérations aussi graves, nous avons dû diriger toute notre attention sur les intérêts de l'Église orthodoxe et sur ceux de notre empire, autant que leur défense s'accorde avec la constitution polonaise. Et c'est pourquoi nous avons offert notre intervention aux deux parties, et adressé des représentations amicales dictées par l'équité et par l'intérêt bien compris de la république, laissant toutefois à cette dernière le choix des moyens, afin que tout fût fait avec ordre et dignité, et sans chercher à nous attribuer, à l'exclusion de personne, la gloire de cet heureux résultat.

« Bien affermis dans cette pensée, nous n'avons pas négligé de renouveler, de la manière la plus vive, nos représentations en faveur des Grecs orthodoxes et autres dissidents qui se trouvaient dans la même position. Mais un faux zèle de religion, la cupidité et l'orgueil ont fait traiter avec

¹ Storia della guerra presente. T. IV, pag. 72-83.

mépris ces démarches et méconnaître les plus saints devoirs de la république. Toutes les mesures que nous avons prises, de concert avec les puissances protestantes les plus considérables, demeurèrent stériles.

« Après un pareil dédain des démarches bienveillantes des puissances unies, qui n'avaient d'autre but que de faire cesser, contre les dissidents, une persécution qui leur enlevait l'égalité civile et ne leur laissait plus de liberté que celle de respirer le même air que les catholiques, il ne nous fut plus permis de temporiser; l'amour de l'humanité d'abord, et, d'autre part, ce que nous devions à notre couronne nous fit une nécessité de renoncer aux voies de la modération, puisque les menaces elles-mêmes étaient restées sans effet.

« Nous fîmes alors entrer sur le territoire polonais un nombre considérable de troupes, mais on sait que ces troupes ne s'éloignèrent des frontières que lorsque la guerre civile fut imminente, et lorsque les dissidents, privés de tout secours, se virent dans la cruelle nécessité de s'organiser en confédérations.

« Les confédérations n'ont jamais manqué de causer à la république de graves dommages; on devait en attendre autant de celle formée par les dissidents, puisque les catholiques leur étaient infiniment supérieurs en nombre et en force. Une guerre civile pouvait facilement éclater, et eût infailliblement amené la ruine de la république. La Pologne fut donc sauvée par nos troupes, auxquelles est due l'heureuse persévérance et le triomphe de la confédération de Radom. »

Suit la plus mensongère énumération des sacrifices faits par la Russie pour le maintien de la liberté polonaise; les Polonais y sont traités de peuple ingrat et de rebelles impies. Catherine cherche ensuite à justifier ses troupes du reproche que leur faisait la sublime Porte, d'avoir ravagé la Pologne et d'y avoir détruit la liberté. Elle n'a pas honte de dire : « Nous pouvions d'autant moins nous attendre à cet

injuste reproche, que depuis notre avènement au trône nous avons toujours eu pour maxime, et nous nous sommes constamment efforcés de vivre dans la meilleure intelligence avec nos voisins, en nous appuyant sur les traités. »

Enfin, pour pousser la dérision jusqu'au bout, elle protesta du fond de la conscience, devant Dieu, le monde entier et ses fidèles sujets, qu'elle n'a pas donné le moindre prétexte à la guerre que lui déclare la sublime Porte, et qu'elle ne négligera aucun des moyens qui sont en son pouvoir pour prévenir cette guerre et conserver ainsi la paix publique; car c'est la chose la plus précieuse à son cœur, et la plus profitable au bonheur du genre humain. Puis elle s'adresse à Dieu (en qui elle croyait à peine) et lui demande la victoire pour ses armées; elle y compte avec sécurité, « car elle travaille pour la gloire du saint nom de Dieu, pour le soutien de sa sainte Église orthodoxe et pour la ruine de l'ennemi mortel du nom chrétien. »

Il paraîtrait que cette prière de Catherine fut peu agréable au Seigneur. Le brave et hardi Kerim Gueray, Khan de Crimée, envahit la Nouvelle-Russie et le pays des Cosaques avant la fin de l'année, remporta sur les Russes la plus brillante victoire près de Balta et Chotzim, et leur fit plus de 35,000 prisonniers; huit d'entre les principaux Tartares furent envoyés à Constantinople pour en porter au sultan la nouvelle. Ils lui conduisirent en présent deux cents jeunes femmes les plus belles que Kerim Gueray eût trouvées dans le pays. La joie fut grande à Constantinople. Le sultan prit le titre de hazi, c'est-à-dire vainqueur des infidèles, qui lui fut décerné solennellement dans la grande mosquée, gravé sur le porphyre, et ajouté à ses autres titres sur toutes les monnaies.

La Russie en fut atterrée, et Catherine se vit à la veille de perdre l'amour de son peuple, qui commençait à comprendre et à désapprouver ses actes. Moscou lui était devenu hostile, et elle se vit forcée d'en sortir secrètement. Le peuple, redoutant tout de sa part, placa sa confiance

dans le prince Panin, gouverneur du jeune grand duc; et, comme on se souvenait de l'assassinat de Pierre III, on le suppliait de placer sur le trône le jeune prince, seul souverain légitime; ou du moins de veiller sur sa vie avec la plus grande sollicitude; car celle qui avait assassiné son mari était capable de poignarder son fils dans ses bras mêmes ¹.

Catherine ne se laissa pas abattre, fit face à tous les dangers qui menacèrent sa personne et son royaume, poussa la guerre avec activité, et eut le bonheur de rattacher à ses projets deux hommes d'État éminents, le prince Galitzin et le comte Alexis Orloff. Elle sut donner à cette guerre une couleur religieuse, et la mêler aux affaires de Pologne avec la plus habile perfidie. Elle excita jusqu'au fanatisme la haine nationale des Russes contre les Turcs et les Polonais, et mena de front les deux guerres.

Galitzin prit le commandement général des troupes, et publia le 4 mai un manifeste où respire tout l'esprit de l'impératrice; c'est un chef-d'œuvre de perfidie, d'astuce et de mensonge ².

« Différentes notes officielles ont fait connaître à l'Europe, et particulièrement à la république polonaise, les intentions de l'impératrice depuis qu'elle s'est occupée des affaires de Pologne. Les interrègnes avaient été fatals à la république; la partie saine de la nation avait cru devoir demander à la Russie sa protection pour défendre la liberté de l'élection royale contre toute influence étrangère. L'impératrice accueillit cette demande, et accorda une protection tellement désintéressée, qu'elle pourrait servir d'exemple par sa justice et par la fidélité qu'elle met à remplir ses engagements. Le vœu général fut exaucé; un Piast fut élu roi, et l'union nécessaire pour le maintien de la constitution de la république apparut avec un nouvel éclat au moment même où avait surgi le plus grave

¹ Bulhière, 3^e part., pag. 118-123.

² Storia della guerra presente, part. 5^e, p. 21-22.

dauger. Ce fut de la même manière et sur la prière des Polonais distingués par leur amour de la patrie et par leur habileté, qu'elle se porta garant des résolutions prises par la dernière diète, et qui avaient pour objet de supprimer plusieurs abus dans le gouvernement de la république. Elle étonna les étrangers par la sagesse de sa conduite, et qui-conque ne sera pas aveuglé par la passion ou par l'intérêt, jugera ainsi des événements qui se sont accomplis. L'impératrice avait vu la dernière diète, par un zèle fanatique, se couvrant du manteau de la religion, persécuter un certain nombre d'habitants du pays, jusqu'à vouloir, pour ainsi dire, leur ravir l'air qu'ils respiraient. Elle eut pitié de ces malheureux, toutefois pour défendre leurs intérêts, elle ne fit qu'obéir à la voix de l'humanité et demeurer dans la limite des traités qui la liaient. Tous les princes coreligionnaires des dissidents de Pologne, étaient liés par les mêmes traités à les défendre, et ils ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour obtenir qu'en leur rendît justice, ne se bornant pas à des protestations énergiques, mais faisant cause commune avec nous. La sérénissime république a resserré les liens de son alliance avec la Russie par un traité de paix (24 février 1764) aussi juste que nécessaire, qui devait étouffer tous les germes de discorde intérieure. Elle peut maintenant corriger les défauts de son gouvernement, établir sa constitution sur un fondement inébranlable, et l'on ne saurait douter qu'elle ne recueille bientôt les fruits de sa sagesse, et ne retrouve bientôt la paix à l'intérieur et au dehors. Mais des hommes, jaloux de son bonheur et de sa renommée, détruisent cette espérance. A peine la diète touchait-elle à son terme, qu'une troupe de rebelles, n'obéissant qu'à leurs passions, et se laissant conduire par des traîtres, ont saisi les armes contre l'autorité légitime. Aveuglés par leur audace, et poussés par un ressentiment impie et factieux, ils n'ont pas craint de s'armer contre la Russie et d'attaquer les troupes auxiliaires que l'impératrice avait envoyées en Po-

logne pour témoigner de son amitié envers la république. Ils ont même été si loin, que le souffle empoisonné de la rébellion a pénétré jusque dans les Etats de l'impératrice. »

Après ce préambule, il fait un crime aux confédérés d'avoir imploré le secours de la Porte, qui, elle-même, avait mille raisons de rester en paix avec la Russie, et leur reproche d'avoir attiré ainsi une foule de maux sur leur patrie, d'avoir oublié leurs devoirs de chrétiens et de citoyens, comme si la nation polonaise était la première qui eût contracté alliance avec l'antique ennemi du nom chrétien. Ce crime est à ses yeux d'autant plus impardonnable, qu'en le revêtant d'un prétexte de religion ils ont entraîné une foule de leurs concitoyens dans leurs projets. Après quelques autres plaintes pathétiques, du même genre, il somme tous les Polonais à s'unir à lui contre l'ennemi du nom chrétien, et les avertit que le bonheur de la république en dépend. — « Mes troupes, dit-il en terminant, sont sur le point de marcher à l'ennemi, non pas seulement dans l'intérêt de la Russie, mais aussi dans celui de la nation polonaise, pour la défense de sa liberté et de son territoire; j'engage donc les Polonais à se joindre à moi, et cela uniquement pour le bien de leur patrie. J'espère que cette invitation sera écoutée; du reste, mon devoir me commande de faire connaître à tous et à chacun de ceux qui oseraient résister à un ordre émané de moi, que les troupes de l'impératrice sont dirigées également contre l'ennemi du christianisme et contre les violeurs de la paix qui feraient cause commune avec lui. Tout ceux qui, de manière ou d'autre, contrarieraient mes opérations et aideraient le Turc directement ou indirectement, seront traités en ennemis. »

Catherine essaya d'un autre moyen encore contre la Porte; elle envoya dans toutes les provinces grecques de la Turquie des agents secrets pour les exciter à la révolte¹.

¹ Rulhière, 3^e part., p. 377.

Ils disaient aux Grecs que Catherine était résolue et prête à protéger la religion grecque dans tout pays ; qu'elle avait rassemblé en Pologne des troupes innombrables, afin d'arracher cette Eglise à l'oppression sous laquelle elle gémissait, et qu'elle songeait à l'affranchissement de la Grèce ; que les puissances de l'Europe étaient d'accord pour cela avec elle, et lui avaient promis secrètement de ne point s'opposer à la ruine de l'empire ottoman qu'elle méditait ; que la France elle-même, le plus ancien et le plus fidèle allié de cet empire, voulait l'abandonner, et que l'Autriche, étroitement liée avec la Russie, donnait à ce plan une entière approbation.

Elle inondait en même temps les provinces turques de proclamations, qui appelaient ouvertement les habitants à se soulever contre le sultan, et confirmaient les bruits que répandaient ses agents secrets sur la prochaine destruction de l'empire ottoman ¹. Enfin, poussée à bout par la résistance de l'armée turque et par quelques avantages, Catherine jeta le masque et fit publier, le 21 avril 1770, par son feld-maréchal Orloff, un manifeste engageant les Grecs à secouer le joug des Turcs.

La Porte ne tarda pas à répondre aux manœuvres de l'impératrice et les dévoila courageusement. Le brave et habile Achmet Selim Aga, pacha de Bender, gouverneur de Silistrie et de la Bessarabie, commandant général des troupes turques, répondit aux deux manifestes que nous venons de citer, mais particulièrement à celui du prince Galitzin, par un autre manifeste où il expose d'une manière fort éloquente la conduite tenue par la Russie à l'égard de la Pologne : ce document est précieux, et nous regrettons de ne pouvoir en citer ici qu'un fragment.

Le pacha publia son manifeste en langue turque, sur le champ de bataille de Bender, et en fit faire une traduction polonaise, « afin, disait-il ², qu'il pût être compris par les

¹ Storia della guerra presente. T. V, p. 90.

² Storia della guerra presente. T. X. p. 80-96.

Polonais, les Lithuaniens et même par les Russes qui mangent depuis si longtemps le pain de la Pologne. Nous avons été instruits de tout de la manière la plus exacte, par les Polonais les plus distingués, et nous avons voulu répondre par ce manifeste, conformément au désir du plus grand et du plus puissant des souverains qui, par sa majesté et sa sagesse, règne sur trois parties du monde, et devant la grandeur duquel toutes les têtes s'inclinent.

« Personne n'ignore que la Russie est arrivée à un si haut degré de puissance uniquement par le mensonge, la perfidie et le mépris le plus audacieux des plus saintes promesses; son dernier procédé à l'égard de la sublime Porte en donne une preuve suffisante. La Russie a pareillement répandu les mensonges les plus odieux contre la Pologne, et cela, uniquement afin de trouver une occasion de la soumettre à son empire et de lui ravir sa liberté.

« Mais ce n'est là qu'une partie des motifs qui forcent la sublime Porte à déclarer la guerre à cette puissance. La sublime Porte n'est pas habituée aux trahisons, elle a toujours considéré une promesse faite à la face du monde comme sainte et irrévocable. Les livres de notre saint prophète nous ont ordonné d'être fidèles à notre parole, de dire la vérité hautement et publiquement, de la conserver toujours dans nos notes officielles sans l'altérer ni l'affaiblir en rien. Mais cette nation de giaours, ce peuple d'infidèles, se fait comme un plaisir de violer les traités de Pruth, de Belgrade et de Karlowitz, principalement en ce qui regarde l'indépendance de la Pologne et la liberté d'élection du roi, article cependant garanti de commun accord par les puissances voisines, qui ont promis de ne jamais gêner la liberté de leurs délibérations ni de leurs cours de justice. Puisse le Seigneur, qui peut tout, répandre sa bénédiction sur nos âmes et aiguïser les sabres destinés à punir ces parjures et ces tyrans. Jamais interrègne ne fut plus heureux ni moins troublé par les factions étrangères, que celui qui suivit la mort d'Auguste III. A cette époque, quel-

ques divisions existaient parmi les Polonais, comme il arrive toujours en pareil cas; mais de quel droit la Russie s'immisça-t-elle dans les affaires d'une nation libre et la força-t-elle d'accepter un roi qu'elle leur imposa? Cette violence était une violation des traités, c'était une injustice, une usurpation, un crime; la Russie rassembla des diètes, des diétines, des diètes préparatoires et des contrediètes composées uniquement de ses créatures qu'elle appuyait de ses troupes.

« Quant au second point du manifeste, par lequel la Russie prétend que c'est sur l'invitation qu'elle en a reçue qu'elle s'est mêlée des affaires de la Pologne, qu'elle dise dans quelle diète fut prise la résolution d'implorer son secours. Nous savons très-bien qu'aucune partie de la nation ne peut rien faire sans une résolution formelle de la diète dans laquelle réside tout le pouvoir; on ne peut décider ni rien entreprendre, ni faire aucun traité sans elle. C'est donc un enfantillage et un grossier mensonge, de dire que la Russie a envahi la Pologne sans y rattacher ni espérance, ni intérêt propre. Depuis que la Russie a planté son drapeau sur le territoire polonais, cet infortuné pays est épuisé et presque anéanti; ils l'ont inondé de sang, ils ont pillé et ravagé les propriétés et volé les biens des particuliers. Tout Polonais, à moins d'être le plus méprisable des hommes et privé de tout sentiment d'honneur, verse des torrents de larmes sur le malheur de sa patrie. Et voilà que l'on veut nous faire prendre ces horreurs comme des témoignages de la grandeur d'âme, de la douceur et de l'humanité de l'impératrice! Ce serait se déshonorer que de répondre à un pareil langage! Quel superbe témoignage, en effet, de votre humanité n'avez-vous pas donné en chargeant de fers les muphti (les évêques) d'une nation libre, un général d'armée, un nonce, et cela en présence du roi et dans le lieu même où vous aviez fait accepter votre garantie! N'avez-vous point fait placer des canons à la porte de la diète et des mosquées (églises)? Des milliers d'innocents n'ont-ils

pas été égorgés par vos mains encore souillées de leur sang ? Le fer et le feu, voilà les instruments de conviction que vous avez employés ; mais ce qui surtout dresse les cheveux sur la tête, c'est que vous avez excité les habitants de l'Ukraine à la révolte et au massacre, et c'est à vos diaboliques manœuvres que vingt mille habitants ont dû la mort. Tous ces crimes ont fait naître dans le cœur des plus faibles un immense désir de vengeance ; et c'est vous qui osez appeler les confédérés de Bar, des rebelles et des brigands ! vous qui avez fait révolter les paysans de l'Ukraine contre les Polonais ! vous qui avez profité de cette révolte ! vous qui conduisez ces malheureux à la boucherie, afin d'épargner vos propres troupes !

« Un sauvage des déserts de la Syrie, qui n'a jamais entendu prononcer le nom du saint prophète, serait incapable d'une pareille cruauté et ne voudrait pas se mêler violemment des affaires de ses voisins, ravager leur pays, le mettre à feu et à sang sous le prétexte de le protéger ; se vanter de plaire à tous les dissidents et d'avoir satisfait par là des hommes qui ne demandaient et ne désiraient rien autre chose que l'exécution des traités, n'est-ce pas le comble de l'impudence et de l'orgueil ? La Pologne s'est-elle mêlée jamais des affaires de la Russie, malgré les nombreuses révoltes et les troubles qui lui en ont offert l'occasion ?...

« La conduite de la sublime Porte a toujours été digne de sa grandeur et de la justice de ses principes ; le traité de Karlowitz n'a pas subi la moindre altération. Les relations amicales, entre la Pologne et la sublime Porte, sont restées les mêmes, et la guerre qu'elle entreprend aujourd'hui pour la défense des lois, de la religion, de la liberté de ces bons voisins en est une nouvelle preuve. Le manifeste publié par la Russie se complait dans la sagesse et la nécessité du prétendu traité qu'elle vient de conclure ; mais pour nommer les choses par leur nom, vit-on quelque chose de plus absurde ? Il n'y avait aucun motif de conclure ce traité : aucune guerre n'avait éclaté ; aussi voyez avec qui il a été conclu :

avec une poignée de misérables flatteurs et de traîtres à leur patrie. En vérité, c'est chose merveilleuse que de voir, sous le beau prétexte de remédier aux abus du gouvernement et d'améliorer les lois, jeter une nation libre sous le joug du despotisme le plus affreux. L'éclat d'une si belle action subsistera jusque dans les siècles les plus reculés. »

Achmet Selim Pacha défend les confédérés de Bar des imputations honteuses dont la Russie les charge, et fait tomber toute sa colère sur le « roi qui s'est abandonné aveuglément aux intérêts russes, tandis qu'il aurait dû se réunir à ses sujets, pour repousser le despotisme et la tyrannie des étrangers. En un mot, le roi aurait dû reconnaître que le caprice et l'aveuglement d'une femme sans conscience, est la cause de tous les malheurs de la Pologne, et que c'est pour favoriser l'accomplissement de ses desseins, que des milliers de Polonais ont déjà été massacrés, et que des flots de sang doivent couler encore.

« C'est un odieux mensonge, poursuit le pacha, de dire que nous avons été appelés en Pologne pour y allumer la guerre, notre conduite prouvera le contraire aux yeux du monde : nous n'avons promis qu'une chose, c'est de défendre ce malheureux pays de tout notre pouvoir, et nous tiendrons parole.

« Les Russes prétendent que, sous prétexte de défendre la religion, les Polonais ont appelé à leur secours le plus mortel ennemi de la foi chrétienne. Cette calomnie est si grossière, que nous ne chercherons pas à la refuter. Jamais nous ne nous sommes attaqués et jamais nous ne nous attaquerons, comme l'ont fait les Russes, à la religion de ceux qui pensent autrement que nous. Mais nous combattons ceux qui veulent détruire la religion et la liberté de nos amis. Dieu, qui est juste, fortifiera notre bras, nous marcherons sous sa conduite, il couronnera de succès notre entreprise, et certes cette entreprise est plus glorieuse

que d'aller saisir et jeter dans l'esclavage des évêques, des sénateurs, des nonces désarmés et sans défense.

« Quelle effronterie ne faut-il pas pour aller insulter encore ces pauvres confédérés si cruellement opprimés, dépouillés de leurs biens, bannis, pillés, massacrés, et qui voient violer leurs femmes sous leurs yeux et arracher leurs enfants à leurs mères, pour être conduits en esclavage? N'est-ce pas assez de toutes ces cruautés, pour qu'ils aient le droit d'aller chercher du secours quelque part? Le sabre à la main, voilà maintenant comment nous discuterons, car nous voulons détruire cette race corrompue des Russes.

« Je veux bien leur pardonner leur manifeste avec lequel ils espéraient tromper la Pologne, comme le crocodile trompe sa victime par ses larmes, et qui n'avait d'autre but que de faire croire que l'impératrice envoyait ses troupes dans ce malheureux pays, par un sentiment de compassion et pour le défendre contre les entreprises des rebelles. Mais les Russes et leurs flatteurs apprendront bientôt de nous quels sont les véritables rebelles. Nous leur apprendrons à se jouer ainsi de la religion et du saint nom de Dieu, dont ils ne se sont servi que comme d'un manteau pour déguiser leur impiété; comment ne craignent-ils point d'implorer ce Dieu pour qu'il favorise l'accomplissement de leurs affreux desins? N'y a-t-il point de quoi rire de la folie et de la stupidité de ce général, ou plutôt de celui qui a rédigé son manifeste, quand on le voit inviter les véritables patriotes à se réunir à lui?

« Moi qui m'appuie sur les droits les plus sacrés, qui combats, non point pour la ruine des Polonais, mais pour leur indépendance, je supplie tout homme d'honneur, tout véritable enfant de la Pologne, de s'unir aux confédérés. Je laisse toute liberté à ceux qui veulent accepter le joug de la Russie de se joindre à elle; nous ne nous plaindrons point s'ils veulent augmenter le nombre déjà trop grand de nos ennemis; ce sera un bonheur pour la nation polonaise d'être purifiée de cet infâme rebut de l'humanité. La su-

blime Porte déclare hautement que c'est un infâme mensonge de dire qu'en récompense des secours qu'elle accorde aux confédérés, ceux-ci lui ont promis une partie de la Pologne; une pareille convention serait trop contraire aux procédés ordinaires de la sublime Porte, qui ne veut et ne désire rien autre chose que la gloire de servir ses amis et d'écraser leurs oppresseurs; le grand empereur des Français peut lui rendre ce témoignage; il sait, et là-dessus il est d'accord avec elle, que la sublime Porte s'est fait un devoir de défendre la liberté des Polonais et l'inviolabilité de leur territoire, de chasser l'usurpateur russe, et d'assurer l'indépendance de la Pologne.

« Nous prions, en terminant, Dieu, la source de toute vérité, de confondre le mensonge et la trahison, les deux plus grands péchés qui puissent l'offenser, et qui sont également condamnés par notre saint prophète; nous le remercions mille et mille fois de nous avoir préservés du gouvernement des femmes, d'avoir défendu aux Musulmans de leur obéir, car ce sont elles qui affaiblissent le courage; par elles la justice est méprisée, et l'innocence et la pureté des mœurs corrompues. Dieu est notre ami! Notre ami, c'est Dieu! »

La Porte devait, comme on sait, payer bientôt fort cher cette noble amitié pour la Pologne; elle succomba moins sous la force des armes que par la perfidie et les intrigues des Russes. Les Grecs favorisaient leurs plans, commettaient pour eux tous les genres de trahison, et voyaient arriver avec impatience la ruine prochaine de l'empire Ottoman; s'appuyant sur une ancienne prophétie, que progageaient encore les manifestes russes, ils annonçaient que la Turquie serait détruite par une nation à blonde chevelure: c'était désigner les Russes¹. Pendant que la Russie combattait ainsi la Turquie par les armes et par la trahison, elle poursuivait ses ravages au cœur de la Pologne avec plus de rage encore, et désolait de

¹ Rulhière, 3^e part., pag. 161.

plus en plus ce malheureux pays. Afin de comprimer les troubles intérieurs qu'excitaient ses cruautés, elle faisait aux confédérés une véritable guerre de destruction, et ceux-ci, encouragés par la protection que leur accordait le sultan, se défendaient avec une nouvelle vigueur. Rien ne peut donner une idée des cruautés atroces que les Russes exercèrent sur les infortunés qui tombaient entre leurs mains, ou même sur ceux qui se rendaient volontairement prisonniers dans l'espoir d'obtenir merci. Ce sera toujours avec un sentiment d'horreur que l'on prononcera le nom du colonel Drewitz ; cet homme paraissait éprouver une véritable jouissance à commettre des actes de barbarie : il attachait des prisonniers aux arbres et les faisait servir de but aux coups de ses soldats. Quelquefois il enchaînait ensemble une troupe de ces malheureux, et, dans une sorte de carrousel, faisait tomber leurs têtes. Il leur faisait couper les deux mains, et les dispersait dans les campagnes pour effrayer les autres, jusqu'à ce qu'ils tombassent épuisés par la perte de leur sang. D'autres fois, enfin, il les faisait écorcher vifs, de manière à représenter avec des lambeaux de leur chair le costume polonais ¹. S'étonnera-t-on que la nation ait fait entendre ses plaintes au monde entier et imploré par ses manifestes l'assistance des nations de l'Europe ? Dans le fond des forêts, où ils s'étaient réfugiés, ces nobles victimes pleuraient amèrement sur leur religion et sur leur patrie. C'était avec pleine raison que les confédérés du palatinat de la Russie-Rouge disaient dans leur manifeste ². « Les mots nous manquent pour exprimer toute la cruauté du colonel Drewitz ; la postérité ne voudra jamais croire que des hommes libres et de naissance noble aient été, pour le seul crime d'avoir voulu défendre leur liberté et leur religion, saisis par l'ordre de cet officier, dépouillés sous ses yeux, fouettés et tués à coups de baïonnettes. Ce n'est qu'avec effroi que

¹ Rullière, 3^e part., p. 139. — ² Voyez Pièces justificatives, n^o 25.

nous parlons de scènes épouvantables qui ne se voient peut-être point chez les sauvages. »

« Quel triste spectacle nous offre notre patrie ! s'écria Studzinski dans le manifeste qu'il publia, en 1772, à Léopold ¹. Nos églises sont dévastées, réduites en cendres ; les vases sacrés sont devenus la proie de brigands impies et barbares ; les sanctuaires, où reposent les ossements de nos pères, ont été l'objet de profanations qui rappellent les persécutions des premiers temps de l'Eglise. Ma plume se refuse à les décrire dans un siècle comme le nôtre, qui se flatte d'être civilisé. Polonais, vous qui étiez autrefois le boulevard de la paix, de la liberté et de la foi de l'Europe, qu'êtes-vous devenus entre les mains de ceux que vous faisiez trembler ? Qu'êtes-vous devenus, vous qui aviez mérité le glorieux titre de bouclier de la foi, de défenseurs de la république et de la religion catholique ? »

« L'histoire, dit un autre manifeste des confédérés du palatinat de Sandomir, qui s'était formé, le 19 avril 1769, à Morszynka, l'histoire offre-t-elle des exemples d'une semblable cruauté ? Ce royaume, si florissant naguère, a été saccagé, incendié, dévasté par des troupes qui se disent auxiliaires et amies.

« Nous implorons donc le secours de toutes les puissances qui reconnaissent avec nous une même religion ; nos mystères sont profanés, nos églises pillées, nos prêtres massacrés, nos évêques enlevés. Nous exposons la situation déplorable de notre patrie à toutes les puissances qui ont garanti les traités d'Oliva, de Karlowitz et de Pruth ; notre situation présente avilit, dégrade et anéantit leur autorité. Qu'elles prennent garde au danger qui les menace elles-mêmes ; car la ruine de notre patrie sera un grand malheur pour elles. »

Ce tableau de la Pologne, à cette époque, n'est que trop exact ; elle était déchirée à l'intérieur comme à l'extérieur.

¹ Storia della guerra presente. T. X, p. 14-30.

et son partage devenait inévitable, quand bien même les cours de Pétersbourg et de Berlin ne l'eussent pas résolu depuis longtemps.

La conduite qu'elles tenaient à l'égard des Polonais devait nécessairement amener cette catastrophe.

La Russie et la Prusse avaient fait, le 17 février 1772, une convention secrète touchant ce partage. L'Autriche y accéda le 4 mars de la même année. Cette convention fut renouvelée à Saint-Pétersbourg, le 5 août, entre les trois puissances alliées, et le 2 septembre le comte de Stackelberg, ambassadeur de Russie en Pologne, publia, au nom des puissances copartageantes, la déclaration qui justifiait la spoliation. Lue en présence du roi, à Varsovie, elle fut changée en traité de paix, le 18 septembre 1773, par une commission de sénateurs, et ratifiée par la diète ¹. Le noble Krasinski, évêque de Kamieniec, ouvrit la délibération, le 19 avril 1773, et publia, le 15 mai, à cette occasion, une lettre pastorale pleine de piété et de noblesse ².

La Russie et la Prusse eurent soin, avant la conclusion définitive du traité, de déclarer solennellement qu'elles maintiendraient la religion catholique dans les provinces qu'on leur céda, et respecteraient ses droits, ainsi que ses biens. Le comte Zacharie Czerniszew, feld-maréchal, ministre de

¹ VI. Nos plénipotentiaires auront soin de stipuler le maintien de la sainte religion catholique des deux rites, latin et grec, dans les provinces qu'on cède aux trois cours.

XXVI. Comme les intérêts des non-unis et des dissidents sont une des principales causes de nos derniers troubles, les commissaires auront soin de les régler et de les concilier, de sorte que, d'un côté, les prérogatives de la religion romaine régnante soient préservées de toute atteinte, et que, de l'autre, les « non-unis et les « dissidents, qui ont été si fortement appuyés et protégés par les puissances étrangères, » jouissent de certains avantages qui puissent les satisfaire; mais nous recommandons à nos commissaires de faire excepter des prérogatives qui leur seront accordées l'admission des non-unis et des dissidents aux charges de judicature, de procurer l'abolition du *judicium mixtum*, et de maintenir l'exécution des lois pénales contre les apostats.

Voyez Journal historique et littéraire de Luxembourg. Août 1773. T. II, pag. 96.

² Voyez *ibid.*, mai 1773. T. I, pag. 351-359.

la guerre, président du conseil de l'impératrice, et gouverneur de la Russie-Blanche, le déclara dans un manifeste, publié à Pétersbourg le 5 septembre 1772¹. Frédéric en fit autant, de son côté, dans une lettre datée de Berlin, le 13 septembre de la même année². Ces promesses furent réitérées dans le traité définitif signé à Varsovie, le 18 septembre, par la Russie³, et dans celui conclu avec la Prusse⁴.

Alors commença la sanglante guerre des Grecs-Russes contre les Ruthéniens unis. Le tribunal mixte, dont l'organisation avait été ordonnée par l'acte séparé du 24 février 1768, et qui devait entrer aussitôt en fonction, avait chômé par suite des troubles politiques. Mais à peine le partage fut-il accompli, qu'il commença à exercer son pouvoir. D'immenses propriétés, ravies aux monastères, furent données aux non-unis qui les cédèrent à la couronne; car à la même époque s'accomplissait la sécularisation de tous les monastères russes qu'avait projetée Pierre III, et qui causa sa ruine, tandis que la czarine l'accomplit avec autant d'audace que de ruse.

Catherine avait besoin d'argent pour faire face aux énormes dépenses que nécessitaient ses guerres. Elle manda à Pétersbourg l'archevêque de Nowgorod et tous les évêques de l'empire, et leur demanda un secours d'argent pour subvenir aux besoins de la patrie. Le discours qu'elle prononça dans cette circonstance prouve toute l'étendue de son esprit. « Si je vous demandais, messeigneurs, leur dit-elle⁵, qui vous êtes, vous me répondriez sans doute que vous êtes les successeurs de ces apôtres à qui le Seigneur a confié le soin d'enseigner aux hommes le mépris des richesses

¹ Voyez ce manifeste, Storia dell'anno 1772. — ² Pièces just., n° 38 — ³ Voyez Documents de l'Alloc. du 22 juill. 1842, n° 3, et Recueil de Martens. T. IV, pag. 149. — ⁴ Pièces just., n° 30, et Recueil de Martens.

⁵ Voyez Prospetto degli affari attuale di Europa, ossia Storia della guerra presente tra le varie potenze belligeranti. Lugano, 1788-1801. T. 1, p. 40, en 41 vol.

de ce monde, vous me diriez que vous devez être pauvres, parce que autrement il y aurait contradiction entre vos prédications et votre conduite. Je ne vous ferai point remarquer, messeigneurs, que les fonctions des évêques de la primitive Eglise se bornaient rigoureusement à diriger leurs ouailles dans les voies du salut; je ne vous dirai point que votre règne n'est point de ce monde, c'est une vérité que vous avez enseignée trop souvent pour que vous puissiez l'ignorer; mais sans vouloir vous réduire à la position où ils se trouvaient, à cet état de pauvreté qui convient à un évêque chrétien, n'avez-vous pas honte d'être si démesurément riches? Vous possédez des terres si étendues que votre pouvoir balance presque celui de votre souverain. Vous avez plus d'esclaves dans vos propriétés que certains princes en Europe n'ont de sujets dans leurs États; votre profession, qui est toute d'étude et de réflexion, vous donne des lumières et des connaissances que je ne puis point attendre du reste de mes sujets, et en vérité, pour des hommes aussi instruits que vous êtes, comment ne voyez-vous que tous ces biens, qui vous donnent une si grande puissance, ne sont qu'une injuste usurpation sur les propriétés du royaume? »

Heureusement pour Catherine, l'audacieux Dimitri Setchenoff, archevêque de Nowgorod, était mort au mois de mars 1767; son successeur était un homme doux, qui n'osa point s'opposer aux réformes de l'impératrice. Plus de 900,000 paysans que possédait le clergé et les immenses propriétés du diocèse de Kiew furent cédés à la couronne. L'Église unie dut en grande partie ses malheurs à la faiblesse et à l'insouciance de ses pasteurs, qui ne surent ni la protéger ni la défendre. Florian (1747-1762) avait été revêtu de la dignité de métropolitain dans un âge trop avancé, pour pouvoir s'occuper de son immense diocèse. Le célèbre comte Lubian Pomian Lubienski, archevêque de Gnezne et primat de l'Église de Pologne, s'occupa avec chaleur des intérêts de l'Église unie. Il en exposa la

triste position au saint-siège et demanda en même temps qu'on remédiât aux nombreux abus qui la désolaient. Clément XIII le remercia cordialement de son zèle, par une lettre du 31 mai 1760, et lui promit de venir au secours de cette malheureuse Eglise qui avait toujours été pour le saint-siège l'objet de la plus tendre et de la plus paternelle sollicitude.

Sa position empira sous le successeur de Florian, le métropolitain Philippe Félicien Wolodkowicz (1762-1778), qui était en même temps évêque de Wladimir et de Brest. Cet homme négligea avec la plus coupable légèreté les fonctions de sa charge, ne s'inquiéta de rien et ne s'occupa que d'amasser des richesses qu'il dépensait gaiement au sein de sa famille. Clément XIII, par une lettre du 3 avril 1764, donna à son nonce les pouvoirs nécessaires pour rassembler en synode tout le clergé ruthémien, afin de délibérer sur les affaires de l'Eglise unie et d'y faire les réformes nécessaires; et bien que la guerre survenue entre la Russie et la Pologne empêchât sa réalisation, le saint-siège continua à témoigner toute sa bienveillance à cette Eglise, dépouilla le métropolitain de tous ses droits de juridiction et lui donna pour coadjuteurs le célèbre Léon Szeptycki, évêque de Léopol, et Antoine Mlodowski. Le premier eut l'administration de la métropole de Kiew et de l'évêché de Wladimir, l'autre celle de l'évêché de Brest. Szeptycki fut en même temps désigné comme successeur au siège métropolitain, mais Wolodkowicz s'opposa à cette sage et nécessaire intervention du saint-siège et, poussé par son avidité, fit entendre les plaintes les plus injustes auprès des tribunaux du royaume, auprès du nonce et à Rome même. Clément XIV ratifia la décision de son prédécesseur par un bref du 30 mars 1773, motivé sur un décret de la congrégation de la propagande du 27 février de la même année. Cette nouvelle décision ne réduisit pas à l'obéissance le métropolitain qui troublait continuellement ses deux coadjuteurs dans l'administration de leurs diocèses, et s'empressait

de défaire ce qu'ils avaient fait. L'Église unie était ainsi sans protection et livrée sans défense à la tyrannie des Russes.

La Wolhynie fut surtout le théâtre des cruautés des Russes. On amena à Berdyczow, chef-lieu de la province, les prêtres unis qui avaient osé défendre leurs Églises : jetés dans d'obscurs cachots, ils y furent pendant deux années entières soumis aux souffrances les plus cruelles. Ils implorèrent l'intervention du nonce Joseph, comte Garampi, archevêque de Beyrouth, et plus tard cardinal célèbre, réclamant sa protection auprès du roi. Garampi leur répondit par lettres pastorales le 4 et le 11 mars, le 8 avril et le 2 septembre de l'année 1773, leur prodiguant les consolations les plus touchantes. En même temps il s'adressa au comte de Stackelberg, ambassadeur de Russie à Varsovie, qui avait remplacé Repnin, et même à l'impératrice pour réclamer leur mise en liberté ; mais tous ces efforts eussent été impuissants, si Marie-Thérèse ne les eût secondés de tout son pouvoir. La pieuse impératrice prit chaudement à cœur la cause de ces nobles défenseurs de la foi et écrivit à Catherine une lettre des plus pressantes en leur faveur. Au commencement de septembre, quelques jours avant la signature du traité de partage, ils furent mis en liberté ; mais comme on les avait dépouillés de tous leurs biens en les jetant en prison, le nonce implora, dans une lettre où respire la plus tendre charité, les nobles et les magnats de Kiew et de Braclaw en leur faveur.

Cet adoucissement aux souffrances des prêtres unis fut de peu de durée ; la signature du traité de partage fut le signal de nouvelles persécutions ¹ qui engagèrent l'évêque

¹ La religion catholique a beaucoup souffert dans la partie de la Pologne qui vient d'être soumise à l'impératrice de Russie. On a enlevé plus de 1,200 églises aux grecs-unis pour les donner aux schismatiques. Les violences qu'on a exercées contre les prêtres et les curés qui se sont déclarés contre le schisme, sont un événement bien difficile à concilier avec le système de tolérance adopté par l'impératrice.

de Posen , grand chancelier de la couronne, Mlodzieiowski , à présenter au nom du sénat , au comte de Stackelberg , un mémoire qui constate tous ces attentats ¹. Ces plaintes se trouvant être stériles , le grand chancelier adressa une seconde réclamation à l'ambassadeur ² ; elle n'eut pas plus de succès que la première .

On comença dès lors à forcer les prêtres unis de s'engager par écrit à passer avec leurs fidèles dans le sein de l'Eglise schismatique ; mais le plus grand nombre d'entre eux refusèrent d'acheter la tranquillité au prix de leur foi . Tant de violences engagèrent les délégués du sénat à faire une nouvelle démarche ³ ; et jusqu'au roi lui-même qui , poussé par le nonce du pape , adressa une note énergique à la cour de Saint-Pétersbourg . Il y protesta contre les violences faites à l'Eglise unie , depuis le traité de partage , et réclama plusieurs changemens dans l'acte séparé du traité du 24 février 1768 .

Catherine , sourde jusqu'alors à toute représentation , ne put s'empêcher enfin de faire quelques concessions . Deux actes séparés , conclus le 15 mars 1775 , contiennent quelques modifications au traité de 1768 ⁴ , et le neuvième article du deuxième acte confirme la nouvelle organisation du tribunal mixte ⁵ , *Judicium mixtum* .

Il serait superflu de prouver que ces concessions illusoires ne répondirent nullement au vœu de la nation et n'apportèrent aucune amélioration au sort de l'Eglise unie .

L'évêque de Luck s'éleva vivement contre elles dans la diète , qui commença le 1^{er} mars 1775 et fut dissoute le 20 du même mois , démontra éloquemment que les Eglises catholiques des deux rites n'y gagnaient que peu ou point , de-

L'évêque de Posnanie , en qualité de grand chancelier de la couronne , a communiqué à M. de Stackelberg le mémoire suivant qui lui avait été adressé par M. Lewinski . *Journal historique* , mai 1774 , t. I , p. 350 , et juin 1774 , p. 430 . *Exposé de l'état de la religion en Ukraine* .

¹ Voyez Pièces justificatives , n^o 26 . — ² Ibidem , n^o 27 . — ³ Ibidem , n^o 28 . —

⁴ Ibidem , n^o 30 . — ⁵ Ibidem , n^o 31 .

mandâ un renaniement complet de l'acte séparé de 1768, qui n'avait été imposé à la nation que par la force, et lut une protestation solennelle contre les deux actes de 1768 et 1775, et contre tout ce qui avait été fait au détriment de l'Eglise catholique. L'évêque de Posen, grand chancelier de la couronne, et le chancelier du royaume l'appuyèrent de tout leur pouvoir. Le prince Antoine Czétwertynski et le général Wilczewski protestèrent également avec non moins de courage, au nom du sénat et de la noblesse, contre les droits excessifs que l'on avait accordés aux dissidents et aux non-unis dans cette diète et dans celle de 1768. Leur exemple fut bientôt suivi par plusieurs nonces, le prince Lubomirski, Dunin, Kossakowski, Ierzimanowski, et Przyjemski ; ils publièrent, le 15 avril, un manifeste contre toutes les entreprises de la Russie à l'égard des Eglises catholiques des deux rites. Le nonce du pape, de son côté, fit des démarches pour obtenir des modifications importantes en faveur de l'Eglise unie ; mais tout fut inutile ; la toute-puissance de la Russie triompha comme auparavant. Dès le 27 février, Stackelberg avait fait signer au président de la diète et aux deux maréchaux de Lithuanie, hommes vendus aux intérêts russes, ces deux actes séparés que la Russie, dans son orgueilleuse confiance, appelait son ultimatum dans cette affaire ¹.

La nation polonaise recevait donc encore une fois des lois des mains d'un dictateur russe. Le savant évêque de Posen ne craignit point de le dire dans son discours de clôture, et rappela les prédictions des rois Jean Casimir et Stanislas Lesczynski ².

La Russie s'était efforcée d'entraîner l'Autriche, comme puissance intéressée, à entrer dans ce traité et dans celui de 1768. Mais l'impératrice Marie-Thérèse repoussa fermement cette proposition. Le nonce du pape, dont les efforts avaient

¹ *Journal historique et littéraire*, avril 1775. T. II, p. 576 et 893. — ² *Œuvre du philosophe bienfaisant*. T. I, p. 42.

été jusqu'alors inutiles, publia à la fin de l'année un écrit apologétique dans lequel il défend, avec autant de science que d'éloquence et de modération, les droits de l'Église catholique, blâme l'injuste intervention des cours de Pétersbourg et de Berlin, et flétrit les cruautés auxquelles l'Église unie a été exposée pour la défense de sa foi¹.

Tel est l'exposé vrai et rapide des persécutions qui désolèrent les deux rites catholiques, depuis le jour où Catherine intervint dans les affaires de la Pologne jusqu'en 1775. Désormais nous séparerons les vicissitudes de l'Église ruthénienne en Russie, d'avec celles de la même Église dans le royaume de Pologne, jusqu'au règne de Nicolas I^{er}, qui réussit enfin à réaliser les projets de ses prédécesseurs, en portant le dernier coup à l'Église unie et à la noble nation qui en avait défendu les droits.

§ I.

VICISSITUDES DE L'ÉGLISE RUTHÉNIENNE EN POLOGNE, DEPUIS 1775 JUSQU'À LA MORT DE L'EMPEREUR ALEXANDRE I^{er}.

L'Église unie, ainsi que nous l'avons remarqué, se trouvait placée à cette époque dans une position si déplorable, qu'elle dut se soumettre aux persécutions que la Russie dirigeait contre elle. Une chose remarquable, c'est qu'elle ne trouva de défenseurs que parmi le clergé séculier. Pendant que celui-ci, animé de l'esprit du Seigneur et pénétré d'amour pour le saint-siège et l'Église romaine, soutenait courageusement une guerre à mort, les enfants de saint Basile s'occupaient plutôt de la conservation de leurs biens

¹ Cet écrit porte le titre suivant : *Justa catholicorum adversus dissidentes in Polonia expostulatio*. *Journal historique*, juillet 1776, t. III, p. 355.

que de la défense de la religion. Il faut le reconnaître, pendant que le clergé séculier sacrifiait les siens et se laissait jeter dans des prisons plutôt que de trahir sa foi, un grand nombre de Basiliens embrassèrent le schisme pour conserver leurs couvents et leurs propriétés territoriales. Au premier rang des prêtres fidèles doivent être placés ceux qui avaient été élevés dans les collèges fondés par le saint-siège à Wilna et à Léopol.

Le nonce du pape Garampi rend un témoignage éclatant à leur courageuse persévérance dans les sentiers de la foi, et à leur zèle infatigable en faveur de l'union.

Autant les Basiliens avaient bien mérité dans les commencements de l'Église unie, autant à l'époque dont nous parlons ils avaient laissé endormir leur zèle et avaient négligé leurs devoirs. Ils surprirent par une ruse la faveur et la protection du clergé latin, cherchèrent à se rendre indépendants du métropolitain et à usurper un pouvoir absolu sur tout le clergé séculier; entreprise dans laquelle le clergé latin les favorisa imprudemment. Ayant peu de temps avant et après le synode de Zamosc, fondé les deux grandes congrégations de la sainte Trinité et de la sainte Vierge, et agrégé tous les cloîtres soumis jusqu'alors à la juridiction de leurs évêques respectifs à l'une ou à l'autre de leurs congrégations, les Basiliens se mirent presque exclusivement en possession de tous les honneurs, charges et bénéfices des Églises, et dépouillèrent presque entièrement le clergé séculier du gouvernement des diocèses. Cette oppression des prêtres séculiers par les Basiliens, s'aggrava bientôt et devint si préjudiciable à l'Église, que le saint-siège se vit obligé de protéger les premiers, d'interdire l'accès des cures aux Basiliens dans les diocèses de Léopol, Premysl et Kamieniec.

Mais les Basiliens se révoltèrent contre les évêques et les métropolitains qui appartenaient à leur ordre et refusèrent de reconnaître leur juridiction. Benoit XIV s'éleva fortement

contre ces abus, et par une bulle célèbre du 29 mars 1744, *Inter plures jucunditatis fructus*, et une autre du 30 mars 1750, *Super familiam*, il posa les limites de l'obéissance qu'ils devaient aux métropolitains et aux évêques¹.

Les chapitres des cathédrales et des églises collégiales étaient exclusivement composés de Basiliens, surtout en Lithuanie, où ils étaient tout-puissants et refusaient d'écouter les recommandations du saint-siège qui exigeait que les prêtres séculiers ne fussent pas écartés des dignités de l'Église; ils avaient réuni à leurs monastères la plupart des paroisses avec leurs biens et immeubles, et ils allèrent jusqu'à détruire les actes des Églises qui ne devaient leur fondation qu'à la générosité des fidèles et à la piété des prêtres séculiers, afin de s'emparer des donations. Toutes les richesses de l'Église s'accumulèrent dans leurs mains. Ils n'avaient plus qu'une pensée, celle de s'enrichir. Ils ne craignaient pas d'avoir recours à l'entremise de leurs amis et de leurs parents auprès du roi, des évêques et des abbés, pour obtenir ce dont ils n'avaient nul besoin et ce qu'ils n'avaient aucun droit de posséder, au grand détriment de la religion et au grand scandale des fidèles. L'administration du diocèse était presque entièrement négligée et le service divin abandonné, chacun ne songeant qu'à dépenser ses richesses pour son plaisir. On ne s'inquiétait point de l'éducation du clergé séculier; on l'entretenait même perfidement dans une excessive ignorance. Les principaux Basiliens étaient des Polonais. Ils avaient appartenu autrefois au rite latin, n'avaient passé au rite ruthénien qu'afin d'être propres aux évêchés, prélatures et abbayes ruthéniens, et cependant ils avaient une répugnance prononcée pour ce rite et le mélangeaient de céré-

¹ Bullar. Benedicti XIV, T. IV, p. 8 et 180 sq. Cf. Bullar. et Brevia SS. Pontificum, sacrar. congruam Decreta nec non Sereniss. Regum Poloniae Diplomata congruam Ruthenorum O. S. Basilii M. concernentia. P. II, p. 1-60. Typis Poczajoviensibus, 1767.

monies latines. Ils favorisaient la malencontreuse lutte du clergé latin contre le rite ruthénien en Pologne et travaillèrent de concert avec lui à sa destruction complète. Benoît XIV publia plusieurs bulles où il reproche amèrement aux Basiliens la négligence honteuse qu'ils mettaient dans l'éducation du clergé ruthénien ; leur usurpation des biens des églises et des charges ecclésiastiques, l'oppression dont ils accablaient le clergé séculier, l'introduction de coutumes étrangères dans le rite ruthénien, et enfin l'abandon complet de l'étude de la langue grecque et l'ignorance des livres liturgiques ¹. Les fidèles et les prêtres ruthéniens firent entendre les mêmes plaintes contre les Basiliens auprès des États du royaume de Pologne ; dans leur célèbre manifeste du 4 octobre 1776 ; manifeste qui fut joint aux actes publics de l'État. Enfin ; la sacrée congrégation de la propagande s'éleva également contre eux dans les termes les plus vifs, par sa lettre du 13 mars 1779.

Mais le coup le plus terrible qui fut porté à l'Église unie, vint de l'abandon qu'elle fit du rite ruthénien pour le rite latin, et dans cette circonstance les Basiliens, ainsi que le clergé séculier et régulier de la Pologne, se rendirent bien coupables envers le saint-siège et l'Église unie, les uns et les autres travaillant de toutes leurs forces à latiniser l'Église ruthénienne et à lui faire adopter le rite latin. Dans le sein même de l'Église unie et dans les provinces où il n'y avait, pour ainsi dire, aucun catholique latin, on établit des maisons d'éducation et des collèges qui faisaient adopter le rite latin à la jeunesse ruthénienne unie. Par cette conduite maladroite et en contradiction directe avec les ordres du saint-siège, toute la noblesse ruthénienne fut amenée à adopter le rite latin ; mais le peuple restait fidèle à son rite national. Il avait un tel amour pour les usages de

¹ Dans la bulle *Allata nobis* du 25 mars 1755, et particulièrement la bulle *Et si persuasum habeamus* du 20 avril 1751. Voyez Pièces justificatives, n° 6.

son Eglise, et il les liait si étroitement avec sa foi, qu'il vit dans cette modification une attaque contre la religion et regarda de mauvais œil tous ceux des nobles et des prêtres qui avaient embrassé le rite latin.

On ne saurait calculer toutes les conséquences de cette révolution ; elle ébranla l'Eglise unie jusque dans ses fondements et, nous le répétons encore une fois, elle amena sa ruine. Peu de mots suffiront pour le faire comprendre. Il était d'usage, dans l'Eglise unie comme dans l'Eglise latine, de ne porter aux sièges épiscopaux que les nobles et de leur donner les riches abbayes et tous les grands bénéfices, ainsi que les prélatures et prébendes dans les églises cathédrales et collégiales. Lors donc que toute la noblesse unie eut adopté le rite latin, il fallut choisir les candidats parmi la noblesse latine et polonaise.

Ils passaient, il est vrai, un mois dans un des monastères basiliens pour se familiariser avec le rite ruthénien, mais ce temps était trop court. C'est de cette manière que le prélat latin, Michel Stadnicki, fut appelé par le pape Pie VI, au siège de Luck et d'Ostrog, sur la demande expresse du roi de Pologne. Ignorant la langue grecque et surtout l'ancienne langue slavonne, les prélats latins ne pouvaient exercer aucune influence sur le clergé et le peuple ; aussi ceux-ci les méprisaient-ils, sachant que ce n'étaient pas leurs talents qui les avaient placés à ces postes élevés, mais bien plutôt leur ambition, leur avidité et surtout la volonté expresse du roi de Pologne. Rien ne pouvait mieux entretenir l'ancienne répugnance des catholiques unis contre les catholiques latins que ces procédés ; conséquence malheureuse de la substitution du rite latin au rite grec ; d'ailleurs les catholiques unis n'avaient point oublié les promesses solennelles que le saint-siège et le roi de Pologne leur avaient faites au xvi^e siècle, lorsqu'ils s'étaient réunis à l'Eglise romaine, et ils étaient indignés de se voir trompés.

Les conséquences de ce changement furent des plus

fâcheuses pour le peuple; il se trouva sans défense précisément à l'époque où la Russie employait toutes les ressources pour détruire l'Église unie. La noblesse polonaise avait toujours, il est vrai, défendu l'Église unie contre les persécutions des Russes; mais la Russie n'était-elle pas en droit de dire que cette protection cachait des vues politiques sous le manteau de la religion? Avec le secours d'une noblesse dévouée à son rite, l'Église unie eût facilement résisté à toutes ces persécutions; mais la Russie refusait à la noblesse latine le droit de protéger l'Église unie, elle les accusait de trahison et se posait comme méritant seule de la défendre. Les Russes dénigraient partout, auprès du peuple uni, le caractère de l'assistance que leur donnait la noblesse latine, et surent profiter de la répugnance mutuelle; ils ne laissèrent à plusieurs districts que la triste alternative d'adopter le rite latin ou de se réunir à l'Église grecque, et c'était là ce qu'ils appelaient concilier les deux parties. En somme, le résultat fut des plus déplorable, et dans son ignorance, le pauvre peuple se jetait dans le schisme plus souvent qu'il n'acceptait le rite latin. Depuis les temps les plus anciens, chaque fois que des Grecs s'étaient réunis à l'Église romaine, le saint-siège leur avait conservé soigneusement leur rite et ceux de leurs usages qui n'étaient point contraires à l'union, mais il avait pris garde qu'il ne s'y mêlât aucune cérémonie étrangère. Animée de l'esprit de la charité, l'Église romaine avait toujours respecté les rites nationaux, non-seulement chez les Grecs, mais encore chez tous les chrétiens schismatiques d'Orient, tels que les nestoriens, syriens, chaldéens, arabes, arméniens et coptes. L'Église grecque avait tort de reprocher à l'Église latine l'intention de détruire le rite grec; le pape Léon IX avait parfaitement répondu aux injustes reproches que lui adressait l'auteur du schisme grec, Cérularius, qui, dans sa haine aveugle, alla jusqu'à faire fermer les églises latines à Constan-

tinople et dans tout l'Orient. Vous pouvez voir, écrivait Léon ¹, quelle a été la discrétion et la modération de l'Église romaine à votre égard ; dans les murs de Rome même, il y a des monastères et des églises grecques, qui jouissent de la plus grande paix et qui conservent tous les usages de leurs ancêtres ; bien mieux, on les engage à y rester fidèles. Le même esprit de sagesse et d'amour anima les papes Innocent III, Innocent IV, Grégoire X, Nicolas III et Eugène IV, lorsqu'aux conciles de Rome, de Lyon et de Florence, dans les années 1216, 1245, 1274 et 1436, ils admirent les Grecs dans le sein de l'Église. Clément VIII confirma aux Ruthéniens qui se réunissaient au saint-siège le droit de conserver leurs rites particuliers et tous leurs usages nationaux. Ses successeurs se vouèrent avec le même soin et avec une constance inébranlable à leur conserver les mêmes privilèges, et établirent même des lois très-sévères pour empêcher la substitution du rite latin au rite ruthénien, que, dans les premiers temps de l'union, plusieurs évêques ruthéniens avaient tentée. Urbain VIII l'interdit sévèrement, par un décret de la propagande, du 16 février 1627, tant aux laïcs qu'aux ecclésiastiques, tant au clergé régulier qu'au clergé séculier, mais surtout aux basilien ; il enleva même aux évêques ruthéniens le droit d'y autoriser les fidèles et l'attribua au saint-siège seul ². En effet, la désertion en masse des prêtres et des moines vers le rite latin devint très-préjudiciable à la pureté du rite ruthénien.

Le saint-siège n'avait pas manqué de recommander de temps en temps aux évêques unis l'observation rigoureuse des sages et salutaires ordonnances d'Urbain VIII. Chaque fois que les Ruthéniens unis de Pologne ou de Lithuanie avaient introduit quelques modifications dans leurs cérémonies, Rome avait refusé d'y prendre part et s'y était opposée vigoureusement, signalant les dangers qui devaient en

¹ Collect. concilior, ed. Mansi, t. XIX, p. 640. — ² Voyez Pièces justificatives, n° 3, § 10.

résulter. Ainsi est-ce un fait bien constaté que l'on eut beaucoup de difficulté à obtenir de Rome la sanction des décisions du synode de Zamosc qui modifiaient ou supprimaient certains usages ecclésiastiques de peu d'importance, et qu'il fallut que le clergé ruthénien insistât pour l'obtenir. Benoit XIII mit à cette sanction la condition expresse qu'on ne pourrait s'en autoriser en aucune façon pour porter le moindre préjudice aux constitutions du saint-siège et aux décrets des conciles généraux relatifs au rite ruthénien. Clément XIV s'occupa aussi de conjurer les dangers dont cette désertion menaçait l'Église unie ; il la défendit à l'exemple de ses prédécesseurs et confirma les décrets d'Urbain VIII en les rendant plus sévères.

Le premier partage de la Pologne devait nécessairement amener dans la hiérarchie de l'Église unie des changements considérables relativement à la circonscription des diocèses ; on en fit trois parts , dont l'une , la plus grande , fut attribuée à la Pologne, la seconde à la Russie, et la troisième à l'Autriche. La Prusse avait obtenu les provinces de la mer Baltique où il n'y avait point de Ruthéniens unis. La Pologne conservait le diocèse métropolitain, les évêchés de Luck, de Wladimir, de Pinsk et Brest, celui de Chelm et une partie de celui de Kamiéniec ; l'Autriche avait avec la Galicie les diocèses de Léopold et de Halicz, une partie des diocèses de Kamiéniec, de Luck et de Chelm, et enfin les diocèses unis de Premysl, Sambor, et Sanok. A la Russie revenait l'archevêché de Polock, comme capitale de la Russie-Blanche. Rien ne fut changé dans les rapports hiérarchiques. Le métropolitain conservait la même juridiction sur les évêques unis des trois royaumes et conservait le titre d'archevêque de Kiow et de Halicz, et de métropolitain de toute la Russie, qu'il portait depuis les temps les plus anciens.

Le métropolitain Szeptycki, qui administrait en même temps les diocèses de Léopold et la partie du diocèse de Ka-

miéniec restée sous l'empire de la Pologne et qui renfermait à elle seule huit cents paroisses unies, rendit les plus grands services à la cause de l'Église. Comme son illustre prédécesseur et parent, Athanase Szeptycki, il dirigea avec la plus grande habileté les affaires de l'Église, veilla à la pureté du rite, s'attacha à repandre les connaissances parmi le clergé, épura les mœurs dans les monastères basiliens, fit plusieurs tournées d'inspection dans son diocèse métropolitain que son prédécesseur immédiat Félicien Wolotkowicz avait négligé, et s'efforça de guérir toutes les blessures qui avaient atteint l'Église unie depuis 1769. Il eut le mérite, bien qu'il fût basilien lui-même, de savoir choisir parmi le clergé séculier des hommes instruits, sortis des collèges de Wilna et de Léopold pour les élever à l'égal des Basiliens aux principales dignités de son diocèse. Comme évêque de Léopold il demanda au pape Clément XIV, pour le saint prêtre Alexis Piasecki, protonotaire apostolique, chapelain du métropolitain, la faveur de porter la croix et une chaîne d'or. Le pape y consentit par un bref du 5 mai 1770. La persécution, qui depuis la moitié de ce siècle accablait l'Église-unie, réveilla dans le clergé et dans le peuple un nouveau zèle pour la religion; ils unirent leurs forces pour résister avec plus d'avantage. Tout le monde sentait la nécessité de perfectionner l'éducation du clergé. Le pieux évêque de Chelm, Maximilien Rylo, l'un des hommes les plus distingués de l'Église, fonda à ses frais un séminaire pour les jeunes ecclésiastiques du diocèse, lui assigna de riches dépendances et lui donna la somme de 100,000 florins de Pologne. Il en confia la direction aux Basiliens, et choisit à cet effet les hommes les plus instruits de l'ordre dans la congrégation Lithuanienne de la Sainte-Trinité. Sur un décret de la congrégation de la Propagande, du 29 novembre 1779, le pape Pie VI autorisa cet établissement par bref du 19 janvier 1780.

Une parente de cet évêque, la comtesse Théophila Jeru-

gielska Wilga, dernier rejeton de cette noble famille, avait également fondé, après la mort de son époux, sur son domaine de Pichinki, dans le diocèse de Chelm, un monastère pour huit Basiliens de la congrégation Polonaise de la Sainte-Vierge. Elle dépensa pour cet établissement la somme de 40,000 florins de Pologne, leur donna des biens considérables et le droit de collation à la cure de Pichinki. Clément XIV confirma cet établissement par un bref du 18 novembre 1773. Malheureusement Léon Szeptycki n'occupa que bien peu de temps le siège métropolitain. Son successeur, Jason Junosza Smogorzewski, basilien comme lui, suivit ses traces et gouverna l'Église dans le même esprit.

Smogorzewski prit également à cœur l'amélioration du clergé séculier; il chercha à l'encourager à la vertu et à lui faire acquérir des connaissances. Sur sa demande le prêtre Michel Prymowicz, homme dévoué à l'union, fut nommé vicaire-général de la Crimée par le pape Pie VI, qui, dans son bref du 26 février 1782, lui accorda le privilège de remplir, dans toute l'étendue du diocèse métropolitain, et spécialement dans la Crimée, les fonctions épiscopales, privilège qui n'appartenait qu'aux archimandrites. Ce digne prélat ne mérita pas seulement de l'Église unie par ses vertus et ses capacités, il sut employer sa fortune de la manière la plus noble. Ainsi il prit sur son patrimoine l'énorme somme de 200,000 florins de Pologne pour entretenir des missionnaires du rite ruthénien là où s'était le plus exercée la rage des Russes et où les malheureux prêtres avaient été dépouillés de tous leurs biens.

Pie VI crut devoir encourager le clergé séculier qui s'était montré dans les derniers temps si dévoué à l'Église. Sur la demande du métropolitain et du roi de Pologne et sur un rapport de la propagande du 19 juin 1784, il accorda, le 13 juillet, à trente prêtres ruthéniens séculiers des différents diocèses unis, le droit de porter une chaîne et une croix d'or. Cette croix était à huit pointes sur un fond bleu

comme la croix des chevaliers de Malte : d'un côté était l'image de la sainte Eglise romaine, de l'autre la figure des saints apôtres Pierre et Paul ; au-dessus de l'image de l'Eglise romaine étaient gravées les armes royales, en témoignage de reconnaissance des généreux efforts que les illustres rois de Pologne avaient faits dans tous les temps pour le maintien et l'extension de l'Union. Le métropolitain était seul dispensateur de cette décoration, qui fut distribuée au clergé des sept diocèses unis. Chaque évêque eut le privilège de présenter au métropolitain pour cette décoration trois prêtres de son diocèse ; lorsqu'il en mourait un, son évêque en proposait un autre pour le remplacer. La distribution du reste des croix était laissée au choix du métropolitain ; elles étaient destinées aux prêtres de sa métropole. Les conditions nécessaires pour obtenir cette décoration étaient : la prêtrise, les études dans un des séminaires romains, et, s'il était possible, quelques écrits en l'honneur ou dans l'intérêt de la religion, des missions, des services rendus dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques et quelque dignité, soit dans un séminaire, soit dans un évêché, enfin une naissance noble ou du moins honorable et quelques titres académiques. Comme cette décoration n'était pas une simple distinction honorifique et une récompense purement temporelle, les évêques devaient avertir les prêtres qui l'obtenaient de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de leur charge, de s'entretenir dans la vertu et dans la science, et de faire preuve d'un zèle et d'un courage infatigables pour la sainte Union. Afin de favoriser les intérêts spirituels de ces prêtres, le pape leur accorda aussi la faveur d'un autel privilégié deux jours par semaine, et une indulgence générale le jour de la fête des saints apôtres Pierre et Paul, le jour de l'Octave et à l'article de la mort.

L'élévation de Théodore Rostocki, en 1787, au siège métropolitain, fit concevoir des espérances pour l'améliora-

tion du sort de l'Église unie. C'était un élève du collège ruthénien, à Rome, et depuis son retour dans sa patrie, il s'était distingué par sa piété, sa science et son activité infatigable. En entrant en fonctions il adressa à tous les évêques unis de touchantes lettres pastorales, où, après avoir dépeint avec les plus vives couleurs la déplorable situation de l'Église, il les engageait à soigner l'éducation du clergé et l'instruction du peuple, et leur recommandait de refuser rigoureusement aux fidèles et aux prêtres, et surtout aux Basiliens, la permission d'adopter le rite latin. Il défendit encore avec le même zèle et le même courage les intérêts de l'Église auprès du roi et des États : ceux-ci venaient de se réunir pour former la célèbre diète qui commença en 1788, dans laquelle on devait traiter les affaires de l'Église unie avec autant d'intérêt que celles de l'État. Le 14 août 1788 le pape Pie VI leur adressa un bref pour les encourager à défendre les droits de la religion et du saint-siège avec le zèle dont ils avaient fait preuve dans tous les siècles, et qu'ils avaient témoigné encore tout récemment d'une manière si éclatante; il leur promit en récompense la bénédiction du ciel ¹. Dans une lettre de remerciements que les États adressèrent aux Saints-Pères le 24 février de l'année suivante, se trouvent les promesses les plus solennelles de défendre de toutes leurs forces les droits de l'Église catholique ².

Ces efforts du saint-siège et du métropolitain ne restèrent pas sans résultat. Les États nommèrent une commission composée d'hommes pleins d'expérience, pour s'occuper des affaires de l'Église unie et chercher les moyens de remédier à sa triste position. Le métropolitain en fut élu président; on lui accorda un siège dans le sénat à côté des évêques latins, afin qu'il pût veiller de plus près aux intérêts de son église. La diète résolut, en outre, de fonder un

¹ Voyez Pièces justificatives, n. 16 — ² Ibid., n. 17

séminaire dans chaque évêché pour les Ruthéniens mis et d'établir, dans chaque cathédrale, un chapitre avec des prélatures pour les prêtres séculiers.

Mais les troubles qui suivirent cette diète neutralisèrent ces bonnes dispositions. Un faible rayon d'espérance brilla encore lorsque la diète de 1791 publia la célèbre constitution du 3 de mai. Jamais les droits des Églises catholiques des deux rites n'avaient été mieux défendus, jamais il n'y avait eu pareille unanimité pour les proclamer lois fondamentales de l'État¹.

Mais la Russie avait concentré toutes ses forces pour achever de ruiner la Pologne, et avait recours aux moyens dont elle s'était servie en 1764. La religion y jouait son rôle; des agents secrets parcouraient le pays, soulevaient le peuple schismatique contre la religion catholique des deux

¹ Peu de résolutions de la diète ont eu plus d'unanimité dans les suffrages et plus de précision dans le résultat que celle qui regarde la religion catholique. On sait les atteintes qui avaient été portées à cette religion par l'influence impérieuse et violente des Russes; aujourd'hui on la venge de cette oppression, et on la rétablit dans toutes ses prérogatives.

Voici les quatre premières lois cardinales et immuables du royaume de Pologne, extraites et recueillies des anciennes constitutions, et récemment décidées par la présente diète comme devant servir de base à la nouvelle forme de gouvernement :

I. « La sainte religion catholique romaine des deux rites, avec toutes les lois de la sainte Église (quant aux affaires spirituelles), tant dans les États de la couronne de Pologne que dans ceux du grand duché de Lithuanie et dans toutes les provinces y attenantes, sera perpétuellement dominante, et comme telle nommée et signifiée dans tous les actes publics.

II. « Un catholique-romain de naissance ou de vocation peut seul être roi de Pologne et grand duc de Lithuanie. La reine doit être aussi catholique-romaine; et, si elle professait une autre religion, elle ne pourra être couronnée qu'après avoir accepté la religion catholique.

III. « Le passage de l'Église romaine catholique des deux rites à une autre profession de foi sera toujours regardé comme un délit criminel.

IV. « Tous ceux qui professent une religion tolérée dans les États de la république (quoique différente de la dominante), jouiront tranquillement de la liberté, tant dans la profession de foi que dans la discipline; et il est stipulé qu'aucune autorité ecclésiastique ni civile ne pourra poursuivre personne, par raison de profession de foi ou de discipline. »

(*Journal historique et littéraire*. Novembre 1791. T. IV, p. 353.)

rites, et répandaient d'ignobles libelles dans lesquels ils appelaient cette religion une religion de chien¹.

La constitution du 3 mai, cette œuvre admirable de sagesse, de modération, et du plus noble désir d'assurer la prospérité, la liberté et la gloire de la Pologne, tomba sous les coups de Catherine. Cette constitution, fondée sur les principes monarchiques et libéraux en même temps, et qui assurait l'aristocratie et la monarchie contre l'invasion de l'esprit démocratique, était traitée par elle d'ultramontaine, de révolutionnaire et de jacobine, et plantait, selon elle, le drapeau de l'anarchie en Pologne.

De même qu'en 1764 elle organisa une confédération : ce fut celle de Targowicz, du 14 mai 1792.

Tous les ennemis de la patrie et de la tranquillité publique y entrèrent, et l'on dépensa, pour soudoyer des traîtres, des sommes énormes. Le roi fut forcé lui-même d'entrer dans cette confédération et d'envoyer son engagement par écrit à l'impératrice, le 25 août 1792. Stanislas et Catherine commirent là un crime que la postérité ne leur pardonnera jamais.

La Russie triomphait encore par son adresse, elle obtenait un second partage de la Pologne, qui fut sanctionné par le traité du 11 juillet 1793, et s'emparait des riches palatinats de Kiow, de Braclaw et Podolie.

Ce ne fut pas assez pour elle, et elle reprit bientôt ses anciens projets contre la Pologne. La Prusse, qui de 1789 à 1792 avait agi avec noblesse à l'égard de ce pays, se laissa entraîner à une ambition mal entendue; elle se jeta dans les bras de la Russie et l'aida à accomplir son infâme dessein.

Ces deux puissances avaient longtemps travaillé à la ruine de la Pologne, et, à la face du monde entier, elles s'étaient rendues coupables d'un crime dont l'histoire ne pourra les absoudre. L'Autriche resta spectatrice; et même, à l'époque

¹ Voyez Pièces justificatives, n. 28 et 29

du premier partage, ce fut la force des circonstances qui la décida à faire valoir ses droits à une part de ce royaume.

Le troisième partage de la Pologne fut consommé par le traité du 14 octobre 1795.

Ainsi, le plus noble et le plus généreux des peuples du Nord succombait sous la politique révolutionnaire des cours de Pétersbourg et de Berlin, précisément à l'époque même où les révolutionnaires de Paris commettaient en France des désordres d'un autre genre. Ainsi, ces deux cabinets qui réunirent leurs forces pour combattre le jacobinisme en France, dans l'intérêt du genre humain, ne craignaient pas d'en répandre, dans leurs propres États, les doctrines, pour détruire un peuple libre et plein de gloire, et pour rayer de la liste des nations un nom qui avait brillé du plus vif éclat, alors qu'elles étaient encore dans la barbarie. Raumer a dit avec infiniment de vérité¹ : « On combattait la France parce qu'elle détruisait le pouvoir royal; on combattait la Pologne parce qu'on y augmentait ce pouvoir. Pendant que la licence la plus effrénée, se cachant sous le manteau d'une fausse philosophie et d'un faux amour de l'humanité, poussait des novateurs ambitieux à la ruine de tout gouvernement, les rois aveuglés semblaient se conjurer avec leurs voisins pour les surpasser encore en jacobinisme et pour détruire chez les peuples tout respect de la justice, de la propriété, de la foi et de l'obéissance; les Polonais étaient bien plus malheureux que les peuples soumis par une guerre franche et ouverte. On recherchait leur amitié pour les tromper, on semblait se faire un plaisir de violer les traités les plus solennels conclus avec eux, on les poussait à des démarches que l'on condamnait ensuite, et on leur prêtait des intentions qu'ils n'avaient jamais eues : un préjugé aveugle, une ignorance volontaire ou une haine avide de calomnie peuvent seuls traiter aujourd'hui de révolutionnaires les auteurs de la constitution du 3 mai 1791. »

¹ Frédéric Raumer, *Polens Untergang*, p. 119 et 288

La Russie et la Prusse avaient donné aux habitants de leurs nouvelles provinces la promesse de respecter leur liberté religieuse.

La Prusse fit solennellement cette promesse dans son manifeste du 25 mars 1793¹, et la renouvela encore dans le traité de paix de Grodno, du 25 septembre de la même année².

La province de Bialystok et une partie du diocèse de Brest étaient passées, à la suite du troisième partage, sous la domination de la Prusse avec la célèbre abbaye basilienne de Suprasl. Rien n'était plus naturel que de songer aux besoins religieux des fidèles, qui appartenaient tous à l'Église unie. Cédant aux instances des fidèles, le nouveau roi de Prusse, Frédéric Guillaume III, demanda au saint-siège l'érection d'un siège épiscopal pour les catholiques unis de ses nouvelles provinces. L'abbaye de Suprasl fut choisie pour en être le siège; elle comptait à cette époque vingt-deux religieux. Elle avait été fondée par l'archevêque catholique-latin de Kiow, le célèbre comte Joseph Soltan, conjointement avec le comte Alexandre Chodkiewicz; c'était en l'année 1553, et on lui avait donné alors de riches dépendances. A l'époque de l'union, en 1595, elle fut donnée aux Basiliens. Le métropolitain, Léon Kiszka (1713-1729), avait fondé, dans le voisinage du cloître dont il était abbé commendataire, un palais pour servir d'habitation à l'abbé, qui jusqu'alors avait demeuré dans le palais épiscopal. La magnifique église du cloître servait en même temps de paroisse et devint cathédrale. Elle était ornée d'un grand nombre de précieuses reliques de saints, possédait un chœur magnifique, un orgue superbe, une fort belle sonnerie et un cimetière avec une chapelle pour les fidèles. Onuphre Cajetan Szembek, frère de l'évêque de Plock du même nom, son suffragant et son successeur, détermina la circonscription de ce nouveau diocèse, que le pape Pie VI confirma par sa

¹ Voyez Pièces justificatives, n. 10. — ² Ibid., n. 41.

bulle *Susceptum nobis*, datée de sa prison, à Florence, le 4 mars 1798. Le pape éleva bientôt Suprasl, qui n'avait été jusqu'alors qu'un village, au rang de ville, et lui accorda tous les droits et privilèges dont n'avaient joui jusqu'alors que les villes épiscopales. Le nouvel évêché fut affranchi de toute hiérarchie supérieure, placé sous la domination immédiate du saint-siège et doté de tous les privilèges des évêchés ruthéniens.

Le roi de Prusse promit de former et de doter deux prélatures et quatre canonicats pour le clergé séculier, et de veiller à l'entretien de l'église et du palais épiscopal. Enfin un traitement annuel de 4,000 thalers fut attribué à l'évêque. Théodore Wislocki, dernier abbé du couvent et homme d'un grand mérite, fut nommé par le pape Pie VI évêque de Suprasl, le 27 mars 1799.

Lorsque le duché de Varsovie fut rétabli par suite du traité de Vienne, du 14 octobre 1809, une partie de la Galicie occidentale et le district de Zamosc lui furent attribués. Alors le diocèse de Chelm et une partie de l'évêché de Przemysl revinrent à ce nouveau duché, dont la souveraineté, conformément à la constitution du 3 de mai 1791, fut donnée au roi de Saxe. Ce siège épiscopal était alors désorganisé et confié aux soins d'un prêtre séculier, Ferdinand Ciechanowski; le gouvernement lui donnait un traitement de 32,000 florins de Pologne. L'évêque, en vertu de la nouvelle constitution, avait place au sénat et non pas à la suite des évêques latins, mais au rang de leur ancienneté, et par conséquent sur un pied d'égalité complète avec les évêques latins.

Ce pieux et digne évêque se distingua par son zèle dans la défense des intérêts de son diocèse et l'amélioration du sort de son église. Ses efforts continus obtinrent le rétablissement du séminaire que le malheur des temps avait fait fermer; il y consacrait annuellement la somme de 6,000 florins d'argent, et les intérêts d'un capital de 99,000 florins qui avait été consacré autrefois à la fondation de cet éta-

blissement. On y entretenait un recteur, deux professeurs et quinze étudiants. Cette conduite lui valut d'autant plus de gloire, que les étudiants ecclésiastiques de ce diocèse ne pouvaient plus aller aux séminaires de Léopol ou de Vienne, comme ils le faisaient lorsqu'ils étaient sous la domination de l'Autriche.

La direction du séminaire fut confiée à deux prêtres de ceux que nous venons de nommer. Lorsqu'au commencement de 1812 fut convoquée la diète, l'évêque uni s'y rendit et y fut reçu avec les plus grands témoignages de vénération. Il célébra solennellement, en présence du roi et des États, d'après le rite ruthénien grec, le service divin, ainsi que la cérémonie de la bénédiction de l'eau dans la Vistule. Il profita de cette circonstance pour adresser aux rois et aux États les prières les plus vives au nom du clergé et du peuple, dans l'intérêt de son église, et redemander entr'autres le rétablissement du chapitre de Chelm, détruit sous son prédécesseur Jacob Susza pendant la guerre.

Mais bientôt la tempête vint assaillir de nouveau cet évêché; le diocèse de Chelm devint le théâtre de la guerre entre Napoléon et Alexandre. Les Russes, vainqueurs, désolèrent de toutes les façons le pays; ils exercèrent leur rage sur l'évêque lui-même, dévastèrent son palais, l'enfermèrent dans un lazaret, et l'auraient emmené en Russie s'il n'eût échappé à leurs persécutions par la fuite.

La paix de Paris de 1814, et le congrès de Vienne de 1815, apportèrent quelque amélioration à la situation de l'évêché de Chelm. Le duché de Varsovie, désormais royaume de Pologne, passait sous la domination de la Russie, et l'empereur Alexandre, voulant donner un témoignage de la douceur de ses intentions aux Ruthéniens unis de la Pologne, donna à l'évêque Ciechanowski, qui était revenu prendre possession de son siège, un traitement annuel de 50,000 florins de Pologne, lui rendit tous ses honneurs et lui donna place au sénat. Ses infirmités l'empêchant de s'occuper de la direction du diocèse, il demanda, en 1819, un

suffragant auquel l'empereur donna, avec son siège, le titre d'évêque de Belz. Son choix tomba sur Vincent Siedlecki, recteur du séminaire de Chelm. Le métropolitain de Halicz et de Léopold, Michel Levicki, lui conféra la consécration épiscopale, sur la demande des États du royaume et de l'évêque Ciechanowski. L'empereur lui donna un traitement annuel de 8,000 florins de Pologne.

L'évêché de Chelm possédait dans la circonscription du district de Zamosc, qu'il avait obtenu en 1810, 317 paroisses et 227,673 fidèles du rite ruthénien, outre trois monastères de l'ordre de saint Basile, avec 20 moines et un couvent de femmes du même ordre à Parizow, renfermant six religieuses. L'empereur Alexandre, dans les derniers temps de sa vie, et à la demande de l'évêque Ciechanowski, rétablit le chapitre de Chelm qu'il dota, en même temps qu'il augmentait le traitement du clergé des paroisses.

§ II.

VICISSITUDES DE L'ÉGLISE RUTHÉNIENNE UNIE DANS LES PROVINCES POLONAISES DE LA RUSSIE, DEPUIS 1775 JUSQU'À LA MORT DE L'EMPEREUR ALEXANDRE 1^{er}.

Par suite du premier partage de la Pologne, l'évêché ruthénien uni de Polock avait passé avec la Russie-Blanche sous l'autorité de la Russie.

Catherine, au commencement de son règne et dans toutes ses guerres contre la Pologne, avait toujours manifesté les sentiments les plus hostiles contre l'Église unie et employé tous les moyens en son pouvoir pour l'anéantir. Elle la considérait comme une sœur égarée de l'Église nationale russe, et se croyait obligée de faire tout, d'employer même la ruse ou la violence, pour la ramener dans le sein de son Église, ou pour la détruire. Elle s'en expliqua du reste clairement et publiquement¹.

Nous avons déjà parlé de la cruelle persécution qui suivit l'ordre que donna Catherine d'opter entre les deux rites ; il en résulta que les Ruthéniens unis qui avaient, comme nous l'avons déjà remarqué, une profonde et invincible répugnance pour le rite latin, aimèrent mieux embrasser le schisme.

Cependant on alla encore plus loin, et pour achever de détacher l'Église ruthénienne unie, on leur refusa de remplacer par des prêtres du même rite, ceux des leurs qui étaient morts, ou qui, pendant la dernière guerre, avaient été ar-

¹ La cour de Russie ne veut pas, dit-on, souffrir dans ses nouveaux États ceux qu'on appelle unis, et prétend, sans tergiverser, qu'ils retournent à l'Église catholique romaine ou à l'Église grecque-russe, qui est leur mère. *Journal historique*, décembre 1779. T. IV, pag. 506.

rachés à leurs Églises et emmenés en Sibérie. Fatigués et épuisés par tant de persécutions, ils cédèrent au désespoir en acceptant des prêtres schismatiques. Cette incroyable violence s'accomplissant aux yeux du monde entier, Catherine eut peur qu'on ne lui reprochât sa conduite barbare; elle eut recours à la ruse et publia, en 1779, un oukase par lequel elle ordonnait, que si, dans une communauté ou une paroisse unie, un prêtre venait à manquer ou bien à mourir, la communauté serait invitée à désigner tel prêtre qu'elle voudrait et de quelque croyance qu'il fût, afin que le gouvernement pût le nommer selon ses désirs. Il n'est pas bien difficile de pénétrer la perfidie de cet acte et de voir où il tendait. Les Ruthéniens unis se virent dès lors imposer des schismatiques pour pasteurs. Leur choix dépend en Russie, comme l'on sait, des magistrats qui, au nom de la communauté dont ils font partie, choisissent le prêtre qui leur convient. Or, la plupart de ces magistrats appartenaient à l'Église russe, par suite de l'éloignement des Ruthéniens unis de toutes les fonctions publiques; ces magistrats choisissaient naturellement des prêtres schismatiques; il en était surtout ainsi dans les villages où les populations ne s'élevaient pas au-dessus de 150 ou 200 âmes; l'autorité communale y était toute-puissante. Dans les villes, qui du reste n'étaient guère plus peuplées, lorsqu'elles n'étaient pas villes du premier rang, l'influence de quelque puissante famille noble ou bourgeoise réussissait quelquefois à s'opposer aux violences des magistrats.

Ce fut un grand malheur pour l'Église ruthénienne unie et le signal de sa ruine, que l'élévation du célèbre archevêque de Polock, Jason Junosza Smogorzewski, au siège métropolitain rendu vacant par la mort de Léon Szeptycki, en 1779. Le siège de Polock devenait lui-même vacant par ce fait. Le nouveau métropolitain transporta sa résidence à Varsovie, où il s'occupa avec la plus grande activité des intérêts de l'Église unie et où il voulait veiller aux besoins de tous les autres diocèses. Il avait donc choisi pour le ren-

placer le pieux et digne Maximilien Ryilo de Chelm ; mais celui-ci, soit qu'il eût mérité la haine de l'impératrice, soit qu'il ne voulût pas s'exposer aux persécutions des Russes, refusa cet honneur, préférant répondre à l'appel de l'Autriche et à accepter l'évêché de Przemyśl, en Gallicie, que lui offrait l'empereur Joseph II.

Catherine fit tout ce qui était en son pouvoir pour laisser ce siège vacant le plus longtemps possible, et elle profita de cette vacance pour pousser les Ruthéniens unis dans le schisme.

D'après un calcul du père Nowicki, qui était alors abbé du monastère basilien de Polock, l'Eglise unie de ce diocèse perdit, pendant la vacance qui dura quatre ans, plus de huit cents paroisses et cent mille fidèles qui durent passer en masse à l'Eglise schismatique. L'impératrice alla si loin, que, malgré les prières du métropolitain et des fidèles, elle voulut donner ce siège à un archevêque schismatique. Heureusement les efforts du pape Pie VI empêchèrent qu'on ne portât ce coup mortel à l'Eglise unie et obtinrent qu'on leur donnât un pasteur de sa croyance. Il adressa plusieurs lettres très-touchantes à l'impératrice, où il lui dit les choses les plus capables de la détourner de cette conduite si contraire aux promesses solennelles qu'elle avait faites dans les traités de paix; enfin, après une négociation qui dura quatre ans, il fut assez heureux pour obtenir que le choix que Smogorzewski avait fait de Héraclius Lisowski fût confirmé. Le pape écrivit au sujet de cette nomination à l'impératrice, le 16 septembre 1780.

Surprise du noble langage et de la démarche courageuse du pape en faveur des Ruthéniens unis, Catherine tout en continuant ses persécutions contre l'Eglise unie, dont elle avait juré la perte, chercha cependant à justifier son refus de remplir le siège de Polock, et prétendit qu'elle avait confié la direction du diocèse à un conseil ecclésiastique, composé de catholiques unis. Ce conseil n'exista jamais. Quant aux mesures prises contre l'Eglise unie, elle

soutint avoir agi conformément « aux plus nobles principes de la dignité humaine, » qui n'étaient pas moins chers à son cœur que le bien de cette Église. Elle sut donner à l'oukase de 1779, dont nous avons parlé, une tournure qui lui ôtait tout caractère odieux, et supplia le pape, dans une lettre du 31 décembre 1780, modèle de fausse tolérance et d'un philosophisme dégoûtant, d'accorder à l'évêque latin de Mohilew, dont nous parlerons bientôt, la dignité archiepiscopale et le pallium ¹.

Il faut avouer que jamais souverain ne poussa, à l'égal de Catherine, l'art de mentir et de flatter. Pendant que d'un côté elle cherchait à tranquilliser le saint-siège par les plus perfides assurances, elle n'en travaillait pas moins à hâter la ruine de l'Église ruthénienne unie. Cette intention se dévoile dans sa lettre du 4 novembre 1782, au comte de Stackelberg, où elle lui recommande de presser le nonce du pape afin d'obtenir la dignité archiepiscopale et le pallium pour l'évêque de Mohilew. « Vous ne devez point leur dissimuler, » dit-elle ², « que si ma demande n'est point écoutée, je me verrai forcée de retirer aux Eglises romaines la protection dont elles ont toujours joui dans mon empire. Le pape ne peut ignorer que la plupart de mes sujets qui professent la foi catholique, appartenaient autrefois à notre religion orthodoxe et qu'ils n'attendent qu'une occasion propice pour rentrer au sein d'une église qu'ils n'avaient quittée qu'à regret et pour échapper à la persécution. »

A peine Héraclius Lisowski avait-il pris la direction de l'archevêché de Polock, en 1783, que parut, le 22 novembre, un oukase adressé au feld-maréchal, comte Zacharie Czernischeff, gouverneur de la Russie-Blanche, ordonnant que tous les laïques et prêtres unis dépendraient désormais,

¹ Voyez Pièces justificatives, n. 34 et suivantes. Ces pièces méritent une lecture attentive.

² Insérée en entier dans les *Ephemerides litterariz florentinæ* Januar. 15, anni 1783.

pour les affaires spirituelles, de l'archevêque de Polock, et qu'ils ne pourraient s'adresser à aucun autre pouvoir spirituel, fût-ce même au métropolitain ¹.

Par un autre oukase de la même époque, adressé au même gouverneur, elle exigea que les prêtres unis récitassent les prières d'usage pour l'impératrice, le grand duc et le saint synode, pendant la célébration du service divin. L'archevêque consentit à subir ces deux premières exigences et permit d'adresser des prières pour l'impératrice et le grand duc; mais il refusa, avec raison, celles pour le synode et démontra au gouverneur, dans une supplique très respectueuse, les raisons qui ne permettaient pas à l'Église unie de prier pour le saint synode.

Il demandait en même temps qu'il leur fût permis d'obéir à une loi impériale de leur église, qui ordonne de prier pour le Saint-Père. Czernischeff avait des idées plus modérées et des principes plus vrais de tolérance chrétienne que sa souveraine; il leur permit donc de retrancher la prière pour le synode, et d'ajouter celle pour le pape.

Il paraît qu'à cette époque, déjà, Catherine avait formé le projet de soumettre les deux églises, latine et ruthénienne, au pouvoir d'un seul métropolitain.

Il ne sera pas déplacé de donner ici quelques détails sur l'homme qui, depuis le jour de son exaltation sur le siège épiscopal de Mowilew en 1772, jusqu'à sa mort survenue en 1826, c'est-à-dire pendant plus de la moitié d'un siècle, fut le véritable fléau des églises catholiques des deux rites en Russie.

Stanislas Siestrzencewicz, né de la famille pauvre mais noble des Bohusz, fut élevé à Kœnisberg par des parents calvinistes dans la confession de Genève. Dans sa jeunesse il servit comme hussard, reçut une blessure dans une rencontre et perdit un doigt de la main gauche. Peu de temps après, il fit la connaissance de Massalski, évêque de Wilna, qui le détermina à embrasser la foi catholique.

¹ Voyez Pièces justificatives, n. 44.

Résolu de se vouer à l'état ecclésiastique, il sut si bien se mettre dans les bonnes grâces de son Mécène, que celui-ci l'ordonna prêtre, le fit chanoine de la cathédrale de Wilna, et enfin le choisit pour succéder à son siège épiscopal. Bien que polonais, il combattit toujours contre sa patrie, et dans ses intrigues avec le misérable Podoski, primat de l'église polonaise, il favorisa toujours les intérêts des Russes. Catherine l'en récompensa de toutes les manières, elle le nomma à l'évêché de Mohilew qu'elle venait de fonder dans la Russie-Blanche, fit de ce siège un archevêché en sa faveur, et lui confia enfin la dignité de métropolitain de toutes les églises latines de ses États.

Ce prélat avait une profonde répugnance pour le saint-siège, et le contrariait dans tous les efforts qu'il faisait en faveur des églises des deux rites à peine rétablies dans la Russie-Blanche. Catherine sut distinguer cet homme et s'en servit pour ses projets contre l'Église catholique. Ambitieux de pouvoir, il prenait le titre de métropolitain des Églises catholiques des deux rites, et se faisait appeler dans les actes publics légat à *latere* du saint-siège, et fit demander pour lui, par Catherine et Paul I^{er}, le chapeau de cardinal; mais Pie VI et Pie VII refusèrent de satisfaire cette prétention.

Pour ce qui regardait l'Église ruthénienne unie, il n'eut rien tant à cœur que de favoriser les vues de l'impératrice. Il força les fidèles et les prêtres à embrasser le rite latin, et il le fit de telle manière, que les latins s'en indignaient autant que les ruthéniens.

Grâce à ses exigences, 24 paroisses du diocèse de Mohilew, contraintes de passer avec leurs prêtres et 8,000 fidèles au rite latin, ne tardèrent pas à embrasser le schisme. Les prêtres qui ne savaient pas le latin, obtenaient la permission de continuer à dire la messe en langue slavonne, à l'exception des paroles de la consécration qui étaient imprimées en langue et en caractères latins, et accompagnées d'une traduction polonaise. Ils devaient, en outre, se servir des hos-

ties latines, et ne plus employer le pain du sacrifice. Siestrzencewicz fit imprimer à Mohilew, pour l'usage des prêtres, un petit livre de messe, où se trouvaient deux messes latines, celle du saint-sacrement et celle des morts, toutes les deux en caractères latins, avec la traduction polonaise.

Toutes ces concessions ne pouvaient plaire aux prêtres, qui continuèrent à dire la messe d'après le rite ruthénien, se bornant à se servir des hosties latines, et à lire les paroles de consécration dans la traduction polonaise. L'évêque ruthénien uni de Polock adressa à ce sujet de vives plaintes à Siestrzencewicz et à l'impératrice, réclama auprès du saint-siège contre ces cruelles exigences, et, voyant que les avertissements de Rome ne servaient à rien, menaça de suspendre tous ces prêtres afin de les ramener au rite ruthénien uni. Le peuple, irrité, finit par se jeter dans le schisme; les prêtres seuls restèrent fidèles au rite latin, mais ils conservèrent leurs femmes, au grand scandale des catholiques-latins et au grand préjudice des mœurs du clergé latin. Grâce à cette tactique, Siestrzencewicz dépeupla entièrement les diocèses de Polock, de Smolensk, de Nowogrodek et de Minsk; les fidèles ruthéniens unis qui avaient d'abord accepté le rite latin, fatigués du désordre qui se renouvelait à chaque instant parmi les prêtres devenus latins, ne tardèrent pas à devenir la proie du schisme.

Ainsi Catherine, qui n'avait rien négligé pour conduire l'Eglise ruthénienne unie à sa perte, lui déclara une guerre sanglante, au moment même où elle venait de donner à cette Eglise les plus saintes garanties pour le maintien et la conservation de sa religion. Dans le traité de Grodno, du 13 juillet 1793, qu'elle conclut à l'occasion du second partage de la Pologne et par lequel elle entra en possession de tous les évêchés ruthéniens, elle jura de conserver à ses nouveaux sujets leur religion et leurs églises¹; et ras-

¹ Voyez Pièces justificatives, n° 37, et notamment l'article 8.

semblait dans la même année un conseil secret à Saint-Pétersbourg, composé des principaux prélats de l'Église russe, pour leur faire discuter quel serait le meilleur et le plus sûr moyen de ramener dans le sein de l'Église grecque orthodoxe les Ruthéniens unis de l'ancienne Pologne. Cette question fut résolue par Eugène Bulgari, savant aventurier grec de Corfou, qui, par ses intrigues et ses flatteries prodiguées aux héros de l'athéisme français, et aux théologiens rationalistes de l'Allemagne protestante, avait su s'élever de l'humble et pauvre fonction de catéchiste des schismatiques grecs de Venise, aux plus hautes dignités de l'Église et de l'État en Russie. Orateur éloquent, il avait été l'ami intime de Frédéric II, qui l'avait recommandé à Catherine. Celle-ci l'ayant fait venir, en 1771, à Saint-Pétersbourg, lui avait donné un traitement annuel de 1,500 roubles d'argent, l'avait nommé, le 1^{er} octobre 1775, à l'archevêché de l'Éparchie slavonienne et chersonésienne, qu'elle avait créée par son oukase du 9 septembre, dans le gouvernement de la nouvelle Russie et d'Azoff. Revenu à Pétersbourg en 1787, cet homme devint le conseiller intime de Catherine II, qui s'en servit pour toutes les affaires politiques ou religieuses de quelque importance. Bulgari mourut à l'âge avancé de quatre-vingt-onze ans, le 27 mars 1806.

Il exerça une grande influence sous le règne des successeurs de Catherine, qui le traitèrent avec la même distinction que le métropolitain Siestrzencewicz.

Comme un des moyens les plus efficaces pour ramener les Ruthéniens unis à l'Église russe, il conseilla de fonder un établissement de missionnaires schismatiques sous la direction d'un évêque de l'Église russe. Catherine désigna pour cette fonction Victor Sadkowski, archimandrite de Sluck, archevêque et vicaire de la métropole russe de Kiew, et lui donna un revenu de 20,000 roubles d'argent par an, pour l'entretien de ces nouveaux missionnaires. Sadkowski ouvrit sa mission par un manifeste incendiaire qu'il fit imprimer à Sluck, le 26 mai 1794, et qu'il adressa à tout le

clergé et au peuple ruthénien. C'était un tissu des plus atroces calomnies qu'une haine aveugle et un fanatisme furieux pût inventer contre l'Église catholique et contre la sainte union. Cette union y était représentée comme une œuvre impie; on faisait entrevoir aux Ruthéniens unis tous les privilèges spirituels et temporels, que leur vaudrait leur retour dans le sein de l'Église russe, qui, du reste, leur disait-on, avait été l'Église de leurs pères. Des popes russes, accompagnés de bandes de soldats, parcouraient les diocèses ruthéniens unis et contraignaient ceux qui relevaient du siège métropolitain dans l'Ukraine, c'est-à-dire dans le palatinat de Kiew, dans celui de Braclaw, et même dans les diocèses de Luck de Wladimir, et de Chelm en Volhynie et dans celui de Kamiéniec en Podolie, d'embrasser la religion russe. La violence, la cruauté et la ruse furent les procédés employés pour amener ces infortunés à abjurer leur religion. Un prêtre uni refusait-il d'embrasser le schisme, on le chassait de sa paroisse avec sa femme et ses enfants, ou bien encore, dépouillé de ses biens, il croupissait en prison. De pareilles missions centrales furent établies à Polock, à Minsk et à Luck.

Ni la ruse, ni la violence ne furent épargnées pour pousser les Ruthéniens unis au schisme; dès le courant de cette année et de l'année suivante, Catherine rendit plusieurs oukases adressés aux gouverneurs de différentes provinces et principalement à Passek, gouverneur de la Russie-Blanche, et au sieur Tutolmine, gouverneur général d'Izaslaw, de Braclaw et de Minsk, dans lesquels elle leur commandait de ramener promptement au schisme tous les Ruthéniens unis, dont les ancêtres s'étaient rattachés à l'union depuis l'année 1595. Afin d'affaiblir autant que possible les paroisses, elle se fit présenter les registres de toutes les Églises et voulut que toutes celles qui avaient été fondées par des schismatiques rattachés plus tard à l'union, fussent enlevées aux Ruthéniens unis et que toute la communauté fût déclarée schismatique. Elle ordonna ensuite que pour fonder de nou-

velles paroisses et pour entretenir un prêtre, il faudrait au moins cent feux, et que toutes les communes qui n'auraient point ce nombre de feux, seraient réunies aux communes voisines. Comme les villages des provinces polonaises de la Russie ne sont pas peuplés, il en résulta que la plus grande partie des paroisses fut détruite, leurs prêtres éloignés et réduits à la mendicité par le pillage de leur biens. La fréquentation des Eglises devint alors on ne peut plus difficile pour les fidèles, qui, par suite de l'éloignement des paroisses qui restèrent encore, durent renoncer pendant l'hiver à toutes les consolations de la religion.

L'exécution de cette loi atroce fut confiée à des magistrats et aux missionnaires qui, se livrant à un fanatisme sauvage, enlevèrent aux Ruthéniens unis presque toutes leurs églises. Il n'y eut pas de cruautés qu'on n'exerçât contre ces malheureux, pour les contraindre à embrasser le schisme; s'ils refusaient d'abandonner leurs églises, on les frappait à coups de fouet et de knout, jusqu'à ce que, cédant à la douleur, ils consentissent à satisfaire les exigences de leur persécuteur. Ces odieux traitements ne suffisaient point, on les dépouillait de leurs biens, on leur enlevait leurs troupeaux, qui faisaient toute leur fortune; on alla même quelquefois jusqu'à leur couper le nez et les oreilles, à leur arracher les cheveux et à leur casser les dents à coups de crosse de fusil.

Ces cruels et impitoyables apôtres de l'Église russe triomphèrent surtout dans les provinces où les schismatiques avaient toujours lutté contre les Ruthéniens unis depuis la paix de Moscou de 1686, qui avait livré Kiew à la Russie.

Dans une circulaire du 25 mai 1795, adressée au clergé et aux habitants ruthéniens unis du gouvernement de Minsk, d'Izaslaw et Braclaw, l'archevêque schismatique de Mowilew se vante que dans le court espace d'une année, grâce aux sages dispositions de l'impératrice de toutes les Russies, plus d'un million de Ruthéniens unis des deux sexes et de toutes les classes, dont les ancêtres avaient été arrachés à la

foi russe par le mensonge et la perfidie, y avaient été ramenés. Les palatinats de Kiew et de Braclaw, et de la Vóhynie, perdirent, par suite de cette mission, la plus grande partie de leurs églises ruthéniennes unies. Les missionnaires eurent moins de succès dans le palatinat de Podolie; le siège de Kamiéniec était échu heureusement au digne évêque de Léopol et de Halicz, Pierre Bielawski, homme dévoué au maintien de l'union; c'était le premier prélat qui depuis longtemps eût été tiré du clergé séculier pour être élevé à la dignité épiscopale. Dans la tempête qui accablait ainsi l'Eglise ruthénienne unie, aucun prélat ne se conduisit avec autant de zèle et de dévouement que cet évêque; afin de mieux surveiller les intérêts de son diocèse de Kamiéniec, malheureusement placé sous la domination de la Russie, et de les protéger contre les missionnaires de l'Eglise russe, il faisait de fréquentes tournées, confirmait les prêtres dans l'accomplissement de leurs saints devoirs, enflammait leur courage pour ce généreux combat, et établissait à Kamiéniec et à Bar des consistoires, composés des membres les plus éprouvés, les plus savants et les plus pieux de son clergé, et qui, de temps en temps, faisaient des conférences au clergé des campagnes pour lui faire comprendre la gravité de ses devoirs dans la cruelle position où il se trouvait placé.

Pour ne point priver le peuple des consolations religieuses, il obtenait pour lui l'accès aux chapelles privées des seigneurs; ce zèle prévoyant donna lieu aux plaintes des popes missionnaires.

Le général Czeremetieff, gouverneur de la province de Podolie, reçut de l'impératrice l'ordre de s'opposer à toutes les entreprises de l'évêque, et lui écrivit en son nom, le 25 mars 1795, une lettre assez vive dans laquelle il lui refusait non-seulement toute juridiction sur une partie du diocèse, mais encore exigeait de lui qu'il défendît formellement aux prêtres d'opposer le moindre obstacle aux intentions de l'impératrice.

Bielawski répondit à ces plaintes et à ces ordres du général, par une lettre pleine de noblesse et de courage, datée du 8 avril de la même année.

« Les prêtres unis, lui dit-il, qui distribuent à leurs ouailles dispersées les secours et les consolations de la religion dans les chapelles privées des seigneurs, ne sont pas criminels et ne font que remplir leurs devoirs.

« Si le sens des lois de l'impératrice est qu'on ne doit opposer aucun obstacle à ceux qui embrassent librement la religion russe, pourquoi serait-il défendu aux prêtres unis de répandre les consolations religieuses parmi les ouailles qui veulent rester fidèles à la foi de leurs pères? Telles ne peuvent pas être les intentions de l'impératrice, qui a tant de fois proclamé publiquement sa tolérance pour toutes les religions, qui a promis si solennellement aux Ruthéniens unis de ne jamais attenter à leur religion et aux droits qui en dépendent, et qui a promis enfin de leur conserver leurs églises. »

L'évêque termine en suppliant le général de la manière la plus touchante, au nom de l'humanité et de la religion, de mettre un terme à la cruelle persécution dont les missionnaires accablent les prêtres et les fidèles de l'Église unie, d'accorder à ceux-ci le libre exercice de leur religion qui leur a été garantie, et de ne point les forcer, par des violences qui révoltent l'humanité, à renoncer à une religion pour laquelle ils ont sacrifié et leurs biens et leurs vies.

Bielawski annonça en même temps au saint-siège les dangers qui menaçaient l'Église ruthénienne unie, et qui devaient amener incessamment sa ruine; il s'adressa aussi à l'empereur d'Allemagne, lui fit, dans une lettre du 19 octobre 1795, un tableau touchant de la situation de l'Église unie, et le supplia de s'interposer pour elle auprès de Catherine. Pie VI, profondément ému des souffrances de la nation ruthénienne, et touché du courage de ce généreux champion de l'union, écrivit plusieurs lettres à l'empereur Léopold II, pour le supplier d'obtenir que Ca-

therine mit un terme à cette cruelle persécution, et témoigna sa satisfaction pour le zèle apostolique de Bielawski, par deux brefs, dont l'un adressé par le cardinal Antonelli, l'autre par le cardinal Zélada. Catherine, loin de se départir de son système, y persévéra au contraire avec plus de résolution encore. Peu de jours après le troisième partage de la Pologne qui plaçait sous sa domination tous les diocèses de l'Église ruthénienne unie, à l'exception de ceux de Léopol et de Przemyśl, elle les supprima tous, à l'exception de celui de Polock, attribua une partie de leurs biens à la couronne, donna le reste à ses généraux ou à ceux de ses serviteurs qui s'étaient distingués dans l'accomplissement de ses desseins, et réduisit les évêques qui se trouvaient ainsi dépouillés de leurs sièges, au traitement le plus mesquin. Catherine exerça surtout sa rage contre le siège métropolitain de Kiew, et défendit par un oukase spécial de jamais le rétablir. Celui qui l'occupait, Théodose Rostocki, reçut avec un traitement de 6,000 roubles, l'ordre de ne plus songer à exercer jamais le moindre acte de juridiction sur son propre diocèse, ni sur aucun des diocèses ruthéniens unis, et d'avoir à choisir, pour sa résidence, entre Rome et Pétersbourg. Il préféra accompagner à Pétersbourg le compagnon de son infortune, le malheureux Ponia-towski, détenu par Catherine, et finit ses jours dans la plus complète inactivité, le 25 janvier 1805. Utocky, évêque de Wladimir, Lewinski, évêque de Luck, Horbacki, évêque de Pinsk, et Butrymowicz, évêque suffragant de la métropole de Kiew, reçurent chacun 3,000 roubles de traitement. Catherine, satisfaite désormais, fonda quatre grandes éparchies russes et nomma à celle de Podolie le prélat Janicki, Bartaam à celle de Volhynie, Victor Sadkowski à celle de Lithuanie, et enfin Athanasius à celle de l'Ukraine et de la Russie-Blanche.

Les monastères basilien éprouvèrent le même sort que les sièges épiscopaux, et furent presque tous détruits. Leurs biens reçurent la même destination, les églises fu-

rent données sans retour aux prêtres schismatiques ; les prêtres qui refusaient d'embrasser le schisme , durent renoncer à leurs fonctions et dignités , et , après avoir reçu une lettre de grâce de l'impératrice , s'expatrier ou rester dans le royaume avec un misérable traitement de 50 à 100 roubles.

C'était ajouter l'insulte à la cruauté. La plupart de ces malheureux prêtres émigrèrent en Gallicie , où ils trouvèrent chez leurs coreligionnaires et auprès du gouvernement autrichien , protection et assistance.

L'empereur Léopold II les accueillit avec bienveillance et les établit dans les paroisses des 3 diocèses de Léopol , Premysl et Kamiéniec. Dans tous les autres diocèses le peuple fut forcé d'embrasser la religion russe. Le seul diocèse de Polock fut , pour ainsi dire , épargné ; là et dans celui de Brest , les gouverneurs de province mirent un peu plus d'humanité dans l'exécution des ordres péremptoires de l'impératrice , et un certain nombre d'églises put être conservé aux fidèles du rite uni. Lisowski , archevêque de Polock , écrivit , à la suite d'un ordre sévère de Catherine , du 3 novembre 1795 , une lettre adressée à tout le clergé et au peuple ruthénien uni des gouvernements de Minsk , de Podolie et de Braclaw , où il recommande de n'opposer aucune résistance à ceux qui voudraient revenir à la religion russe , et de ne faire ni secrètement , ni publiquement , aucun reproche à ceux qui auraient embrassé cette religion , les prévenant que s'ils le faisaient ils seraient considérés comme criminels d'État , et punis comme tels , sans qu'aucune protection pût les soustraire à la punition qu'ils auraient méritée.

D'après le calcul de ce prélat , sur 5,000 paroisses des diocèses de Kiew , de Wladimir , de Luck et de Kamiéniec , qui appartenaient à l'Eglise ruthénienne unie , à peine en resta-t-il deux cents.

La mort vint saisir Catherine , comme pour sauver l'Eglise ruthénienne unie. L'impératrice mourut en novembre

1796; encore une courte période, et les faibles restes de cette Église étaient entièrement détruits; et Catherine épargnait à l'un de ses successeurs ¹ le triste destin de se rendre coupable devant Dieu et les hommes d'un crime dont son nom restera à jamais souillé.

Le successeur immédiat de Catherine, l'infortuné Paul I^{er}, auquel était réservé le sort de son père Pierre III, témoigna des sentiments plus bienveillants envers l'Église catholique des deux rites, et envers le saint-siège. Dès son avènement au trône il mit fin aux persécutions de tout genre, et donna à cet égard les ordres les plus précis aux gouverneurs des provinces. Il se mit en relation avec Rome et pria Pie VI de lui envoyer un nonce apostolique, pour régler les affaires des deux Églises à la satisfaction des fidèles et du saint-siège. Il aimait Pie VI, dont il avait pu apprécier les grandes qualités lors de son voyage en Italie en 1769, et avait pour lui un grand respect; ses sentiments pour le pape allèrent même jusqu'à le prier d'envoyer un nonce apostolique à son couronnement, en mars 1797. Ayant appris que le directoire avait fait emmener en France Pie VI, il lui écrivit une lettre de consolation fort touchante, à l'exemple de la famille royale de France qui avait fixé alors sa résidence à Mittau en Courlande, et l'engagea à se réfugier dans ses États.

Pie VI envoya le nonce apostolique de Varsovie, le marquis Laurent Litta, archevêque de Thèbes, en qualité de légat à *latere* à la cour de Pétersbourg, et lui donna pleins pouvoirs pour conclure l'importante affaire en litige.

Litta n'arriva qu'au mois de mai 1797, après le couronnement de Paul. L'empereur le reçut avec les plus grandes marques d'honneur, s'attacha à lui, et l'honora de son amitié la plus intime.

Le nonce lui présenta un mémoire détaillé, au nom du Saint-Père, sur les affaires de l'Église unie. Ce mé-

¹ L'empereur Nicolas I^{er}.

moire était accompagné d'un grand nombre de documents où étaient exposées, sous leur véritable jour, les modifications introduites par le gouvernement de Catherine dans la hiérarchie et l'organisation de cette Église, et dont il demandait la suppression. Il insistait surtout sur le rétablissement de la métropole de l'Église ruthénienne unie et de tous les sièges épiscopaux de cette même Église détruits par Catherine II; le rappel du métropolitain Théodore Rostocki; la réinstallation de tous les évêques ruthéniens unis sur leurs sièges respectifs; la restitution de leurs juridictions ecclésiastiques, celle de toutes les églises et monastères qui avaient été injustement donnés aux schismatiques; enfin, le libre exercice de la religion, si souvent promis aux catholiques des deux rites, depuis Iwan II, et que l'impératrice Catherine avait garanti par trois fois d'une manière solennelle à ses nouveaux sujets, à la face de l'Europe, dans les traités conclus avec la Pologne en 1768, en 1773 et 1793, garantie qu'elle avait renouvelée à plusieurs reprises dans ses lettres au saint-siège. Le légat terminait en appelant à la justice et à la générosité de l'empereur; il le suppliait, au nom du Saint-Père, d'abroger les lois violentes et cruelles dirigées contre les catholiques unis, d'empêcher qu'à l'avenir ils ne fussent plus jamais troublés dans la jouissance de leurs biens; enfin, de rétablir en la possession légitime de leurs biens meubles et immeubles les évêchés, les églises, les monastères et autres établissements religieux.

Mais les intentions bienveillantes de cet empereur et les nobles efforts du nonce furent traversés et rendus impuissants par le synode et par l'archevêque latin même de Mohilow, Stanislas Siestrzencewicz. Cet indigne prélat s'opposa autant que le saint synode au rétablissement de la métropole de l'Église ruthénienne unie. Réunis dans le même but, ils avaient des intérêts différents: l'Église russe avait toujours combattu pour la possession du siège de Kiev, berceau du christianisme en Russie, et elle ne vou-

lait point qu'après avoir été enlevé aux ruthéniens unis par Catherine, il pût leur être rendu. Le siège de la métropole ruthénienne unie, établi à Kiew, le premier et le plus ancien des évêchés de Russie, a toujours été pour les prélats russes un objet d'envie et de jalousie d'autant plus grand, qu'il rappelait leur séparation de la véritable Eglise. Pour échapper à ce souvenir, et pour donner aux yeux du peuple une apparence plus certaine d'orthodoxie à l'Eglise russe, on avait détruit à jamais le siège métropolitain de l'Eglise unie, seule possession de l'Eglise catholique. Stanislas Siestrzencewicz travaillait donc tout à fait dans l'intérêt de l'Eglise russe, lorsqu'il empêchait le rétablissement de la métropole catholique unie, et que, dans son orgueil sacrilège, il voulait être seul métropolitain des églises catholiques des deux rites, quoique le saint-siège blâmât sévèrement cette prétention.

Quoi qu'il en soit, l'Eglise unie, grâce à l'esprit de justice de l'empereur Paul I^{er} et aux efforts infatigables du nonce du saint-siège, revint en partie à la vie. La persécution cessa dans toute l'étendue de l'empire, et bientôt par une nouvelle organisation plusieurs sièges unis furent rétablis; chacun de ces nouveaux diocèses recouvra un certain nombre de monastères et de paroisses qui lui avaient été arrachés ou qu'on avait supprimés, principalement dans les endroits où, en dépit des persécutions de Catherine, un certain nombre d'habitants étaient restés fidèles à la foi de leurs pères. Une partie de leurs biens fut restituée aux églises et aux monastères; l'empereur donna un traitement fixe aux évêques. Pie VI confirma ce nouvel accord, conclu entre le saint-siège et la cour de Russie pour le rétablissement des églises catholiques des deux rites, par sa célèbre bulle : *Maximis undique pressi*, datée de sa prison de la Grande-Chartreuse, à Florence, le 18 octobre 1798. Cette bulle contient une nouvelle délimitation des sièges rétablis : nous ne parlerons ici que de l'organisation de l'Eglise ruthénienne unie, et reviendrons plus tard à celle de l'Eglise latine.

Pour l'Eglise ruthénienne unie, les trois sièges suivants étaient rétablis :

1. Le siège archiépiscopal de Polock : il comprenait les palatinats de Polock, Smolensk, Mscislaw, et Witepsk; sa juridiction s'étendait sur tous les fidèles ruthéniens unis habitant ces provinces. Le célèbre prélat Héraclius Lisowski resta sur ce siège, et eut un évêque suffragant; son traitement annuel fut fixé à 18,000 roubles argent.

2. Le siège épiscopal de Luck : il comprenait les palatinats de Volhynie, de Podolie et de Kiow; sa juridiction, comme celle de l'archevêque de Polock, s'étendait sur tous les ruthéniens unis de son ressort. Stephan Lewinski, qui avait été chassé de son siège par Catherine II, reprit son titre d'éparque de l'Eglise ruthénienne unie, et eut également un évêque suffragant; son traitement annuel fut de 6,000 roubles argent. Lewinski établit sa résidence dans le couvent Basilien de Poczajow, le palais épiscopal de Luck ayant été brûlé pendant la dernière guerre.

3. Le siège épiscopal de Brest : il comprenait les palatinats de Wilna, de Troki, Nowogrodek, Brest, Minsk, et le duché de Courlande; la juridiction était la même que celle des autres évêques. Josaphat Bulhak, suffragant depuis 1787, et coadjuteur de l'évêché supprimé de Pinsk et Turow, obtint ce siège¹. On lui donna aussi un évêque suffragant. Il eut un traitement annuel de 6,000 roubles. Bulhak établit sa résidence dans le monastère Basilien de Zyrowice, car non-seulement son palais, mais sa cathédrale, avaient été brûlés par les Russes. L'empereur Paul lui accorda une somme considérable pour reconstruire cette cathédrale.

Les Basiliens recouvrèrent aussi une partie de leurs monastères, et durent aux efforts de Litta le rétablissement de leur ordre. Les riches abbayes de Zydyczyn, Derman,

¹ Voyez relativement à Bulhak et au nonce Litta, Pièces justificat., n. 18.

Owrucz, Wladimir, Bar, Dubno, Lubar, Poczajow, Zyrowice, etc., qui avaient heureusement échappé aux dévastations de Catherine, parce qu'elle avait voulu en faire des écoles pour l'éducation de la jeunesse, furent rendues à leur véritable destination : on en fit, soit des séminaires pour le clergé, soit des écoles, soit des dotations pour les suffragants des trois sièges épiscopaux. Litta confirma, au nom du saint-siège, les nouveaux abbés nommés par l'empereur Paul.

Le successeur de Paul, Alexandre I^{er}, accorda la même protection généreuse à l'Église ruthénienne unie. Le légat du pape, rappelé de Pétersbourg pour assister au conclave qui élut Pie VII, fut remplacé par Thomas Arezzo, archevêque de Séleucie. Le nouveau légat, muni des mêmes pleins pouvoirs, acheva avec la même sagesse et le même talent l'œuvre commencée par son digne prédécesseur.

Pour éclairer et diriger la conduite des trois évêques unis et des six évêques latins, il fallut rétablir les anciens consistoires épiscopaux. Une cour de justice ecclésiastique fut créée pour les églises catholiques des deux rites en Russie; ce fut le trop célèbre collège ecclésiastique catholique romain; il siège à Pétersbourg et décide en dernier ressort de toutes les affaires des diocèses latins ou ruthéniens unis. Fondé en réalité par le métropolitain même de l'Église romaine et confirmé par un oukase d'Alexandre I^{er}, du 10-22 novembre 1801, il représente, en quelque sorte, le ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique en Russie. Il est dans la dépendance immédiate du sénat dirigeant, qui, au nom de l'empereur, en confirme ou casse les décisions. Le métropolitain de l'Église latine est président-né de ce conseil, qui, en vertu de son institution, est supérieur aux consistoires diocésains et aux évêques eux-mêmes. Il se compose d'un évêque latin, habituellement l'un des quatre suffragants de la métropole latine de Mohilew, d'un abbé mitré de l'Église latine, et de six prélats choisis dans les consistoires diocé-

sains des six diocèses latins, de manière à ce que chaque diocèse eût un représentant à ce tribunal.

Le métropolitain Siestrzencewicz considéra ce collège ecclésiastique comme lui appartenant en propre et s'en servit pour ôter tout pouvoir aux Églises latine et ruthénienne unie.

Ennemi juré de cette dernière, et impatient de la soumettre entièrement à son autorité, il se servit des moyens qu'il avait déjà employés sous Catherine, c'est-à-dire qu'il fit tout pour forcer les ruthéniens unis à embrasser le rite latin, afin de devenir ainsi seul métropolitain de toute l'Église catholique en Russie. Marchant dans les mêmes voies que le saint synode, il se réunit à lui pour s'opposer au rétablissement de Théodose Rostocki dans la dignité de métropolitain uni : rétablissement qu'avaient demandé avec instance les deux évêques de Polock et de Luck, secondés par les deux légats Litta et Arezzo. Ce fut avec la même audace qu'il sut annuler les sages dispositions que les trois évêques ruthéniens unis proposèrent au collège ecclésiastique pour l'amélioration du sort de leur Église et de leurs diocèses. Il était naturel que, fatigués de cette oppression, ils désirassent avoir dans ce collège des représentants capables de traiter des affaires de leur Église avec connaissance de cause, séparés qu'ils étaient, autant pour la discipline que pour le rite, de l'Église latine.

Cette juste demande fut d'abord refusée par le gouvernement russe, grâce aux intrigues de Siestrzencewicz. Paul, et surtout Alexandre, sur lequel ce prélat exerçait une grande influence, firent répondre aux évêques par le ministre de l'intérieur, comte Kotchubey, qu'ils devaient se soumettre au collège latin, ou bien en fonder un pour eux-mêmes sur le modèle de celui-là, à la condition cependant qu'ils seraient sous la direction du saint synode; que toutes les affaires de leur Église, concernant la discipline ou le rite, seraient alors traitées dans cette cour ecclésiastique et décidées à égalité de voix entre eux et les prélats

russes, et que le procureur général du saint synode serait leur supérieur. Les évêques reconnaissant le danger qui résulterait nécessairement de cette dépendance, s'opposèrent au projet du ministre, et s'adressèrent au légat du saint-siège, en le suppliant d'employer son influence sur l'empereur pour obtenir qu'on leur permit d'avoir des représentants dans le collège ecclésiastique catholique romain. Alexandre reconnut enfin la justice de cette réclamation, accueillit les prières de l'Eglise ruthénienne unie, et donna même au légat commission de choisir, avec l'évêque de Luck, ceux qui devaient représenter les évêques unis dans cette assemblée. Alexandre confirma ces choix et publia à ce sujet, le 4-16 juillet 1804, un oukase remarquable adressé au sénat dirigeant, qui n'est dans le fait qu'un développement de l'oukase du 13-25 novembre 1801, et qui, comme nous l'avons vu, règle l'organisation du collège ecclésiastique catholique romain.

« Le collège ecclésiastique catholique romain a été fondé par nous, dit cet oukase, d'après l'avis de notre sénat dirigeant, et confirmé par notre oukase du 13-25 novembre 1801. Il y avait été résolu que les diocèses ruthéniens unis resteraient sous la direction de ce collège, conformément au canon de la foi catholique romaine; mais comme les membres du clergé uni n'ont aucun siège dans ce collège, nous voulons prévenir par les cinq articles suivants tout retour aux circonstances fâcheuses qui ont été signalées dans la direction des affaires de l'Eglise unie. »

Le premier article ajoute au collège ecclésiastique catholique romain quatre membres du clergé ruthénien uni, c'est-à-dire un évêque au choix de l'empereur, comme membre inamovible, et trois conseillers, au choix des évêques des trois diocèses, dont les fonctions dureront trois ans.

Le deuxième article règle le traitement annuel de cet évêque et de ses conseillers, traitement égal à celui des membres latins du collège.

Le troisième remédie à l'inégalité des voix appartenant aux deux Eglises. Car la première avait huit membres, tandis que la seconde n'en avait que quatre. On donna donc deux voix à chacun des membres ruthéniens. Dans l'origine, il y avait neuf membres latins, mais Siestrzencewicz en chassa un pour son zèle; c'était le digne évêque Benislawski.

Le quatrième article permet aux représentants de l'Eglise ruthénienne unie, d'adresser directement leurs réclamations au sénat dirigeant, dans le cas où les circonstances fâcheuses se renouvelleraient encore, et de s'adresser à l'empereur si le sénat refusait de satisfaire à leurs plaintes.

Le cinquième et dernier article recommande à tout le collège de veiller attentivement à ce que les consistoires des différents diocèses, soit ruthéniens, soit latins, jouissent de la liberté la plus complète dans l'exercice de leur juridiction, et que personne ne fasse violence à la conscience des fidèles, en exigeant l'abandon d'un rite ou d'une communion pour une autre, ce qui est contraire à l'esprit d'ordre et de tolérance de la religion.

L'Eglise ruthénienne unie pouvait donc maintenant, grâce à la sagesse de l'empereur Alexandre, respirer en paix. Les trois évêques travaillèrent avec un zèle infatigable à rendre à leurs Eglises une partie de leurs possessions, les cloîtres et les fidèles qu'on leur avait enlevés. A peine Rostocki, seizième métropolitain de Kiew, fut-il mort, le 25 janvier 1805, que l'évêque de Polock, Héraclius Lisowski, membre inamovible et président de la section ruthénienne unie, du collège ecclésiastique catholique romain, renouvela au gouvernement russe, au nom des deux autres évêques, la demande de rétablir la métropole de l'Eglise ruthénienne unie. Le légat du saint-siège s'interposa encore une fois dans cette circonstance auprès de l'empereur Alexandre. Celui-ci reconnut la justice de cette réclamation et accueillit les prières de cet évêque, malgré la vigoureuse

opposition du métropolitain de l'Église latine et du synode russe.

L'archevêque de Polock fut donc nommé métropolitain de l'Église ruthénienne unie, en Russie, par un oukase du 24 juillet-4 août 1806, et remis en possession de tous les droits et privilèges dont avaient joui ses prédécesseurs. Le saint synode ne se découragea pas et fit en sorte qu'on n'accordât à l'archevêque Lisowski que le titre de *metropolita unitarum ecclesiarum in Russia*, au lieu de celui de *archiepiscopus Kiouensis et Haliciensis totius Russiæ metropolita*, qui lui revenait de droit.

Le synode soutint que le nouveau métropolitain ne pouvait porter ni le titre de *metropolita Kiouensis* ni celui de *metropolita Haliciensis*, parce que Catherine, dans son décret d'abolition de la métropole ruthénienne unie, avait déclaré que le siège de Kiew, en sa qualité d'évêché le plus ancien de la Russie et de berceau du christianisme dans ce pays, devait appartenir exclusivement à l'Église russe. Quant au titre de *metropolita Haliciensis*, il devait d'autant moins lui appartenir que, depuis 1773, il était passé sous la domination de l'Autriche.

Stanislas Siestrzeńcewicz intrigua tellement auprès de l'empereur, qu'il parvint à faire perdre tout crédit au légat du saint-siège et obtint l'ordre de son départ, qui eut lieu vers la fin de 1805. Il fut le dernier légat du pape auprès de la cour de Russie.

Héraclius Lisowski, près de mourir, fit les plus sages dispositions pour assurer l'avenir de la nouvelle métropole ruthénienne unie, et, au commencement de l'année 1809, publia un écrit dans lequel il désignait comme son successeur, l'évêque de Luck, Grégoire Kochanowicz, qui avait succédé, en 1806, à Étienne Lewinski. Alexandre confirma cette disposition de Lisowski, par un oukase du 22 septembre-4 octobre, 1809.

Il semble que l'empereur sentit l'injustice dont l'Église ruthénienne unie avait été victime par suite de la destruction de la métropole de Kiew et de Halicz; il partagea, après

la mort du métropolitain Lisowski, les diocèses de Brest en deux parties, dont l'une servit à rétablir l'ancien diocèse métropolitain de Wilna, et l'autre à former le diocèse de Brest, augmenté du district de Bialystock que la paix de Bartenstein, conclue le 26 avril 1807, entre la Russie et la Prusse, et celle de Tilsitt, des 7 et 9 juillet de la même année, signée par la Russie, la Prusse et la France, avaient ôté à la Prusse et donné à la Russie. Alexandre supprima dans ce district le diocèse ruthénien uni de Suprasl, fondé par le roi Guillaume III, profitant de ce que l'évêque Wislocki venait de mourir et que son successeur, Léon Jarrowowski, nommé par le même roi, n'avait pas encore reçu l'institution canonique de Rome. Alexandre nomma cet évêque suffragant de Brest et lui donna le titre d'évêque de Wladimir. De plus, se conformant au désir de Lisowski, il appela à l'archevêché de Polock, Jean Krassowski, prêtre séculier et professeur du collège ruthénien uni de Wilna, et lui adjoignit, comme suffragant, Adrien Holownia, abbé du monastère basilien, situé près de Bratzlaw, auquel il donna le titre d'évêque d'Orsza, en Russie-Blanche, et le fit résider à Wilna, depuis longtemps le siège des métropolitains ruthéniens unis. Une consécration solennelle suivit toutes ces nominations.

Le nouveau métropolitain, Grégoire Kochanowicz, évêque de Luck, Josaphat Bulhak, évêque de Brest, et Jean Krassowski, archevêque de Polock, se réunirent dans ce but au commencement de l'année 1810, à Pétersbourg, et, avec le consentement de l'empereur, publièrent, le 5-17 janvier, une pièce habituellement nommée *epikia*, par laquelle ils déclaraient reconnaître leur soumission à l'égard du saint-siège, leur désir de rester toujours dans la sainte union, et réclamaient en conséquence l'indulgence du Saint-Père pour la nécessité où ils s'étaient vus placés, de procéder à la consécration des métropolitains défunts et des évêques nommés par l'empereur, sans avoir obtenu les pleins pouvoirs de Rome. Ils promettaient de soumettre tous leurs actes à

l'approbation du saint-siège dès qu'ils le pourraient ; et déclaraient que, s'autorisant de la bulle *Decret Romanum pontificem* du pape Clément VIII, ils avaient refusé de signer ces mêmes actes, afin de prouver d'une manière évidente leur soumission et leur désir de vivre en parfaite union avec Rome. L'empereur confirma cet acte important par un oukase du 10-22 mars de la même année. Le 30 décembre 1810, 11 janvier 1811, les évêques déjà nommés se rendirent à Wilna avec les deux prélats latins, Ignace Dederko, évêque de Minsk, et Cyprien Odyniec, suffragant de Polock et évêque d'Hipponne *in partibus* ; et là, dans l'église métropolitaine ruthénienne unie, ils célébrèrent solennellement la consécration des évêques élus, en présence d'une nombreuse assemblée, composée de prélats les plus distingués et de fidèles de l'Eglise catholique des deux rites. Le nouveau métropolitain lut encore une fois l'acte solennel du 5-17 janvier, afin de bien témoigner, à la face de l'Eglise, de sa fidélité et de sa soumission au saint-siège.

Bulbak, évêque de Brest, envoya peu de temps après cet important document au pape Pie VII, par l'entremise du nonce apostolique de Vienne, le célèbre cardinal Severoli.

Le métropolitain Grégoire Kochanowicz, qui était alors président de la section ruthénienne unie dans le collège ecclésiastique catholique romain, mourut en 1814. Le siège métropolitain resta vacant pendant trois ans, à cause des événements de la guerre. A peine Alexandre fut-il revenu dans ses Etats, qu'il choisit pour le remplir Josaphat Bulbak, et nomma au siège de Luck Jacob Matuszewicz. Celui-ci choisit pour son suffragant le prêtre séculier Cyrille Sierocinski, qui reçut le titre d'évêque de Pinsk. Bulbak, élève du collège papal de la propagande à Rome, qui avait été ordonné prêtre dans l'église de Saint-Athanase, le 27 mars 1795, jour de Pâques, par l'archevêque ruthénien uni de Dyrrachium, Jean-Chrysostome Clugni, recteur du collège des Grecs dans cette ville, s'empressa, aussitôt la paix

rendue à l'Europe, et les rapports entre Rome et l'Église catholique russe rétablis, de remplir la promesse solennelle faite par l'épikia du 5-17 janvier 1810, et demanda l'institution canonique que ses prédécesseurs, Héraclius Lisowski et Grégoire Kochanowicz, n'avaient pu demander. Il écrivit à ce sujet deux lettres, le 6 juin 1817, l'une au Saint-Père Pie VII, l'autre au préfet de la propagande, le célèbre cardinal Litta, évêque de Sabine, et envoya à Rome les actes et réquisitoires nécessaires par le métropolitain de l'Église catholique romaine en Russie. Bulhak, dévoué de tout cœur au saint-siège, comprit tout ce qu'il y avait d'anti-canonique dans sa nomination, et, par une seconde lettre adressée au cardinal Litta, le 18 mars 1818¹, lettre dans laquelle il fait un récit fort intéressant

¹ Nous en citerons ce qu'il y a de plus intéressant.

Hierarchia Nostra Unitorum anno 1795 pene suppressa, tum quoad Metropolitanam tum quoad Episcopos Diocesanos, ac tradita curæ solius Heraclii Lisowski, Archiepiscopi Polocensis. Ab anno 1798 a Paulo I, in parte pro Regimine Fidelium Unitorum quodammodo restituta et tres Diocesani Episcopi sunt constituti; nempe Archiepiscopus Polocensis, et Episcopi Luceoriensis et Brestensis. Anno 1807 Augustissimus Imperator Alexander I, dignitatem Metropolitanam suscitavit, et demandavit in Personam Heraclii Lisowski Archiepiscopi Polocensis, dispartita Diocesi Brestensi in duas partes; unam in titulum Dioceseos Metropolitanæ, ut antea fuit, designavit: alteram majori ex parte reliquit cum titulo Diocesis Brestensis; huicque addidit circulum Bialostocensem a Rege Borussorum Sceptro Rossiaco devolutum. Creavit quoque duos Suffraganeos unum Diocesi Metropolitana cum ejus Consistorio, locavitque in civitate Vilna, et nominavit *Adrianum Holownia*, Abbatem Breslaviensem ex ordine S. Basilii M., qui consecratus est in titulum Orsensis quondam in Alba Russia Episcopi. Alterum Suffraganeum Brestensem nominatum olim Episcopum Suprasliensem a Rege Borussicæ Leonem Jawarowski, Abbatem Suprasliensis Monasterii, ex eodem Ordine, qui etiam consecratus est Episcopus cum titulo olim Wlodomiriensis Episcopi. Demortuo Lisowski, in ejus locum Cathedrali Polocensi Ecclesie Imperatorio Edicto suffultus est Joannes Krasowski, ex Clero Sæculari Alumnus Pontificius Vilmensis. Metropolita vero Gregorius Kochanowicz, Episcopus Luceoriensis, professus statum Religiosorum S. Basilii M. a quo tam Archiepiscopus Polocensis, quam supranominati Suffraganei consecrati sunt anno 1811. Qui autequam ad effectum consecrationis prælaudatorum Episcoporum accederet, processum vulgo dictum EPIKIAM formavit in testimonium futuris temporibus, quod aggressus sit hanc consecrationem, nondum a Sede Apostolica approbatus, motivo necessitatis ductus, ut Ministros substitueret in Vineâ Christi et quod ratione calamitatis in universali illo bello, nullus a litus ad Beatissimum Patrem pateret. Hincque suam manifestationem tam Episcopis Romano-

de l'élection aussi peu canonique de ses deux successeurs, et supplie le Saint-Père de s'adresser à l'empereur pour obtenir que l'on remédie aux violations des canons et de la discipline ecclésiastique résultant du déplacement de la métropole, et, dans le cas où cette prière ne serait pas écoutée, de vouloir bien, en vertu de son plein pouvoir apostolique, le relever de ces irrégularités canoniques, et lui accorder tous les droits et privilèges que la bulle du pape Clément VIII, *Decet Romanum pontificem*, attribuait aux anciens métropolitains.

Mais tous les efforts du métropolitain et du saint-siège tendant à donner à la nouvelle métropole ruthénienne unie

Catholicis, quam Unitis promulgavit, ac accedens ad actum Consecrationis, Professionem Fidei, et juramentum obedientiæ Sedi Apostolicæ emisit. Functo hoc ultimo, Luceoriensis Episcopus nominatus est *Jacobus Matuszewicz*, e Clero Sæculari, Sacræ Theologiæ et SS. Canonum Doctor, nondum consecratus; dignitas autem Metropolitana cessit in meam sortem.

Quod ad Sedem Metropolitanam stabiliendam, seu Ecclesiam Cathedrali eligendam attinet, res non ita levis est momenti, ut possim aliquam eligere, et electam proponere; est enim mihi ex parte certum, supremum Regium nostrum, sublato titulo, qui olim Metropolitanis nostris Archiepiscoporum Kioviensium dabatur, ita præsumere, ut Metropolitanum Titulum cuius ex Episcopis Diocesanis conferre possit; id quod factum est in Prædecessoribus meis, dum alter fuerat simul Archiepiscopus Polocensis, alter Episcopus Luceoriensis. Igitur arbitror in hodiernis adjuocis humillime supplicare Sanctissimum Dominum Nostrum Papam, ut de plenitudine potestatis Apostolicæ hunc defectum suppleat, vel cum ipso Augustissimo Imperatore faveat tractare, tum hac super re, tum de meliori in posterum nostro statu.

Paratum me esse et fore profiteor ad ea omnia quæ mihi imponat Sancta Sedes Apostolica, ut impleam vocationem meam in honorem Omnipotentis Dei et utilitatem Ecclesiæ ejus. Et quamvis Nos omnes Uniti Episcopi simus suspensi quodammodo a nostris privilegiis, in præsentis rerum statu, præcipuè in hoc desudamus, ut vinculum sacræ Unionis cum Capite Ecclesiæ SUMMO ROMANO PONTIFICI retineamus, et pro posse tueamur.

Adnectens hisce litteris Professionem Fidei cum juramento protectioni, benevolentiam, et favoribus me meosque Confratres Episcopos committo ac cum profundissimo cultu maneo

Suæ Eminentiæ Protectoris Singularissimi
Humillimus Devotissimus Servus

† Josaphat Buthak, Nom. Metropolita, Episcopus Brestensis.

14 Martii 1818 in Gubernio Grodzensi,

Districtu Slonimeusi, in Monasterio P. P. Basilianorum Zytkowicensi.

une position plus stable, échouèrent encore une fois devant les intrigues du saint synode et du métropolitain latin, qui, jusqu'à son dernier soupir, resta l'ennemi juré de l'Église unie. Le saint-siège se vit forcé, par les besoins pressants de cette Église, de conférer à Bulhak la dignité de délégué du saint-siège, et lui envoya la bulle d'institution, le 22 novembre 1818, avec tous les pouvoirs et privilèges que la bulle *Decet Romanum pontificem* accordait aux métropolitains canoniquement institués. Le saint-siège se réserva de remédier plus tard aux irrégularités de l'institution du métropolitain par une institution canonique; mais toutes ces tentatives auprès de la cour de Pétersbourg demeurèrent vaines et se brisèrent toujours aux mêmes écueils.

Le métropolitain Bulhak célébra en conséquence la consécration des deux évêques nommés, et se rendit à Pétersbourg pour prendre la présidence de la section des ruthéniens unis dans le collège ecclésiastique catholique.

Ce prélat gouverna paisiblement l'Église unie jusqu'à la mort de l'empereur Alexandre, qui le traita avec distinction et accorda à l'Église ruthénienne une généreuse et constante protection.

Si nous jetons un regard en arrière sur la situation de l'Église unie, depuis le premier partage de la Pologne jusqu'à la mort de l'impératrice Catherine II, nous verrons que cette malheureuse Église eut à déplorer la perte de plus de sept millions de fidèles que les violences de l'impératrice jetèrent forcément dans le schisme.

D'après une statistique du métropolitain Félicien Włodkiewicz, le nombre appartenant aux neuf diocèses unis de Pologne, de Lithuanie, de Russie-Blanche et de Gallicie était, en 1771, de plus de douze millions; les paroisses étaient au nombre de treize mille, et les succursales de plus de dix-sept mille. Le diocèse métropolitain de Kiow renfermait à lui seul mille neuf cent vingt-cinq paroisses.

comme le prouve la bulle du pape Benoît XIV du 5 avril 1753, à propos du rétablissement du collège papal ruthénien uni de Wilna ¹. Les deux grandes congrégations des Basiliens, celle de la Sainte-Trinité et celle de la Sainte-Vierge comptaient environ deux cent cinquante et un monastères des deux sexes.

D'après un calcul officiel que le gouvernement russe fit dresser par le métropolitain de l'Église romaine et archevêque de Polock, Héraclius Lisowski, sous les yeux du légat apostolique Thomas Arezzo, en 1814 ², l'Église unie rétablie par l'empereur Paul I^{er} comptait en Russie un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent soixante-dix-huit fidèles, quatre-vingt-onze couvents basiliens et mille trois cent quatre-vingt-huit paroisses. D'après un calcul fait, en 1826, dans les métropoles de Halicz et de Léopold, l'Église unie de Gallicie possède deux mille deux cent quatre-vingt-seize paroisses, deux millions cent trente-six mille six cent soixante-six fidèles, et quatorze couvents basiliens des deux sexes. Ces deux totaux réunis donnent trois millions cinq cent trente-quatre mille cent quarante-quatre fidèles, trois mille six cent quatre-vingt-quatre paroisses et cent quinze couvents basiliens. Si nous les comparons maintenant au calcul du métropolitain Félicien Wolodkowicz, nous verrons que l'Église unie de Russie, dans le court espace de vingt-trois ans (1773-1796), a perdu huit millions de fidèles, neuf mille trois cent seize paroisses et cent quarante-cinq couvents basiliens devenus la proie du schisme. L'Église peut hardiment comparer cette perte à celles qu'elle fit pendant les premiers siècles du christianisme, dans le temps des plus sanglantes persécutions.

Sous le gouvernement de l'empereur Alexandre I^{er}, et pendant les premières années du règne de Nicolas I^{er} jus-

¹ *Commentatissimum studium* du 5 avril 1753. — ² Voyez *Picci's justificatives*, n. 72 et 73.

qu'à l'année 1834, l'Église ruthénienne unie se maintint dans une progression toujours croissante, quoique faible, et n'eut à déplorer aucune perte importante, soit en fidèles, soit en prêtres, soit en églises, à l'exception des innovations introduites dans la hiérarchie et dans la discipline par l'oukase du 22 avril 1828.

Si nous comparons les calculs diocésains qui furent faits en 1825 ¹ et en 1834 ², et les comparons à ceux de 1804, nous trouvons le résultat suivant :

État de l'Église ruthénienne unie en Russie en 1804, 1825 et 1834.

	Paroisses.	Prêtres.	Basiliens.	Basiliennes.	Couvents.	Fidèles.
1804	1388	1681	768	87	94	1,398,478.
1825	1466	1985	666	87	78	1,427,559.
1834	1339	2006	342	74	42	1,504,278.

Le nombre des fidèles et des prêtres a toujours augmenté depuis 1804, même dans les premières années du gouvernement de l'empereur actuel. Quant au nombre des paroisses et des couvents, il a sensiblement diminué depuis la mort d'Alexandre I^{er}.

Avant de terminer cet article, qu'on nous permette de citer quelques exemples du noble esprit de justice que l'empereur Alexandre témoigna envers les églises catholiques des deux rites.

Une famille princière russe du plus haut rang dont nous devons taire le nom, et que nous connaissons personnellement, avait accompagné l'empereur Alexandre au congrès de Vérone pendant le printemps de l'année 1822. Par suite de circonstances particulières, elle s'était chargée de l'éducation d'un jeune homme de quinze ans, fort distingué, appartenant à une pauvre famille anglaise de Londres, et qui précisément, à cette époque, était venu à Vérone dans la société d'un de ses parents. Ce jeune Anglais conçut une

¹ Voyez Pièces justif., 74. — ² Voyez Pièces just., 73, 76 et 66.

si vive inclination pour toute cette noble famille, et principalement pour l'aîné des enfants, qu'il voulut abjurer la religion protestante pour embrasser la religion russe. La princesse, qui se distinguait autant par sa beauté que par sa piété, fit part de cette résolution à l'empereur, et lui demanda son consentement. « Madame, lui répondit l'empereur, je ne ferais jamais violence à la conscience de « personne. Ecrivez à la mère de ce jeune homme; instruisez-la des intentions de son fils. Si elle lui permet « d'embrasser la religion russe, vous pourrez alors le recevoir dans le sein de votre Église. » La princesse écrivit aussitôt à Londres, et reçut de la mère cette courte réponse, dont l'originalité est tout anglaise : « Rien n'est plus naturel que mon fils embrasse la religion de sa bienfaitrice. » Le jeune homme fut donc admis dans l'Église russe.

En 1821, un prêtre séculier, nommé Lindel, bava-rois de naissance, venu en Russie en 1819, et élu, en 1820, administrateur de la commune catholique d'Odessa, et visitateur des colonies de la nouvelle Russie, avait apostasié et embrassé à Odessa la confession d'Augsbourg; selon la coutume des apostats, il déclamaient contre l'Église catholique. La sainte congrégation de la propagande, instruite de cette apostasie, chargea le métropolitain de l'Église romaine, de mettre un terme aux désordres de ce prêtre indigne. Siestrzencewicz adressa des plaintes à l'empereur Alexandre, qui fit chasser aussitôt ce misérable de ses États. En même temps, il ordonna au métropolitain de faire connaître cette mesure au saint-siège; et, comme avertissement qui pût prévenir le retour d'un pareil scandale, il fit insérer dans toutes les feuilles publiques de l'empire, l'oukase rendu dans cette circonstance et la lettre que le métropolitain adressait le 8-20 décembre 1820 au cardinal *della Sommaglia*, secrétaire d'État du pape Léon XII.

L'empereur Alexandre termina son règne par une belle action qui lui mérite à jamais la reconnaissance de ses

sujets catholiques des deux rites. La veille, pour ainsi dire, de sa mort, qui arriva le 1-13 décembre 1825 à Taganrog, le 6-18 juillet, il publia en faveur des catholiques des deux Eglises un oukase, par lequel il décrétait la fondation d'une église pour les Ruthéniens unis à Pétersbourg, et d'une autre pour les catholiques romains à Zarskoje-Selo, cette célèbre résidence impériale, où il n'y avait jamais eu d'église catholique, et donna à chacune d'elles, outre le local nécessaire, la somme de 30,000 roubles en argent.

§ III.

VICISSITUDES DE L'ÉGLISE RUTHÉNIENNE UNIE EN POLOGNE
ET DANS LES PROVINCES POLONAISES DE LA RUSSIE, DEPUIS
L'AVÈNEMENT DE NICOLAS I^{er} JUSQU'À NOS JOURS. (1825,
DÉCEMBRE, JUSQU'EN 1840.)

Si à la suite de la cruelle et furieuse persécution qu'elle avait éprouvée pendant trente ans, sous le règne de Catherine II, l'Eglise ruthénienne unie avait joui de quelque repos sous le gouvernement des empereurs Paul I^{er} et Alexandre I^{er}, elle ne tarda pas à le perdre sous celui de l'empereur actuel.

La vieille guerre recommença contre elle avec les mêmes armes, et fut poussée jusqu'à ce que cette malheureuse Eglise eût succombé tout à fait. Les annales ecclésiastiques compteront ces quelques années, à l'égal des trois premiers siècles du christianisme, où l'Eglise fut si cruellement persécutée. Bourreaux et victimes sont pareils aux deux époques.

C'est une grave erreur que de rattacher, comme l'ont essayé les apologistes du gouvernement russe, la persécution de l'Eglise unie, à l'insurrection des Polonais de

1830 et 1831, qui finit avec la prise de Varsovie le 8 septembre 1831. L'empereur s'en était vengé par le statut organique du 14-26 février 1832, et avait consommé ainsi la ruine de la Pologne.

La guerre contre l'Église unie fut entreprise à l'époque précisément où tous ses sujets polonais des anciennes et des nouvelles provinces témoignaient de leur soumission. D'ailleurs les catholiques unis de Pologne n'avaient pris qu'une faible part à cette insurrection.

Ce fut en pleine paix, et au milieu de la tranquillité générale, que la Russie commença cette guerre inqualifiable contre l'Église catholique dans l'empire russe. Mais le récit qui suit prouvera qu'elle se trompe si elle regarde cette guerre comme couronnée par une victoire définitive, par le décret synodal des évêques apostats, rendu à Polock le 12-24 février 1839, bien que l'Église russe ait alors entonné un chant de triomphe qui commençait par ces mots ¹ : « L'ancienne Église élève sa tête triomphante jusqu'aux cieux; elle rentre dans ses anciens temples, et elle considère avec joie le retour de ses enfants dans son sein. La langue étrangère a fait place à la langue nationale, et la Russie occidentale parle de nouveau, pense et croit en russe. »

Dès les premières semaines qui suivirent son avènement au trône, le 9 février 1826, ainsi 4 ans avant l'insurrection polonaise, l'empereur Nicolas publia un oukase qui défendit à tous les marchands polonais ou russes, appartenant à l'Église unie, de vendre dans les foires ou toutes autres réunions du peuple, dans la petite Russie, la Russie-Blanche ou ailleurs, aucun livre à l'usage des fidèles de cette Eglise, imprimé par des imprimeurs de cette religion et dans la langue slave.

Un coup bien plus funeste fut porté à l'Église unie, par l'oukase du 23 avril 1828, qui détruisit non-seulement ses

¹ Gazette universelle, n. 262, du 19 septembre 1839

institutions ecclésiastiques et temporelles, mais encore sa discipline et sa hiérarchie. Cette loi, dont les détails se trouvent dans les pièces justificatives annexées à cet ouvrage¹, renversa non-seulement l'organisation que le saint-siège avait donnée à l'Eglise unie, en reconnaissant l'élection de monseigneur Bulhak au siège métropolitain, organisation confirmée par l'empereur Alexandre, mais elle rendit encore impossible, à l'avenir, tout effort du saint-siège pour améliorer ou maintenir même l'état précaire où se trouvait déjà l'Eglise unie.

L'oukase impérial prétend désirer que l'Eglise unie revienne à la pureté de ses anciens usages, tels qu'ils avaient été déterminés par les résolutions de tous les conciles généraux, et par les décisions que les papes avaient rendues aux différentes époques où les Eglises d'Orient s'étaient réunies à l'Eglise romaine; résolutions et décrets qui forment la base de l'union des deux Eglises; mais alors, il aurait fallu ne point accabler l'Eglise unie ni le saint-siège, et tous les deux eussent uni leurs efforts pour maintenir ou rétablir cette pureté du rite et des usages.

Mais il n'en fut pas ainsi, l'Eglise unie de Russie n'avait point perdu la pureté de son ancien rite, ni subi le mélange d'usages et d'institutions étrangères, au point de n'avoir plus rien de son ancienne forme; le gouvernement russe ne veut point qu'elle revienne à l'ancienne pureté du rite catholique, mais bien aux cérémonies de l'Eglise schismatique, non pas à celles qui ont précédé l'union, mais aux cérémonies nouvellement adoptées par l'Eglise russe.

Les dispositions de cet oukase, relatives au retour de l'Eglise unie à la pureté de son rite, sont principalement dirigées, comme le gouvernement russe l'a reconnu dans certaines circonstances, contre les résolutions du célèbre synode de Zamosc de 1720.

L'intention de ce synode ne fut point, comme on l'a dit,

¹ Voyez Pièces justif., n. 50

de rapprocher le plus possible le rite grec du rite latin. Mais, comme s'exprima le savant métropolitain, Léon Kiszka, dans sa lettre au pape Benoît XIII, lorsqu'il lui envoie les statuts du synode et qu'il lui en demande la confirmation ¹ : « *Hoc in opere plurimorum conciliorum acta; fides et canones referuntur ad repellendos abusos, ad conformandos mores, ac præsertim ad collabentes nonnullos ritus, cæremonias, disciplinas quæ sacramentorum munditiem, altarium decus, ac sacrarum solemnitatium concernunt hierarchiam.* »

Les faits renfermés dans cette lettre prouvent que d'énormes abus et de grands désordres s'étaient glissés dans la liturgie et dans la discipline de l'Eglise unie, et que le métropolitain, d'accord avec tout l'épiscopat ruthénien, voulait réprimer ces abus sans pour cela attenter au fond ni même à la forme de la liturgie.

Qu'il y ait eu abus et désordres, cela ressort évidemment du premier chapitre de *Fide catholica*, des résolutions du synode, qui ordonne, entre autres choses, que dans le Symbole des Apôtres, on ajoute les mots *filioque*, sous peine d'être entaché de schisme. Il était également exigé que dans la liturgie et dans toutes les prières et cérémonies de l'Eglise, il fût fait mention du pape, c'est-à-dire que l'on répêât pour lui toutes les prières de l'Eglise, et cela clairement et distinctement, afin que personne ne fût pris à la place du légitime successeur de saint Pierre, seul véritable chef de toute l'Eglise apostolique catholique romaine : « *Quibus alter quam romanus universalis episcopus designari non possit.* » Ces deux ordonnances salutaires dont l'exécution faisait l'essence même de l'union, prouvent suffisamment que beaucoup de Ruthéniens, après leur réunion à l'Eglise romaine, conservaient encore quelques usages schismatiques.

Dans le même article, il est pris quelques dispositions contre l'hérésie d'un certain Philippe.

¹ Voyez *Supplementa ad Collectionem conciliorum maximam edit. Mansi. Lucæ. 1745, fol.*

Que dira-t-on encore du second chapitre du synode de *Prædicatione verbi Dei et catechismo instituendo*, où il est parlé de la profonde ignorance du clergé, et où on donne à ce sujet les plus sages avertissements, en même temps qu'on pose les lois les plus salutaires.

Mais le troisième chapitre de *Sacramentorum administratione* est encore plus important. On y énumère tous les abus que le clergé, dans son ignorance, avait laissé s'introduire dans l'administration et la dispensation des sacrements, abus qui non-seulement sentaient le schisme, mais quelquefois étaient plus coupables encore; ainsi, par exemple, la formule *Baptizetur servus Dei in nomine Patris amen; in nomine Filii amen; in nomine Spiritus amen*; formule si contraire à l'essence de la Sainte-Trinité, qui ressemblait beaucoup à celle des Ariens et qui était accompagnée de l'usage de trois immersions.

Relativement à l'administration du saint-sacrement de l'Eucharistie, le synode ordonnait que les particules du pain que les prêtres de l'Église orientale avaient l'habitude de mettre autour de l'hostie, pendant la célébration de la sainte messe, en l'honneur de la sainte Vierge et des saints, fussent consacrées avec les autres et distribuées ainsi au peuple, afin que les prêtres ruthéniens n'eussent aucun rapport avec les prêtres schismatiques, qui ne consacrent pas les particules et les donnent ainsi au peuple.

Pour inspirer plus de respect pour le saint-sacrement il défendait d'admettre les enfants mineurs à la communion, et supprima l'usage oriental de consacrer une grande hostie les jours de jeudi.

Pour prévenir tout danger d'idolâtrie, il défendait la prosternation pendant la messe, au moment où le pain béni était porté du petit au grand autel, afin d'établir cette nouvelle différence avec les schismatiques, parmi lesquels cette prosternation est en usage. Par des motifs non moins graves, il défendait encore l'usage établi dans les Églises

orientales , de verser de l'eau dans le calice , après la consécration et la communion.

Enfin , pour faciliter l'usage du sacrement de la pénitence, il supprima le jeûne de trois jours, qu'exigeait l'Eglise orientale avant d'en approcher, et recommanda aux fidèles de communier au moins trois fois l'an , le jour de Pâques, le jour de l'Assomption et le jour de Noël.

D'après ce court exposé des dispositions prises par les Pères du concile de Zamosc , il est évident qu'il n'eurent jamais l'intention de rendre le rite ruthénien conforme au rite latin, mais bien vraiment de garantir le saint dépôt de la foi contre les erreurs, qui dans le courant d'un siècle s'étaient glissées dans le sein de cette partie de l'Eglise catholique, et de purger la liturgie des nombreux abus et des désordres dont elle avait été souillée. Si l'on examine la manière dont ils procédèrent, on se convaincra qu'il en fut autrement que ne l'affirme l'oukase de l'empereur ; car partout et toujours ils en appelaient à l'ancienne liturgie et aux Eucologes de l'Eglise catholique orientale pour détruire les abus que les catholiques-unis avaient empruntés à l'Eglise schismatique. Or, si ces sages ordonnances et ces salutaires réformes des Pères de Zamosc n'eurent d'autre but que de purger l'Eglise unie et sa liturgie des erreurs en matière de foi dont elle était entachée et de tous les désordres de la liturgie schismatique, l'Eglise ruthénienne unie n'avait pas moins que le saint-siège, sous l'autorité duquel ce synode avait été tenu, le droit sacré de maintenir de toutes manières les décisions de ce synode, et de les défendre contre les prétentions du gouvernement russe.

Nous ajouterons cependant que les Pères du synode de Zamosc, hommes vraiment pieux et éclairés de l'esprit du Seigneur, se sont peut-être préoccupés un peu trop de détruire tout rapport avec le rite schismatique, et de supprimer certaines cérémonies insignifiantes qui auraient dû être conservées dans la liturgie de l'Eglise orientale, comme, par exemple, après la consécration, de verser de l'eau tiède dans le calice

avant la communion. Mais ils l'ont fait par conviction, et sans pour cela ébranler les fondements et changer la nature de leur Eglise, et surtout sans y avoir jamais été contraints par personne, car le saint-siège, comme nous l'avons déjà fait observer, ne suggéra pas ces décisions, il les toléra seulement, et cela pour satisfaire au vœu général de l'épiscopat ruthénien, et avec la réserve expresse qu'il ne serait attenté en rien aux résolutions des conciles généraux, ni aux décrets des papes précédents relativement au rite, lesquelles décisions et décrets resteraient toujours en vigueur (1).

Ainsi, si quelques prélats ambitieux de nouveauté ou plutôt d'antiquité avaient voulu de nos jours rétablir dans l'Eglise ruthénienne unie les usages en partie modifiés ou en partie supprimés par les Pères du synode de Zamosc, ou si telle eût été l'intention du gouvernement russe, le saint-siège n'y eût fait certainement aucune difficulté, puisque, même en confirmant ce synode, il a laissé cette voie ouverte. Dans ce cas d'ailleurs, et si ce désir fût venu véritablement des prélats unis, il devait être soumis au tribunal du saint-siège, ainsi que l'exige la loi fondamentale de l'Eglise citée dans cette lettre patente de 1595, c'est-à-dire dans la bulle *Magnus Dominus et laudabilis*, et il fallait que la congrégation des livres et rites orientaux établie dans ce but émit une décision à cet égard. Le saint-siège y eût répondu avec cet esprit de bienveillance et de charité qu'il a toujours montré pour la nation ruthénienne, et que dans d'autres temps il a prouvé avec tant de désintéressement. Négliger ce devoir, c'était par là même se montrer infidèle à l'Eglise, et coupable envers soi-même, envers son troupeau et envers le saint-siège; c'est laisser voir au grand jour une déplorable inclination pour le schisme.

Nous sommes bien loin toutefois de vouloir faire peser un pareil reproche sur les dignes prêtres de l'Eglise unie qui,

¹ Voyez Première partie, t. I, § 2.

dans les jours si malheureux de la persécution, sous Catherine II, comme aussi pendant le règne de l'empereur Alexandre, ont témoigné d'une manière si touchante et si éclatante leur amour inaltérable et leur soumission pour le saint-siège, centre et base de toute l'Eglise catholique. Nous n'incriminons pas non plus la pieuse nation ruthénienne qui, trahie par d'indignes pasteurs, a fait entendre à la face de ses persécuteurs des plaintes courageuses, et a appelé à son secours le Tout-Puissant, lui demandant de la conserver dans la foi de ses pères, menacée par un prince qui avait juré solennellement de ne jamais attenter à cette religion.

Pour en finir avec cet oukase du 22 avril 1828, nous dirons qu'il renferme un système complet, dont le but est de schématiser l'Eglise ruthénienne unie tout entière. Toutes les dispositions prises depuis 1828, sont sorties de cette source. L'orage qui s'est élevé en 1830 a comme suspendu cette réforme de l'Eglise unie; mais à peine fut-il apaisé, à peine la Pologne fut-elle devenue, le 14-26 février 1832, partie intégrante de la Russie, que l'empereur publiait, deux jours après, un oukase contre les basilien, par lequel il ordonnait l'exécution de toutes les réformes indiquées dans les oukases des 22 avril et 17 octobre 1828. La dignité de provinciaux était à jamais détruite dans cet ordre (1). C'est à pas de géant que l'empereur procédait à ses réformes arbitraires. Peu de temps après, il ordonnait de clore le noviciat de cet ordre, et de congédier ceux même qui y étaient entrés et déjà avaient fait leur profession; quant aux diacres et aux prêtres, ils durent entrer dans le clergé séculier; enfin, par un oukase du 17 juillet de la même année, il supprima l'ordre définitivement. Une partie des biens de l'ordre fut adjugée à la couronne, une autre employée au profit du culte schismatique.

Ainsi finit cet ordre, qui avait si bien mérité de l'Eglise unie !

* Voyez aux Documents joints à l'Allocation du 22 juillet 1842, n° 9.

En Russie, comme dans les provinces polonaises de cet empire, l'année 1832 restera à jamais, pour l'Eglise catholique des deux rites, une des plus désastreuses. Avec cette année commencèrent les véritables persécutions qui ont ébranlé dans ses fondements l'église ruthénienne unie, et menacent de décadence l'Eglise latine, que la main seule de Dieu pourra désormais sauver.

Dans le courant de cette même année parut l'oukase sur les mariages mixtes, dont nous parlerons avec plus de détails dans nos observations sur l'Eglise romaine de Russie : cet oukase exige que les enfants nés de mariages conclus entre catholiques et schismatiques, soient élevés dans la religion schismatique. Quatre autres oukases, les uns plus destructifs que les autres, furent dirigés contre l'Eglise unie. Le premier défend sévèrement aux ecclésiastiques de l'Eglise latine, d'administrer les saints sacrements aux personnes appartenant à l'Eglise ruthénienne unie, ce qui jusqu'à ce jour avait été toléré en cas d'urgence. Le second interdit, sous les peines les plus sévères, toute communauté de service divin et d'exercices religieux entre les catholiques romains et les ruthéniens unis, de sorte que les premiers n'osent prendre part au service divin des seconds, ni les seconds à celui des premiers. Le troisième ordonne de fermer toutes les écoles religieuses, grandes et petites, et les séminaires fondés dans les métropoles de la Russie-Blanche et de la Lithuanie; cet oukase n'épargne pas même l'université ruthénienne unie de Polock, et force les jeunes lévites d'aller poursuivre leurs études religieuses dans l'université théologique-schismatique du couvent d'Alexandre Newsky à Saint-Pétersbourg. Le quatrième oukase, enfin, incorpore au saint synode russe, le collège ou département ecclésiastique ruthénien uni, fondé par l'oukase du 22 avril 1828; devenu, de cette manière, section du saint synode, il a perdu son indépendance. La victoire du schisme sur l'Eglise unie n'était plus douteuse; cependant, pour la rendre plus complète encore, l'empereur nomma président de cette

section, Joseph Siemaszko, prélat ambitieux, qui, pour mériter la faveur de l'empereur, s'était depuis longtemps distingué par sa négligence à défendre les intérêts de l'union et du saint-siège. Le pieux et digne métropolitain Josaphat Bulhak fut forcé de le nommer suffragant dans la métropole de Lithuanie. Connaissant l'inimitié dont ce jeune prélat faisait preuve envers l'Eglise ruthénienne unie, le métropolitain avait résisté longtemps et ne céda qu'aux ordres menaçants de l'empereur; et encore ne s'y résigna-t-il qu'après avoir exigé de Siemaszko le serment de rechercher à Rome même son institution canonique; il prêta le serment et ne tarda pas à le violer. Dès ce moment l'Eglise ruthénienne unie doit être regardée comme une branche de l'Eglise schismatique russe. Cette dernière, par l'organe du saint synode, lui fit adopter toutes ses décisions en matière de religion, toutes ses lois et règles concernant la discipline religieuse. Les membres du synode, après s'être secrètement concertés avec Siemaszko, projetèrent un plan profondément médité pour schématiser définitivement l'Eglise unie; ce plan avait pour base les moyens proposés par Eugène Bulgari, archevêque schismatique de Catherinoslav, qui, conformément aux ordres précis de l'impératrice Catherine II, avait, en 1793, traité cette question dans un écrit remarquable, intitulé : *Quels sont les meilleurs moyens de ramener les Grecs unis de la Pologne à la religion orthodoxe grecque ?* Siemaszko prit à cœur de faire réussir ce plan adopté par le synode russe; il employa tous ses efforts pour le soutenir et avancer sa réalisation. Dans cette intention il s'entoura d'hommes dont les sentiments étaient les siens. A son instigation et par ordre de l'empereur, le ci-devant provincial, père des basilienus, Zarski, et le simple prêtre Zubko furent nommés président et membre du consistoire de la métropole de Lithuanie; Guillaume Lusinski et le ci-devant basilien Antoine furent faits vicaires et évêques suffragants des deux métropoles; le premier avait pour résidence Polock et Orscha, le second résidait à Zy-

rowice. Ces cinq prélats, ennemis perfides du saint-siège et de l'union, réunirent leurs efforts pour consommer la perte de leur Eglise et employèrent toutes sortes de ruses pour entraîner les prélats de leurs diocèses et les membres des divers consistoires. Jeunes, ambitieux à l'excès; ignorants, dépourvus de vertus, ils furent élevés aux plus hautes dignités par la volonté seule de l'empereur, en dépit des remontrances réitérées du métropolitain et à l'insu du saint-siège; et ils ne rougirent pas de devenir traîtres envers leur Eglise et leurs troupeaux.

Dès ce moment, le métropolitain Bulhak, vénérable vieillard de soixante-seize ans, cessa de prendre part à l'administration de l'Eglise ruthénienne unie.

La faiblesse d'âge et les nombreuses souffrances corporelles auxquelles il était sujet, ainsi que la volonté de fer du gouvernement, l'empêchèrent de résister aux innovations désastreuses introduites par les cinq prélats. Sa résistance ne fut que passive: il repoussa avec une sainte fermeté toutes les propositions qu'on fit pour le corrompre; il rappela à ses indignes collègues l'opprobre dont ils allaient se couvrir aux yeux de Dieu et des hommes, et, par des paroles douces et remplies d'amour, chercha à les éloigner d'un projet si criminel.

Pour assurer la victoire du schisme on reconnut la nécessité d'en planter l'étendard dans le cœur même de l'Eglise ruthénienne unie. Dans cette intention, l'empereur fonda plusieurs évêchés grecs-russes, auxquelles il donna les dénominations des anciens sièges ruthéniens unis; ainsi l'oukase du 14-26 octobre 1833 transforma en évêché schismatique de Volhynie, le célèbre couvent de Poczajow, de l'ordre de Saint-Basile, qui dans les derniers temps avait fourni à la religion des hommes distingués par leurs vertus et leur savoir, et qui avait été un des plus grands sanctuaires de la religieuse population ruthénienne. Le Synode russe fit usage d'une logique toute particulière pour faire entrer ce couvent dans le schisme, il s'appuya sur ce

que la fondation de ce couvent avait eu lieu avant l'apparition de l'union, et soutint que ce couvent était une institution de l'Église russe. Ce raisonnement est absurde. Si les souverains catholiques vaient appliqué cette logique, n'auraient-ils pas amené la ruine totale du protestantisme en Allemagne, dans le reste de l'Europe et même en Pologne? En effet, ceux qui les premiers ont répandu la confession de Luther ont arraché de vive force toutes leurs Eglises au culte catholique.

Mais en Russie les choses se sont passées tout autrement: le clergé et le peuple ruthénien avaient, dans le principe, appartenu à l'Église catholique romaine; après avoir fait pendant quelque temps partie du schisme, ils s'étaient décidés, par la puissance seule de la vérité, de leur propre mouvement et sans y avoir été forcés par aucune violence, à retourner dans le sein de l'Église romaine. En s'appuyant sur un argument si peu juste, le synode russe pouvait tout aussi bien et d'un trait de plume détruire l'Église unie tout entière, et lui arracher ses évêchés, ses églises et ses couvents, comme ayant été, en grande partie, fondés antérieurement à l'union de 1595, et ayant dû, par conséquent, appartenir à l'Église grecque-russe.

« Le couvent de Poczajow (c'est ainsi que s'exprime cet oukase) a été fondé dans la confession catholique « orthodoxe-orientale, et son fondateur avait prescrit qu'il restât à « tout jamais dans cette même confession orthodoxe... etc. »
 « Par ordre de Votre Majesté impériale, cet établissement religieux a été rendu à sa destination primitive; Votre Majesté « a daigné destiner ce couvent à servir de résidence à l'archimandrite éparchial de Volhynie avec son chapitre, et « ordonner que, par la suite, il servît de retraite aux moines « grecs, et fût élevé au rang de cathédrale. »
 L'archimandrite de ce cloître fut nommé évêque de

• Voir Pièces justificatives, n° 55.

Volhynie. Ce nouveau siège épiscopal schismatique remplaça ainsi le siège ruthénien uni de Luck; supprimé en 1828.

Il est superflu d'arrêter notre attention sur les mensonges auxquels les membres du synode russe eurent recours pour pallier les violences exercées envers le couvent de Poczajow, qui, érigé en siège épiscopal, reçut un suffragant. Ce suffragant fut bientôt transféré à Varsovie dans le but de jeter les germes du schisme dans le royaume de Pologne tout catholique, qui, à l'exception des troupes russes en cantonnement et de quelques négociants russes, n'avait dans ses limites ni croyants ni églises schismatiques. Ce vicariat épiscopal, érigé par l'oukase impérial du 25 avril (3 mai 1834), ne reçut pas moins de 1706 cures, que l'empereur Nicolas, dans le court espace de son règne, était parvenu à arracher du sein de l'Église ruthénienne unie ¹.

Par un autre oukase du (12) 24 juin 1833, un évêché schismatique fut pareillement érigé à Polock ²; le prélat schismatique Smiragde, ci-devant évêque des provinces allemandes de la Baltique et vicaire de l'éparchie de Pétersbourg, fut investi de ce siège, et prit le titre d'évêque de Polock et de Vilna. Sa juridiction s'étendait sur les gouvernements de Vilna, de Vitepsk, de Courlande et de Minsk; qui, comme nous l'avons vu plus haut, avaient dépendu de la métropole ruthénienne unie de la Russie-Blanche. A cette même époque le siège épiscopal de Vladimir, qui jusqu'à ce moment était resté réuni à l'évêché uni de Brest, fut de même transformé en une éparchie gréco-russe.

L'établissement des évêchés schismatiques de Volhynie, de Polock, de Vilna et de Varsovie devait nécessairement amener la ruine des métropoles ruthéniennes unies de la Russie-Blanche et de la Lithuanie fondées par l'oukase du 22 avril 1828.

Conformément à plusieurs oukases impériaux, des églises

¹ Voir Pièces justificatives, n° 62. — ² Ibid., n° 61.

catholiques romaines et unies furent bientôt transformées en cathédrales assignées à ces nouveaux évêques schismatiques. L'évêque de Varsovie reçut la belle église attachée au collège de la congrégation des Piaristes; celui de Polock et de Vilna, la belle église de Saint-Casimir, à Vilna, et à Polock l'église qui jadis avait appartenu aux Jésuites, et qui, après leur expulsion, avait été donnée aux pères des écoles pies, appelés *piaristes*.

L'église schismatique s'élevait ainsi sur les ruines de l'église catholique, s'enrichissait aux dépens du domaine sacré de cette dernière, et sans égard aux sujets catholiques qui, à genoux, les mains jointes, ne cessent de prier leurs persécuteurs de respecter leurs temples, et de ne pas leur ôter jusqu'aux dernières consolations de la religion.

Le métropolitain Bulhak étant dépouillé de toute influence dans l'administration de l'église ruthénienne unie, Siemaszko devint, de fait, président du collège ecclésiastique, et sut bientôt gagner tous les évêques aux vues secrètes du gouvernement russe; il leur donna l'ordre de « retirer à
 « leurs prêtres leurs anciens missels, eucologes et bré-
 « viaires catholiques, et de leur mettre entre les mains les
 « missels, eucologes et bréviaires imprimés à Moscou en
 « 1831, et dont se sert l'Eglise schismatique nationale;
 « d'employer la ruse, la corruption, et même, en cas de
 « besoin, la violence, pour les forcer de se servir de
 « ces livres schismatiques dans les services privés aussi
 « bien que publics. De cette manière, les églises unies
 « furent mises sur le pied des églises schismatiques. On y
 « détruisit les autels latéraux pour empêcher qu'on y
 « pût dire plus d'une messe à la fois; on emporta les orgues,
 « et l'on y construisit des portes *impériales*, connues aussi
 « sous le nom d'*iconostases* ou murs à images, qui ferment
 « l'autel principal et séparent le presbytère de la nef de
 « l'église; on défendit de sonner les cloches pendant le
 « service divin et pendant les prières qui ont lieu à diffé-

« rentes heures , comme aussi de sonner les petites cloches
 « pendant la consécration ; on abolit les messes basses , les
 « prières chantées pour l'édification des fidèles , le chant
 « des litanies , les rosaires , l'agenouillement dans les
 « églises ; on supprima toutes les processions et plusieurs
 « fêtes importantes , nommément la Fête-Dieu ; enfin les
 « prêtres reçurent l'ordre sévère de ne pas prêcher dans
 « les églises , et de n'y enseigner le peuple en aucune
 « manière , pour propager une ignorance complète de ce
 « qui concerne les dogmes , et faire passer inaperçues les
 « innovations que nous venons d'énumérer. Pour qu'enfin
 « tous les services divins fussent faits conformément au
 « rite moderne et schismatique adopté par le culte russe ,
 « l'empereur envoya à toutes les églises unies catholiques
 « des calices , des ciboires , et en général tous les attributs
 « et habillements requis pour le culte de l'Église russe. »

Tous ces changements survenus dans le rite et la discipline de l'Église ruthénienne unie furent mis en vigueur au commencement de l'année 1834. Dans le but de forcer les prêtres par les menaces et la violence à accepter ces innovations , et de les rendre plus dociles à remplir les ordres du gouvernement , l'empereur émit , vers la fin de 1833 , un oukase par lequel il ordonnait que , dorénavant , la nomination des curés des deux rites dans les provinces polonaises-russes appartiendrait aux gouverneurs de ces provinces. Les évêques catholiques se trouvèrent ainsi privés d'un de leurs droits les plus précieux et les plus importants , tandis que le gouvernement russe s'emparait de la dernière et de la plus influente branche de la juridiction religieuse , et s'érigait en juge absolu et en arbitre de l'Église catholique. Dès ce moment , les charges et emplois religieux furent distribués aux ecclésiastiques les plus réprouvés , ou à ceux qui , par faiblesse ou par intérêt , s'étaient montrés disposés à trahir leurs devoirs. Ceux qui laissaient voir le moindre attachement et le moindre zèle pour les intérêts de

l'Église unie se voyaient bientôt forcés de demander leur retraite, et de renoncer aux dignités dont ils étaient revêtus. Si, au contraire, le devoir sacré de la conscience leur dictait une résistance noble et mesurée, ils étaient indignement expulsés par le pouvoir séculier.

Cependant ces violences n'eurent point le résultat espéré auprès du plus grand nombre des fidèles et des prêtres ruthéniens, qui demeuraient dévoués au saint-siège; l'exemple odieux de leurs pasteurs et prélats qui, après avoir rejeté toute honte, s'étaient laissé employer comme instruments à la destruction de l'Église unie, ne faisait qu'augmenter leur zèle. Aussi ce fut avec un héroïsme digne des premiers siècles du christianisme, qu'ils résistèrent aux infâmes tentations que mirent en usage leurs propres pasteurs, de concert avec le gouvernement, pour leur faire abjurer leur religion.

Ils suppliaient avec un courage inébranlable et par des représentations respectueuses et touchantes leurs prélats de rester fidèles au culte de leurs ancêtres; ils leur démontraient toute l'injustice des innovations religieuses qu'on voulait leur imposer; ils ne se lassaient pas de démontrer combien elles étaient contraires à leur foi: ils soutenaient avec justice, que ni les évêques ni le gouvernement n'avaient le droit de les forcer à reconnaître ces innovations; les évêques, parce que de pareils procédés étaient incompatibles avec leur qualité de pasteurs; le gouvernement, à cause des serments solennels par lesquels les souverains de la Russie depuis Catherine II leur avaient garanti le libre exercice de leur culte; enfin ils déclaraient avec une noble fermeté qu'ils étaient décidés à ne pas reconnaître ces innovations. L'honneur d'une si belle résistance appartient surtout aux prêtres du district de Nowogrodek, qui, au nombre de cinquante-quatre, adressèrent le 2 avril 1834, à Saint-Petersbourg, à Siemaszko, évêque de la métropole de Lithuanie et président du collège ecclésiastique ruthénien

uni, un écrit touchant dont le but était de défendre les intérêts de leur religion et de protester à l'unanimité contre les réformes religieuses qu'on leur avait proposées ¹.

A peine Siemaszko eut-il reçu cette déclaration remplie de dignité, qu'il se hâta de se rendre à Nowogrodek, y rassembla tous les prêtres du district qui avaient signé cette déclaration, et employa tour à tour les menaces et les violences, pour les décider à la retirer. Quelques-uns, par crainte d'être poursuivis ou de perdre leurs emplois, cédèrent et retirèrent leurs signatures; mais la plupart persistèrent, déclarant qu'ils aimaient mieux se démettre de leurs charges et supporter toutes sortes de punitions, que d'accepter ces réformes et de souiller leur conscience par une pareille trahison envers leur église. Siemaszko eut encore une fois recours à tous les moyens d'éloquence pour ébranler leur fermeté; mais n'ayant pas réussi, il résolut de se venger. Aussitôt un ordre de l'empereur les condamna à une année de pénitence; ils furent tous enfermés dans un couvent.

Après l'expiration de cette année, ils devaient rentrer dans leurs anciens emplois, s'ils réussissaient à donner satisfaction sur de nouvelles épreuves touchant les affaires de discipline et de religion. Dans ce but, on leur mit entre les mains un livre théologique mal famé, intitulé *Horoszwaiia kniha*, dans lequel se trouvent exposées, avec une impudence extraordinaire, les doctrines de l'Église schismatique. Dès 1830, et d'après un ordre précis de l'empereur, ce livre avait été introduit dans les séminaires ruthéniens unis et dans les autres écoles, pour y servir de base aux études théologiques ou religieuses. Mais cette contrainte arbitraire et indigne ne fit qu'affermir encore plus ces hommes pieux dans leur croyance, et l'un d'eux, nommé Plawski, curé de Lubieszów, homme savant et plein de foi, eut même le courage d'écrire à cette époque une savante réfutation dudit

¹ Voyez ci-après les documents qui accompagnent l'allocution du pape Grégoire XVI, du 22 juillet 1842, n° 24.

ouvrage, et de la remettre à Siemaszko, au moment où celui-ci, à l'expiration de cette première année d'épreuve, se disposait à lui faire subir, ainsi qu'à ses compagnons de malheur, une pénitence conforme aux doctrines de ce livre. Siemaszko envoya aussitôt cette réfutation au synode russe; et à peine l'empereur en eut-il connaissance, qu'il condamna ce respectable prêtre à être exilé avec ses six enfants dans l'intérieur de la Russie, où il eut à supporter mille outrages et une affreuse misère. La femme et les enfants furent placés séparément dans diverses maisons d'éducation russes, forcés d'y embrasser la religion schismatique, et d'y supporter toutes sortes de mauvais traitements. Plawski fut relégué à Wiatka, endroit désert situé sur les confins de la Sibérie, et condamné à être sonneur de cloches de l'église schismatique de cette ville. Les autres prêtres, qui ne voulurent pas se soumettre au joug de l'impiété, eurent à subir un sort à peu près pareil.

Le prélat ruthénien uni de Polock, Lusinski, employa des moyens encore plus réprouvés pour forcer le clergé de sa métropole à reconnaître lesdites réformes. Ce prélat n'eut pas honte de recevoir publiquement, des mains de l'archevêque schismatique de l'endroit, les nouveaux livres de messe, bréviaires et eucologes, qu'il distribua aussitôt à ses prêtres. L'évêque schismatique l'engagea, de plus, à demander à ses prêtres des reçus de ces livres, et à les forcer d'y joindre des lettres de remerciement pour les envoyer, ainsi que les reçus, à l'empereur; ce fut une tâche difficile pour le prélat uni. Il réussit cependant, grâce à une ruse et à une scélératesse profonde.

Craignant à juste titre la résistance de ses prêtres, il les convoqua tous à Polock, en 1835, peu après les fêtes de Pâques, pour un conseil, dans l'intention de les trahir. Presque tous y furent au jour indiqué. Lusinski les reçut avec bienveillance; après la fin du conseil, où l'on n'avait parlé que d'affaires insignifiantes du diocèse, il les invita à passer chez son collègue, l'archevêque russe de Polock, qui

les priaient d'assister à un dîner préparé pour eux. Tous se rendirent dans la demeure de l'archevêque, où les attendait un splendide repas. Les deux prélats, qui s'étaient d'avance concertés sur les moyens de réaliser leurs basses intentions, réussirent à enivrer avec des liqueurs fortes ces prêtres honnêtes et innocents, qui ne s'étaient douté de rien; puis, profitant de leur absence de raison, ils surent leur arracher lesdits reçus et lettres de remerciement. Grâce à cette ruse abominable, les deux prélats remportèrent une victoire complète. Tous les prêtres signèrent, sans savoir ce qu'ils faisaient, les reçus qu'on leur avait présentés; le curé de Lepel seul, se doutant de la perfidie, refusa sa signature. Lusinski, au comble de la joie, se leva de son siège vers la fin du repas, et tenant dans ses mains les diverses signatures des prêtres, porta un toast en l'honneur de l'empereur et de l'Église russe orthodoxe. Le consistoire grec uni de Polock ne tarda pas à envoyer au synode de Saint-Pétersbourg un rapport détaillé sur la manière dont s'était accompli cet événement. Il remerciait en outre le synode, dans les termes les plus flatteurs, de lui avoir envoyé, par le prélat russe de Polock, les livres de messe et bréviaires, et lui permettait en même temps de faire tout ce qui serait en son pouvoir pour introduire dans la métropole grecque unie de la Russie-Blanche toutes les réformes religieuses désirées par l'empereur. L'intrépide et noble curé de Lepel fut aussitôt, en vertu d'un oukase, privé de sa charge et de sa dignité, et relégué en Sibérie, où il devint sonneur de cloches d'une église schismatique : sa malheureuse et nombreuse famille subit le sort de celle du courageux Plawski.

Dès ce moment, Lusinski ne se soucia plus de cacher sa prédilection pour le schisme : il commença à célébrer le service divin d'après le rite schismatique; et, après avoir terminé son service, il assistait à celui de l'archevêque schismatique dans le but de faire croire au bas peuple, pieux et simple, que l'Église gréco-russe ne différait en rien de l'Église ruthénienne unie. Le prélat russe de Polock,

de son côté, jouait la même comédie, et assistait parfois au service divin de l'Eglise métropolitaine ruthénienne unie.

Mais ces artifices indignes ne purent ébranler la fermeté et la croyance du reste du clergé de la métropole : les curés des trois districts de *Drisna*, de *Lepel* et de *Grodno* envoyèrent à leur indigne pasteur Lusinski des protestations solennelles ; non-seulement contre les réformes déjà imposées, mais aussi contre toutes celles qu'on voudrait introduire à l'avenir : leur langage fut courageux et éloquent ; ils déclarèrent les réformes qu'on leur présentait diamétralement opposées aux doctrines catholiques de leur Eglise, et résolurent de ne pas les accepter, à moins que le pape, seul chef légal de leur Eglise, qui est l'Eglise catholique, ne leur commandât de se soumettre à ces réformes.

Lusinski et Siemaszko eurent de nouveau recours aux moyens de séduction pour décider ces prêtres vertueux à retirer leur protestation, et à reconnaître les réformes religieuses ; ils semèrent de grandes sommes d'argent parmi le peuple et le clergé ; à Grodno leurs menées réussirent : à force de promesses et de menaces terribles, ils parvinrent à ébranler le courage des prêtres de ce district et à leur faire retirer leurs protestations. Les curés des districts de Lepel et de Drisna ne se laissèrent pas intimider et restèrent fidèles ; mais là, comme partout où les prêtres s'opposèrent aux réformes, ils furent chassés de vive force, et leurs églises adjudgées aussitôt à des prêtres schismatiques : plusieurs centaines d'églises latines et ruthéniennes furent ainsi livrées par ordre du gouvernement.

Pour couvrir ses violences d'un voile de justice, le gouvernement se faisait donner les registres des baptêmes des églises qu'il avait l'intention d'arracher aux Catholiques. Si ces églises avaient été fondées par des schismatiques, ou qu'un jour elles eussent appartenu au culte schismatique, ce qui, évidemment, était le cas de celles fondées avant

1595, elles étaient, sur ce seul fait, déclarées schismatiques aussitôt, avec toutes les cures et habitants qui en dépendaient ; on en chassait alors les prêtres catholiques et on les remplaçait par des prêtres schismatiques. Les fidèles étaient obligés de prendre part au nouveau service divin, et de prendre les sacrements des mains de ces prêtres. Dans presque tous les oukases qui donnent des églises ruthéniennes unies au culte schismatique, on trouve les expressions suivantes : *Il a été trouvé que telle cure a autrefois appartenu à la religion dominante.* C'est par ce moyen qu'on veut abuser le peuple et lui faire croire qu'en arrachant ainsi ces cures et ces églises à leur culte, on ne viole pas le droit de possession, mais qu'on restitue, au contraire, à chacune des parties ce qui lui appartient. Nous avons vu que le gouvernement russe s'était servi de cette formule pour arracher, en 1833, aux basiliens, le célèbre cloître de Poczajow, transformé en évêché schismatique de Volhynie.

Les ruthéniens perdirent de cette manière toutes leurs églises les unes après les autres. Dans l'ancien diocèse de Kamieniec, ils ne conservèrent pas une seule église.

Dans la ville de Krzemieniec, on schismatisa même les églises qui appartenaient au rite latin ; les prêtres se virent obligés de transporter le Saint-Sacrement de l'autel dans leur demeure ; là, dans une petite chambre qui ne pouvait contenir que très peu de personnes, et à l'exemple des premiers chrétiens persécutés, ces ecclésiastiques distribuent les saints sacrements à leurs nombreux paroissiens, dont le zèle et l'attachement à l'Église n'a fait que s'accroître à la vue de ces violences.

En maint endroit, les croyants résistèrent, les armes à la main, aux *popes* (prêtres russes) et au gouvernement toutes les fois que, suivant la tactique déjà expliquée plus haut, on venait leur arracher leurs églises. Le gouvernement, désireux d'accomplir au plus vite son entreprise, eut encore recours à un autre moyen aussi injuste que violent :

il publia un oukase qui conférait aux héritiers légitimes de tous ceux qui, par piété, avaient laissé des biens aux églises unies ou latines, le droit d'exiger de ces églises la restitution de ces biens; ce droit, toutefois, n'était donné qu'à ceux des héritiers qui voulaient embrasser la religion schismatique.

Le nombre des paroisses diminue ainsi de jour en jour, et les croyants se voient privés des consolations si nécessaires de la religion; il y en a qui doivent faire un voyage de trois jours pour trouver une église catholique et y recevoir les saints sacrements. Le nombre des curés diminue en proportion égale, et il y a longtemps que leur nombre ne peut suffire aux besoins. Il arrive souvent, et surtout en hiver, que les croyants doivent renoncer pour des mois entiers au service divin et à toute consolation religieuse; cela arrive surtout en Russie-Blanche, où toute la noblesse appartient au rite latin, et où le peuple suit le rite ruthénien uni. Les nobles vivent dispersés dans le pays et à de très grandes distances des fidèles. Le nombre des nobles n'étant pas grand, les paroisses du rite latin sont très-rares et très-éloignées les unes des autres. Cependant ce désavantage n'était pas trop sensible à cause de la proximité des églises unies, dans lesquelles la noblesse pouvait au moins, tous les dimanches et jours de fête, assister sans beaucoup de peine au service divin; d'un autre côté, il arrivait souvent qu'une paroisse latine moins éloignée qu'une église unie, allégeait, pour les fidèles ruthéniens unis, l'incommodité de parcourir d'énormes distances pour arriver dans leurs églises, et les faisait assister au service latin. Enfin, dans les cas d'une urgente nécessité, le curé le moins éloigné, fût-il latin ou uni, administrait le baptême aux enfants des deux rites, sans distinction. La même chose arrivait quand il fallait administrer les mourants.

Cette communauté réciproque dans les actes religieux, communauté si bienfaisante, finit par être sévèrement

défendue, non-seulement aux ecclésiastiques, mais aussi aux croyants. On espère que, inquiétés par toutes ces mesures répressives, ils se verront forcés d'abjurer leur religion.

Il arrive déjà que les croyants opprimés appellent, à leur heure dernière, des prêtres schismatiques, pour pouvoir, avant de mourir, jouir au moins de quelques consolations religieuses, qui ne peuvent leur être données par des prêtres catholiques expulsés de tout le voisinage.

Le gouvernement a ordonné de fermer jusqu'aux chapelles ovatoires de toutes les églises succursales; il en a fait démolir plusieurs, défendre la construction d'églises nouvelles ou la restauration de celles qui sont délabrées.

Si la persécution a été cruelle sous Catherine II, elle l'est devenue beaucoup plus sous le règne actuel. Catherine II avait au moins laissé aux prêtres et aux croyants ruthéniens unis la triste alternative de passer à l'Église latine ou d'embrasser le schisme. Grâce à l'activité et au zèle d'un grand nombre de curés, qui embrassèrent le rite latin, un grand nombre de paroisses furent conservées à l'Église. Le gouvernement actuel, non-seulement défend aux prêtres d'embrasser le rite latin, mais il contraint même tous les Ruthéniens unis qui, sous Catherine II, Paul I^{er} et Alexandre, ont embrassé le rite latin, de retourner au schisme.

Un oukase de Catherine II, de l'année de 1789, fut remis en vigueur en 1833, et renforcé par de sévères additions.

« Cet oukase ordonne de punir comme rebelle tout catho-
 « lique, fût-il prêtre ou laïque, d'une condition basse ou éle-
 « vée, toutes les fois qu'on le verra s'opposer, soit par des
 « paroles, soit par des actions, au progrès du culte domi-
 « nant, ou empêcher, de quelque manière que ce soit, la
 « réunion à l'Église russe de familles ou villages séparés. »

Appuyé sur cette effroyable loi, le gouvernement envoyait ses prêtres, en qualité de missionnaires bibliques, dans les propriétés de ceux des nobles qui se distinguent par leur attachement aux dogmes de leur Église; ces prêtres

emploient toutes sortes de moyens pour forcer les campagnards à embrasser le culte schismatique ; leur tâche est facile , car tout individu qui leur résiste , et qui provoque ses coreligionnaires à rester fidèles au culte catholique , est aussitôt traité de rebelle et jeté dans les prisons. Mais cette loi est insuffisante , malgré sa tyrannie , à détruire partout le zèle des fidèles. Parmi une foule d'exemples , nous en choisirons un seul. En 1835 , des prêtres russes arrivent dans les terres de M. Makowiecki , riche propriétaire du district de Vitepsk , et commencent à y remplir leur mission ; une vigoureuse résistance leur est opposée par les paysans , soutenus de leur seigneur. Les prêtres russes (popes) en informent le gouvernement , et aussitôt l'empereur donne ordre de dépouiller M. Makowiecki de toutes ses possessions et de l'exiler en Sibérie ; soutenus par des troupes russes , les prêtres recommencent leur mission ; malgré des cruautés inouïes , ces malheureux paysans résistent encore ; mais , après deux ans , ils embrassent le rite schismatique ! L'empereur envoie alors au ministre de l'intérieur , Nikolajovicz Bloudow , l'oukase suivant , dans lequel se peint l'expression d'une amère moquerie : « Rendez à « Makowiecki sa liberté et ses terres , car tous ses paysans « sont devenus Russes orthodoxes. »

Des scènes pareilles eurent lieu dans les paroisses ruthéniennes unies de Radoml et Oszmiana. Les habitants de Radoml avaient résisté pendant trois jours et trois nuits contre des soldats russes , et avaient défendu leur église avec un héroïsme rare ; mais , enfin , vaincus par le nombre , ils cédèrent et embrassèrent le schisme. A Oszmiana , M. Mirski , propriétaire , fut dépouillé de ses biens et exilé en Sibérie , pour n'avoir pas voulu livrer les clefs de l'église , après que ses paysans , forcés par les moyens ordinaires , avaient embrassé le culte schismatique.

Des prêtres russes sont fréquemment envoyés dans les terres de ceux des nobles qui ont embrassé le culte latin ; ils s'y permettent les plus grandes cruautés pour forcer les

habitants à adopter le schisme ; car, suivant une dialectique toute particulière du gouvernement russe, ces nobles, pour avoir embrassé le culte latin, n'ont plus aucun droit sur leurs paysans ruthéniens unis. Dans les villages où les paysans, pour sauver leur culte, ont, depuis Catherine II, embrassé le rite latin, les prêtres se présentent armés de l'oukase de 1833, qui dit : « Toutes les familles qui, sous Catherine II, et sous ses saints successeurs, les empereurs Paul I^{er} et Alexandre I^{er}, ont embrassé le rite latin, sont présentement reconnues appartenir au culte russe orthodoxe. » Des villages entiers sont ainsi forcés de passer du rite latin dans le schisme. Les papes russes et les agents du gouvernement ont recours aux plus grandes cruautés pour mettre cette loi en vigueur. Citons-en un seul exemple : « Un certain M. Buraczek, qui appartenait au rite ruthénien uni, et qui, parce qu'il descend d'une famille schismatique, avait été, en 1835, judiciairement déclaré schismatique, avait obtenu en mariage une demoiselle qui, de même que lui, appartenait à l'Église unie ; mais lorsqu'il demanda à être marié, son prêtre et tous les prêtres unis auxquels il s'adressa refusèrent, disant que les ordres de l'empereur leur défendaient de consacrer de pareils mariages ; il courut de ville en ville, et finit par trouver dans le voisinage de Smolensk un prêtre ruthénien uni qui, touché de son attachement pour la religion, le maria secrètement. Le gouvernement eut connaissance de ce mariage, et le déclara nul. M. Buraczek et le prêtre furent dépouillés de leurs biens et exilés en Sibérie. »

Le gouvernement russe essaie de justifier ces violences, en soutenant que déclarer schismatique telle ou telle famille, tel ou tel individu, ce n'est point violenter les consciences : c'est simplement les ramener à la religion de leurs ancêtres, religion qu'ils ont, dit-il, abandonnée par ignorance, et sans en avoir le droit.

Dans beaucoup de paroisses, où l'on craignait une trop grande résistance, on promet à ceux qui seraient dociles

l'affranchissement de tout paiement d'impôts, et d'autres privilèges. Lorsque ces offres ne produisaient point d'effet, on recourait à la ruse et à la violence; on cherchait à gagner, par de l'argent, les paroissiens les plus dépravés et les plus irréligieux, et on faisait adresser par eux au gouvernement, au nom du reste des paroissiens, des suppliques qui exprimaient le désir d'embrasser la religion dominante. Aussitôt, par ordre du gouvernement, et par la force des armes, on s'emparait de l'église et on la livrait au culte schismatique; après cela, le magistrat du lieu rassemblait les habitants et annonçait, en termes flatteurs, et au grand étonnement de tous, que leurs vœux étaient exaucés, et que l'Église schismatique les recevait dans son sein; puis on congédiait l'assemblée, sans demander à personne son assentiment. Si, cependant, comme il arrivait souvent, quelques-uns osaient protester et cherchaient à prouver qu'une indigne trahison avait été ourdie à l'insu et contre la volonté de la commune, on leur appliquait aussitôt la bastonnade, en les accusant de vouloir trahir la religion qu'ils venaient d'embrasser. Aussitôt une déclaration du gouvernement annonçait que cette paroisse appartenait à la religion dominante; on en expulsait les prêtres catholiques et légitimes; on les remplaçait par des prêtres russes; les habitants, à moins de renoncer à leurs biens, étaient obligés de se confesser à ces prêtres, de recevoir de leurs mains la communion, et, en général, de participer à tous leurs exercices religieux.

Dans les cas où ces moyens de corruption ne réussissaient pas dès le premier coup, on revenait à la charge, jusqu'à ce que, fatigués de tourments et de tortures, les infortunés cédaient et embrassaient le culte schismatique. Cela se faisait surtout dans les terres qui avaient jadis appartenu au collège des jésuites, de Polock, et dont les paysans avaient été forcés, par les moyens connus, de renoncer à la religion unie. Les paysans des terres de Vitepsk, qui, jusqu'à l'année 1832, avaient appartenu aux missionnaires de Saint-

Vincent-de-Paul, durent subir le même sort, sous le seul prétexte qu'ils avaient embrassé, sous Catherine II, le rite latin? En 1835, peu après Pâques, une commission, accompagnée d'une troupe de soldats, s'empara, à l'improviste, de l'église, convoqua les habitants, et leur annonça que, suivant l'ordre sacré de l'empereur, ils devaient embrasser la religion dominante. Ils résistèrent longtemps avant de se soumettre; mais les moyens de séduction n'ayant pas réussi, les soldats fondirent sur eux et les maltraitèrent d'une manière cruelle. Il y en eut qui expirèrent sous les coups; un grand nombre prit la fuite, et se sauva sur un étang qui était recouvert d'une glace encore peu épaisse; les soldats, qui ne respiraient que vengeance, les poursuivirent et les sommèrent de se rendre et de quitter ce lieu d'asile. Tous s'écrièrent d'une seule voix : « Nous aimons mieux mourir que d'abandonner la religion de nos pères. » La cruauté de ces monstres alla jusqu'à briser la glace tout autour pour noyer ces malheureux. Vingt-deux périrent ainsi; un petit nombre se sauva à la nage. Dans la commune de Ieziorkowice, du gouvernement de Vitepsk, plusieurs paysans perdirent la vie pour n'avoir voulu ni livrer leurs églises aux schismatiques, ni embrasser la religion russe.

Des violences pareilles, et de plus terribles encore, furent exercées par les agents russes dans les colonies militaires, pour la plupart composées de Polonais et de Ruthéniens catholiques. Il suffit de citer un seul fait qui eut lieu, en 1835, dans une de ces colonies, à Starosiel, gouvernement de Vitepsk. « Le commandant rassembla un jour tous les soldats soumis à ses ordres, et, après leur avoir adressé un discours qui leur rappelait leurs devoirs envers la personne sacrée de l'empereur; il leur déclara que la volonté immuable de ce souverain était qu'ils reconnussent le même Dieu que lui. Le plus grand nombre résista, et déclara qu'il leur était moins difficile de mourir que de trahir leur religion; à peine eurent-ils prononcé cette résolution héroïque,

que les soldats russes de cette colonie reçurent l'ordre de se précipiter sur leurs compagnons, et de les frapper à coups de bâton et à coups de sabre. Beaucoup moururent à la suite des blessures qu'ils avaient reçues. »

Des scènes aussi cruelles se répétaient dans beaucoup d'autres endroits, comme le prouvent les plaintes adressées au gouvernement par les habitants des diverses villes des provinces polonaises. Ainsi, la noblesse du gouvernement de Vitepsk rédigea, en 1834, un rapport détaillé sur les violences exercées par les agents du gouvernement, dans le but de forcer les catholiques des deux rites à embrasser le schisme; le rapport, muni des signatures des membres de l'assemblée, fut remis à l'empereur ¹. Nous nous empressons de dire, à la louange des croyants des autres confessions qui jusqu'ici professent librement et tranquillement leur religion à Vitepsk, que, touchés de compassion à la vue des affreux traitements auxquels étaient livrés leurs concitoyens catholiques, ils signèrent tous cette supplique, rédigée dans les termes les plus respectueux. Cette décision d'une assemblée respectable, et la supplique modérée qui en fut la suite, n'eurent aucun effet. Le gouvernement ferma l'oreille aux plus justes plaintes de ses sujets catholiques, et ordonna à la noblesse du gouvernement de Vitepsk et des autres provinces de s'abstenir désormais de traiter d'affaires religieuses dans leurs assemblées.

Les défenseurs de la foi furent ainsi réduits au silence; cependant, cette dureté ne découragea pas les paroisses isolées; elles ne cessèrent de porter aux pieds du trône leurs plaintes respectueuses, et d'implorer, les larmes aux yeux, la diminution de leurs souffrances. C'est ce que firent, par exemple, les habitants du village d'Uszacz, dans le district de Lepel, au printemps de l'année 1836, et les habitants de Lubowicz, village du district de Babimowice,

¹ Voyez ci-après, Documents joints à l'Allocution du 22 juillet 1842, n° 25.

dans le gouvernement de Mobilew, au mois de juillet de la même année. Le langage dont se servent ces hommes pieux est si simple, si touchant, qu'il ne peut manquer d'émouvoir toute personne, de quelque religion qu'elle soit¹. Les prières de ces malheureux ne furent pas plus écoutées que les autres : au contraire, on fit défense aux paysans d'en adresser de nouvelles à l'empereur ; on leur ordonna de les remettre à leurs seigneurs, qui, eux-mêmes, comme nous venons de le voir, avaient reçu l'ordre le plus sévère de ne plus s'occuper, dans leurs assemblées, d'affaires religieuses. On sut, de cette manière, joindre à la violence le plus amer mépris, et ôter aux uns et aux autres tout moyen de défendre la religion outragée.

Cependant, ne pouvant plus remettre leurs plaintes ni à l'empereur, ni à leurs seigneurs, ils s'adressaient à leurs curés pour protester contre les prétendues réformes religieuses, et ceux-ci, par l'intermédiaire de leurs archiprêtres et des doyens, faisaient remettre ces suppliques aux évêques ou autorités diocésaines. Ce dernier genre de défense, si beau et si touchant, fut également prohibé aux croyants comme aux prêtres. Les deux indignes prélats, Siemaszko et Lusinski, envoyèrent aux doyens et archiprêtres ruthéniens unis les ordres les plus sévères de ne recevoir aucune protestation semblable des mains de leurs prêtres, qu'elle fût rédigée par ces derniers ou par les habitants, et de renvoyer ces suppliques sans les lire. Bientôt les prélats mentionnés, non contents de défendre à tout le clergé ruthénien uni de nommer le pape dans les prières de la messe ou dans les autres prières publiques, se plaignirent de ce que les croyants continuaient à faire ces prières, qui, depuis 1834, ne se trouvaient plus ni dans les nouveaux missels, ni dans les nouveaux rituels. C'était aller plus loin que Catherine II, qui, au moins, avait permis aux catholiques des deux rites de conserver cet usage ancien et inaliénable de leur religion.

¹ Voir ci-après aux Documents joints à l'Allocution du 22 juillet 1842, n° 26-27.

L'usage de prier pour le pape, pendant la messe, et les autres prières de l'Eglise, a, depuis les premiers temps, été regardé dans les Eglises orientales et occidentales comme une preuve de l'union de ces deux Eglises avec l'Eglise universelle du Christ, avec le siège de saint Pierre. Si les Eglises de quelques peuples de l'Orient comme de l'Occident s'étaient, à la suite d'hérésie et de schisme, séparées de l'Eglise romaine, nécessairement, au moment de renoncer à leurs erreurs et au moment de retourner à l'unité de l'Eglise, elles devaient reprendre cet ancien usage, afin de confirmer par ce fait leur communauté avec l'Eglise catholique. C'est ce qu'avaient fait les Ruthéniens, depuis leur réunion à l'Eglise catholique, et ils n'avaient cessé de se conformer avec fidélité à cet usage jusqu'au moment où on les força d'y renoncer¹.

¹ Nous en avons déjà cité plusieurs exemples à l'occasion du schisme de Photius et de Cerularius; qu'il nous soit permis de produire quelques faits accomplis dans l'Eglise occidentale. Voilà ce qu'écrivit entre autres le saint pape Pelagius II, aux évêques d'Étrurie, au moment où ils menaçaient de se laisser entraîner dans le schisme Lombardo-Arien: « Divisionem vestram a generali
 « Ecclesia, quam tolerabiliter ferre non possum, vehementer stupeo; cum enim
 « beatissimus Augustinus, Dominicæ sententiæ memor, quæ fundamentum Ec-
 « clesie in Apostolicis Sedibus collocavit, in Schismate esse dicit, quicumque
 « se a Præsulum earundem sedium auctoritate, vel communione suspendit, nec
 « aliam manifestet esse Ecclesiam, nisi quæ in Pontificalibus Apostolicarum Sedium
 « est solidata ordinibus: quomodo vos ab universi Orbis communione separatos esse
 « non creditis, si mei inter Sacra Mystera, secundum consuetudinem, nominis me-
 « moriam retinetis, in quo licet indigna, Apostolicæ Sedis, per successionem Episco-
 « patus, videtis consistere firmitate? » Et le célèbre Alcuin, précepteur de Charle-
 « magne: « Constat ab universi Orbis communione separatos esse, sicut B. Pelagius
 « docet, qui qualibet dissensione, inter Sacra Missarum Apostolici Pontificis memo-
 « riam secundum consuetudinem non frequentant, Lib. I, de divinis officiis cap. 12. »
 Et le grand Hugo, abbé de Flavigny, dans ses chroniques sur l'année 887: « Nove-
 « rit se a communione totius Orbis separari, quicumque nomen Apostolici, pro
 « qualicumque dissensione, in Canone non recitaverunt. » C'est conformément à de
 pareils faits, que s'expriment les Pères grecs-unis dans leur Synode de Zamosc. « Ad
 « demonstrandam sinceram membrorum cum capite conjunctionem, censuit etiam,
 « ac præcepit, sub pœnis arbitrio ordinarii infligendis, ut ubicumque in sacris
 « Dypticis commemoratio Romani Pontificis facienda erit, præsertim vero tempore
 « Sacrificii Missæ in translatione oblatorum, fiat claris, et expressis verbis, quibus
 « alter, quam Romanus Universalis Episcopus designari non possit. » T. I. de fide
 Catholica, p. 68, edit. secundæ Romane: 1836.

Il n'est donc pas étonnant que la schématisation de l'Église ruthénienne unie, par des moyens pareils, ait fait des pas de géant. Déjà, en 1837, comme le prouve un rapport secret adressé à l'empereur par le ministre de l'intérieur Bludow, et inséré plus tard dans la gazette dudit ministère, sur 1,369 églises paroissiales des deux métropoles de la Russie-Blanche et de la Lithuanie, 886, c'est-à-dire la plus grande moitié, étaient livrées au schisme¹.

Siemaszko et Lusinski, enhardis par ces victoires, et excités par le gouvernement, procédaient avec une audace croissante. A l'aide des plus vils moyens de corruption et des persécutions les plus dures, ils obligèrent, cette même année, les moins éclairés et les plus faibles d'entre les prêtres de leurs diocèses à signer une formule de serment conformément auquel ils s'engageaient à ne jamais opposer la moindre résistance à la réunion des paroisses grecques unies au schisme, dans le cas où le gouvernement réussirait, soit par violence manifeste, soit par de secrets moyens de séduction, à forcer les paroissiens d'abjurer la religion ruthénienne unie. Et cette fois encore, comme lors de l'acceptation des réformes religieuses, le haut clergé se montra disposé à seconder le gouvernement. Tous, un très-petit nombre excepté, promirent par serment de renoncer à la sainte union; le clergé inférieur résista longtemps avec courage, et se montra prêt à mourir plutôt que de renoncer à sa religion. Mais la violence l'emporta; ils furent obligés de signer ce serment, appelé *Acte d'Union avec l'Église russe*.

Lorsqu'au mois d'août de l'année 1838, cet acte fut envoyé par l'évêque Siemaszko au clergé ruthénien uni de la province de Mohilew, tous refusèrent de donner leur adhésion. Beaucoup de prêtres vénérables devinrent victimes de la plus cruelle vengeance, et rachetèrent sans doute ainsi devant Dieu, par leur sang, le pieux et infortuné peuple

¹ Voyez Pièces justif., n. 69.

ruthénien d'un péché si grand , mais auquel il était entraîné par ses évêques et ses prélats. Michel Wierzbieki, curé de Dombrowa, pour n'avoir pas voulu signer cet acte, fut, d'après l'ordre de M. Mourawieff, gouverneur de la province, horriblement maltraité, dépouillé de son bien, et exilé en Sibérie; affaibli par suite des traitements qu'il avait supportés, il expira, le 11 septembre, sur le chemin qui mène en Sibérie; et déjà luttant avec la mort, protesta solennellement contre cet *Acte de l'Union avec le Schisme* et contre toutes les violences qu'on avait exercées sur lui. Ce saint prêtre laisse quatre fils en bas âge et une fille; tous, ainsi que leur mère, furent placés dans des maisons de refuge schismatique, où ils furent forcés d'embrasser la religion russe. Le pieux curé Jean et sa nombreuse famille subirent un sort pareil. Plus la résistance des prêtres était grande, plus les punitions qu'on leur infligeait étaient cruelles. Le digne prêtre Michel Starzynski; curé de Sieciechow, fut, à cause de sa résistance héroïque, condamné à mort; sa peine fut commuée à vingt ans de travaux aux mines; il n'atteignit pas la Sibérie, car il mourut en chemin, à la suite d'affreux traitements, et à l'âge de 26 ans.

Le peuple, animé du même zèle pour la religion que les prêtres, exerça dans plusieurs endroits une vengeance terrible; un prélat, qui avait signé l'Acte d'adhésion au Schisme, célébrait, un dimanche, le service divin d'après le rite schismatique; dès que les croyants s'en furent aperçus, ils sortirent de l'église tous à la fois, sans attendre la fin du service, fermèrent l'église et y mirent le feu; l'indigne prélat expia ainsi son crime et périt.

A cette même époque, les fidèles de Pystynie, dans le district de Mscislaw, résistèrent avec une grande énergie à leur curé, le père Lisiakowski, lorsqu'il témoigna le projet d'introduire le schisme.

Plus de cent soixante prêtres expièrent leur héroïsme religieux par des traitements indignes et par la Sibérie, où le plus grand nombre trouva la mort. Les noms d'un très-petit

nombre sont connus du public. Puissent ces noms être conservés dans l'histoire, en lettres ineffaçables ! Puisse le souvenir de ces saints martyrs passer à la postérité la plus reculée !

A la tête de ces héros religieux se trouve l'infortuné père de l'évêque Joseph Siemaszko, devenu lui-même étranger aux sentiments les plus sacrés, à ceux même de la piété filiale. L'indulgence et la générosité de l'empereur et de l'évêque consistèrent à ne pas le faire traîner en Sibérie, vu son grand âge. Nous croyons devoir citer encore quelques-uns des prêtres qui furent exilés en Sibérie ; ce furent : *Jean Sawaskiewicz ; Jean Obuch ; Antoine Korzan ; Jean Zariski ; Stratanowicz ; Chonski ; Stutginski ; Kozakiewicz ; Morawski ; Maniewicz ; Mikanowicz ; Mackiewicz ; Urbanowicz ; Sosnowski ; Jean Butkiewicz*, curé à Lobiady ; *Adam Pliszewski*, curé de Swizona ; *Alexandre Baranowski*, curé de Bobry dans le district de Lida ; *Zabiello*, curé de Swisłocz, père de huit enfants ; *Zabiello*, curé de Mscibow, père d'une nombreuse famille ; *Alexandre Zabiello*, père de famille, condamné à devenir serf chez un prêtre appelé *Dytekoski*, qui venait d'embrasser le schisme ; *Etienne Pleszczynski*, doyen à Dżisna ; *Joseph Makowiecki*, doyen à Polock ; *Adam Tomkiewicz*, directeur du séminaire grec-uni de Polock ; les prélats *Jean Ignatowicz*, doyen du chapitre cathédral à Polock, et *Jacques Nikanowicz*, doyen du chapitre et membre du consistoire à Lepel. Ces violences exercées sur les prêtres valurent de grandes récompenses aux deux évêques. L'empereur leur envoya des décorations accompagnées de lettres écrites de sa main, et dans lesquelles il les remercia du zèle qu'ils ont mis à ramener l'Église unie à son rite primitif.

Les trois évêques crurent enfin que le temps était arrivé où ils pourraient déposer le masque et embrasser ouvertement le schisme. Ils se rassemblèrent pendant l'automne de cette même année à Polock, pour signer définitivement et envoyer à l'empereur l'acte d'union avec l'Église russe, à l'acceptation duquel ils avaient voulu forcer les prêtres de

leurs diocèses. Après une courte délibération, ils rédigèrent effectivement cet acte, y apposèrent leurs signatures, et y déclarèrent qu'ils étaient prêts à embrasser le schisme et à se réunir eux et leurs troupeaux à la religion dominante. Mais une détermination si importante et si peu susceptible d'être dérobée à l'attention du public devait échouer sans l'adhésion du métropolitain. Siemaszko fit, en conséquence, tout ce qu'il put pour amener le métropolitain à reconnaître cet acte et à y donner son adhésion. Craignant sa fermeté, on chercha à le gagner par toutes sortes de flatteries et de séductions. Dans ce but, l'empereur lui envoya le cordon de Saint-André, décoration qui ne se donne qu'aux princes du sang et, rarement, aux premiers personnages de l'empire. Siemaszko se rendit aussitôt chez Mgr. Bulhak pour le féliciter. Il l'entretint de la grande faveur dont l'empereur l'honorait, lui fit entrevoir dans l'avenir des faveurs encore plus grandes; puis, après avoir ainsi flatté son ambition, il chercha à lui arracher son adhésion à l'acte de l'union avec l'Église russe, déjà signé par les autres évêques; il lui parla en ces termes : « Si vous consentez, il ne vous reste plus à
« demander à l'empereur que la métropole de Saint-Péters-
« bourg, c'est-à-dire la souveraineté sur toute l'Église russe;
« l'empereur est prêt à vous l'accorder. »

Le respectable vieillard, indigné de la bassesse du prélat, lui répondit d'une voix tremblante : « Sortez, vous outragez
« Dieu et votre conscience. » Puis il rédigea une protestation solennelle contre l'acte impie des évêques, dans le but de s'opposer, au besoin, à cet acte. Siemaszko rendit compte à l'empereur du mauvais accueil que lui avait fait le métropolitain, et conseilla de recourir à la violence pour forcer ce vénérable prélat à signer. Le même soir, M. Bludow, ministre de l'intérieur, reçut l'ordre de se rendre sans délai, quoiqu'il fût minuit, chez le métropolitain Bulhak, d'y porter l'acte signé par les évêques, et d'ordonner au métropolitain, au nom de l'empereur, d'apposer sa signature. M. Bludow se rendit en effet chez lui. Les valets refusèrent

l'entrée à une heure si tardive. Le ministre, usant du plein pouvoir que lui avait donné l'empereur, fit forcer l'entrée du palais, éveilla le métropolitain, et lui ordonna, conformément à la suprême volonté de l'empereur, de signer l'acte en question. Mais Bulhak, soutenu évidemment par une grâce particulière de Dieu, lui répondit sans s'émouvoir : « Excellence, aucune force humaine ne saura m'obliger à signer cet acte ; si d'autres évêques le signent, et que le gouvernement le publie, je publierai aussitôt ma protestation solennelle. »

Le courage inébranlable du métropolitain fit ainsi échouer encore une fois la détestable trame. Pour le moment, on s'entint là, car on craignit d'exaspérer la population : catholiques et ruthéniens avaient un profond respect pour le vénérable métropolitain. On résolut donc d'attendre sa mort : ses souffrances corporelles, aggravées par les derniers événements, ne lui promettaient pas une longue vie : il expira en effet avant la fin de l'année.

Ce qu'on n'avait pu obtenir de Bulhak durant sa vie, on voulut l'obtenir par sa mort. On voulut se venger sur le souvenir sacré de ce prélat, qui, pendant quarante-deux ans, depuis le 22 avril 1787, jour de son élévation au siège épiscopal de Pinsk et Turov, n'avait cessé d'être l'appui et l'ornement de son église.

L'empereur ordonna de déposer son corps avec une magnificence extraordinaire, dans le lieu de sépulture des métropolitains russes, au couvent de Saint-Alexandre-Newski, et de célébrer le service funèbre avec la pompe employée pour les métropolitains de l'Église russe ; on voulait par cet artifice faire croire aux catholiques des deux rites, que M. Bulhak était mort métropolitain de l'Église russe, et qu'il avait, immédiatement après les autres évêques, donné son adhésion à l'acte d'Union avec l'Église dominante. Après la mort de Bulhak, les prélats mentionnés n'eurent plus à craindre aucune résistance, ils purent dès lors rendre public leur acte sacrilège d'adhésion au schisme,

et embrasser ouvertement la religion russe. Siemaszko crut n'avoir pas de temps à perdre. Dès le commencement de l'année 1839, il entra, à Polock, en pourparlers avec ses collègues, les deux autres évêques. Le 12/24 février, ils publièrent le fameux arrêté synodal qui contenait leur séparation de l'Église romaine et leur réunion à l'Église nationale. Ils y priaient l'empereur de les accueillir, eux et leurs troupeaux, dans le sein de cette Eglise; cet arrêté synodal porte les signatures des trois évêques et de vingt et un prélats et prêtres; nous le citerons en entier¹.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

« Nous, par la grâce de Dieu, les évêques et le sacré concile de l'Eglise grecque unie en Russie, avons, après en avoir délibéré, pris en considération ce qui suit :

« Notre Eglise était unie depuis son origine à l'Eglise sainte, apostolique, orthodoxe, catholique, qui, fondée en Orient par Dieu même et par notre Sauveur Jésus-Christ, avait de là éclairé le monde, et dont les dogmes, loin d'être défigurés par la vaine sagesse des hommes, sont toujours restés intacts et tels qu'ils étaient lors de la fondation de ladite Eglise. Par ce lien œcuménique, béni et mille fois heureux, notre Eglise a toujours été partie inséparable de l'Eglise gréco-russe; par leur langue et leur origine, nos ancêtres ont toujours été une partie inséparable de la nation russe; mais la séparation des provinces que nous habitons d'avec notre mère, la Russie, produisit aussi la séparation de nos ancêtres d'avec la vraie unité catholique, et la violence d'une conquête étrangère les soumit, sous le nom de ruthéniens unis, à la domination de l'Eglise romaine.

¹ Cet acte, ainsi que ceux qui le suivent, insérés séparément dans les feuilles périodiques françaises et allemandes, se trouve dans le journal officiel russe; il fut inséré en articles séparés dans l'*Abeille du Nord*, à Saint-Petersbourg, et dans la *Gazette d'Augsbourg*, n. 328, 329 et 330, novembre 24, 25, 26, 1839. Cette publication, où l'histoire est entièrement défigurée, porte le titre suivant: Réunion des Unis à la véritable Eglise, dans l'empire de Russie; traduit par Auguste de Oldecop. Stuttgart 1840; dep. p. 24-44.

« Bien que par des documents formels on leur eût assuré
 « la conservation du service divin oriental en langue ma-
 « ternelle russe, et la conservation des usages sacrés et
 « de tous les dogmes de l'Eglise orientale; bien qu'on leur
 « eut défendu d'embrasser la religion catholique romaine
 « (ce qui prouve assez quelle était la pureté et la vérité de
 « nos dogmes), cependant la politique rusée de la républi-
 « que de Pologne d'une part, et de l'autre le clergé latin
 « de ces provinces, qui ne put supporter l'esprit d'onction
 « du clergé russe, ni les anciens usages de l'Orient ortho-
 « doxe, firent que toutes leurs forces furent employées à
 « détruire jusqu'à la moindre trace de l'origine de notre
 « peuple et de notre Eglise. Ces efforts communs forcèrent
 « nos ancêtres à accéder à l'union, et les vouèrent au sort
 « le plus malheureux. La noblesse opprimée embrassa le
 « culte latin; mais les bourgeois des villes et les paysans,
 « n'ayant pas voulu changer les usages suivis par leurs an-
 « cêtres et maintenus dans l'union, eurent à supporter la
 « plus dure oppression. Bientôt nos usages, nos saintes cé-
 « rémonies, les dogmes et même le service extérieur de nos
 « églises, commencèrent à disparaître pour être remplacés
 « mal à propos par les usages, cérémonies et dogmes de
 « l'Eglise latine.

« Le clergé ruthénien uni des paroisses, privé des
 « moyens de s'instruire, réduit à la pauvreté et à l'abaisse-
 « ment, fut subjugué par le clergé romain, et courait le
 « danger d'être détruit ou entièrement réformé; mais le
 « Très-Haut mit fin à des souffrances qui avaient duré des
 « siècles. La Ruthénie, c'est-à-dire les provinces que nous
 « habitons, rentra sous la domination de la Russie.

« Profitant de cet heureux événement, une grande par-
 « tie des Grecs unis se réunit dès lors à l'Eglise orientale
 « orthodoxe catholique, et redevint partie inséparable de
 « l'Eglise de toutes les Russies. Le reste des Grecs unis
 « trouva dans la bienveillance du gouvernement russe,
 « autant que les circonstances le permirent, une protection

« efficace contre le clergé romain. Mais c'est surtout à la
 « générosité et à la protection paternelle de Nicolas Paw-
 « lowitch, empereur, actuellement régnant avec piété et
 « bonheur, que nous devons l'entière délivrance de notre
 « Église, — les moyens mis en œuvre à cette heure pour
 « la salutaire éducation de notre jeunesse ecclésiastique,
 « — la réhabilitation et la splendeur toujours croissante
 « de nos temples, dans lesquels le service se fait dans la
 « langue de nos ancêtres, et où les usages sacrés ont été
 « rétablis dans leur ancienne pureté. Partout on recom-
 « mence à introduire les dogmes de notre Église, qui, dès
 « les temps les plus reculés, a été Église orientale et russe.
 « Tout ce qui nous reste à désirer, c'est que cet ancien
 « ordre de choses, si agréable à Dieu, puisse se consolider
 « et durer à l'avenir, afin que, par le rétablissement de
 « cette ancienne unité, ceux qui jadis avaient été nos
 « enfants puissent, dans le sein de leur vraie mère, jouir
 « désormais du repos et des progrès religieux dont ils
 « avaient été privés pendant tout le temps de leur sépara-
 « tion. Grâce à la faveur divine, c'est moins par l'esprit que
 « par une dépendance extérieure, et par des événements
 « fâcheux, que nous nous étions séparés de notre ancienne
 « mère l'Église orthodoxe catholique orientale, et nommé-
 « ment de l'Église russe. Mais, maintenant, grâce à cette
 « même faveur divine, nous nous retrouvons tellement
 « rapprochés d'elle, que, pour achever de rétablir cette
 « union, il ne reste plus qu'à la revêtir de paroles.

« Après avoir imploré, par de ferventes prières, la bé-
 « nédiction de Dieu, de notre Sauveur Jésus-Christ (qui
 « est le seul chef de la véritable Église unie) et du Saint-
 « Esprit, source de toutes choses, nous avons fermement
 « et invariablement résolu :

« 1. — De reconnaître de nouveau l'union de notre
 « Église avec l'Église orthodoxe catholique; de faire régner
 « la plus parfaite union entre les troupeaux qui nous sont

« confiés et les très-saints patriarches orthodoxes de l'O-
 « rient; enfin, de faire preuve de la plus parfaite obéis-
 « sance envers le saint synode dirigeant de toutes les
 « Russies.

« II. — De prier humblement le très-pieux empereur et
 « maître de prendre notre projet actuel sous sa très-
 « haute protection, et de hâter son exécution selon son
 « bon plaisir, selon sa volonté de maître, pour la paix et
 « le salut des âmes, afin que, gouvernés par son sceptre,
 « nous puissions, d'accord avec le peuple russe, louer le
 « Seigneur conformément à l'ancien rite des apôtres, aux
 « dogmes des saints conciles œcuméniques et aux tradi-
 « tions des pères et des docteurs de l'Eglise orthodoxe ca-
 « tholique.

« Pour confirmer ce qui précède, nous, évêques et
 « membres du haut clergé, apposons à cet écrit nos signa-
 « tures, et, de plus, comme preuve de l'adhésion du
 « reste du clergé grec-uni, nous y ajoutons, écrites de leurs
 « propres mains, les déclarations de prêtres et de moines,
 « au nombre de mille trois cent cinq personnes.

« Fait à Polock, ville protégée de Dieu, en l'an sept
 « mille trois cent quarante-sept de la création, et mille
 « huit cent trente-neuf de l'Incarnation du Verbe, le 12^e de
 « février, et dans la semaine de l'orthodoxie. »

Ont signé l'original :

L'humble Joseph, évêque de Lithuanie.

L'humble Basile, évêque d'Orsza, administrateur de
 l'éparchie de la Russie-Blanche.

L'humble Antoine, évêque de Brest, vicaire de l'épar-
 chie de Lithuanie.

L'assesseur du collège ecclésiastique grec-uni, protohie-
 rei de la cathédrale, Ignace Pilichowski.

L'assesseur du collège ecclésiastique grec-uni, proto-
 hierei de la cathédrale, Jean Koniuszewski.

Le président du consistoire de Lithuanie, protohiereï de la cathédrale, Antoine Tupalski.

Le président du consistoire de la Russie-Blanche, recteur du séminaire, protohiereï de la cathédrale, Michel Szelepin.

Le vice-président du consistoire de Lithuanie, protohiereï de la cathédrale, Michel Golubowicz.

Le recteur remplaçant du séminaire de Lithuanie, protohiereï de la cathédrale, F. Gomolicki.

Le vice-président du consistoire de la Russie-Blanche, protohiereï, Constantin Ignatowicz.

Le membre du consistoire de Lithuanie et économiste du séminaire, igumène de la Croix, Joasaph Wyszynski.

Le membre du consistoire de la Russie-Blanche, igumène, Joseph Nowicki.

L'inspecteur du séminaire de la Russie-Blanche, protohiereï, Thomas Maliszewski.

L'inspecteur du séminaire de Lithuanie, moine-prêtre de la Croix, Ignace Szekiasowski.

L'intendant de la garde-robe de la cathédrale de Sainte-Sophie, protohiereï, Michel Kopecki.

L'économiste du séminaire de la Russie-Blanche, protohiereï, Jean Szczesnowicz.

L'assesseur du consistoire de Lithuanie, protohiereï, Placidus Jankowski.

L'assesseur du consistoire de la Russie-Blanche, protohiereï, Jean Glebowski.

L'assesseur du consistoire de Lithuanie, Grégoire Kuczewicz.

L'assesseur du consistoire de la Russie-Blanche, hiereï, Jean Szczesnowicz.

L'assesseur du consistoire de la Russie-Blanche, Thomas Okolowicz.

Le remplaçant secrétaire du T.-R. évêque de Lithuanie, moine-prêtre de la Croix, Faust Michniewicz.

Le secrétaire remplaçant du T. - R. Antoine, prêtre-moine, Pierre Michalewicz ¹.

Le même jour encore, lesdits évêques rédigèrent la supplique suivante, adressée à l'empereur :

« MAGNANIME MONARQUE!

« TRÈS-CLÉMENT SEIGNEUR!

« Depuis la séparation des provinces occidentales de la
 « Russie d'avec leur mère-patrie, par la réunion de ces pro-
 « vinces au grand-duché de Lithuanie, et depuis à la Polo-
 « gne, le peuple orthodoxe russe eut à subir de dures épreu-
 « ves, causées par les efforts continuels du gouvernement
 « polonais et de la cour de Rome, tendant à le séparer de
 « l'Eglise orthodoxe catholique orientale pour le réunir à
 « l'Eglise occidentale. Les personnes des conditions les
 « plus élevées, opprimées de toutes les manières dans
 « leurs droits, embrassèrent le culte catholique, qui leur
 « était étranger, et oublièrent même leur origine et leur
 « nationalité. Les bourgeois et les paysans furent séparés
 « de l'Eglise orientale par l'union introduite à la fin du
 « seizième siècle. Depuis lors, les ruses continuelles de la
 « politique et du fanatisme tendirent à dérober entière-
 « ment le peuple à son ancienne patrie, et les unis fléchi-
 « rent, dans toute l'étendue du mot, sous le poids du joug
 « étranger.

« Quand la Russie rentra dans son ancien héritage, une
 « grande partie des unis se réunit au culte de ses ancêtres
 « et à l'Eglise gréco-russe; le reste des unis trouva aide et
 « protection contre les empiètements du clergé romain.
 « Sous le règne béni de votre majesté impériale, et grâce à
 « votre bienfaisante protection, très-clément seigneur, le
 « culte divin et les dogmes de l'Eglise gréco-orientale fu-
 « rent, dans le plus grand nombre des Eglises des unis, ré-

¹ Voir cette pièce dans le n° 330, 26 novembre 1839, de la *Gazette universelle d'Augsbourg*.

« tablis dans leur pureté première; et la jeunesse ecclé-
 « siastique, grâce à une éducation conforme à sa destination,
 « peut, à juste titre, porter de nouveau le nom de Russe.

« Mais, isolée au milieu d'hommes qui professent une re-
 « ligion différente, l'Eglise ruthénienne unie ne peut point,
 « dans sa forme distincte, arriver à une organisation en-
 « tièrement pure, au repos indispensable à sa prospérité;
 « ceux des habitants des provinces occidentales qui appar-
 « tiennent à ladite Eglise, et qui sont Russes par leur langue
 « et par leur origine, courent le danger de demeurer étran-
 « gers à leurs frères orthodoxes, tant que leur situation
 « restera à la merci d'événements incertains et variables.

« Ce motif, mais par-dessus tout notre sollicitude pour
 « le salut du troupeau qui nous est confié, nous porte,
 « fermement persuadés que nous sommes de la vérité des
 « dogmes apostoliques de l'Eglise orthodoxe catholique
 « orientale, à supplier humblement V. M. d'assurer à ja-
 « mais le sort des unis, en leur permettant de se réunir
 « de nouveau à l'Eglise orthodoxe de tous les Russes.
 « Comme garant de notre adhésion, nous avons le bon-
 « heur de vous soumettre ci-joint l'acte fait en concile,
 « rédigé ce même jour à Polock par nous, les évêques et
 « le haut clergé de l'Eglise ruthénienne unie, avec les dé-
 « clarations autographes de 1,305 personnes du clergé de
 « notre Eglise.

« Ont signé l'original :

« JOSEPH, évêque de Lithuanie.

« BASILE, évêque d'Orsza, etc.

« ANTOINE, évêque de Brest, etc. »

Polock, 12 février 1839.

Siemaszko, joyeux d'avoir remporté une si éclatante vic-
 toire, se rend à Saint-Petersbourg, soumet à l'approbation
 de l'empereur ces deux documents, et le prie de disposer
 du sort de l'Eglise ruthénienne unie. L'empereur renvoie

aussitôt l'affaire au comte de Protassoff, procureur général du synode, le charge de la soumettre à ce tribunal religieux, et publie le 1-13 mars l'oukase suivant.

Au saint synode.

« Les évêques de l'Église grecque unie, de notre empire, « nous ont soumis, par l'entremise de l'administrateur de « ce culte, le grand procureur du saint synode, comte de « Protassoff, une requête dans laquelle ils demandent que « eux et leur troupeau soient réunis à l'Église orthodoxe, « dont leurs ancêtres ont été séparés pendant l'époque ora- « geuse où la domination de la Pologne pesait sur les pro- « vinces occidentales de la Russie. Ils nous ont remis, en « même temps, l'acte fait en concile, le 12 février, par eux « et par le haut clergé, dans lequel ils expriment la ferme « volonté de reconnaître l'union de leur Église avec l'Église « orthodoxe catholique orientale, et d'obéir au saint synode « de tous les Russes, et, comme preuve de leur consente- « ment et de celui de tous les autres membres de leur clergé, « ils ajoutent audit acte les déclarations autographes de « 1,305 prêtres, religieux et moines.

« Après avoir remercié du fond de notre âme le Très-Haut, « d'avoir daigné toucher les cœurs d'un clergé si nombreux « et jadis russe, et de l'avoir fait rentrer avec son troupeau « dans le sein de sa vraie mère l'Église orthodoxe, nous « avons donné au procureur général du saint synode l'ordre « de faire examiner ledit acte dans le synode, et de nous « soumettre le projet d'une décision conforme aux lois de « la sainte Église.

« Signé : Nicolas. »

Saint Pétersbourg, le 1^{er} mars 1839.

Par un autre oukase, adressé le même jour au sénat, l'empereur ordonne de réunir le département des affaires religieuses de l'Église ruthénienne unie au département de l'Église russe ¹.

¹ Voir Pièces justificatives, n^o 69.

Le 23 mars (4 avril), le synode publia un décret plein de mensonges dans les termes suivants :

Décret du saint synode.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

« En l'année du Seigneur 1839, le sixième jour du mois de mars, et par la volonté du *souverain et empereur* Nicolas Pawlowitch, autocrate de toutes les Russies: le synode dirigeant de toutes les Russies a reçu et pris connaissance de l'acte fait en concile, le douzième jour de février dernier, par les évêques et les autres membres du clergé de la ci-devant Eglise grecque unie de Russie. Dans cet acte, après avoir parlé de leur ancienne union avec la sainte Eglise apostolique orthodoxe-catholique, en général, et, en particulier, avec l'Eglise russe, et après avoir rappelé que leurs ancêtres ont dû malgré eux se soumettre à la dissolution de cette union par suite de la séparation de la Russie, les trois évêques et le clergé grec uni expriment leur ferme et inébranlable résolution de reconnaître derechef l'union de leur Eglise avec l'Eglise orthodoxe-catholique-orientale, et de demeurer, avec leur troupeau, en parfait accord avec le très-saint patriarche oriental-orthodoxe, et dans l'obéissance envers le saint synode dirigeant de toutes les Russies. Ils déclarent avoir soumis ce projet à la suprême sanction de notre très-pieux empereur.

« Cet acte est signé par tous les évêques grecs unis en Russie, etc.

« Après avoir entendu ce qui précède, le saint synode, cédant d'abord à un mouvement général, rendit des actions de grâces à Dieu et à notre Sauveur Jésus-Christ, qui, par les moyens impénétrables de sa puissance, ne cesse de mettre à exécution sa promesse éternelle de défendre son Eglise contre les portes mêmes de l'enfer; qui a mis à néant les efforts nombreux, soutenus et triomphants en apparence qui éloignaient de l'Eglise orthodoxe

« russe un peuple nombreux de même foi et de même race ;
 « qui a inspiré à notre très pieux souverain et monarque ,
 « Nicolas Pawlowitch , de délivrer le clergé grec uni de
 « l'influence étrangère ; et qui a , par sa puissance invin-
 « cible , ramené les cœurs de ceux qui étaient séparés , à
 « l'unité primitive et vraiment orthodoxe-catholique , d'une
 « manière à jamais mémorable dans les annales de l'Eglise.

« Après un mûr examen , le saint synode a pris en consi-
 « dération ce qui suit :

« La séparation de l'Eglise grecque unie, en Russie, d'avec
 « l'Eglise orientale orthodoxe fut produite par l'abolition de
 « la communauté hiérarchique qui existait entre nos deux
 « Eglises. Mais , malgré cette séparation , l'Eglise grecque
 « unie conserva , dans le service divin , l'ancien rite orien-
 « tal , qui , par sa pureté et sa conformité aux dogmes et
 « aux traditions orthodoxes , eut la force d'empêcher , mal-
 « gré les efforts d'un pouvoir ennemi , l'entière destruction
 « de l'ancienne union.

« L'influence étrangère commençait , à la vérité , à déna-
 « turer ce rite, et des subtilités humaines viciaient déjà l'an-
 « tique croyance , lorsque les pasteurs de l'Eglise grecque
 « unie saisirent, pour ramener l'ancienne pureté du rite , le
 « moment où une digue avait contenu l'usurpation étrangère.
 « Le saint synode le remarqua surtout , en 1834 , lorsque
 « les archiprêtres grecs unis, par une résolution unanime ,
 « empruntèrent au saint synode leurs livres d'église les plus
 « importants.

« L'acte fait en concile portant reconnaissance solennelle
 « de Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ , comme véri-
 « table et éternel chef de l'orthodoxie, et promesse de rester
 « à jamais dans un parfait accord avec le saint patriarche
 « oriental-orthodoxe et avec le saint synode , — ce dernier
 « pense qu'il ne reste plus rien à exiger de l'Eglise grecque
 « unie pour sa réunion véritable et réelle, et que , par con-
 « séquent , rien n'empêche plus l'unité hiérarchique.

« Après en avoir ainsi délibéré , le saint synode , fort de

« la bénédiction et de la puissance qui lui ont été accordées
 « par Dieu tout-puissant, par Notre Seigneur Jésus-Christ et
 « le Saint-Esprit, a décidé et décrété ce qui suit :

I. « Conformément aux saintes lois et aux exemples des
 « Pères de l'Eglise, les évêques, le clergé et les troupeaux
 « religieux de l'Eglise ci-devant grecque unie sont admis
 « dans l'entière et complète communauté de l'Eglise sainte
 « Orthodoxe-Catholique-Orientale, et feront partie indivi-
 « sible de l'Eglise de toutes les Russies.

II. « Le saint synode envoie aux évêques et au clergé sa
 « bénédiction, avec prière de foi et d'amour adressée à
 « Jésus-Christ, le souverain pasteur de notre confession,
 « pour qu'il les raffermisse dans la profession qu'ils ont
 « faite, et pour que l'œuvre de leur service contribue à la
 « gloire des Saints.

III. « L'administration des troupeaux à eux confiés devra
 « être basée sur la parole divine, sur les décisions de l'E-
 « glise, sur les lois de l'Etat, et conforme aux instructions
 « du saint synode. On raffermira dans ces troupeaux l'accord
 « de leurs sentiments envers l'Eglise orthodoxe. Mais on
 « usera d'une grande indulgence apostolique en ce qui
 « concerne la diversité de quelques usages locaux, qui ne
 « touchent ni aux dogmes ni aux sacrements, et l'on ramè-
 « nera l'uniformité primitive lentement, avec douceur et
 « par libre conviction des fideles.

« Enfin, le saint synode, au nom de l'Eglise de toutes les
 « Russies, remercie le très-pieux souverain et empereur et
 « autocrate de toutes les Russies d'avoir donné son appro-
 « bation à cette salutaire et bienfaisante entreprise; il remet
 « humblement à sa suprême protection l'exécution du pré-
 « sent arrêté synodal, et décide qu'il en sera donné connais-
 « sance aux évêques nouvellement réunis.

« Fait, dans la ville protégée de Dieu, Saint-Petersbourg,
 « l'année 7347 de la Création du monde, et l'année 1839 de

• l'Incarnation du divin Verbe, le vingt-neuvième jour du
• mois de mars. •

Ont signé l'original :

L'humble Séraphin, métropolitain de Nowgorod
et de Saint-Pétersbourg.

L'humble Philarète, métropolitain de Kiew.

L'humble Philarète, métropolitain de Moskou.

L'humble Jonas, métropolitain.

L'humble Wladimir, archevêque de Kazan.

L'humble Nathaniel, archevêque de Pskow.

Le confesseur propresbytère, Nicolas Musowski.

Le prêtre supérieur, Basile Rutnewicz.

L'empereur confirma ce décret du saint synode, qui, peu
de jours après, lui présenta un second rapport dans les
termes suivants :

Très-humble rapport du saint synode, approuvé.

Au très-haut et très-puissant Seigneur et Em-
pereur, autocrate de toutes les Russies.

Très-humble rapport du saint synode.

• Par le souverain oukase du premier de ce mois, Votre
• Majesté Impériale a daigné ordonner au saint synode
• d'examiner, conformément aux lois de l'Eglise, l'Acte de
• réunion à l'Eglise de toutes les Russies, fait par les évê-
• ques et le clergé grec uni.

« Le saint synode a fait cet examen avec toute l'atten-
« tion qu'exige l'importance du sujet. Il soumet humble-
« ment à l'appréciation de V. M. l'arrangement ci-joint
« qu'il projette, et dans lequel sont exposés les meilleurs
« moyens d'opérer l'admission de l'Eglise grecque unie de
« Russie à une parfaite et entière communauté avec la
« sainte Eglise catholique-orthodoxe-orientale, et à faire
« partie indivisible de l'Eglise de toutes les Russies. L'exé-
« cution de ce projet est mise sous la protection de Votre
• Majesté. •

« TRÈS-CLÉMENT MAITRE!

« Le synode, transporté de joie et pénétré de reconnaissance envers Dieu, qui veille au salut de son Eglise et qui bénit le règne de V. M., félicite respectueusement V. M. I., au nom de toute l'Eglise russe, au sujet de ce paisible triomphe de la réunion spirituelle d'un si grand nombre de fils de la Russie à ladite Eglise, réunion si favorable à leur union naturelle et civile.

« En même temps le saint synode remercie V. M. des arrangements préparatoires qu'elle a ordonnés, et qui ont frayé à l'Eglise grecque unie le chemin de sa rentrée dans le sein de son ancienne et véritable mère, l'Eglise de toutes les Russies.

« Le saint synode, relativement aux conséquences de la réunion, est d'avis :

« 1° De ne rien changer, pour le moment, à l'administration des évêchés réunis et des écoles religieuses qui en dépendent, et d'attendre que l'on puisse décider, avec plus de précision, des meilleures règles à suivre pour réunir ladite administration à l'administration des évêchés demeurées orthodoxes depuis des siècles.

« 2° De mettre le collège ecclésiastique grec uni, dans ses rapports avec le saint synode, sur la même ligne, dans l'ordre hiérarchique, que le *Comptoir synodal* de Moscou et celui de Géorgie et Iméritie, et d'appeler désormais ce collège du nom de Collège de Lithuanie et de Russie-Blanche.

« 3° De nommer l'évêque de Lithuanie, Joseph, président du collège de Lithuanie et de Russie-Blanche, et de lui conférer la dignité d'archevêque. »

« TRÈS-CLÉMENT MAITRE!

« Le saint synode, en soumettant ce projet à la suprême

- « appréciation de V. M., supplie V. M. d'émettre à ce sujet un oukase souverain.

« De V. M. I. les très-humbles sujets.

« Ont signé l'original :

Les mêmes.

(4 avril) 23 mars 1839.

Sur l'original, et de la propre main de S. M., se trouvent écrits ces mots :

« Je rends grâces à Dieu, et approuve. »

Saint Pétersbourg, 25 mars 1839.

Le même jour encore, les membres du saint synode adressèrent aux trois évêques apostats une lettre de remerciements, confirmée par l'empereur, et conçue en termes identiques avec ce qui précède.

Ce paisible triomphe devait encore être célébré avec une grande solennité, et consacré par un service divin. Les membres du synode se rassemblèrent en conséquence, le 30 mars (11 août), et admirèrent en leur présence le malheureux Joseph Siemaszko comme représentant du clergé grec uni de la nation, qui, par lui et par l'empereur, avait été forcé à l'apostasie. Le métropolitain de Nowgorod et Pétersbourg, Séraphin, président du synode, fit lecture d'un rapport détaillé sur le retour des Grecs unis au culte primitif, et adressa des félicitations à Siemaszko. Le métropolitain de Kiew, Philarète, lut l'écrit synodal adressé aux évêques retournés au schisme; enfin, le métropolitain de Moscou fit lecture des deux actes synodaux confirmés par l'empereur le 25 mars (6 avril). Siemaszko remercia le synode en son nom et au nom de l'Eglise grecque unie. Après cela, tous les membres du synode se rendirent, avec Siemaszko, dans l'Eglise synodale, où les attendait un nom-

breux clergé et où furent chantés des hymnes d'actions de grâces.

Ainsi se termina cette tragédie qui avait coûté tant de sang, et dont les principaux acteurs seront flétris par la postérité la plus reculée.

Qu'il nous soit permis d'ajouter quelques remarques sur la matière dont cet événement fut accompli.

Tous les documents mentionnés et cités dans notre ouvrage démontrent, à l'évidence, que le retour des unis dans le sein de l'Église russe, retour si vanté par le gouvernement russe et les chefs de l'Église russe, n'a été que l'œuvre de ce même gouvernement et de ces mêmes chefs. C'est ce dont conviennent, d'une manière également claire et plus décidée, les trois évêques apostats, et tous les membres du synode russe, dans les écrits du 23 et du 25 mars 1839. Tous reconnaissent que le retour des unis dans le sein de l'Église russe n'est que le résultat de la *sage sollicitude de l'empereur*, et que sa plus belle couronne est le fruit des *infatigables efforts* qu'il n'a cessé de faire depuis l'année 1834.

Écoulons maintenant le chant de victoire qu'entonna le gouvernement russe, et qui, bientôt après, fut inséré dans l'*Abeille du Nord*.

• Chacun reconnaît, dans cet événement merveilleux, dit cet acte officiel, la confirmation de l'incontestable vérité que toute chose penche vers sa propre origine; et, en effet, cette vérité se fait voir dans la réunion de l'Église cédévante grecque unie à l'Église orthodoxe; la propriété légale est revenue aux mains du légal possesseur. Aujourd'hui le clergé réuni des deux ou plutôt d'une seule et même Église adresse en commun au Très-Haut ses prières dans toute l'étendue des éparchies réunies, où jadis périrent tant de victimes d'une superstition barbare. Aux mesures réprouvées de Dieu, des temps passés, on n'a opposé que des moyens de persuasion; et autant fut terrible la séparation des enfants du sein de leur mère, autant a été

facile et joyeux leur retour actuel. Les anciennes blessures sont fermées, les préceptes de la religion affermis, l'esprit et la conscience du peuple tranquilisés. Une branche entière de l'Église russe, abandonnant l'union prétendue, est revenue à l'unité vraie et universelle; et la Russie, qui, grâce à la sage sollicitude et au pieux exemple de son monarque, a fait de si grands progrès dans les choses de la religion, s'empresse, comme lui, d'exprimer sa reconnaissance au grand auteur de ce paisible triomphe, dont les suites bienfaisantes sont innombrables. » On peut soutenir désormais, avec raison, qu'à l'exception de la Lithuanie, proprement dite, et de la Samogitie, la population entière des provinces occidentales de l'empire est non-seulement russe, mais aussi orthodoxe. Des ennemis s'efforceront en vain de soutenir le contraire, malgré l'histoire et l'état actuel des faits. Leur opinion ne trouve pas d'écho dans les vrais habitants de ces provinces qui ont conservé le souvenir de leur origine, de leur langue et de leur ancienne croyance. »

Un pareil chant de triomphe avait pour but d'induire en erreur les contemporains et la postérité sur la manière dont s'est opéré ce retour des unis à l'Église russe. L'archevêque grec schismatique du mont Thabor, Hirothéus, alors à Pétersbourg, fut invité à communiquer la nouvelle de cet événement tant prôné aux patriarches de l'Orient et à l'Église de Jérusalem, mère de toutes les Eglises.

Mais, heureusement pour l'histoire et pour la justice, la vérité sur les actes de la Russie n'a pas échappé à la lumière. Le retour des unis, tant du clergé que du peuple, s'est, au dire du gouvernement russe, opéré avec une telle unanimité, que, dans tout l'empire, pas un seul ecclésiastique grec uni n'est demeuré étranger à l'œuvre de la réunion; mais, tandis que les évêques apostats font monter à 1305 le nombre des prêtres, moines et religieux qui, par des écrits autographes, se sont déclarés prêts à embrasser la religion dominante, le rapport statistique, présenté à l'empereur, en

1834¹, par le ministre de l'intérieur, porte, dans l'Eglise ruthénienne unie, le nombre des prêtres à 2,006, et celui des moines à 342; en tout, 2,348 ecclésiastiques. Si, de ce nombre, 1,305 se sont déclarés disposés à embrasser le schisme, 1,043, c'est-à-dire presque la moitié, se sont montrés fidèles à la sainte union. En déduisant de ce nombre de 1,305 tous les prêtres que la corruption ou la violence ont portés à signer l'acte de l'union avec le schisme, bon nombre de prêtres latins réprouvés et impies, qui embrassèrent le schisme pour échapper à la juste sévérité de leurs évêques, et qui, pour avoir passé à l'Eglise russe, reçurent, non-seulement le pardon de leurs crimes, mais encore des récompenses, ce nombre de 1,305 prêtres diminuerait de plusieurs centaines, et réduirait à un nombre peu considérable les ecclésiastiques sans conscience, qui furent les promoteurs et les exécuteurs de ce honteux complot. C'est à l'histoire de vérifier ce triste événement. La Galicie devint, en 1839, comme elle le fut en 1795, le lieu de refuge des prêtres grecs unis fidèles. Et le gouvernement autrichien, cette fois encore, eut la sagesse d'accueillir ces saintes victimes de la persécution religieuse, et de leur fournir un entretien convenable. « Il est évident, » dit un témoin oculaire digne de foi, le 19 janvier 1840², « que, dans les provinces orientales de l'ancienne Pologne, les Grecs unis résistent en grand nombre aux efforts qu'on fait pour les incorporer dans l'Eglise de l'Etat, russe, et demeurent fidèles à l'union avec l'Eglise catholique romaine. Tous ceux, cependant, qui se montrent fermement attachés à leur culte, sont forcés d'endurer des traitements que je n'essaierai pas de décrire. Un grand nombre d'ecclésiastiques ont été obligés d'émigrer. Assez heureux pour atteindre les frontières de la Galicie, ils y ont trouvé bienveillance et hospitalité de la part du gouvernement autrichien. »

¹ Voir Pièces justificatives, n. 74 et 75.

² Gazette d'Augsbourg, n. 32, février 1840.

La persécution de l'Eglise ruthénienne unie, par le gouvernement actuel, surpasse toutes les mesures de cruauté qui furent employées jadis par Catherine II. A cette époque, les prêtres, qui ne voulaient pas embrasser le schisme, pouvaient au moins émigrer, ou même toucher, en Russie, une pauvre pension de 50 à 100 roubles par an. Ils trouvaient, en outre, à se placer encore près des nombreux oratoires et chapelles situés sur les terres des nobles, et dont le nombre montait à 8,000. Aujourd'hui, on leur a ôté ce dernier moyen d'existence : on ferme et même on démolit les chapelles et les oratoires, dont le nombre, en 1834, n'était plus que de 1,027¹. La seule alternative laissée aux prêtres unis, c'est d'embrasser le schisme ou d'aller en prison, aux galères, aux mines et même à l'échafaud.

Si, effectivement, le retour des unis dans le sein de l'Eglise russe s'était opéré avec une unanimité qui, comme le synode russe le dit, « forme dans les annales de l'Eglise un exemple remarquable, » les Ruthéniens unis chercheraient-ils, à la face même de leurs persécuteurs, à reprendre le culte de leurs ancêtres? Et pourquoi donc, alors, le gouvernement russe s'est-il efforcé d'arrêter, par des ordonnances cruelles, l'élan sacré de ces chrétiens fidèles? L'oukase du 11 février 1840 doit frapper les plus incrédules².

Comment se fait-il que, pendant ce retour unanime à l'Eglise russe, les Ruthéniens unis de l'évêché de Chelni, dans le royaume de Pologne, aient voulu, pour se soustraire au schisme, embrasser en masse la religion latine? Comment se fait-il qu'ils soient restés fidèles à leur rite dès que le gouvernement russe leur en eut assuré la liberté? Honneur à la piété, à la fermeté et à la sollicitude du très-révéré Szumborski, évêque de ce siège, qui sut défendre et protéger son troupeau contre tous les moyens de corruption; qui refusa toutes les offres flatteuses qu'on lui fit pour

¹ Voir Pièces justificatives, n. 75 et 76.

² Voyez *Gazette universelle d'Augsbourg*, supplément du 12 mars 1840, n. 72, p. 573; et *l'Univers religieux* du 18 mars 1840. Voyez aussi Pièces justificatives, n. 71.

le pousser à la trahison. On vit qu'il n'était pas temps encore de procéder, dans le royaume de Pologne, aux violences exercées dans les provinces polonaises de l'empire. Le ministre des cultes et de l'instruction publique chargea, au contraire, le prince et feld-maréchal Paskiewitch d'assurer à l'évêque uni de Chelm que le gouvernement russe ne songeait point à imposer le schisme aux fidèles de son diocèse. Le maréchal Paskiewitch, qui, dit-on, a abjuré jadis la religion grecque unie dans laquelle il était né, ordonna en conséquence au directeur de la commission des cultes, Schipoff, de rédiger dans ce but un écrit, en date du 11-21 mars 1838, qui fut envoyé à l'évêque de Chelm. Cet écrit est digne de remarque : il met une fois de plus en évidence les procédés mis en œuvre pour schismatiser les unis¹.

Il serait superflu d'entreprendre la réfutation de beaucoup d'autres mensonges avancés, par les évêques apostats, dans les actes qu'ils publièrent à Polock, le 12-24 février 1839, pour excuser leur retour au schisme. Qu'il nous soit permis, cependant, d'exprimer encore la douleur de voir que ces évêques et avec eux les représentants de l'Eglise russe, les quatre métropolitains de Nowgorod, Pétersbourg, Kiow et Moscou, aient osé affirmer que la plupart des unis avaient déjà, sous le règne de Catherine II, *renoncé volontairement* à l'union; et que le reste des unis avait été préparé à suivre cette voie par les soins du célèbre métropolitain Héraclius Lisowski, qualifié par eux zéléteur de l'Eglise orientale. Nous avons présenté avec assez de détails les moyens qui furent employés par Catherine II pour ployer la *volonté* des Ruthéniens unis de Pologne, et rendu hommage au zèle infatigable de Lisowski pour son Eglise : nos lecteurs peuvent donc avec nous flétrir ce double et calomnieux mensonge.

Que l'on compare le retour du clergé ruthénien à l'Eglise

¹ Voyez Documents joints à l'Allocution du 22 juillet 1842, n. 29.

romaine, en 1595, avec la rentrée dans le schisme des trois évêques, en 1839. En 1595, c'est une nation avec son métropolitain, avec cinq évêques titulaires et autant de vicaires, avec toute la hiérarchie du clergé séculier et monastique; c'est un peuple de 11,000,000 * d'âmes, qui, pour se soustraire à la décomposition sociale et religieuse de l'Eglise ruthénienne de cette époque, rentre dans le sein de l'Eglise romaine, mère de toutes les Eglises, sans violence ni influence secrète d'aucun genre. Ce retour est amené par la conviction et l'évidence de la vérité, par l'inspiration du Saint-Esprit, qui avait touché les cœurs et éclairé les esprits. C'est mentir à l'histoire que d'affirmer, comme le font les historiens russes de nos jours, que l'union de 1594 a été opérée par violence et par la ruse du célèbre jésuite Antoine Possevin. Le métropolitain Michel Rabosa et tous les évêques ruthéniens s'adressèrent spontanément au pieux roi de Pologne Sigismond III et à l'immortel pape Clément VIII, en suppliant l'un et l'autre de les recevoir dans le sein de l'Eglise catholique de Pologne. Possevin avait séjourné en Russie et en Pologne de 1581 à 1584. Depuis lors, il avait abandonné le sol ingrat de la Russie, et en 1594, année de la glorieuse union de l'Eglise ruthénienne à l'Eglise romaine, il était recteur du collège des jésuites à Venise.

En 1839, au contraire, et dès le règne de Catherine II, c'est le fer et le feu que nous voyons employer pour consommer l'œuvre impie. La nation et le clergé ruthénien livrent un combat à mort. Leur saint amour pour l'Eglise romaine, la justice de l'empereur Paul et la sollicitude active du saint-siège maintiennent, pour un temps, l'union, et la montrent sortant plus glorieuse que jamais des désastres qui l'avaient frappée. Abandonnée à elle-même, sans autre protection que celle de la justice du souverain, mais

* A la vérité les deux sièges de Léopol et de Przemyśl, influencés par le puissant prince ruthénien Constantin d'Ostrog, abandonnèrent presque aussitôt l'union, mais ils y rentrèrent de nouveau en 1682.

libre de persécution, elle pousse, sous le règne de l'empereur Alexandre, de nouvelles racines sur son ancien territoire. Tout à coup ses pasteurs se vendent, et des violences inouïes du pouvoir séculier la déracinent et la précipitent dans le gouffre d'où, il y a peu de temps encore, elle était sortie victorieuse. De 1832 à 1839, comme de 1771 à 1795, la nation et le clergé unis, à l'exception de trois indignes pasteurs, livrent un combat glorieux; et Dieu permet qu'ils succombent, et ajourne l'époque où il les fera revivre d'une vie nouvelle.

Laissons les évêques corrompus de l'Église grecque unie et les métropolitains de l'Église russe représenter ce drame sanglant comme *un triomphe paisible*, comme *les traces sanctifiées de l'apparition de Dieu sur la terre*; laissons-les, en signe d'actions de grâces, élever leurs mains vers l'archi-prêtre du ciel et de la terre¹. Pour nous, catholiques, membres du corps du Christ et de l'unité sainte, unissons notre douleur aux plaintes touchantes par lesquelles Grégoire XVI, le 22 novembre 1839, déplorait l'abjuration des évêques ruthéniens et le sort des troupeaux trahis par eux. Implorons humblement avec lui le Seigneur, pour qu'il éclaire ces malheureux pasteurs, et les fasse, avec leurs troupeaux, rentrer dans le sein de l'Église. Mais, d'un autre côté, réjouissons-nous et rendons grâces à Dieu, car, pendant que les malheureux représentants de l'Église ruthénienne s'arment de mensonge et de dureté de cœur, le chef suprême de l'Église les dénonce au monde avec simplicité et vérité, et montre encore son amour, en parlant des infortunés égarés, et de ceux qui sont les vrais auteurs du crime. Vérité et amour éclairés par le Saint-Esprit, attributs inséparables du successeur de saint Pierre et de celui que Jésus-Christ a fait, selon l'expression si juste d'Ambroise et de Chrysostôme, représentant de son amour pour l'humanité.

¹ Voyez les Documents joints à l'Allocution du 22 juillet 1842, n° 25.

DEUXIÈME PARTIE.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE EN POLOGNE ET EN RUSSIE,
DEPUIS CATHERINE II JUSQU'A NOS JOURS.

Catherine, tout en persécutant de mille manières l'Église catholique des deux rites, se donnait, pour mieux frapper le rite ruthénien uni, les airs de protéger le rite latin dans ses États. Mais à peine cette protection, dictée par la politique, eut-elle atteint son but, que l'Église catholique du rite latin se vit exposée à des traitements pareils à ceux qu'avait endurés avant elle l'Église ruthénienne unie.

Catherine s'était érigée en protectrice de la tolérance religieuse et de la liberté en Pologne; c'était pour elle un moyen de diviser les habitants de ce royaume, de l'ébranler dans ses fondements, et d'y fonder sa propre domination. Il était naturel que, prêchant en Pologne la tolérance religieuse, elle l'accordât aux catholiques de son empire; elle espérait par là déguiser ses véritables intentions: elle fit donc grand étalage de ses principes de liberté et de tolérance, et, dans ses déductions, surpassa les harangues des clubs de 1793. Se procurer des partisans en Pologne, parmi les catholiques, pour les amener à trahir leur patrie, lui était nécessaire pour réaliser ses vues d'envahissement.

Les Polonais, malheureusement, lui présentèrent une proie facile; inconséquents et indisciplinés d'une part; de l'autre, ils méritent presque le reproche de trop de loyauté et de franchise à l'égard d'ennemis comme les Russes.

Voyons, maintenant, comment Catherine accorda cette tolérance et cette liberté religieuse. Dans son édit général de tolérance, du 22 juillet 1763, en faveur de tous les étrangers qui, dans ses Etats, appartiennent à des religions diverses, il est aussi fait mention¹ des catholiques. Ils obtiennent la liberté de construire des églises en pierre et de les surmonter de tours; mais les cloîtres sont défendus, et le nombre des prêtres ne doit pas dépasser celui qu'il faut strictement pour les besoins des églises; il leur est défendu de convertir à leur religion qui que ce soit, excepté les mahométans, sous peine d'encourir toute la sévérité des lois. En général, cette loi était plutôt favorable aux autres croyances qu'aux catholiques. Six ans s'écoulèrent sans la moindre amélioration pour ces derniers, tandis que les protestants allemands avaient érigé des temples et des maisons de prière à Moscou, à Pétersbourg et en d'autres endroits. En 1769, les catholiques de diverses nations, établis à Pétersbourg depuis Pierre-le-Grand, implorèrent l'impératrice de leur accorder la protection promise par son édit de tolérance. Catherine émit alors le célèbre oukase du 12/23 février, par lequel elle leur donna une constitution ecclésiastique. Cette constitution déterminait, d'une manière plus précise, le nombre des prêtres catholiques dans les deux capitales de l'empire, Moscou et Pétersbourg; en outre, elle déterminait les rapports de ces prêtres avec les fidèles et avec le gouvernement, et les rapports économiques des communautés paroissiales; mais la lecture de ce document, dans nos pièces justificatives, montre que ces libertés étaient insignifiantes et bien restreintes en comparaison des droits

¹ Voyez Pièces justificatives, n° 32. Martens, *Recueil des lois*, t. VI, p. 28.

et privilèges que Catherine accordait en même temps aux protestants allemands, anglais, français et hollandais établis en Russie!

A peine le premier partage de la Pologne eut-il été consommé, que Catherine résolut de fonder un évêché du rit latin; elle exprima cette résolution, dans un oukase, dès le 14/25 décembre 1772¹. Dans un autre oukase, du 12/23 mai 1774, elle donna à ce siège épiscopal le nom d'évêché de la Russie-Blanche, et désigna pour l'occuper Stanislas Bohusz Siestrzencewicz (dont nous avons déjà parlé), alors vicaire-général et chanoine de l'évêché de Wilna, et évêque de Mallo *in partibus*; oukase important, qui contient toutes les garanties concernant le libre exercice de la religion catholique accordée par les prédécesseurs de Catherine². Dans un second oukase, du 22 novembre (4 décembre), adressé au feld-maréchal, gouverneur-général de la Russie-Blanche, comte Zacharie Tchernicheff, elle inséra des additions plus précises concernant la fondation d'un nouvel évêché. Siestrzencewicz et Catherine travaillaient assidûment, et d'un commun accord, à la fondation et à l'extension de ce nouvel évêché. Le comte Zacharie Tchernicheff, au nom de l'impératrice, par un oukase du 1^{er}/12 octobre 1778, permit aux chanoines futurs de ce chapitre, ainsi qu'à ceux du chapitre de Wilna, de porter la croix d'or sur la poitrine, ainsi que les décorations de l'empire de Russie; seulement cette croix, au lieu d'être surmontée de l'aigle blanc de Pologne, devait être surmontée de l'aigle russe.

Par un oukase du 13/24 juillet, Catherine ordonna sévèrement à son nouvel évêque de veiller à ce qu'aucun religieux étranger ne vînt en Russie y fixer sa demeure, hormis le cas où l'évêque l'aurait expressément invité. Les contrevenants, et ceux surtout qui, sur le territoire de l'empire, se seraient mêlés d'affaires religieuses, telles que conduite

¹ Voyez Pièces justificatives, n^o 43. — ² Ibid., n^o 45.

et règlement des cloîtres, administration des églises, etc., devaient aussitôt être saisis, interrogés par l'évêque et livrés au gouvernement, qui les ferait transporter hors des frontières du pays.

Un autre oukase parut le 2/13 janvier 1780. Comme le précédent, il semble avoir été demandé par l'évêque Siestrzencewicz lui-même, occupé de se créer une puissance illimitée sur toute l'Église catholique de Russie, et de soumettre le clergé séculier et monastique à sa volonté arbitraire.

Ces deux oukases étaient une application entièrement arbitraire d'un décret de la sainte congrégation de la Propagande, du 15 août 1778, adressé au prélat Stanislas Siestrzencewicz. Ce décret le chargeait, pour trois ans, de la juridiction épiscopale concernant tout le clergé monastique de son diocèse; mais c'était pour qu'il l'exercât conformément aux saints canons et aux décrets du saint concile de Trente, et pour le bien et la conservation et non pour la destruction de ce clergé. Emporté par la soif du pouvoir, il s'empressa de dissoudre le lien qui unissait les religieux à leurs supérieurs, leurs visiteurs, leurs provinciaux et leurs supérieurs généraux; et, par le moyen d'oukases impériaux, il soumit tout le clergé à son pouvoir absolu. Il viola lui-même les statuts des divers ordres, détruisit leur constitution, et força les religieux de reconnaître un grand nombre d'innovations contraires à l'esprit de leurs règlements et de leurs usages. Le saint-siège lui fit à ce sujet les plus amers reproches; mais tous ses efforts restèrent sans résultat. Il n'avait pas le moindre respect pour les saintes et inviolables lois de l'Église, ni pour les décrets des saints conciles, ni, enfin, pour la discipline religieuse. Le saint-siège refusait-il de prêter l'oreille à ses exigences extravagantes, il les adressait aussitôt à l'impératrice, et les faisait confirmer par des oukases. Catherine, enchantée d'avoir trouvé en Siestrzencewicz l'homme qui favorisait tous ses plans contre l'Église catholique, et qui aidait à leur exécution, lui conférait vo-

ainsi qu'elle s'exprime dans l'écrit adressé au pape ¹, « que, « en vertu de la liberté que nos prédécesseurs et nous-mêmes avons accordée aux diverses religions de notre vaste empire, les dogmes de votre Église sont actuellement répandus, non-seulement dans nos provinces de la Russie-Blanche, mais même dans les contrées les plus lointaines de nos États. » Quant à la confirmation du prélat de son choix, elle invite le pape à confier cette affaire à son nonce à Varsovie, avec lequel son ambassadeur en Pologne, le comte Stackelberg, se concertera sur les mesures nécessaires à l'arrangement de ce nouvel archevêché et à la consécration du coadjuteur archiépiscopal.

Pie VI persista dans son refus de satisfaire à ces demandes, malgré la note secrète et officielle du 4 novembre 1782, que l'impératrice avait adressée au comte Stackelberg, et qui contenait la menace de retirer toute protection à l'Église catholique des deux rites, dans le cas où Rome refuserait de la satisfaire. Le pape, qui jusqu'à ce jour n'avait reconnu le prélat Stanislas Siestrzencewicz que dans la simple qualité de visiteur en Russie-Blanche, et qui, relativement à la fondation de l'évêché de Mobilew, avait gardé le silence, adressa à l'impératrice, le 11 janvier 1783, un bref énergique, dans lequel il lui reproche d'avoir, avec le prélat en question, en fondant ledit évêché et puis en l'érigéant en archevêché, agi contrairement aux canons et à toute discipline de l'Église. En conséquence, le Saint-Père se voyait forcé de refuser, pour le moment, son approbation, le fait étant d'une trop grande importance; mais il était prêt à négocier l'affaire d'après les formes légales, et par l'intermédiaire de son nonce à Varsovie.

L'impératrice, qui, dans les affaires de l'Église ruthénienne unie, avait plus d'une fois éprouvé l'inébranlable fermeté de ce grand pape, crut cette fois qu'il valait mieux céder à ses justes exigences. Elle envoya donc à Rome, à la

¹ Voyez Pièces justificatives, n° 35.

fin de cette année, Jean Benislawski, prélat respectable, qui arriva à Rome en février 1783. Il était chargé d'entrer en négociation avec le saint-siège relativement à la fondation du nouvel archevêché de Russie; à la confirmation de Stanislas Siestrzencevicz pour cet archevêché; à celle dont il serait lui-même l'objet pour le poste de coadjuteur; et, enfin, relativement à la conservation, en Russie, de la Société de Jésus. Il remit, à cet effet, au pape une lettre autographe de l'impératrice, où les motifs de son envoi étaient expliqués, et où étaient réitérées les plus flatteuses assurances de protection pour l'Église catholique en Russie. Benislawski fut accueilli par le pape avec la plus grande bienveillance. Les négociations étaient déjà commencées, lorsque le pape reçut un autre écrit très-flatteur, que Catherine lui avait envoyé en hâte, par Vienne et par l'intermédiaire du célèbre ministre de l'Autriche, prince Kaunitz; dans cet écrit, l'impératrice, enchantée des sentiments favorables de Pie VI, consentait de la manière la plus prévenante à satisfaire les désirs du pape exprimés dans son écrit, ci-dessus mentionné, du 1^{er} janvier de la même année ¹.

Pie VI, cédant au désir de Catherine, qui demandait un légat du saint-siège pour terminer l'affaire de l'archevêché, chargea son nonce près la cour de Pologne, Jean-André Archetti, archevêque de Chalcédoine, de se rendre à Pétersbourg, comme légat apostolique.

Dans les pleins-pouvoirs envoyés au nonce à cet effet, le 15 avril 1783, le pape éleva au rang d'archevêché le siège provisoire épiscopal de Mohilew, et lui accorda tous les droits des sièges métropolitains du rite latin; il le fit à cause de la grande étendue des pays que ce siège embrassait dans sa juridiction, qui comprenait toutes les églises catholiques romaines situées en Russie, et toutes celles qui, à l'avenir, pourraient y être réunies par suite des acqui-

¹ Voyez Pièces justificatives, n^o 36.

tions croissantes de cet empire. Pie VI ne connaissait que trop le danger d'accorder à un seul siège un pouvoir aussi colossal ; il chercha à remédier à ce mal , augmenté d'ailleurs par le caractère personnel du nouveau métropolitain , en disant formellement qu'il ne conférait au métropolitain cette vaste juridiction que provisoirement et jusqu'au moment où l'occasion se présenterait d'introduire en Russie d'autres évêques catholiques , et où le saint-siège ferait d'autres dispositions. Le nonce apostolique reçut le pallium destiné à l'archevêque nouvellement créé , et l'ordre de se conformer strictement aux décrets des papes , aux canons des saints conciles et au concile de Trente dans tout ce qui concernait la fondation de cet archevêché , du chapitre , du séminaire , et en général dans l'exécution et la confirmation de tous les actes nécessaires.

Pie VI écrivit en outre , par le nonce , à l'impératrice , un bref daté du 26 avril. Le nonce Archetti se rendit immédiatement à Saint-Petersbourg ; il fut reçu avec distinction par l'impératrice , le 15 juillet , en audience publique , en présence des membres du conseil de l'empire , des ambassadeurs et ministres résidents des diverses puissances de l'Europe. Archetti prononça à cette occasion le discours suivant :

« Madame !

« Le père commun des fidèles , le successeur de saint Pierre , occupé du bonheur de toutes les Eglises , n'a pu voir qu'avec la plus grande joie la protection que vous accordez aux catholiques dans toute l'étendue de votre vaste empire. Il s'est empressé , en conséquence , de vous assurer qu'il ne négligerait rien pour satisfaire aux désirs d'une si grande souveraine , et il le répète dans la lettre que , par

• • Voyez *Journal historique et littéraire de Liège*, du 15 septembre 1783, t. III, p. 115, et *Storia dell'anno 1783*, t. II, p. 164.

son ordre, j'ai l'honneur de remettre à V. M. — Puisse l'arbitre souverain et éternel de toutes les nations du globe voir d'un œil bienveillant l'amitié qui unit le chef de l'Église romaine à l'autocratrice de toutes les Russies; puisse-t-il éloigner les obstacles anciens qui s'opposent à la sainte et bienheureuse union; puisse-t-il, par une secousse salutaire, faire tomber cette fatale barrière qui sépare une si grande Église de la mère de toutes les Eglises! Ce vœu serait-il précipité, et son exécution encore trop difficile? Je prie du moins V. M. d'accueillir tel que, fidèle interprète des sentiments de mon souverain le pape, je fais pour la prospérité de votre empire. »

Catherine répondit :

« Je vois avec beaucoup de plaisir que le zèle du pape régnant à Rome appuie les projets que j'ai conçus pour le bien de mes sujets catholiques romains. Le choix qu'il a fait de votre personne, M. l'ambassadeur, m'est très-agréable.

« J'espère que votre séjour à ma cour vous fournira l'occasion de rendre le témoignage que méritent mes efforts pour le bonheur de ceux de mes sujets qui professent la même religion que vous. »

Catherine confirma derechef, par un oukase du 14/25 novembre même année, la fondation de l'archevêché de Mohilew, la nomination de Mgr Stanislas Siestrzencewicz à la dignité d'archevêque, et ses ordonnances antérieures insérées dans l'oukase du 26 janvier (5 février) 1782. Le comte Ostermann, vice-chancelier de l'empire, fut chargé de le déposer aux actes des affaires étrangères, et y apposa le grand sceau de l'Etat le 17/28 novembre 1783.

Par une missive du nonce, du 8/19 décembre 1783, la ville de Mohilew fut érigée en archevêché; l'église de l'Assomption de la Vierge, qui avait appartenu aux Carmélites de l'ancienne observance, fut transformée en cathédrale; le cloître de ladite église devint séminaire archiépiscopal; l'évêque Stanislas Siestrzencewicz reçut la dignité d'arche-

vêque et de métropolitain; tous les arrangements nécessaires furent pris pour la fondation du chapitre métropolitain et du consistoire; les dignités ecclésiastiques, requises par un siège métropolitain, furent établies. Le 15/26 décembre, le nonce publia des statuts pour l'organisation et la constitution du chapitre métropolitain.

Ces diverses préparations étant terminées, le nonce mit l'archevêque en possession de tous ses droits de juridiction et de tous ses privilèges, et le décora enfin du sacré pallium. Cette sainte cérémonie eut lieu, à Pétersbourg, le 7/18 janvier 1784, jour de la fondation du siège de saint Pierre à Rome, dans l'église paroissiale catholique romaine, consacrée, par le même nonce, le 26 septembre (7 octobre) 1783. Les premiers dignitaires de l'empire, les envoyés, les ministres résidents de toutes les puissances étrangères, un nombreux clergé des deux rites, les hommes les plus marquants de l'Église catholique et russe, et un peuple nombreux, assistèrent à cette cérémonie, dont on n'avait jamais vu la pareille en Russie. Le nonce prononça un discours, dans lequel il fit mention de la haute protection que l'impératrice accordait à l'Église catholique romaine dans ses États, et invita le nouvel archevêque à remplir consciencieusement ses devoirs envers le pasteur suprême de l'Église catholique et envers l'impératrice : il lui fit entendre la portée de ces deux obligations, en lui expliquant la signification du haut et symbolique ornement du pallium¹. Il répéta ses vœux pour la réunion de l'Église gréco-russe à l'Église catholique romaine.

Le 18-29 janvier 1784, le nonce reçut de l'archevêque le serment de fidélité et d'obéissance au saint-siège, et, le 8/19 février, il procéda à la consécration solennelle du coadjuteur de Mohilew, Jean Benislawski. A cette cérémonie assistèrent de nouveau les personnages les plus marquants de la cour et de la capitale. Jeanne Borch, épouse du cé-

¹ Storia dell'anno 1784, t. II, p. 86, etc.

lèbre chancelier de Pologne, avait préparé les costumes religieux pour l'archevêque de Mohilew et pour son coadjuteur.

Vers la même époque, le nonce du pape réussit à donner à l'évêque de Livonie un suffragant dans la personne du chanoine George Puslowski, qui reçut le titre d'évêque d'Athalia *in partibus*. Par oukase du 10/30 décembre 1780, Catherine l'avait nommé suffragant de la Russie-Blanche, ce qui l'obligea à établir sa résidence dans les États russes.

Siestrzencewicz sut alors pousser Catherine à lui obtenir du nonce le pouvoir de prononcer dans les divorces sans appel et sans avocat dit *defensor matrimonii*, quoique la présence de ce fonctionnaire en pareil cas fût ordonnée par Benoît XIV dans sa célèbre bulle *Dei miseratione*, destinée à mettre un frein à l'abus des divorces en Pologne. Le nonce annulait ainsi en partie les sages ordonnances de ce grand pape, et accordait à l'archevêque des droits dont il ne tarda pas à abuser d'une manière détestable.

Le nouvel archevêque demanda et obtint de Catherine, par l'oukase du 4/15 mai 1784, le droit d'appeler des prêtres étrangers, allemands, français et polonais aux missions de Saint-Pétersbourg, de Moscou, de Riga, de Revel, de Dorpat, etc. Ils devaient prêter serment de fidélité et d'obéissance à l'impératrice, aux lois de l'empire et aux magistrats locaux; ils demeuraient libres de quitter l'empire à leur gré. Catherine confirmait ainsi ses ordonnances antérieures du 3/14 juillet 1779, du 9-20 janvier 1780 et du 14/25 décembre 1783.

Catherine accorda aussi son attention aux Arméniens catholiques de ses États, dont le nombre se montait à 70,000. Elle les soumit tous à la juridiction du métropolitain catholique romain de Mohilew, lui ordonnant de les pourvoir de prêtres de leur nation et connaissant leur langue; de les établir, pour en former des écoles, et, en attendant, elle permit qu'un ou deux jeunes gens arméniens fussent envoyés, dans les États de l'Autriche, à Léopol, pour être élevés, au col-

lège arménien de cette ville, aux frais du gouvernement russe.

Par l'oukase du 16/27 mars 1784, adressé au comte Ostermann, Catherine confirma toutes les ordonnances émises par le nonce du pape relativement à la fondation, à l'organisation, à l'administration et à la juridiction de l'archevêché de Mohilew ¹.

Depuis lors, l'impératrice, mais surtout Siestrzencewicz, ne supportèrent plus qu'à contre-cœur la présence du nonce à Saint-Pétersbourg. Catherine chercha, en conséquence, à l'éloigner d'une manière délicate; elle ordonna à son ambassadeur, à Rome, de prier le Saint-Père d'accorder au nonce le chapeau de cardinal. Pie VI lui conféra la pourpre, et le rappela de Saint-Pétersbourg dès la fin de janvier 1784.

Catherine continua, en attendant, à tromper ses sujets catholiques par de brillantes promesses qu'elle ne remplit jamais. Par oukase du 21 avril/2 mai 1785, elle répéta son célèbre édit de tolérance du 22 juillet/2 août 1763, se parant de nouveau des principes de la philosophie de son siècle.

« Tous les citoyens d'une ville, nation ou religion étrangère, doivent jouir du libre exercice de leur culte, de la liberté religieuse qui leur a été accordée par les sages monarques de la Russie, nos prédécesseurs, de vénérable mémoire, et par nous-mêmes. Tous les peuples qui habitent la Russie peuvent louer le Tout-Puissant dans leurs langues diverses, suivant la religion et la foi de leurs ancêtres, bénir notre empire, et implorer le Créateur du monde pour qu'il augmente la prospérité et qu'il affermissse la puissance de l'empire de Russie. »

Catherine et son successeur Paul I^{er} garantirent cette liberté de culte aux catholiques étrangers, dans les divers traités de commerce et d'amitié conclus avec les puissances

¹ Pièces justificatives, n° 33, et Recueil de Martens, t. VI, p. 28.

catholiques¹, et néanmoins elle ne garda aucun frein dans son hostilité contre l'Eglise catholique. L'archevêque n'en respecta ni les droits, ni les saints canons; l'impératrice ne se souvint ni de ses promesses solennelles, ni des garanties qu'elle avait données au saint-siège et à ses sujets pour l'inviolabilité de l'Eglise catholique. Siestrzencwicz, pour devenir chef unique de l'Eglise latine en Russie, avait profité de l'erreur commise par le nonce apostolique, Archetti, qui, dans son décret de translation du 13/24 décembre 1783, avait imprudemment omis la sage distinction entre la juridiction pleine et la juridiction déléguée. Pie VI, cependant, comme nous l'avons déjà remarqué, avait, dans sa bulle de fondation du 15 avril

¹ Traité de commerce entre S. M. la reine de Portugal et S. M. l'impératrice de toutes les Russies, signé à Saint-Petersbourg, le 9-20 décembre 1787.

Article 2.

Les sujets Portugais jouiront en Russie d'une parfaite liberté de conscience, conformément aux principes d'une entière tolérance, qu'on y accorde à toutes les religions; ils pourront librement s'acquitter des devoirs et vaquer au culte de leur religion, tant dans leurs propres maisons que dans les églises publiques qui y sont établies, sans éprouver jamais la moindre difficulté à cet égard.

Les sujets russes ne seront de même jamais troublés ni inquiétés en Portugal par rapport à leur religion, et l'on observera envers eux, à cet égard, ce qui se pratique avec les sujets des autres nations d'une communion différente, particulièrement avec ceux de la Grande-Bretagne. Martens, Recueil, t. III, p. 106.

Traité d'alliance entre S. M. le roi des Deux-Siciles et S. M. l'empereur de toutes les Russies, signé à Saint-Petersbourg, le 29 novembre (10 décembre) 1798.

Article 8.

En outre, ces troupes auront leurs propres aumôniers et l'exercice entièrement libre de leur religion et ne seront jugées que selon les lois et règlements militaires de leur propre souverain et par le général et les officiers qui les commandent. Martens, t. VII, p. 303.

Traité d'alliance défensive entre S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. Très-Fidèle, signé à Saint-Petersbourg, le 17-28 septembre 1799.

Article 11.

De plus, ces forces auxiliaires auront leurs propres aumôniers, et l'exercice entièrement libre de leur religion, et ne seront jugées dans tout ce qui a rapport au service militaire, que selon les lois et les articles de guerre de leurs propres souverains. Martens, p. 350.

1783, ordonné que l'archevêque de Mohilew exercerait une juridiction pleine et entière sur les catholiques romains de son diocèse, et une juridiction déléguée sur les catholiques romains établis dans le reste de l'empire russe. Cette dernière juridiction était par cela même révocable, « ad « *notum Sedis Apostolicæ*, » et ne devait durer que jusqu'au moment où le saint-siège aurait créé d'autres évêchés, « *quoad usque altera nobis alios catholicos episcopos deputandi sese offerat occasio, ac donec aliter per hanc « Apostolicam Sedem fuerit dispositum.* » Mais Siestrzencewicz n'eut aucun égard pour la bulle, et, ne se conformant qu'au décret de translation où ces clauses étaient omises, s'intitula : « métropolitain ordinaire de l'empire de « Russie, et appela « l'empire entier de Russie son diocèse. » Son aveuglement alla jusqu'à vouloir que le saint-siège lui accordât ce titre. De l'aveu de l'impératrice, il fit, en 1790, imprimer tous les décrets et documents émis par le nonce du pape et par l'impératrice à l'occasion de la fondation de l'archevêché de Mohilew ; mais il eut soin de faire omettre, non-seulement la lettre de Pie VI, du 26 avril 1783, adressée à Catherine II, mais aussi les pleins pouvoirs accordés par le pape au nonce pour l'organisation de l'archevêché, et dans lesquels lesdites conditions étaient insérées.

Par suite du second partage de la Pologne, cinq sièges épiscopaux avaient été réunis à la Russie. Ceux, 1^o de Livonie, 2^o de Wilna, 3^o de Luck, 4^o de Kiew, dont la résidence était à Zytomier, 5^o de Kamieniec. Chacun de ces cinq évêchés avait deux ou trois suffragants.

A peine le troisième partage de la Pologne avait-il rendu Catherine II maîtresse de ce malheureux pays, qu'elle jeta au loin son masque d'hypocrisie, et commença à exercer envers l'Eglise catholique du rite latin la même persécution qu'elle avait fait essuyer à l'Eglise ruthénienne unie. En 1795, malgré la garantie donnée par elle dans les traités de partage, et en vertu de laquelle l'Eglise catholique des

deux rites devait être maintenue dans son *statu quo*, Catherine abolit tous les évêchés, celui de Livonie excepté; quant aux biens dépendants de ces évêchés, elle en disposa comme elle avait disposé des biens des évêchés ruthéniens, c'est-à-dire elle adjugea à la couronne ou donna aux généraux de ses armées ou à de hauts dignitaires de l'Etat tous les biens de ces églises, et ceux qui appartenaient aux chapitres, collèges, séminaires et autres institutions. Par oukase du 16/27 septembre 1795, elle érigea, de sa propre volonté, deux pseudo-évêchés du rite latin, à Pinsk et Latyczew, c'est-à-dire dans des endroits où il n'y avait presque pas de catholiques; elle donna le premier de ces sièges au digne et pieux Gaspard-Casimir Cieciszowski, ci-devant évêque de Kiew; le second fut donné au misérable et avide prélat Sierakowski, évêque de Prusa *in partibus*, qui s'était arbitrairement emparé de l'administration de l'évêché de Kamieniec, d'où Catherine avait, à main armée, chassé le coadjuteur légal du siège, l'évêque Loubrowski. Tous les évêques et suffragants furent privés de leurs sièges, honneurs, privilèges et revenus, et durent, comme les évêques et suffragants ruthéniens, se contenter d'un très petit revenu annuel.

Quelque temps auparavant, Catherine avait soumis toutes les églises ruthéniennes unies à la juridiction de l'archevêque ruthénien uni de Polock; cette fois, elle ordonna de soumettre toutes les églises catholiques du rite latin à la juridiction de l'archevêque de Mohilew.

La mort de Catherine II, qui survint sur ces entrefaites, fut un vrai bonheur pour l'église catholique du rite latin.

L'empereur Paul I^{er} témoigna, en faveur de l'Eglise catholique du rite latin, dans ses Etats, les sentiments dont il avait fait preuve envers l'Eglise ruthénienne unie; il fit tout ce qui fut en son pouvoir pour améliorer le sort de l'Eglise catholique romaine de Russie, et alla au devant des vœux que formait à cet égard le saint-siège.

Le légat apostolique Laurent Litta, archevêque de Thè-

les, qui, comme nous l'avons vu, avait fait des efforts pour le rétablissement de l'Eglise unie, remit à l'empereur un mémoire, corroboré d'un grand nombre de documents concernant l'Eglise catholique du rite latin; et exigea, au nom du pape Pie VI, le rétablissement de tous les sièges épiscopaux abolis, et la réinstallation de chacun des évêques dans la possession de ses droits de juridiction; il insistait surtout sur la réinstallation du vertueux évêque Dombrowski, coadjuteur de Kamieniec, qui, comme nous l'avons raconté, avait été expulsé de son siège par Catherine II. Le légat apostolique demandait, en outre, à Paul I^{er} de restituer tous les biens de l'Eglise, nommément ceux affectés à l'entretien des évêques, ceux des chapitres, collèges, séminaires et couvents; d'ordonner que les divers ordres monastiques fussent rendus à l'entier exercice de leurs règles, et de ne plus entreprendre à l'avenir, sans la coopération du saint-siège, aucune innovation dans le système existant de la hiérarchie religieuse.

L'empereur céda relativement à la première demande; ordonna de rétablir les évêchés de Wilna, de Luck, de Kamieniec, d'annuler les deux pseudo-diocèses de Pinsk et de Laticzew, et d'expulser de l'évêché de Kamieniec le prélat intrus Sierakowski. L'évêché de Livonie fut pareillement maintenu, avec le titre nouveau d'évêché de Samogitie; l'évêché de Kiew seul ne put être rétabli, et cela par les mêmes raisons qui empêchaient le rétablissement de la métropole ruthénienne unie de Kiew, Halicz, et de toute la Russie; mais, en revanche, l'empereur permit l'érection d'un nouvel évêché à Minsk. Quant à la restitution des biens de l'église, elle ne fut effectuée qu'en partie, la plus grande partie de ces biens ayant été adjugée à la couronne ou donnée à des particuliers. Mais, en même temps, l'empereur défendit par les lois les plus sévères d'arracher, à l'avenir, au clergé ses biens; il promit de le dédommager des pertes que lui avaient occasionnées des mesures arbitraires et illégales, et de donner aux évêques un entretien fixe et convenable. Re-

lativement au clergé régulier, le système introduit par Catherine II fut maintenu; et ce clergé resta soumis à la juridiction des évêques respectifs, qui, pour cela, reçurent, *ad tempus*, les pleins pouvoirs nécessaires, car l'ambitieux archevêque de Mohilew ne voulut pas se dessaisir de sa prétention à une complète juridiction sur les religieux.

Plusieurs des diocèses rétablis avaient jadis dépendu de la juridiction des métropolitains de Gnesen et de Léopol. Ce lien de juridiction devait être dissous, car il était contraire à une convention conclue entre les trois puissances co-partageantes. Cette convention annulait à jamais tout exercice de juridiction territoriale ou diocésaine d'un Etat à un autre. Le légat apostolique entra, par conséquent, en négociation avec les deux métropolitains mentionnés, et effectua la dissolution de ce lien. Le siège de Mohilew fut, par suite de cette dissolution, élevé au rang de métropole, et Stanislas Siestrzencewicz déclaré métropolitain de ce siège. La nouvelle métropole eut en partage les diocèses de Wilna, de Samogitie et de Luck, qui tous avaient été soumis au métropolitain de Gnesen, et, en outre, le diocèse de Kamieniec, qui avait été soumis à la juridiction du métropolitain de Léopol. Le nouveau diocèse de Minsk échut de droit au métropolitain de Mohilew.

Par la bulle ci-dessus mentionnée, *Modernis undique pressi*, du 15 novembre 1798, Pie VI confirma cette nouvelle organisation des diocèses catholiques du rite latin en Russie, effectuée grâce aux efforts du nonce apostolique Litta.

Voici quelle fut la nouvelle organisation des diocèses :

1. *La métropole de Mohilew.* La juridiction de ce siège, juridiction partie réelle et partie déléguée, s'étendait sur les gouvernements de Mohilew, de Witepsk en Russie-Blanche, de Kiew en Ukraine, de Pétersbourg, de Moscou, de Livonie, de Saratow et d'Astrakhan; et enfin, sur celui de la Crimée, le siège avait deux suffragants et autant de

coadjuteurs avec titres épiscopaux *in partibus*; les deux premiers avaient en outre le droit de survivance.

Le métropolitain touchait un traitement annuel de 10,000 roubles argent (40,000 francs).

2. *L'évêché de Samogitie* avait un suffragant et un coadjuteur.

Cet évêque avait, sur les biens de l'église, un revenu annuel de 50,000 roubles argent, ces biens ayant échappé, sous Catherine II, à la spoliation générale des biens de l'église.

3. *L'évêché de Wilna* embrassait presque toute la Lithuanie, la Courlande et le diocèse de Livonie, réuni à ce dernier. Cet évêché avait quatre évêques suffragants, ceux de Wilna, Brest, Troki et Courlande.

L'évêque recevait un traitement annuel de 10,000 roubles argent, qui plus tard fut augmenté de 6,000 roubles en argent, revenu de l'évêché supprimé de Livonie.

4. *L'évêché de Luck*, qui s'étendait sur toute la Volhynie et sur le diocèse de Kiew, qui y était réuni. L'évêque avait deux cathédrales, celle de Luck, celle de Zytomir et deux suffragants, et il s'appelait évêque de Luck et Zytomir et recevait 16,000 roubles de traitement. Zytomir est la capitale de la Volhynie, et était le siège de l'évêque de Kiew.

L'évêché réuni de Luck et de Zytomir fut, le 16 décembre 1798, donné au digne prélat César Colonna Cieciszewski, ci-devant évêque de Kiew, mais expulsé de cet évêché par Catherine II. Il fut appelé par ses contemporains l'ornement de l'épiscopat, l'apôtre et l'étoile de l'Église de Pologne.

5. *L'évêché de Kamieniec*; sa juridiction s'étend sur toute la Podolie, dont Kamieniec est la capitale. L'évêque a un suffragant et un traitement annuel de 6,000 roubles.

6. *L'évêché de Minsk*, fondé par suite de la séparation du gouvernement de ce nom d'avec le diocèse de Wilna.

Cet évêque n'a pas de suffragant, et reçoit un traitement de 6,000 roubles argent.

Les biens-fonds du clergé séculier des six diocèses étaient

évalués à une somme de 1,157,370, et celui du clergé régulier à 2,175,357 roubles argent : au total 3,338,737¹.

Le nombre des fidèles des deux sexes ayant atteint leur majorité, dans la métropole de Mohilew, s'élevait, en 1804, à 1,635,490 âmes.

L'on peut dire que l'Église catholique latine dut sa renaissance, en Russie, à l'esprit de justice de l'empereur Paul I^{er}.

Cet empereur se distingua aussi par la protection qu'il accorda à l'ordre de Malte.

Catherine II, aussitôt son avènement au trône, avait recherché l'amitié du prince de Rohan, grand-maître de Malte, qui bientôt après conclut une alliance secrète avec la Russie, et réunit l'escadre de l'ordre, commandée par le bailli Flaxlande, à la flotte russe, qui, sous les ordres d'Alexis Orloff, croisait dans l'Archipel. Le duc de Choiseul, l'habile ministre de Louis XV, sut briser cette alliance, en déclarant qu'il allait s'emparer des biens des trois langues de France. Le grand-maître effrayé renonça à l'alliance, mais livra à l'impératrice tous les plans et cartes que l'Ordre avait préparés pour cette expédition, et tous les secrets que l'on avait pratiqués jusqu'alors dans de pareilles entreprises.

Catherine conserva toujours une grande prédilection politique pour l'Ordre, et chercha à inspirer les mêmes dispositions au grand duc Paul, son fils et son héritier présomptif, qui bientôt s'enthousiasma pour cette chevalerie chrétienne, et conçut pour l'Ordre une affection plus grande encore et certainement plus pure que celle de sa mère.

A peine monté sur le trône, Paul leur donna des preuves de sa bienveillance.

A l'époque du second partage de la Pologne, le grand prieuré de l'Ordre, dont le siège était à Ostrog en Volhynie, avait passé sous le pouvoir de la Russie : Catherine s'était emparée de ses revenus. Le bailli, comte de Litta, frère du

¹ Comparez les tablettes statistiques de 1804 et les Pièces justificatives, n^o 72.

légal apostolique près la cour de Pétersbourg, reçut la commission de réclamer auprès du nouvel empereur la restitution de ces revenus, qui s'élevaient à la somme de 120,000 florins de Pologne.

Paul ne se contenta pas de satisfaire à cette réclamation, il augmenta encore ces revenus jusqu'à la somme de 300,000 florins (180,000 francs).

Dans un acte du 15 janvier 1797, signé par le comte de Bezborodko, vice-chancelier de l'empire, par le prince Kurakin, au nom de l'empereur, et par le bailli Litta, au nom de l'Ordre, il est dit que l'empereur n'a pas obéi seulement à un sentiment de justice, mais encore à l'affection et à l'estime qu'il porte à l'Ordre, en le rétablissant dans ses États.

Les dignités de grands prieurs et de commandeurs russes ne devaient être conférés qu'à des sujets Russes.

Le 28 novembre de la même année, l'empereur ajouta encore une autre convention à celle-ci, par laquelle il créait trois commanderies de chapelains avec un revenu annuel de 6,000 florins.

Le grand-maître, prince de Rohan, et le conseil de l'Ordre, séduits par la générosité de Paul I^{er}, nommèrent le bailli Litta député de l'Ordre près la cour de Pétersbourg, et le chargèrent d'offrir à l'empereur la croix qu'avait portée l'illustre Lavalette, en témoignage de leur reconnaissance et de leur dévouement, le priant en même temps d'accepter le titre de protecteur de l'Ordre. L'empereur prit solennellement ce titre le 29 novembre 1797, et fit faire par ses ambassadeurs, au commencement de l'année suivante, une déclaration solennelle à toutes les cours de l'Europe, par laquelle il annonçait qu'il considérerait tous les services rendus à l'Ordre comme rendus à sa propre personne.

Le prince de Rohan mourut sur ces entrefaites. Le baron de Hompesch, homme estimable mais faible, lui succéda, et vit bientôt l'Ordre s'anéantir. Sept membres, les

baillis Turin Frisari et Maria Testa l'errata, le commandeur Boisredon de Nansuyet, le docteur Muskat, l'avocat Benoît Schembry et le conseiller Bonani livrèrent l'île de Malte au citoyen Bonaparte, général en chef de l'armée d'Égypte, le 12 juin 1798. Ils renoncèrent, en faveur de la république française, à tous leurs droits de propriété et de seigneurie sur cette île et sur toutes ses places, aussi bien que sur celles de Gozo et Comino.

Bonaparte promit que la république française s'occuperait d'obtenir au congrès de Rastadt, en Allemagne, un autre duché pour le grand-maître, et lui assura 600,000 francs de pension. Bonaparte promit aussi que la république française emploierait son influence sur les puissances européennes, pour les déterminer à conserver aux chevaliers les biens que l'Ordre possédait dans leurs Etats. On sait avec quel mépris des traités Bonaparte et la république française se conduisirent à l'égard du grand-maître et de l'Ordre. On refusa au grand-maître jusqu'au traitement même qui lui avait été promis. Ce ne fut qu'après plusieurs réclamations qu'il obtint, en 1804, 100,000 francs; et il mourut le 12 mai 1805.

A peine la nouvelle de la reddition de Malte fut-elle connue en Russie, que tous les dignitaires et tous les chevaliers du grand prieuré de Russie se réunirent dans la maison de leur Ordre à Saint-Pétersbourg, et formulèrent de la manière la plus illégale, une protestation solennelle, le 26 août 1798, contre le grand-maître et les chevaliers résidant à Malte, qui avaient pris part à cette indigne trahison; ils recoururent, en même temps, à la protection de l'empereur Paul I^{er}, s'en remettant, eux et leur Ordre, à la générosité de ce prince, le suppliant de leur faire connaître sa volonté à leur égard, et promettant de s'y conformer.

Paul, qui croyait trouver dans l'ordre de Malte un moyen puissant de s'opposer aux progrès de l'esprit révolutionnaire et de l'incrédulité, embrassa leur cause avec chaleur, et leur promit, par un acte solennel daté de Gatschina le 10 sep-

tembre 1798, une protection toute particulière, s'engageant, non-seulement à maintenir leurs réglemens, privilèges et honneurs, mais encore à faire tous ses efforts pour rétablir l'Ordre et lui rendre son ancien éclat.

Quelques chevaliers enthousiastes résidant à Saint-Petersbourg, ranimés par la protection éclatante que leur accordait l'empereur, élurent, le 27 octobre de la même année, tant en leur propre nom qu'en celui des autres *langues* et de tous ceux qui voudraient se réunir à eux, l'empereur Paul I^{er} grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. L'empereur accepta cette dignité par un acte solennel du 13-24 novembre 1798, et les engagea, par un manifeste publié le 30 novembre (11 décembre) 1798, à s'unir étroitement avec lui, à confondre leurs efforts avec les siens, et à ne faire plus qu'un seul corps.

Le même jour, l'empereur créa un grand prieuré pour la noblesse catholique des deux rites en Russie, sur le modèle de celui établi précédemment, le 1-13 janvier 1797, pour la noblesse de la religion russe, et, par un oukase du 28 décembre 1798 (8 janvier 1799), il fixa les limites de ces deux prieurés.

Le grand prieuré russe fit des progrès étonnans; il compta bientôt 393 commanderies de 600 à 1,000 roubles argent de rente et 32 grand'croix.

Le grand prieuré catholique arriva bientôt aussi à un grand développement. Le prince de Condé fut élu grand prieur, et l'on comptait parmi les grand'croix le vice-amiral, comte, bailli Litta, principal instigateur de toutes ces mesures; son frère Laurence Litta, archevêque de Thèbes, nonce du pape à la cour de Pétersbourg; l'archevêque Stanislas Siestrzencewicz, métropolitain de Mohilew; le duc de Serra-Capriola, ambassadeur de Naples; le comte de Kobenzel, ambassadeur d'Autriche, et tous les membres de la famille royale de France, résidant à Mittau en Courlande. Paul, s'abandonnant à ses rêveries innocentes et juvéniles, songeait à refaire de l'Ordre le premier institut mi-

litaire de l'Europe, et comme le centre d'une noblesse européenne dont le but eût été la restauration des trônes. Pour accomplir ce dessein, il voulait donner accès dans l'ordre, non-seulement aux nobles, mais encore à tous ceux que distingueraient, à côté d'une vie honorable, des talents, des capacités, des connaissances, et surtout une profonde répugnance pour les principes révolutionnaires. Tout chrétien, sans distinction de communion, pouvait être admis. Les catholiques seuls devaient prononcer des vœux perpétuels; ceux qui professaient d'autres religions n'étaient astreints qu'aux vœux d'humilité et d'obéissance. La discipline devait donc être entièrement changée. L'empereur voulait établir à Pétersbourg, siège principal de l'Ordre, un grand institut d'éducation, où les membres seraient formés à l'art de la guerre, à la marine, à la diplomatie et aux sciences. Tout chevalier, hormis ceux de la classe des savants et des ecclésiastiques, devait être exercé au manie- ment des armes. Les commanderies étaient réservées aux célibataires. Les mathématiques et leurs différentes branches devaient former la base des connaissances indispensables pour les aspirants aux différentes places. Personne ne devait être dispensé du service des hôpitaux, ce service servant à adoucir les mœurs, à former le cœur et à entre- tenir la charité. La classe des savants ne différait en rien des trois autres pour ce qui regardait les privilèges, hon- neurs et dignités; elle devait cultiver toutes les sciences également et former des professeurs et directeurs pour les différentes institutions savantes.

Le successeur de Paul, Alexandre I^{er}, accorda également sa protection à l'ordre de Malte.

Ce n'est pas ici le lieu de relever les irrégularités dans lesquelles tombèrent les membres du grand prieuré de Russie, nommément en déposant leur dernier grand maître Ferdinand de Hompesch. Nous nous contenterons de dire que Pie VII unit ses efforts à ceux des souverains de l'Eu- rope, pour rétablir l'Ordre dans son ancienne splendeur,

et qu'en nommant un successeur au dernier et légitime grand-maître, qui s'était démis de sa charge entre ses mains en 1801, il remédia, en vertu de son pouvoir apostolique, à toutes ces irrégularités.

Lorsque les Anglais, qui prirent Malte aux Français en 1800, rendirent aux chevaliers ce chef-lieu de l'Ordre, le pape, par une bulle du 16 septembre 1802, nomma grand-maître le prince romain Barthélemy Ruspoli, général des galères de Malte, qui devint le premier successeur légitime de Ferdinand de Hompesch ¹. Pie VII saisit cette occasion pour donner aux empereurs Paul et Alexandre les éloges que leur méritait la noble part qu'ils avaient prise au maintien de l'ordre.

Revenons à l'Eglise catholique latine en Russie. Le métropolitain Stanislas Siestrzencewicz profita, comme nous

¹ Il est bien regrettable que le chevalier de Saint-Allais, archiviste de l'ordre, ait parcouru ces documents avec si peu d'exactitude et ait commis de si graves erreurs. Il est encore inroncevable qu'il ait pu affirmer que Pie VI avait confirmé l'ordre de Malte que l'empereur Paul I^{er} avait transformé en une sorte de Franc-maçonnerie philanthropique. « Sa Sainteté Pie VI, dit-il, mu par un esprit de philanthropie et un « esprit de tolérance et de charité qui rend sa mémoire si chère, approuva la forme « et l'association du prieuré du rite grec à l'ordre de Malte. Il avait déjà reconnu, « par un bref du 15 novembre 1798, l'élection de l'empereur de Russie à la dignité « de grand-maître. »

Voyez l'ordre de Malte, ses grands-maîtres et ses chevaliers, par M. de Saint-Allais, directeur-propriétaire des Archives généalogiques et héraldiques de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Paris 1839, p. 176.

Pie VI désavoua tous les actes des chevaliers du Grand-Prieuré de Russie. On connaît sa célèbre lettre de janvier 1799, adressée à tous les prieurés de l'ordre, dans laquelle il se défend d'avoir pris part à l'érection du Grand-Prieuré de Russie. Cette lettre porte pour titre : *Memoria sugli atti capitolari del Grand Priorato di Russia del 26 agosto 1798; per servire d'istruzione agli altri priorati dell'ordine Gerosolimitano, intorno l'indipendenza del gran maestro dell'ordine medesimo, ed intorno l'immediata di lui dipendenza dal papa, ad esclusione di ogni altra podestà.* En conséquence de cette lettre, la langue bavaroise et le prieuré de Bohême protestèrent contre les actes du Grand-Prieuré de Russie. Pie VI adressait, vers le même temps, le 20 janvier 1799, de la chartreuse de Florence, une instruction remarquable à son nonce apostolique près la cour de Saint-Petersbourg, le cardinal Laurence Litta, relative aux affaires du Grand-Prieuré de Russie. Cette lettre officielle, rédigée avec une sagesse et une modération qui n'appartiennent qu'au saint-siège, a de quoi convaincre le chevalier de Saint-Allais des incroyables erreurs dans lesquelles il est tombé, et fait voir quelles furent les dispositions du saint-siège dans cette affaire.

l'avons remarqué, du rappel du légat apostolique Litta, pour augmenter de jour en jour son pouvoir. Il aspirait au gouvernement absolu des Eglises catholiques des deux rites en Russie, et, dans ce but, il s'efforçait de restreindre, autant que possible, le pouvoir des évêques ses subordonnés. Dans ce dessein, il présenta à l'empereur Paul I^{er} le plan d'une cour générale de justice ecclésiastique, qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, devait connaître de toutes les affaires ecclésiastiques importantes dans les six diocèses latins et dans les trois diocèses ruthéniens unis, et juger en dernière instance.

Paul I^{er} publia les statuts de cette cour dans un oukase du 11/22 décembre 1800. La mort de l'empereur, qui survint le 14/25 mai 1801, retardâ le développement de cette organisation. Alexandre I^{er} lui donna une nouvelle forme, et l'établit définitivement par oukase du 13/24 novembre 1801.

Les huit articles de cet oukase contiennent comme un abrégé de toutes les lois tyranniques par lesquelles Catherine II enchaînait les Eglises catholiques de ses Etats, les soumettait au pouvoir temporel, et à toutes les usurpations que l'orgueilleux métropolitain Siestrencewicz se permettait en dépit des réclamations du saint-siège. Cette cour de justice reçut d'abord le nom de consistoire général ecclésiastique catholique romain; mais elle prit ensuite celui de collège ecclésiastique catholique romain. Nous recommandons la lecture de cette pièce parmi nos documents ¹.

Il est impossible d'imaginer rien de plus absurde, ni de plus outrageant pour les lois de l'Eglise, que ces statuts du collège ecclésiastique.

Les évêques des cinq diocèses et le nouveau nonce apostolique, Thomas Arezzo, archevêque de Séleucie, essayèrent de tous les moyens en leur pouvoir pour détourner le métropolitain de cette monstruosité, l'engageant à renou-

¹ Pièces Justificatives, 47.

cer à ses absurdes usurpations sur le pouvoir de l'Eglise, et à rendre à celle-ci la liberté qu'il détruisait par l'établissement de ce tribunal ecclésiastique; mais ils n'y purent réussir. L'indigne prélat, de son côté, ne négligea rien pour faire servir ce collège ecclésiastique à accroître son despotisme religieux. Il le composa d'hommes sans conscience, sans religion et sans mœurs, et en éloigna tous ceux qui témoignaient un intérêt véritable pour l'Eglise; tels furent, par exemple, son propre suffragant, le digne évêque de Gadora, Jean Benislawski, ancien jésuite, que Catherine II avait envoyé, en 1783, comme plénipotentiaire à Rome; le pieux Joseph Byskowski, abbé mitré de Mohilew, et Henri Szerniewski, chanoine de Luck, qu'il éloigna sous le prétexte qu'ils étaient en correspondance secrète avec Rome, et cherchaient à éluder les lois de l'empereur. Il nomma à leur place deux moines de mœurs dissolues, dont il voulait faire des évêques suffragants, et dont l'un, pour se venger du refus que Rome avait fait de l'élever à cette dignité, abjura publiquement la religion catholique, et se maria à Pétersbourg, au grand scandale des fidèles de toutes les confessions. Il ne craignit pas non plus de nommer conseiller et secrétaire du collège ecclésiastique son propre frère, Louis Siestrzencewicz, bien qu'il appartînt à la religion protestante et fût de réputation équivoque.

Les empiétements de ce prélat, sur toutes les branches de la discipline et de la hiérarchie de l'Eglise, étaient à peine croyables. Les abus les plus monstrueux furent commis en matière de divorce; il les accordait sans cause légitime, sans avoir les pouvoirs nécessaires, et pour de grosses sommes d'argent. Ennemi de toute institution monastique, il accordait la sécularisation à tous ceux qui la demandaient, et surtout aux hommes perdus dont il comptait faire, par la suite, des instruments de ses intrigues; il récompensait leurs indignités par de gros bénéfices; il portait toujours aux places et aux dignités les ecclésiastiques les plus corrompus.

En 1804, le vertueux évêque de Samogitie, Ignace, prince Giedroyc, présenta à l'empereur Alexandre, au nom des autres évêques de la métropole de Mohilew, un mémoire détaillé contre le métropolitain. On lui reprochait surtout les abus qu'il s'était permis, à l'aide de son triple pouvoir, comme archevêque, métropolitain et président du collège ecclésiastique. On demandait que l'organisation de ce collège fût rétablie sur des bases catholiques; que sa nouvelle constitution fût soumise à l'approbation du Saint-Père, mais surtout que le choix du président appartînt au pape, et que la cour elle-même fût sous la dépendance immédiate du saint-siège ¹.

Alexandre reconnut la justice de ces réclamations qu'appuyait le nonce apostolique, et promit de donner satisfaction aux désirs des évêques. Le comte Boutourlin, déjà désigné comme ambassadeur, reçut donc commission de l'empereur pour traiter avec le saint-siège d'une organisation plus raisonnable et plus chrétienne du collège ecclésiastique, afin de tranquilliser la conscience du clergé et des laïques qui considéraient les arrêts de ce conseil comme n'ayant aucune valeur. Mais Siestrzencewicz remua ciel et terre pour se maintenir en possession de ce tribunal; il sut rendre suspects à l'empereur les évêques qui avaient demandé la réforme et le nonce apostolique qui les avait appuyés, prétendant qu'ils ne tendaient à rien moins qu'à altérer et renverser la constitution de l'empire. Le projet d'une organisation nouvelle resta donc comme non avvenu.

¹ Dans le mémoire, humblement adressé à V. M. I., il est démontré, que la mé-sintelligence qui règne dans le clergé catholique, est venue du pouvoir illimité confié au métropolitain Siestrzencewicz. . . Il a dans les mains tous les pouvoirs réunis, tellement que les plaideurs qui en appellent d'une instance à l'autre, jusqu'à la dernière, trouvent partout Siestrzencewicz, soit comme archevêque, soit comme métropolitain, soit comme chef du collège de justice, ayant dans ce dernier tribunal l'influence d'un juge unique. Suivant les droits canons, l'archevêque de Mohilew doit résider près de sa cathédrale et présider le consistoire du diocèse. Or, si l'autorité et la prééminence de chef du collège catholique sont réunies au pouvoir de métropolitain, cette autorité devient triple et doit amener toujours les mêmes inconvénients.

Siestrzencewicz ne s'en tint pas là ; sa colère contre le nonce et le saint-siège ne connut plus de bornes lorsqu'il se vit refuser, par bref du 24 juillet 1802, la confirmation des pleins pouvoirs qu'il avait obtenus de Pie VI, pour trois ans, sur toutes les institutions cloîtrées et régulières ; ce refus fut maintenu, malgré qu'il renouvelât auprès de Pie VII sa demande avec celle de pouvoirs plus étendus encore.

Pie VI avait, disait-il, confirmé pour trois ans, par décret de la propagande du 16 août 1784, les pouvoirs qui déjà lui avaient été accordés précédemment le 15 août 1778¹.

Ces pouvoirs, que Rome lui refusait avec raison, puisqu'il en faisait un si cruel abus, Siestrzencewicz se les fit accorder par l'empereur dans l'oukase du 16/27 août 1804 ; et il sut si bien manœuvrer, que le nonce apostolique dut quitter la cour de Pétersbourg.

Devenu ainsi maître absolu de l'Eglise catholique en Russie, il ne se contenta point d'anéantir les Eglises latine et ruthénienne unie, il travailla à ruiner également l'Eglise catholique arménienne. Il y employa des moyens tels que l'histoire n'en offre pas d'exemple, et qui n'ont pu être imaginés que par cet homme, également ignorant des principes de la foi, des règles de la discipline et de la constitution de l'Eglise catholique.

Protecteur de tous les prêtres corrompus, il en avait reçu dans son diocèse un du rite arménien, et lui avait donné une paroisse latine. Le pieux comte André Cholowiecki, ancien supérieur de l'église nationale polonaise de Saint-Stanislas à Rome et, depuis, évêque suffragant et coadjuteur de Kamieniec, étant mort, Siestrzencewicz mit tout en œuvre pour faire donner ce siège à son Arménien ; et voulut, non-seulement lui conférer la direction de ce diocèse latin, mais encore le faire sacrer évêque par l'archevêque catholique arménien de Léopol, afin qu'il pût exercer la

¹ Voyez la réponse de Pie VI, du 24 juillet 1802, à cet égard.

juridiction épiscopale sur tous les catholiques arméniens des Etats russes. Cette confusion de l'autorité épiscopale de deux rites si différents déplut à l'empereur lui-même, qui empêcha l'exécution de ce plan. Alexandre négocia cette affaire avec le saint-siège, qui, par bref du 28 mars 1809, nomma vicaire-général des catholiques arméniens de Russie l'évêque *in partibus* de Arze, le pieux prélat arménien Joseph Krzystofowicz¹. L'évêque arménien de Léopol, Jean Szymonowicz, lui donna la consécration, et le diocèse latin de Kamieniec fut pourvu d'un prélat latin.

Les agents de la célèbre société biblique, qui surgit en Angleterre en 1804, venaient de paraître en Russie. Aussitôt Siestrzencewicz se déclara leur plus ardent protecteur. Il adressa une circulaire aux fidèles de son diocèse, les invitant à lire les saintes Écritures en langue maternelle, et à soutenir de toutes leurs forces cette société sainte. Pour mieux cacher le poison qu'il voulait répandre, il s'efforçait de démontrer que l'Église catholique ne recommande pas aux ecclésiastiques seuls, mais aux laïques aussi, la lecture des saintes Écritures. En preuve, il citait le décret du concile de Trente et le bref du pape Pie VI à l'archevêque de Florence du 16 avril 1778, par lequel le Saint-Père donnait à ce prélat les plus grands éloges pour la traduction qu'il en avait faite en langue italienne. Mais il altérait l'un² et l'autre de ces documents. Il ne citait, par exemple, que la première partie du décret du concile de Trente, qui dit que l'Écriture-Sainte contient la révélation divine, et supprimait la deuxième partie, qui reconnaît la tradition comme *seconde source du mystère de la révélation*. Dans le bref de Pie VI à l'archevêque de Florence, il supprimait un passage où le pape fait l'éloge du prélat pour avoir, dans sa traduction, observé rigoureusement les règles tracées par la sacrée

¹ Voyez Pièces justificatives, n° 46.

² Siestrzencewicz appuyait sa circulaire sur l'autorité du décret *de cano. v. sc. scripturis*, et *de instituenda lectione Sacrae Scripturae*, mais il n'en citait que ce que nous avons dit.

congrégation de l'*Index* et commandées par les papes ; enfin, il le loue de l'avoir enrichie de notes et d'explications empruntées à la tradition.

Siestrzencewicz adressa sa circulaire à toutes les paroisses catholiques de l'empire, et ordonna à tous les prêtres, curés et prédicateurs de la lire en chaire, de l'afficher dans un endroit apparent de l'église, où l'on pût la lire commodément, d'exhorter leurs ouailles à soutenir de tout leur pouvoir une institution aussi recommandable, et d'aider selon leurs moyens les agences qui seraient établies dans les différentes provinces de l'empire. Des recommandations pareilles furent envoyées aux provinciaux de tous les ordres religieux et à tous les directeurs de missions.

Bientôt après, il fit imprimer, aux frais de la société biblique, à Saint-Pétersbourg, la belle traduction polonaise catholique des saintes Écritures, que le savant P. Jean Wojek, de la société de Jésus, avait faite en 1595, et qui est, comme on le sait, un chef-d'œuvre de la littérature polonaise ; mais il en supprima les notes et les éclaircissements dont ce savant prêtre l'avait accompagnée pour l'instruction du clergé et l'édification du peuple.

Pie VII, instruit de ce honteux subterfuge, lui interdit, par un bref rempli d'onction du 3 septembre 1816, toute participation à la société biblique ; lui reprocha, en termes modérés mais fermes, les mutilations arbitraires qu'il s'était permis de faire aux décrets du concile de Trente et au bref de Pie VI, lui ordonnant de désavouer sa lettre pastorale par une autre dans laquelle seraient exposées les doctrines de l'Eglise catholique et les constitutions des papes concernant la lecture des saintes Écritures, et de fortifier la foi des fidèles dans les deux sources de la révélation divine, savoir : les saintes Écritures et la tradition.

L'empereur Alexandre avait, sur l'influence que pouvait exercer la société biblique, des vues plus sages que Siestrzencewicz ; il fut tellement frappé du langage tenu par le pape Pie VII dans ce bref, que, non-seulement il en fit

publier une traduction dans toutes les feuilles de son empire, mais encore ordonna aux agents de la société biblique de quitter ses États sans délai. Pie VII adressa encore, le 4 juin 1810, un bref à l'archevêque de Gnesen et aux évêques de Pologne qui s'étaient opposés énergiquement à l'établissement de la société biblique dans le pays, les engageant à éloigner de toutes leurs forces cette peste de leurs diocèses.

Pour ce qui concerne le royaume de Pologne, placé par le congrès de Vienne sous l'autorité supérieure de l'empereur de Russie, Alexandre donna à ce petit pays, à côté d'une constitution politique, une organisation religieuse, fondée sur des principes malheureusement pareils à ceux sur lesquels l'Eglise catholique romaine repose en Russie et dans les provinces polonaises de cet empire. Comme en Russie les choses de la religion sont soumises à l'appréciation du sénat, ainsi, dans le royaume de Pologne, ces fonctions sont accomplies par la commission des cultes et de l'instruction publique. Cette constitution ecclésiastique, publiée le 6/17 mars 1817, rencontra beaucoup d'opposition dans le haut clergé, et semble n'avoir été adoptée qu'en partie. Quoi qu'il en soit, nous donnerons place à cet étrange document.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU
ROYAUME DE POLOGNE.

Nous, Alexandre I^{er}, etc., etc.,

Vu les articles 11, 12 et 13 de la Charte constitutionnelle, et voulant faire connaître le degré de protection que notre gouvernement veut accorder au clergé catholique romain dans notre royaume de Pologne et à ses propriétés, après avoir entendu l'avis de notre conseil d'État, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

publier une traduction dans toutes les feuilles de son empire, mais encore ordonna aux agents de la société biblique de quitter ses États sans délai. Pie VII adressa encore, le 4 juin 1810, un bref à l'archevêque de Gnesen et aux évêques de Pologne qui s'étaient opposés énergiquement à l'établissement de la société biblique dans le pays, les engageant à éloigner de toutes leurs forces cette peste de leurs diocèses.

Pour ce qui concerne le royaume de Pologne, placé par le congrès de Vienne sous l'autorité supérieure de l'empereur de Russie, Alexandre donna à ce petit pays, à côté d'une constitution politique, une organisation religieuse, fondée sur des principes malheureusement pareils à ceux sur lesquels l'Eglise catholique romaine repose en Russie et dans les provinces polonaises de cet empire. Comme en Russie les choses de la religion sont soumises à l'appréciation du sénat, ainsi, dans le royaume de Pologne, ces fonctions sont accomplies par la commission des cultes et de l'instruction publique. Cette constitution ecclésiastique, publiée le 6/17 mars 1817, rencontra beaucoup d'opposition dans le haut clergé, et semble n'avoir été adoptée qu'en partie. Quoi qu'il en soit, nous donnerons place à cet étrange document.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU
ROYAUME DE POLOGNE.

Nous, Alexandre I^{er}, etc., etc.,

Vu les articles 11, 12 et 13 de la Charte constitutionnelle, et voulant faire connaître le degré de protection que notre gouvernement veut accorder au clergé catholique romain dans notre royaume de Pologne et à ses propriétés, après avoir entendu l'avis de notre conseil d'État, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE I^{er}.*Dispositions générales.*

Art. 1^{er}. La commission des cultes et de l'instruction publique est chargée de protéger et de surveiller le clergé catholique romain et ses propriétés.

Art. 2. Le clergé ne pourra s'adresser au gouvernement que par l'entremise de la commission.

Art. 3. La commission sera chargée de transmettre au clergé toutes les lois et décrets du gouvernement qui le concernent.

Art. 4. Aucun ecclésiastique ne pourra s'adresser à la commission que par l'intermédiaire de son supérieur, pour toutes les affaires concernant ses devoirs, excepté dans les cas spécifiés par l'article 23 ci-dessous. Il lui est permis de s'adresser directement à la commission, s'il s'agit d'affaires civiles, et s'il n'est pas donné suite à sa demande dans l'espace de quatre semaines à dater de l'envoi de sa pétition.

Art. 5. Les ecclésiastiques sont soumis aux mêmes réglemens que les autres sujets de l'empire pour tout ce qui regarde l'administration de la justice et la police générale.

Art. 6. La commission des cultes et de l'instruction publique décidera dans les discussions qui pourront s'élever entre le clergé catholique romain et les clergés des autres communions.

TITRE II.

Nominations aux sièges vacants.

Art. 7. Lorsqu'un siège épiscopal sera déclaré vacant, les évêques et le chapitre du diocèse pourront présenter des candidats avec désignation de leurs titres; la commission en choisira trois qu'elle soumettra à notre lieutenant.

Art. 8. L'évêque du diocèse où se trouveront des sièges suffragants vacants présentera trois candidats à la commission, qui les soumettra au choix de notre lieutenant.

Art. 9. Le chapitre du siège devenu vacant par la mort de son évêque présentera à l'approbation de la commission l'administrateur qu'elle aura choisi pour le diocèse.

Art. 10. Les abbés des couvents seront choisis par la communauté tout entière, en présence de l'évêque ou de son vicaire; le procès-verbal de l'élection sera transmis à la commission, qui soumettra le choix effectué à notre approbation.

Art. 11. Les évêques établiront les examens annuels auxquels les candidats à toute dignité ecclésiastique seront obligés de se soumettre devant les personnes désignées à cet effet par l'évêque. Celui-ci donnera une liste par ordre de mérite avec des renseignements sur leur moralité, et l'enverra à la commission des cultes et de l'instruction publique.

Art. 12. Aucun bénéfice ne pourra être conféré qu'à un des ecclésiastiques portés sur cette liste. Quant aux bénéfices appartenant au gouvernement, l'évêque choisira sur cette liste trois candidats, dont il enverra les noms à la commission avec son opinion sur leurs vie et mœurs.

Art. 13. Les supérieurs ecclésiastiques ne pourront installer les bénéficiaires élus aux bénéfices institués par les particuliers, avant d'en avoir donné avis à la commission des cultes, à laquelle ils devront faire connaître les mœurs du susdit. La commission décidera dans le cas d'un désaccord entre le collateur du bénéfice et l'évêque.

Art. 14. Les évêques devront également rapporter à la commission leurs choix aux emplois d'officiaux, membres de consistoires et doyens.

Art. 15. Les couvents des deux sexes ne peuvent admettre personne au noviciat sans un examen préalable des sujets devant l'autorité ecclésiastique du diocèse, et sans une autorisation préalable de la commission.

Art. 16. Les évêques et leurs consistoires sont tenus de soumettre à la commission les choix de tous les fonctionnaires, ainsi que toutes les mutations et changements, dans le clergé et les cloîtres.

Art. 17. Aucun novice ne peut être admis avant l'âge de 24 ans accomplis, ni prononcer les vœux solennels avant l'âge de 30 ans.

TITRE III.

Discipline ecclésiastique.

Art. 18. Les synodes ne pourront se rassembler sans une permission expresse du gouvernement, et leurs décrets ne pourront être publiés avant d'avoir été soumis à la commission des cultes et de l'instruction publique.

Art. 19. Les autorités ecclésiastiques ne pourront publier les bulles des papes sans les avoir soumises au gouvernement, et avoir obtenu l'autorisation de les publier.

Art. 20. Les évêques devront exercer une active surveillance sur la police des monastères, qui ne pourront s'adresser au gouvernement que par l'intermédiaire des évêques et du consistoire.

Art. 21. Les tribunaux ecclésiastiques pourront connaître de toutes les violations des devoirs ecclésiastiques, et imposer les peines suivantes :

1° Une amende au profit des établissements de charité, mais qui ne pourra s'élever à plus de 100 florins de Pologne.

2° Une réclusion d'un mois dans un monastère ou dans un séminaire.

3° Une suspension de pouvoirs ecclésiastiques.

4° La privation des bénéfices.

5° La défense d'exercer les fonctions de chapelain.

Art. 22. Les autorités ecclésiastiques devront faire connaître à la commission des cultes et de l'instruction publique toutes les fautes qui entraînent les punitions spécifiées dans l'art. 21 sous les numéros 3, 4 et 5, et soumises au tribunal

ecclésiastique, lequel ne pourra se rassembler qu'avec l'autorisation de la susdite commission. Les jugements en dernière instance devront être envoyés à la commission.

Art. 23. Lorsque l'autorité ecclésiastique aura infligé quelques-unes des peines ci-dessus sans le concours du tribunal, appel pourra être fait auprès de la commission. Il en sera de même lorsque le tribunal ecclésiastique aura infligé une peine plus sévère que celle spécifiée dans l'art. 21. La commission devra alors, faisant droit au recours de l'opprimé, mais sans entrer dans l'examen de la cause, réduire la peine aux proportions fixées par cet article.

Art. 24. Les évêques sont tenus de résider dans leurs diocèses.

Art. 25. Aucun ecclésiastique ne peut jouir de deux bénéfices à la fois.

Art. 26. Les ecclésiastiques ne peuvent s'éloigner de leur église sans la permission de leur évêque. Ils ne le peuvent faire pour plus de six semaines. La commission peut seule accorder des congés plus longs.

Art. 27. Aucune nouvelle paroisse ne peut être créée; les limites de celles qui sont établies ne peuvent être changées; et deux paroisses ne peuvent être réunies, sans l'autorisation du gouvernement.

Art. 28. Les évêques devront envoyer chaque année à la commission la liste du clergé régulier et séculier de leur diocèse; un rapport sur l'état des séminaires, le nombre des professeurs, l'objet de leur enseignement, le nombre et les noms des élèves, avec des notes sur les mœurs et les qualités de chacun d'eux.

TITRE IV.

Revenus de l'Église.

Art. 29. Les biens-fonds et propriétés des églises et du

clergé sont sous la protection et la surveillance de la commission des cultes et de l'instruction publique.

Art. 30. La commission doit veiller à ce que les églises et édifices religieux soient entretenus en bon état. Elle a le droit de forcer à les faire réparer ou à en faire construire de nouveaux, ceux qui y sont obligés d'après les règles établies à cet égard.

Art. 31. Lors de l'installation d'un bénéficiaire, il sera fait, par des personnes commises à cet effet, par la commission et par l'évêque, un inventaire exact de l'état de l'église et de ses ressources, et le bénéficiaire en sera rendu responsable.

Art. 32. Les années de grâce sont supprimées. Le bénéficiaire jouira des revenus de son bénéfice pendant toute sa vie. — Ces mêmes revenus perçus depuis le jour de sa mort jusqu'à l'installation de son successeur sont employés à l'amélioration de l'église. Si elle n'en a pas besoin, la commission donne les ordres nécessaires pour qu'ils soient employés au profit de la communauté, et l'évêque en rend compte chaque année à la commission.

Art. 33. Les ecclésiastiques jouissent du revenu attaché à leurs fonctions du jour de leur installation canonique.

Art. 34. Ils le perçoivent à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

Art. 35. Les fonds ecclésiastiques ne peuvent être aliénés ni engagés pour plus de trois années. On ne peut en prendre le capital, ni le placer en aucune façon, sans la permission du gouvernement.

Art. 36. Tout contrat engageant les fonds ecclésiastiques pour trois ans doit être approuvé par la commission. Les engagements pour une année doivent être approuvés par l'évêque.

Art. 37. Les églises et communautés ecclésiastiques ne peuvent faire aucune obligation sans l'autorisation du gouvernement.

Art. 38. L'exécution de la présente ordonnance est con-

fiée à la commission des cultes et de l'instruction publique.

Fait, à Pétersbourg, le 6/17 mars 1817.

Signé L. P. ALEXANDRE.

Par l'Empereur et Roi,
Le Ministre Secrétaire d'État,

Signé IGNACE SOBOLEWSKI.

Conforme à l'original.

Le Ministre Secrétaire d'État,

Signé IGNACE SOBOLEWSKI.

Conforme à l'original.

Le Conseiller d'État, Secrétaire d'État,

Signé KOSSECKI, Général de brigade.

Pour copie conforme,

Signé GLUSZYNSKI, Secrétaire général.

La nouvelle délimitation du royaume de Pologne, en 1815, changeait les liens hiérarchiques de l'Église polonaise, dont le siège primatial de Gnesen passait, avec le grand duché de Posen, sous la domination de la Prusse. Pie VII, dans les négociations qu'il entama à cette époque avec la cour de Pétersbourg, confirma, par la bulle *Ex imposita Nobis* du 30 juin 1818, la nouvelle organisation des diocèses du royaume. Par une autre bulle, *Militantis Ecclesiae*, du 12 mars de la même année, il fit du siège de Varsovie, qui n'avait été jusqu'alors qu'une suffragance du siège primatial de Gnesen, un archevêché et une métropole. A ce nouvel archevêché se trouvaient soumis les sept évêchés du royaume de Pologne, savoir : Cracovie, Kalisz, Plock, Augustow, Sandomir, Lublin et Podlachie. Le nouvel archevêque, François Malczewski, précédemment évêque de Kalisz, ainsi que les autres évêques du royaume, reçurent, par bref du 9 octobre 1818, les droits quinquennaux. Par un autre bref du 3 octobre de la même année, l'Université de Varsovie fut rétablie dans ses anciens droits.

La discipline de l'Église relativement au mariage avait

été fort relâchée dans le cours du dernier siècle. Dans aucun autre pays, si ce n'est en Angleterre, à la même époque, il n'y avait eu autant de divorces. Triste preuve de la dégradation des mœurs chez une nation longtemps pieuse et chaste. Déjà, en 1771 et en 1777, l'évêque de Kamieniec, Jean Krasinski, et Antoine Mlodziejewski, évêque de Posen et grand chancelier du royaume, avaient cherché, par des avertissements sévères, à détourner les Polonais de cette voie de perdition, et les avaient menacés de la colère du ciel; mais tous leurs efforts avaient été inutiles. La dépravation des mœurs et son inséparable compagne, l'incrédulité, pénétraient de plus en plus au cœur de la nation, lorsque fut réalisé le terrible décret prononcé par la bouche du grand Krasinski, dans la diète de 1772, dans ces mots : *Regnum a gente in gentem transfertur propter injustitias et injurias et contumelias et diversos dolos.* (Éccl.)

L'immoralité et l'incrédulité s'étaient surtout répandues dans la noblesse et les classes supérieures. Souvent, dans la haute société, on voyait des dames ayant trois ou quatre maris vivants, et il n'était pas plus rare de voir des hommes rencontrer trois ou quatre dames auxquelles ils avaient été mariés. Des mariages de vingt et trente ans étaient rompus sans égard pour leur descendance nombreuse et sans motifs graves. Un léger soupçon, une jalousie, un caprice, l'envie d'une dot, déterminaient ces divorces, que l'on couvrait du prétexte d'infidélité conjugale et autres semblables défaites. Les membres des consistoires épiscopaux étaient souvent gagnés à prix d'or pour procurer ces divorces.

Le mal qui résulta de ce désordre pèse surtout sur les évêques qui ne s'opposèrent pas avec la vigueur nécessaire à cette immoralité de la noblesse, et ne surent pas maintenir les consistoires et les prêtres dans l'observation de la discipline de l'Église dans une matière si importante. Ils dispensaient avec une coupable facilité de la publication des bans, et permettaient de faire célébrer les mariages par des prêtres étrangers aux paroisses. De là une foule de ma-

riages soi-disant secrets, dont la nature servait merveilleusement de prétexte à des divorces qui ne tardaient pas à suivre. Ces abus incroyables venaient souvent encore de la négligence que les prêtres mettaient à s'assurer du consentement des deux parties, ce qui permettait de prétexter bientôt une prétendue violence. Mais la faute la plus grave pèse sur les consistoires épiscopaux, qui se laissaient corrompre, et négligeaient, avec une coupable légèreté, les sages prescriptions que le pape Benoît XIV avait faites dans sa bulle *Dei miseratione*.

Aucun prélat, toutefois, n'alla plus loin que le métropolitain Stanislas Siestrzencewicz. Le mariage semblait n'être plus à ses yeux un sacrement. Ayant obtenu du nonce apostolique Archetti dispense de l'obligation d'admettre des défenseurs du mariage, il déliait indistinctement tous les mariages, et se fit même par ce moyen un revenu considérable. Plusieurs de ses suffragants suivirent cet exemple, et cet abus dure malheureusement encore aujourd'hui. Dans le seul diocèse de Minsk, qui ne compte pas plus de 231,869 âmes, le nombre des divorces monte à deux ou trois cents par an.

Les évêques du royaume de Pologne agirent plus consciencieusement en matière de divorce que ceux de la métropole de Mohilew, et se conformèrent plus exactement aux ordonnances de Benoît XIV, ce qui est d'autant plus louable que le code civil français avait été mis en vigueur dans ce royaume.

D'après ce code, le mariage civil suffisait, et le mariage ecclésiastique n'était pas indispensable. Heureusement, lorsque le grand duché de Varsovie fut placé sous le pouvoir du roi de Saxe, les curés furent chargés eux-mêmes de faire les mariages civils, et, aussitôt que celui-ci était accompli, ils donnaient la bénédiction nuptiale. Dans la capitale seulement, des laïques présidaient aux actes civils, de sorte que la bénédiction spirituelle y était négligée, et les divorces rendus faciles.

L'empereur Alexandre voyait avec une égale peine, et les désordres provenant des divorces, et l'implantation du code français en Pologne. Il en parla dans la diète qu'il ouvrit le 13 mai 1825, dans les termes suivants : « Représentants du royaume de Pologne. La religion, cette source
 « de toutes les vertus et de tous les mérites de l'homme,
 « exige la révision d'une partie de votre code civil; une
 « commission choisie dans votre sein a déjà entrepris ce
 « travail important, et le projet qu'elle a rédigé du premier livre de ce code sera soumis à vos délibérations. »

La diète vota la révision du code français, et la rédaction d'un code national; mais il y eut une forte opposition contre la suppression de l'article du code français relatif au mariage civil et au divorce. Heureusement, la volonté de l'empereur et le courage tout apostolique de l'épiscopat polonais l'emportèrent. Le mariage civil fut aboli. Cependant, quelques sénateurs demandèrent que toutes les affaires concernant les mariages fussent déferées aux tribunaux civils, ce qui est évidemment contraire à la décision du concile de Trente, canon XII, sess. xxiv. Ils se fondaient sur deux motifs aussi vains que peu concluants : l'un, qu'en Autriche cette pratique était généralement admise; l'autre, que le concile de Trente n'avait jamais été, en Pologne, officiellement ni publiquement reconnu. Les évêques, ayant à leur tête Mgr. Skarszewski, archevêque métropolitain de Varsovie, Skorkowski, évêque de Cracovie, et l'évêque de Podlachie, Gutkowski, essayèrent vainement de convaincre les sénateurs du peu de fondement de leurs assertions, et de les rappeler à de meilleurs sentiments de piété et de religion. Quant au premier point, que toutes les affaires concernant le mariage sont jugées en Autriche par les tribunaux civils, ils faisaient observer que jamais l'Église catholique ni ses chefs n'avaient consenti à cette usurpation des droits les plus sacrés de l'Église; que l'empereur Joseph II l'avait permise, en cédant aux suggestions des Illuminés et des Francs-maçons; qu'elle n'avait donc jamais été reconnue ni

approuvée; que le gouvernement de l'Autriche lui-même, frappé de l'injustice de cette usurpation, s'efforçait de diminuer, autant que possible, le mal qui en résultait. L'archevêque primat de Varsovie citait, comme preuve, que pendant les quatorze années de ses fonctions épiscopales à Lublin, lorsque cet évêché avait été sous la domination de l'Autriche, pas un seul mariage n'avait été dissous par les tribunaux civils autrichiens. Quant au second point, que le saint concile de Trente n'avait pas été reçu en Pologne; les évêques prouvaient, l'histoire à la main, que non-seulement ce concile avait été proclamé plusieurs fois en Pologne par le cardinal Jean-François Commendon, légat à latere du saint-siège en Pologne et en Russie (mort en 1584), et par l'illustre Stanislas Hosius, cardinal-évêque de Warmie (mort en 1579), et qui avait été lui-même l'un des présidents de ce concile, mais que le roi, les évêques, le sénat et les états réunis à la diète de Varsovie en 1571, l'avaient solennellement reçu à l'unanimité, et que, depuis cette époque, c'est-à-dire depuis 260 ans, il avait toujours eu force de loi. Toutes ces raisons ne purent détourner les sénateurs de leur malheureux projet. Six d'entre eux seulement votèrent pour le jugement des affaires concernant le mariage par les tribunaux ecclésiastiques; le reste, au nombre de vingt-quatre, vota dans le sens contraire. Le scandale fut plus grand encore dans la chambre des nonces: quatorze seulement soutinrent le projet des évêques, et les quatre-vingt-douze autres décidèrent que les affaires concernant les mariages seraient déférées aux tribunaux civils. « Quelle différence entre l'ancienne et la nouvelle Pologne! » s'écriait avec douleur le noble archevêque-primat, à la vue de cet esprit irréligieux des représentants de la nation, « quelle différence dans les sentiments de piété de l'une et de l'autre! c'est la franc-maçonnerie, c'est l'éducation impie que l'on donne à la jeunesse qui ont corrompu ainsi vos esprits et vos cœurs. »

En prononçant la clôture de la diète, le ministre de l'in-

térieur, comte Mostowski, lut un rapport dans lequel on remarque plusieurs projets sur l'Église, celui entre autres de l'érection, pour le royaume de Pologne, d'un collège ecclésiastique catholique à Varsovie, sur le modèle de celui établi à Pétersbourg, pour la métropole de Mohilew. « Conformément à un décret royal, qui prescrit quelques changements dans l'administration du culte, il sera établi dans ce collège, disait le ministre, une section ecclésiastique pour s'occuper directement des affaires du clergé catholique romain, et veiller au maintien de la discipline dans les ordres religieux. »

Heureusement pour l'Église catholique des provinces polonaises de l'empire russe, la mort emporta, vers cette époque, le métropolitain Stanislas Siestrzencewicz, qui avait été, pendant cinquante-quatre ans, le fléau de ce pays.

Son successeur¹ fut le saint évêque de Luck, Gaspard Casimir Cieciszowski, vieillard vénérable de quatre-vingt-quatre ans, né à Wolice, dans le diocèse de Posen, le 12 janvier 1745, et nommé, le 16 décembre 1798, au siège réuni de Luck et Zytomir, par suite de la suppression du siège de Kiew, ordonnée par Catherine II. Élevé contre son gré, par oukase du 28 février (11 mars) 1827 (voyez page 770), à la dignité de métropolitain des églises catholiques romaines en Russie, il fut confirmé par un bref du pape Léon XII du 23 juin 1828. Son grand âge et ses nombreuses infirmités (il avait presque perdu la vue, et ne pouvait plus

¹ *Journal de Saint-Petersbourg*, n° 32, 1827.

Sa majesté l'empereur a daigné adresser le 28 février dernier au sénat dirigeant l'oukase suivant : « En témoignage de l'estime que nous faisons des mérites distingués de Mgr Gaspar Cieciszowski, évêque catholique romain de Luck, qui par ses travaux apostoliques et par son zèle pour le trône et pour l'église avait su se concilier la bienveillance de feu notre frère bien-aimé l'empereur Alexandre I^{er}, de glorieuse mémoire, nous élevons ce prélat à la dignité d'archevêque métropolitain des églises catholiques romaines en Russie, lui conservant en cette qualité le siège de Luck, et nous le dispensons en même temps de présider le collège ecclésiastique catholique romain.

signer son nom qu'au moyen d'un fac-simile) l'empêchèrent de se rendre à Mophilew. Il resta donc à Luck en qualité d'administrateur des trois diocèses réunis, bien que sa nomination aux fonctions de métropolitain eût rendu vacants les sièges de Luck et de Zytomir. Michel Piwnieki, évêque de Ramaté *in partibus*, nommé son coadjuteur, par un bref de la même époque, *cum futura successione in episcopatu Luceoriensi et Zitomiriensi*, le suppléa dans l'administration de l'archevêché de Mophilew, et siégea pour lui dans le collège ecclésiastique catholique romain de Pétersbourg.

Cieciszowski, seul entre les prélats soumis à la métropole de Mophilew, n'avait pas suivi le déplorable exemple donné par Stanislas Siestrzencewicz. Pendant le long période de son administration du diocèse de Luck, il n'y avait pas laissé pénétrer la peste du divorce. Aussi Léon XII lui recommanda-t-il, en lui conférant la métropole de Mophilew, de déployer le même zèle, la même vigilance et la même vigueur, pour combattre ce mal si grave dans les cinq autres diocèses soumis à sa métropole.

L'empereur Nicolas trahit, dès son avènement au trône, contre l'Église catholique du rite latin en Pologne et en Russie, les sentiments de haine qu'il avait témoignés contre l'Église ruthénienne unie; il est donc évident, comme nous l'avons déjà remarqué, que la persécution de cette Église ne résulte point des événements malheureux qui commencèrent le 29 novembre 1830 et finirent en septembre 1831.

Tandis que l'empereur publiait le célèbre oukase du 22 avril (3 mai) 1828, qui bouleversait de fond en comble la hiérarchie et la constitution de l'Église ruthénienne unie, par un autre, il ordonnait que, à l'avenir, pour entrer dans un ordre monastique, on serait tenu de solliciter par l'intermédiaire du gouverneur-général de la province l'autorisation du ministre des cultes. Or, l'on sait que cette permission n'était accordée que très-difficilement. Cet oukase fut le premier d'une série de mesures tendant à la destruction

complète des institutions monastiques, destruction qui fut accomplie en 1832.

Dès la même année, l'empereur avait ordonné que quiconque voudrait entrer dans un séminaire pour s'y faire prêtre devrait présenter ses titres de noblesse. Les aspirants à la prêtrise devaient, en outre, avoir fait leurs études dans une des universités de l'empire, être âgés de 25 ans au moins, fournir un remplaçant pour le service militaire; obtenir la permission du ministre des cultes, et enfin verser une somme de 600 francs dans la caisse de leur province au profit du clergé schismatique. Un autre oukase de 1829 ferma les noviciats dans tous les monastères, et un autre limita le nombre des séminaristes dans chaque diocèse.

Mais la persécution devint bien plus vive à dater de 1830. Par ordonnance royale du 25 mars (6 avril) de cette année, l'empereur avait convoqué la diète du royaume de Pologne. Elle devait discuter un nouveau code civil, et reprendre de nouveau l'affaire du mariage, sujet qui avait été traité avec tant de chaleur dans la diète de 1825. L'empereur ouvrit cette diète, le 28 mai, par un discours dans lequel nous remarquons le passage suivant :

« Les dispositions votées par la dernière diète et renfermées dans le premier livre du code civil, relativement aux causes de nullité en mariage et au divorce, ont rencontré dans leur application quelques difficultés qui en demandent la révision. J'appelle toute votre attention sur un objet qui intéresse si fort l'ordre social et le repos des consciences. »

Bientôt après, un projet de loi fut proposé à la diète sur les modifications à introduire dans la législation en usage dans les procès en dissolution de mariage et en séparation de corps et de biens.

Le 30 mai, le ministre de l'intérieur comte Mostowski lut, au nom de l'empereur, un rapport sur l'administration du royaume pendant les cinq années écoulées depuis la dernière diète. Voici ce qui s'y trouve sur les affaires religieuses.

MINISTÈRE DES CULTES.

« La loi votée dans la dernière diète et insérée dans le premier livre du code civil a été mise à exécution. Les dispositions relatives aux procès en séparation ont rencontré une vive opposition de la part des autorités ecclésiastiques, et ont introduit dans les liens sociaux une incertitude qui a exercé sur la paix des familles et sur les mœurs publiques une déplorable influence. Les ministres des cultes et de la justice, n'ayant pu trouver le moyen de mettre cette loi en harmonie avec les lois canoniques, il a été résolu que cette affaire importante serait de nouveau soumise aux chambres législatives.

« La population catholique du royaume de Pologne, qui en 1828 était de 3,471,282 âmes, était répartie sur 1,917 paroisses et 309 succursales ou chapelles, occupées par 2,369 prêtres, sans compter le haut clergé. 15 séminaires comptaient 370 élèves; 156 monastères d'hommes renfermaient 1,783 moines, et 29 couvents de femmes renfermaient 354 religieuses.

« Les revenus annuels du culte catholique consistaient en 1,600,000 florins payés par le trésor, et 890,728 florins provenant des domaines confisqués aux congrégations religieuses; les revenus des curés n'ont pas tous encore été encaissés, à cause de la difficulté de percevoir la dîme, et par les retards des contribuables; du reste, c'est une affaire qui doit être réglée entre le ministre des cultes et celui des finances.

• 325 églises ont été recouvertes, 12 autres ont été construites aux frais des paroisses, et 101 sont en réparation.

• L'église de Saint-Stanislas, bâtie à Rome, il y a 250 ans, par la piété des rois de Pologne, a été tirée par l'empereur Alexandre de la triste situation où l'avaient jetée les événements politiques. L'église dite della Madona del Pascolo, également à Rome et de fondation polonaise, a été rétablie par les soins du ministère des cultes.

« La Pologne comptait, en 1828, 41 communautés protestantes avec 38 prêtres, 7 chapelles, 1 monastère du rite grec, 2 monastères et 2 chapelles de *philippons* ou raskolniki, 2 paroisses mennonistes, 2 mosquées mahométanes avec 2 imans, et 52 synagogues juives ¹.

« Toutes les confessions religieuses sont protégées, et quelques-unes sont activement soutenues par l'État. »

Cette diète se sépara comme les autres sans améliorer la triste situation de l'Église polonaise. Les plaintes des évêques sur le scandale des divorces, et leurs réclamations pour obtenir un règlement ecclésiastique sur le mariage échouèrent devant l'aveuglement des membres de la diète, et cette fois aussi devant la volonté de l'empereur. Nicolas, pour gagner les membres de la diète à son projet de réforme politique, les soutint dans leurs propositions concernant les mariages, qui passèrent définitivement dans la compétence des tribunaux civils. L'évêque de Podlachie, Gutkowski, et Skorkowski, évêque de Cracovie, firent dans cette diète la même opposition que dans celle de 1825, contre la honteuse usurpation des droits de l'Église, et tous deux, victimes de leur zèle, reçurent l'ordre de quitter Varsovie avant la clôture de la diète.

Les événements de 1830 forcèrent l'empereur de suspendre pour un temps ses réformes ecclésiastiques, et de consacrer toute son activité au rétablissement de sa domination ébranlée. Mais à peine fut-elle rétablie, en 1831, que l'on reprit de plus belle la guerre contre l'Église catholique.

L'année 1832 fut, pour l'Église du rit latin, tout aussi fâcheuse que pour l'Église ruthénienne unie; on l'ébranla jusque dans ses fondements, et elle aurait péri comme l'Église ruthénienne unie, si Dieu n'en avait eu pitié. La suppression de tous les instituts religieux résolue en 1828 fut accomplie en 1832. Nous citerons quelques-unes des mesures qui furent adoptées à cet effet.

¹ Voir Pièces justificatives, n. 71 et 72.

L'ancienne Pologne avait compté un grand nombre de cloîtres richement dotés. La seule métropole de Mowilew, d'après le rapport statistique cité plus haut, comptait, en 1804, dans les provinces russes ou polonaises 305 couvents d'hommes, renfermant 3,468 moines, et 41 couvents de femmes, renfermant 590 religieuses, sans compter les maisons de jésuites. Le capital possédé par ces couvents montait à 2,175,357 roubles argent, formant un revenu annuel de 289,206 roubles. Ils possédaient, en outre, 61,000 serfs mâles. L'Eglise polonaise avait déjà perdu un bon nombre de monastères des deux sexes sous le gouvernement de Catherine II, depuis l'époque du partage de la Pologne jusqu'à l'année 1798. Cependant, les richesses de ces monastères étaient un appât séduisant pour le gouvernement russe, qui ne cachait pas le désir de s'en emparer.

Le ministre de l'intérieur Bludow, ayant reçu de l'empereur la commission de mener à fin la suppression des couvents catholiques dans l'empire, adressa au collège ecclésiastique catholique romain, au commencement de 1832, un rapport mensonger sur l'état prétendu déplorable des couvents. Ce rapport, en terminant, exigeait, au nom de l'empereur, et avec des promesses infinies d'amélioration pour l'Eglise, que l'on supprimât les couvents dont le maintien *ne répondait plus aux besoins du temps* ni de l'Eglise, et ceux dont la discipline était altérée. Tout ce que la philosophie du dix-huitième siècle avait publié contre les institutions monastiques fut reproduit dans ce rapport. Le ministre allègue le peu de vocation que l'on éprouve de nos jours pour la vie monastique; mais il néglige de dire que l'empereur, par son oukase de 1828, et pour préparer cette suppression, avait rendu l'obéissance à cette vocation à peu près impossible. Il affecte de déplorer l'oubli dans lequel est tombée la discipline monastique, la mauvaise administration des couvents, la corruption des mœurs, le petit nombre des sujets dans beaucoup de cloîtres, le peu de services rendus par eux, et il termine ses

lamentations par ces mots : « Il nous a paru que le meilleur moyen et le plus efficace pour remédier à cet état de choses était de supprimer les monastères superflus, d'en répartir les religieux dans ceux que l'on conserve, et auxquels on donnera une constitution qui les mette en harmonie avec le but primitif de leur établissement, avec le véritable esprit du christianisme, et avec les besoins actuels de l'Eglise catholique romaine. »

Ces plaintes contre les monastères s'appuyaient encore de l'autorité de l'église elle-même; on citait la célèbre bulle du pape Benoît XIV du 2 mai 1744, *Inter plures jucunditatis*¹, par laquelle les métropolitains de l'Eglise ruthénienne unie reçurent la faculté de réunir plusieurs monastères en un, s'ils étaient trop pauvres pour pouvoir nourrir plus de deux ou trois individus. Mais chacun des cloîtres en question maintenant contenait huit à dix religieux au moins. La réunion des monastères n'était donc point motivée.

Mais la suppression l'était néanmoins au dire du gouvernement, puisque les biens des ordres religieux seraient transportés à la masse des biens de l'Église, et pourraient servir à la destruction de beaucoup d'abus, à l'amélioration de l'administration, à l'agrandissement des séminaires, et à la fondation d'hospices pour les ecclésiastiques âgés ou malades. En conséquence, et d'après ces considérations, l'empereur publia, le 17/28 juillet 1832, l'oukase que nos lecteurs trouveront aux pièces justificatives².

L'évêque Pawlowski, alors président du collège ecclésiastique catholique romain, marchait exactement sur les traces de Siestrzencewicz. Il s'empressa donc d'envoyer une circulaire aux évêques de la métropole de Mohilew, pour leur demander un rapport détaillé sur l'état des couvents de leur diocèse, avec une note de ceux qui pourraient être supprimés sans porter préjudice à l'Eglise ou nuire au service de Dieu. Afin d'être plus sûr de réussir dans cette entreprise, on s'était

¹ *Inter plures jucunditatis*, § 29 du 2 mai 1744 Bullarii Benedicti P. XIV, T. I p. 355, ed. Romæ, 1746, fol. — ² Voir Pièces justificatives, n° 58.

d'abord adressé au pieux évêque Michel Piwnicki, coadjuteur et administrateur de Luck et Zytomir; il était, comme nous l'avons vu, adjoint du métropolitain Ciecierzowski pour l'administration de la métropole; mais il répondit avec courage qu'il ne pouvait rien sans l'assentiment du métropolitain. Celui-ci, que ses vertus avaient fait surnommer l'Apôtre de l'Eglise polonaise, répondit, avec la simplicité qui le caractérisait et qui ne s'était jamais démentie pendant sa longue carrière apostolique, qu'il était trop vieux (il avait alors 87 ans), et se voyait trop près des portes de l'éternité pour donner son approbation à une mesure coupable.

On rencontra la même opposition chez l'évêque Szczyt, administrateur du diocèse de Mowilew; mais il ne tarda pas à être puni de cette résistance : on l'enleva secrètement pour l'envoyer aux extrémités les plus reculées de l'empire; et il n'en revint jamais, malgré les instances que fit, à ce sujet, la noblesse entière de la Russie-Blanche. Un autre prélat, Szantyz, s'opposa également de toutes ses forces, mais en vain. A la place de Szczyt, on avait placé l'abbé Kamionka, favori du gouvernement, qui donna sans hésiter son consentement, et travailla de commun accord avec Pawlowski à la destruction des couvents. A la fin de l'année cette déplorable entreprise était accomplie. Des 300 couvents de la métropole de Mowilew qui subsistaient encore en 1832, 202 avaient été détruits; il n'en restait plus que 98¹.

Le plus grand nombre de ces couvents avait été vendu à l'enchère²; le reste avait été donné à l'Eglise schismatique. Ceux qui étaient des lieux de pèlerinage, ou que distinguait quelque fondation pieuse, furent de préférence donnés aux ennemis de l'Eglise. Le couvent des Camaldules de Pozayscie, par exemple, l'un des plus célèbres de la Lithuanie, faisait la gloire de son ordre, dont il était la souche en Pologne, et formait une véritable pépinière de

¹ Voyez Pièces justificatives et les Documents joints à l'Allocution du 22 juillet 1842, n° 11. — ² Voyez Pièces justificatives, n° 59.

saints. Il avait été fondé par le prince Boleslas, l'un des pieux enfans de saint Romuald, et n'avait compté pas moins de cinq martyrs à l'époque où ce pays se trouvait sous le joug des barbares. Dans un autre couvent célèbre du même ordre, situé près de Cracovie, les religieux sont réduits à un faible revenu annuel, et ne peuvent désormais recevoir de novices, bien que les habitants de Cracovie, qui avaient toujours favorisé cet asile de la piété, se soient offerts de pourvoir à leur entretien.

Quant aux fonds provenant de la suppression des monastères, et qui formaient un capital de 4,850,000 roubles d'argent, l'oukase que nous avons cité plus haut les affectait aux besoins de l'Église catholique, tels qu'amélioration et agrandissement des séminaires, écoles, églises, etc.; mais on devine bien que le gouvernement s'en appropriait la plus grande partie; le reste fut employé en construction ou réparation des établissemens catholiques transformés en couvents, paroisses et évêchés schismatiques. Quant aux évêques et prêtres catholiques, s'ils demandent un secours pour des séminaires, pour l'entretien ou la réparation des églises, ils reçoivent toujours pour réponse que cette dépense est à la charge des diocèses et des paroisses.

Mais ce qui menace par-dessus tout l'Église catholique, non-seulement dans les provinces polonaises de la Russie, mais encore dans le royaume de Pologne, c'est le nouveau règlement des mariages mixtes, introduit en 1832, et qui veut que tout enfant né d'un mariage où l'un ou l'autre des deux époux appartient à l'Église russe soit élevé dans cette religion. Pour colorer d'une apparence de droit cette ordonnance impie, le gouvernement invoque un oukase pareil de Pierre-le-Grand, du 18 août 1721. Nous avons parlé dans notre Introduction de cet oukase, dirigé contre les protestants.

Pierre I^{er} avait fait de la Russie un asile pour tous les étrangers. Il affluait à Saint-Pétersbourg et dans les autres villes de l'empire une foule de négociants, d'artisans et

d'artistes, qui venaient y faire fortune, et en façonner la population sauvage sur le modèle de l'Europe. Ces étrangers cherchaient à s'établir dans le pays, en y contractant des liens de famille. Ils étaient généralement bien accueillis par des femmes soumises jusqu'alors à un joug oriental, et privées d'influence sur la société des hommes. Il y eut donc une réaction qui pénétra dans l'Église et dans l'État, et comme une lutte entre la nouvelle et l'ancienne Russie.

Le grand nombre de ces étrangers appartenait à la confession d'Augsbourg ou à celle de Genève. Il était rare qu'un catholique, à moins de circonstances graves, épousât quelqu'un d'une foi étrangère à la sienne, puisqu'alors il était formellement stipulé que les enfants seraient élevés dans la religion catholique. Ce ne fut guère que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, et en conséquence de l'esprit d'irrégion, que la coutume des mariages mixtes sans cette condition s'introduisit parmi les catholiques. D'ailleurs, à l'époque de Pierre-le-Grand, les catholiques ne jouissaient pas encore des droits et privilèges civils accordés par cet empereur aux protestants, lors de son avènement. L'oukase de Pierre relatif aux mariages mixtes avait donc en vue principalement ces derniers, et avait pour but d'arrêter les progrès du protestantisme allemand, français, hollandais, ou autre, en Russie.

On trouve une preuve de la rareté des mariages mixtes en Pologne, même pendant la seconde moitié du dernier siècle, dans la disposition stipulée en leur faveur par la Russie à l'article 2, paragraphe 11, de l'acte séparé du 12/23 février 1768¹. Cet acte est empreint de l'esprit irrégieux qui avait alors déjà pénétré dans la législation des pays catholiques de l'Allemagne, tels que la Bavière et l'Autriche, et néanmoins il ne causa pas en Pologne tout le mal qu'il avait causé dans les pays catholiques allemands.

Trois causes principales contribuèrent à rendre les ma-

¹ Voyez plus haut, chap. I. et Pièces justificatives, n^o 21.

riages mixtes rares en Pologne : la première était le petit nombre des protestants et des non-unis ; la seconde , la pauvreté et l'infériorité de condition des uns et des autres ; enfin , les dissidents , comme les non-unis , s'étaient rendus odieux aux catholiques par la protection qu'ils avaient imprudemment réclamée de la Russie sans motif réel ni justice. Les Polonais distingués et appartenant à la noblesse auraient rougi , autant par orgueil national que par d'autres considérations mondaines , de s'allier avec des familles protestantes ou non-unies. Cet éloignement subsiste encore aujourd'hui même , malgré le temps et les malheurs qui ont accablé la Pologne. Les catholiques regardent les dissidents comme leurs ennemis , et se souviennent qu'ils ont aidé la Russie et la Prusse à anéantir la religion et la patrie.

Les dispositions contenues dans l'acte séparé de 1768 , relatives aux mariages mixtes , furent étendues , par les oukases de 1776 et de 1780 , aux Polonais de la Russie-Blanche , tombés en partage à la Russie en 1773. Un oukase du 20 mars 1812 les étendit pareillement au grand duché de Finlande.

Les mariages mixtes dans les provinces polonaises de la Russie restèrent soumis à cette législation jusqu'en 1831. Au premier janvier de cette année parut un oukase qui rendait la législation russe obligatoire , en général , dans les gouvernements de Vitepsk et de Mohilew , jadis appartenant à la Pologne. C'était y remettre en vigueur l'oukase de Pierre-le-Grand du 8 août 1721 concernant les mariages mixtes , lequel avait conservé force de loi dans l'empire. L'année suivante on alla plus loin : le 20 août 1832 , un autre oukase , sur un rapport du saint synode , ordonnait que l'oukase du 8 août 1721 aurait force de loi dans toutes les autres provinces polonaises de la Russie et , conséquemment , dans les six diocèses de la métropole de Mohilew ¹.

Le gouvernement se servit encore d'un moyen particulier

¹ Pièces justificatives , n° 63.

pour soumettre à cet oukase de Pierre-le-Grand tous les officiers civils et militaires employés dans les provinces polono-russes, et compléter ainsi l'œuvre violente de 1768, relative aux mariages mixtes. Nous ne reviendrons pas sur l'argumentation absurde, illogique et essentiellement révolutionnaire, par laquelle le législateur russe prétend faire valoir les droits que, par le traité de 1768, les Polonais avaient accordés aux dissidents et aux non-unis de leur pays, tandis qu'il supprime ceux que les catholiques polonais s'étaient, par le même traité, réservés contre les protestants et les non-unis. L'acte séparé de 1768 a été solennellement garanti par la Russie dans les trois traités de partage postérieurs de 1773, 1793 et 1795. Il devrait donc conserver sa force entière pour les polonais qui à ces trois époques ont été livrés à la Russie. Dans ces trois traités la Russie avait, en outre, renouvelé les assurances les plus solennelles et les plus positives de ne jamais employer son autorité au détriment de la religion catholique dans les provinces polonaises; et elle avait encore répété cette promesse dans plusieurs circonstances à la face de l'Europe. Ainsi, pour le royaume de Pologne créé en 1815, l'empereur Alexandre, en lui octroyant une charte constitutionnelle, jura solennellement de maintenir la religion catholique dans ses droits et privilèges existants. Mais cette garantie solennelle ne se fonde plus sur l'acte séparé de 1768, ni sur la triple promesse donnée dans les traités de partage de 1773, 1793 et 1795. Elle repose sur le droit public et la sainteté des traités nouveaux, qui n'ont plus rien de commun avec l'acte séparé de 1768. Enfin, il est évident que, par cet acte séparé, la Russie ne pouvait donner aucune garantie aux catholiques polonais, puisque à cette époque, antérieure au partage, la Pologne était un État indépendant et tout catholique. Toutes les concessions stipulées alors par la Russie l'étaient en faveur des dissidents et des non-unis, et la Pologne les accordait à l'intercession de la Russie, qui intervenait comme médiatrice et

non comme ayant le droit de dicter des lois. Le traité de 1768 n'a pas un autre sens; il est la reconnaissance par les catholiques de Pologne des droits des dissidents et des non-unis, et nullement un traité fait en faveur des catholiques, qui n'avaient pas, en 1768, à demander à la Russie le libre exercice de leur religion.

La loi relative aux mariages mixtes, fondée sur les oukases des 20 août et 23 février 1832, jeta le trouble dans la population catholique des provinces polono-russes. Les agents du gouvernement, en voulant appliquer cette loi à tous les enfants issus de mariages mixtes conclus avant sa promulgation, ont eu évidemment pour but de schématiser toutes ces provinces. Bientôt cependant, pour tranquilliser les catholiques, on se vit obligé, par oukase du 26 août 1833, d'en restreindre l'application aux mariages conclus depuis la publication de l'oukase de 1832, et de laisser sous le régime de la loi de 1768 ceux qui auraient été conclus antérieurement ¹.

En 1834, cette loi fut étendue au royaume de Pologne; depuis ce temps on exige des prêtres catholiques de bénir des mariages dont les enfants doivent être élevés dans le schisme. Il est défendu aux curés, non-seulement de demander aux fiancés la promesse d'élever leurs enfants dans la religion catholique, mais même de leur donner le moindre avis à cet égard. Un oukase déclare criminel de lèse-majesté tout laïque ou ecclésiastique qui transgresserait ces lois.

On sait la lutte que soutint depuis 1833 le noble et pieux évêque de Podlachie : il succomba martyr de son zèle; mais son exemple fut suivi par l'évêque d'Augustow. Sa lettre pastorale adressée au clergé de son diocèse a excité l'admiration du monde catholique; elle est trop connue pour que nous la citions ici. Mais le gouvernement ne se laisse pas arrêter dans la violence de ses attaques contre l'Eglise catholique, et il marche à son but sans s'inquiéter des récla-

¹ Voyez Pièces justificatives, n° 64.

mations des pasteurs ni du troupeau. Les mariages mixtes sont plus favorisés que jamais; un oukase accorde des faveurs à tout catholique qui aurait contracté un mariage mixte; un autre accorde aux femmes dont les maris ont été condamnés à l'exil, à la prison, aux mines ou aux galères, la permission de se remarier du vivant même de ceux-ci, à la condition seulement d'élever tous leurs enfants dans la religion russe. Ainsi, le gouvernement viole les lois les plus saintes de l'Eglise nationale elle-même, qui, comme l'Eglise catholique, proclame l'indissolubilité des liens du mariage.

Les plaintes des catholiques polonais et polono-russes sont donc bien justes; car il n'est pas besoin, pour anéantir la religion catholique dans ce malheureux pays, d'une autre mesure que cette loi sur les mariages mixtes; et elle y suffira, si Dieu n'y met obstacle ¹.

¹ Le protestantisme devra succomber aussi en Russie, sous les coups de cette législation sur les mariages mixtes. Nous ne pouvons nous empêcher de citer, sur ce sujet, un article curieux de la *Gazette d'Augsbourg*, tout en priant nos lecteurs de pardonner à l'auteur de cet article, ministre luthérien distingué des provinces Russes de la Baltique, quelques erreurs sur le passé de la Russie, et la situation politique et religieuse de ce pays à l'égard du Catholicisme et du Luthéranisme. Le coup d'œil qu'il jette sur la situation sociale de l'Eglise de nos jours n'en est pas moins d'une grande justesse. Après avoir énuméré les principaux moyens par lesquels le gouvernement russe a attaqué secrètement et ouvertement le Luthéranisme, il observe avec raison que le prosélytisme de l'Eglise russe ne nuit pas au Luthéranisme et n'est rien moins qu'utile à la religion gréco-russe, puisque la plupart des luthériens qui embrassent la religion russe sont ou des criminels, ou des esclaves qui veulent échapper aux peines qu'ils ont encourues, ou bien améliorer leur sort.

• Il faut remarquer, dit-il, que ces conversions du luthéranisme à la religion grecque ne s'accomplissent que dans les basses classes. Dans les hauts étages les exemples, s'il y en a, de conversion solennelle de protestans à la religion grecque sont fort rares; en Allemagne, au contraire, les conversions au catholicisme sont fréquentes. L'Eglise catholique est animée d'un esprit admirable, plein de force et de grandeur, qui en a fait le culte plein de splendeur, les tableaux ravissants, la belle musique, les temples majestueux. Tous ces fruits si imposants de l'arbre catholique, l'idée de la Vierge aux sept douleurs, de la passion du Sauveur, de l'enfant Jésus, du Saint-Esprit, reproduite dans le culte catholique, embellie et vivifiée par l'imagination, mais par-dessus tout, la pensée qui fait de tout catholique un membre de l'Eglise, de cette grande unité indépendante en présence de tout pouvoir temporel quelconque, tout cela est bien fait pour pénétrer des esprits éclairés et subjuguier des cœurs.

Tout ce que nous avons dit des moyens employés par le gouvernement pour schismatiser l'Eglise catholique ru-

Aussi les poètes, les artistes, les hommes à imagination abandonnent-ils volontiers le froid protestantisme pour la foi ardente des catholiques. Cette faculté d'électriser et de réveiller l'enthousiasme si propre à l'Eglise catholique a, de tout temps, manqué à l'Eglise gréco-russe qui est pauvre comparativement. L'architecture des temples y est froide et insignifiante, la peinture y est sans valeur, malgré les exemples donnés par la Grèce; la musique, quoique séduisante, est sans profondeur. On sent que l'idée mère et créatrice manque; aussi est-il impossible qu'un esprit allemand soit entraîné librement et par conviction vers l'Eglise russe. Les protestants de Russie ne considèrent le culte de l'Eglise russe que comme des cérémonies extérieures, et s'ils se montrent moins contraires à cette communion qu'aux autres, c'est qu'ils la regardent comme plus insignifiante et ne daignent pas l'honorer de leur haine, ne lui accordant que du mépris. L'habitude ou bien des considérations temporelles peuvent seules leur faire adopter cette religion; encore ce dernier motif n'est-il pas très-puissant, puisqu'en qualité de protestants, ils jouissent dans l'empire des mêmes droits et des mêmes privilèges que les Grecs.

• Quelquefois cependant le gouvernement attache à la profession de la communion grecque la jouissance de certains avantages; ainsi, tous ceux qui ont obtenu des biens en Pologne à titre de majorats, ne peuvent transmettre ces majorats qu'à des héritiers élevés dans la religion de l'État, et encore une dispense n'est point difficile à obtenir. Mais le moyen le plus direct et le plus sûr d'extirper le protestantisme des provinces de la Baltique, c'est l'ordonnance qui prescrit que les enfants issus d'un mariage dont un des conjoints appartient à la religion grecque, doivent tous être élevés dans cette religion. Nous avons souvent parlé de cette ordonnance, on a prétendu que cet oukase était nouveau et menaçait depuis peu seulement le protestantisme, c'est une erreur. Cette doctrine de l'Eglise russe est très-ancienne, seulement elle a été mise en pratique plus ou moins sévèrement selon les époques. Elle considère le sang gréco-russe tout entier comme sacré et comme lui appartenant. Personne hors elle n'a de pouvoir sur lui, ne peut le lier par des sacrements. C'est pourquoi les mariages mixtes sont consacrés exclusivement par des prêtres russes, et tous ceux qui ne l'ont pas été sont considérés comme nuls. Autant l'Eglise grecque est tolérante pour les faits existants et peu active à faire des prosélytes, autant elle cesse de l'être quand il est question de lui enlever ce qui lui appartient, autant elle est fanatique à faire observer les lois qu'elle a faites sur le mariage en vue de sa propre conservation. Des peines sévères frappent le ministre luthérien qui oserait les enfreindre. Un mariage entre un Russe et une Protestante, fait par un ministre luthérien, n'est pas un mariage, c'est un concubinat. La femme ne peut pas hériter des biens de son mari, les enfants sont illégitimes, et n'ont aucun droit au nom ni à l'état de leur père. Les plus cruelles rigueurs ont été exercées dans des cas de ce genre par les prêtres russes. L'autorité suprême a seule, dans des cas rares, adouci tant de maux par l'application du droit de grâce.

• Il paraît évident que ce règlement relatif aux mariages mixtes, suffit à lui seul pour anéantir, dans un temps donné, non-seulement le protestantisme mais même la nationalité allemande des provinces de la Baltique. Les Russes y travaillent sourdement mais sûrement. Les mariages entre Allemands et Russes sont très-fréquents,

thénienne unie peut également s'appliquer à l'Église catholique latine. Nous nous bornons à indiquer les violences et

car les plus beaux partis sont offerts aux Allemands, comme plus instruits et de belle race. D'autre part, les Russes qui arrivent dans les provinces de la Baltique, en qualité d'officiers, d'employés ou de marchands, s'estiment heureux de trouver une fille allemande pauvre mais belle, et lui font abandonner sa foi et sa patrie. Les Allemands qui vont à Pétersbourg ou dans l'intérieur de la Russie comme médecins, employés ou militaires, y trouvent tant de femmes russes avec de riches dots, qu'ils dédaignent les filles pauvres de l'Allemagne, et consentent volontiers à prier les saints et à faire le signe de croix avec leurs enfants gréco-russes. Deux Allemands qui s'unissent sont donc l'occasion d'une perte double : l'une a renoncé à quelque général haut placé, l'autre à quelque riche héritière russe ; et à eux deux ils forment un couple pauvre. Mais de tous ces mariages entre Allemands et Russes, il ne sort plus que du sang russe, russe de religion comme de nationalité ; car renoncer au luthéranisme c'est perdre, en Russie, sa nationalité allemande. La religion grecque-russe exige la connaissance et l'usage habituel de la langue russe, et elle est elle-même si étroitement liée avec la nature de la nation russe, que l'on ne peut guère accepter l'une sans se livrer à l'autre. En Livonie cependant, on a fait la remarque que tout dépendait de la mère. Si la mère est russe, les enfants deviennent entièrement Russes et le père n'a qu'une faible influence. Si la mère est allemande, ses enfants sont élevés comme des Allemands, bien que la loi ne leur connaisse de religion que la religion russe.

• Il s'opère de cette manière un amalgame des deux races, et l'on trouve déjà dans les provinces de la Baltique, c'est-à-dire en Estonie plus qu'en Livonie et le moins jusqu'ici en Courlande, une foule de ces Russes-Allemands dans toutes les classes de la société. Les familles, même les plus distinguées de la noblesse allemande, voient de leurs branches passer en Russie ; et l'on voit ainsi des Engelhart russes et des Engelhart allemands, des Korf, des Vietinghoff, des Ostensacken, des Wittgenstein, des Nesselrode, etc., Russes et Allemands que l'on distingue par cette qualification, sous le rapport de leur nationalité et de leur religion. Beaucoup de propriétés dans les provinces de la Baltique appartiennent ainsi déjà à des familles russes.

• On pourrait donc affirmer que cette loi sur les mariages mistes, suffira pour amener la russification complète des provinces de la Baltique. Quelques obstacles s'y opposent toutefois encore. La répugnance de la nation allemande pour la nation russe est grande, et il faut qu'un Russe apporte de grands avantages pour qu'une femme allemande consente à l'épouser. On sait que la paix et la tranquillité intérieure ne sont pas aussi générales parmi les Russes que dans les familles allemandes ; aussi se résigne-t-on difficilement à donner sa fille à un Russe ; il faut pour cela qu'une fille soit bien pauvre et que son prétendu ait un haut grade dans l'armée ; et encore préfère-t-elle souvent un Allemand sans fortune. Les mères allemandes ne voient pas non plus volontiers leurs fils épouser des femmes russes et font tous leurs efforts pour leur faire prendre des filles du pays. Cependant les mariages entre les Allemands et les femmes russes sont plus fréquents qu'entre les Russes et les Allemandes.

• On comprend, d'après cela, que les chefs de famille allemande étant riches, restent provisoirement Allemands et épousent les partis riches de la province ; tandis que les fils cadets et les plus pauvres filles s'allient avec les Russes. Il faut remarquer

ies ruses auxquelles on a eu recours, et entre autres l'introduction de la liturgie schismatique, une des armes les plus dangereuses.

Les prêtres et les fidèles de l'Eglise latine ont combattu et combattent encore pour la défense de leur religion avec le même zèle que ceux de l'Eglise unie; ils endurent les mêmes souffrances. On sait, par exemple, l'héroïque courage déployé par 800 catholiques de Podolie, lorsque, en 1834, on voulut leur faire embrasser le schisme, sous le prétexte qu'ils descendaient de parents schismatiques ruthéniens unis. Tous allèrent gaiement en prison, résistèrent à toutes les exhortations comme à toutes les menaces, et déclarèrent qu'ils préféreraient mourir dans les fers, plutôt que d'abandonner leur religion. Après plusieurs semaines, on fut enfin forcé de les rendre à la liberté, parce qu'ils avaient obtenu une enquête sur les mauvais traitements dont ils étaient l'objet. On connaît la mesure qui limite le

aussi que cette russification par mariage germe surtout parmi la noblesse, et ne trouve que peu d'application dans la classe des marchands de Riga, Reval, etc., non plus que parmi les pasteurs de campagne.

Dans cette classe il n'y a guère d'alliance avec les Russes; aussi le protestantisme et la nationalité allemande s'y conservent-ils intacts. Les Russes de race pure et les Russes-Allemands eux-mêmes n'aiment pas habiter les provinces de la Baltique, ils s'y voient effacés par l'esprit allemand et sentent qu'ils ne peuvent s'accorder avec lui; aussi quittent-ils volontiers ces provinces pour s'établir où ils peuvent en Russie; ils vendent alors les biens qu'ils possèdent dans ces provinces à ceux de leurs parents qui y résident, et l'on voit ainsi ces provinces rejeter, en quelque sorte, hors de chez elles tout ce qui devient russe, plutôt que de se l'incorporer.

« Pour surveiller la collision, de plus en plus imminente, qui se prépare entre les Eglises protestante et grecque, et pour veiller aux intérêts de celle-ci, le gouvernement russe a établi depuis quelques années, à Riga, un évêque de la Baltique, qui est chef de la communauté russe croissante dans ces provinces. Ce ne fut pas sans crainte que les Allemands virent une Eglise russe s'organiser en face de l'Eglise allemande. La persécution de l'Eglise luthérienne de ce côté correspondait avec les atteintes qu'elle éprouvait du côté de Hambourg, où l'on établissait un évêque catholique. Pour nous résumer, le luthéranisme ne gagne en Russie, ni sur l'Eglise grecque, ni sur les autres communions chrétiennes. Il s'efface, au contraire, sensiblement tous les jours et de plus en plus devant l'influence croissante de l'Eglise grecque, et semble ne faire que retarder encore par quelques efforts sa ruine complète, si des événements imprévus ne viennent le sauver à temps. »

Voyez *Gazette d'Augsbourg* du 11 et 12 juin 1840, n^o 163 et 164.

nombre des paroisses, les violences exercées par les popes sous le patronage du gouvernement, et leurs missions protégées par l'autorité, dans les villages dont la population suit le rite latin, pour y faire des prosélytes au schisme. Des commissaires civils parcourent les villages avec les popes, et forcent les habitants, au nom de l'empereur, à se réunir à l'Église nationale. En 1834, par exemple, à Czauy, gouvernement de Vitepsk, un commissaire du gouvernement rassemble un jour la population, et leur lit un oukase qui commence par ces mots : « La volonté de l'empereur est que tous embrassent la religion professée par lui-même et par sa famille. » On répond par un seul cri de douleur. Cependant, un habitant, distingué par sa piété et ses vertus, se rend auprès du gouverneur de la province, lui expose la consternation des habitants, et demande l'abrogation de cette inique ordonnance. Le gouverneur, effrayé des dangers que pouvait faire naître la violence, abrogea l'oukase, et dit au hardi défenseur de la religion de ses concitoyens qu'il ne voulait point les forcer à embrasser la religion dominante, mais que, en se soumettant au désir de l'empereur, ils mériteraient sa reconnaissance et ses bonnes grâces.

Nous avons dit que toute communauté *in sacris* avec les ruthéniens unis était interdite aux catholiques latins; on va plus loin maintenant : on défend aux catholiques de ce rite toute communauté avec leurs co-réligionnaires d'une paroisse autre que la leur propre. Par l'organe du collège ecclésiastique catholique romain, présidé par monseigneur Ignace Pawlowski, l'empereur publia, le 28 mars 1836, un oukase qui défend aux prêtres latins d'entendre en confession aucun autre pénitent que ceux qui leur seraient bien connus. Nous mettons cet oukase aux pièces annexées à ce volume ¹.

Dans le courant de la même année, cette restriction fut

¹ Voyez Pièces justificatives, n° 54.

portée encore plus loin. On ne permit plus aux prêtres latins de confesser que leurs propres paroissiens. De cette manière, il suffit au gouvernement de gagner le curé d'une paroisse, pour que tous les paroissiens se trouvent dans la nécessité d'embrasser le schisme, puisqu'aucun autre prêtre n'ose les confesser ni leur donner aucun des secours de la religion. Or, pour gagner les prêtres lâches et infidèles, le gouvernement leur accorde la permission de se marier, dès qu'ils embrassent le schisme. C'est ce que fit, entre autres, à Vitepsk, un carme nommé Polanski, qui de plus, pour prix de son apostasie, fut fait professeur du collège de cette ville. Toutes les fautes et tous les crimes sont pardonnés, lorsque leurs auteurs embrassent le schisme. On a vu ainsi le provincial des Frères de la Miséricorde (*Boni Fratres*) à Wilna, après avoir volé la caisse du couvent et du chapitre, embrasser la religion russe pour échapper à son châtiment. L'archimandrite russe de Wilna l'incorpora sans autre examen dans son clergé; l'archevêque catholique adressa, contre ce misérable, des plaintes sévères au prince Dolgorouki, gouverneur de la province, et demanda du moins la restitution des sommes qu'il avait enlevées. « Pourquoi diable, lui répondit Dolgorouki, vous inquiéter de ce provincial, il n'est plus des vôtres maintenant. »

Un autre oukase du 2 janvier 1837 accorde pardon à tout catholique qui, pour meurtre, vol ou autre crime, a été condamné au knout, aux mines, ou aux galères, ou à la prison, s'il se fait schismatique. Puis, ces renégats obtiennent aussitôt après la permission de porter au ruban de la décoration de Sainte-Anne une médaille frappée en mémoire de l'événement. L'Église catholique perd ainsi ses enfants, ses biens et ses droits. Ceux qui essayent encore de la défendre sont poursuivis avec une incroyable rigueur, et, s'ils résistent aux ordres du gouvernement, ils sont violemment arrachés de leurs sièges; c'est ce qui est arrivé, à la fin de mars 1841, à l'évêque de Podlachie, Gutkowski,

qui, depuis 1830, soutenait la lutte la plus touchante pour les droits de l'Église.

Rien n'est sacré aux yeux du gouvernement russe, quand il s'agit de violer les lois de l'Église catholique. Il a détruit la presque totalité des convents, sous le vain semblant de doter des fondations pieuses au profit des fidèles et des prêtres, de créer des écoles, de bâtir ou de réparer des églises. Les fonds provenant de cette suppression se sont élevés à plusieurs millions de roubles d'argent, que le gouvernement s'est appropriés, sans en appliquer rien aux besoins de l'Église catholique. Quelques convents avaient été conservés; un couvent par diocèse devait être transformé en asile pour les prêtres âgés et malades. Mais le gouvernement n'a pas même épargné ceux-là; il laisse tomber en ruines les uns, et transforme les autres en casernes. Le presbytère de Wengrow, entre autres, destiné à servir de retraite aux ecclésiastiques du diocèse de Podlachie, et le couvent de l'ordre de Saint-Paul, à Wlodawa, ont éprouvé ce triste sort. Tous les deux ont été violemment enlevés à leurs propriétaires et livrés aux troupes. L'évêque, fort de son droit, réclama contre cette nouvelle et audacieuse violation des droits de l'Église garantis récemment encore par le gouvernement lui-même; mais tout fut inutile. Le gouvernement reconnut à la vérité la justice de ces réclamations, et promit la restitution; mais ce ne fut que pour tromper l'évêque. Les deux maisons n'en furent pas moins transformées en casernes. L'infatigable et courageux évêque voulut tenter un dernier effort, en adressant, le 28 mars, à l'administration et à l'empereur une plainte énergique; Nicolas y répondit en l'exilant à Mobilew¹.

La Pologne peut ranger ce pieux évêque parmi les plus nobles défenseurs de la patrie et de l'église, et inscrire

¹ La Gazette d'Augsbourg a donné un extrait fidèle des deux lettres de cet évêque dans son n° du 27 juin 1840, n° 179, p. 1420.

son nom après ceux de Krasinski, de Zaluski et de Soltyk, qui dans le dernier siècle déployèrent un courage semblable dans la défense des droits de l'Eglise contre les entreprises des Russes.

On voit que le gouvernement russe ne néglige aucun moyen pour préparer à l'Eglise catholique latine la ruine déjà consommée sur l'Eglise ruthénienne unie. Il s'attache surtout à vicier l'éducation du clergé et du peuple. Nous terminerons notre travail par quelques détails concernant cet important sujet.

TROISIÈME PARTIE.

DE L'ÉDUCATION ET DE L'INSTRUCTION DU CLERGÉ CATHOLIQUE
ROMAIN DANS LE ROYAUME DE POLOGNE ET LES PROVINCES
POLONO-RUSSES.

Les jésuites dirigeaient en grande partie l'éducation de la jeunesse ecclésiastique et laïque dans l'ancienne Pologne. Après la suppression si regrettable de leur ordre, on fut obligé de chercher de nouveaux moyens d'enseignement. Un ministère de l'instruction publique fut créé sous le nom de commission d'éducation nationale. Cette commission fut placée sous l'autorité immédiate du roi. Elle comptait dans son sein les évêques de Wilna et Polock, princes Massalski et Poniatowski; le prince Sulkowski, palatin de Gnesen; Littavor Chreptowicz, chancelier de Lithuanie, et les célèbres comtes Potocki, Zamoyski et Poninski.

Le 7 janvier 1774, les sept membres de cette commission envoyèrent au pape Clément XIV, par l'intermédiaire du nonce apostolique Garampi, un rapport pour lui exposer la nécessité d'une réforme dans l'éducation de la jeunesse, et lui soumettre les trois demandes suivantes :

1° Permettre à la commission d'éducation nationale

d'établir des écoles dans les monastères, et d'en donner la direction aux moines, sous la surveillance de la commission.

2° Permettre aux moines d'envoyer, sous la surveillance de la commission, les plus habiles d'entre eux dans les villages voisins, pour donner aux habitants une éducation conforme à leur état.

3° Permettre l'établissement des pensionnats, pour l'éducation des demoiselles nobles, dans quelques couvents de femmes.

Clément XIV saisit cette ouverture avec empressement, et traça des règles pour l'éducation civile et religieuse des jeunes gens des deux sexes, et la confia, conformément au désir de la commission, à des moines et à des religieuses.

Par un bref du 3 mars 1774, il autorisa son nonce en Pologne à traiter de cette affaire avec les provinciaux des différents ordres; et à choisir les moines les plus propres à s'occuper d'éducation. Ces nouveaux devoirs ne devaient nuire en rien à l'observation de la règle des couvents, et les écoles de jeunes gens devaient être en dehors des cloîtres; on devait s'occuper surtout de l'éducation religieuse, qui forme la seule base vraie et solide des sociétés humaines; il devait y avoir plusieurs fois par semaine des instructions sur les vérités de la religion; les élèves devaient entendre la messe tous les jours, approcher souvent des sacrements, et accomplir exactement, les dimanches et les fêtes, certains exercices de piété.

L'instruction supérieure scientifique et religieuse fut dirigée, par la commission d'éducation nationale, d'après ces règles. Elle fut confiée, en grande partie, aux membres les plus estimables et les plus instruits de cette même Société de Jésus récemment supprimée. Près de 400 ex-jésuites coopéraient à l'éducation dans les différents gymnases, lycées et écoles, et même dans les trois universités de Vilna, Varsovie et Cracovie. On connaît les noms des Pères Naruszewicz et Strzecki, qui furent mis à la tête de la com-

mission d'éducation nationale, et s'y distinguèrent tous deux par leur grande science et par les services qu'ils rendirent.

Dans la Russie Blanche, réunie à la Russie depuis 1773, l'éducation fut également confiée aux pères Jésuites, dont le pape Pie VI reconnut silencieusement l'existence dès 1784, et que le pape Pie VII confirma officiellement, par sa célèbre bulle *Catholicæ fidei* du 7 mars 1801.

D'après le tableau diocésain de l'archevêché de Mabilew en 1786, la Compagnie de Jésus possédait 6 collèges à Polock, Dunaburg, Mabilew, Mscislaw, Orscha et Witepsk, et autant de missions sur différents points de cette province. La Société comptait 178 membres, dont 98 prêtres, 32 étudiants et 48 frères laïcs. Sous Paul I^{er}, ils obtinrent la permission de desservir une église, et d'ouvrir, à Saint-Petersbourg, un collège dans lequel les enfants des familles nobles de l'empire seraient élevés; on pouvait également y admettre les enfants des familles appartenant à la religion russe.

En 1804, il y avait 264 membres, dont 118 prêtres, 83 étudiants et 63 frères laïcs. Alexandre I^{er} accorda également à la Société de Jésus sa protection éclairée, et, par un oukase du 11 mars 1811, éleva le collège de Polock au rang d'université. Plusieurs élèves du collège noble de Pétersbourg, appartenant à des familles princières et nés dans la religion russe, furent éclairés par un rayon de vérité divine, et embrassèrent au sortir du collège la religion catholique; dans le même temps, plusieurs familles nobles rentrèrent dans le sein de l'Église. Cette coïncidence avec les conversions d'élèves des Jésuites excita la colère la plus violente contre ces derniers, et les fit de nouveau sacrifier. Un oukase du 20 septembre 1815 les chassa de Pétersbourg, et un autre de mai 1820 les bannit de Russie ¹. Dans l'un comme dans

¹ Voyez Aug. Theiner, Recueil des Documents officiels sur l'histoire de l'éman-
ciation des catholiques en Angleterre. Mayence, 1815, p. 44-46.

l'autre on ne reproche aux Jésuites d'autre crime que d'avoir converti des Russes, et violé ainsi les lois de l'empire, qui défendent les conversions.

L'enseignement supérieur ecclésiastique du clergé, dans les séminaires, comme dans les universités, subit dans les provinces polonaises de la Russie, au commencement de ce siècle, une réforme désastreuse. Dans aucun autre pays l'éducation et l'instruction du clergé catholique ne sont plus gênées ni plus contrariées qu'en Russie. Toute influence à cet égard est refusée aux évêques. Le gouvernement s'est réservé le privilège exclusif de diriger l'instruction à son gré. L'université de Vilna, si célèbre autrefois, et qui, depuis sa confirmation par Grégoire XIII en 1579, avait produit les hommes les plus distingués dans l'État et dans l'Église, se vit imposer, par un oukase du 4 avril 1803¹, une réforme calquée sur les idées irréligieuses du temps. Elle fut placée sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. Les évêques perdirent le droit qui leur appartenait, comme chefs de l'Église, de surveiller cet établissement d'instruction. Ils ne purent plus exercer leur contrôle ni sur les professeurs, ni sur les objets d'enseignement. La nomination des professeurs de théologie, l'examen de leurs connaissances et de leurs mœurs, tout, jusqu'au choix des livres eux-mêmes, fut confié exclusivement aux recteurs de l'université².

On alla plus loin encore, et l'œuvre odieuse du renversement de l'éducation catholique du clergé fut achevée par l'érection d'un séminaire général à Vilna, confirmé par l'oukase du 15 février 1804³.

Ce séminaire général devait dépendre en tout de l'université de Vilna, et recevoir dans ses murs les jeunes lévites du clergé régulier et séculier de l'Église catholique des deux rites.

Il serait superflu de vouloir démontrer la monstruosité

¹ Voyez Pièces justificatives, n° LII. — ² Ibid., n° LII. — ³ Ibid., n° LIII.

d'une loi qui soumettait à ce séminaire général toute l'éducation du clergé. L'empereur Joseph II, poussé par les Illuminés, avait sur le même principe fondé l'éducation ecclésiastique à Vienne en 1782, à Pavie en 1784, à Louvain en 1786; aussi vit-on bientôt après la religion catholique ébranlée en Allemagne, en Italie et en Belgique¹. Heureusement pour l'Église polonaise en Russie, le séminaire général de Vilna succomba sous les efforts des évêques; mais l'université de Vilna demeura, et exerça une funeste influence sur l'éducation du clergé. La commission des études adopta les plus mauvais livres, enfantés notamment en Allemagne pendant le dix-huitième siècle, pour en faire le fondement de l'enseignement théologique. Dans l'université et dans les séminaires diocésains, on étudiait d'après Stœger, Hontheim, Eybel, Tamburini, Rechterberger, Dannemeyer, Dereser, Michl, Jahn et autres écrivains contraires à l'Église². Aussi la Pologne ne tarda-t-elle

¹ Voyez les détails que donne à ce sujet Augustin Theiner dans son *Histoire de l'éducation ecclésiastique*, p. 296. Mayence, 1834.

² L'Université de Vilna s'est ressentie, cela ne peut être contesté, de l'esprit irréligieux qui a dominé l'Europe au commencement de notre siècle; mais elle a cependant rendu, même à la religion, de bons services. Fondée au seizième siècle, sous les auspices de Grégoire XIII et par les soins du grand roi Étienne, elle avait, au milieu des catastrophes qui se succédèrent en Pologne, perdu son ancienne splendeur. Elle fut restaurée en 1803 sous les auspices de l'empereur Alexandre, qui n'était point hostile au catholicisme. Ce fut peut-être l'indifférence de l'évêque Kossakowski, plus que toute autre cause, qui fit négliger de placer sous la direction et surveillance épiscopale les études théologiques de l'université et du séminaire. Néanmoins, plusieurs professeurs y ont brillé dans cette branche. Parmi eux les abbés Stroykowski et Klorigiewicz ont successivement occupé avec éclat le siège épiscopal de Vilna. Aujourd'hui même les sujets les plus distingués, les plus instruits et les plus courageux du clergé, sont d'anciens élèves de ce séminaire. Enfin, une génération tout entière, formée de 1804 à 1830, dans cette université et dans les nombreux établissements qui en dépendaient, témoigne aujourd'hui de la valeur de cette grande institution, par une piété vive, par des lumières et une moralité qui luttent contre les mesures diverses qui tendent à tout démoraliser.

Elle n'eût point été abolie sous le règne actuel, et le séminaire général de Vilna n'eût point, comme il vient d'arriver, été transporté à Saint-Petersbourg, si le gouvernement n'y avait point reconnu un foyer gênant pour l'introduction du schisme.

Nous avons cru devoir prémunir le lecteur contre un jugement peut-être trop

pas à ressentir les conséquences de cet enseignement, comme elles apparaissaient dans l'Église catholique d'Allemagne, par l'ignorance, l'irréligion, le mépris des lois de l'Église et la plus affreuse corruption de mœurs. Les évêques ne pouvaient guère apporter de remède à ces maux, privés qu'ils étaient de toute influence sur l'éducation scientifique et morale du clergé; aussi le mal allait-il croissant. Mais, ce que ne réalisèrent pas les mesures de 1803 et 1804 fut achevé en 1833. Par un oukase du 1 (13) juillet de cette année, l'université de Vilna fut supprimée. On y substitua, pour un temps, une académie théologique pour le clergé catholique romain, et un séminaire général y fut réuni ¹.

Ces deux établissements furent organisés à peu près sur les bases qu'on leur avait données en 1803 et 1804. Seulement, on ajouta au séminaire général une section pour le clergé catholique arménien. Les jeunes gens les plus distingués des six diocèses de la métropole de Mophilew devaient terminer leurs études dans ce séminaire général. Le choix des professeurs et le nombre des élèves à envoyer de chaque séminaire diocésain était fixé par le collège ecclésiastique catholique romain de Pétersbourg, sauf l'approbation du ministre de l'intérieur. La nomination du recteur de l'académie devait être confirmée par l'empereur, et il ne pouvait être destitué que par une ordonnance impériale. Les hautes dignités ecclésiastiques étaient réservées à ceux qui auraient étudié trois ans à l'université et dans ce séminaire. A la tête de l'académie théologique était une commission composée du recteur, d'un inspecteur, de deux professeurs et d'un administrateur, tous prêtres. Cette commission relevait directement du collège ecclésiastique catholique romain, et en dernier ressort du ministre de l'intérieur. Le collège ecclésiastique, composé de prélats corrompus et

sévère; nous l'avons cru d'autant plus nécessaire, que la même rigueur est exprimée dans les pièces qui font suite à l'Allocution de N. S. P. le pape du 22 juillet 1842. (*Note du Traducteur.*)

¹ Voyez Pièces justificatives, n° LXVII.

ennemis du saint-siège, ne nommait aux chaires de professeurs que des âmes damnées, qui infectaient la jeunesse de leur enseignement irrégulier. Ainsi l'on introduisait dans les séminaires le mépris des lois ecclésiastiques et la corruption des mœurs. Il suffisait qu'un séminariste adressât sa plainte au feld-maréchal Paskiewicz pour échapper à toute censure. Dans un cas de ce genre, Paskiewicz ordonna au général gouverneur de Vilna, prince Dolgorouki, d'examiner l'affaire. Dolgorouki se rendit au séminaire, destitua le directeur Staniewicz, rassembla les séminaristes, et les engagea à s'adresser toujours à lui en pareil cas, leur promettant qu'il serait toujours fait droit à leurs plaintes, de quelque nature qu'elles fussent.

La direction des grands établissements d'éducation, des lycées et des gymnases est aujourd'hui confiée dans le royaume de Pologne, comme dans les provinces polonaises de la Russie, à des schismatiques. Partout, à côté du professeur de religion catholique, il doit y avoir un professeur de religion russe. Il n'y a pas longtemps, le ministre de l'intérieur demandait s'il ne serait pas mieux de substituer tout à fait l'enseignement schismatique à l'enseignement catholique. On trouva qu'il n'était pas temps encore; toutefois, on a déjà réduit l'usage de la messe au dimanche et aux jours de fête, et on a défendu l'emploi d'aucune contrainte contre ceux qui refuseraient d'accomplir leurs devoirs de religion. Il n'est pas jusqu'à l'enseignement privé dans les familles qui ne subisse l'influence directe du gouvernement. Les catholiques ne sont pas libres de choisir les instituteurs de leurs enfants. Ils doivent les demander au gouvernement, qui leur désigne les hommes les plus corrompus et les plus irréguliers. Les instituteurs sont chargés de donner l'instruction aux domestiques dans ces familles. L'enseignement religieux du peuple est également soumis à cette influence. Le catéchisme que l'on enseigne dans les écoles a bien été rédigé par les évêques, mais, après cela, il a été revu et modifié par le gouverne-

ment. On y parle sans cesse de l'empereur comme du premier et du plus puissant des êtres après Dieu; c'est à peine si l'on met quelque différence entre eux, de sorte que l'on persuade au peuple que l'empereur est maître absolu dans l'Eglise comme dans l'Etat; enfin, à peine pourra-t-on le croire, il est défendu, sous les peines les plus sévères, aux curés, aux prêtres et aux chapelains de prêcher selon leur conscience : le gouvernement impose au clergé un recueil de sermons rédigés comme le catéchisme par les évêques, mais modifiés ensuite par le gouvernement; et il est défendu, sous peine d'être dépossédé de ses charges et dignités, de prononcer un autre sermon que ceux contenus dans ce recueil, à moins d'en avoir obtenu la permission expresse. Il est défendu au clergé de répondre aux insinuations que l'on répand parmi le peuple contre la religion catholique; de rien opposer aux feuilles dans lesquelles des écrivains vendus au gouvernement exposent faussement l'enseignement de l'Eglise catholique, et que l'on distribue au peuple en profusion. Enfin, il leur est surtout ordonné de supprimer cet article de la foi qui dit : « Hors de l'Eglise catholique point de salut, » comme si l'on pouvait être catholique sans croire à cet article. On interdit aussi, sous les peines les plus sévères, l'introduction et la vente des livres qui traitent de la différence entre l'Eglise latine et l'Eglise gréco-russe. Cette défense s'étend également à l'enseignement théologique des séminaires, où l'on ne peut expliquer les articles qui dessinent nettement la position de l'Eglise catholique; si bien que les séminaristes ignorent ce qui les sépare du schisme, et peuvent y être amenés sans s'en douter; les prédicateurs n'en peuvent parler au peuple, non plus que de la descente du Saint-Esprit, de la suprématie du pape, et de tous les autres articles qui séparent l'Eglise russe de l'Eglise latine.

Le gouvernement ordonna un jour à l'évêque de Podlachie et aux évêques du royaume de Pologne et de la métropole de Mohilew de détruire un livre intitulé : De la

concordance et de la différence entre la croyance russe et la croyance romaine. Et dans le même temps, la détestable histoire russe de Ustrialow, dans laquelle l'Eglise catholique est traitée injurieusement, devenait la base de l'enseignement dans les séminaires, gymnases, lycées, écoles, etc. On sait la résistance que l'évêque de Podlachie Gutkowski opposa à ces deux exigences; il menaça d'excommunication quiconque lirait ce dernier ouvrage.

En considérant les mesures que le gouvernement russe a prises pour détruire l'Eglise catholique latine dans le royaume de Pologne et dans ses provinces polonaises, on ne peut guère hésiter à croire que, selon tout calcul humain, elle ne doit avoir promptement le même sort que l'Eglise grecque unie.

La nouvelle législation relative aux mariages mixtes et la prétendue réforme des études théologiques et de l'enseignement public y suffisent, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter aucune des violences auxquelles on a eu recours précédemment. Cependant, on applique aux catholiques latins l'édit sanguinaire de Catherine II qui punit comme lèse-majesté toute tentative de s'opposer aux projets de l'Eglise russe. Le gouvernement se croit déjà si sûr de triompher qu'il ne peut en cacher sa joie; mais peut-être la laisse-t-il éclater trop tôt. Tous ses journaux officiels ont publié que l'empereur, dans son dernier séjour à Varsovie, au mois de juillet de l'année dernière, avait, sans plus de détours, pressé les évêques latins de Pologne d'imiter l'exemple de leurs collègues les évêques grecs unis, et de se réunir à l'Eglise russe, afin, disait-il, de n'avoir plus qu'une seule patrie et une seule croyance¹. Mais nous nous

¹ On lit dans la *Gazette univ. d'Augsbourg*, du 4 août 1840 : On écrit de Varsovie : Le clergé polonais a été invité par l'empereur, pendant son séjour à Varsovie, à travailler à l'union de l'Eglise polonaise latine avec l'Eglise russe sous le gouvernement du synode de Saint-Petersbourg. Le clergé a répondu évasivement à cette invitation et s'est rejeté sur la nécessité d'obtenir l'autorisation du pape; on aurait, dit-on, ajouté la remarque un peu malicieuse, que le synode de Petersbourg pourrait, sous la présidence d'un nonce du pape, opérer cette réunion des deux églises.

plaisons à répéter avec le roi-prophète : « Le Seigneur
« confondra les desseins des nations, les pensées des peu-
« ples et des rois. » *Dominus dissipat consilia gentium, re-
probat consilia populorum, et reprobat consilia principum.*
(*Psal.* XXXII, 10.)

Les ruthéniens-unis du royaume de Pologne refusent généralement d'embrasser le schisme russe, et restent fidèlement attachés à l'église catholique, avec l'évêque de Chelm et son chapitre.

« Les catholiques de Pologne ont souffert de la persécution pendant
 « deux siècles et demi, et ont été martyrs de la persécution pendant
 « deux siècles et demi, et ont été martyrs de la persécution pendant
 « deux siècles et demi, et ont été martyrs de la persécution pendant
 « deux siècles et demi, et ont été martyrs de la persécution pendant

« Les catholiques de Pologne ont souffert de la persécution pendant
 « deux siècles et demi, et ont été martyrs de la persécution pendant
 « deux siècles et demi, et ont été martyrs de la persécution pendant
 « deux siècles et demi, et ont été martyrs de la persécution pendant

SUPPLÉMENT

DE L'AUTEUR

POUR LA TRADUCTION FRANÇAISE.



Le récit des vicissitudes de l'Église catholique des deux
 rites en Pologne depuis le démembrement de ce royaume
 jusqu'à nos jours, reparait aujourd'hui en traduction fran-
 çaise. Depuis que l'original allemand a présenté au monde
 ce tableau lugubre de perfidies et de persécutions qui, sous
 le règne du souverain actuel de la Pologne et de la Russie,
 ont égalé celles des empereurs les plus féroces de Rome
 païenne, deux années se sont écoulées. Ce temps aurait
 permis de réfuter les faits contenus dans ce livre ; et en
 effet quelques plumes vendues tentèrent d'abord ce travail.
 Mais bientôt, renonçant à se déguiser, le gouvernement
 russe préféra convenir lui-même des actes qui lui étaient
 imputés et tenter de les justifier. Tandis que l'on entendait
 les cris déchirants des martyrs et que leur sang ne cessait de
 couler, l'empereur proclamait au monde que la population
 qu'il avait ainsi décimée acceptait le rit schismatique par

conviction et par « amour ». On avait vu des tyrans combattre la vérité par des actes féroces et triompher ainsi de la résistance des fidèles ; mais il était réservé au temps présent et à l'impiété barbare qui règne actuellement en Russie, d'ajouter à la cruauté qui frappe et verse le sang, la calomnie qui déshonore et tend à désorganiser la résistance. Et qu'il est douloureux de voir l'Eglise russe elle-même descendre au rôle de satellite complaisant des actes les plus iniques et les plus cruels du pouvoir séculier !

L'Eglise russe, quoique l'une des filles rebelles de l'Eglise universelle et romaine, avait, plus longtemps qu'aucune de ses pareilles, conservé quelque chose de sa grandeur primitive et de son caractère divin. Dépouillée par Pierre-le-Grand de ce qui lui restait encore d'autorité spirituelle, son caractère s'est progressivement dénaturé et elle semble aujourd'hui subir, par la plus humiliante dégradation, la peine de sa rébellion contre la vraie Eglise du Christ.

Combien est différent l'aspect que, durant cette même période et à l'égard des mêmes souffrances ; ont présenté les successeurs de saint Pierre !

La cour de Rome, longtemps même avant le partage de la Pologne, avait, entre toutes les cours de l'Europe, fait les plus constants et les plus sincères efforts pour détourner cette catastrophe. Clément XIII et Clément XIV avaient à ce sujet renouvelé sous diverses formes les témoignages de leur sollicitude. Informé enfin, par le nonce apostolique de Vienne, que Catherine II et Frédéric II, représentés à Pétersbourg par le prince Henri de Prusse, s'étaient entendus (janvier 1771) pour un démembrement de la Pologne, Clément XIV avait aussitôt adressé, en date du 20 mars 1771, des instructions pressantes aux nonces apostoliques près les cours catholiques de Vienne, Paris et Madrid, — les chargeant de représenter à ces cours, de la manière la plus pressante, les maux affreux que ce projet détestable devait infailliblement attirer sur la religion, — et leur commandant de presser ces cours, d'user sans délai de toute leur

influence pour détourner les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin d'une si funeste entreprise. Ce grand pape, si injustement calomnié par l'esprit frivole et égaré de son siècle, plaida la cause de la Pologne avec une chaleur qui rendra sa mémoire éternellement chère, non-seulement aux catholiques, mais encore à tous les amis de la justice, de la paix publique et du bonheur des peuples.

La réponse de la cour de Vienne fut d'abord empreinte de sincérité. Marie-Thérèse, au commencement de 1772, témoigna à la cour de France la douleur que lui causait le démembrement de la Pologne et essaya de l'intéresser contre ce projet. — Monseigneur Giraud, archevêque de Carthage et nonce apostolique à Paris, avait plusieurs fois, dans le cours de cette année, représenté au roi de France et à son cabinet ce démembrement comme inévitable, si les puissances catholiques ne prenaient la résolution de l'empêcher. Mais la France, gouvernée alors par le duc d'Aiguillon, resta insensible à ces représentations. Voltaire, Diderot et les autres coryphées de l'impiété célébraient alors, pour de l'or, les vertus politiques de Frédéric II et de Catherine. Ils furent mieux écoutés que la cour de Rome dénonçant le criminel complot qui, en frappant la Pologne, menaçait la religion et les intérêts les plus précieux de l'Europe. Pressé par le nonce, le duc d'Aiguillon avait répondu le 12 mai 1772 (1) : « Que l'on plaindrait le sort des Polonais, mais qu'il était impossible d'empêcher ce malheur, car on était fermement résolu à ne point entrer en guerre. » Le cabinet français se contenta d'envoyer sous main aux confédérés de Pologne quelques secours en argent et quelques officiers habiles. Mais il n'osa avouer ces démarches, et l'inertie apparente du ministre de France à Varsovie décida de celle des autres cours catholiques dont les envoyés dans cette capitale avaient ordre de se régler d'après la conduite de leur collègue de France.

(1) Dépêches du nonce à S. E. le cardinal Pallavicini, secrétaire d'état de S. S. Paris, le 4 et 14 mai 1772.

La république de Venise, sœur fidèle de celle de Pologne et, pendant des siècles, sa compagne et son émule de gloire dans la défense de la chrétienté contre les Turcs, s'indigna seule hautement d'un procédé si déloyal et si honteux.

Aussitôt après le démembrement, le nonce apostolique remit encore à Louis XV un Bref pressant qui l'exhortait à faire, de concert avec la cour de Vienne, tous ses efforts pour obtenir du cabinet de Saint-Pétersbourg des procédés plus équitables à l'égard des catholiques et pour le faire désister de la guerre sanglante qu'il faisait à l'Église catholique de Pologne, contre la foi des traités même les plus récents. Le duc d'Aiguillon lui répondit dans l'audience du 15 avril 1773 : « Que le Roi, de son côté, aurait bien voulu venir au secours de cette sainte religion à laquelle, comme fils aîné de l'Église, il était si tendrement attaché, mais que les circonstances dans lesquelles ce royaume se trouvait placé, n'auraient peut-être pas permis d'attendre le prompt et favorable effet que son zèle aurait souhaité (1). »

La cour de Vienne, entraînée comme malgré elle à prendre sa part de ce funeste démembrement, avait néanmoins accueilli avec une obéissance filiale les représentations que fit en passant par Vienne à LL. MM. impériales et royales, en faveur de la Pologne, monseigneur Garampi, nommé nonce apostolique près la cour de Varsovie. L'impératrice Marie-Thérèse et Joseph II lui déclarèrent dans plusieurs conférences secrètes : « que la résolution prise par la Russie et la Prusse avait contraint l'Autriche, malgré sa répugnance, à adhérer au partage de ce royaume; mais que l'Autriche serait prête encore à se désister de ses prétentions sur la Pologne, quoiqu'elles fussent bien plus fondées que celles des deux autres cours, — si ces dernières voulaient en faire autant de leur part. » Ceci, toutefois, ne pouvant être espéré, Leurs Majestés promirent au nonce et renouvelèrent dans des lettres au saint Père, du 3 et 5 août

(1) Dépêche du même nonce. Paris, 19 avril 1773.

1773, la promesse d'employer toute leur influence afin que la religion catholique n'eût point à souffrir dans les pays qui passaient sous les dominations russe et prussienne.

L'Autriche fit en effet et renouvela avec instance ces démarches, sans même se laisser décourager par la grossièreté des réponses qu'elle s'attira à ce sujet.

Le roi de Pologne, dans une lettre touchante du 28 septembre de la même année, remercia Clément XIV de ses soins bienveillants et lui en demanda la continuation auprès des cours catholiques. Le nonce, monseigneur Garampi, acquit même à cette époque, tant à cause des sentiments qu'il exprimait au nom du saint Père, qu'à cause de sa propre fermeté, de son zèle et de sa prudence, un grand crédit auprès du gouvernement polonais, qui, dans ces circonstances difficiles, eut la sagesse de s'entendre confidentiellement avec le nonce sur toutes les résolutions importantes. De ce nombre fut, on n'en saurait douter, la célèbre réponse faite au nom du roi aux déclarations par lesquelles les cours de Vienne, Pétersbourg et Berlin avaient proclamé leurs prétentions sur la Pologne, réponse qui fut transmise à Rome par le nonce et que nous croyons devoir donner ici en entier.

Réponse de S. M. le Roi de Pologne aux déclarations du 18 et 26 septembre 1772, des Cours de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin, remise par son Ministère aux Ministres plénipotentiaires respectifs desdites cours.

Les soussignés ministres de S. M. le Roi et de la République de Pologne, ayant fait rapport au roi des déclarations à eux remises, par M. le baron de Stakelberg, ministre plénipotentiaire de la cour impériale de toutes les Russies, par M. Benoît, ministre plénipotentiaire de S. M. prussienne, en date du 18 septembre 1772; et par M. le baron Revitzki, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de

LL. MM. II. RR. AA. , en date du 26 du même mois ; et le Roi ayant pris l'avis de son sénat, les soussignés ont eu ordre d'y faire réponse comme suit :

Les soins désintéressés par lesquels S. M. l'impératrice de toutes les Russies a contribué au maintien de la tranquillité de la Pologne pendant le dernier interrègne , et à la libre élection du roi régnant ; — la concours de S. M. le roi de Prusse aux mêmes fins, et les principes de neutralité adoptés alors par S. M. l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, sont des circonstances qui, toujours appréciées comme elles doivent l'être par le Roi, ne s'effaceront jamais de sa mémoire ni de son cœur.

Il est très-agréable au Roi de voir que les réglemens et arrangements intérieurs ordonnés par les diètes qui suivirent la mort d'Auguste III sont qualifiés d'utiles et raisonnables dans les déclarations de ces trois puissances ; car S. M. a toujours souhaité de voir les émanations du pouvoir souverain de la République jugées favorablement par ses voisins.

L'Europe sait depuis longtemps quelles ont été les causes originaires et successives des troubles de la Pologne : elle sait également que le Roi et la plus saine partie de la nation ont employé tous les moyens qui dépendaient d'eux pour les prévenir et pour en arrêter le progrès. Leurs soins ont malheureusement été infructueux et les suites de ces désordres sont affreuses sans nul doute ; le pouvoir légitime a été méconnu par quelques-uns ; l'anarchie s'est étendue dans presque toutes les provinces ; la Pologne entière a été foulée, appauvrie, dévastée, tant par ses propres citoyens que par les troupes étrangères, ainsi que la durée de leur séjour, les ordres de leurs cours respectives, et la manière dont ils sont exécutés, l'ont fait éprouver au pays et connaître à l'Europe.

En un mot, cinq années de fléaux et de ruine ont abîmé ce royaume, et lui font du retour de la paix le besoin le plus urgent, le plus indispensable ; de sorte que l'engage-

ment pris par les trois puissances, de concourir efficacement à cette fin, renferme une pensée pleine d'humanité, et dont le Roi aurait vu l'expression avec reconnaissance, si la seconde partie de ces déclarations avait laissé place à d'autres sentiments que ceux de la surprise et de la douleur la plus profonde.

On y trouve, en effet, l'annonce de prétentions exorbitantes formées par les trois cours sur la Pologne: le plan arrêté de s'en faire raison en commun, et enfin l'avis de la prise de possession des équivalents s'effectuant déjà.

Les soins si scrupuleux avec lesquels le Roi et la République de Pologne se sont de tout temps appliqués à remplir leurs engagements envers ces puissances, les lois du bon voisinage si religieusement observées du côté de la Pologne, la manière amicale et pleine d'égards avec laquelle le Roi a présenté en tant d'occasions les divers sujets de plaintes qu'il a eus à formuler à la charge de ses voisins, la situation même de la Pologne si digne de la compassion des cœurs généreux, toutes ces circonstances auraient dû lui mériter les procédés d'une bienveillance réciproque, et éloigner à jamais des entreprises aussi injurieuses à ses droits et à la légitimité de ses possessions.

Les titres de propriété de la République sur toutes ses provinces ont toute la solidité et l'authenticité possibles. Une jouissance de plusieurs siècles avouée et maintenue par les traités les plus solennels et nommément par ceux d'Oliva et de Vehlau, que la maison d'Autriche et les couronnes de France, d'Angleterre, d'Espagne et de Suède ont garantis; — par celui de 1686 avec l'Empire de Russie; — par les déclarations expresses et récentes de cette même puissance; — par celles de S. M. le roi de Prusse en 1764, — et en fin par les traités subsistants avec la maison d'Autriche: voilà sur quoi se fondent les droits de la République. On ne fait que les indiquer ici, se réservant d'en exposer en temps et lieu les preuves détaillées.

Quels pourraient donc être les titres que les trois cours

auraient à opposer à ceux-ci? Si ce sont des titres puisés dans l'obscurité des temps reculés, de ces temps de révolutions soudaines et passagères, qui élevaient, détruisaient, donnaient et rendaient des États dans le court espace de quelques mois ou de quelques années; — ces titres, s'ils étaient admis, devraient réunir à la Pologne des provinces qui lui ont autrefois appartenu, quoique possédées depuis longtemps par les puissances mêmes qui forment aujourd'hui des prétentions à sa charge. Mais comme personne ne peut nier, que non-seulement des transactions ensevelies dans l'oubli depuis plusieurs siècles, mais toutes transactions quelconques sont anéanties par des stipulations postérieures, et que toutes les dernières stipulations de la Pologne avec ses voisins sont contraires au démembrement qui s'exécute actuellement: — ces titres sur lesquels s'appuie ce démembrement ne peuvent être admis, sans infirmer la sûreté des possessions de toutes les souverainetés du monde, sans ébranler la base de tous les trônes.

Les puissances qui, dans les déclarations susmentionnées, disent: que l'état dans lequel se trouve la Pologne ne permet pas d'obtenir d'elle justice par les voies ordinaires, ne peuvent méconnaître que l'état présent de la Pologne n'est qu'accidentel et momentané, et qu'il dépend d'elles-mêmes de le faire cesser. Aussitôt qu'elles y consentiraient, la république de Pologne rentrerait dans l'exercice tranquille, légitime et libre de sa souveraineté. Elles seraient à temps alors pour proposer leurs prétentions et pour les discuter. C'est ce procédé qu'on serait en droit d'attendre de l'équité des trois cours et que l'on aurait même quelque lieu d'espérer, d'après le contenu d'une lettre au roi de S. M. l'Impératrice reine d'Hongrie et de Bohême, datée du 26 janvier 1772. Mais les procédés actuels des trois cours étant de nature à donner le sujet de plainte le plus grave au roi, et les devoirs de sa couronne ne lui permettant pas de les passer sous silence, Sa Majesté déclare le plus solennellement qu'elle regarde l'occupation actuelle des provinces de la

république de Pologne par les trois cours susdites, comme injuste, vicieuse et contraire à ses droits légitimes; elle en appelle définitivement aux traités garantis des appartenances de son royaume. Plein de confiance dans la justice de Dieu, le roi dépose ses droits aux pieds du Très-Haut, et lui remet sa cause comme au juge suprême des rois et des nations, et dans l'attente de sa protection divine, il proteste solennellement, à la face de l'univers, contre toute démarche faite ou à faire en vue du démembrement de la Pologne.

Varsovie, 17 octobre 1772.

ANDRÉ STAN. MLODZIEIOWSKI,
Evêque de Posen, Grand Chancelier de Pologne.

MICHEL PRINCE CZARTORYSKI,
Grand Chancelier de Lithuanie.

JEAN DE BORCH,
Chancelier du Royaume.

Le nonce apostolique se concerta pareillement avec le roi et son ministère sur les moyens d'arrêter les conséquences funestes pour l'Église et la république de Pologne, mais inévitables, des demandes exorbitantes des deux cours du Nord en faveur des dissidents. Il s'intéressa vivement aussi pour l'élargissement des évêques de Cracovie, de Kiow et de Kamieniec, et des autres sénateurs déposés violemment par la Russie depuis 1767, — et fit, le 20 octobre 1772, au nom de Clément XIV, une représentation pressante à ce sujet au baron de Stackelberg. Le roi, sollicité par ce prélat, avait fait précéder cette représentation par une note du 17 octobre, adressée à l'ambassadeur de Russie. La note du nonce est un témoignage touchant de la sollicitude paternelle de Clément XIV en faveur de ces captifs vénérables. Quant aux sentiments politiques qui y sont exprimés, ils sont empruntés à la note ministérielle du 17 octobre, et pour en comprendre le langage, il est né-

cessaire de rappeler que, dans ces jours désastreux, lorsque le gouvernement polonais réclamait contre la violation de ses droits les plus sacrés, il était réduit à s'humilier jusqu'à qualifier de criminelles les actions les plus innocentes et souvent les plus vertueuses. Ces prisonniers n'avaient commis d'autre crime, comme nous l'avons raconté, que d'avoir défendu courageusement la religion et la patrie contre les insultes de l'étranger.

« L'intérêt avec lequel, » ainsi écrivait le nonce à l'ambassadeur de Russie, « vous avez bien voulu, M. le baron, accueillir les instances que j'eus l'honneur de vous adresser de vive voix en faveur de Mgr l'évêque de Kamieniec, me donne la confiance de les réitérer par écrit et d'en ajouter de nouvelles en faveur de MMgrs les évêques de Cracovie et de Kiow, et des autres prisonniers de marque. »

« Je suis persuadé que rien n'est au-dessus de la magnanimité de votre auguste souveraine, ni plus conforme au penchant vertueux de son cœur, que de pardonner à ceux qui ont eu le malheur d'encourir son déplaisir.....

« S. M. le roi de Pologne, pénétré des mêmes sentimens, vient de s'adresser, à cet effet, à l'impératrice; et moi, comme nonce du Très-Saint Père, je ne puis m'empêcher de réunir mes respectueuses remontrances et prières pour un objet si digne de la gloire de votre souveraine, si intéressant pour le bien public, et qui par là l'est aussi pour Sa Sainteté mon maître, etc., etc.

Varsovie, 20 octobre 1772.

Signé JOSEPH,

« Archevêque de Béryte, nonce apostolique. »

Mgr Garampi fit simultanément appel à la piété de Marie-Thérèse, et implora, par une note du 24 octobre 1772, sa puissante intervention près la cour de Russie. — L'impératrice-reine lui fit donner réponse, le 28 novembre de la même année, par le P. Kaunitz, son chancelier d'État, et l'informa que son ministre à Pétersbourg avait reçu ordre

de protéger en toute occurrence et le plus efficacement possible, près cette cour, les intérêts des catholiques des deux rits passés sous le sceptre russe.

Clément XIV, de son côté, informé des bonnes dispositions de l'Autriche et ému profondément par le récit des persécutions croissantes dont les catholiques étaient frappés, adressa, le 5 décembre, des brefs pressants à l'impératrice et à l'empereur Joseph II, pour les encourager à persévérer dans la défense de l'Église en Pologne. Le nonce apostolique près la cour de Vienne reçut en même temps du célèbre et vertueux cardinal Lasare Opice Pallavicini, secrétaire d'État, une instruction en date du même jour (1), et

(1) *Dépêche de S. E. le secrétaire d'État, cardinal Pallavicini, à Mgr Visconti, nonce apostolique à Vienne, du 5 décembre 1772.*

Roma, 5 decembre 1772.

A Monsignor Visconti, Nunzio in Vienna.

Compiegate troverà Ella due Pontificie lettere per l'Imperatore e per l'Imperatrice Regina l'oggetto delle quali è come vedrà di accorrere quanto può più efficacemente al sostegno della Religione Cattolica ch' esposta si vede ne' Paesi in Polonia occupati dalla Russia principalmente ed anco dal Prussiano in que' gravi pericoli, de' quali a lei Monsignor Garampi, e al S. Padre non solo il detto suo nunzio, ma anche parecchi altri ordinarj di que' luoghi hanno fornita la disgustosa non meno che da loro dovuta contezza. Sarà dunque cura di lei, dopo di averne ricavata la copia de comunicarsi anticipatamente giusta il consueto, di procurarsi l'opportunità di ricapitarle alle MM. LL. e di accompagnarne la traduzione con tutti quelli ulteriori eccitamenti a quali l'uso della viva voce unito al notorio suo zelo darà, come spera il S. Padre non piccol adito. Verrà questo accresciuto dalle notizie di luttuosissimi pregiudizj che la nostra santa Religione soffre in detti Paesi, e dalle Notizie dicevo, che anche più precise cominciò ed avrà proseguito a fornirle il citato Monsignor Nunzio di Varsavia, dalla di cui memoria aspettiamo con ansietà di sentire l'uso ch' ella abbia fatto; l'oggetto è di tanta importanza che inutil sarebbe d'infiammarla a secondarlo quanto si può meglio, onde mi restringo, come fa il S. P. ad attenderne il sospirato riscontro che fruttuosa riesca la Pastorale di lei sollecitudine. Egli è certo che nelle accennate disgrazie del Cattolicismo si offre a codesti piissimi Regnanti largo campo di segnalare il loro impegno per esso, onde nuno dubita, che sieno per abbracciar avidamente l'opportunità, che loro si presenta di illustrare vie maggiormente il proprio nome con molto loro eterno vantaggio.

Non ha creduto la Santità Sua di entrare a discorrere degli affari temporali della Polonia, nemmeno prendendone occasione dal comandare come merita l'augusta Sovrana per la manifestata rettilissima intenzione di demettere i suoi nuovi acquisti,

une autre du 20 février 1773 (1), pour appuyer vivement cette affaire auprès de l'impératrice. Dans celle du 5 dé-

qualora le due altre potenze si disponessero a fare altrettanto. Si è astenuto anche da questo per non indebolire con ciò l'ufficio principale diretto unicamente a pro della Religione; ma essendo strettamente connesso il pericolo di questa con la sussistenza dello smembramento di que' Paesi, commette alla di lei prudenza il tenerne proposito colla Imperiale Maestà sua ove gli riesca di procurarsi nell'udienza che ne riceverà, un adito, che la garantisca almeno dal timore di pregiudizj dal tocco di questo tasto.

(1) *Dépêche de S. E. le secrétaire d'État, cardinal Pallavicini, à Mgr. Visconti, nonce apostolique à Vienne, du 20 février 1773.*

Roma, 20 febraro 1773.

A Monsignor Visconti, Nunzio in Vienna.

Colle lettere del Nunzio di Varsavia in data de' 20 scorso ha inteso Nostro Signore essere minacciati d'invasione, e di occupazione e beni ecclesiastici esistenti ne' paesi recentemente acquistati da' Russi. Questa notizia, che dallo stesso Nunzio sarà stata prima d'ora comunicata anche a V. S. Illma, ha, com' ella può credere, posto il colmo alle affezioni del Santo Padre, già molto angustiato, e sollecito sull'esito degli affari spirituali della Polonia, « la dispersione di Ministri del Santuario desti-
 • tuti di comoda sussistenza, il rischio di tanti fedeli privi di convenienti ajuti spi-
 • rituali e la desolazione estrema della nostra santa cattolica Religione, inevitabile
 • conseguenze che risulterebbero da un colpo tanto funesto, sono terribili oggetti,
 • che nell'universal governo della Chiesa, a cui egli per divina disposizione presiede,
 • occupano i riflessi della sua mente. Ad allontanare un così pesante flagello, non
 • ha egli omesso in primo luogo di porgere fervorose suppliche all' Altissimo,
 • senza il di cui validissimo appoggio et soccorso ben sa riescire inutile tutte le
 • umane providenze. Indi rivolto ad indagare i mezzi più efficaci e più pronti per
 • accorrere agli urgenti bisogni, altro non sa vederne, che quello già utilmente
 • sperimentato, cioè lo zelo e la magnanimità di codesti più ed augusti Sovrani, i
 • quali, se per la ingenita loro equità e rettitudine hanno manifestato più volte le
 • favorevoli loro intenzioni per ciò che riguarda il temporale della Polonia, non
 • possono certamente e per la Fede che professano, e per la potenza che hanno da
 • Dio, e per gl' impulsi che dal di lui Vicario ricevono, non possono, dico, sottrarsi
 • allo strettissimo obbligo, che loro incombe d'impiegare ogni loro potere per im-
 • pedire la rovina, che vedesi imminente alla religione, alla Chiesa, a tante anime
 • battezzate e cattoliche, inestimabil prezzo della vita e del sangue di Gesù
 • Cristo.

• Quantunque però il S. P. sia memore di avere non una volta, ma molte preve-
 • nuto opportunamente le MM. LL. delle calamità ch' egli vedeva appressarsi al
 • Cattolicismo della Polonia, e d'averle per debito del suo Apostolico ministero
 • incessantemente eccitate a farsi scudo e difesa della Religione vacillante, massime
 • nelle Provincie emigrate sotto il dominio di Potenza separata dalla Romana Com-
 • munionne, per fuggir nondimeno la taccia e il rimorso di avere il maggior uopo
 • taciuto, vuole ch' ella rinnovi alle MM. LL. con tanto più di Calore le Pontificie

cembre, il lui était ordonné de saisir une occasion pour rappeler à Marie-Thérèse l'assurance qu'elle avait à plusieurs reprises donnée à Sa Sainteté, savoir : qu'elle serait prête à abandonner ses acquisitions sur la Pologne, si les autres cours consentaient à faire de même pour leurs parts.

Le cardinal Pallavicini dit à ce sujet : « Sa Sainteté s'est abstenue de mentionner ce sujet dans les brefs adressés à Leurs Majestés, pour ne point risquer d'en affaiblir l'objet

« premure, quanto più d'appresso è il pericolo e più urgente il bisogno per le già insorte e permanenti, persecuzioni contre i Cattolici della Ukraina et della Volinia e per la minacciata invasione ed occupazione de' beni ecclesiastici nelle nuove conquiste della Russia. » L'arrestare il corso a così fatte ostilità ed innovazioni, riuscirà vie più agevole alle Maestà loro, credendosi tentativi o progetti di subalterni ed inferiori Ministri, anzi che positive intenzioni della Corte di Pietroburgo giacchè avendo pochi mesi addietro la Sovrana di Russia promesso con publico editto a' nuovi sudditi Cattolici il libero esercizio della Religione e l'integrità de' loro beni e possessi, non è verisimile, ch' essa sia consapevole delle violenze, et pregiudizj che soffrono tanti innocenti, non che dimentica della solenne promessa, voglia con manifesta ingiuria autorizzarne lo spoglio.

« Spera inoltre sua Santità della pietà e zelo di codesti augusti Sovrani, e per l'onor di Dio e della sua Chiesa vivamente li prega, e scongiura, che non contenti d'occuparsi a far cessare le presenti calamità, prendino nella futura Dieta a proteggere le cause della Religione interessandosi efficacemente a procurare mezzi, e stabilimenti tali che assicurino durevolmente a' Cattolici l'intera et pacifica preservazione delle prerogative, diritti, et possessi, che hanno goduto fino al tempo della loro emigrazione sotto il nuovo dominio.

« Appartiene ad essi, come a' primi difensori ed avvocati della Chiesa, l'allontanare dalla medesima tutto ciò che tende alla di lei diminuzione, e abbassamento, non potendo il S. Padre in altra guisa cooperare a così giusto et salutare oggetto, che colla sua voce apostolica, e coi reiterati eccitamenti e reclami, per i quali meno egli teme di riuscire importuno alle apostoliche Maestà loro, di quello lo atterrisca il pensiero di comparire Reo all' inesorabil tribunale di Dio per averli trascurati. »

Sarebbe certamente desiderabile, che Ella si procurasse una particolare udienza, per esporre ed animare colla viva voce le Pontificie premure, ma qualora le fosse più del bisogno prolungata, potrà ella co' motivi e riflessi di sopra indicati, e con altri somiglianti ch' ella è in grado di aggiungervi formarne una adeguata memoria, e per que' canali ch' ella giudicherà più utili, farla pervenire sollecitamente alle mani della Imperatrice Sovrana. Gioverà similmente il renderne intesi i due porporati, i quali e per aver l'accesso più facile a Corte, e per essere molto accetti a' Sovrani, e per le varie relazioni che debbono avere col Ministero, possono co' loro ufficii direttamente, et indirettamente molto contribuire all' intento. Da successivi ragguagli che ne verranno da lei forniti, prenderà idea il S. Padre dal frutto, che possa sperarsi da tante Pastoralì sue cure, e sollecitudini, etc., etc.

« principal, celui qui concerne la religion; mais le danger
 « de celle-ci étant étroitement lié au maintien du démem-
 « brement de ces contrées, le T.-S. Père s'en remet à votre
 « prudence d'en entretenir Sa Majesté impériale, lorsque
 « dans votre audience vous réussirez à aborder la matière
 « de manière à ne point soulever les susceptibilités atta-
 « chées à une question aussi délicate. »

La dépêche du 20 février est admirable; elle contient entre autres le passage suivant : « Sa Sainteté espère, en
 « outre, de la piété et du zèle de Leurs Majestés, et elle les
 « conjure, pour l'honneur de Dieu et de l'Église, non-seu-
 « lement de faire tous leurs efforts pour arrêter les maux
 « actuels, mais de s'appliquer dans la diète prochaine à
 « tout ce que réclame l'intérêt de la religion et à tout ce
 « qui est nécessaire pour assurer les établissemens, préro-
 « gatives, droits et possessions de l'Église catholique dans
 « les provinces passées sous une domination nouvelle.....
 « En réitérant ainsi ses exhortations pressantes auprès de
 « Leurs Majestés, le Saint-Père craint moins de leur devenir
 « importun qu'il ne serait tourmenté par l'idée de paraître
 « devant Dieu coupable de négligence. »

D'un autre côté, le 6 mars 1773, Clément XIV adressait aux trois évêques remis en liberté, en partie par ses soins, des brefs de félicitation dans lesquels il les exhortait à ne point se relâcher dans la diète prochaine de l'ardeur et de l'intrépidité avec lesquelles ils avaient jadis plaidé la cause de l'Église de leur patrie. Il écrivit de même au roi (1), aux

(1) *Bref de S. S. Clément XIV au roi de Pologne Stanislas Auguste, du 6 mars 1773.*

Carissimo in Christo Filio Nostro Stanislao Augusto, Poloniae Regi, etc., etc.

CLEMENS PP. XIV.

Carissime, etc. Quamquam diuturnis calamitatibus, atque arumnis, quibus Poloniae status conflictatur, egregiam Majestatis tuae in Religione tuenda voluntatem non modo retardatam, verum etiam alacriorem in dies, tuumque erga Ecclesiam, atque Apostolicam sedem studium ac pietatem illustriorem semper futuram non dubitemus; tamen pro Pontificii ministerii munere nostrique paterni in te amoris magnitudine obtinere a nobis non possumus, quin te, Carissime in Christo Fili noster, ad præclaram hanc laudem in re præsertim quæ ad tuam, tuique regni ve-

évêques et au Sénat de Pologne, avant la réunion de cette diète fatale qui devait décider du sort de la Pologne, et en livrer une partie aux puissances voisines.

ram ac solidam felicitatem una maxime pertinet, cohortatione etiam nostra excitamus. Cum inter omnia a Deo tibi impertita beneficia, primum et maximum sit fidei, ac Religionis ab illo munus acceptum, quo tibi ad regnum etiam patefactus est aditus; consentaneum est, profecto ut omnes item curæ cogitationesque tuæ sint ad hujus ipsius Religionis incolumitatem ac tutelam conversæ. Ad quam quidem labefactandam cum plures viz rationesque sunt, tum fortasse eæ cæteris periculosiores, quæ etsi non manifesta vi subito aggrediantur, tamen paulatim suis illam præsidii ac munimentis cum expolient injuriæ ac detrimento accipiendo, obnoxiam efficiunt. Si enim Ecclesiæ jura sensim infringant, si Ecclesiasticos viros bonis, ac prærogativis suis exuant; resque divino cultui consecratas, ac sacerdotum sustinendæ dignitati additas detrabant; debilitatis sanctuarii ministris, et facultate gregis sui opitulandi privatis, necesse erit ipsam Religionis sanctitatem pedetentim imminui, et sanctuarium demum vacuum, ac desertum relinquere. Quapropter Religionis ac fidei integritati præclaram operam te navaturum, et divinam clementiam mirifice tibi conciliaturum existimato, cum hujusmodi detrimenta, quantum in te erit, ab Ecclesia removenda curaveris, resque a prædecessorum tuorum munificentia, ac inclytæ nationis quæ pietate domus Domini decori amplificando attributas, integras, atque incolomes præsidio tuo servaveris. Supervacaneum omnino ducimus, ut commemoremus arctissima, quibus reges adstricti sunt defendendæ Ecclesiæ ejusque legum ac jurium tuendorum officia, jurisjurandi Religionem in ipsa regni inauguratione propterea susceptam, quæque a præclaris bisce exemplis ad populi imitationem utilitates derivent; hæc enim omnia intimis regii tui animi sensibus infixæ penitus esse scimus. Illud tantummodo adjiciemus, te hoc Ecclesiæ declarato patrocinio incredibilem amorem, atque existimationem universæ tuæ nationis tibi adjuncturum: Ecclesiasticorum autem virorum singularia in te studia, assiduasque ad Deum preces extituras, ut tibi divini cultus, atque Ecclesiæ ejusque ministrorum tantopere studioso in hac etiam vita amplissima honoris et gloriæ præmia tribuat, utque in Majestate tua ratam ac firmam palam faciat cœlestem illam suam pollicitationem, qua eum qui se honorificaverit, se item glorificaturum professus est. Demum finem cohortandi tui faciemus, teque ad Deum, ac Ecclesiam cæteris rebus omnibus antiferendam Beati Cœlestini I. Prædecessoris nostri ad Piissimum Imperatorem Theodosium verbis impellemus: « Si quidem, inquit, amplius pro pace Ecclesiarum clementia vestra debet esse sollicita, quam pro omnium securitate terrarum: pro vestro imperio geritur quidquid pro quiete Ecclesiæ et sanctæ Religionis reverentia laboratur. » Parem in modum Majestatem tuam nos alloquimur, tibi que divini cultus, atque Ecclesiæ rationes commendamus. Dunc enim easdem studiis, ac subsidiis tuis complectere, tuis tuique regni commodis te eximie provisurum existimamus. Habe, Carissime in Christo Fili noster, hæc indicia singularis nostræ de excellenti tua pietate fiducia, et summæ pontificiæ in te, atque universam regiam domum tuam caritatis. Cætera prolixius nostro nomine Majestati tuæ coram referet Ven. Fr. Josephus archiepiscopus Beryti, cui benevolentia, ac præsidio tuo præsto esso te porrecturum et confidimus, et a te magnopere petimus. Demum cœlestium benedictionum au-

Nos lecteurs liront avec intérêt une pièce qui témoigne de la touchante reconnaissance de ces nobles détenus envers le Saint-Père (1). C'est une lettre de l'un d'eux, le connétable Rzewuski, du 10 juillet 1773, au pape. Clément XIV écrivit encore, le 20 mars, un bref à Marie-Thérèse et à l'empereur Joseph II (2), dans lequel il s'exprime ainsi :

spicem, et paterni in te animi nostri indicem Apostolicam benedictionem Majestati tuæ intimo cordis affectu amantissime impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die 6 Martii 1773. Pontif. Nostri anno quinto.

(1) *Lettre du connétable Rzewuski à S. S. Clément XIV, du 10 juillet 1773.*

Beatissime Pater!

OEcumenici optimique Patris, miris in filios Ecclesiæ amor, Deo opt. Max. juvante effecit, ut Regni Poloniæ Præsules, ego et filius meus, toto quinquennio in custodia Russica asservati, Patriæ et Libertati restituti simus. Pro tam ingenti beneficio, agere non referre gratias Sanctitati Vestræ possumus, quid enim habemus, quo Sanctitati Vestræ gratum animum nostrum demonstrare possimus, nisi vitam et sanguinem, sed is jampridem Fidei et Ecclesiæ devotus dicatusque est, o utinam lavassemus stolas nostras in sanguine Agni, hoc erat in votis et optatis nostris. Ego vero indignum plane me esse censeo iis quibus Sanctitas Vestra, dignata est me ornare laudibus et sacris cumulare beneficiis, rependat illa pro me remunerator Deus. Provolutus ad Pedes Sanctitatis Vestræ cum filio carceris mei socio. Inter iterata pedum Sanctitatis Vestræ oscula maneo

Sanctitatis Vestræ,

Obedientissimus filius et
humillimus ac obsequentissimus servus.!

V. RZEWUSKI Pal. Cracov.
supremus Dux.

Stulnæ

10 Julii A. D. 1773.

(2) *Bref de S. Sainteté Clément XIV à l'empereur Joseph II, du 20 mars 1773.*

Carissimo in Christo Filio Nostro Josepho in Romanorum imperatore electo.

CLEMENS PP. XIV.

Carissime, etc. Etsi Nostra pro incolnmitate Catholici in Polonia Religionis officia ac studia ad Cæsaream Majestatem Tuam delata sæpe fuerint, atque a te libentissime excepta, tamen neque nimiam ac supervacaneam tibi visum iri Nostram sollicitudinem, neque te non eodem animo, quo a Nobis deferuntur illa acceptarum putamus, quæ rei magnitudine ac periculo commoti hoc tempore ad te præscribenda ducimus. Singularis enim ac summa tua pietas, et cum præclarissima laudum omnium hæreditate à majoribus tuis in te transmissus Religionis tuendæ ardor ad ejusdem patrociniæ suscipiendum te profecto eo acrius excitabit, atque impellet, quo graviore in discrimine versantem eam vides, et quo majore metu, atque angore nos ipsi perturbari te propterea compellamus tuamque opem ac tutelam ex-

¶ Si, pour écarter ces maux, nous n'apportions tous nos
 a soins et toute notre industrie, nous encourrions le crime

potissimum. Quomodo enim possumus taciti præterire aut non vehementer angere damnis ac detrimentis Ecclesie, cujus sollicitudo imposita est Nobis arctissimeque commenda-
 data? De cujus proinde removendis injuriis si non omnem industriam, atque operam
 adhibeamus; deserti Ministerii Nostri crimen ac turpitudinem, atque æternæ etiam mi-
 madversionis severitas omnino est Nobis incurrenda. Siquidem videmus summum in
 discrimen adductum esse divini in Polonia cultus integritatem et in proximis Regni
 Comitibus plurimas imminere Catholicæ fidei calamitates, cum de labefactandis legi-
 bus pro illius incolunitate sancitis, et de florentissimis Ecclesie populis, atque huic
 S. Sedi conjunctissimis ab Unitate fidei, atque a Nobis abstrahendis magnopere ti-
 meamus. Si in superioribus etiam Comitibus permagnæ fuerunt Sa: me: Præde-
 cessoris Nostri molestiæ ac timores, cum ad reprimendas dissidentium conatus
 multi tunc adessent, atque acerrimi veritatis propugnatores: qui Noster nunc ani-
 mus, quæ doloris acerbitas esse debet, cum eorundem defensione Nos destitutos,
 atque imminutos Gregis Vigiles ac Custodes, auctum autem esse numerum videamus
 segetes corrumpentium, et zizania in agro Domini spargentium. Nos quidem pro
 nostro æternæ animarum salutis et Domus Israel tuendæ studio quæcumque præ-
 stari, atque adhiberi a sacrorum Duce, atque Antistite potuerunt eadem adhibuimus.
 Ecclesie ac Religionis Auctorem Deum Opt. Max. et privatis Nostris et publicis po-
 puli votis implorare nunquam intermittimus, atque enixe deprecari illum ut misereat
 Nationis ne Religionis semper optime merita et integra, atque incolomi divini cultus
 sanctitate servata nullam ad ejusdem Nationis partem removeri unquam a perci-
 piendo maximo ac beatissimo Redemptionis beneficio sinat. Verum cum summus
 idem rerum humanarum Dominus in suis divinis largiendis præsiidiis minime otiosam
 atque inertem hominum etiam operam esse velit, sed cum Nostra fiducia, Nostrisque
 ad illum precibus conjungi jubeat aptiores quasque humani subsidii, atque indu-
 striæ rationes, Majestatis Tuæ opem et præsidium quo nihil Religioni tuendæ potest
 esse opportunius potissimum flagitamus, atque exposuimus. Te itaque quam maxime
 possumus in Domino hortamur, atque obtestamur, Carissime in Christo Fili Noster,
 ad hanc peregrinam divinæ gloriæ navandam operam. Cum Imperii tui dignitas
 Fidei defensoris, ac Ecclesie Patroni Tibi munus et nomen imponat, nihil certe
 antiquius Tibi esse poterit, quam ut talem et nuncupari, et reipsa Te esse declares.
 Nullus magis consentaneus ac debitus opum potentiæ, atque auctoritatis Tuæ usus
 esse potest, quam in asserenda modis omnibus gloria cultuque Dei Altissimi
 cujus beneficio universa hæc habes accepta. Quamobrem omnino Te confidimus
 præsidio eo ampliore, quo majore in periculo res versantur ad futurum Ven. Fratri
 Josepho Archiepiscopo Beryti, Ordinario Nostro in Polonia Nuntio in id idem Nostro
 Nomine incumbenti, et cæteris Omnibus Fidei causam, atque incolunitatem tuen-
 tibus, neque passurum ut cujusque infestus Catholicæ Religionis animus magis in
 eadem oppugnanda, aut in discrimen adducenda, quam tuum studium, tuaque
 auctoritas in defendenda aut invenianda valeat. Deum Opt. Max. precamur ut in
 Majestate Tua confirmet hanc Tibi utilissimam sibi que acceptissimam voluntatem,
 atque suo cœlesti patrocinio, quo reges, regumque fortunæ sustententur ob præclare
 defensam, ac conservandam Avitam Poloniae Religionem Majestatis Tuæ felicitatem
 atque gloriam clariorem, atque ampliozem in dies faciat. Demum in paterne ac

« et la honte d'avoir déserté notre saint ministère et nous
 « mériterions une éternelle réprobation..... Pour notre
 « part, nous ne cessons d'implorer le Tout-Puissant, fon-
 « dateur de l'Église et de la religion, par nos prières tant
 « privées que publiques, afin qu'il daigne avoir pitié d'une
 « nation fidèle qui a toujours bien mérité en religion et qui
 « a su conserver et conserve encore intact le dépôt sacré de
 « la foi, etc. »

Pour juger à quel point cette prévoyante sollicitude du Souverain Pontife était motivée, il est nécessaire de rappeler que, dans leur projet de traité avec la Pologne, les deux cours de Prusse et de Russie avaient, pour toute garantie de la religion et des établissements catholiques, proposé un article conçu en ces termes : *On cèdera ces provinces avec tous les droits, tant pour le civil que pour le politique, que pour le spirituel, et en général pour tout ce qui appartient à la souveraineté de ce pays.* Les lettres-patentes que les deux cours avaient publiées au mois de septembre de l'année précédente, en prenant possession des provinces de la Pologne, qu'elles s'étaient attribuées, s'exprimaient bien différemment à l'égard du culte catholique.

Mgr Garampi, justement épouvanté de cette rédaction nouvelle, ne perdit pas un instant pour exposer au roi avec chaleur le danger qu'elle révélait. Il remit à la délégation royale un mémoire appuyé de documens irréfragables, mettant en évidence ce que les catholiques polonais avaient droit de réclamer de leurs nouveaux souverains, tant au nom des traités anciens conclus entre ceux-ci et la république, qu'en foi des déclarations récentes de ces puissances. Ce mémoire servit de base à une note que la délégation présenta le 11 juillet 1773 au roi et à l'ambassadeur de Rus-

singularis, qua te complectimur benevolentiae pignus Apostolicam Benedictionem Majestati Tuae amantissime impertimur.

Datum Romae apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris die 20 Martii 1773. Pontif. Nostri anno quarto.

sie. Dans cette note, la délégation ne se contenta pas de demander pour les provinces à céder : « que la religion catholique, apostolique romaine du rit latin et grec uni, y fût à perpétuité inviolablement maintenue dans le libre exercice de son culte, discipline, hiérarchie, droits et privilèges, avec ses archevêques, évêques, chapitres, curés, prêtres, couvents de religieux et religieuses, fondations pieuses, propriété et administration de leurs biens fonds, capitaux et immunités quelconques *in statu quo*, c'est-à-dire dans l'état dont ils ont joui ou dû jouir étant sous la domination de la république; » la délégation insista en outre pour que « dans les palatinats de Kiow, Smolensk et Tchernigow, cédés antérieurement, les abus concernant le culte catholique, introduits contrairement au traité de 1686, fussent redressés et les droits de ce culte remis en vigueur. »

Ces efforts ne demeurèrent point inutiles. Ils amenèrent la rédaction des articles 5 et 8 du traité du 18 septembre 1773, telle que nous la voyons reproduire aujourd'hui même encore dans les réclamations du saint-siège (1), comme base des droits catholiques polonais et des devoirs de la Russie envers eux.

Clément XIV, peu de jours avant sa mort (22 septembre 1774), renouvelait encore en touchantes paroles ses exhortations aux souverains catholiques. Le 7 septembre 1774, il faisait écrire aux nonces apostoliques à Vienne, à Paris et à Madrid : « Les relations récentes des désastres de l'Église en Pologne et en Russie, n'augmentent pas dans l'esprit du Saint-Père l'espérance tant désirée d'obtenir de la part des puissances cette intervention vigoureuse et ce secours, dont la religion en Pologne et en Russie aurait besoin, et qu'il ne cesse d'implorer de la piété de ces souverains. Qu'ils lui diminuent du moins la crainte de paraître, au tribunal de Dieu, coupable d'omission dans

(1) Voir Documents joints à l'Allocution du 22 juillet 1842, n° 3.

une affaire si grave et si sainte ! Car , quant à lui , il a la conviction de n'avoir point négligé de faire à ces souverains toutes les exhortations charitables qui sont intimement liées aux devoirs de son ministère suprême apostolique. Il ne cesse et ne cessera pas de prier le Très-Haut , pour qu'il daigne bénir d'un succès plus ample ses représentations et celles de vos excellences révérendissimes en faveur de l'Église en Pologne. Ce qui tourmente le plus le Saint-Père , c'est de voir que tandis que ces puissances paraissent pénétrées d'une si vive douleur à cause du démembrement temporel de la Pologne , elles puissent néanmoins regarder d'un œil tranquille le déchirement qui s'y prépare à la religion. Si elles n'ont pu s'opposer à un démembrement prémédité et consommé par des forces supérieures , certes il leur serait facile du moins de plaider en faveur des droits et des prérogatives de la religion dans ce royaume ! »

Hélas ! pourquoi les autres cours de l'Europe n'apportèrent-elles point dans leurs efforts pour résister à cette inique spoliation de la Pologne , le zèle et la sincérité que déploya et que leur demanda vainement celle de Rome ? Pourquoi , aujourd'hui encore , tous les gouvernements , mais surtout les gouvernements catholiques , montrent-ils tant d'indifférence à la vue des implacables persécutions du catholicisme en Pologne , — alors même que le Père commun de la catholicité appelle leur vigilance et leur indignation sur la cruauté , la violence et la fraude héréditaire (*avita fraude*) du gouvernement russe ; alors qu'il énumère devant eux les traités par lesquels l'Europe semble avoir voulu comme se décharger du reproche de ratifier l'anéantissement politique de la Pologne , en stipulant les droits les plus explicites en faveur des habitants de cet infortuné pays , mais surtout en faveur de leur religion ?

Sans prolonger ce récit , nous appellerons encore l'attention de nos lecteurs sur deux brefs de Pie VI , que nous

joignons aux pièces justificatives (1), l'un adressé au roi de Pologne, le 8 juin 1791, pour le féliciter des excellentes réformes contenues dans la nouvelle constitution adoptée

(1) *Bref de S. S. Pie VI au roi de Pologne Stanislas-Auguste, du 8 juin 1791,*

Carissimo in Christo Filio Nostro Stanislao Augusto Poloniae Regi Illustri.

PIUS PP. VI.

Carissime, etc. Retulit ad Nos per suas Litteras, Ven. Frater, Ferdinandus, Archiepiscopus Carthaginensis Ordinarius Noster apud Regiam Majestatem Tuam Nuntius illa, quæ in Comitibus Regni acta sunt die 3 Maii, quæque novæ publicæ rei, régique administrandi statuta ratio, ex qua maximæ, evitatis pristinis incommodis, oriaturæ sperentur utilitates, præsertim ex amplificata Regia Potestate, atque ex jam in antecessum dato Tibi successore S. R. J. Principe Saxonie Electore, constitutoque deinceps post illum successionis Ordine, cæterisque præterea decretis, quæ plurimum ad Poloniae tranquillitatem, amplitudinem, ac potentiam conducerent. Incredibile profecto est, quanto hæc exceperimus gaudio, quantasque ingressi in spes simus fore, ut Natio Vestra, in quam eximia ferimur voluntate, ex hoc præclaro tam bene constitutarum rerum initio maxima felicitatis incrementa quantum recipiat. Mirifice vero auxit lætitiæ Nostram, cum idem Nuntius in iis referendis, de Te præcipue Verba faceret, quæque Tuæ Sapientiæ partes in omnibus fuerint, quæ in Te laudes, quæ merita ex tali cumulentur successu, diligenter describeret, prætereaque adjungeret qua ipsum humanitate allocutus esset, Tuum quo communicares cum eo gaudium, ac illud præsertim, declarares, quod persuasum Tibi esset, Nos præ cæteris Tuæ hujus lætitiæ participes futuros, a Nobisque summo opere illo ipso Interprete peteres, ut per Apostolicam Benedictionem Nostram ad vestra hæc incepta cæleste accederet auspiciam. Prosequimur Nos quidem acta vestra omnia obsecrationibus ad Deum Nostris, et per Paternam Pontificiam Benedictionem optatissimos Majestati Tuæ, Regno, ac Republicæ Polonæ successus imploramus. Tum gratulamur Tibi, Carissime in Christo Fili Noster, Nostramque lætitiæ cum Tua conjungentes majorem in modum amplificamus. Tuam in tam præclare gestare operam, Tuam in Patriam amorem, Tuos conatus, studia et consilia omnia agnoscimus, admiramur ac plurima cum Tui nominis commemoratione in Cælum extollimus. Sed ad delata hæc a Nobis Majestati Tuæ officia, illud etiam gravissimum accedit, quo immortales Tibi gratias persolvimus ob habitam in illis Comitibus Vestris Catholicæ Romanæ Religionis rationem, quam dominatricem in Regno Vestro, ut semper antea fuit, singulari Decreto confirmare voluistis. Ex quo cum memoria repetamus, quam semper floruerit Natio Vestra, Resque Patrias provexerit per Orthodoxæ Religionis, veræque pietatis studium, tanto nunc majora eidem adfutura a Deo præsidia Nobis pollicemur, quanto accuratius posthac erit sanctis Catholicæ Ecclesiæ legibus, ac sententiis adhæsura. Quod Tibi ipsi, sapientissime Rex, maxime cordi esse certi sumus, ut proinde non tam Tibi commendare sacra Jura omnia, at quæcumque ad Ecclesiæ ipsius, atque Apostolicæ sedis auctoritatem pertinent, debeamus, quam Deum precari, quo Tna hujusmodi Consilia omnia sustentet, ac provehat, ac novis semper successibus Tuam in eo præsertim gloriam, felicitatemque magis magisque cumulet, atque illustret.

par le roi et la diète, le 3 mai de cette année; l'autre du 24 août 1793 adressé à Catherine II, après un second morcel-

Interea frueri singularibus hinc meritis Tuis, per quæ consecutus jam es, ut tempus ordinati Poloniæ status, ac in amplissima luce positi, alteque provecti a Te sit, suoque Regno in posterum numerandum. Quod superest Deum Opt. Max. pro Tua incolomitate, pro Tua virtute per ejusdem gratiam ad publicam bonam augenda præcantes in eximii Nostri paterni amoris, studii, ac summi de Te gaudii argumentum iterum Apostolicam Majestati Tuæ Benedictionem, Universæque Poloniæ Inclytæ Nationi amantissime impertimur.

Datum Romæ, etc., die 8 Junii 1791. Pontif. Nostri anno 17.

(1) *Bref de S. S. Pie VI à l'Impératrice Catherine II, du 24 août 1793.*

Serenissimæ, Potentissimæ ac Magnæ Dominæ Catharinæ Imperatrici et Magnæ Ducissæ Universæ Magnæ, Parvæ et Albæ Russiæ Autocratrici, nec non Magnarum Dominiorum Orientalium, et Occidentalium Patronæ, Augustæque Hæredi, Dominæ et Dominatrici.

PIUS PP. VI.

Serenissima, etc. Deessemus equidem officiis Nostri muneris, quo indigne fungimur infelicissimis hinc temporibus, nisi nostrasmet enixas preces adjungendas curarem precibus et officiis, quæ Venerabilis frater Ferdinandus Maria Archiepiscopus Carthagineus, Noster apud Carissimum in Christo filium Nostrum Stanislaum Augustum Poloniæ Regem Illustræ Ordinarius Nuntius, adhibenda curavit apud Majestatem Tuam, Augustissima et Potentissima Imperatrix, ad conservandam Catholicam Religionem Episcopos, Ecclesias, Clerumque Sæcularem ac Regularem una cum omnibus bonis, in quo erant, statim ac tot jam sæculis per eas Regni Poloniæ Provincias, quæ modo in Tuam cedunt Potestatem juxta novam Conventionem a Delegatis initam in vim earum facultatum, quibus Rex ipse, Regique Status in unum collecti 17 superioris Julii eosdem ita muniverant, ut sortem ipsius Regni, totiusque Nationis in Augustas manus Tuas permitterent. Talis profecto est spes, ac fiducia, quam de tua justitia, æquitate, et magnanimitate conceptam animo habemus, ut credere non dubitemus, Majestatem Tuam, antequam hæ Nostræ ad Te litteræ perveniunt, justis precibus Nostri Nuntii obsecundantem mandasse, ut novo, ac peculiari articulo omnis tollatur ambiguitas, quæ in VIII dictæ Conventionis articulo continetur adversus religionem Catholicam. Consilium itaque Nostrum eo spectat, ut Majestati Tuæ debitas reddamus gratias, si id, quod confidimus, ex tua benignitate effectum jam est, utque novæ Tibi obsecrationes adjiciamus, si multiplici rerum varietate, quibus Majestas Tua quotidie premitur, ac distinctetur, permissum Tibi nondum fuerit rationem habere gravissimi istius Negotii, quod tanti Nostræ interest, ut nihil Nobis cordi magis esse possit. « Majestas ipsa Tua cum aliæ ejusdem Regni Provinciæ dividerentur, non secus atque alii etiam Principes fuerant, in eam deliberationem venit mense septembri an. 1773, ut Religio, Clerus et Ecclesiæ una cum bonis suis in eo relinquerentur, in quo erant statim. Qua sane in re secuta quidem es nedum tuæ justitiæ et æquitatis impulsus, sed aliorum etiam Principum una convenientium exempla, qui ratione et humanitate ipsa ducti, dum novas regiones acquirerent, honori sibi duxerunt sartam tectamque servandi,

lement de la Pologne, pour lui rappeler et ses engagements antérieurs, de 1773, en faveur des catholiques polonais, et ses devoirs envers ceux dont un grand nombre venait de nouveau de passer sous sa domination.

Pie VI, Pie VII, Léon XII ne furent pas moins zélés pour cette partie de leur troupeau que ne l'avaient été leurs glorieux prédécesseurs.

Et maintenant, c'est Grégoire XVI, le digne dépositaire de la mission divine, le digne héritier du grand nom par lequel le Seigneur a voulu marquer d'avance ce glorieux pontificat, c'est Grégoire XVI, nous en tressaillons de joie, qui s'acquitte à son tour de cette sainte tâche avec une simplicité, une modération et une charité que l'exemple seul de notre divin Sauveur a pu lui enseigner, lorsque lui aussi,

« Ecclesiasticis, Populisque una cum suorum honorum possessione, ac proprietate, « cam, quæ multo carior ac pretiosior est, suæ religionis integritatem, in qua quidem ali, et educati sunt, quæque id habet proprium, ac peculiare, ut illis sacerdotibus, ac populi sua in Reges fide, obsequioque commendentur. » Hinc minime dubitantes, Catholicam Religionem suo pristino statui aut jam restitutam fuisse, aut primo quoque tempore per Majestatem Tuam restitutam iri. « Nostram mentem convertimus ad ea quæ consecutura sunt tempora; et pari spe danti Te etiam atque etiam precamur, ut Catholicos Tibi novos subjectos populos singulari ac potenti Tuo Patrocinio prosequaris ac tuearis, ita ut Catholicis ea spiritualia suppetere possint subsidia, quæ hactenus tum ab Episcopis, tum a Nuntio, tum ab hac Apostolica Sede obtinuerunt. » Quæ enim in hanc usque diem Catholicos tuarum antiquarum Diionum tanto studio, atque amore es amplexa, ut Nos pro ipsorum utilitate induceres ad erigendam in civitatem Mohilowii sedem Archiepiscopalem, eodem sane studio atque amore fovendos curabis novarum etiam Provinciarum Catholicos in iis omnibus, quæ sibi utilia aut necessaria esse poterunt ad se fideles exhibendos tum Deo Opt. Max., tum Majestati Tuæ pro diversis Religionis et Imperii vinculis, quibus colligantur; eo vel magis, quia Majestas Tua insignia Nobis cum sæpe alias, tum nuper præsertim argumenta præbuit suæ erga Nos Nostrasque Ditiones benignitatis. Hinc ea freti iterum reddendas Majestati Tuæ gratias esse arbitramur, quas jam reddidimus Nostris in forma Brevis Litteris die 25 Februarii proxime elapsi anni datis, ob singularia omnia beneficia, quibus Nos jam hactenus affecisti, quæque Nostris hisce ad Te Litteris nunc postulamus. Interea Nostro in Te studio inflammati, gratumque in Te animum præ Nobis ferentes nunquam deerimus una cum Catholicis Bonorum omnium largitorem Deum obsecrare, ut Majestatem Tuam incoluam diutissime servet, Teque, Imperiumque Tuum omnibus in Rebus prospere, atque fortunet.

Datum Romæ, etc., die 24. Augusti 1793. Pontif. Nostris anno 19.

à cause de sa mission divine, fut traîné d'un tribunal à l'autre, par les puissances de ce monde, rebelles à leur Créateur, — Grégoire XVI retrace (1) devant l'Église et devant l'Univers les souffrances de la Pologne, et raconte ses soins constants et laborieux pour y faire cesser ou adoucir les maux de la religion et pour la préserver contre les empiétements ultérieurs du pouvoir civil.

Spectacle sublime et consolant! Vérité des faits qui n'admet plus de doute! Longanimité inépuisable, charité infinie! Tribunal pur et saint, inaccessible à l'esprit du siècle, à ses mensonges et à ses peurs comme à ses découragements! Heureux le monde, heureux les chrétiens au milieu desquels la chaire de vérité et de justice vit éternellement, et couvre de confusion et de honte les filles ingrates et rebelles qui l'ont méconnue pour un temps. Que nos cœurs aient donc confiance en ce Dieu de bonté et d'amour qui, attristé par les puissances des ténèbres, se manifeste avec tant de majesté par la bouche de celui en qui saint Pierre vit et instruit éternellement son Église!

Qu'ils se rassurent en relisant ces paroles du prophète : « Vous donc, ceignez vos reins, allez et dites-leur tout ce que je vous commande. N'appréhendez pas de paraître devant eux, parce que je ferai que vous n'en ayez aucune crainte, car je vous établis dès aujourd'hui comme une ville forte, une colonne de fer et un mur d'airain *sur toute la terre*, à l'égard des rois de Juda, de ses princes, de ses

(1) Allocution de S. S. N. S. P. Grégoire XVI, au Sacré Collège, dans le Consistoire secret du 22 juillet 1842; suivie d'une exposition corroborée de documents sur les soins incessants de S. S. pour porter remède aux maux graves dont la religion catholique est affligée dans les États impériaux et royaux de la Russie et de la Pologne. (Voir t. II, p. 209-458.)

L'Allocution du 22 juillet 1842, qui est devenue pour notre ouvrage comme une conclusion admirable, devait nécessairement y trouver sa place. Ceux de nos lecteurs à qui elle était connue, liront encore avec un grand intérêt les documents qui l'accompagnent et qui paraissent en France pour la première fois.

prêtres et de son peuple. Ils combattront contre vous et ils n'auront point l'avantage sur vous, parce que je suis avec vous, pour vous délivrer de leurs efforts (1). »

(1) Jérémie, I, 17, 18, 19.

FIN DU TOME PREMIER.

INSTITUT
CATHOLIQUE
DE PARIS

NOV

der
f
ise
en

BX
1564
T514
1845
V.1
C.1
ROBA

UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 14 13 21 04 008 8